



SCoT

Schéma de **C**ohérence
Territoriale du Chablais

Rapport de Présentation



PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU CHABLAIS.....	10
1 PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE : LE CHABLAIS AU SEIN DES TERRITOIRES REGIONAUX ET INTERNATIONAUX	10
1.1 Le Chablais : au cœur des Alpes, entre lac et montagne	10
1.2 Histoire du Chablais.....	11
1.3 Patrimoines emblématiques montagnards et littoraux marqueurs d’une identité forte.....	12
1.4 Fonctionnement territorial : à la croisée des gouvernances.....	17
1.5 L’articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou doit prendre en compte.....	19
2 DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET EQUIPEMENTS	38
2.1 Dynamique démographique.....	38
2.2 Profils sociologiques	45
Synthèse et enjeux de la dynamique démographique.....	49
2.3 Habitat et logement	50
Synthèse et enjeux de l’habitat et du logement	61
2.4 Services et équipements	62
Synthèse et enjeux des services et des équipements.....	73
2.5 Equipements commerciaux.....	73
Synthèse et enjeux du commerce	86
3 UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE A CONFORTER.....	87
3.1 La sphère présentielle, moteur de l’emploi chablaisien	87
Synthèse et enjeux d’une économie dynamique à conforter	101
3.2 Une attractivité touristique à conforter et à adapter	102
Synthèse et enjeux d’une attractivité touristique à conforter et à adapter	113
3.3 L’agriculture, un acteur dynamique du territoire à conforter.....	114
Synthèse et enjeux de l’agriculture, un acteur dynamique du territoire à conforter.....	124
3.4 La forêt, un levier considérable pour le développement local	125
Synthèse et enjeux de la forêt, un levier considérable pour le développement local.....	129
4 MOBILITES ET DEPLACEMENTS	130
4.1 Le Chablais : un territoire aux enjeux forts d’accessibilité et de déplacement.....	130
Synthèse et enjeux des mobilités et déplacements.....	139
5 ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT : BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE.....	140

5.1	Présentation générale	140
5.2	Les zones réglementaires et d'inventaires	141
5.3	Dynamique écologique	149
5.4	Conclusion	154
6	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : PAYSAGES	158
6.1	Les unités paysagères	158
6.2	Qualification des paysages	171
6.3	Les outils juridiques de protection	173
6.4	Synthèse des points paysagers remarquables : axes paysagers vitrines, points de vue et fenêtres paysagères, les sites d'intérêts paysagers, les éléments de patrimoines et villages de caractère	176
6.5	Les principales menaces sur les paysages emblématiques	177
6.6	Conclusion	180
7	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : RESSOURCE EN EAU.....	181
7.1	Le SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021	181
7.2	Les Contrats de rivière.....	182
7.3	La Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL)	185
7.4	Les masses d'eau référencées et leurs caractéristiques	186
7.5	L'alimentation en eau potable (AEP).....	196
7.6	Usage industriel.....	199
7.7	Usage agricole	199
7.8	L'activité hydroélectrique.....	200
7.9	La neige de culture	200
7.10	Assainissement	200
7.11	L'assainissement non collectif.....	205
7.12	Gestion des eaux pluviales	205
7.13	Conclusions.....	206
8	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : SOLS ET SOUS SOLS.....	208
8.1	Ressource exploitée	208
8.2	L'extraction de matériaux	208
8.3	Sites et sols pollués.....	212
8.4	Conclusions.....	216
9	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : RESSOURCE ENERGETIQUE, GAZ A EFFET DE SERRE (ges) ET FACTEURS CLIMATIQUES.....	217

9.1	Contexte international et national	217
9.2	Contexte régional et départemental.....	218
9.3	État des lieux sur le territoire	221
9.4	Conclusions.....	227
10	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : QUALITE DE L'AIR.....	228
10.1	Les références réglementaires	228
10.2	La qualité de l'air sur le territoire.....	230
10.3	Conclusions.....	233
11	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : DECHETS	235
11.1	Les bases réglementaires	235
11.2	Les compétences	236
11.3	Les filières de collecte et de traitement des déchets.....	237
11.4	La gestion des déchets et le risque sanitaire.....	247
11.5	Conclusions.....	247
12	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : BRUIT	248
12.1	Contexte réglementaire	248
12.2	État des lieux sur le territoire	248
12.3	Conclusions.....	253
13	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	254
13.1	Les risques naturels	254
13.2	Les risques technologiques et industriels.....	260
13.3	Conclusions.....	262
	Synthèse des enjeux environnementaux	263
14	ETUDES DES SPECIFICITES DES TERRITOIRES COUVERTS PAR LES LOIS « LITTORAL » ET / OU « MONTAGNE »	269
14.1	Les espaces littoraux du Chablais.....	269
	Synthèse et enjeux des espaces littoraux du Chablais.....	282
14.2	Les espaces de montagne du Chablais	283
	Synthèse et enjeux des espaces de montagne du Chablais	291
15	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DERNIERES ANNEES.....	292
15.1	Une tâche urbaine en progression entre 2004 et 2014	292
15.2	Des terres agricoles consommées par l'urbanisation	298

Synthèse et enjeux de l'analyse de consommation d'espace	301
PARTIE II : JUSTIFICATION DES CHOIX	302
1 ARMATURE URBAINE.....	302
2 PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES.....	305
3 LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	308
3.1 Définition du besoin en surfaces pour l'accueil des nouvelles populations et la production de logements.....	309
3.2 Répartition par EPCI et par niveau d'armature territoriale des enveloppes consommables maximales à vocation d'habitat	315
3.3 Définition du besoin en surface pour le développement des zones d'activité économiques	317
3.4 Répartition par EPCI des enveloppes à vocation d'activités économiques.....	318
3.5 Définition du besoin en surfaces pour le développement touristique et les équipements structurants 320	
3.6 Définition du besoin en surfaces pour les infrastructures	322
3.7 Logique d'analyse et de suivi de la consommation d'espace.....	322
4 MIXITE DE L'HABITAT.....	325
5 DEFINITION DES ESPACES AGRICOLES STRATEGIQUES	328
6 ARMATURE ECOLOGIQUE.....	331
7 ARMATURE PAYSAGERE	334
8 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....	339
9 VOLET LITTORAL	342
9.1 Protéger strictement les espaces remarquables caractéristiques de l'environnement lacustre du littoral chablaisien	342
9.2 Préserver strictement la bande des 100 mètres des dynamiques d'urbanisation et favoriser la mise en valeur durable des berges du littoral lémanique	344
9.3 Préserver durablement le caractère agricole ou naturel des seize coupures à l'urbanisation et conforter leur fonction d'ouverture paysagère sur le lac	345
9.4 Méthode d'identification et de localisation des agglomérations, villages et autres secteurs déjà urbanisés du littoral Chablaisien.	347
9.5 Respecter les principes d'une extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches des rives 352	
10 VOLET MONTAGNE.....	356
10.1 Urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes traditionnels de constructions 356	

10.2	Les espaces et paysages caractéristiques à protéger.....	357
10.3	Préservation des rives naturelles des lacs et plans d'eau de montagne inférieurs à 1 000 hectares 357	
10.4	Requalification de l'immobilier de loisirs	359
10.5	Programmation de deux UTN Structurantes à l'échelle du massif chablaisien	360
11	AMENAGEMENT COMMERCIAL ET DAAC	363
PARTIE III : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN œuvre DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT.....		
	Rappel règlementaire.....	400
	Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée.....	400
1	Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser ses conséquences dommageables sur l'environnement.	403
1.1	Biodiversité et la dynamique écologique	403
1.2	Paysages	406
1.3	Ressource en eau.....	408
1.4	Sols et sous-sols.....	416
1.5	Ressource énergétique, gaz à effet de serre et qualité de l'air.....	418
1.6	Déchets.....	423
1.7	Exposition des populations au bruit.....	425
1.8	Risques naturels et technologiques	426
1.9	Equipements structurants portés par le SCoT.....	427
2	Évaluation des incidences sur le(s) site(s) Natura 2000 et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du SCoT	453
2.1	Présentation simplifiée du SCoT et localisation des sites Natura 2000 sur le territoire et dans son environnement proche.....	454
2.2	Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000	456
2.3	Analyse des effets que le SCoT peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiés la désignation du ou des sites et exposé et des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire les effets dommageables.	460
2.4	En conclusion.....	463
2.5	Résumé non technique (Volet EIE et EE)	464
PARTIE IV : CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCoT.....		
		483

PARTIE V : RESUME NON TECHNIQUE.....	487
1 La démarche	487
1.1 Qu'est-ce qu'un SCoT ?	487
1.2 Les objectifs de la révision du SCoT.....	487
1.3 Les outils de mis en œuvre d'un SCoT.....	487
1.4 La composition du SCoT	487
2 Le périmètre	488
3 Contexte de la révision du SCoT.....	489
4 La gouvernance du projet.....	489
4.1 Le Groupe de Travail.....	489
4.2 Les réunions des personnes publiques associées et consultées.....	489
4.3 Les réunions publiques.....	490
4.4 Consultation des Personnes Publiques Associées et enquête publique	490
5 Moyens techniques et financiers engagés dans la démarche de révision	490
6 Le contenu du SCoT.....	491
6.1 Le diagnostic territorial	491
6.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	493
6.3 Le Document d'Orientation et d'Objectifs	494
6.4 Le Document d'aménagement artisanal et commercial	498
6.5 L'évaluation environnementale	499
PARTIE VI : BILAN DE LA CONCERTATION.....	500
1 La démarche de travail	500
1.1 Le pilotage et les instances de décisions.....	500
1.2 Le processus de construction	501
1.3 L'information et l'association des territoires	502
1.4 Un dialogue constant avec l'Etat.....	502
2 Les temps forts de concertation.....	503
2.1 L'organisation de réunions publiques	503
2.2 L'association des personnes publiques associées	504
2.3 La conférence des Maires.....	504
3 La communication	504
3.1 Les publications sur le site Internet du SIAC	504

3.2	Dans la presse et dans les publications locales	505
4	Le registre et la mise à disposition du public	509

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement du Chablais (SIAC) est accompagné par plusieurs bureaux d'études spécialisés sur les volets suivants :

- Le bureau d'études Agrestis est en charge de l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) du SCoT. Il accompagne également le Syndicat dans la définition des orientations et prescriptions du futur SCoT en matière d'environnement ;
- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB) travaille sur la réalisation d'un diagnostic de la situation agricole du Chablais ;
- Le bureau d'études AID est en charge de l'élaboration du futur Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT ;
- Le bureau d'études Citadia a été mandaté pour élaborer une stratégie d'aménagement des secteurs concernés par les lois Littoral et Montagne ;
- Le bureau d'études TTK, quant à lui, est en charge de l'élaboration d'une stratégie de mobilité du Chablais.

En parallèle le Syndicat s'est appuyé sur une étude réalisée en 2014 par Chablais Léman Développement (CLD) intitulée « Chablais 2040 », des données issues de la DDT74, de l'INSEE et de l'Observatoire SMBT.

PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU CHABLAIS

1 PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE : LE CHABLAIS AU SEIN DES TERRITOIRES REGIONAUX ET INTERNATIONAUX

1.1 Le Chablais : au cœur des Alpes, entre lac et montagne

Le Chablais est situé dans le quart Sud-Est de la France, au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le département de la Haute-Savoie. Partie septentrionale du massif alpin français, il a pour limite au Nord le lac Léman, à l'Est le canton du Valais, au Sud le Faucigny et à l'Ouest le Genevois (Canton de Genève et genevois français).

Ce territoire de 870 km² se distingue en 2 grandes zones géographiques :

- Le Haut-Chablais montagneux, pastoral et forestier, et isolé en massifs séparés par des vallées relativement profondes : vallée d'Abondance, vallée d'Aulps et vallée du Brevon. Le Haut-Chablais est le massif le plus étendu des Préalpes et présente une structure géologique complexe et un relief assez tourmenté d'où émergent quelques sommets tels que la Dent d'Oche (2222 m), les Cornettes de Bise (2436 m), le Mont de Grange (2 438 m), le Roc d'Enfer (2243 m), les Hauts Forts (2466 m).
- Le Bas-Chablais formé de plaines, de coteaux, de piémonts et de bas plateaux tournés vers le Léman et la Suisse qui s'étagent entre 350 et 900 m d'altitude. Les rives françaises du Léman sont marquées par l'urbanisation de l'agglomération de Thonon-Evian et des principales villes (Sciez-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Douvaine) et de l'arrière-pays constitué du Pays de la Côte, en pied de versant des Voirons et des Hermones et du Plateau de Gavot.



1.2 Histoire du Chablais

Un bassin de vie chargé d'histoire

Les premières traces d'une présence humaine dans le Chablais remontent à 6300 av. J.-C. (mésolithique). Un peuplement précoce qui se fit d'Ouest en Est comme en témoignent les vestiges de stations lacustres dans la baie du Bas-Chablais (vers 1800 av. J.-C.) ainsi que la nécropole néolithique découverte en 2004 à Thonon-les-Bains, lors des travaux du contournement.

Dès le VII^e siècle av. J.-C., ce sont les Allobroges, tribu gauloise riche et puissante, qui occupait le territoire savoyard. Ceux-ci se sont très vite soumis et intégrés à la culture romaine (les Allobroges ont combattu avec Jules César contre Vercingétorix) au contact de laquelle ils vécurent pendant près de cinq siècles et permirent au Chablais de devenir florissant et chrétien (dès le II^e siècle).

Un territoire s'étendant par-delà des frontières actuelles

Le V^e siècle marque les invasions qui aboutissent à la fin de l'Empire romain d'Occident. Les Burgondes, en 443 décident de s'établir dans un territoire qui s'étendra de Lyon à Martigny au Nord et au Sud du Lac Léman.

Au siècle suivant les Francs attaquent les Burgondes et vont dominer la Région jusqu'en 1034 où la dynastie savoyarde débute avec Humbert-aux-Blanches-mains et durera huit siècles.

Au XII^e siècle, Amédée III de Savoie agrandit son domaine en ajoutant ce que l'on appelait « le Vieux Chablais » (le triangle qui aurait pour base Evian-les-Bains/Vevey et le sommet à la Croix d'Ottans près de Vernayaz sur la rive gauche du Trient), la Région de l'Arve jusqu'à la Dranse d'Abondance formant ainsi le « Nouveau Chablais ». Saint-Maurice était alors la capitale du Chablais.

En 1475, le Haut-Valais fait la guerre à la maison de Savoie et s'empare du Chablais primitif (comprenant le Bas-Valais actuel).

XVI^e siècle : les conflits

A partir du XVI^e siècle, le duché va connaître plusieurs périodes de conflits. En 1536, François Ier envahit la Savoie tandis que les Bernois s'emparent et pillent le Pays de Vaud, de Gex et l'Ouest du Chablais savoyard jusqu'à la Dranse.

En 1569, la Savoie retrouve sa souveraineté après trente années d'occupation avec ses territoires situés à l'Ouest de la Dranse et le Pays de Gavot ; la Morge séparant désormais le Chablais français du Chablais suisse.

La Révolution et l'Empire

Les décrets de 1792 de la Convention nationale annexent la Savoie à la France. Le Chablais devient français appartenant d'abord au département du Mont-Blanc et ensuite en 1798 à celui du Léman.

Le traité de Turin de 1860 prévoit l'annexion de la Savoie et de Nice à la France. La Savoie est alors divisée en deux départements : la Savoie et la Haute-Savoie.

A partir du XIX^e siècle, les percées alpines transforment le Chablais et favorisent les échanges entre sa capitale, Thonon-les-Bains et son arrière-pays. En 1884, le rail relie le Chablais aux grands centres régionaux et nationaux (Lyon, Grenoble, Paris).

La belle époque du thermalisme

La découverte à la fin XVIII^e siècle des sources minérales d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains va transformer le Chablais en une destination à la mode. A Evian-les-Bains, la construction du port et les aménagements du quai permettent l'afflux d'une clientèle huppée qui pousse la ville à se moderniser et à quitter le cadre médiéval. Palaces luxueux, grands équipements et résidences somptueuses voient le jour et en quelques années Evian-les-Bains est transformée en station internationale, aristocratique et mondaine. Ecrivains, hommes politiques, poètes, têtes couronnées prennent l'habitude de se retrouver à Evian-les-Bains ou Thonon-les-Bains qui se transforment et accueillent de nombreux lieux de divertissements : théâtre, casino, salon, hôtels, etc.

Plus tard, la montagne s'éveille, elle aussi à de nouvelles sensations. Les premiers skis voient le jour au début du siècle et Morzine ouvre l'un des premiers téléphériques de Haute-Savoie au Pleney en 1934.

La Seconde Guerre Mondiale : une situation transfrontalière

La Seconde Guerre Mondiale et surtout l'occupation sont très ressenties dans le Chablais. Sa position transfrontalière attire de nombreux réfugiés qui cherchent à fuir les nazis, entraînant l'organisation d'un réseau de passeurs de part et d'autre de la frontière. La milice montre un véritable acharnement à rechercher les maquisards. Les villes d'Evian-les-Bains et Thonon-les-Bains sont libérées en août 1944.

1.3 Patrimoines emblématiques montagnards et littoraux marqueurs d'une identité forte

Territoire contrasté avec des sites naturels de grande qualité, des zones rurales et des montagnes attractives, autour d'un noyau urbain, le Chablais bénéficie d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, accompagné d'une véritable identité historique issue de son passé géologique.

1.3.1 Un patrimoine géologique remarquable

Le Chablais raconte l'histoire des Alpes, grâce à une succession exceptionnellement préservée et presque complète des couches géologiques alpines. La zone a, en effet, été le témoin de différentes phases :

- L'ouverture d'un océan (océan Téthys ou « Alpin ») qui a fracturé le continent de la Pangée : création d'un sol océanique ;
- Un changement de direction des plaques tectoniques, entraînant le rapprochement des continents jusqu'à disparition de l'océan central, puis la formation d'une chaîne montagneuse après leur collision (subduction et orogénèse) ;

- L'érosion des massifs montagneux due notamment aux glaciers, à leur fonte (creusement de vallées) puis due aux rivières.

Ces phases sont représentées sur les 50 km qui séparent Thonon-les-Bains de Morzine. Elles permettent la compréhension de l'histoire de la Terre et de la formation des paysages. C'est pourquoi le massif préalpin du Chablais constitue un patrimoine géologique exceptionnel.

La formation de ce paysage : une histoire en trois temps

1 – Dépôts : l'histoire des paysages du Chablais a commencé il y a bien longtemps. Il y a 250 à 65 millions d'années (m.a.), la mer Téthys (devenue ensuite un océan) s'étendait localement, entre les continents correspondants à l'Europe et l'Afrique. Durant cette période, des sédiments (sables, boues, roches provenant d'éboulements, etc.) se sont déposés au fond de l'eau.

2 – Déformation : il y a 80 m.a., le déplacement des continents change de direction : l'Europe se rapproche de l'Afrique, entraînant la fermeture de l'océan Téthys vers 65 m.a. (période des dinosaures). Les sols océaniques, très denses, s'enfouissent sous les sols continentaux (50 m.a.). Les deux continents entrent en collision et continuent leur rapprochement, entraînant une déformation du sol : c'est la naissance des Alpes. Lors de la collision, les sols constitués de roches « souples » se déforment en grands plis, tandis que les sols plus rigides se fracturent, formant des failles et provoquant des séismes, avant de s'empiler en couches successives.

3 – Erosion : les massifs montagneux formés lors de la collision vont subir une très forte érosion, due à quatre phases de glaciation successives, étalées entre 2,6 millions d'années et 12 000 ans avant aujourd'hui. Lors de la dernière glaciation (glaciation de Würm), le glacier du Rhône recouvrait la région. La ville d'Evian-les-Bains, par exemple, était surmontée de près de 1 000 mètres de glace, soit plus de 3 fois la hauteur de la Tour Eiffel ! Le mouvement des glaciers et leur fonte, ainsi que l'action des rivières, ont continué à creuser et modeler les cuvettes de la région, créant le lac Léman ainsi que les principales vallées du Chablais.

Les géosites du Chablais



1.3.2 Patrimoines architecturaux, civils et religieux

Des vestiges archéologiques à Avoriaz, « grande réalisation du patrimoine du XX^e siècle », des villages médiévaux au particularisme géologique, des résidences du littoral aux chalets massifs des vallées, le Chablais recèle de nombreux sites et édifices patrimoniaux.

La plupart de ces éléments bénéficient d'une protection ou font l'objet d'attentions particulières. Leur reconnaissance, leur mise en valeur et leur gestion, contribuent à promouvoir l'identité du Chablais et constituent une ressource diversifiée pour l'économie touristique.

Les patrimoines bâtis historiques (extrait Charte paysagère et architecturale de 2012 réalisé par le SIAC).

Ces patrimoines ont été le siège du pouvoir seigneurial ou religieux, et d'activités notamment portuaires, à l'origine de l'ancienne organisation du territoire et des influences qui marquent encore aujourd'hui les paysages.

Ainsi par exemple, autour d'un **château**, diverses fonctions ont trouvé leur place telles que l'habitat paysan, le four et les moulins banaux, des maisons cossues de l'aristocratie et de la bourgeoisie alors naissante, des bourgs parfois entourés d'enceintes.

Aussi, chaque fortification mérite d'être mise en valeur, qu'elle forme un point fort remarquable du paysage, qui polarise les vues lointaines, ou qu'elles ne soient plus qu'une modeste ruine.



Château de **Larringes** bâti au X^e siècle sur des vestiges romains.



Ancienne prieure fortifiée de **Meillerie** dans l'ancien Comté de Savoie.



Lullin conserve la trace de son enceinte fortifiée : élément de rempart, trame urbaine.



Cité fortifiée de **Yvoire**, protégée par une zone de protection du patrimoine urbain et paysager (ZPPAUP) révisée en septembre 2005.

Les grandes abbayes dont les prémices ont été implantées dès le XI^e siècle, ont également joué un rôle structurant pour les espaces environnants. Situées dans des vallées de montagne reculées, elles ont su développer la prospérité de leur environnement rural, souvent en posant les bases d'une organisation collective du travail, et ont ainsi marqué durablement les paysages tant bâtis que ruraux.



< **L'abbaye d'Abondance** a connu son apogée aux XII^e et XIII^e siècles. Elle a contribué à la gestion de son territoire et son activité s'est poursuivie jusqu'au XVIII^e siècle.

L'abbaye d'Aulps, créée au XI^e siècle, est progressivement détruite à partir du XVIII^e siècle. >



Les ports ont également structuré leur environnement, donnant lieu à un habitat marqué par la double activité qui découlait du transport fluvial et de la poursuite d'une activité paysanne. Ils ont été associés à la présence de châteaux, pour leur protection, pour la levée des péages et pour le contrôle du transit des richesses, des hommes et des troupes. La marque portuaire dans le paysage est particulièrement forte à l'Est de Thonon-les-Bains.

Port de Meillerie



Port de Thonon-les-Bains



Port de St-Gingolph



Un patrimoine vernaculaire diversifié

Plusieurs types d'architectures vernaculaires ont été observés, très typés dans les hautes vallées de montagne relativement enclavées, plus ouverts à des influences multiples dans les zones basses.

Face à la richesse de l'architecture vernaculaire, seuls les grands types architecturaux sont mis en exergue, mettant l'accent sur ce qui différencie les territoires les uns par rapports aux autres :

- Zones d'architecture à dominante bois en montagne et zones d'architecture à dominante pierre dans les parties basses ;

- Organisation verticale des fonctions à l'intérieur de la maison en montagne de façon adaptée à la pente, et organisation horizontale en plusieurs travées sur les plateaux largement ouverts ;
- Toitures de bois et d'ardoises dans les zones montagneuses et toitures de tuile dans les zones basses ;
- Adaptation de l'architecture aux conditions d'exploitation agricole du lieu, ou à une double activité pêche / agriculture ;
- Formes urbaines héritées d'un besoin de protection contre les invasions et formes urbaines ouvertes construites dans un milieu plus protégé, etc.

Ainsi, les différents styles d'architecture s'organisent en trois grands groupes : Les styles de montagne, les styles des rives du lac Léman, les styles d'entre la montagne et les rives du lac.

1.4 Fonctionnement territorial : à la croisée des gouvernances

1.4.1 Le paysage institutionnel du Chablais

La loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

La mise en œuvre du SDCI de Haute-Savoie approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, change les périmètres des intercommunalités dans le Chablais au 1^{er} janvier 2017. A l'Ouest, les Communautés de Communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman et Thonon-les-Bains se sont rassemblées au sein d'une communauté d'agglomération tandis qu'à l'Est, la Vallée d'Abondance et le Pays d'Evian ne forment plus qu'une seule communauté de communes. La Communauté de Communes du Haut-Chablais conserve le même périmètre qu'en 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, trois collectivités membres adhèrent au SIAC :

- La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) – 15 communes ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) – 22 communes ;
- La Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération – 25 communes.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale couvrant le Chablais



1.4.2 Le Chablais inscrit dans un espace transfrontalier

(Extrait de Chablais 2040, produit par Chablais Léman Développement (CLD), diagnostic 2014).

Inscrit dans l'espace lémanique transfrontalier : le canton de Genève à l'Ouest, de Vaud au Nord et du Valais à l'Est, le Chablais coopère avec les territoires limitrophes français et suisses pour développer des projets structurants permettant notamment de régler les problèmes liés à l'intensité des flux de travailleurs frontaliers.

Aujourd'hui, les démarches de coopération interterritoriales et transfrontalières sont multiples et permettent de mieux répondre aux enjeux qui impactent tous les territoires de « l'espace lémanique » :

- L'Arc Syndicat Mixte (380 000 habitants -112000 emplois -120 communes) regroupe l'ensemble des collectivités françaises autour du Canton de Genève (dont Thonon-les-Bains, l'ex CCBC et l'ex CCCL), et les représente dans les instances transfrontalières ;
- Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) « Grand Genève » (950 000 habitants – 415 000 emplois – 212 communes) regroupe l'Arc Syndicat Mixte, les Cantons de Genève et de Vaud, la Ville de Genève, le District de Nyon, la Région Rhône-Alpes et les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Ces territoires se sont engagés dans la Charte du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise en 2007, qui a été actualisée et approfondie en 2012.

Le Comité Régional Franco-Genevois (CRFG) est la plus ancienne instance officielle de coopération transfrontalière franco-suisse. Il regroupe actuellement les Cantons de Genève et de Vaud, les Préfectures de la Région Rhône-Alpes, de l'Ain et de la Haute-Savoie, la Région Rhône-Alpes, les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie ainsi que l'ARC. Il participe notamment à la définition de stratégies communes pour un développement harmonieux de la région franco-genevoise.

Le Conseil du Léman est composé pour la partie française des Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et pour la Suisse des Cantons de Vaud, Valais et Genève. Cette instance de concertation vise à promouvoir les relations transfrontalières et à initier des projets communs de coopération. Il soutient notamment l'Union Lémanique des Chambres de Commerce (ULCC), l'Union Lémanique des Chambres d'Agriculture (ULCA) et l'Union Lémanique des Chambres d'Artisanat et de Métiers (ULAM).

La plateforme de coopération des trois Chablais : portée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais et Chablais Région, le projet vise à créer une plateforme durable et opérationnelle, officiellement légitimée par les autorités françaises et suisses.

« Les Portes du Soleil » est un Groupement d'Intérêt Economique qui regroupe douze stations franco-suisse.

1.4.3 Un territoire encadré par une dynamique de planification territoriale

Le territoire du Chablais est couvert par divers documents d'urbanisme locaux : 50 communes sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), 6 par une Carte Communale (CC), 3 ayant un Plan d'Occupation du Sol (POS).

Les communes de Novel, Meillerie et La Vernaz sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'Etat, à travers la loi portant l'Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a promu les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Sur le Chablais, la CCHC et l'ex CCBC se sont engagées dans l'élaboration d'un PLUi dont l'objectif est de concrétiser une politique d'aménagement reposant sur un véritable projet de territoire durable. Ce document doit être compatible avec le SCoT.

1.5 L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou doit prendre en compte

Conformément à l'article L. 131-1 du code de l'Urbanisme, le SCoT Chablais s'est assuré d'être compatible avec les documents suivants :

- > Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- > Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- > Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'Environnement ;
- > Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- > Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

Le SCoT Chablais prend en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2 du code de l'Urbanisme :

- > Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- > Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'Environnement ;
- > Le schéma régional des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'Environnement ;
- > Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière (L. 153-8 du code Forestier), introduit par l'article 72 de la nouvelle « Loi Montagne » du 28/12/2016.

1.5.1 Les dispositions de la loi Littoral

Les articles L. 121-1 et suivants du code de l'Urbanisme définissent les principes d'aménagement et d'urbanisme applicables dans les communes soumises à la loi Littoral :

- Extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées sur l'ensemble du territoire communal (L. 121-8 à L. 121-12 du code de l'Urbanisme) ;
- Extension de l'urbanisation limitée, justifiée et motivée dans les espaces proches du rivage (L. 121-13 à L. 121-15 du code de l'Urbanisme) ;
- Urbanisation interdite dans la bande littorale (L. 121-16 à L. 121-20 du code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, la loi définit des dispositions spécifiques aux documents d'urbanisme sur les communes littorales ainsi que des modalités de préservation de certains espaces ou milieux :

- Détermination des capacités d'accueil (L. 121-21) ;
- Préservation des coupures d'urbanisation (L. 121-22) ;
- Préservation des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (L. 121-23 à L. 121-26 du code de l'Urbanisme).

Seize communes du SCoT du Chablais sont concernées par les dispositions de la loi Littoral.

Le SCoT peut définir et cartographier /préciser :

- Les espaces proches du rivage ;
- Les agglomérations et les villages, ainsi que leurs modalités d'extension ;
- Les secteurs d'extension stratégiques ;
- La limite des espaces proche du rivage ;
- La vérification de la cohérence des coupures d'urbanisation, entre TVB, PNR, Grand Site.

1.5.2 Les dispositions de la loi Montagne

L'article L111-1-1 CU impose que le SCoT en montagne doit prendre en compte l'ensemble des dispositions d'urbanisme de la Loi montagne des articles L122-5 à L122-8 du code de l'urbanisme. Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (articles L122-5 à L122-6) ;

- Exceptions au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (article L122-7) ;
- Capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation (article L122-8).

Par ailleurs, la loi définit des dispositions spécifiques aux documents d'urbanisme des communes de montagne ainsi que les modalités de préservation de certains espaces ou milieux :

- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (article L. 122-9) ;
- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (articles L. 122-10 à L. 122-11) ;
- Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares (articles L. 122-12 à L. 122-14).

L'application combinée de ces articles nécessite donc d'identifier plusieurs types d'espace au sein du diagnostic du SCoT :

- L'urbanisation existante et les bourgs, villages et hameaux existants ;
- Les espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques des espaces de montagne du Chablais ;
- Les plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 ha.

1.5.3 Le Schéma Régional Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET fixe avant tout de grandes orientations sur les différentes thématiques qu'il recouvre, retranscrites sous forme d'objectifs de moyen et de long terme. Ces derniers présentent donc une vision de l'aménagement du territoire régional sur plusieurs années, cadrage de la stratégie des acteurs régionaux. Ces objectifs doivent être pris en compte par les SCoT.

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation des sols :

Le SRADDET est en cours de réalisation et devra être opérationnel d'ici 2019. Les objectifs généraux du futur document sont déjà connus (*Annexe 1 : Les champs d'application du SRADDET et les objectifs généraux et stratégiques issues de la délibération de l'assemblée plénière du 29 mars 2018*) :

Objectif général n°1 : Un SRADDET utile pour les habitants / Une Région qui n'oublie personne.

- OS 1 : Garantir un cadre de vie de qualité pour tous.
- OS 2 : Offrir les services correspondants aux besoins des habitants en matière de : mobilité santé, qualité de vie, numérique.

Objectif général n°2 : Un SRADDET utile pour les territoires / Développer la Région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires.

- OS 3 : Articuler les modèles de développement locaux avec les potentiels et les ressources disponibles.
- OS 4 : Faire des territoires en fragilité une priorité.
- OS 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.
- OS 6 : Proposer les modes de gouvernance adaptés aux enjeux locaux et régionaux.

Objectif général n°3 : Un SRADDET utile pour le rayonnement régional / Inscrire la Région dans le dynamisme transfrontalier et européen.

- OS 7 : Organiser et maîtriser les dynamiques transfrontalières et leurs impacts sur le territoire régional.
- OS 8 : Valoriser les échanges comme source de plus-values pour la Région.

Objectif général n°4 : Un SRADDET utile pour l'avenir / Innover pour réussir les transitions et les mutations

- OS 9 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires énergétique, écologique, adaptation au changement climatique.
- OS 10 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions socio-démographiques et sociétales.

1.5.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

D'après l'article L. 212-1 du code de l'Environnement, le SDAGE a une certaine portée juridique : il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

1.5.4.1 *Les orientations fondamentales du SDAGE*

Le SDAGE établit **neuf Orientations Fondamentales (OF) et leurs dispositions avec lesquelles le SCoT doit être compatible** :

- > **OF 0** : S'adapter aux effets du changement climatique :
 - Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique ;
 - Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme ;
 - Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation,
 - Agir de façon solidaire et concertée ;
 - Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces.

- > **OF 1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :
 - Afficher la prévention comme un objectif fondamental ;
 - Mieux anticiper ;
 - Rendre opérationnels les outils de la prévention.

- > **OF 2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :
 - Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
 - Evaluer et suivre les impacts des projets ;
 - Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu.

- > **OF 3** : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement :
 - Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux ;
 - Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur ;
 - Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement.

- > **OF 4** : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :
 - Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau ;
 - Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants ;

- Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau.
- > **OF 5** : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- > **OF 6** : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :
 - Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
- > **OF 7** : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :
 - Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire ;
 - Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau ;
 - Renforcer les outils de pilotage et de suivi.
- > **OF 8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :
 - Agir sur les capacités d'écoulement ;
 - Prendre en compte les risques torrentiels ;
 - Prendre en compte l'érosion côtière du littoral.

1.5.4.2 Les Objectifs de qualité et de quantité

Masses d'eau souterraines

Code masse d'eau	Nom Masse d'eau	Etat chimique actuel	Objectif de bon état Chimique		Etat Quantitatif actuel
			Echéance bon état	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation de l'échéance	
FRDG241	Formations glaciaires et fluvioglaciales Plateau de Vinzier-Evian	BON	2015	-	BON
FRDG242	Formations glaciaires et fluvioglaciales du Bas-chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse	BON	2015	-	BON
FRDG408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse	BON	2015	-	BON

Masses d'eau souterraines

Voir le tableau de synthèse page suivante : En rosé, les cours d'eau présentant encore des dégradations ne permettant pas d'atteindre le « bon état écologique » et/ou « bon état chimique » (détail dans l'état initial de l'environnement).

Sous Bassin		Masses d'eau superficielles		Objectif d'état	Objectifs d'état écologique			Objectifs d'état chimique			
Code	Nom	Code	Nom		Échéance	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation de l'échéance	Motivations de report d'échéance	Échéance sans ubiquiste	Échéance avec ubiquiste	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation de l'échéance	Motivations de report d'échéance
HR_06_04	Dranses	FRDL67	lac de montriond	bon état	2027	pression inconnue	FT	2015	2015		0 0
HR_06_04	Dranses	FRDR10251a	rivière la dranse de montriond en amont du lac	bon état	2015		0 0	2015	2015		0 0
HR_06_04	Dranses	FRDR10251b	rivière la dranse de montriond en aval du lac	bon état	2015		0 0	2015	2015		0 0
HR_06_04	Dranses	FRDR10647	torrent de seytoux	bon état	2015		0 0	2015	2015		0 0
HR_06_04	Dranses	FRDR10760	torrent la morgue	bon état	2015		0 0	2015	2015		0 0
HR_06_04	Dranses	FRDR11222	ruisseau l'eau noire	bon état	2015		0 0	2015	2015		0 0
HR_06_04	Dranses	FRDR11354	ruisseau le bochard	bon état	2015		0 0	2015	2015		0 0
HR_06_04	Dranses	FRDR11464	ruisseau le malève	bon état	2015		0 0	2015	2015		0 0
HR_06_04	Dranses	FRDR11805	ruisseau la follaz	bon état	2021	morphologie, hydrologie	FT	2015	2015		0 0
HR_06_04	Dranses	FRDR12086	torrent l'ugine (chablais)	bon état	2021	morphologie, hydrologie	FT	2015	2015		0 0
HR_06_04	Dranses	FRDR13006	Le Maravant	bon état	2021	matières organiques et oxydables, hydrologie	FT	2015	2015		0 0
HR_06_04	Dranses	FRDR552a	La Dranse du pont de la douceur au Léman	bon potentiel	2027	morphologie, substances dangereuses	FT	2015	2015		0 0
HR_06_04	Dranses	FRDR552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse	bon potentiel	2021	morphologie	FT	2015	2015		0 0
HR_06_04	Dranses	FRDR552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	bon état	2015		0 0	2015	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	FT
HR_06_04	Dranses	FRDR552d	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	bon état	2015		0 0	2015	2015		0 0
HR_06_04	Dranses	FRDR553	Le Brevon (Trit) de sa source au lac de Vallon	bon état	2015		0 0	2015	2015		0 0
HR_06_11	Pays de Gex, Léman	FRDL65	le léman	bon état	2021	morphologie	FT	2015	2015		0 0
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	FRDR10616	ruisseau le vion	bon état	2027	morphologie, matières organiques et oxydables, pesticides	FT	2015	2015		0 0
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	FRDR10677	ruisseau le grand vire	bon état	2021	morphologie	FT	2015	2015		0 0
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	FRDR11129	ruisseau de la gorge (74)	bon état	2015		0 0	2015	2015		0 0
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	FRDR11140	ruisseau le redon	bon état	2021	matières organiques et oxydables	FT	2015	2015		0 0
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	FRDR11815	rivière l'hermance	bon état	2027	pesticides	FT	2015	2015		0 0
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	FRDR550	Le Foron	bon état	2021	pression inconnue	FT	2015	2015		0 0
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	FRDR551	Le Pamphiot	bon état	2021	matières organiques et oxydables	FT	2015	2015		0 0

Les enjeux suivants sont relevés par le SDAGE, sur le territoire du SCoT :

- > **Le Maravant et la basse Dranse** sont identifiés comme masses d'eau sur lesquelles des actions de réduction des pollutions par les substances dangereuses sont nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux



- > **Le sous-bassin de l'Ouest Lémanique** est identifié comme nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions de pollutions par les pesticides.



- > La masse d'eau « formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-Chablais, terrasses de Thonon et Delta de la Dranse » (FRDG242), identifiée comme **stratégique pour l'alimentation en eau potable**.
Zone de sauvegarde à identifier.



1.5.4.3 *L'articulation du SCoT avec le SDAGE*

Le SCoT du Chablais, pour ce qui concerne la préservation de la ressource en eau est un élément déterminant pour la dynamique de développement durable de ce territoire. Le DOO encadre à plusieurs titres, cette problématique.

L'orientation 5 du DOO, intègre à plusieurs niveaux de prescriptions et recommandations permettant une gestion équilibrée de la ressource en eau et d'atteindre les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Rhône-Méditerranée :

- > La réalisation ou la mise à jour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable à l'échelle de chaque EPCI ;
- > L'obligation de calibrer la croissance démographique portée par les PLU, avec la ressource disponible en eau potable et les capacités d'assainissement. Une analyse fine a été réalisée dans le cadre du SCoT pour s'assurer à son échelle (voir chapitre « incidences du SCoT sur l'environnement et mesures »), de la cohérence du développement qu'il porte, avec la ressource disponible et les capacités d'assainissement. La capacité d'alimentation en eau potable devra être suffisante avec des prélèvements en cohérence avec les besoins hydrologiques, biologiques et écologiques des milieux aquatiques. Le SCoT recommande de mettre en œuvre à l'échelle du Chablais, un schéma de conciliation des usages ou Pan de Gestion de la ressource en eau (PGRE) ;
- > La sauvegarde des masses d'eau stratégiques ;

- > La bonne gestion des eaux pluviales, en particulier en limitant l'imperméabilisation des sols et en privilégiant l'infiltration des eaux ;
- > La préservation d'une armature écologique, qui intègre les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones humides connues sur le territoire ;
- > Les secteurs non couverts par un PPR, devront considérer les cartes d'aléas naturels existantes pour s'assurer que les aménagements et les modes de gestion de l'espace (couverture du sol, drainage, etc.), dans ces zones, n'aggravent pas les risques d'inondations et n'en provoquent pas de nouveaux.

1.5.5 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhône-Méditerranée

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2016-2021 a été arrêté le 7 décembre 2015.

Ce plan vise à :

- > Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- > Définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

1.5.5.1 Les objectifs et dispositions pour la gestion des risques d'inondation

Cinq grands objectifs :

- > **Objectif 1 : Mieux prendre en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation...**
...par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondations.

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif « MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION »		
Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire	Réduire la vulnérabilité des territoires ¹⁵	Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations ¹⁴
D 1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.	D 1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité	D 1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
D 1-2 Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire	D 1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales	D 1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention
	D 1-5 Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables	D 1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels
		D 1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement
		D 1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

> **Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.**

Gérer l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques, au travers d'une approche intégrée de la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines, etc.), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif			
« AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES¹⁵ »			
Agir sur les capacités d'écoulement	Prendre en compte les risques torrentiels	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Assurer la performance des ouvrages de protection
D 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	D 2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	D 2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	D 2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
D 2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		D 2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	D 2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés
D 2-3 Éviter les remblais en zones inondables			D 2-14 Assurer la performance des systèmes de protection
D 2-4 Limiter le ruissellement à la source			D 2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
D 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements			
D 2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines			
D 2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire			
D 2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux			

> **Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés aux inondations...**

... au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif « AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS »		
Agir sur la surveillance et la prévision	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
D 3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	D 3-4 Améliorer la gestion de crise	D 3-12 Respecter les obligations d'information préventive
D 3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	D 3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	D 3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)
D 3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	D 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales	D 3-14 Développer la culture du risque
	D 3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
	D 3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	
	D 3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	
	D 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	
	D 3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales	

> **Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences...**

... pour mieux prévenir les risques d'inondations par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif « ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES »		
Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection	Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »
D 4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	D 4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble	D 4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité
D 4-2 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux		D 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
D 4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants		
D 4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB		

> **Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.**

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif « DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHÉNOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION »	
Développer la connaissance sur les risques d'inondation	Améliorer le partage de la connaissance
D 5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	D 5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance
D 5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	D 5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes
D 5-3 Renforcer la connaissance des aléas littoraux	
D 5-4 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels	

Le territoire du SCoT du Chablais ne fait pas partie des Territoires à Risques Importants (TRI), inscrits au PGRI.

1.5.5.2 *L'articulation du SCoT avec le PGRI*

Le SCoT encadre le développement du territoire en intégrant les enjeux liés en particulier au fonctionnement naturel des cours d'eau et milieux humides. Il prescrit :

- > Une protection forte des zones humides intégrées aux espaces de classe 1 ;
- > Les espaces de bon fonctionnement des cours doivent être identifiés et maintenus libre de toute construction et remblai dans les documents d'urbanisme locaux. Cependant, certains aménagements liés à la gestion du cours d'eau, notamment des risques, et sous réserve de ne pas nuire au fonctionnement de ce dernier sont autorisés ;
- > En absence de définition de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau, une bande végétalisée sera maintenue dont la largeur est à définir dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT préconise la mise en œuvre d'une philosophie commune dans la gestion des eaux pluviales. Ainsi, l'orientation 5.2 du DOO vise :

- > Une imperméabilisation limitée des sols ;
- > Une optimisation de la gestion des eaux pluviales favorisant la mise en place de dispositifs de rétention et/ou d'infiltration, à l'ensemble des projets d'aménagement y compris artisanaux et commerciaux du territoire.

Le DOO prescrit que les secteurs non couverts par un PPR, devront considérer les cartes d'aléas naturels existantes pour s'assurer que les aménagements et les modes de gestion de l'espace (couverture du sol, drainage, etc.), dans ces zones, n'aggravent pas les risques d'inondations et n'en provoquent pas de nouveaux, ce qui exclut, de fait, la création de nouveaux enjeux d'habitat dans ces zones d'aléas forts.

1.5.6 Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévus à l'article L. 112-4.

Le Plan d'exposition au bruit des aéroports :

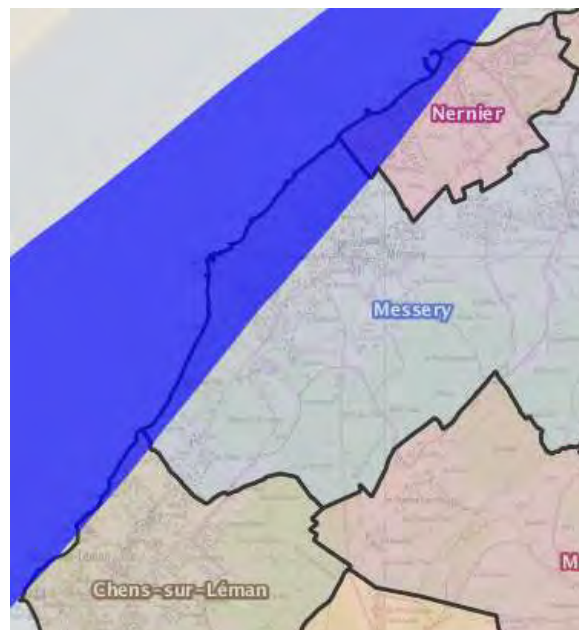
- > Fixe les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs ;
- > Vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances ;
- > Anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D :

- o Zone A : Exposition au bruit très forte
- o Zone B : Exposition au bruit forte
- o Zone C : Exposition au bruit modérée
- o Zone D : Exposition au bruit faible

Trois communes sont concernées par des secteurs en zone D du Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève : Chens-sur-Léman, Messery et Nernier.

Ce classement impose des mesures d'isolation acoustique : l'arrêté du 30 juin 1999 donne les caractéristiques acoustiques minimales des bâtiments d'habitation qui s'imposent au maître d'ouvrage lors de toute nouvelle construction.



1.5.6.1 *L'articulation du SCoT avec dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports*

Les zones concernées sont inscrites à l'armature territoriale du SCoT dans la catégorie « village ». Elles n'ont donc pas vocation à supporter la croissance démographique portée par le SCoT.

1.5.7 Le Schéma de Cohérence Écologique

Le SRCE Rhône Alpes a été approuvé le 19 Juin 2014. Les **8 enjeux** suivants y sont identifiés :

- > L'étalement urbain et l'artificialisation des sols : des conséquences irréversibles sur la fonctionnalité du réseau écologique ;
- > L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- > L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une TVB fonctionnelle ;
- > L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité ;
- > Les spécificités des espaces de montagne en Rhône Alpes ;
- > L'accompagnement du développement des énergies renouvelables ;
- > L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance ;
- > Le changement climatique et son impact sur la biodiversité.

Le SRCE Rhône-Alpes décline 7 orientations principales du plan d'actions, elles-mêmes précisées en objectifs. Ses orientations sont les suivantes :

- > **Orientation 1 : Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement :**
 - o Objectif 1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité.

- Objectif 1.2. Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance :

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement sont incitées à : maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable ; mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.

- Objectif 1.3. Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation :

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, précisent, à leur échelle de mise en œuvre, le principe de connexion énoncé par le SRCE sous la forme de corridors écologiques :

- *pour les corridors représentés par des fuseaux : les SCoT, localisent ou délimitent un ou plusieurs corridors ;*
- *pour les corridors représentés par des axes : les SCoT délimitent un ou plusieurs corridors.*

Il n'y a que des « corridors fuseaux » sur le territoire du SCoT du Chablais.

Les documents d'urbanisme identifient les besoins de remise en bon état des corridors du SRCE, qu'ils soient représentés par des fuseaux ou des axes.

- Objectif 1.4. Préserver la Trame bleue

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- intègrent et préservent les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment et prioritairement : les espaces de mobilité (ou espaces de liberté) et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences ;
- considèrent les espaces perméables liés aux milieux aquatiques de la Trame bleue du SRCE comme des espaces de vigilance et s'assurent que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la Trame bleue ;
- préservent de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la Trame bleue du SRCE, en définissant notamment une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée en fonction du contexte local.

- Objectif 1.5. Appliquer la séquence « Eviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue.

- Objectif 1.6. Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »

> **Orientation 2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue :**

- Objectif 2.1. Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes.

- Objectif 2.2. Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages.

> **Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.**

- Objectif 3.1. Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue.
- Objectif 3.2. Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité.
- Objectif 3.3. Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés.
- Objectif 3.4. Préserver la qualité des espaces agro-pastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne.

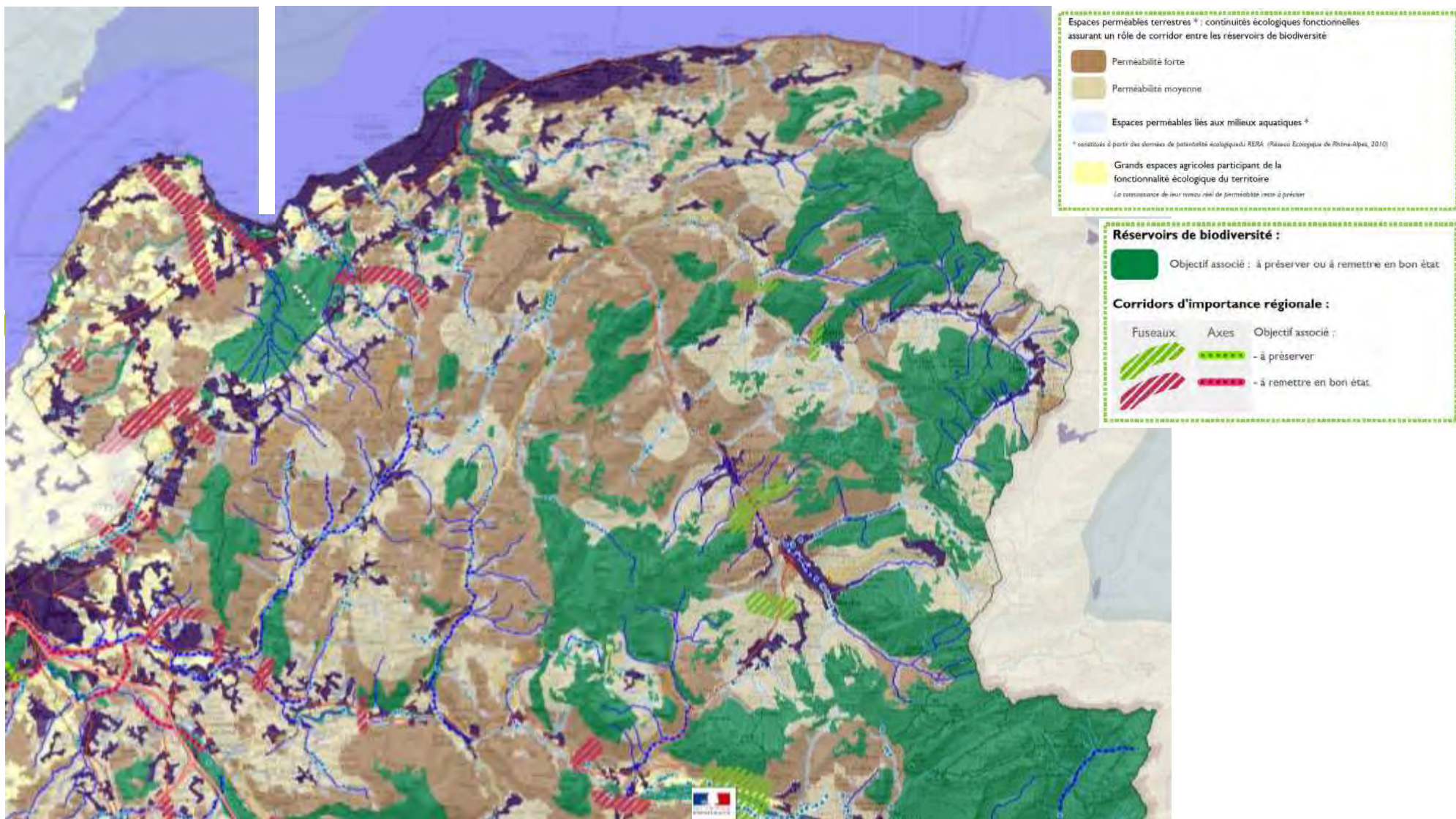
> **Orientation 4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE.**

> **Orientation 5 : Améliorer la connaissance.**

> **Orientation 6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques :**

- Objectif 6.1. Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue.
- Objectif 6.2. Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue.
- Objectif 6.3. Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières
- Objectif 6.4. Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité.
- Objectif 6.5. Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité.
- Objectif 6.6. Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne.
- Objectif 6.7. Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité.
- Objectif 6.8. Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique

> **Orientation 7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.**



1.5.7.1 *L'articulation du SCoT avec le SRCE*

Le SCoT prend en compte les grands enjeux du SRCE à travers l'objectif stratégique 3 du PADD visant à « Continuer à faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire, permettant de concilier protection, valorisation et aménagement ».

Cet objectif se traduit sous l'orientation 4 du DOO relative à la protection de l'environnement et la préservation des richesses écologiques, incluant la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire à laquelle est associée la carte sur l'armature écologique.

Cette carte localise notamment les réservoirs de biodiversité et les « corridors fuseaux », définis par le SRCE, traduits localement par des « corridors écologiques ». Conformément aux prescriptions du SCoT, les documents d'urbanisme locaux devront préciser les limites de ces espaces à leur échelle, s'appuyant sur la carte d'armature écologique et de leur connaissance du territoire.

Ainsi, le SCoT répond à l'exigence du SRCE en termes de « prise en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme » :

> **La protection des réservoirs de biodiversité (espaces de classe 1).**

Ces espaces sont préservés strictement pour leur richesse écologique en matière de biodiversité. A ce titre, le DOO limite fortement l'urbanisation de ces espaces, n'autorisant que les projets sur les bâtiments existants, les projets liés à la gestion de la ressource en eau, des réseaux (gaz, électricité) et des risques, mais également les projets identifiés comme d'intérêt communautaire, dont les incidences environnementales ont été évaluées pour chaque projet dans le présent rapport de présentation.

> **La protection des espaces naturels et agricoles, relais des réservoirs de biodiversité (espaces de classe 2).**

Le DOO prend en compte leur caractère sensible en priorisant toute extension de l'enveloppe urbaine en dehors de ces espaces et en préservant leurs interfaces avec les espaces de Classe 1.

> **La protection des corridors écologiques.**

La carte de l'armature écologique du DOO va au-delà de la simple reprise des éléments du SRCE, puisqu'elle localise et encadre de nombreux autres corridors locaux. Ces corridors sont à protéger strictement afin de préserver, voire renforcer leur fonctionnalité.

> **Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.**

Les espaces sont pris en compte dans le SCoT qui prescrit leur identification dans les documents d'urbanisme locaux et la définition d'une bande tampon qui sera à maintenir libre de toute construction et de tout remblai.

1.5.8 Le Schéma Régional des Carrières

Il n'y a pas actuellement de Schéma Régional des Carrières opposable en Région Auvergne Rhône-Alpes.

1.5.8.1 *Cadre régional des matériaux et carrières*

Il n'existe, à ce jour, qu'un document non opposable, appelé « cadre régional des matériaux de carrières ». Il a été « validé » en 2013 par un comité de pilotage constitué des services de l'Etat, de l'UNICEM et du BRGM et après travaux et échanges en commission consultative élargie aux collectivités et associations. Ce cadre régional, n'a pas de caractère opposable au présent SCoT, puisqu'il n'a pas qualité de Schéma Régional des Carrières (au titre du L. 515-3 du code de l'environnement) pour la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il définit des orientations et des objectifs à l'échelle régionale en termes de réduction de la part de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, au profit de matériaux recyclés et de l'exploitation de gisements de roche massive.

Il est constitué de 11 orientations :

- > Orientation 1. Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants.
- > Orientation 2. Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional.
- > Orientation 3. Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons.
- > Orientation 4. Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux.
- > Orientation 5. Réduire l'exploitation des carrières en eau.
- > Orientation 6. Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires.
- > Orientation 7. Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation.
- > Orientation 8. Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants.
- > Orientation 9. Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique.
- > Orientation 10. Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques.
- > Orientation 11. Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires.

1.5.8.2 *Le schéma départemental des carrières*

Le schéma départemental des carrières de Haute-Savoie a été approuvé en septembre 2004. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- > Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux.
- > Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement.
- > Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés.
- > Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, favoriser un réaménagement.

1.5.8.3 *L'articulation du SCoT avec le cadre régional des matériaux de carrières*

Le SCoT du Chablais prend en compte ce cadre régional des matériaux de carrières à travers son objectif de préservation et de gestion durables des ressources des sols et sous-sols (Objectif 4.3 du DOO, Orientation 31 du PADD) :

- > Le SCoT prescrit le recyclage des déchets inertes dans le respect de l'orientation 3. du cadre régional.
- > Pour limiter les incidences des activités de carrières sur l'environnement (orientation 8. du cadre régional), le SCoT privilégie l'extension des carrières existantes à la création de nouvelle carrière. De plus, l'exploitation de carrière n'est pas autorisée par le DOO (carrières existantes ou création) dans les espaces à forts enjeux environnementaux de classe 1, « espaces de réservoirs de biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et des zones humides » ainsi que les corridors écologiques localisés sur la carte d'armature écologique du territoire.
- > Le SCoT veille à limiter les transports de matériaux, en affirmant la volonté d'étendre ou de créer des carrières à proximité des besoins en matériaux.
- > Par rapport à l'activité agricole, le SCoT autorise l'extension et la création de carrière dans les espaces agricoles stratégiques sous condition de mise en place de mesures de réduction voire de compensation si des impacts résiduels sont observés.

2 DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET EQUIPEMENTS

2.1 Dynamique démographique

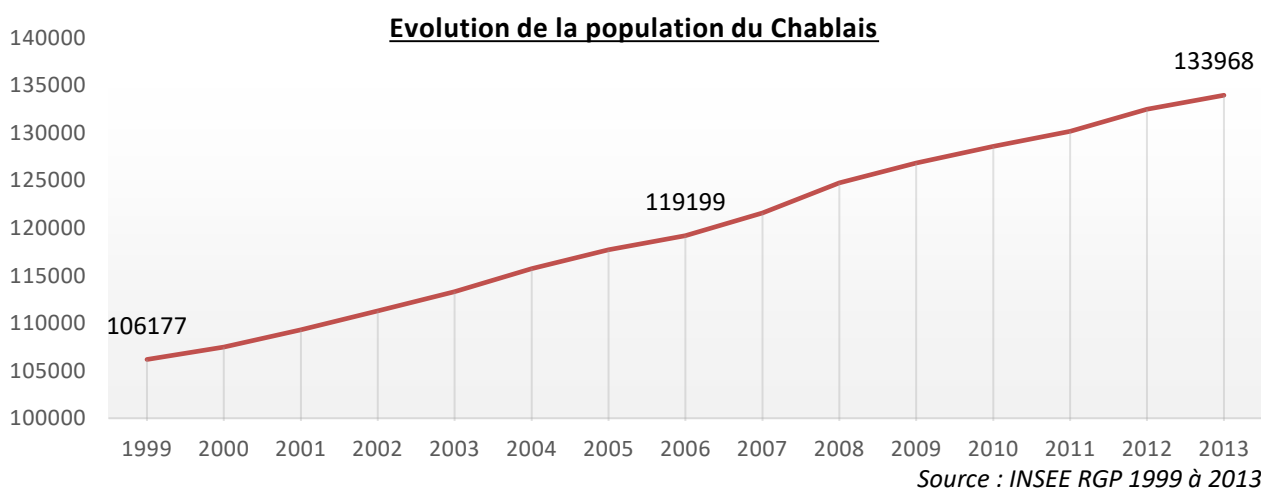
2.1.1 Une hausse continue de la population du Chablais depuis les années 90

Entre 1999 et 2013, le Chablais a connu une croissance démographique forte, 27 791 nouvelles personnes ayant été accueillies sur le territoire. La population totale en 2013 est évaluée à 133 968 habitants.

La croissance est ainsi de 26.17 % sur la période 1999-2013. Sur la même période, la croissance observée sur le Département de la Haute-Savoie atteint 23.9 %. Le territoire du Chablais est donc particulièrement dynamique, davantage que le Département pourtant lui aussi concerné par un fort dynamisme.

La ville de Thonon-les-Bains concentre une grande part de la population chablaisienne puisqu'elle représente 25.8 % de la population totale en 2013.

Cette croissance forte, liée à la position transfrontalière du Chablais, induit un taux de variation annuel moyen de la population important, s'établissant sur la période 1999-2013, à 1.67 %.

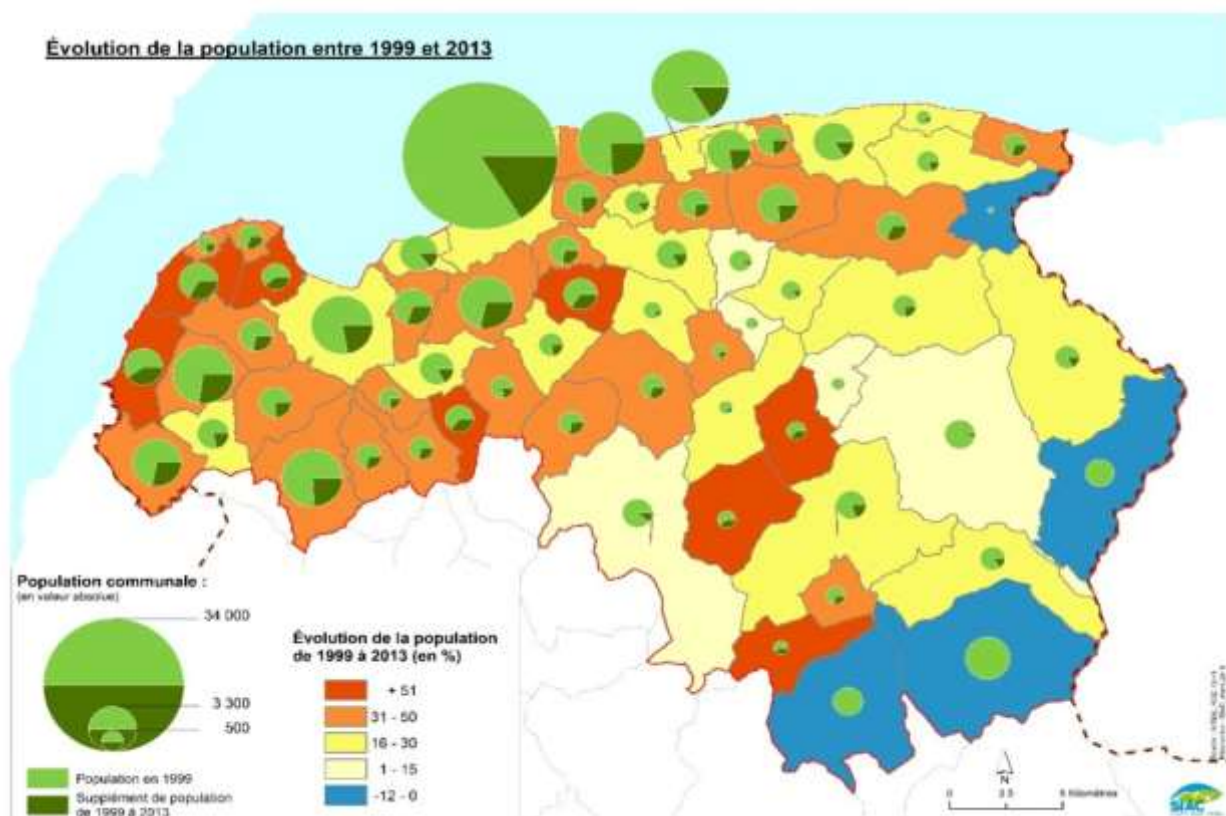


La tendance est globalement continue sur cette période, ne présentant aucun réel infléchissement. Un très léger ralentissement est néanmoins relevé sur la période la plus récente, depuis 2010. Ainsi le taux de variation annuel moyen de la population est de 1.38 % entre 2010 et 2013.

La répartition de la population est liée aux facteurs géographiques et économiques, la partie la plus peuplée du Chablais étant le Bas-Chablais, entre Thonon-les-Bains et Veigy-Foncenex.

Thonon-Agglo représente en effet 62.3 % de la population chablaisienne. La ville de Thonon-les-Bains fait office de ville centre, et plusieurs pôles démographiques se démarquent, avec dans un premier temps les communes d'Evian-les-Bains et Publier, puis les communes de Sciez-sur-Léman, Allinges, Douvaine et Bons-en-Chablais.

Évolution de la population entre 1999 et 2013



2.1.2 Une croissance démographique territorialisée

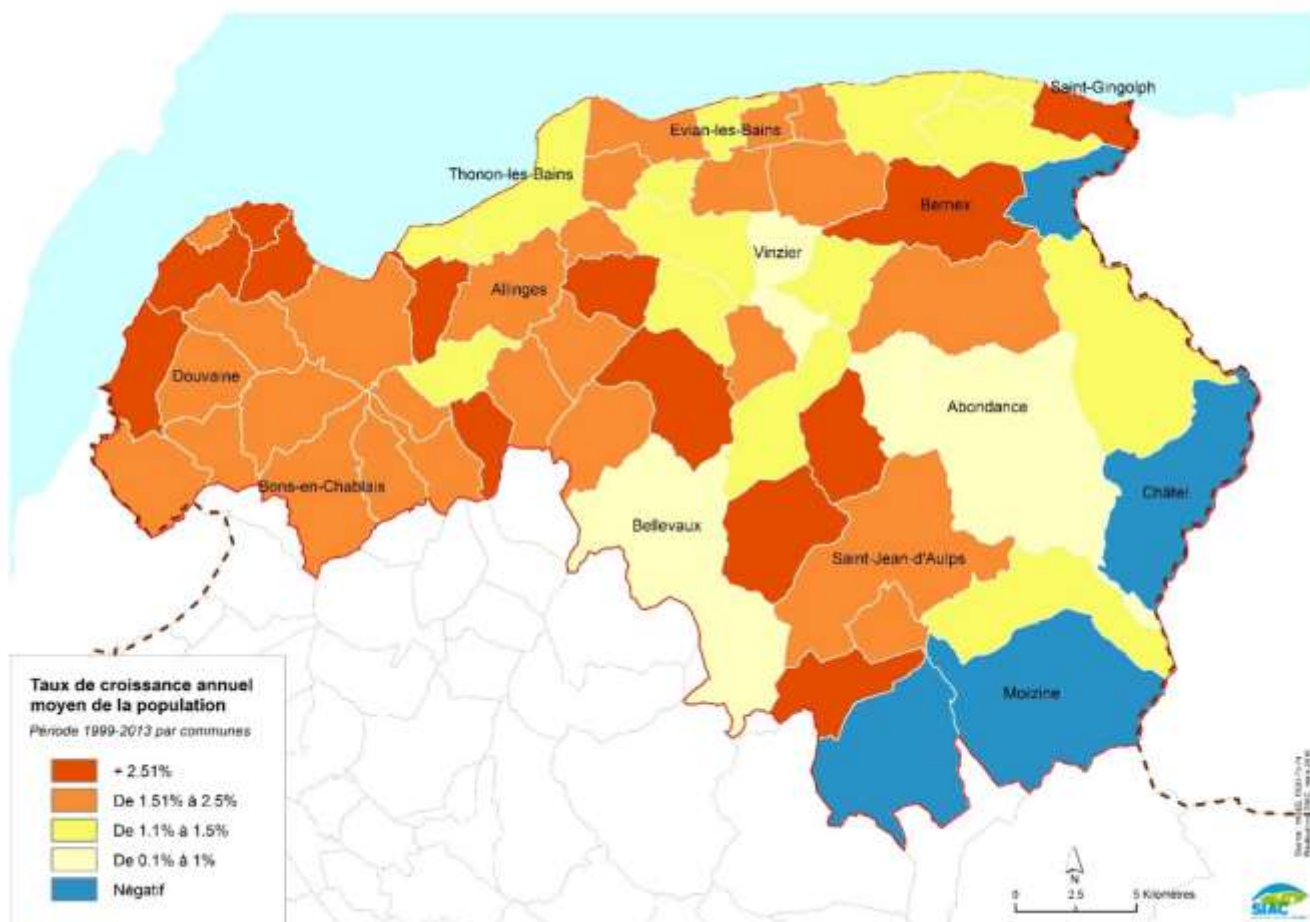
La croissance forte observée sur le Chablais entre 1999 et 2013 est variable selon les territoires. Néanmoins, l'évolution est présente sur les trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), soulignant le caractère dynamique démographiquement du territoire, Thonon Agglomération présentant la croissance la plus marquée avec + 29.1 %.

EPCI	1999	2013	Evolution 1999 - 2013
Thonon Agglo	64612	83478	+ 29.1 %
CCPEVA	30883	38111	+ 23.4 %
CCHC	10682	12379	+ 15.8 %
Total	106177	133968	+ 26.1 %

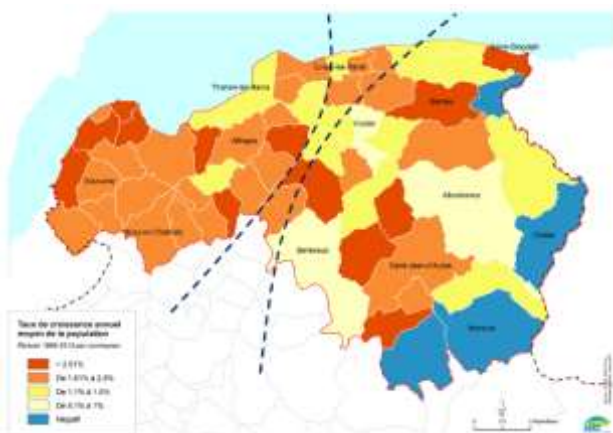
Source : INSEE RGP1999 et 2013

La différence par commune permet de visualiser de manière plus claire les secteurs concernés par de fortes évolutions démographiques, des secteurs dont l'évolution est plus mesurée.

Taux de croissance annuel moyen de la population par commune entre 1999 et 2013



L'analyse des taux de variation annuels moyens fait apparaître un certain clivage en termes de dynamique entre le haut du Chablais et le bas. Le territoire du Bas-Chablais et de Thonon Agglomération apparaît effectivement fortement dynamique, avec des taux généralement élevés dans l'ensemble des communes. A l'inverse, les parties de montagne et plus globalement le Haut-Chablais se caractérisent par des taux généralement plus faibles voire négatifs, en particulier dans les communes stations.



Il est important de noter que la croissance observée est peu liée à la taille et l'armature urbaine des communes, certains villages présentant des taux élevés.

L'impact de l'aire d'influence genevoise est donc clairement observable, avec d'importantes augmentations de population dans les communes et territoires proches de cette aire.

A l'opposé, les stations de montagne caractérisent l'économie touristique, concernées par un important développement de logements de tourisme et de résidences secondaires.

Certaines communes de montagne se caractérisent toutefois par des évolutions importantes, en particulier en périphérie des grandes stations. Ces communes bénéficient généralement d'un foncier plus accessible.

2.1.3 Une croissance démographique marquée par des mouvements migratoires forts

L'évolution de la population décrite ci-avant s'explique en grande partie par un apport conséquent de nouveaux habitants issus du solde migratoire. Le Chablais apparait effectivement comme un territoire d'accueil.

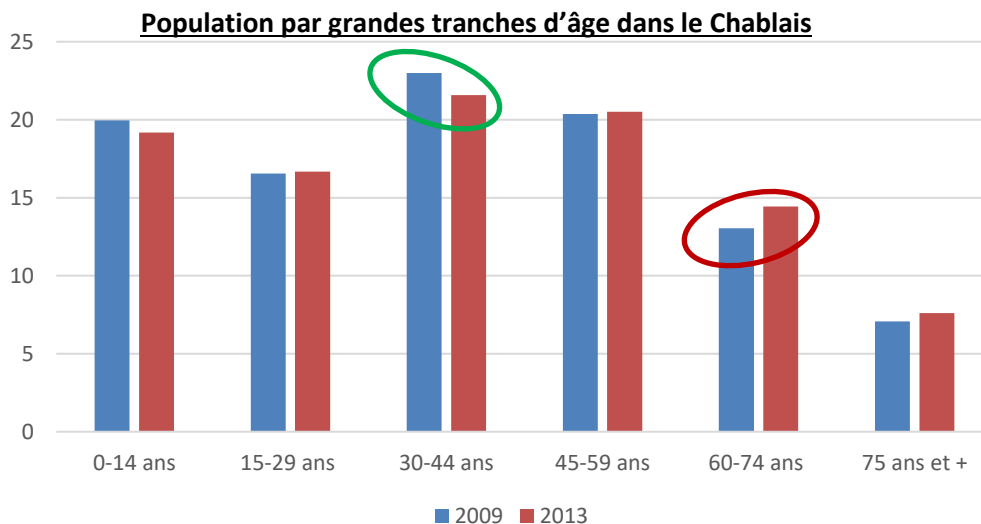
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	2.1	1.3	2.2	0.9	1.7	1.7
-due au solde naturel en %	0.5	0.3	0.4	0.5	0.5	0.5
-due au solde apparent des entrées sorties en %	1.6	1.0	1.7	0.4	1.2	1.2
Taux de natalité en ‰	15.8	13.2	13.5	13.4	12.3	12.2
Taux de mortalité en ‰	10.6	9.9	9.1	8.0	7.6	7.2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 à RP2012 exploitations principales - Etat civil.

Depuis les années 70, le Chablais connaît une croissance démographique importante, avec un infléchissement entre 1990 et 1999. Il est intéressant de noter que cette baisse de la croissance est directement liée au solde migratoire. Sur l'ensemble des périodes le solde naturel est globalement stable, les variations et surtout la dynamique observée est fortement liée aux entrées sur le territoire.

2.1.4 Une population jeune mais un vieillissement perceptible

La population du Chablais se caractérise par une forte représentation de la classe d'âge des 30-44 ans, autour de 23% en 2013. Cette forte représentation explique la part également importante des 0-14 ans, le Chablais étant vraisemblablement caractérisé par un grand nombre de familles avec enfants.

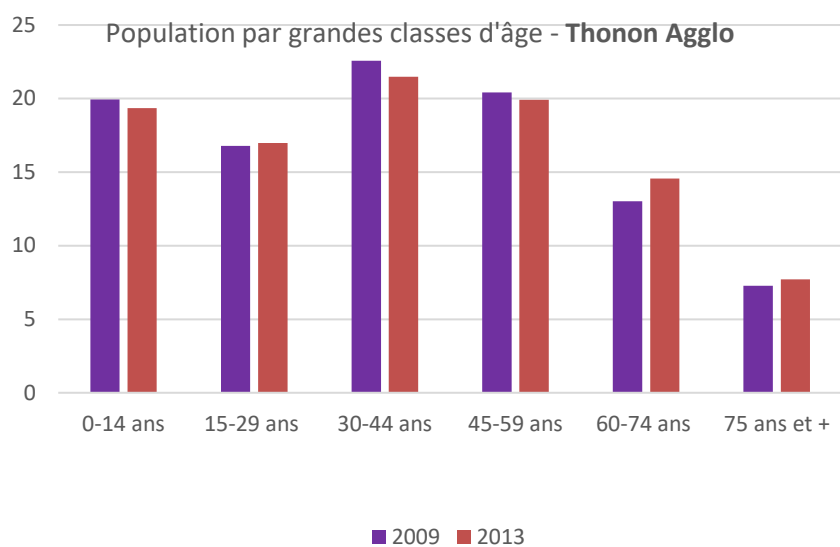


Source : INSEE RGP 2009 et 2013

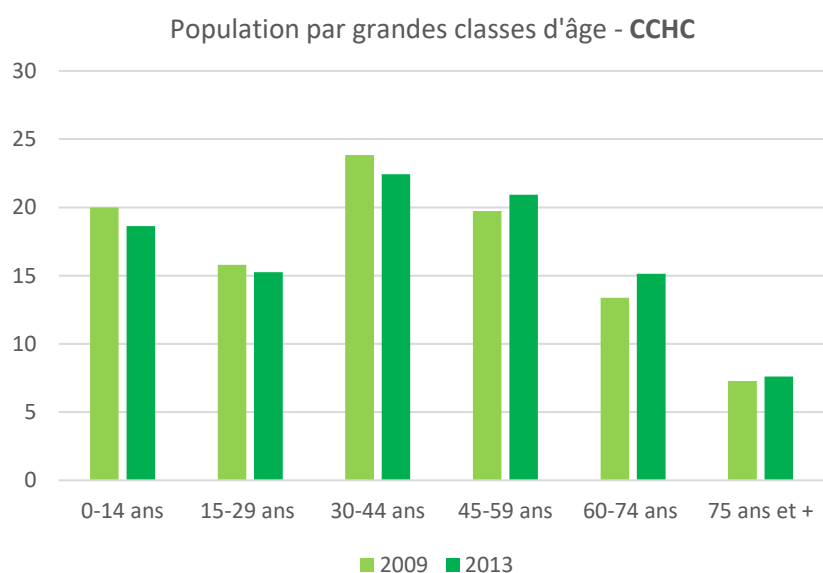
En termes d'évolution, il apparait un léger décalage entre 2007 et 2012, avec une progressive diminution des 0-14 ans et des 30-44 ans vers les classes plus âgées. Les 45-49 ans et de manière plus marquée les 60-74 ans et les 75 ans et plus sont notamment en augmentation.

Cette tendance fait ressortir un phénomène de vieillissement progressif de la population. Néanmoins, les classes d'âge jeunes restent, en part respective, fortement représentées, soulignant le caractère dynamique du territoire.

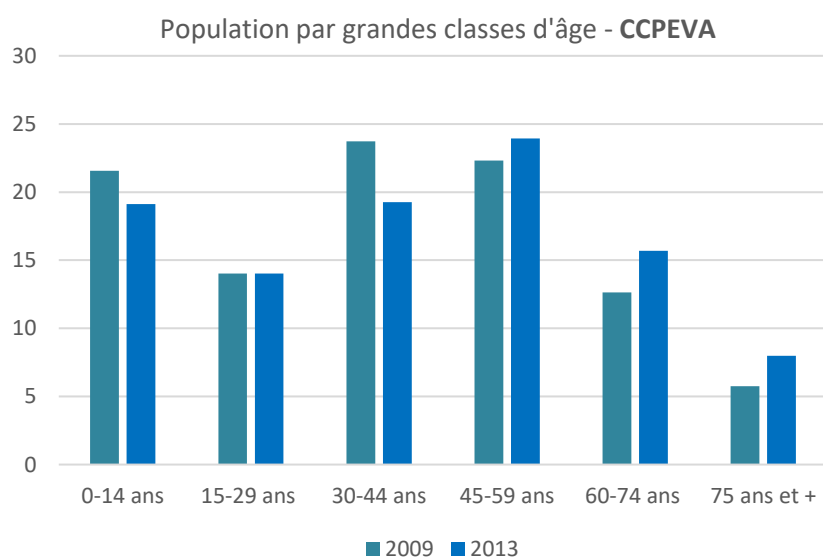
2.1.5 Une structure par âge très variable selon les territoires considérés



Le territoire de Thonon-Agglomération se caractérise effectivement par un phénomène de vieillissement légèrement moins visible (avec notamment une petite baisse de la part des 45-59 ans), ainsi que par une part des 15-29 ans supérieure aux autres territoires et en hausse entre les deux dates.



Le territoire de la CCHC présente une évolution des classes d'âge plus nette, avec une diminution de la part des 3 classes d'âge les plus jeunes, au profit des 3 classes d'âges plus âgées.



Le territoire de la CCPEVA se démarque des deux autres EPCI par un phénomène de vieillissement plus marqué, la diminution de la part des 0-14 ans et des 30-44 ans étant importante, tout comme l'évolution des classes plus âgées et notamment les 60-74 ans.

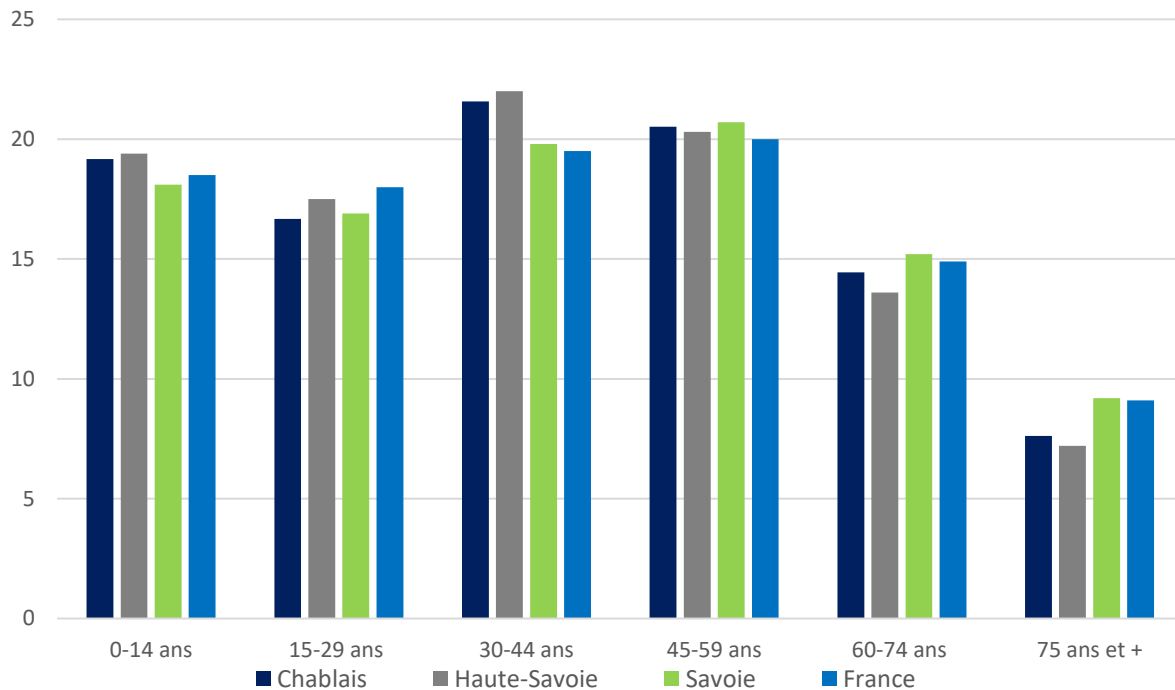
Les 15-29 ans sont également moins représentés sur ce territoire tandis que les 45-59 ans deviennent majoritaires, autour des 24 %.

Source : INSEE RGP 2009 et 2013

En matière de comparaison avec d'autres territoires, la structure par tranches d'âge se rapproche de celle du Département de la Haute-Savoie.

En parallèle, le Département de la Savoie présente une structure légèrement différente, marquée par des parts de 0-14 ans et 30-44 ans plus faibles autour de 17 % et 20 %, et une part des 60 à 75 ans et +, plus importante. Le Chablais et plus largement la Haute-Savoie se caractérisent donc pas un dynamisme démographique encore marqué, malgré la progressive tendance au vieillissement.

Structure de la population par grandes classes d'âge en 2013 : Chablais-Haute-Savoie-Savoie-France



La comparaison avec l'échelle nationale permet également de mettre en lumière ce dynamisme et cette représentation forte des classes d'âge globalement jeunes.

La classe d'âge des 15-29 ans s'avère par ailleurs la moins représentée dans le Chablais par rapport aux territoires de comparaison. L'absence d'offre de formation supérieure explique en partie cette répartition.

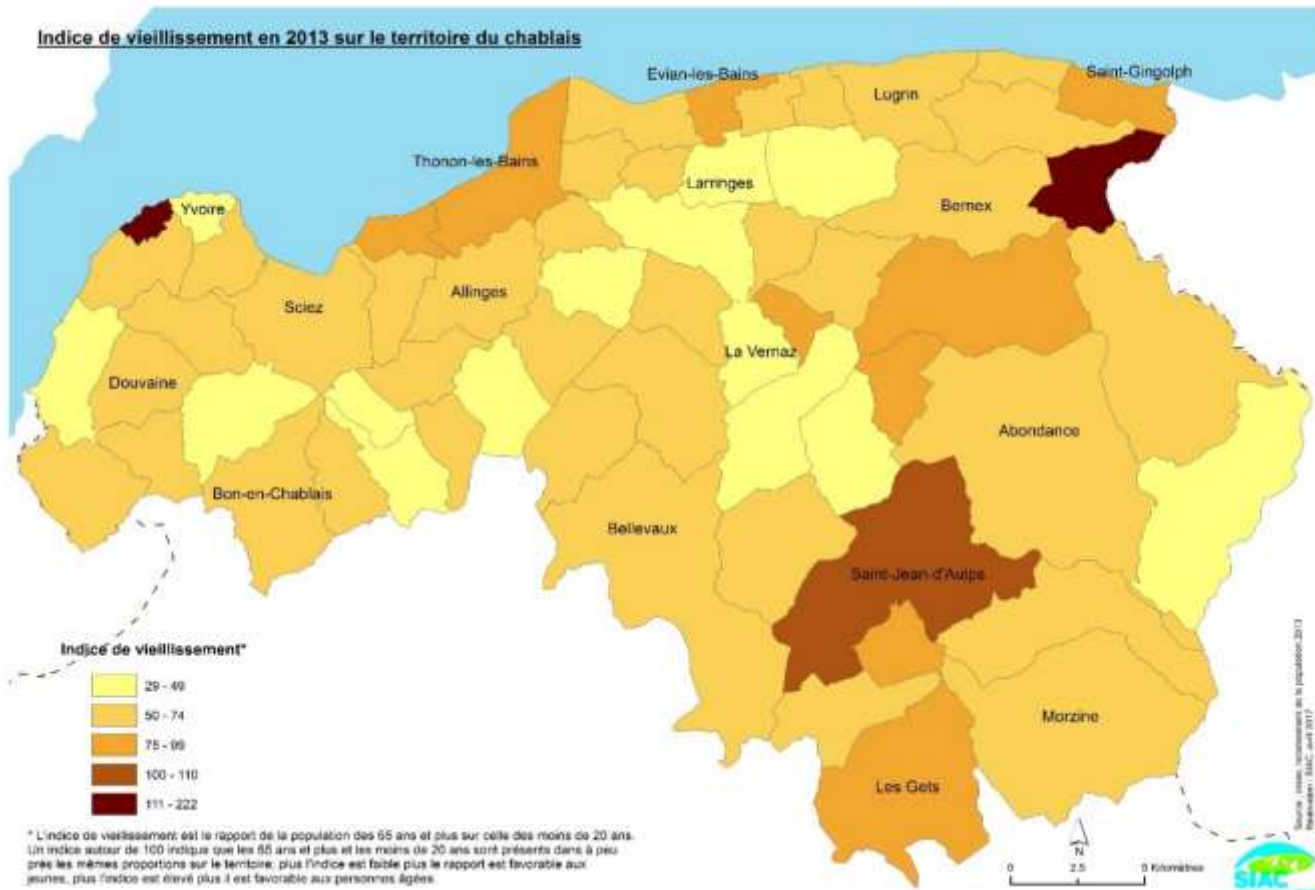
2.1.6 Evolution de l'indice de vieillissement de la population

L'indice de vieillissement de la population (nombre de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans) permet de caractériser le phénomène de vieillissement. En effet, un indice proche de 100 indique que les personnes de moins de 20 ans et les 65 ans et plus sont présent dans des proportions similaires. Un indice faible est plus favorable aux jeunes populations.

	2009	2013
Thonon Agglo	56.9	65.4
CCPEVA	54.0	63.7
CCHC	60.0	68.9
Chablais	56.2	65.3

Source : INSEE RGP 2009 et 2013

A titre de comparaison, l'indice de vieillissement de Haute-Savoie était de 76 en 2009.

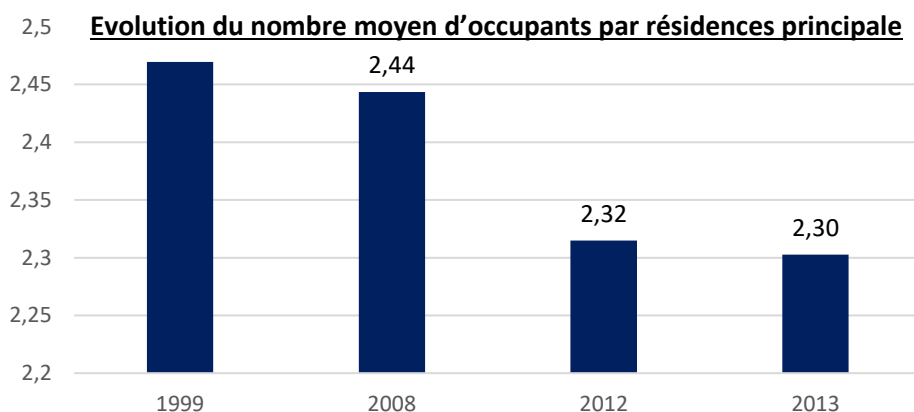


Sur l'ensemble des territoires du Chablais, l'indice de vieillissement est à la hausse, confirmant la tendance. C'est sur le Haut-Chablais que l'indice est le plus élevé sur les deux dates, mais avec une progression légèrement moindre sur la période que sur les autres territoires.

2.2 Profils sociologiques

2.2.1 Un phénomène de desserrement des ménages marqué

Phénomène national induisant un nombre moyen de personnes par ménage progressivement plus faible, le desserrement des ménages est clairement observable sur le Chablais. Ainsi, si le nombre moyen de personnes par résidence principale s'élevait encore à 2.46 personnes en 1999, il n'est plus que de 2.3 personnes en 2013.



Source : INSEE RGP 1999 à 2013

Ce phénomène induit un besoin de plus en plus important en foncier disponible et en logements pour loger un même nombre de personnes.

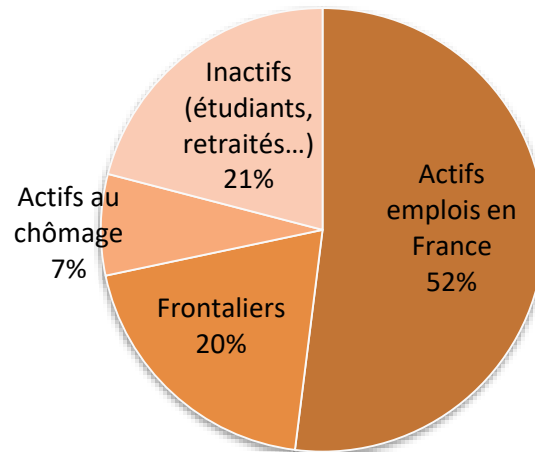
De même, les besoins en logements évoluent et s'orientent progressivement vers des logements de taille plus réduite, les ménages étant eux-mêmes de plus petite taille.

2.2.2 Une population active stable

Dans un contexte de croissance démographique dynamique (+ 7.4 % depuis 2008), la part de la population en âge de travailler (15-64 ans) est stable. Elle représente 64.6 % de la population totale. La croissance de l'emploi est par ailleurs restée inférieure à la croissance de la population active.

Le taux d'emploi du territoire du Chablais qui reflète la capacité du territoire à utiliser ses ressources en main d'œuvre (72.4 % *INSEE RP 2013*, légèrement supérieur à la moyenne départementale 71.4 %) est en baisse de 4.5 points par rapport à 2008.

La situation de la population de 15 à 64 ans dite « en âge de travailler » (*INSEE - Recensement 2013*)



2.2.3 Un nombre de frontaliers en augmentation

Le Chablais possède 43 895 emplois (*INSEE – recensement 2013*), en hausse de 3 % depuis 2008 pour 68 440 actifs (15-64 ans) en hausse quant à eux de 7.5 % sur la même période.

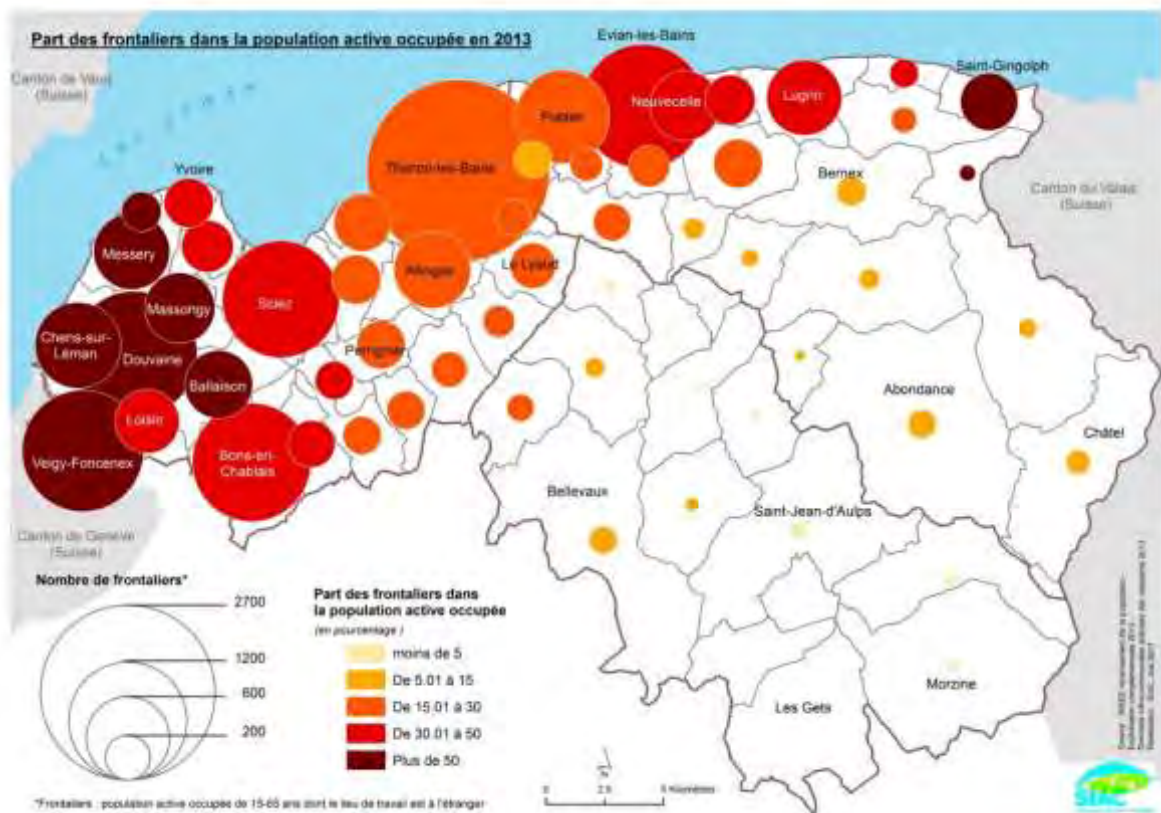
Pour 100 actifs ayant un travail, le Chablais ne propose que 70.1 emplois (*INSEE – RGP 2013*), ce qui reste supérieur au Genevois Haut-Savoyard (53.6 emplois), ou au Pays de Gex (44.4 emplois) mais inférieur à la moyenne départementale (81 emplois).

1999 : 77.6 emplois / 100 actifs occupés
2006 : 75.4 emplois / 100 actifs occupés
2011 : 71.8 emplois / 100 actifs occupés
2013 : 70.1 emplois / 100 actifs occupés

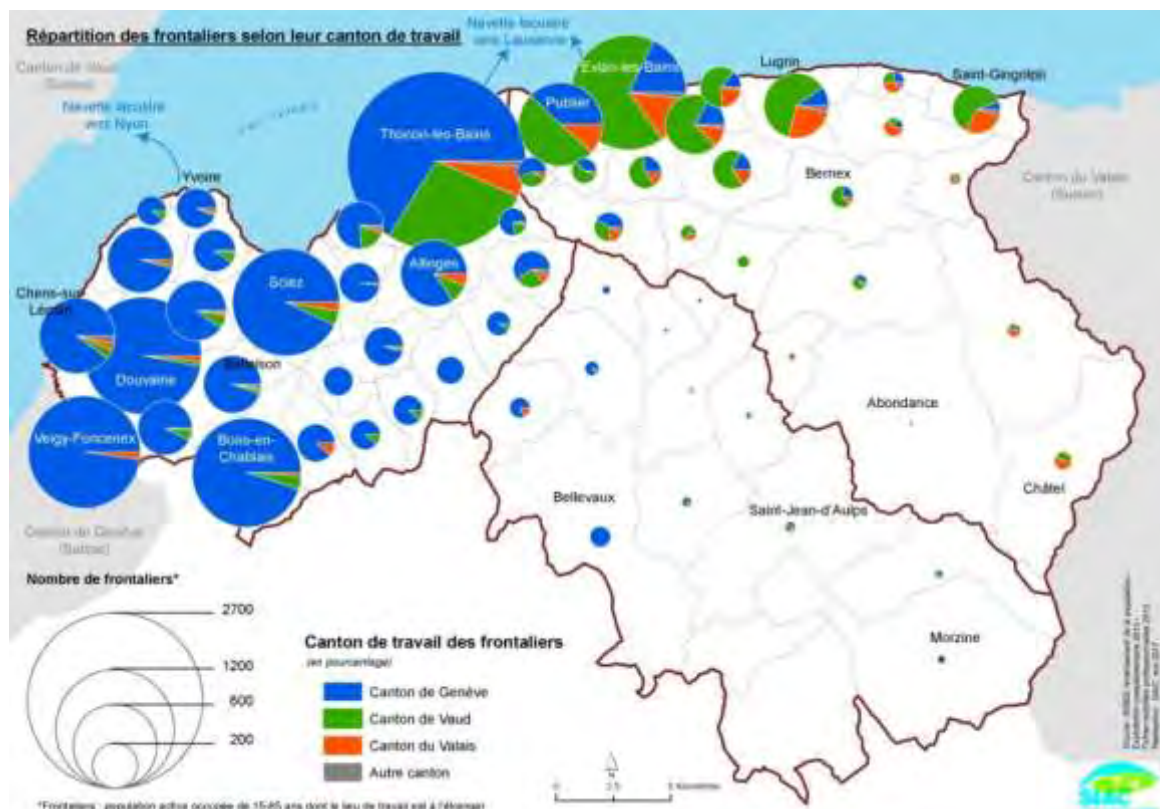


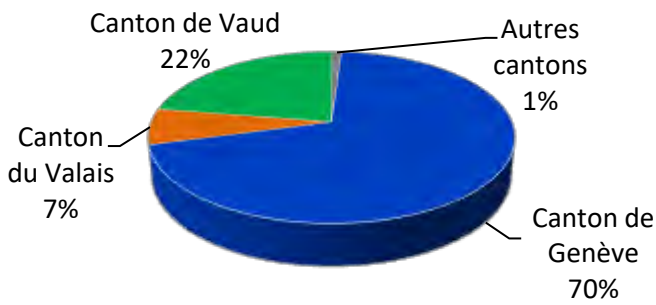
Le nombre d'habitants et de frontaliers a augmenté beaucoup plus rapidement que l'emploi (respectivement 2.5 et 7 fois plus) entre 2008 et 2013 (*Source : INSEE – Recensement 2008 et 2013*).

Parmi les actifs occupés, 27.6 % vont travailler en Suisse (*INSEE 2013*) contre 23.9 % en 2008. Cette part de la population « frontalière » au sens de l'INSEE semble toutefois une estimation sous-évaluée de la réalité économique et plus largement démographique, et des transports de notre territoire marqué par une dynamique frontalière.



Répartition des frontaliers par canton





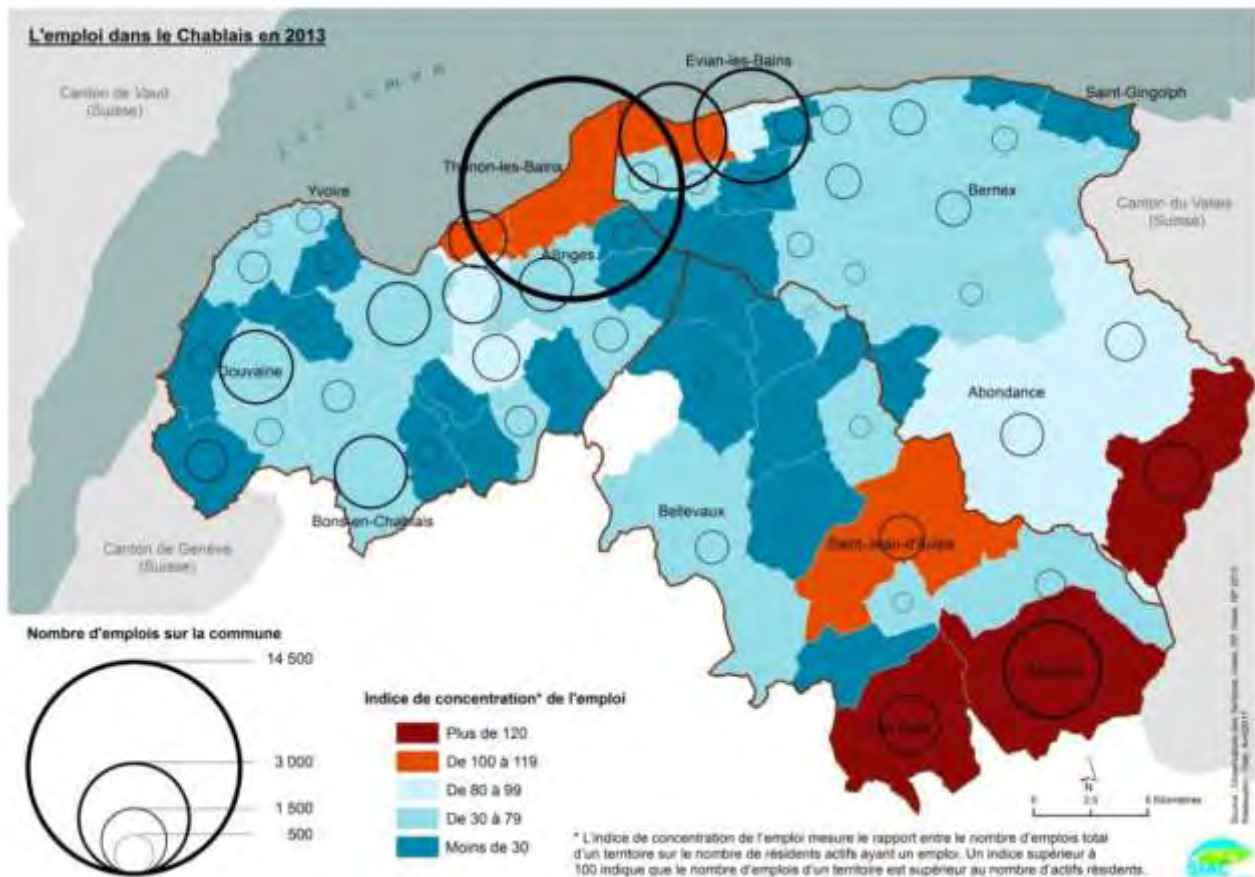
Il est entendu, dans le présent diagnostic, sous la dénomination « frontaliers », les actifs occupés (15-65 ans) qui déclarent leur lieu de travail « hors de France » (*Recensement INSEE*).

Le choix de cet indicateur se justifie par la capacité à permettre d'opérer des statistiques évolutives et de comparaison.

Deux profils de frontaliers ne sont toutefois pas comptés dans le cadre du recensement INSEE :

- D'une part, les frontaliers de nationalité suisse qui habitent de manière permanente sur l'une de nos communes françaises du Chablais mais qui, pour des raisons fiscales, déclare une résidence principale sur le canton de Genève. Par conséquent ils ne sont pas comptabilisés au sein de la population communale, des actifs occupés ou encore des trajets domicile-lieu de travail.
- D'autre part, les frontaliers de nationalité française qui habitent de manière permanente sur l'une de nos communes françaises du Chablais mais qui, pour des raisons de couverture sociale, déclare une résidence principale sur le canton de Genève. Par conséquent ils ne sont pas comptabilisés au sein de la population communale, de celle des actifs occupés et des trajets domicile-lieu de travail.

2.2.4 Un bassin d'emploi concentré



En comparaison avec la population, l'emploi est concentré sur un nombre réduit de communes.

Ainsi, la centralité formée par Thonon-les-Bains (14 555 emplois), Publier (3 396) et Evian-les-Bains (3 881) rassemble près de 50 % de l'emploi total. Cette concentration est stable au profit d'une croissance de l'emploi sur des communes périphériques. En montagne, l'emploi est très concentré sur les principales stations de ski (Morzine-Avoriaz, les Gets, Châtel).

Synthèse et enjeux de la dynamique démographique

Constats	Enjeux
Une croissance démographique soutenue : un taux annuel moyen de 1.67% entre 1999 et 2013.	Accompagner la croissance démographique forte sur le territoire.
Une croissance de population fortement liée au solde migratoire.	
Un vieillissement de la population nuancé par la part importante d'une population jeune (moins de 44 ans).	Adapter l'offre de logements et de l'habitat à l'évolution des profils démographiques.
Le phénomène de desserrement des ménages augmente le besoin en logement : 2.3 hab./log en 2013 contre 2.5 hab./log en 1999.	Intégrer le phénomène de desserrement aux projections en logements nécessaires à l'accueil de la population.
Des dynamiques démographiques marquées par la proximité de la Suisse : 30% des actifs occupés travaillent en Suisse en 2013.	Maîtriser le développement en prenant en compte la territorialisation marquée des dynamiques.
Des dynamiques démographiques contrastées : une forte attractivité du pourtour lémanique.	
Un bassin d'emploi concentré sur le cœur urbain et les principales stations de montagne.	
Une concentration et des croissances de population significatives sur Thonon-Agglo avec près de 62% de la population vivant dans ses communes.	

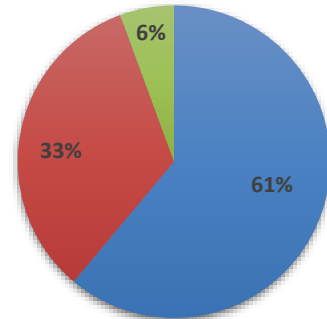
2.3 Habitat et logement

2.3.1 L'habitat dans le Chablais : une importante part de résidences secondaires

En 2014, le nombre total de logements du Chablais est de 97 114 :

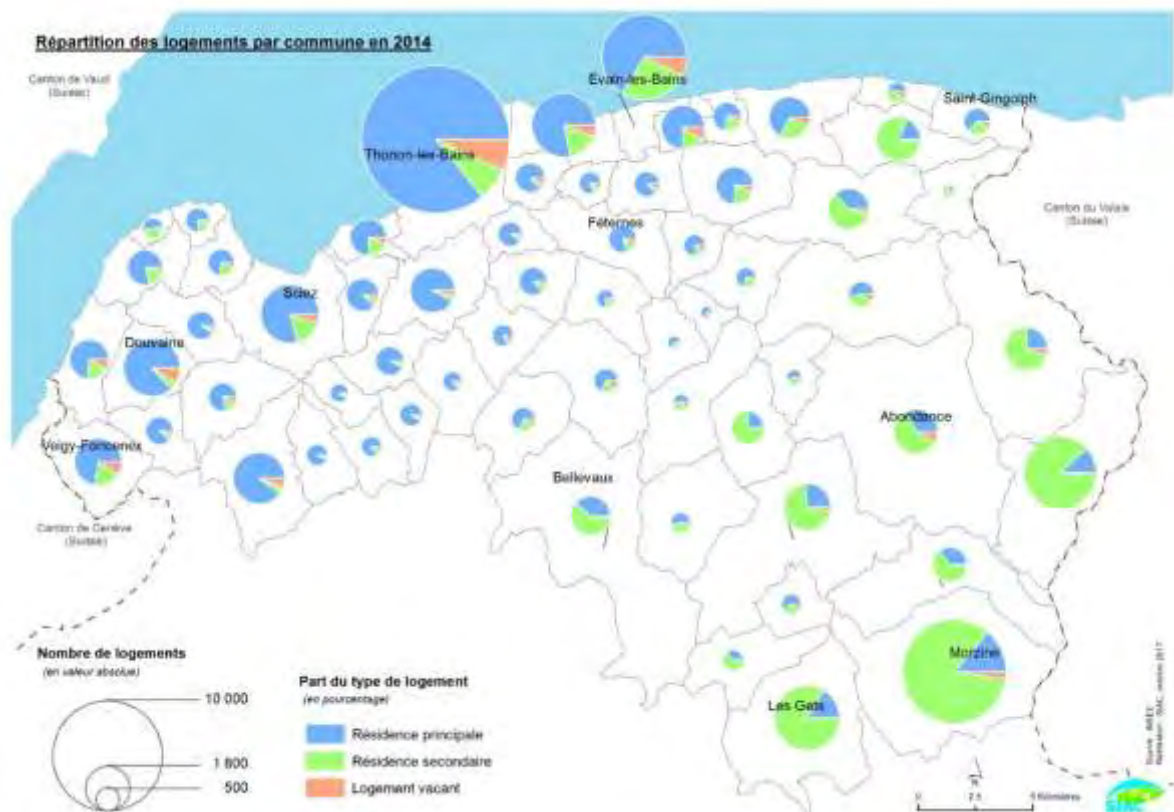
- 61% de ce total sont des résidences principales soit 59 331 logements.
- 33% sont des résidences secondaires, soit 32 338 logements.
- 6 % sont des logements vacants, représentant 5446 logements, taux considéré comme nécessaire à la bonne rotation du parc de logements.

Répartition des types de logements en 2014, Source INSEE



- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Logements vacants

Le constat est celui d'une forte présence des résidences secondaires sur le territoire, représentant un tiers du total des logements. A titre de comparaison, le territoire de la Haute-Savoie présente une part de 24 % de résidences secondaires et la Région Auvergne-Rhône-Alpes une part de 11.7 %. Cette part est de 9.6 % sur le territoire national.



Il est intéressant de mentionner que concernant les logements vacants, le taux observé sur l'ensemble du territoire correspond au taux généralement considéré comme nécessaire à une bonne rotation du parc.

En matière de répartition, une différence marquée apparaît entre le Sud et le Nord du territoire. Les parties de montagne sont effectivement concernées par une majorité de résidences secondaires, tandis que la partie Nord est davantage caractérisée par une prédominance des résidences principales.

Certaines communes frontalières, comme Chens-sur-Léman ou Veigy-Foncenex présentent par ailleurs une part de résidences secondaires importante. Ce phénomène est à mettre en lien avec la problématique des fausses résidences secondaires engendrant des erreurs dans les statistiques.

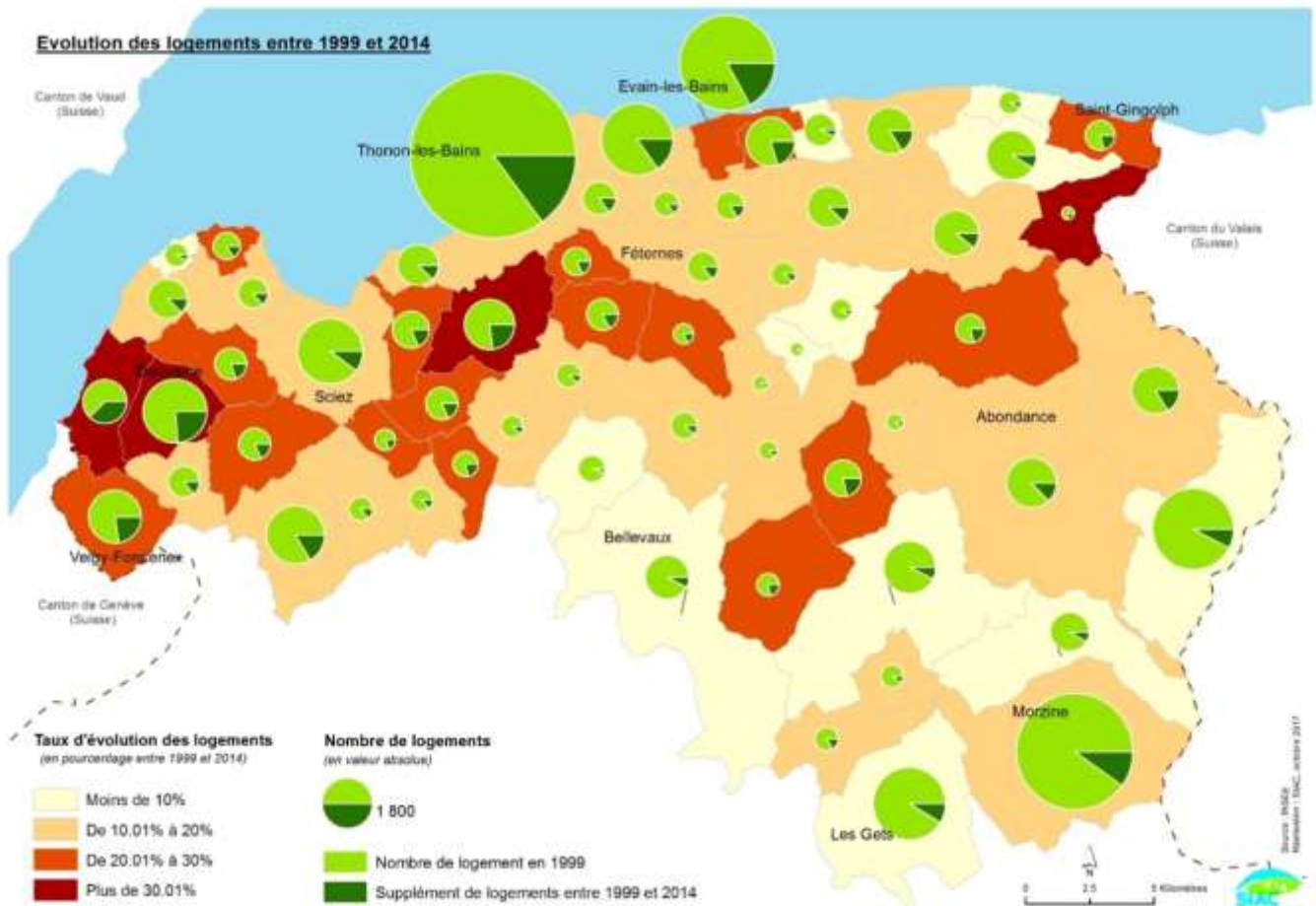
2.3.2 Une progression résidentielle sur l'ensemble du Chablais

	1999	2014	Taux évolution logements
Thonon Agglo	36626	43997	20.1
CCPEVA	27239	31612	16.1
CCHC	19339	21506	11.2
Total	83204	97115	16.7

Source : INSEE RGP 1999 et 2014

Le taux d'évolution des logements sur l'ensemble du territoire du Chablais se porte à 16.7 % sur la période 1999-2014. Cette évolution est variable selon les intercommunalités, avec un taux de 20.1 % sur Thonon Agglo, taux presque moitié moindre sur la CCHC.

La Haute-Savoie présente sur la même période, un taux d'évolution de 30 %, fortement influencé par la présence de pôles urbains.

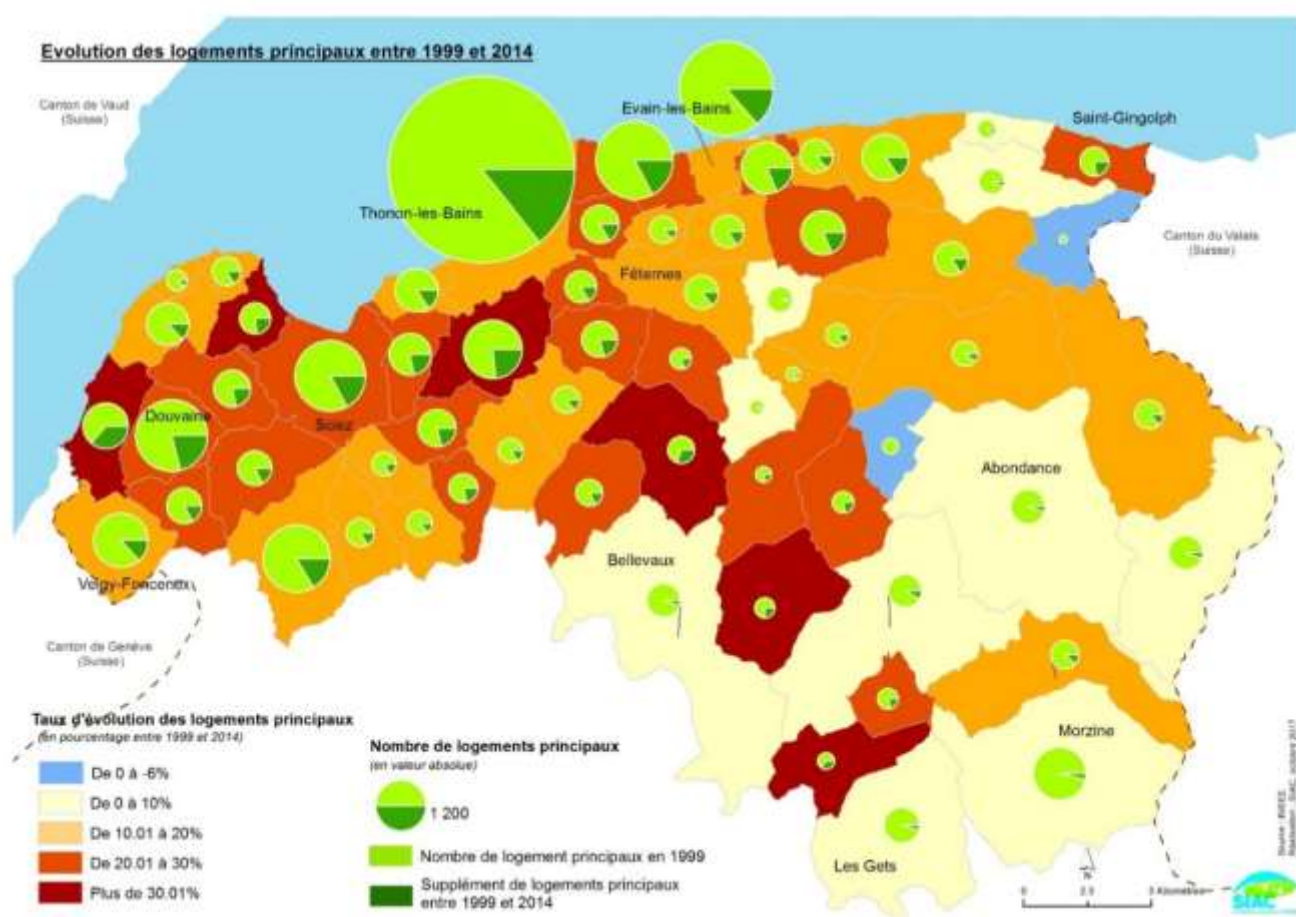


2.3.3 Une évolution en faveur des résidences principales

Le territoire du Chablais se caractérise par deux logiques distinctes en matière d'habitat :

- Des secteurs concernés par une forte attractivité notamment pour l'emploi et la situation transfrontalière, avec une très forte croissance des résidences principales, permettant de loger les personnes travaillant sur le territoire ou en Suisse voisine.
- Des secteurs se caractérisant par une forte économie touristique, dans lesquels les résidences principales laissent place à des résidences secondaires. Il s'agit en particulier des espaces de montagne, en lien direct avec l'activité touristique et la présence de stations de montagne.

Les logements principaux se sont donc développés en priorité sur les parties Nord du Chablais et dans les secteurs concernés par une forte demande, notamment dans les parties frontalières. Apparaît également clairement le phénomène de développement des villages voisins des stations, devenant des supports résidentiels de l'activité touristique.



Profil du parc de logements par EPCI – évolution de la part des résidences principales et secondaires entre 1999 et 2014

	1999		2014	
	Résidences principales	Résidences secondaires	Résidences principales	Résidences secondaires
Thonon Agglo	84.1	10.4	84.2	9.2
CCPEVA	53.3	41.7	53.5	40.5
CCHC	24.5	72.5	24.9	72.1
Chablais	60.1	35.1	61.1	33.3
Haute-Savoie	68.3	26.7	70.1	24.0

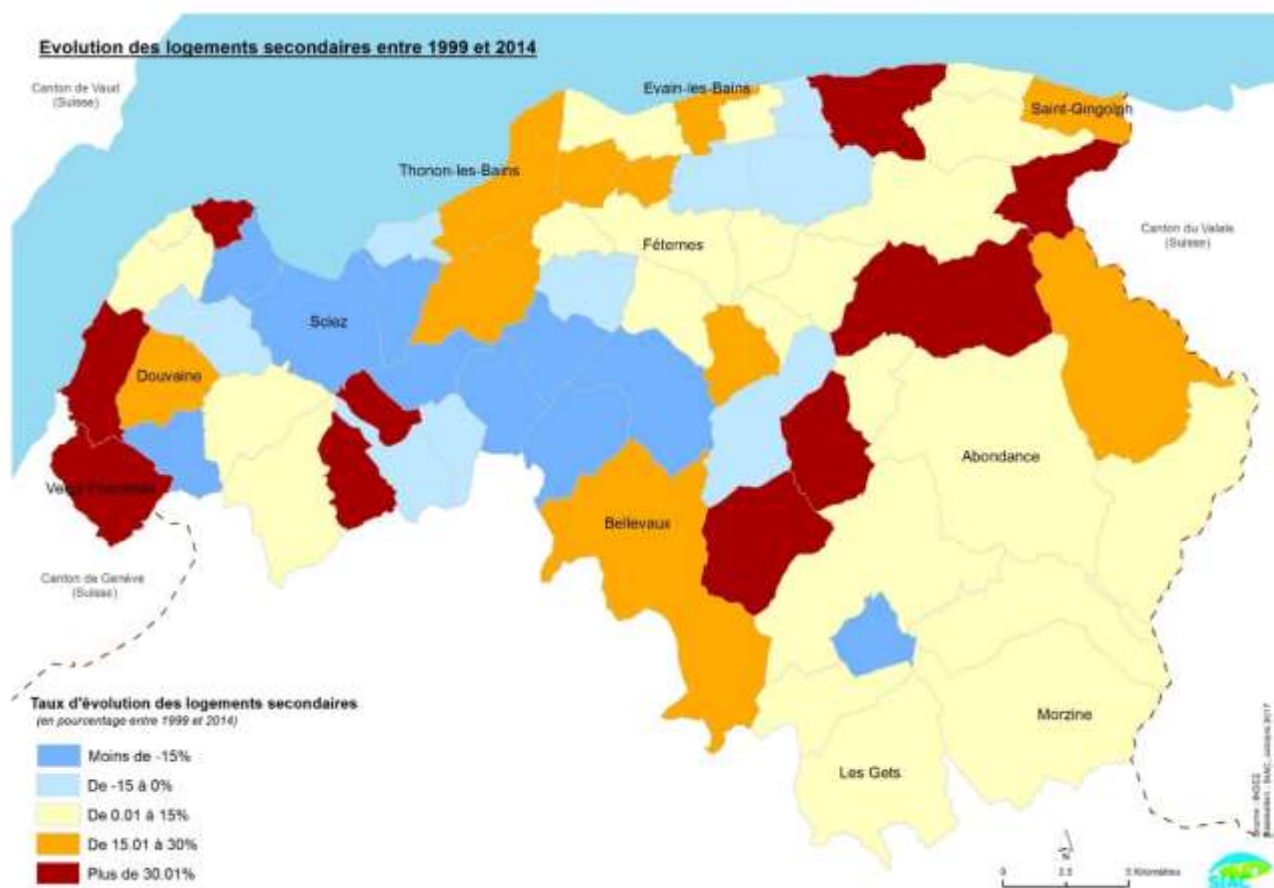
Source : INSEE RGP 1999 et 2014

Par EPCI, cette territorialisation du profil des logements est claire, avec un territoire du Bas-Chablais et de Thonon Agglo présentant plus de 84 % de résidences principales en 2014.

A l'inverse, le territoire du Haut-Chablais présente 72.1 % de résidences secondaires en 2014. Le territoire de la CCPEVA, entre lac et montagne, se caractérise par une répartition plus équilibrée, avec 53.5 % de résidences principales.

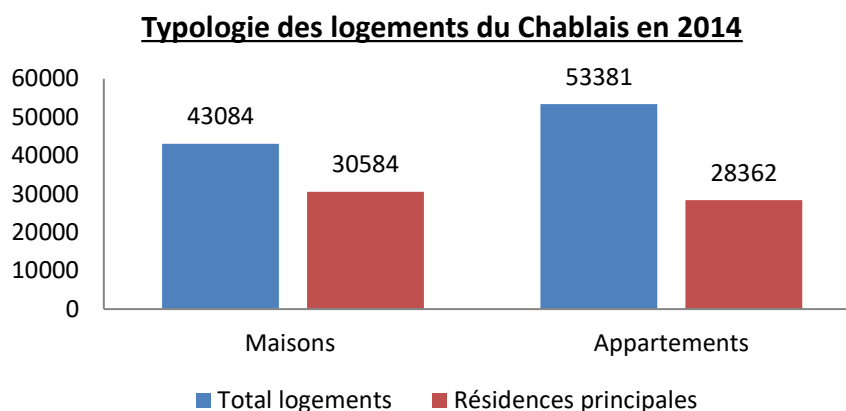
En termes d'évolution sur 15 ans, le profil a peu évolué sur le Chablais, avec néanmoins une progressive augmentation de la part des résidences principales. En moyenne en 2014, celles-ci atteignent 61.1 % contre 60.1 % en 1999. Le territoire de la Haute-Savoie présente 70.1 % de résidences principales en 2014.

Par ailleurs, il est observé que plusieurs communes présentent une évolution négative des résidences secondaires, faisant apparaître une certaine remise sur le marché de résidences jusqu'alors non occupées à l'année.



2.3.4 La structuration du parc de logements : un développement de l'habitat collectif

La typologie des logements du Chablais fait apparaître, sur l'ensemble du parc, une part plus importante d'appartements par rapport aux maisons individuelles. La part de maisons est effectivement de 44.7 % en 2014.



Celle-ci est fortement liée à l'importante offre en appartements et en habitats collectifs dans les secteurs touristiques et notamment les stations. Les espaces urbains et notamment Thonon-les-Bains présentent également une part importante d'appartements.

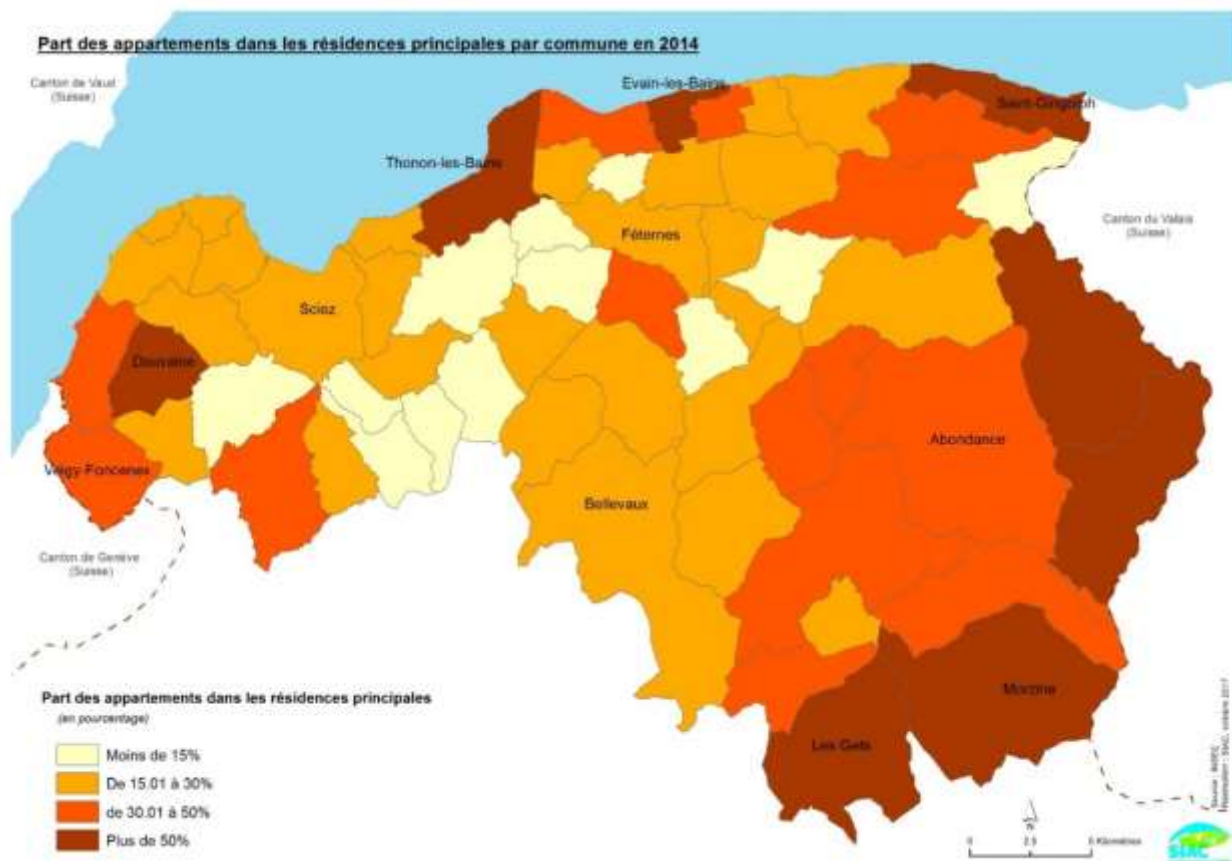
Il est de fait intéressant d'analyser cette répartition de typologie et ce, au sein des résidences principales uniquement. Dans ce cas, il est observé que les maisons individuelles sont majoritaires, avoisinant 52 % du total des résidences principales.

Part d'appartements dans les résidences principales

	2009	2014
Thonon Agglo	48.4 %	50.2 %
CCPEVA	43.4 %	45.6 %
CCHC	38.7%	41 %
Chablais	46.2 %	48.1 %

Source : INSEE RGP 2009 et 2014

Par territoires intercommunaux, l'évolution au sein des résidences principales fait ressortir, entre 2009 et 2014, le progressif développement des appartements. Sur les trois EPCI, la part des appartements est en hausse, Thonon Agglo présentant la part la plus élevée, du fait notamment de sa structure urbaine et de la présence de la ville centre.



A titre de comparaison, en 2014 la Haute-Savoie recensait 58.8 % d'appartements sur le total des résidences principales.

La part des appartements dans les résidences principales est variable selon les communes et certains secteurs d'arrière-pays, largement concernés par le développement des lotissements de maisons individuelles ces dernières années, présentent en 2014 une part d'appartements inférieure à 15 % des résidences principales.

Les communes en zones particulièrement tendues et soumises à fort développement, ainsi que les stations, tendent quant à elles à se caractériser par des parts d'appartements supérieures, en lien avec la nécessité de limitation de la consommation d'espace et la mixité de l'habitat.

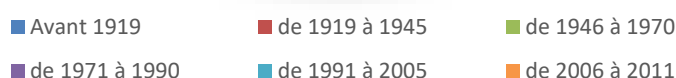
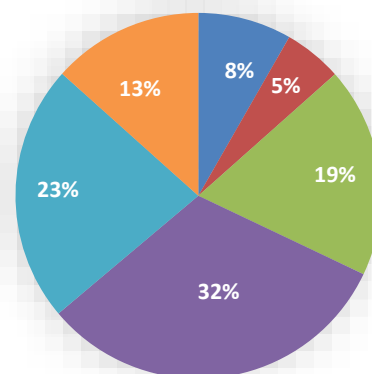
2.3.5 Un parc de logements récents et de tailles importantes

Le parc du logement du Chablais se caractérise par une part importante de logements récents :

- Les logements produits avant 1945 représentent environ 13 % du total des résidences principales ;
- Plus d'un tiers des résidences principales, 36 %, ont été construites après 1990, avec 13 % entre 2006 et 2011.

Date de construction des résidences principales,

Source INSEE



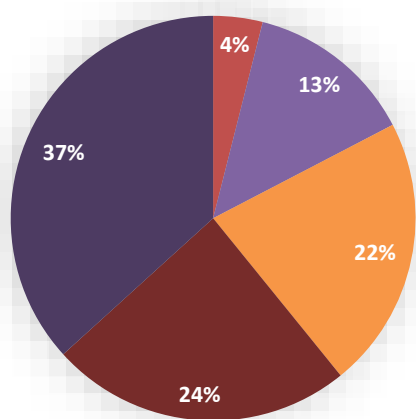
Le territoire du Haut-Chablais se caractérise par une part de logements récents moins importante, en raison notamment d'un rythme de construction moins soutenu ces dernières années, rythme induisant une forte représentation de logements très récents sur le territoire de Thonon Agglomération.

	Thonon Agglo	CCPEVA	CCHC	Chablais	Haute-Savoie	France
Part de résidences principales construites après 1991	38.4%	33.2%	29.5%	36.1%	34.6%	23.2%

Source : INSEE

Nombre de pièces des résidences principales,

Source : INSEE



En termes de taille de logements, le territoire se caractérise par une prédominance des grands logements de 5 pièces et plus (37 %), avec également une forte part de 4 pièces.

La Haute-Savoie présente une part de 33.7 % de 5 pièces et plus, et 24.2 % de 4 pièces.

Les grands logements répondent à des besoins de familles, tandis que les petits logements s'adressent aux personnes seules et aux jeunes actifs.

En lien avec le desserrement des ménages observé, l'offre en logements de petite et moyenne taille apparaît essentielle pour loger l'ensemble des ménages, d'autant que les prix sont élevés en locatif et en accession sur le territoire.

2.3.6 Des logements principalement habités par leur propriétaire

Une majorité des résidences principales du Chablais est occupée par des propriétaires, à hauteur de 56 % des ménages.

En parallèle, la part des locataires est de 32 % en 2014. A cette part s'ajoute les Habitations à Loyer Modéré (HLM) locatifs à hauteur de 9 %. La part totale des locataires peut donc être estimée à 41 %.

En termes d'évolution, entre 2009 et 2014, si les ménages propriétaires et les ménages locataires sont tous deux en hausses, il est observé une augmentation de la part des locataires, passant de 30 % à 32 % du total, et de 39 % à 41 % en comptabilisant les logements HLM.

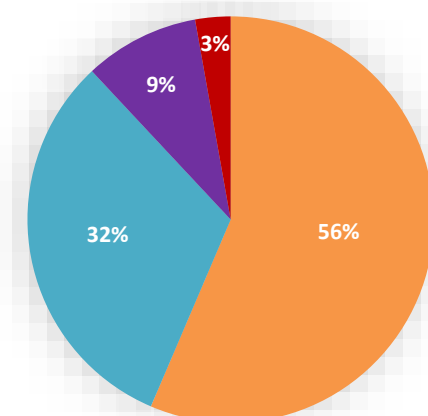
En parallèle, les propriétaires voient leur part passer de 58 % à 56 %.

Cette légère augmentation de la part des locataires sur le territoire Chablais peut être mise en lien avec l'augmentation progressive du nombre d'appartements et une plus grande facilité de location de ces biens.

Concernant la répartition par territoires intercommunaux, il est constaté une similitude de répartition des statuts d'occupation entre le total du Chablais, Thonon Agglo et la CCPEVA.

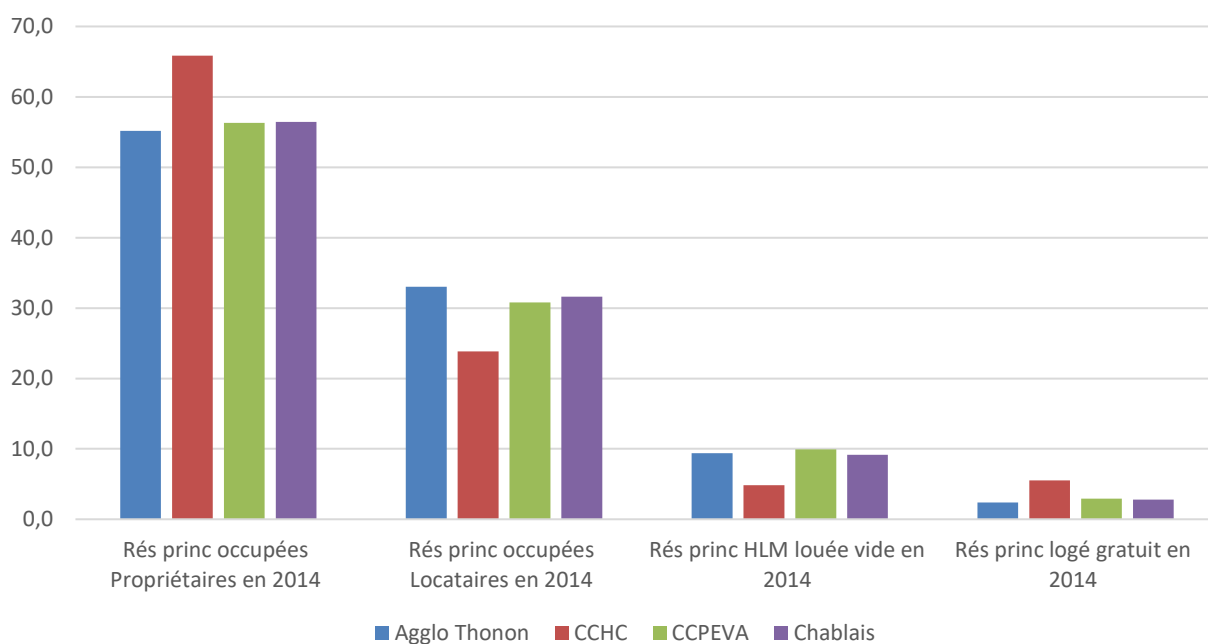
Occupation des résidences principales en 2014

Source : INSEE



- Rés princ occupées Propriétaires en 2014
- Rés princ occupées Locataires en 2014
- Rés princ HLM louée vide en 2014
- Rés princ logé gratuit en 2014

Statut d'occupation des résidences principales - pourcentages par EPCI



Seule la CCHC présente une structure différente, avec une plus grande part de résidences principales occupées par des propriétaires (65.8 %) et de fait, une part de locataires inférieure.

La plus grande représentation des maisons individuelles et la structure territoriale en zone de montagne tend à expliquer cette répartition. La part des « logés gratuit » est également supérieure à la moyenne du Chablais et à la moyenne départementale, pouvant s'expliquer par un secteur présentant des spécificités liées à sa géographie et son économie touristique et de fait, une tension importante sur le marché de logements.

2.3.7 Des dates d'emménagement liées aux dynamiques démographiques

La date d'emménagement dans les résidences principales permet de faire apparaître certaines différences de répartition dans certains territoires, par rapport à la moyenne départementale et du Chablais.

Il est effectivement observé que les trois EPCI du Chablais présentent des structures spécifiques :

- Le territoire de Thonon Agglo présente une part d'emménagement récent plus importante que les autres entités géographiques. 36.9 % des ménages sont dans leurs logements depuis moins de 4 ans, contre 35.9 % en moyenne dans le Chablais. Cette tendance s'explique par différents facteurs, la position géographique du territoire et son fonctionnement transfrontalier, induisant des arrivées et des départs d'actifs en fonction des opportunités, la présence de l'aire urbaine de Thonon au sein de ce territoire, et la forte croissance démographique avec une production importante de logements.
- Le territoire de la CCPEVA est intermédiaire en termes de répartition, avec une tendance à une implantation plus ancienne, notamment en lien avec les zones de montagne au sein desquelles les départs et arrivées sont moins importants.
- Le territoire de la CCHC présente la structure inverse, se caractérisant par davantage de ménages implantés dans leurs logements depuis plusieurs années, avec 52.4 % emménagés depuis plus de 10 ans. Le rythme moins élevé de construction de résidences principales, la prédominance des logements individuels et la structuration du territoire tend à expliquer cette part.

2.3.8 Un développement des logements sociaux à poursuivre

Les données du répertoire du parc locatif social font état d'un nombre de 6 733 logements sociaux en 2014. Ce parc correspond à environ 50 logements pour 1 000 habitants dans le Chablais.

	Thonon-Agglo	CCPEVA	CCHC
Part logements sociaux dans les résidences principales	11.8	12	5.4

Sur les 59 331 résidences principales recensées dans le Chablais, les 6 733 logements sociaux représentent environ 11.3 % du total. Ce taux est inférieur à la moyenne départementale qui était en 2013 de 12.1 %, taux inférieur aux taux régionaux et nationaux dépassant 16 %.

L'étude Amalia sur les besoins en logements sur la période 2015-2020 faisait apparaître en 2013, un nombre de demandeurs de logement locatif social d'environ 2 730.

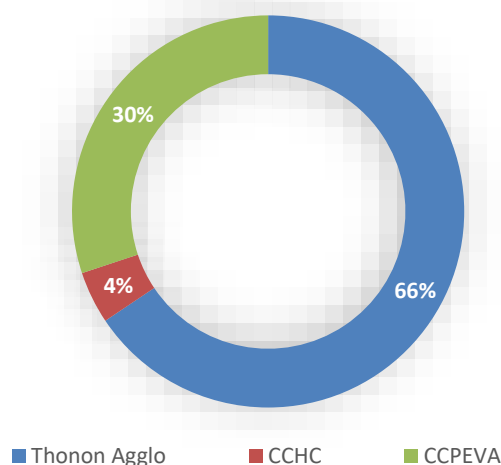
Le nombre de logements aidés est en hausse sur le territoire, avec un renforcement de la production à partir de 2011.

Concernant la répartition des logements sociaux sur le territoire, il est observé que 66 % du total se situent sur Thonon Agglomération.

D'après le porté à connaissance de la DDT, début avril 2015, près de 2 860 ménages sont en attente d'un logement aidé sur le Chablais. Une demande importante est faite dans le cœur urbain avec 1 760 demandes à Thonon-les-Bains et 800 à Evian-les-Bains.

La loi Duflo de 2013 renforce les dispositions introduites par l'article 55 de la loi SRU de 2000. Les communes du tableau ci-dessous ont ainsi vu leurs parts exigibles de logements aidés passées de 20 % à 25 %. Pour respecter leurs obligations, ces communes devront disposer de 25 % de logements sociaux dans leur parc d'ici 2025.

Répartition des logements aidés par EPCI
- Source INSEE



Situation des communes au 1 ^{er} janvier 2017	Nbre de LLS (Logements Locatifs Sociaux)	% de LLS	LLS manquants
Allinges	116	6.61%	323
Bons en Chablais	177	7.93%	381
Douvaine	379	14.24%	287
Evian-les-Bains	1072	23.19%	84
Publier	532	17.61%	224
Sciez	329	12.39%	335
Thonon-les-Bains	3483	20.30%	807

Données issues de l'inventaire de logements sociaux aux 1er janvier 2017 (MAJ le 15.02.18), DREAL

2.3.9 Une offre en logements pour les populations spécifiques

A. Etablissements pour les personnes âgées²

Le Département de la Haute-Savoie est considéré comme bien couvert en Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), l'ensemble des communes du Chablais étant par ailleurs concernées par un nombre de SAAD intervenant sur chaque commune entre 9 et 15.

² Source Schéma gérontologique départemental 2013-2017 – Ageplus74.fr.

En termes d'accueil, la Haute-Savoie compte 4 902 places d'EHPAD et 385 places en Unités de Soins Longues Durées (USLD), ces dernières étant concentrées sur le Genevois.

Le Chablais recense 973 places EHPAD installées, et 30 places installées USLD en 2012. Le taux d'équipement du Chablais est dans la moyenne avec 109.7 places pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus.

En matière d'hébergement intermédiaire, la Chablais présente en 2012, 149 places en foyer logements. La seule maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) du Département se situe en Vallée Verte.

Le schéma gérontologique pointe comme enjeux et objectifs majeurs de favoriser l'adaptation des logements aux personnes âgées et de diversifier l'offre en hébergement et notamment en hébergement intermédiaire.

En matière d'établissements, les données INSEE font état d'un total de 18 hébergements pour personnes âgées (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées, hospices, maisons de retraite, logements foyers et résidences d'hébergement temporaire).

Nombre d'établissements pour personnes âgées	
Bons-en-Chablais	1
Cervens	1
Douvaine	1
Évian-les-Bains	3
Saint-Jean-d'Aulps	1
Thonon-les-Bains	9
Vacheresse	1
Veigy-Foncenex	1

Sources : INSEE, Base permanente des équipements 2015

B. L'accueil des gens du voyage

Le territoire du Chablais est pourvu en aires d'accueil à destination des Gens du Voyage. A l'échelle du Chablais, c'est le SYndicat Mixte d'Accueil des GENS du Voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) qui est en charge de la mise en œuvre des dispositifs d'accueil précisés au sein du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Dans les vingt prochaines années, aucun grand projet d'aire d'accueil de Gens du Voyage est prévu dans le Chablais.

A compter du 1^{er} Janvier 2017, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage » est obligatoire pour les intercommunalités.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage est en cours de révision (Source : SYMAGEV).

C. Logements saisonniers

L'économie touristique engendre un besoin en main d'œuvre saisonnière en particulier dans les zones de montagne.

Les saisonniers connaissent un problème d'accès au logement.

Le prix élevé du foncier dans ces secteurs touristiques induit également une difficulté à produire des logements dédiés à ces travailleurs saisonniers.

Face à ce constat, la CCHC accompagne les saisonniers par le biais du Point d'Accueil Saisonnier (PAS) sur quatre thématiques : le logement (garantie locative), l'emploi, la formation et la santé.

Sur l'ensemble du territoire, les apprentis et apprenants sont eux aussi confrontés aux mêmes problématiques de logements.

Synthèse et enjeux de l'habitat et du logement

Constats	Enjeux
<p>Une forte production de logements sur l'ensemble du territoire depuis une vingtaine d'années, et en particulier sur le Bas-Chablais.</p>	<p>Encadrer la production de logements.</p>
<p>Une forte part de résidences secondaires sur le parc de logements, atteignant 33 % en 2014. Les zones touristiques de montagne sont particulièrement concernées. La part des résidences principales est en légère hausse sur le territoire, atteignant 61.1 % en 2014, inférieure à la moyenne départementale (70.1 %).</p>	<p>Œuvrer à la limitation des résidences secondaires sur le territoire, consommatrices d'espace et ne permettant pas le logement de populations permanentes. Poursuivre la production de résidences principales.</p>
<p>Un progressif développement des appartements et notamment au sein des résidences principales.</p>	<p>Confirmer la tendance à la mixité des logements et diversifier les typologies d'habitat, et notamment l'habitat intermédiaire permettant d'allier densité et bien-vivre.</p>
<p>Une prédominance de grands logements, pas forcément adaptés à la demande.</p>	<p>Développer des typologies de logements adaptées à tous les types de population, permettant notamment d'intégrer le phénomène desserrement des ménages.</p>
<p>Une offre en logements sociaux insuffisante dans un secteur soumis à une forte demande.</p>	<p>Poursuivre les efforts de production de logements sociaux et en particulier dans les communes soumises à la loi SRU dont l'objectif est d'atteindre 25 % de logements sociaux.</p>
<p>Des besoins en logements spécifiques et en particulier pour les saisonniers.</p>	<p>Répondre aux besoins spécifiques des populations :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Prévenir les besoins de la population locale vieillissante ; – Offrir des logements adaptés aux besoins de tous types de ménages en diversifiant l'offre ; – Améliorer l'organisation et l'information autour du logement des saisonniers.

2.4 Services et équipements

Une grande partie des données sont issues de la Base Permanente des Équipements (BPE) de l'INSEE : Étant donné le caractère évolutif de la BPE, celle-ci fait l'objet d'améliorations constantes (élargissement des types d'équipement, opérations qualité, évolution des nomenclatures, etc.). De ce fait, il est déconseillé d'utiliser ces données en évolution d'une année sur l'autre (*source INSEE*).

2.4.1 Les équipements scolaires et de formation

A. Des services pour la petite enfance

Les données INSEE recense sur le Chablais un nombre de 19 gardes préscolaires. Ces équipements sont regroupés dans 13 communes du territoire.

EPCI	Commune	Nombre d'établissements
CCPEVA	Abondance	1
	La Chapelle d'Abondance	1
	Châtel	1
	Evian-les-Bains	2
	Larringes	1
CCHC	Bellevaux	1
	Les Gets	2
	Morzine	2
	St Jean d'Aulps	1
Thonon Agglo	Allinges	1
	Perrignier	1
	Thonon-les-Bains	4
	Veigy-Foncenex	1

Source : INSEE

Le nombre de places proposé par ces structures est trop faible et ne permet pas de répondre à la demande sur le territoire. Du fait d'un nombre restreint de place dans les structures d'accueil notamment, les parents se tournent préférentiellement vers les assistantes maternelles, pour assurer la garde de leurs enfants.

B. Une répartition des établissements scolaires cohérente avec l'armature territoriale

Le territoire du Chablais est doté de 123 équipements et établissements scolaires et de formation, concernant les écoles primaires, collèges, et les lycées généraux et professionnels.

	Maternelles	Élémentaires	Collèges	Lycées d'enseignement général et technologique	Lycées d'enseignement professionnel	Lycées technique et/ou professionnels agricole	SEP : section d'enseignement professionnel	TOTAL
Chablais	19	78	15	6	2	1	2	123

Sources : INSEE, Base permanente des équipements, 2015

Ces équipements sont répartis sur le territoire, en lien avec les bassins de vie et d'habitat. Une forte concentration d'établissement se situe sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains. En 2015, 52 communes sur les 62 du Chablais présentent au moins une école primaire. Les collèges sont répartis entre neuf communes et les lycées sont présents dans trois communes.

C. Des effectifs qui se stabilisent mais des besoins futurs à anticiper

Les effectifs scolaires en maternelle et élémentaire sont à la hausse entre 2010 et 2015, en lien avec la croissance démographique. Le taux d'évolution des effectifs de maternelle dépasse notamment 10 % de croissance.

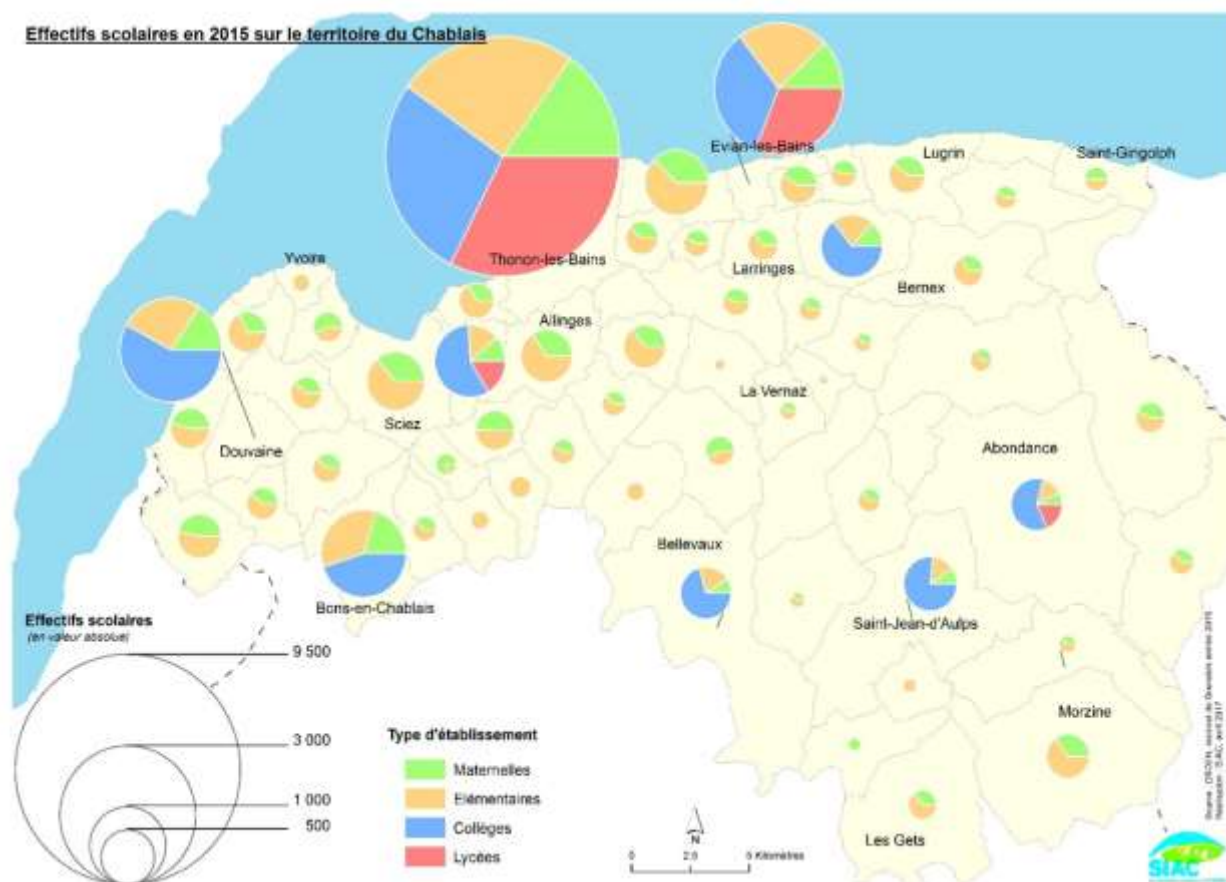
En parallèle, les effectifs des collèges et lycées peuvent être considérés comme stables.

Evolution des effectifs scolaires entre 2010 et 2015

	2010	2015	Evolution (%)
Maternelle	5050	5597	+ 10,8
Elémentaire	8531	9197	+ 7,8
Collège	7199	7142	- 0,79
Lycée	4137	4218	+ 1,95
TOTAL	24917	26154	+ 4,9

Source observatoire départemental DSDEN rectorat de Grenoble

En totalité, la croissance des effectifs approche de + 5 %, induisant un besoin grandissant en infrastructures.



La répartition des effectifs scolaires sur le territoire fait apparaître une forte concentration sur le territoire de Thonon Agglo en lien avec l'armature urbaine et d'équipements, ainsi que le poids démographique. La seule commune de Thonon-les-Bains regroupe une part importante d'élèves, en particulier pour les collèges et lycées.

Source : INSEE

	Effectifs 2015		Effectif Total
Thonon Agglo	Maternelle	3 599	17 484
	Elementaire	5 870	
	College	4 771	
	Lycee	3 244	
CCPEVA	Maternelle	1 547	6 727
	Elementaire	2 536	
	College	1 670	
	Lycee	974	
CCHC	Maternelle	451	1 943
	Elementaire	791	
	College	701	
	Lycee	0	

D. Une offre de formation supérieure en adéquation avec les filières identitaires du Chablais

Le SCoT compte sur son territoire 10 BTS répartis entre 4 lycées ayant chacun leur spécificité.

Formations supérieures proposées	
Lycée St Joseph	BTS analyse de biologie médicale BTS bio analyse et contrôle DU Pratique de soins en hydrothérapie et remise en forme
Lycée Jeanne d'Arc	BTS secrétariat BTS gestion de la PME
Lycée de la Versoie	BTS négociation et digitalisation de la relation clientèle
Lycée Hôtelier Savoie Léman	BTS Management en hôtellerie et restauration BTS responsable d'hébergement
Lycée Anna de Noailles	BTS Tourisme
Hôpitaux du Léman	IFSI

Source : INSEE

En dehors de ces formations, les étudiants doivent donc se déplacer à Grenoble, Lyon ou Annecy en fonction des parcours choisis.

2.4.2 Des équipements de santé présents sur le territoire

A. Une densité médicale

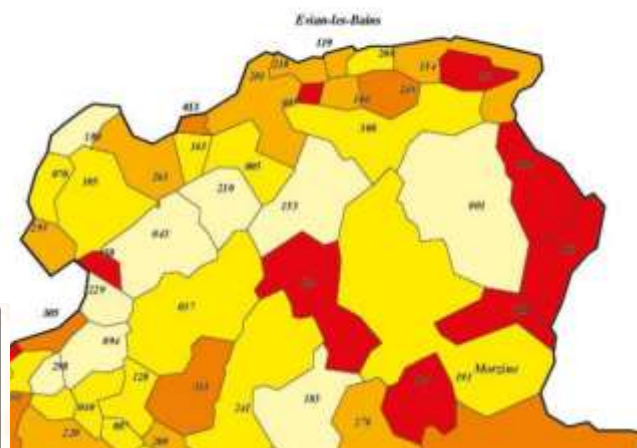
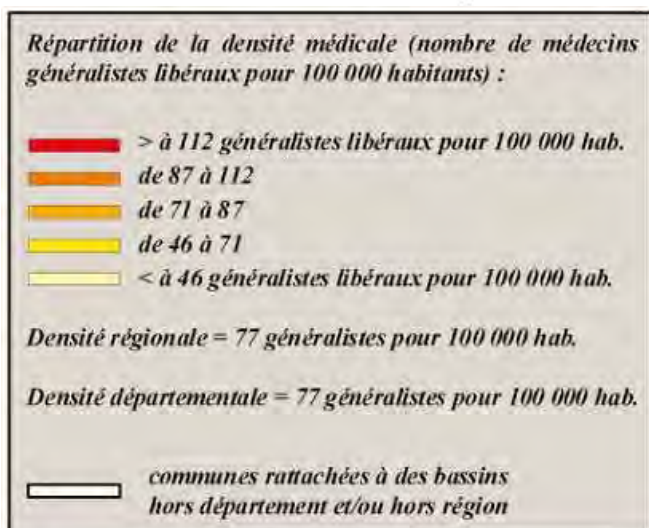
L'offre en équipements de santé est appréciée selon trois volets principaux : les services hospitaliers, les services de santé regroupant nombre de spécialités, et les médecins généralistes.

Les équipements hospitaliers se cristallisent dans le Chablais autour de l'hôpital de Thonon-les-Bains. Quinze établissements sont recensés sur le territoire, dont dix à Thonon-les-Bains. Ces équipements regroupent les hébergements courts, moyens et longs séjours, urgences, maternités, et les structures ambulatoires.

Un total de 116 médecins omnipraticiens est recensé. La densité en médecins généralistes est d'environ 86 pour 100 000 habitants sur l'ensemble du territoire.

L'union régionale des professionnels de santé découpe le territoire en bassins d'activités (source URPS – septembre 2012).

Carte n° 2 : Répartition de la densité médicale par bassin d'activité :



Sources : URPS Médecins, RA, 2012
 INSEE-IC, 1998-2009

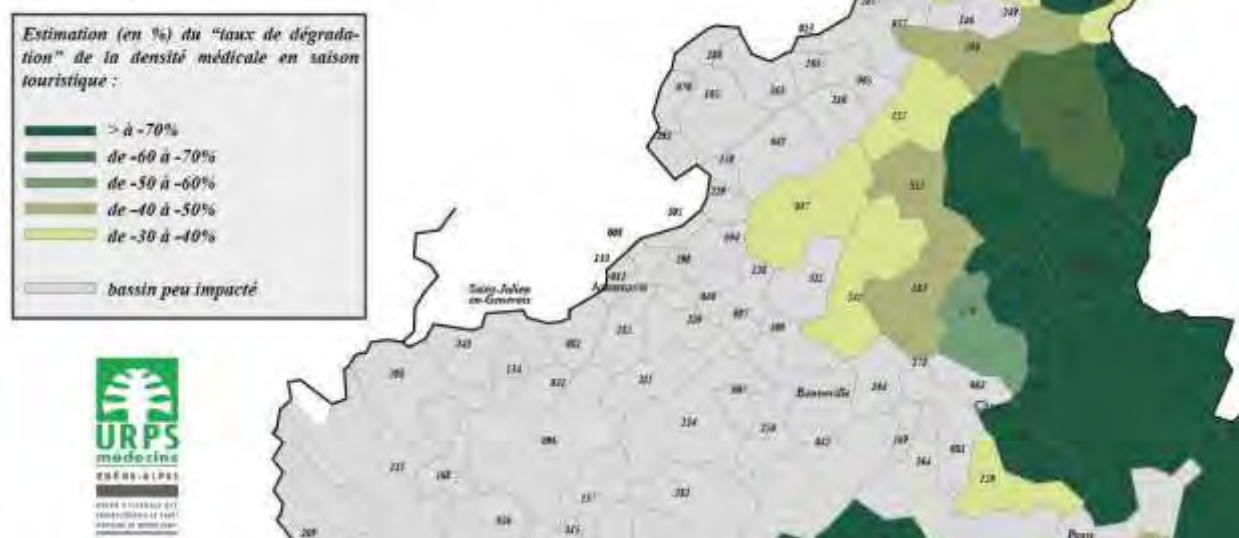
Conception : GEOSANTE – 2012
 ©URPS Médecins RA / GEOSANTE / UMR GRED

En 2012, l'URPS détermine une densité médicale en Haute-Savoie avoisinant 77 généralistes pour 100 000 habitants, chiffre à la baisse en raison de la croissance démographique. Le territoire du Chablais apparaît ainsi comme bénéficiant d'une couverture légèrement supérieure à la moyenne.

B. L'importance de l'impact touristique

L'activité et la fréquentation touristique induisent un impact important sur le secteur de la santé. Pour un même territoire et un même nombre de praticiens, l'afflux de population temporaire parfois important induit effectivement un phénomène de dégradation de la densité médicale.

Carte n° 2a : Evaluation théorique des conséquences de la population touristique sur la densité médicale (en %)



L'extrait de carte ci-dessus illustre la dégradation théorique de cette densité médicale pendant les saisons touristiques.

Sources : URPS Médecins RA, 2012
INSEE-IC, 1998 – ARS, 2012
Conception : GEOSANTE – 2012
©URPS Médecins RA/ GEOSANTE / UMR GRED

Les territoires de montagne sont particulièrement impactés. Le taux de dégradation correspond à la population constante à laquelle est ajoutée la population touristique et au calcul de la différence entre les deux densités médicales. Cette dégradation peut dépasser 70 %.

A noter que l'âge moyen des médecins dans le Chablais s'inscrit dans la moyenne départementale, avec un âge moyen en 2012 de 52 ans.

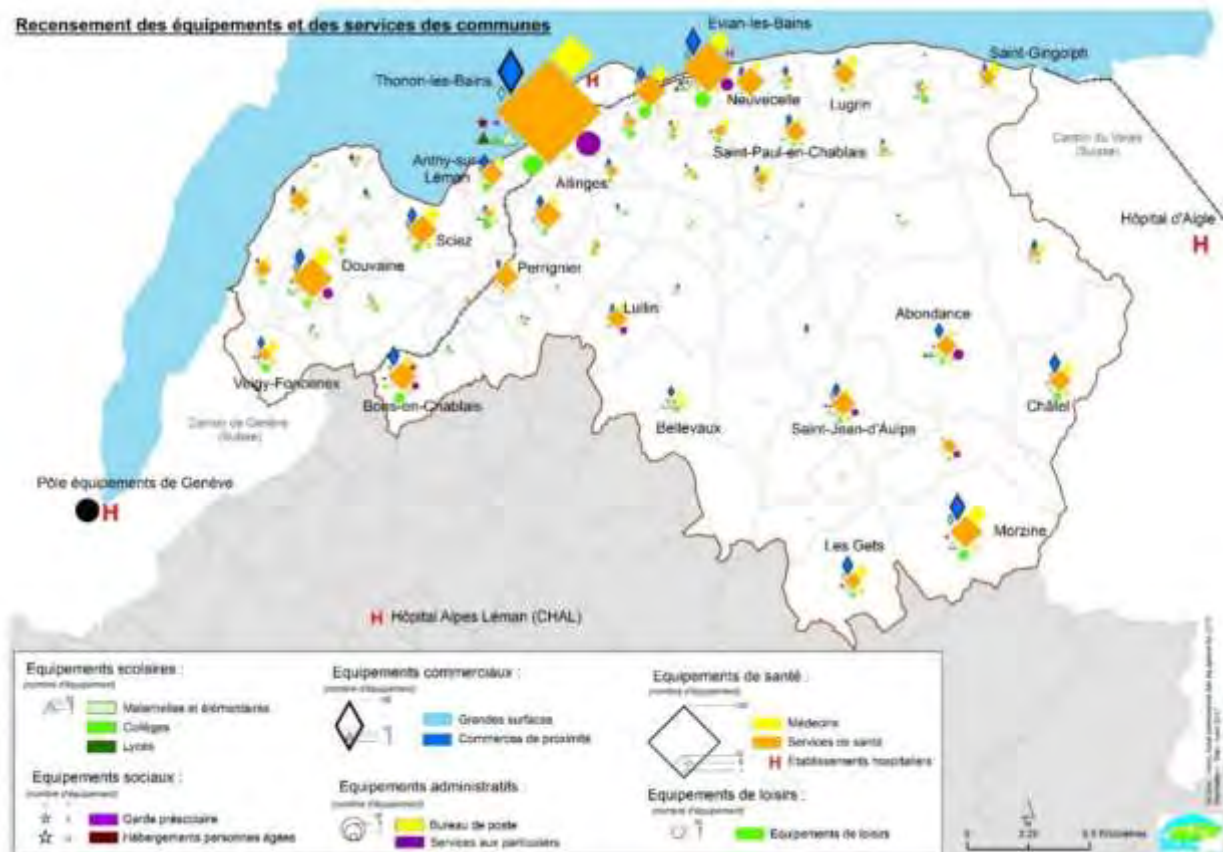
2.4.3 Les équipements culturels, de sports et de loisirs

Concernant les équipements de loisirs, le Chablais apparaît plutôt suréquipé au regard de sa population : 2 salles de spectacles, 10 cinémas, 1 casino, 11 bibliothèques et 7 MJC, le Chablais offre une palette variée de divertissements et d'épanouissement.

Le Chablais est effectivement bien couvert en équipements culturels et sportifs avec environ 50 équipements sportifs, 9 ports de plaisance, 4 golfs, 11 stations de sports d'hiver et 2 centres sportifs de grand standing.

Des projets d'équipements sportifs sont en cours de réflexions dans le Chablais.

Synthèse des équipements (source : base permanente des équipements 2015 –INSEE)



La base permanente des équipements 2015 de l'INSEE se compose de trois gammes ayant pour objectif de réunir des équipements qui présentent des logiques d'implantation voisines, en ce sens qu'ils sont fréquemment présents dans les mêmes communes. Ces regroupements permettent d'élaborer des indicateurs synthétiques reflétant l'organisation hiérarchisée des territoires en termes de services à la population (source INSEE).

En 2015 les trois gammes d'équipements, regroupant 104 équipements, se répartissent de la façon suivante :

- gamme de proximité (30 équipements) ;
- gamme intermédiaire (34 équipements) ;
- gamme supérieure (40 équipements).

La gamme de proximité comporte les équipements de base, tels que les boulangeries, pharmacies, écoles primaires ou médecins généralistes.

La gamme intermédiaire comporte des équipements secondaires, de type service à la personne, supermarchés, ou les collèges.

La gamme supérieure comporte les équipements dont l'accès est plus rare et plus spécifique, avec de nombreuses spécialités médicales, ou des commerces spécialisés.

Répartition des équipements selon les 3 gammes, par EPCI :

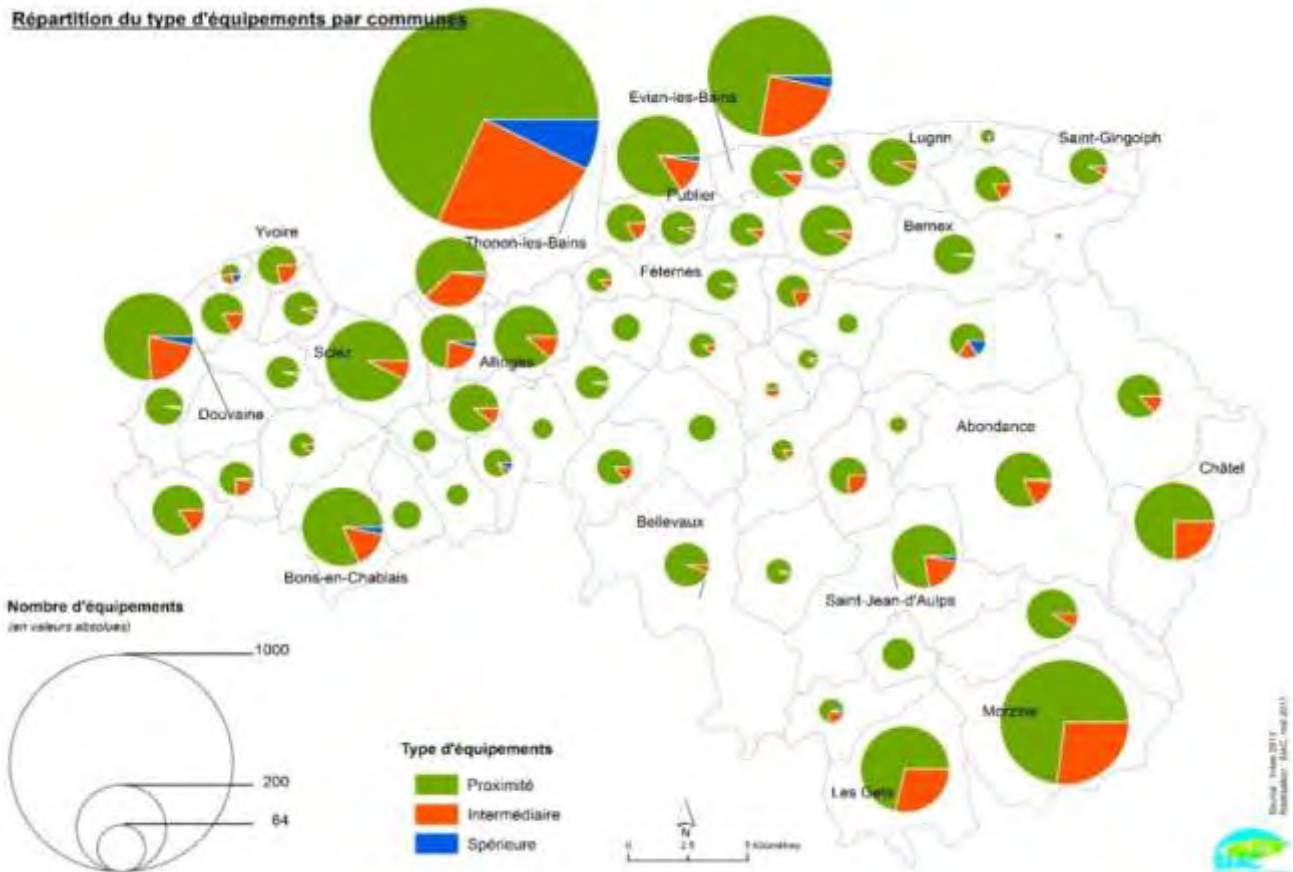
	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme Supérieure	Total	Part de l'ensemble du territoire en %
Thonon-Agglo	2 033	529	119	2 681	52.2
CCPEVA	1 165	232	27	1 424	27.7
CCHC	805	218	6	1 029	20
Chablais	4 003	979	152	5 134	100

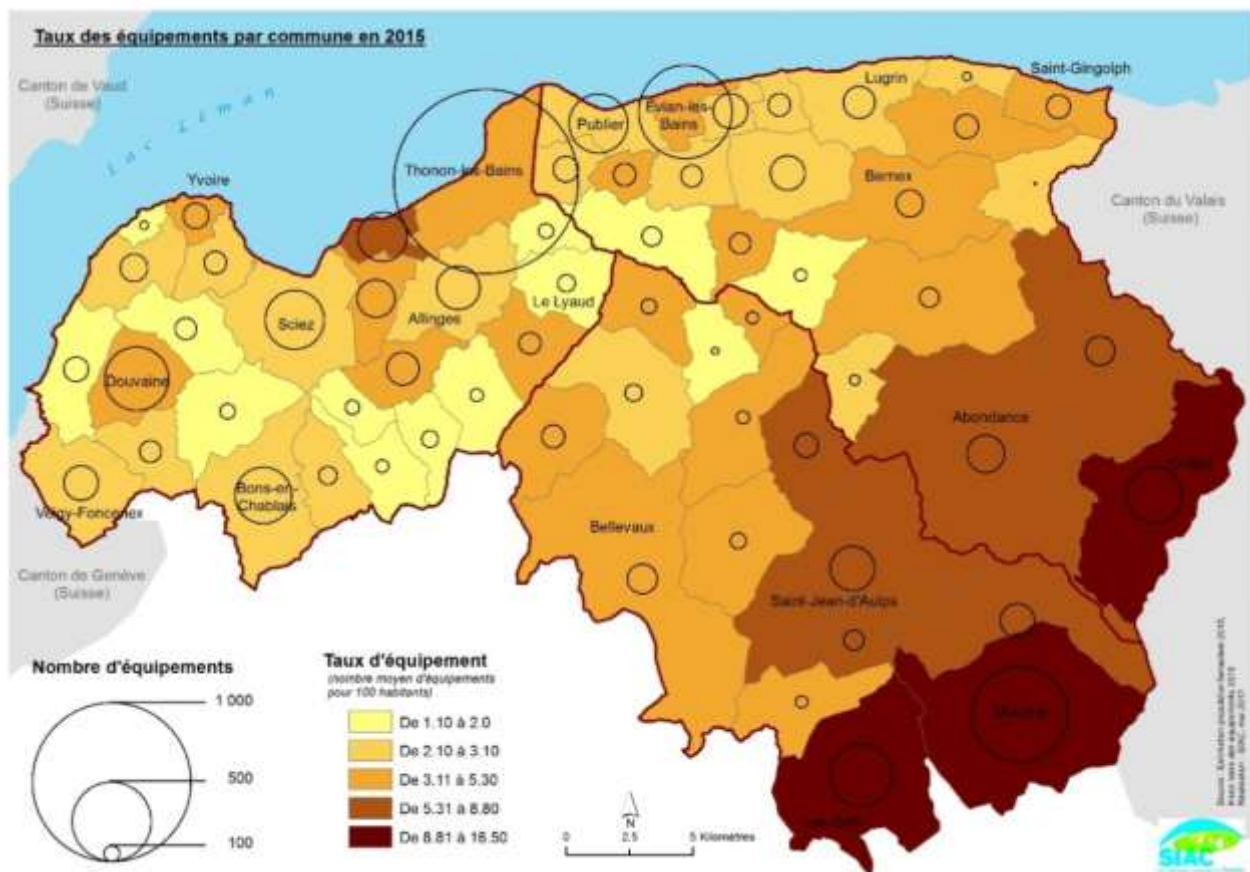
Source : base permanente des équipements, 2015 – INSEE

Le territoire de Thonon Agglo, secteur regroupant la population la plus importante, est logiquement pourvue du nombre d'équipements le plus important, et notamment, d'une grande partie d'équipements de gamme supérieure. Les spécialités médicales, ou les établissements d'enseignement concentrés à Thonon-les-Bains expliquent en grande partie cette répartition.

Il est intéressant d'observer la répartition des équipements par commune :

Répartition du type d'équipements par communes





Le taux d'équipements représente le nombre moyen d'équipements pour 100 habitants. Cette carte présente ce taux par commune, faisant ainsi ressortir les communes dotées d'un nombre élevé d'équipements par rapport à la population résidentes. De fait, les stations, concernées par une grande activité touristique notamment hivernale, apparaissent avec des taux élevés, leur population résidente étant relativement basse pour un nombre d'équipements liés au tourisme élevé.

La moyenne départementale est un taux de 3.86 équipements pour 100 habitants, tandis que le taux de la Région Rhône-Alpes-Auvergne avoisine 3.61 (taux France métropolitaine : 3.5 équipements pour 100 habitants). Certaines communes apparaissent ainsi comme légèrement dotées en équipements par rapport à leur population, avec des taux inférieurs à ces moyennes, en particulier les communes présentant un taux inférieur à 2.

2.4.4 Les grands équipements à venir sur le territoire

Plusieurs projets d'équipements sont en réflexion sur le territoire (liste non exhaustive) :

- Des équipements structurants du littoral : La commune de Publier a un projet de création de port et quatre projets de réhabilitations et de requalifications sont en réflexion sur les communes d'Yvoire, Excenevex, Thonon-les-Bains et Lugrin.
- Deux projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) sur la commune de Morzine-Avoriaz sont prévus : un projet d'hébergement touristique créant plus de 12 000 m² de surface de plancher et un projet d'ascenseur valléen.

- Des équipements liés à la mobilité : plusieurs projets d'infrastructures structurantes sont prévus sur le territoire :
 - o Le THNS reliant Sciez-sur-Léman à Genève et une mise en service prévue début 2020 ;
 - o Le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains ;
 - o Le Léman Express dès décembre 2019 circulera sur la nouvelle ligne CEVA (Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse) ;
 - o Le projet de réouverture du RER Sud Léman ;
 - o Le doublement routier du Pont de la Dranse.

- Projet de lycée général et technologique sur la commune de Bons-en-Chablais et qui vient conforter son armature territoriale définie dans le SCoT. Pour rappel, la commune de Bons-en-Chablais est considérée comme pôle structurant.

2.4.5 Analyse de l'offre numérique

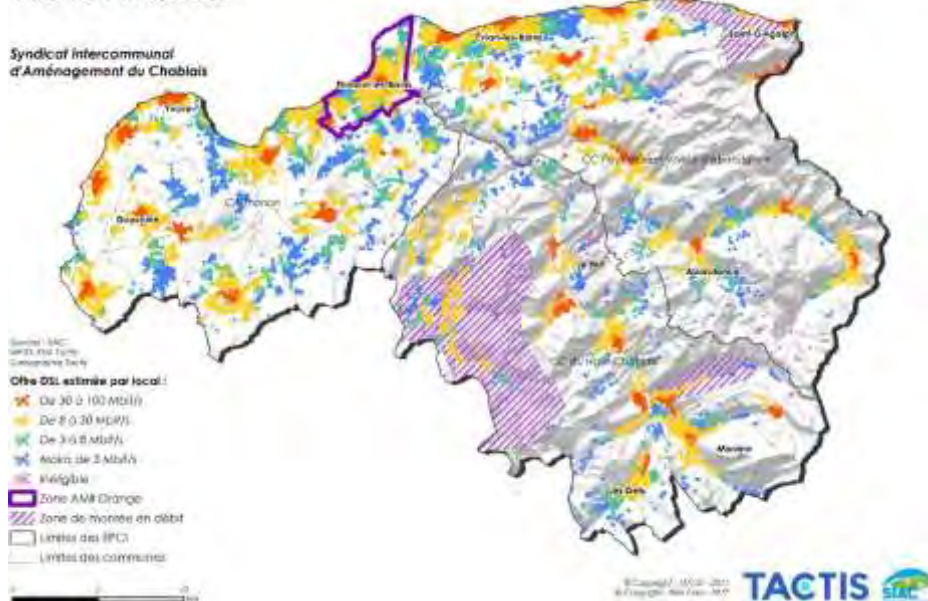
A. L'offre ADSL

Dans les années 2000, le territoire départemental a profité des opérations de montée en débit menées par l'opérateur national Orange ainsi que par le Syndicat d'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE, en charge de l'équipement en infrastructures de télécommunication pour le territoire départemental), suscitant alors le développement d'un certain nombre de pratiques numériques autour de pôles publics ou semi-publics, en témoigne encore la couverture ponctuelle de points d'accès internet publics sous la forme d'Espaces Publics Numériques (EPN) ou de Points Info Jeunesse (PIJ).

À cette occasion ont été développés certains sites web communautaires, sous l'impulsion de ce réseau très performant pour l'époque, tandis que ces points d'accès public au réseau internet constituaient une réponse concrète à l'équipement encore limité des ménages en médias de télécommunication. Le CRI74 était alors particulièrement moteur dans les initiatives de mutualisation des services informatiques entre administrations, et dans le développement des outils et de la culture du logiciel libre.

Moins de 25 % des locaux disposant d'un débit inférieur à 8 Mbit/s. Cette qualité de desserte est considérée comme relativement bonne par rapport à la moyenne nationale.

Éligibilité à une offre de service DSL



B. Une couverture en 3G et 4G performante

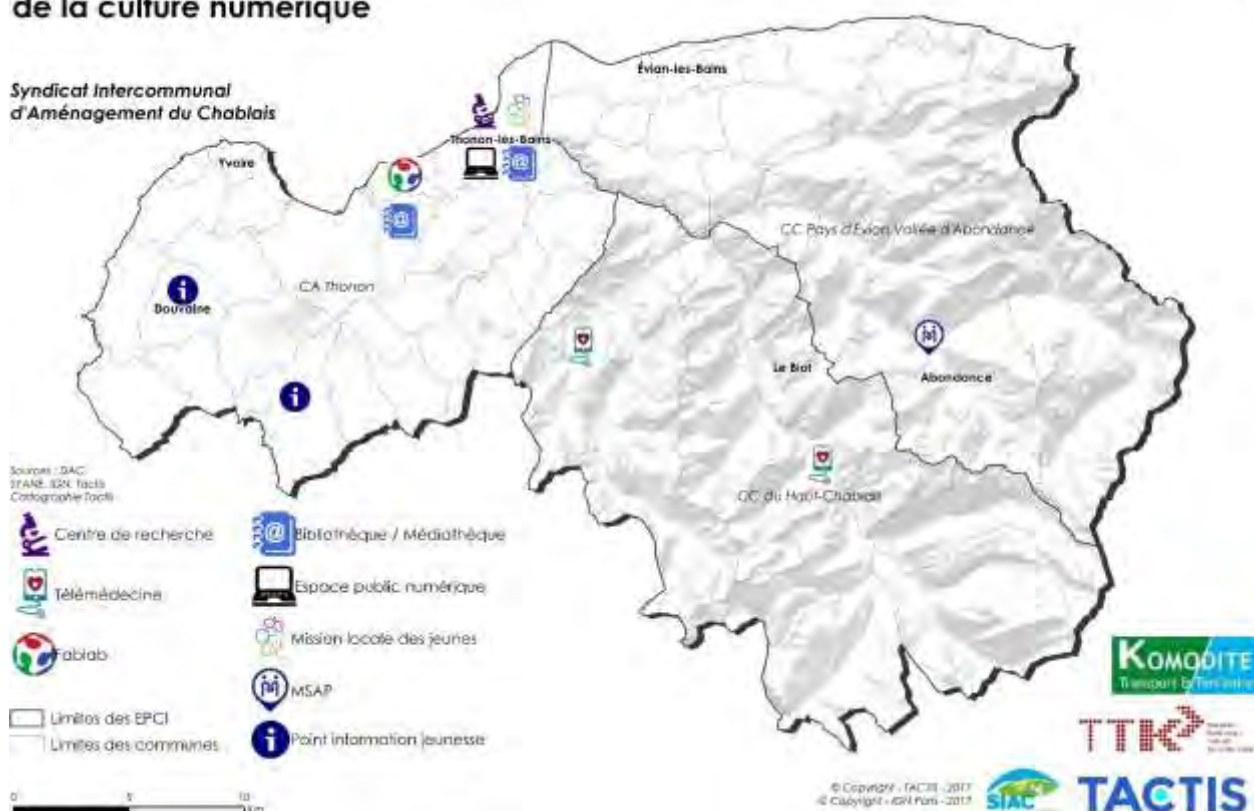
Quatre opérateurs assurent la desserte mobile sur le territoire du Chablais. Si certaines zones montagneuses non habitées sont peu desservies, plus de 99 % des locaux sont desservis en 3G mobile (et 95 % en 4G) par au moins un opérateur (Orange, Bouygues télécom, SFR et Free).

C. L'aménagement numérique du Chablais

Le numérique peut faciliter les échanges entre les individus et les acteurs de l'économie collaborative, améliorer l'appropriation de savoirs, moderniser les liens entre citoyens et institutions. Il peut également faciliter le non-déplacement, principalement par le télétravail (à domicile ou de plus en plus dans des tiers-lieux de type télécentre) qui limite les flux domicile-travail, dans un contexte de saturation des axes routiers.

Les espaces de diffusion de la culture numérique

Syndicat intercommunal d'Aménagement du Chablais

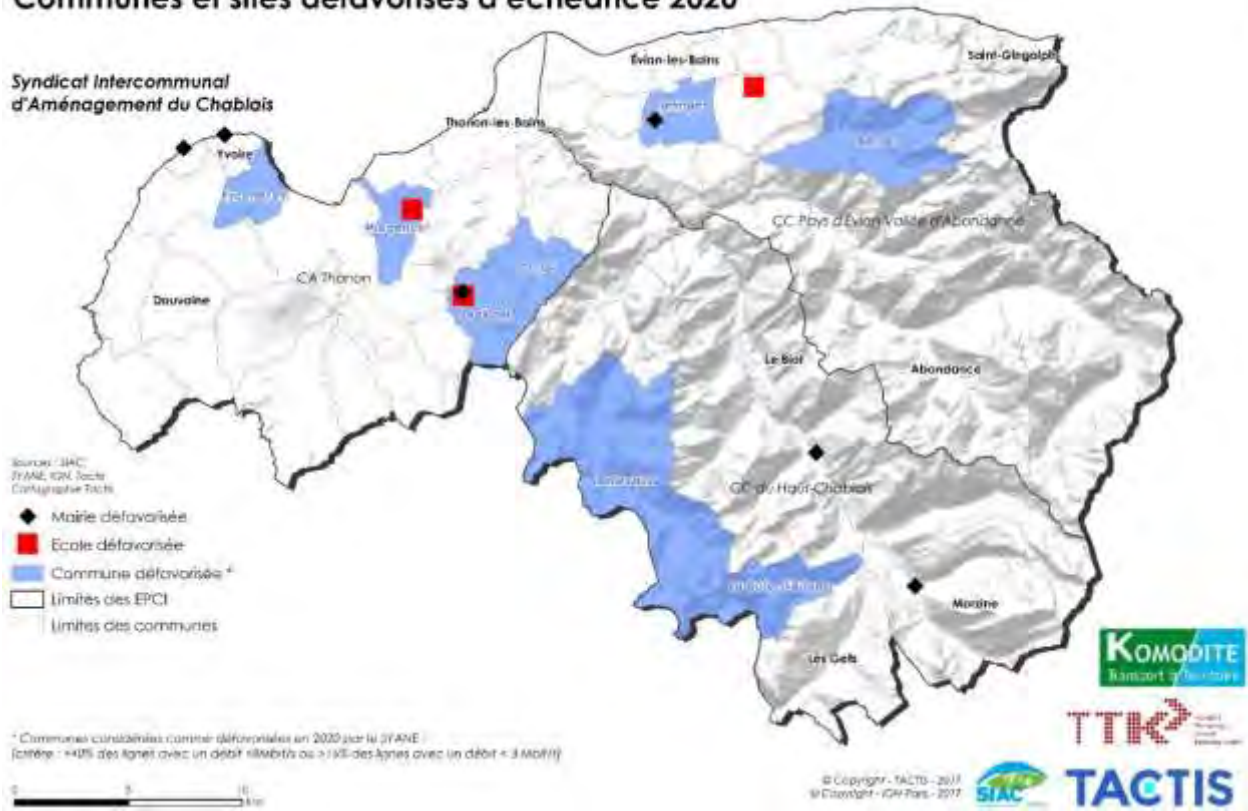


Dans le cadre du volet « usages » de son schéma directeur territorial de l'aménagement numérique, le SYANE a identifié 40 projets portant sa stratégie numérique pour le territoire départemental, dont les plus significatifs sont :

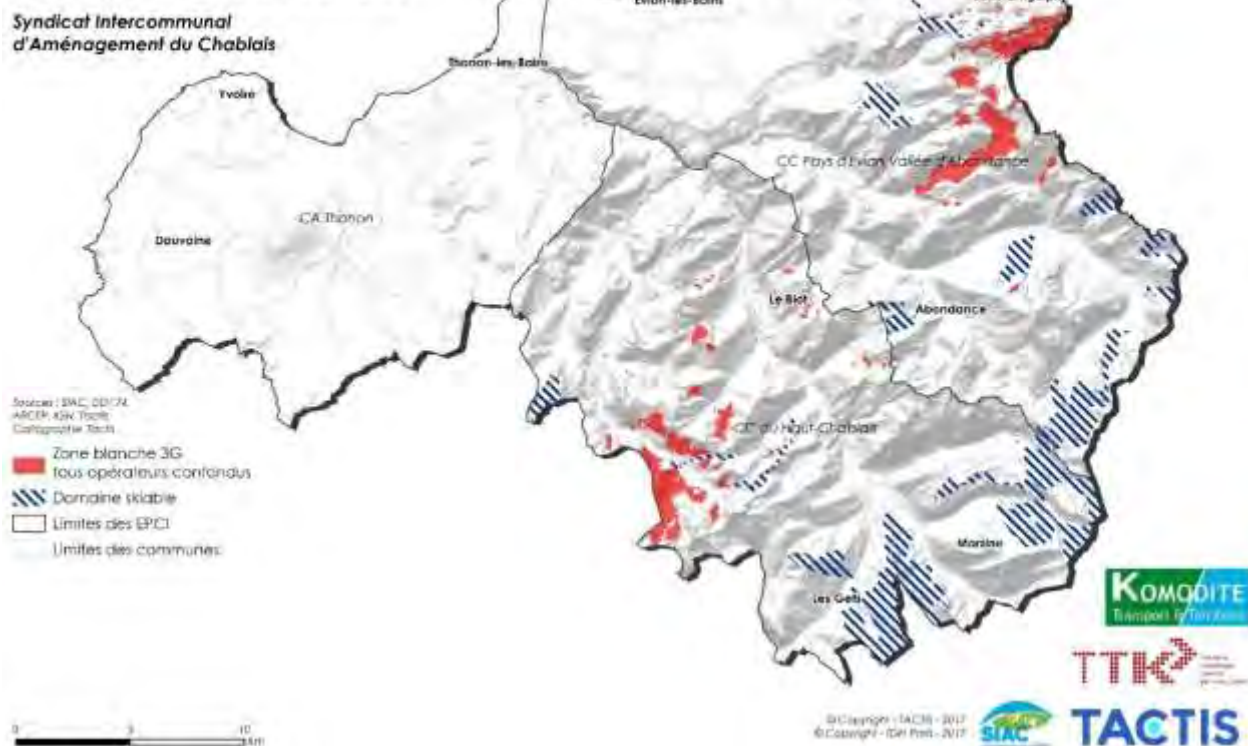
- La mise à niveau des débits des réseaux dans les écoles et collèges ;
- Le développement d'un réseau territorial de visioconférences de qualité, associé à un réseau de lieux de « travail partagé » ;
- La création d'un portail d'information sur mobile à l'échelle départementale, à destination des usagers, sur les modalités de déplacements multimodaux ;
- L'installation de spots WiFi publics gratuits dans les zones touristiques non couvertes.

À l'issue de cette première phase de déploiement, certaines communes, et quelques sites publics ont été identifiés comme potentiellement « défavorisés » sur le plan de la connectivité numérique (internet fixe).

Analyse des besoins Communes et sites défavorisés à échéance 2020



Zone blanche de téléphonie mobile tous opérateurs confondus



Certains secteurs montagneux, notamment sur le territoire communal de Novel, sont fortement pénalisés sur le plan de la connectivité mobile puisqu'aucun opérateur de données mobiles n'assure une couverture 3G. Il y est donc pratiquement impossible de bénéficier des services de base de la donnée mobile, une carence qui pénalise également les promeneurs et touristes, pour l'accès aux informations touristiques en itinérance ou plus fondamentalement pour l'accès à la cartographie en ligne.

Synthèse et enjeux des services et des équipements

Constats	Enjeux
Un maillage de l'offre de services et d'équipements bien structuré en cohérence avec l'armature territoriale.	Maintenir ce maillage en cohérence avec les niveaux de l'armature.
Une offre en soins médicaux présente dans le Chablais mais non mise en tension aux périodes touristiques.	
Une offre de formation en adéquation avec les filières identitaires du Chablais (tourisme et loisirs). Des équipements scolaires bien répartis sur l'ensemble du Chablais. Le Chablais est bien pourvu en équipements culturels, de sites patrimoniaux, sportifs et de loisirs.	Maintenir l'offre de formations et équipements scolaires. Permettre le confortement des équipements.
Une bonne couverture ADSL mais des usages qui évoluent rapidement et des demandes à anticiper.	Poursuivre les efforts d'amélioration de la couverture numérique et mobile.

2.5 Equipements commerciaux

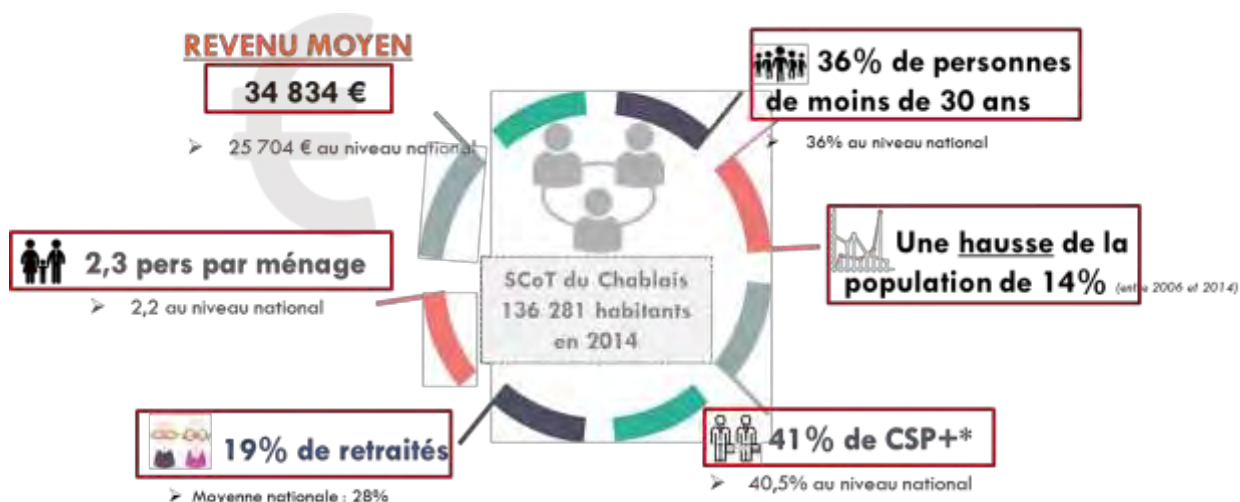
2.5.1 Une forte demande des consommateurs

A. Des consommateurs à fort pouvoir d'achat

L'analyse du profil de la clientèle résidente met en évidence :

- Des résidents dont le revenu moyen est élevé, mais avec de fortes disparités selon les EPCI : 36 120 € de revenu moyen sur Thonon Agglo, 33 838 € sur la CCPEVA et 29 519 € sur la CCHC ;
- Une part des catégories socio-professionnelles supérieures dans la moyenne nationale témoignant que le revenu élevé est généré par un nombre limité de foyers au revenu très élevé, et qu'une partie significative des ménages dispose d'un revenu plus limité ;
- Une faible part de retraités par rapport aux constats à l'échelle nationale.

Chiffres clés de la clientèle résidente



* Cadres et professions intermédiaires (sur la base de la population active hors retraités et inactifs)

B. Un marché de consommation généré par les résidents

Le marché de consommation lié aux résidents s'élève à près de 800 M€ de dépense commercialisable (DC) sur le Chablais. Ce potentiel de consommation est généré à 62 % par les ménages résidents de Thonon Agglo, 29 % par les ménages résidents de la CCPEVA et 9 % par les ménages résidents de la CCHC.

Marché de consommation 2017 lié aux résidents

Dépense commercialisable (en M€)	Thonon Agglo	CCPEVA	CCHC	Total Chablais
Alimentaire	258	119	38	415
Alimentaire (%)	62 %	29 %	9 %	100 %
Non alimentaire	240	109	33	382
Non alimentaire (%)	63 %	29 %	9 %	100 %
Total général	498	228	71	797

Sources : projection ménages tendancielle 2006-2014, DC France INSEE 2015, IDC 2017 CCI France, traitement AID

Un parallèle avec l'offre commerciale de grandes et moyennes surfaces met en évidence une répartition relativement équilibrée de l'offre alimentaire, laissant entendre que chaque EPCI dispose d'un niveau d'équipements permettant globalement de satisfaire les besoins courants de ses résidents.

Ce constat est à nuancer en lien avec les logiques de vallées et apports touristiques conséquents dans les zones de montagne. Malgré l'absence d'étude récente sur la consommation des ménages, les conditions d'accessibilité à l'offre permettent de supposer des comportements d'achat dissociés par vallée. S'agissant de la CCHC, l'apport touristique important permet de disposer d'une offre relativement dense à l'échelle de la Communauté de communes malgré des consommations alimentaires des résidents de la vallée du Brevon et du bas de la vallée d'Aulps qui s'effectuent principalement en dehors de son territoire.

Cette analyse fait en revanche ressortir que les consommations non alimentaires, qui concernent des besoins plus occasionnels et exceptionnels, s'effectuent en majorité sur Thonon Agglo qui concentre plus de 80 % de l'offre.

Plancher commercial des grandes et moyennes surfaces (2017)

Plancher commercial des plus de 300 m ²	Thonon Agglo	CCPEVA	CCHC	Total Chablais
Alimentaire	42 440	19 865	6 740	69 045
Alimentaire (%)	61 %	2 9%	10 %	100 %
Non alimentaire	85 407	14 551	5 375	105 333
Non alimentaire (%)	8 1%	14 %	5 %	100 %
Total	127 847	34 416	12 115	174 378

Sources : IFLS 2017, LSA 2017, Panorama 2017

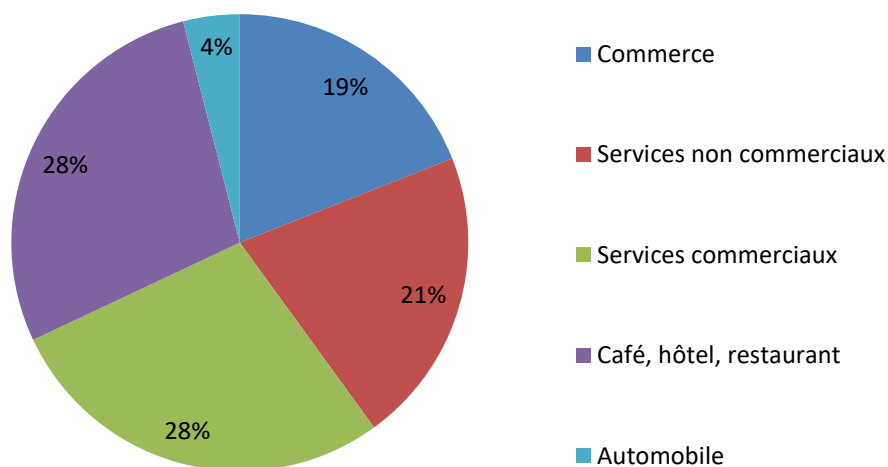
2.5.2 Une offre commerciale et artisanale spécialisée

A. Les activités commerciales, artisanales et de services

En 2016, 6 539 établissements commerciaux et de services sont recensés sur le Chablais (*source : SIREN, 2016*) dont 1 252 commerces (alimentaires, d'équipements de la personne, d'équipements de la maison et de culture/loisirs).

La répartition des activités par catégorie met en évidence un taux de commercialité de 19 % (part des commerces dans le nombre total d'activités), quand la moyenne France (hors Ile-de-France) est de 26 %. Le taux de commercialité est un indicateur de santé du commerce de proximité. Plus ce taux est faible, plus le phénomène de mutation vers des services est visible, signe de fragilisation des polarités commerciales.

Répartition des établissements par catégorie



Source : INSEE, SIREN 2016

Sur le Chablais, ce taux de commercialité relativement faible s'explique principalement par deux phénomènes :

- Un taux de Cafés Hôtels Restaurants (CHR) très élevé (28 % contre 20 % à l'échelle nationale) témoignant d'une attractivité touristique importante ;

- Des activités intitulées « enseignement de disciplines sportives » dans le fichier SIREN et identifiées comme des services, qui concernent notamment les moniteurs de ski et représentent 1 092 établissements dans le fichier SIREN à l'échelle du Chablais. Si l'on raisonne sans ces établissements, le taux de commercialité à l'échelle du Chablais est de 23 %.

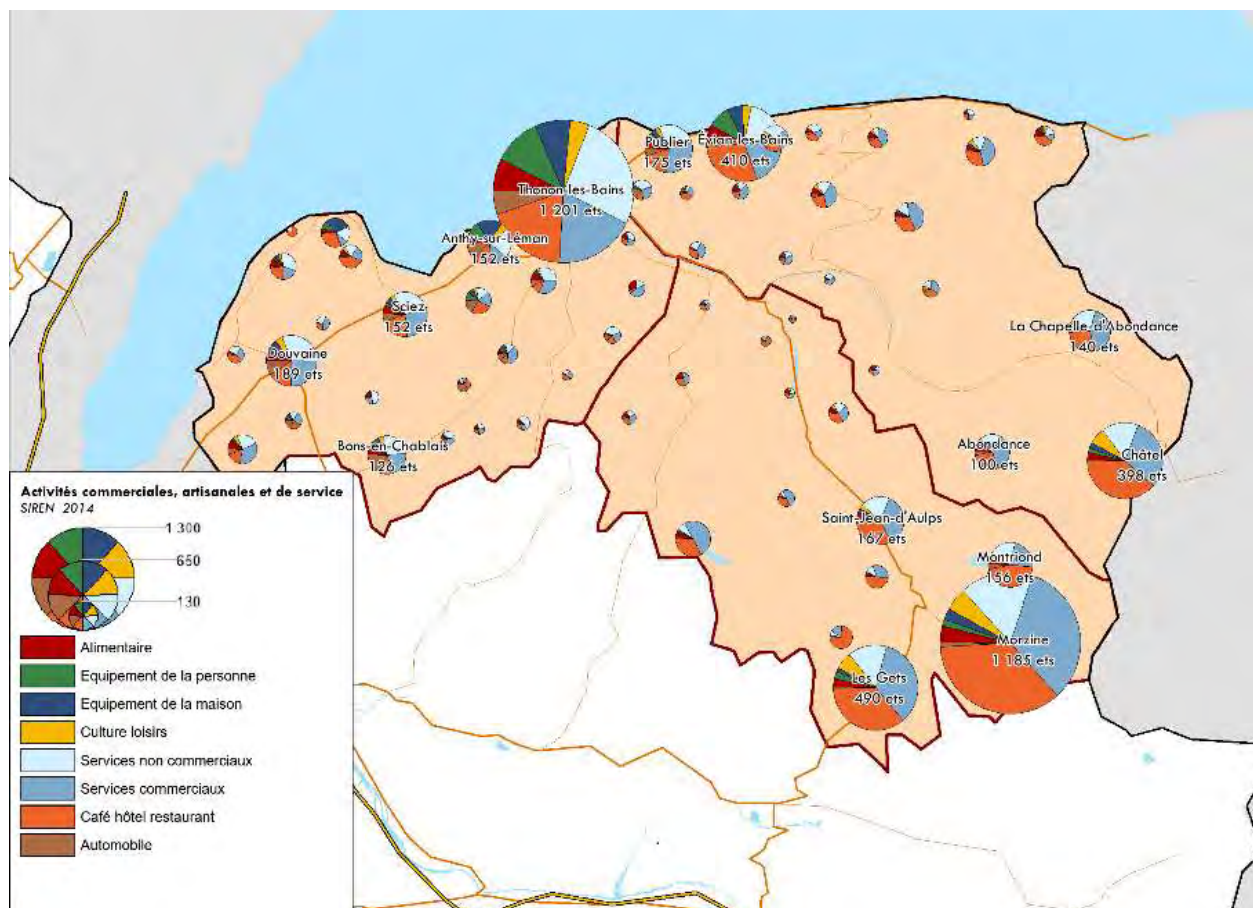
Densité commerciale pour 1 000 habitants et taux de commercialité

	Densité commerciale	Taux de commercialité
Thonon Agglo	7,7	27 %
CCPEVA	7.9	17 %
CCHC	23.7	13 %
Chablais	9.2	19 %
Haute-Savoie	9.5	20 %

Source : INSEE

L'analyse des densités commerciales met en évidence une densité en commerces de proximité globalement élevée à l'échelle du Chablais, à l'image des constats à l'échelle de la Haute-Savoie (la densité moyenne France hors Ile-de-France étant de 7 commerces pour 1 000 habitants). La densité est particulièrement élevée sur le Haut-Chablais en lien avec un apport touristique important.

Répartition des activités par commune et par typologie d'activité



La répartition des activités par commune permet de faire plusieurs constats :

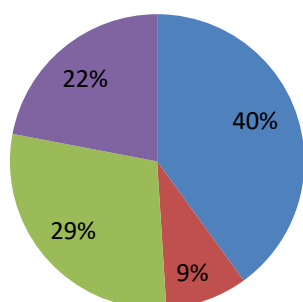
- Thonon-les-Bains apparaît comme le pôle commercial principal du territoire, notamment à travers son offre de centre-ville développée et diversifiée ;
- Morzine occupe le deuxième rang en termes de volume d'activités, avec une offre largement tournée vers la satisfaction des besoins des touristes (part importante de CHR et de services), et une part relativement importante de commerces saisonniers ;
- Plusieurs polarités accueillent une offre de 100 à 200 activités avec des profils distincts ;
- Seules 10 communes ne possèdent pas de commerce alimentaire, quand 28 communes ont une population inférieure à 1 000 habitants, ce qui témoigne d'un maillage particulièrement fin de l'offre commerciale.

B. Les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS)

174 400 m² de surface de vente de plus de 300 m² sont recensés sur le Chablais en 2017.

Répartition de l'offre par catégorie de produits

- Alimentaire
- Eqt de la personne
- Eqt de la maison
- Culture, loisirs



La répartition des surfaces par famille de produits met en évidence une offre tournée vers l'alimentaire (40 % du planche commercial) et l'équipement de la maison principalement.

La proportion de surfaces alimentaires est relativement forte par rapport aux constats sur des territoires de taille comparable.

Densité commerciale par EPCI et à l'échelle du Chablais

Densité (m ² /1000 hab)	Thonon Agglo	CCHC	CCPEVA	Chablais	France
Totale	1 504	973	887	1 280	957
Alimentaire	499	541	512	507	309
Non-alimentaire	1 005	432	375	773	648

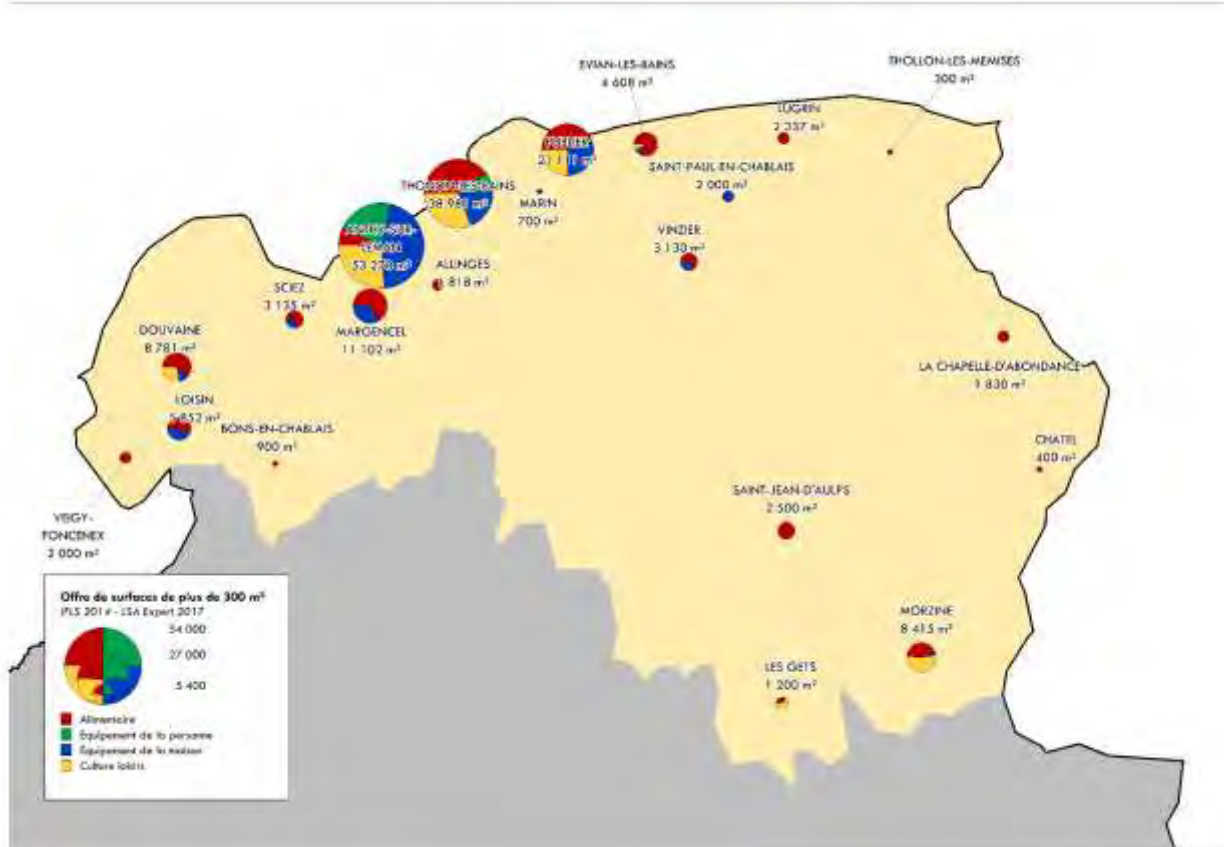
Source : IFLS 2015, LSA 2017, Panorama 2017

A titre de comparaison : densité commercial Annemasse Agglo : Alimentaire 453 m² / 1 000 habitants et non alimentaire : 1 505 m² / 1 000 habitants.

L'analyse de la densité commerciale en m² de surface de vente pour 1 000 habitants met en évidence :

- Une densité commerciale de 1 280 m² pour 1 000 habitants, supérieure à la moyenne nationale ;
- Une densité commerciale en alimentaire très largement supérieure à celle constatée à l'échelle nationale (+ 60 %) témoignant d'apports touristiques importants mais également d'apports suisses et liés à des résidents semi-permanents non identifiés par l'INSEE comme des ménages résidant sur le territoire ;
- Une densité alimentaire particulièrement élevée sur la CCHC et la CCPEVA, témoignant notamment d'apports touristiques plus importants sur ces EPCI ;
- Une densité non alimentaire élevée sur Thonon Agglo qui accueille les principaux pôles de grandes surfaces du Chablais et permet de répondre à l'ensemble des besoins de consommation.

Répartition des surfaces de vente de plus de 300 m² par commune et par typologie d'activité



La répartition spatiale de l'offre met en évidence

- Que plus de 80 % de l'offre est concentrée sur l'axe Margencel/Anthy-sur-Léman/Thonon-les-Bains/Publier ;
- Qu'en dehors de cet axe majeur, Morzine et Douvaine apparaissent comme deux polarités « secondaires » en termes d'offre commerciale de plus de 300 m², avec environ 9 000 m² de plancher commercial et une partie significative du plancher en non alimentaire ;

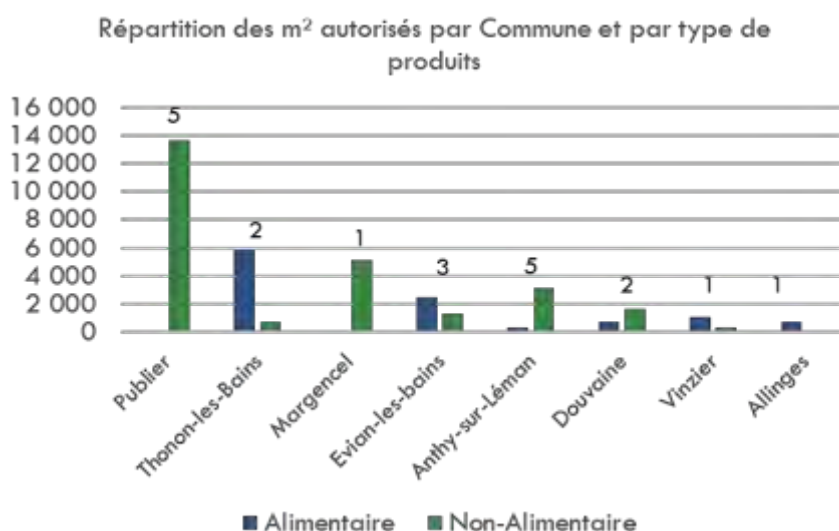
- Que les autres polarités accueillant des grandes surfaces proposent uniquement de l'alimentaire hormis Loisin (Gifi), Vinzier (Briconautes) et Les Gets (surface dédiée au sport).

C. Analyse des autorisations en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Vingt-trois dossiers ont été déposés en CDAC de 2012 à 2017 pour une surface de vente totale sollicitée de 39 050 m². Seuls trois dossiers n'ont pas été autorisés.

Ce sont 37 354 m² qui a été autorisés entre 2012 et 2017, 70% en non alimentaire. Cela représente un rythme d'autorisation de 55 m² / an pour 1 000 habitants. Ce rythme d'autorisation est relativement élevé et correspond à des rythmes d'autorisation constatés sur des territoires à forte croissance démographique avant la crise économique.

Bilan CDAC	Création	Extension	Transfert
Nombre de dossier déposés	11 (48 %)	11 (48 %)	1 (4 %)
Surfaces sollicitées	26 675 m ² (68 %)	12 365 m ² (32 %)	NC



L'analyse des décisions fait ressortir une nouvelle création en alimentaire (Évian-les-Bains à proximité de la gare).

En non alimentaire, les plus gros projets de création autorisés sont l'Entrepôt du Bricolage (5 170 m²) à Margencel et la création de cinq grandes surfaces spécialisées sur Publier pour un total de près de 9 000 m² de surface de vente.

A noter également, la création de nouvelles boutiques en périphérie notamment via l'extension significative de la galerie marchande de CORA.

Ces autorisations commerciales sont venues renforcer le poids des pôles situés sur l'axe Margencel/Anthy-sur-Léman/Thonon-les-Bains/Publier. Ces autorisations vont également dans le sens d'une diversification de l'offre à Douvaine et d'un renforcement alimentaire des pôles de Vinzier et Allinges.

2.5.3 Un commerce de centralité qui se porte plutôt bien dans le Chablais

S'agissant du comptage des activités dans les centralités, il convient de préciser que le repérage ayant été réalisé hors saison, il n'est pas toujours aisé d'identifier si les locaux sont vacants ou simplement fermés hors saison dans les pôles sur lesquels l'offre saisonnière est importante (Morzine, Les Gets, Abondance notamment). Les données sur le taux de vacance sont donc à nuancer sur ces polarités.

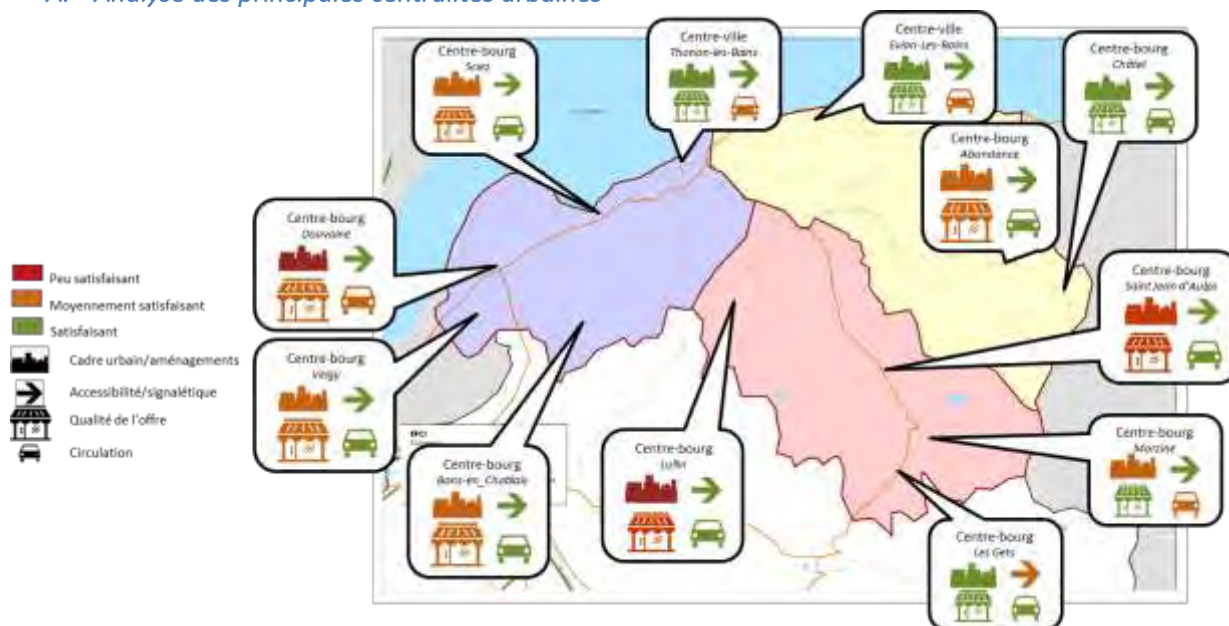
Analyse des principaux centres villes et centres bourgs

EPCI	CENTRE VILLE / BOURG	NOMBRE LOCAUX	TAUX VACANCE	TAUX COMMERCIALITE	TAUX CHR
CCPEVA	Abondance	32	3%	35%	35%
	Châtel	101	4%	47%	33%
	Évian-les-Bains	236	8%	36%	32%
Thonon Agglo	Bons-en-Chablais	63	8%	28%	12%
	Douvaine	87	10%	29%	14%
	Sciez	58	5%	25%	24%
	Thonon-les-Bains	508	12%	45%	17%
	Veigy-Foncenex	32	0%	41%	19%
CCHC	Les Gets	152	3%	42%	37%
	Lullin	12	8%	45%	18%
	Morzine	186	3%	46%	30%
	Saint-Jean-d'Aulps	24	4%	22%	39%

Source : repérage terrain AID septembre 2017 et février 2018 (Morzine, Les Gets, Châtel, Abondance, Sciez-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Thonon-les-Bains).

Globalement le commerce de centralité se porte plutôt bien dans le Chablais. Cependant, le taux de vacance est relativement élevé dans les centres villes de Thonon-les-Bains et Douvaine. Le taux de commercialité est relativement faible dans le centre-ville de Douvaine, avec pourtant une part de CHR faible ce qui témoigne d'une prépondérance de services et d'un centre-ville en perte de vitesse. Le taux de commercialité est également relativement faible sur Bons-en-Chablais, Sciez-sur-Léman et Saint-Jean-d'Aulps.

A. Analyse des principales centralités urbaines



L'analyse qualitative des centralités urbaines met en évidence :

Sur la Communauté de Communes du Haut-Chablais :

- Une qualité du bâti globalement bonne et des devantures globalement qualitatives, notamment dans les centres villes des Gets et de Morzine. Des constats plus hétérogènes sur ce point sur les centralités de Lullin et Saint-Jean-d'Aulps ;
- Des aménagements de qualité variable :
 - globalement satisfaisants sur Les Gets et Morzine, avec une matérialisation physique des cheminements piétons, mais une accessibilité PMR qui reste parfois complexe (exemple de l'accès du Plan à la rue du Bourg sur Morzine) et des aménagements parfois vieillissants,
 - en cours de réfection sur Saint-Jean-d'Aulps et très peu qualitatifs sur Lullin ;
- Des conditions de stationnement globalement satisfaisantes avec des stationnements souvent prévus devant les commerces, même si des difficultés peuvent être rencontrées en pleine affluence touristique.



Sur la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance :

- Des aménagements, un cadre urbain et une qualité du bâti globalement satisfaisants sur les trois centralités étudiées, avec une authenticité préservée sur les stations ;
- Des difficultés qui peuvent persister quant à l'accessibilité PMR en lien avec un relief contraignant ;
- Des conditions de stationnement et de circulation globalement satisfaisantes.



Sur Thonon Agglomération, les situations sont très hétérogènes :

- Un centre-ville piéton de Thonon-les-Bains globalement agréable en termes de cadre urbain, avec des aménagements relativement qualitatifs bien qu'un peu vieillissants, une situation plus contrastée sur les boulevards. Des devantures assez hétérogènes en termes de qualité ;
- Un centre-ville de Douvaine peu qualitatif sur le plan des aménagements et des devantures, et surtout soumis à des nuisances fortes liées au fort trafic routier et aux problématiques de congestion ;
- Des aménagements qualitatifs à Sciez-sur-Léman, entre le centre-ville et Leclerc, avec une place dédiée aux modes doux et des capacités de stationnement à proximité des commerces. Des devantures restant de qualité hétérogène. Un pôle de proximité autour de la pharmacie et du petit Casino n'ayant pas bénéficié du réaménagement réalisé sur le reste du centre-ville.

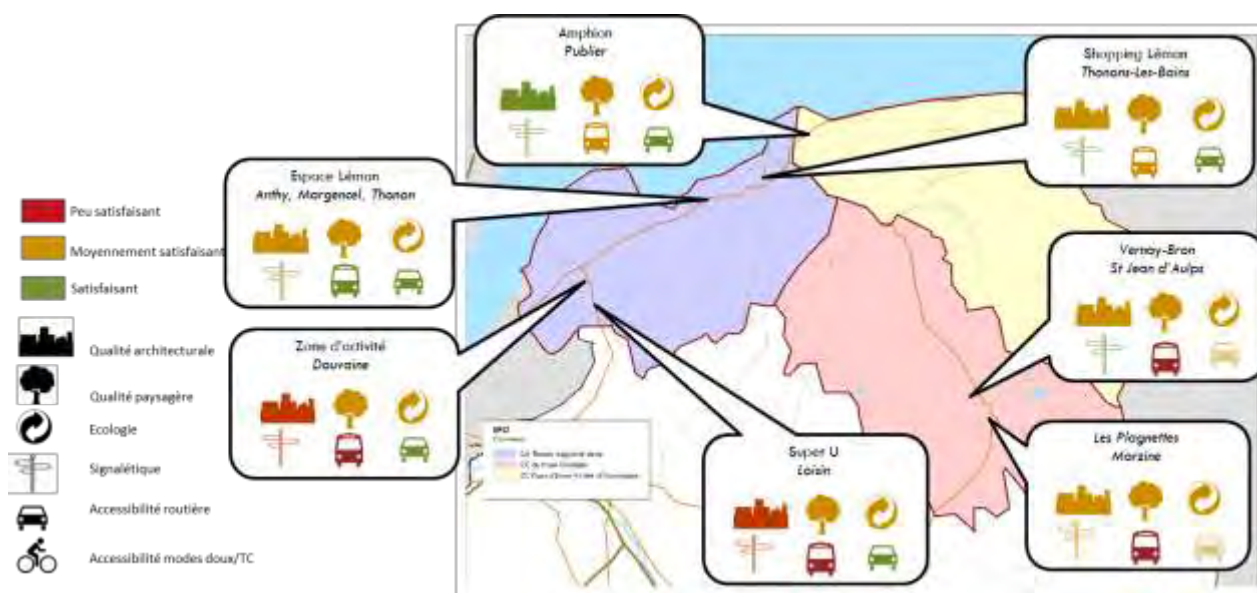


Tourisme des Alpes - **Place importante dédiée au piéton, environnement agréable mais densité de qualité**
Savoignone



Sciez - **Espace de stationnement important à proximité immédiate des commerces mais quel service n'apport pas fait l'objet d'un réaménagement à l'échelle du centre-ville**

B. Analyse des principaux espaces de périphérie



S'agissant des espaces commerciaux de périphérie, les constats sont très hétérogènes et sont notamment liés au fait que les équipements commerciaux sont plus ou moins récents. Globalement les constats sont les suivants :

- Des difficultés d'accessibilité à certaines zones du fait de la congestion du trafic ou d'un accès non sécurisé (Vernay-Bron) mais une accessibilité routière globalement bonne ;
- Certaines zones desservies par les transports en commun (Douvaine, Espace Léman, Publier, Shopping Léman) mais souvent avec une fréquence trop faible pour générer un vrai impact en termes de report modal ;
- Une végétalisation des zones commerciales globalement faible induisant une insertion paysagère peu évidente ;
- Une qualité du bâti hétérogène en lien avec des opérations plus ou moins récentes ;
- Des espaces commerciaux situés sur des axes de flux et en conséquence une bonne visibilité des commerces ;
- Une lisibilité peu évidente de certains espaces, notamment l'Espace Léman et dans une moindre mesure la ZAE des Esserts à Douvaine, pas de logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle des zones commerciales hormis sur Amphion et Shopping Léman ;
- Très peu d'efforts visibles sur le plan écologique, hormis quelques places de stationnement non imperméabilisées.



2.5.4 L'évolution du potentiel de consommation dans les années à venir

A. De nouvelles pratiques de consommation à prendre en compte

A l'échelle nationale, plusieurs tendances fortes ressortent en matière d'évolution des comportements d'achat :

- Un ralentissement de la consommation courante des ménages : La part du budget des ménages dévolue à la consommation courante a tendance à stagner voire à diminuer depuis 2006 alors que la part dédiée au logement et à l'énergie est en hausse. Il est à noter que ce phénomène est également constaté en Suisse. C'est un des facteurs explicatifs du ralentissement marqué de la consommation des ménages.
- Des parts de marché significatives de l'e-commerce :

Les chiffres démontrent que le e-commerce est en forte progression sur les dernières années.



Le chiffre d'affaires et les parts de marché du e-commerce sont en augmentation constante depuis 2010.

Les ventes sur internet s'élèvent à 27 % sur certains produits d'équipement de la maison (textile de maison), 17 % sur l'électroménager, 22 % sur les produits High-tech, 16 % sur l'habillement.

Ce phénomène couplé au ralentissement de la consommation pose des questions quant aux besoins en surfaces de vente nouvelles et même quant au devenir des surfaces existantes.

- Une révolution en cours dans les modes de consommation : Ralentissement de la consommation, dématérialisation des achats, recherche croissante de traçabilité, importance de l'usage des biens plus que leur possession, autant de tendances qui impactent fortement les modes de consommation et impliquent des réponses de la part des distributeurs.

B. Evaluation du potentiel de développement

Méthodologie d'estimation de l'évolution du potentiel de consommation

Dépense moyenne par ménage 2017*	X	Nombre de ménages 2017**	=	Potentiel de consommation 2017
Dépense moyenne par ménage 2021*	X	Nombre de ménages 2025***	=	Potentiel de consommation 2025

* Estimation sur la base des taux d'évolution de la dépense par ménage constaté entre 2008 et 2015 (Source : INSEE – Budget des ménages, Traitement AID Observatoire).

** Estimation sur des bases tendancielle 2006-2014.

*** Estimation sur les bases des projections du SCoT soit 179 000 habitants en 2035.

Potentiel de consommation 2025	-	Potentiel de consommation 2017	=	Estimation de l'évolution du potentiel de consommation 2017-2025
-----------------------------------	---	-----------------------------------	---	--

Sur la base des hypothèses précitées, l'évolution du potentiel de consommation à l'échelle du Chablais à horizon 2025 représente 115 à 120 M€. Cette évolution est générée à 64 % par les ménages de Thonon Agglo, 8 % par les ménages du Haut-Chablais et 28 % par les ménages du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance. Près de 65 % de l'évolution du potentiel de consommation est générée sur l'alimentaire.

Evolution de la dépense commercialisable des ménages résidents 2017-2025 (en M€)

	Thonon Agglo	CCHC	CCPEVA
Alimentaire, Pdt toilette et d'entretien	48	6	21,3
Equipement de la personne	11,2	1,3	5
Equipement de la maison	2,6	0,1	1,2
Bricolage - Jardinage	7,2	0,9	3,1
Culture-loisirs (dont sport)	5,8	0,7	2,6
Total général	74,8	8,9	33,1

C. Projets et enjeux fonciers

Plusieurs projets commerciaux à plus ou moins long terme ont été recensés sur le Chablais :

Des projets en centralité :

- Projet important de renouvellement urbain en centre-ville de Thonon-les-Bains intégrant des rez-de-de chaussée commerciaux,
- Zone du Plan en centre-bourg de Morzine intégrant des logements et dans laquelle le développement de surfaces commerciales est envisagé,
- Projet d'arcades commerciales en centre-bourg de Saint-Jean-d'Aulps,
- Projet de réhabilitation du centre-bourg de Saint-Paul-en-Chablais intégrant des cellules commerciales,
- ZAC des Prés de la Colombière à Bons-en-Chablais avec la création d'un nouveau quartier entre le centre-ville et la gare, intégrant la création d'une offre commerciale de proximité.

Un projet urbain autour de la gare d'Évian ;

Des projets en périphérie portés par des acteurs privés :

- Souhait de relocalisation de Gifi et Lidl sur la zone économique de Douvaine ;
- Projet d'extension pour modernisation de Super U à Publier ;
- Projet de développement commercial sur l'ex-usine RENCAST à Douvaine, de type « Shopping Léman » autour d'une locomotive Intermarché.

Synthèse et enjeux du commerce

Constats	Enjeux
<p>Des axes de circulation qui constituent des sites attractifs pour les implantations commerciales (logique de flux).</p>	<p>Revitaliser les centres villes et centres-bourgs en y favorisant la densité commerciale.</p>
<p>Un pôle urbain qui a la capacité à d'accueillir une offre attractive et des pôles structurants qui se renforcent et peuvent générer de nouveaux besoins (logique de maillage).</p>	<p>Eviter l'effet concurrentiel des périphéries sur les centres villes.</p>
<p>Un espace de montagne attractif grâce aux clientèles touristiques saisonnières (besoins en alimentaires, culture, loisirs).</p>	<p>Maitriser la production de nouvelles grandes surfaces alimentaires.</p>
<p>Une clientèle à fort pouvoir d'achat représente des atouts en matière de développement commercial et de positionnement de l'offre (gammes supérieures, concepts innovants). En parallèle, des disparités géographiques et sociales à prendre en compte dans la diversité de l'offre commerciale.</p>	<p>Améliorer la qualité des zones commerciales périphériques et réduire la consommation foncière.</p>
<p>Une densité commerciale particulièrement élevée sur le Chablais notamment en alimentaire.</p>	
<p>Des grandes surfaces quasiment exclusivement en périphérie y compris en alimentaire.</p>	
<p>Une tendance nationale au retour progressif du commerce dans les centres urbains sur des petits et moyens formats.</p>	
<p>Un développement du e-commerce qui change les habitudes de consommation.</p>	

3 UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE A CONFORTER

3.1 La sphère présentielle, moteur de l'emploi chablaisien

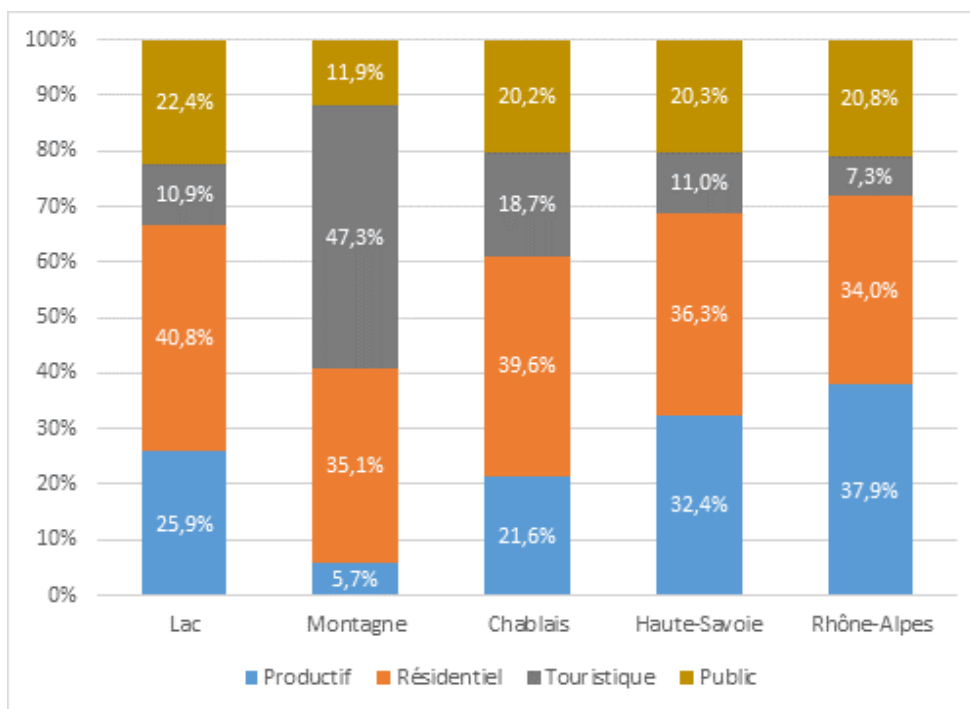
3.1.1 Un modèle de développement de type « touristique-dortoir » caractéristique des territoires de montagne et frontaliers

Le Chablais compte 35 490 emplois salariés. Son économie est tournée vers l'économie présentielle (78 % de l'emploi salarié contre 47 % en Haute-Savoie), qui regroupe les activités destinées à satisfaire les besoins de la population locale (économie résidentielle) et ceux des touristes (économie touristique).

L'économie touristique représente 23 % de l'emploi total (*en termes d'emplois salariés marchands - sources : INSEE 2015 - ACOSS*) contre 7 % en Auvergne Rhône-Alpes et 14 % en Haute-Savoie (*Source INSEE - ACOSS – Traitement CLD- 31/12/2012*).

L'économie du Haut-Chablais est la plus marquée par le tourisme qui représente 60 % de l'emploi salarié marchand contre 27 % au sein de la CCPEVA et 10.6 % au niveau du territoire de Thonon Agglo.

Répartition des emplois salariés par grande fonction économique



Sources : INSEE (CLAP, 2015) & ACOSS

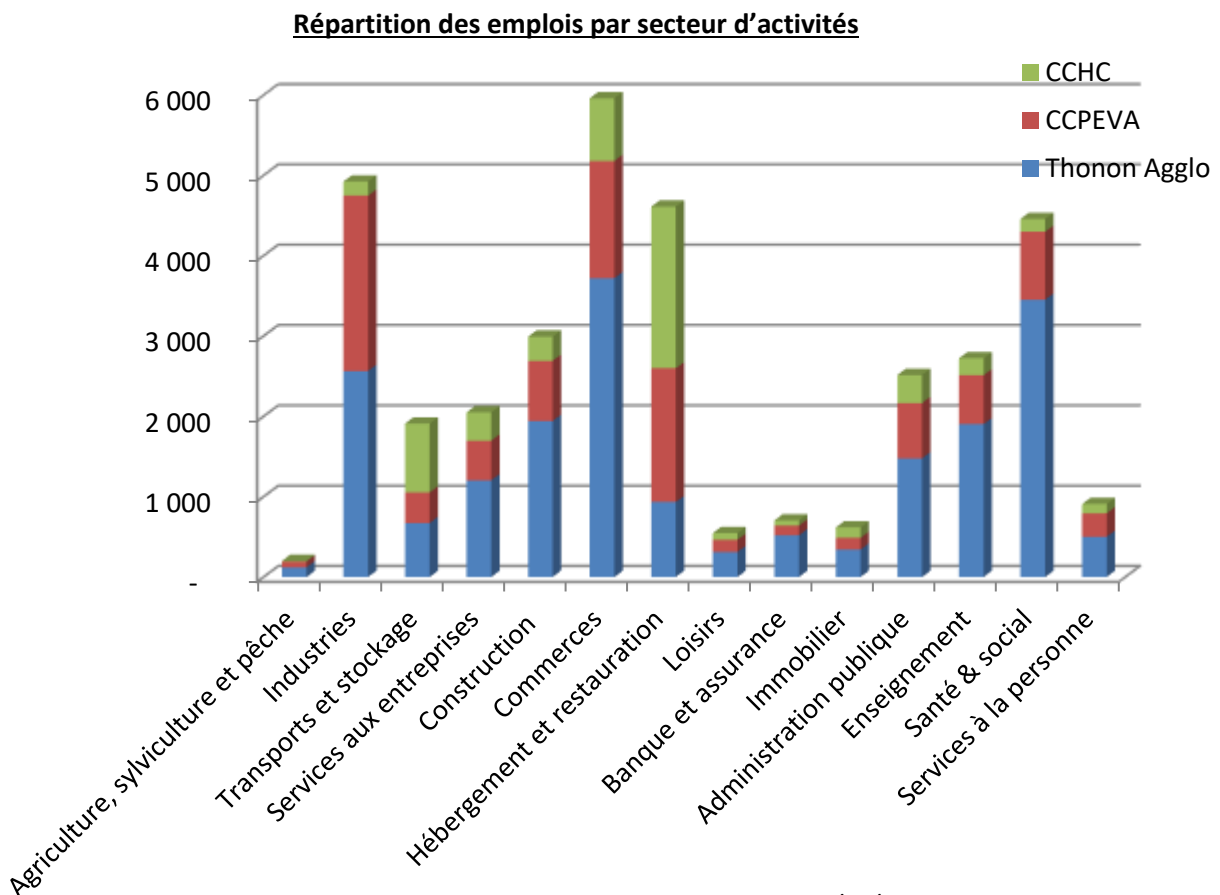
Ne sont pris en compte que les emplois touristiques directs (salariés uniquement) : hébergement & restauration, remontées mécaniques, agences de voyage, thermes, activités récréatives, commerce et location d'article de sports, enseignement de disciplines sportives.

Comme toutes données des Connaissances Locales de l'Appareil Productif (CLAP), celles-ci sont livrées à un moment *t*, ici le 31 décembre 2015, ce qui désavantage « le lac » pour le volet touristique.

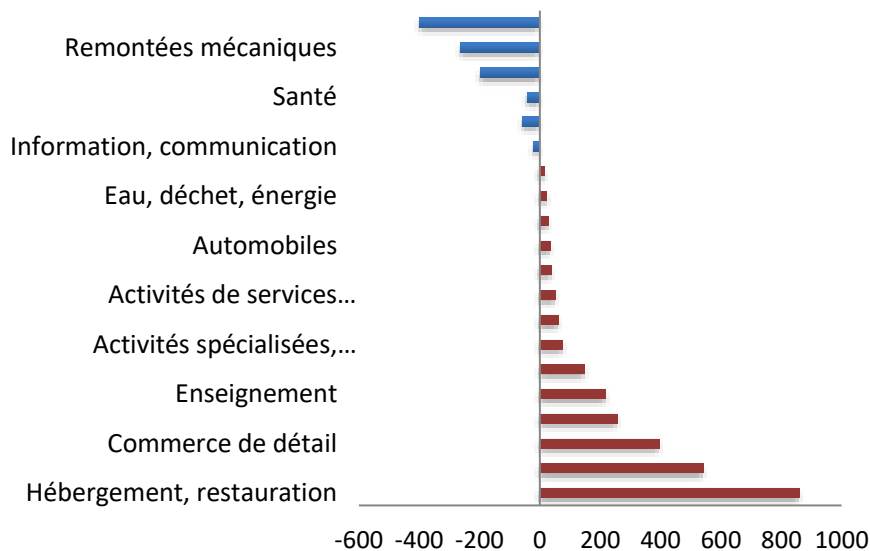
L'économie productive, qui rassemble les activités produisant des biens et services exportés à l'extérieur du territoire, ne pèse que 22 % de l'emploi (32 % en Haute-Savoie).

Les secteurs de l'économie présentielle ont un poids plus important que dans le reste de la Région ou encore du Département. Le commerce est le premier employeur du territoire (5 961 salariés dont 4 261 dans le commerce de détail) soit 16.8 % de l'emploi total contre 13.7 % en Rhône-Alpes. Le secteur de l'hébergement-restauration est le troisième employeur du territoire (4 612 salariés - 13 % de l'emploi) et est 2.9 fois plus représenté qu'à l'échelle régionale. La construction emploie 2 994 salariés (8.4 % du total). Les loisirs et les services à la personne rassemblent 1 457 emplois. L'immobilier n'emploie que 618 salariés, mais pèse 1.7 fois plus que dans le reste de la Région.

Inversement, les secteurs de l'économie productive sont moins présents dans l'économie locale. C'est le cas de l'industrie qui est toutefois le deuxième employeur du territoire avec 4 925 salariés, mais avec une part dans l'économie plus faible que dans le reste de Rhône-Alpes (13.9 % contre 17.9 %). Les services aux entreprises sont sous-représentés malgré 2 100 emplois tout comme le secteur de l'information et de la communication (150 emplois). Les activités de logistique (transport et entreposage) sont bien représentées avec près de 1 910 emplois, mais 44 % des salariés de ce secteur travaillent dans les remontées mécaniques.

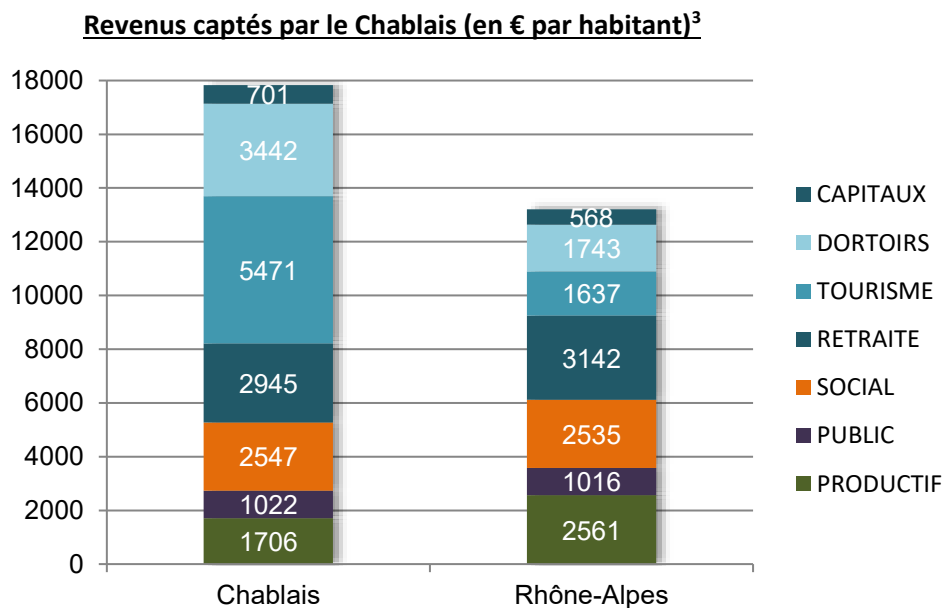


Evolution de l'emploi salarié privé entre 2008 et 2015, (ACOSS-données au 31 décembre)



3.1.2 Un fort potentiel de captation des revenus

Le territoire est marqué par une nette sur-représentation de ses revenus résidentiels liée à celles des dépenses touristiques et des revenus « dortoirs » et une forte sous-représentation des revenus productifs exportateurs.



Premier constat, le Chablais capte plus de revenus extérieurs que la moyenne régionale : 17 834 euros par habitant, soit environ 35 % de plus, indiquant une très forte attractivité du territoire.

³ Les données présentées ont été extrapolées par Chablais Léman Développement à partir des travaux d'Olivier PORTIER pour la Région Rhône-Alpes, car les frontaliers n'étaient pas pris en compte dans les calculs initiaux.

Le Chablais se distingue par une moindre captation de revenus productifs, en lien avec la composition de son tissu économique (1 706 € par habitant contre 2 561 € en Rhône-Alpes). En valeur relative, les revenus productifs représentent 10 % des revenus captés, soit deux fois moins que dans la moyenne régionale.

En revanche, dans les revenus présents, le Chablais présente un profil très orienté vers les revenus touristiques et les revenus d'ortoirs, qui sont respectivement trois fois et deux fois plus importants sur le Chablais. Ainsi, les revenus d'ortoirs et touristiques représentent 50 % des revenus captés par le territoire, contre 25 % en Rhône-Alpes.

Concernant les autres revenus (revenus publics, revenus sociaux, revenus des retraites), sur lesquels le territoire a peu de leviers, ils ont un poids similaire à la moyenne régionale en valeur absolue, mais du fait de l'importance des revenus touristiques et d'ortoirs, ils ont une part relative plus faible (35 % cumulés contre 50 %).

Le Chablais capte plusieurs sources de revenus complémentaires avec une orientation marquée vers les revenus touristiques et les revenus d'ortoirs. Cette complémentarité lui offre une certaine diversification contrairement au Genevois français (dortoir), au territoire du Mont-Blanc (touristique) ou à la Vallée de l'Arve (productif). Au total, le Chablais capte beaucoup plus de revenus que les autres territoires, en moyenne, permettant d'alimenter l'offre très développée de commerces et services locaux.

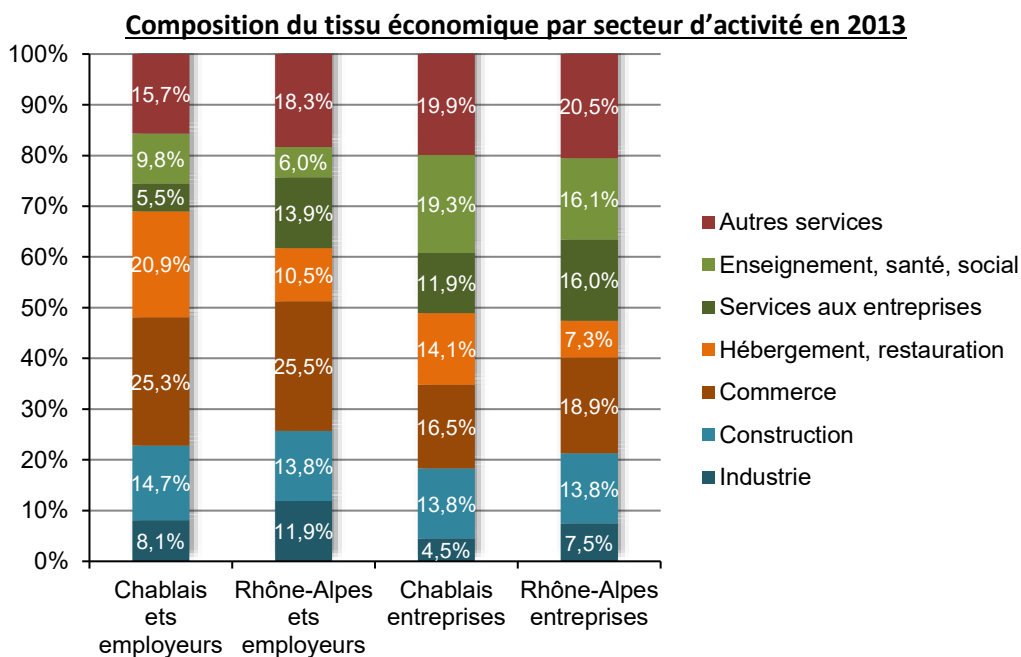
Toutefois, il est nécessaire de relativiser ce positionnement, qui marque une très grande dépendance, d'une part vis-à-vis de la Suisse et des frontaliers, et d'autre part du tourisme, principalement d'hiver. De plus, le Chablais capte peu de revenus productifs qui ont un fort effet d'entraînement potentiel sur le reste de l'économie.

3.1.3 Un tissu économique local marqué par une dynamique entrepreneuriale forte

(Extrait de Chablais 2040, produit par Chablais Léman Développement (CLD), diagnostic 2014).

A. Sa composition

En 2013, le tissu économique est composé de 11 026 établissements dans le secteur marchand, dont 3 546 qui ont au moins un salarié. 9 518 entreprises ont leur siège social sur le Chablais.



Source : SIRENE – INSEE – Traitement CLD

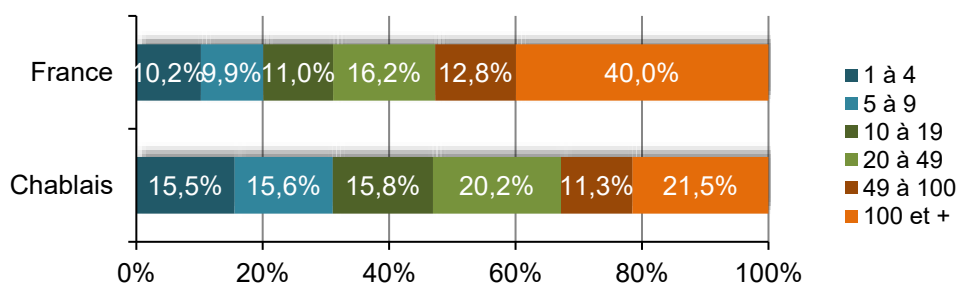
Malgré la présence de plusieurs PME dynamiques (Actini, Provendi, Nicomatic, Eurocast, etc.) et les trois poids lourds habituellement cités (SAEME, Papeteries du Léman, Thalès), le tissu industriel est moins développé sur le Chablais par rapport à la moyenne régionale (4.5 % des entreprises contre 7.5 % - 8.9 % des établissements employeurs contre 11.9%). Il en est de même au niveau des services aux entreprises (5.5 % des établissements employeurs contre 13.9 % - 11.9 % des entreprises contre 16 %) contrairement à l'hébergement et la restauration (14.1 % des entreprises contre 7.3 % - 20.9 % des établissements employeurs contre 10.5 %). Même si la part de l'emploi dans la construction et le commerce est plus développée sur le Chablais, la part des entreprises et des établissements employeurs de ces secteurs dans le tissu économique est identique, voire un peu plus faible.

Le Chablais se caractérise par ailleurs par une dynamique entrepreneuriale forte : en effet, 73.1 entreprises sont dénombrées pour 1 000 habitants, contre 61.7 en Rhône-Alpes, soit 19 % de plus.

B. Une sur-représentation des petites et moyennes entreprises (PME)

Sur le Chablais, l'emploi est, plus qu'ailleurs, assuré par des PME. Ainsi, les établissements de moins de 10 salariés représentent 31.1 % de l'emploi contre 20.1 % sur le reste de la France. Inversement, le poids des établissements de plus de 100 salariés ne représente que 21.5 % de l'emploi total, contre 40 % sur le reste du pays.

Poids des établissements dans l'emploi total, en fonction du nombre de salariés⁴



Source : CLAP - INSEE - 31/12/2011

La relative petite taille des entreprises locales apporte au territoire une certaine résilience en cas de crise économique, en limitant les conséquences catastrophiques liées à la disparition d'un établissement qui aurait trop de poids dans l'économie locale.

C. Des potentialités à développer

37 entreprises chablaisiennes⁵ ont réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros en 2013. Employant près de 4 600 salariés, ces entreprises dégagent un chiffre d'affaires cumulé de 2,19 milliards d'euros et un PIB⁶ (valeur ajoutée) de 493 millions d'euros. Le poids de la SAEME (Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian) est considérable parmi les entreprises du « CAC 37 chablaisien ». Elle dégage plus de 60 % du chiffre d'affaires, 50 % de la valeur ajoutée et emploie un quart des salariés, même si une part importante de son activité est réalisée en dehors du Chablais, avec l'exploitation des marques Badoit, Volvic et Salvetat.

⁴ Pour lecture : les établissements de 1 à 4 salariés représentent 15,5 % de l'emploi sur le Chablais et 10,2 % en France.

⁵ Entreprises ayant leur siège social sur le Chablais.

⁶ Le PIB comptabilise l'ensemble de la valeur ajoutée issue de la vente de produits et services par les entreprises ou les acteurs du secteur non marchand.

Entreprise	Siège social	Secteur d'activité	CA (millions €)	VA (millions €)	Salariés
SA des Eaux Minérales d'Evian	Evian-les-Bains	Industrie	1 353,4	252,6	1 200
Papeteries du Léman	Publier	Industrie	127,3	19,5	286
Evian Resort	Evian-les-Bains	Hôtellerie et loisirs	47,7	20,7	697
Veka	Thonon-les-Bains	Industrie	45,2	10,4	108
Jacques Duverney SAS (Renault)	Thonon-les-Bains	Garage automobile	37,8	4,4	85
SERMMA	Morzine	Remontées mécaniques	35,9	27,2	156
Loidis (Super U)	Loisin	Commerce de détail	33,1	4,7	84
ETG	Publier	Loisirs	32,6	25,2	52
Ets Mercier (Super U)	Vinzier	Commerce de détail	30,0	5,3	102
Ets Brelat	Thonon-les-Bains	Industrie	25,1	5,5	24
Mont (Intermarché)	Lugrin	Commerce de détail	23,4	3,0	49
Baby Coque	Ballaison	Commerce de gros	21,3	3,0	44
Novasanit	Thonon-les-Bains	Commerce de gros	20,7	5,0	36
Eurocast Thonon	Thonon-les-Bains	Industrie	20,6	7,5	119
DB Allinges (Intermarché)	Allinges	Commerce de détail	20,0	2,8	53
Mudry Lombard	Margencel	Commerce de gros	19,8	3,4	53
Sport et Tourisme à Châtel	Châtel	Remontées mécaniques	19,3	12,4	151
SAGETS	Les Gets	Remontées mécaniques	17,3	12,3	122
Ste Distribution Fernex (Leclerc)	Sciez-sur-Léman	Commerce de détail	17,1	2,0	53
Savana	Thonon-les-Bains	Commerce de gros	17,1	2,4	11
JC2B (Carrefour)	Saint-Jean d'Aulps	Commerce de détail	16,6	2,8	60
ASC Léman (Intermarché)	Thonon-les-Bains	Commerce de détail	15,0	2,3	77
Nicomatic	Bons-en-Chablais	Industrie	14,5	7,6	100
Aincia (Intermarché)	Chapelle d'Abondance	Commerce de détail	14,4	2,8	32

Lucy (Intermarché)	Douvaine	Commerce de détail	14,3	0,7	43
Téléphérique Morzine-Pleyney	Morzine	Remontées mécaniques	14,2	9,4	72
Actini	Maxilly-sur-Léman	Industrie	13,4	4,5	60
Favrat Construction Bois	Orcier	BTP	12,9	4,7	76
Veigy Distribution (ATAC)	Veigy-Foncenex	Commerce de détail	12,8	1,4	44
Limatec	Publier	Industrie	12,7	5,6	49
Aubanne (Leader Price)	Margencel	Commerce de détail	12,6	1,8	32
Giletto	Publier	BTP	11,9	3,3	42
Amphional (Super U)	Publier	Commerce de détail	11,1	2,2	36
Tumas Hotel Evian + Tumas Hotel Operations Evian (Hilton)	Evian	Hôtellerie	10,9	2,5	110
Escoffier Frères	Publier	Industrie	10,9	4,7	97
SAT	Thonon-les-Bains	Transport	10,8	4,8	100
Groppi SAS	Anthy-sur-Léman	BTP	10,7	3,0	43

Entreprises chablaisiennes dégageant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'€⁷

(Compte des sociétés - CCI France - INSEE)

Le « CAC 37 chablaisien » est révélateur des caractéristiques du tissu économique local. Dans ce classement, se trouve plusieurs entreprises directement liées au tourisme (Hilton, Evian Resort, SERMMA, SAGETS, etc.). En dehors des poids lourds locaux que sont la SAEME et les Papeteries du Léman, il y a peu d'entreprises de taille intermédiaire (ETI)⁸ dans l'industrie, le BTP ou les services, malgré la présence de plusieurs PME industrielles dynamiques (Veka, Actini, Nicomatic, Eurocast ou Escoffier Frères). Cette faiblesse explique d'ailleurs en partie la présence, par défaut, dans ce classement de nombreux établissements de la grande distribution, de taille moyenne.

Or, ce sont les ETI qui sont actuellement moteurs de l'économie en France et en Europe (modèle du *Mittelstand* allemand). Elles combinent une taille critique nécessaire au développement, notamment pour l'exportation et l'innovation, une stabilité temporelle et une échelle humaine. Elles se caractérisent par un management plutôt familial et par une certaine indépendance financière vis-à-vis d'actionnaires ou de holdings, même si un quart d'entre elles sont toutefois sous contrôle étranger.

Le manque d'ETI ayant leur siège ou du moins leur activité principale sur le Chablais dans l'industrie, le BTP ou les services, limite les potentialités de développement de l'économie, notamment productive.

⁷ Dernières données connues entre 2011 et 2013 (majoritairement 2013) - CA et VA (Valeur ajoutée) pour l'ensemble de l'entreprise - Salariés uniquement localisés dans les établissements du Chablais.

⁸ Entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

3.1.4 L'artisanat, une activité en mutation

A. Le poids des micro-entreprises

Nombre de salariés dans les micro-entreprises

	Nombre (2018)	Pourcentage
Tranche d'effectifs salariés		
0 salarié	1746	88,4 %
1 ou 2 salariés	173	8,8 %
3 à 5 salariés	47	2,4 %
6 à 9 salariés	4	0,2 %
10 à 19 salariés	4	0,2 %
TOTAL	1974	100 %

Source : Fichier SIRENE, 2018

Evolution du nombre d'établissements artisanaux hors micro-entreprises sur le Chablais :

Années	1996	2004	2013	2018	Evolution 1996/2004	Evolution 2004/2013	Evolution 2013/2018
Nombre d'établissements	1883	2102	1950	1974	+ 11.6 %	- 7.2 %	+ 1.2 %

Données INSEE (traitement fichier SIRENE par CLD + données SCoT Chablais)

Evolution du nombre d'établissements artisanaux avec micro-entreprises sur le Chablais :

Années	1996	2004	2009	2017	2018	Evolution 1996/2004	Evolution 2004/2009	Evolution 2009/2017	Evolution 2017/2018
Nombre d'établissements	1883	2102	2436	2977	3087	+ 11.6 %	+ 15.8 %	+ 22.2 %	+ 3.7 %

Données INSEE (traitement fichier SIRENE par CLD)

Une explosion artificielle du nombre d'établissements artisanaux du fait du statut de micro-entrepreneur est visible sur la période 2004-2017 (+ 41 %). En enlevant les micro-entreprises, l'évolution du nombre d'établissements artisanaux est en net recul sur la période 2004-2013 (- 7.2 %). Ainsi le tissu artisanal se fragilise petit à petit.

La composition du tissu artisanal a par ailleurs muté avec l'arrivée de ce statut en 2009. Dans le Chablais, 36% des entreprises artisanales sont des micro-entreprises. A titre de comparaison, en Haute-Savoie c'est 22% des entreprises artisanales.

L'évolution s'effectue donc en trompe l'œil car les micro-entreprises ont très souvent peu ou pas de chiffre d'affaires, ont une pérennité et des possibilités d'évolutions à une grande majorité très limitées dans le temps : cinq ans après leur immatriculation, seulement 23 %⁹ des micros-entrepreneurs sont toujours actifs. Le chiffre d'affaires annuel moyen des micro-entrepreneurs encore actifs sous ce régime fin 2015 est de 10 200 € et de 12 800 € lorsque le micro-entrepreneur est en activité principale.

⁹ D'après une étude nationale de l'INSEE de 2016 concernant les microentreprises immatriculées au 1^{er} semestre 2010 (année de la création du statut de micro-entrepreneur qui a changé le statut d'autoentrepreneur qui date du 1^{er} janvier 2009).

B. Une tertiarisation de l'activité

Année	Alimentaire	Fabrication	Construction	Services	Total
2018	89	217	812	856	1974
	4.5 %	11.0 %	41.1 %	43.4 %	100 %
2004	205	398	998	501	2 102
	9.7 %	18.9 %	47.4 %	23.8 %	100 %

Source : Fichier SIRENE 2018 – Traitement CLD.

C'est la tertiarisation de l'activité artisanale qui semble aujourd'hui le principal moteur de l'évolution du tissu dans le Chablais tout comme en Haute-Savoie. Hors micro-entreprises, alors qu'en 2004, la proportion d'établissements était de 24 % pour les entreprises artisanales de services, en 2018 on atteint presque 44 %. Alors qu'en 2004, le principal secteur d'activité artisanal était la construction, aujourd'hui c'est le secteur des services qui devient prépondérant devant le secteur de la construction (44 % contre 41 %).

C. Une création d'entreprises dynamique

(Extrait de Chablais 2040, produit par Chablais Léman Développement (CLD), diagnostic 2014).

La création d'entreprises¹⁰ est l'un des principaux moteurs du développement économique chablaisien. Entre 2009 et 2013, 1 200 entreprises ont été créées par an en moyenne, dont plus ou moins 50 % d'auto-entreprises. D'un point de vue quantitatif, le Chablais se situe dans la moyenne régionale avec 12.8 créations pour 100 entreprises (= taux de création) et 91.6 créations pour 1 000 habitants (= taux d'entrepreneuriat) en 2013.

Le Chablais se caractérise également par une relative solidité des entreprises créées :

- Le taux de pérennité à 5 ans (en 2011) s'élève à 64 % contre 54 % en Rhône-Alpes ;
- Les sociétés représentent 24.7 % des créations d'entreprises en 2009 et 2013 contre 26.6 % en Rhône-Alpes ;
- 6.2 % des entreprises créées entre 2009 et 2013 ont démarré leur activité avec au moins un salarié contre 5.6 % en Rhône-Alpes.

Le tourisme joue un rôle moteur dans la création d'entreprises : l'hébergement et la restauration représentent 7.8 % des créations entre 2009 et 2013 (4.8 % en Rhône-Alpes), les loisirs et les services à la personne, 14.9 % (11.6 % en Rhône-Alpes) et l'enseignement¹¹, 8.6 % (5.8 % en Rhône-Alpes).

Si le commerce, les services aux entreprises et le BTP sont les secteurs qui ont créé le plus d'entreprises (respectivement 17.2 %, 17 % et 14.4 %), leur poids dans l'ensemble des créations est légèrement inférieur à la moyenne régionale.

Enfin, l'industrie (3.5 % des créations contre 5 % en Rhône-Alpes), la banque et l'assurance (1.1 % contre 2.3 %), l'information et la communication (3.1 % contre 4.3 %) ont la particularité à la fois de créer peu d'entreprises sur le territoire et d'être clairement sous-représentées par rapport à la moyenne régionale.

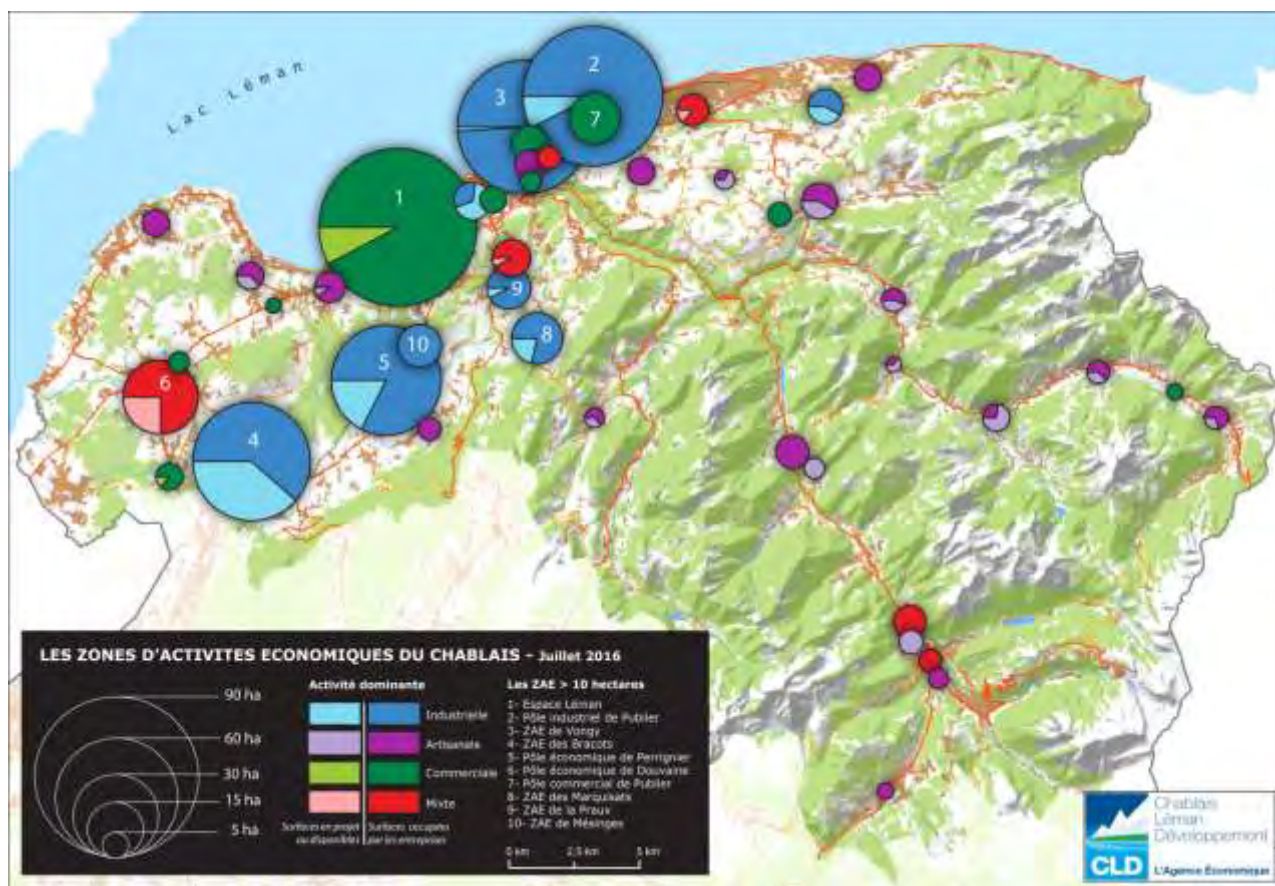
¹⁰ Pour les données complètes, se référer au rapport « La création d'entreprises dans le Chablais - 2013 » rédigé par CLD.

¹¹ Essentiellement des moniteurs de ski.

3.1.5 Le foncier économique et l'immobilier d'entreprise, une ressource stratégique

(Extrait de Chablais 2040, produit par Chablais Léman Développement (CLD), diagnostic 2014).

A. Les Zones d'Activités Economiques



Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) du Chablais occupent en 2017, 483 hectares, avec des disponibilités immédiates faibles voire inexistantes (< 5 hectares).

Par ailleurs, environ 70 hectares d'extension sont prévus pour les 15 ans à venir (foncier planifié non consommé). L'offre est actuellement très concentrée sur et autour de Thonon-les-Bains, avec trois sites qui représentent 60 % des surfaces existantes :

- **L'Espace Léman** - 93 hectares – sur les communes de Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman, et Margencel - est le premier pôle commercial du Chablais. Majoritairement dédié au commerce de détail (plus de 120 enseignes), il accueille également de nombreux établissements dans les services (services aux entreprises, information et communication...) et l'artisanat (BTP).
- **Le Pôle économique de Publier / Marin** - 81 hectares et 2 200 salariés environ - est composé de plusieurs sites contigus et spécialisés : commerce de détail / BTP / industrie / services aux entreprises. C'est par ailleurs le principal site industriel du Chablais avec la présence de l'usine d'embouteillage des Eaux d'Evian (1 200 salariés) et des Papeteries du Léman (300 salariés).
- **La Zone Industrielle de Vongy** - 1 700 salariés, employés dans 120 entreprises environ sur 70 hectares - est à la fois un centre industriel (Thalès, Veka, Eurocast) et un centre logistique vital pour le fonctionnement de Thonon et de son agglomération avec de nombreuses activités dans le traitement de l'eau et des déchets, le négoce, le transport, etc.



Espace Léman, Publier et Vongy Park

La majorité des surfaces mobilisables dans les années à venir sont à l'Ouest du territoire, et sont concentrées sur trois sites :

- **La ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais**, s'étend actuellement sur 35 hectares. Accueillant de nombreuses PME industrielles dynamiques (Provendi, Nicomatic, les 2 Marmottes, Thierry Maroquinerie, etc.) et plus de 600 salariés, le site devrait s'étendre sur 20 hectares supplémentaires dans les années à venir avec deux extensions programmées, dont la première devrait être achevée fin 2018.
- **Le Pôle Economique de Perrignier** est également tourné vers le BTP et l'industrie. Grâce à l'extension de Planbois-Ouest, le site s'agrandira de 11.5 hectares supplémentaires aux 39 existants.
- **Le Pôle économique de Douvaine** est composé de deux ensembles : la ZAE des Esserts, site d'activités mixtes (commerce, services, artisanat) et la ZAE des Niollets, majoritairement destiné à l'artisanat. De 15 hectares actuellement, le site devrait s'agrandir de 8 hectares supplémentaires, pour environ 350 emplois aujourd'hui.



Pôle économique de Douvaine, Perrignier et les Bracots

Outre ces six pôles majeurs, existants ou en devenir, une vingtaine de sites de moindre envergure, soit 110 hectares aujourd'hui occupés et une quinzaine hectares qui seront disponibles par la suite.



ZAE Creto à Saint Paul-en-Chablais et ZAE La Vignette au Biot

Si le Chablais dispose de grandes zones industrielles ou commerciales, il n'existe pas de véritable pôle tertiaire sur le Chablais, à l'image de Savoie Technolac à Aix-les-Bains, Archamps dans le Genevois français ou Altai à Annecy. Si l'offre est faible, il est vrai que la situation périphérique du territoire est un handicap pour développer la demande en tertiaire. La proximité de la Suisse et le désenclavement progressif du Chablais pourraient toutefois être facteurs d'optimisme.

De manière générale, les ZAE actuelles sont peu qualitatives, notamment celles à vocation artisanales ou industrielles et ce, sur tous les territoires. Surtout pour les plus anciennes, l'aspect extérieur est médiocre, sans cohésion d'ensemble, avec de nombreux points noirs paysagers, une signalétique défailante, etc. Le manque de sélection a entraîné une mixité des activités sur certains sites, avec tous les désagréments que cela occasionne, avec des activités qui peuvent générer des nuisances (poussières, bruits, odeurs) ou peu exigeantes sur l'apparence visuelle de leur parcelle / bâtiment (traitement paysager, stockage sauvage, etc.).

En revanche, les nouveaux projets intègrent de plus en plus les notions de services aux entreprises, d'aménagements qualitatifs, de cohérence architecturale, etc. C'est le cas du projet d'extension de Planbois-Ouest (Pôle Economique de Perrignier), qui sera conçu selon une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). Sur la ZAE des Bracots, plusieurs services sont en train de voir le jour : crèche interentreprises, restauration collective, gardiennage Sur l'Espace Léman, les bâtiments sont régulièrement rénovés, en particulier lors de changements d'enseignes. Des projets de refonte de la signalétique sont également en cours à Publier, Vongy, les Bracots.

B. Le développement de nouvelles formes de travail dans les tiers-lieux

(Extrait de Chablais 2040, produit par Chablais Léman Développement (CLD), diagnostic 2014).

Les tiers lieux, appelés aussi espaces de travail partagés et collaboratifs désignent des lieux de travail qui ne désignent ni l'entreprise, ni la maison. C'est un endroit neutre où la créativité peut naître entre différents acteurs (indépendants, salariés, etc.), et où la flexibilité répond aux difficultés économiques du champ entrepreneurial.

Mot chapeau au 1er abord pour rassembler sous une même et grande famille les espaces de coworking, les Fablab, les HackerSpace, les Repair'Café, les entreprises ouvertes.

Ils permettent aux actifs de travailler à distance, à proximité de leur domicile et dans le même confort, dans des lieux aussi bien équipés et aménagés que l'entreprise.

Ils permettent également d'éviter au quotidien les déplacements pendulaires et ainsi d'être une partie de la solution aux problématiques de la mobilité.

Ils sont vecteurs de lien social et d'innovations dans la mesure où des univers, des activités ainsi que des acteurs différents se rencontrent sur un même lieu.

Ils participent à la revitalisation de centres bourgs, de villages et de villes en voie de désertification économique en remettant des acteurs économiques au cœur des villes.

Ils permettent aussi aux personnes de trouver une solution alternative au fonctionnement traditionnel, de croiser des mondes qui ne se seraient pas rencontrés par ailleurs, de favoriser des échanges grâce aux animations et évènements mis en place.

Sur le territoire du SCoT du Chablais, ils sont exclusivement implantés sur le territoire de Thonon Agglomération :

- L'un à Thonon-les-Bains : *Le Melting Spot* : Des bureaux de 14 à 18 m² au centre de Thonon-les-Bains en face de la galerie de l'étoile
- L'autre à Bons-en-Chablais : *Le Local* : 120 m² d'espace de Coworking (espaces de travail partagés). Au centre du village.

Le pôle métropolitain du Genevois Français souhaite structurer le territoire et accompagner le développement d'un réseau de tiers lieux et en créer de nouveaux. Parallèlement, il est opéré une sensibilisation des employeurs genevois quant à la possibilité de leurs salariés de travailler à distance quelques jours par semaine.

C. Une pépinière d'entreprises pour le Chablais

Le projet est porté par les deux intercommunalités, propriétaires du site que sont la CCPEVA et Thonon Agglo. C'est donc un projet partenarial qui sera implanté sur la ZI de Vongy. Cette Pépinière est généraliste, avec pour cœur de cible des entreprises à forte valeur ajoutée. Ce sera également une pépinière mixte, proposant onze bureaux, un espace de travail partagé et cinq ateliers, des espaces communs : salle de réunion, de visioconférence, espace de restauration, ainsi qu'un espace dédié (six bureaux) aux services aux entreprises et aux créateurs d'entreprises, avec des possibilités de permanence offertes à des organismes externes.



D. Les friches industrielles

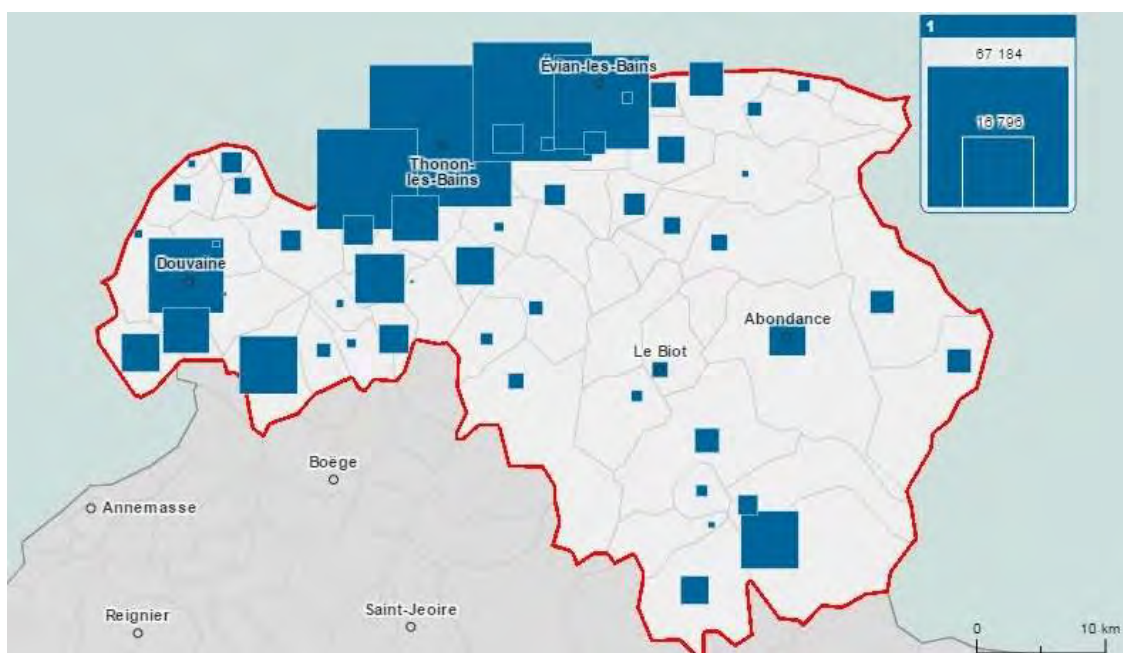
Il y a peu de friches économiques sur le Chablais, celles qui existaient ont été requalifiées pour accueillir de nouvelles activités :

- la friche RENCAST (1.7 hectares) à Douvaine a été dépolluée par l'ex. Communauté de communes du Bas-Chablais et a été divisée en deux lots.
- la friche MOREL d'une surface de 1.1 hectare à Lullin est gérée par la CCHC. Un projet de requalification est en cours pour une réalisation à l'horizon 2019/2020 d'une ZAE d'une surface de 1.7 hectares.

E. La construction de locaux

Entre 2002 et 2012, près de 303 000 m² de locaux ont été commencés¹² sur le Chablais, soit environ 27 500 m² par an, en moyenne. Près du 3/4 de cette dynamique est concentrée sur sept communes : Thonon-les-Bains (67 184 m²), Publier (45 578 m²), Anthy-sur-Léman (33 509 m²), Evian-les-Bains (29 821 m²), Douvaine (18 495 m²), Bons-en-Chablais (11 256 m²), Morzine (11 046 m²).

Surface de locaux commencés (en m²) entre 2002 et 2012 sur le Chablais

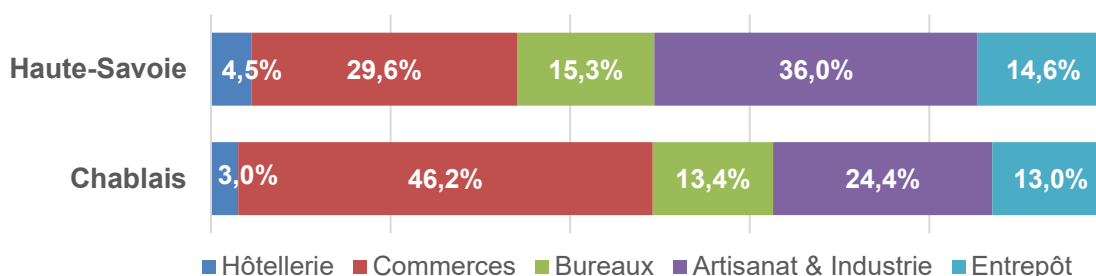


Source : Sit@del2 – Traitement CLD

Le Chablais se caractérise par une dynamique de construction de locaux inférieure à celle de la Haute-Savoie. Alors que le Chablais représente 17 % de la population du Département¹³, il représente seulement 13.7 % des surfaces de locaux commencés entre 2002 et 2012, soit 20 % de moins.

Le Chablais se caractérise également par une surreprésentation des « locaux commencés » dans le commerce (46.2 % du total contre 29.6 % en Haute-Savoie) et une moindre dynamique dans les autres types de locaux : hôtellerie (3 % contre 4.5 %), bureaux (13.4 % contre 15.3 %) et industrie (24.4 % contre 36 %), caractéristique de son profil économique.

Surfaces de locaux commencés entre 2002 et 2012 selon leur fonction économique



Source : Sit@del2 – Traitement CLD

¹² Toute construction neuve ou transformation d'une construction nécessitant le dépôt d'un permis de construire.

¹³ 16.8 % en 1999 – 17.2 % en 2006 – 17.5 % en 2012

Synthèse et enjeux d'une économie dynamique à conforter

Constats	Enjeux
<p>L'économie du Chablais est tournée vers l'économie présentielle (économie résidentielle et économie touristique).</p>	<p>Accompagner l'accueil de nouvelles activités économiques et garantir le développement des existantes.</p>
<p>Le nombre d'emplois frontaliers est croissant.</p>	<p>Veiller à un modèle de développement économique équilibré (maintenir une économie productive).</p>
<p>Le Chablais capte des revenus importants.</p>	<p>Optimiser le foncier économique existant et permettre leurs extensions dans une logique de consommation économe de l'espace.</p>
<p>Le secteur du commerce est devenu le premier employeur du territoire devant l'industrie.</p>	<p>Doter le territoire de zones plus qualitatives aussi bien en terme paysager que de services en favorisant la mutualisation des équipements.</p>
<p>Le tissu économique et artisanal se caractérise par une surreprésentation de petits employeurs et une forte dynamique entrepreneuriale.</p>	
<p>Le foncier économique des ZAE du Chablais souffre encore de faibles disponibilités immédiates, d'un coût élevé au m², d'une offre peu diversifiée de la chaîne immobilière et d'une qualité parfois insuffisante pour stimuler l'implantation d'entreprises.</p>	

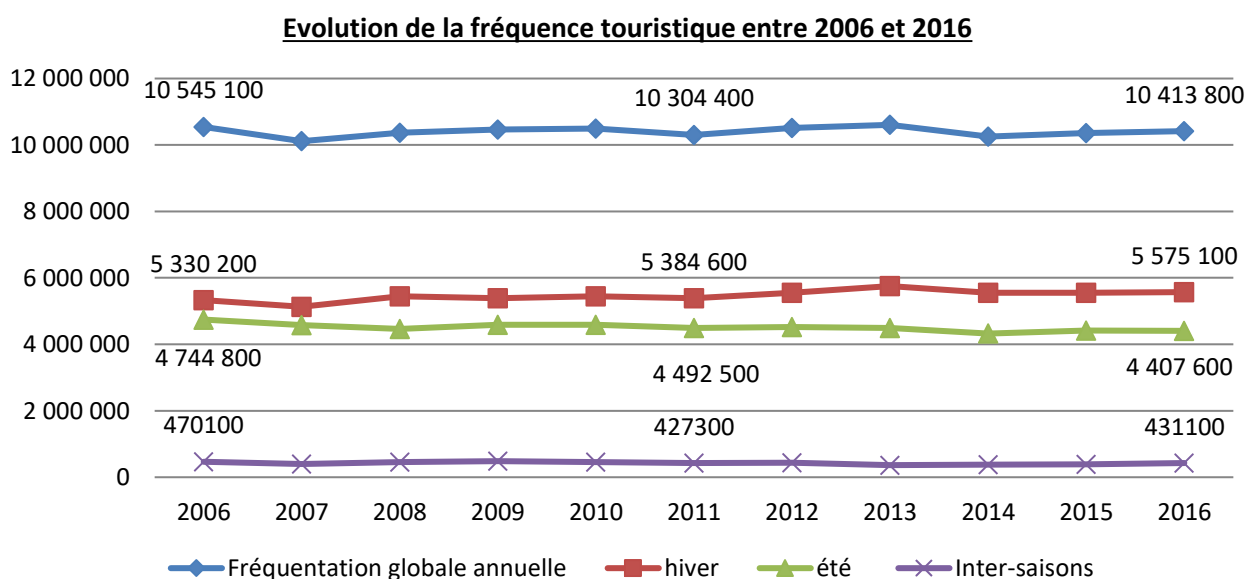
3.2 Une attractivité touristique à conforter et à adapter

Le Chablais constitue une destination touristique majeure en Haute-Savoie grâce à un double positionnement estival et hivernal, et une offre diversifiée.

Le Chablais représente 31 % des nuitées de Haute-Savoie et 28 % de la capacité d'accueil (*Année 2016 – Observatoire SMBT*)

3.2.1 Une fréquentation touristique stable qui tire parti de la bi-saisonnalité

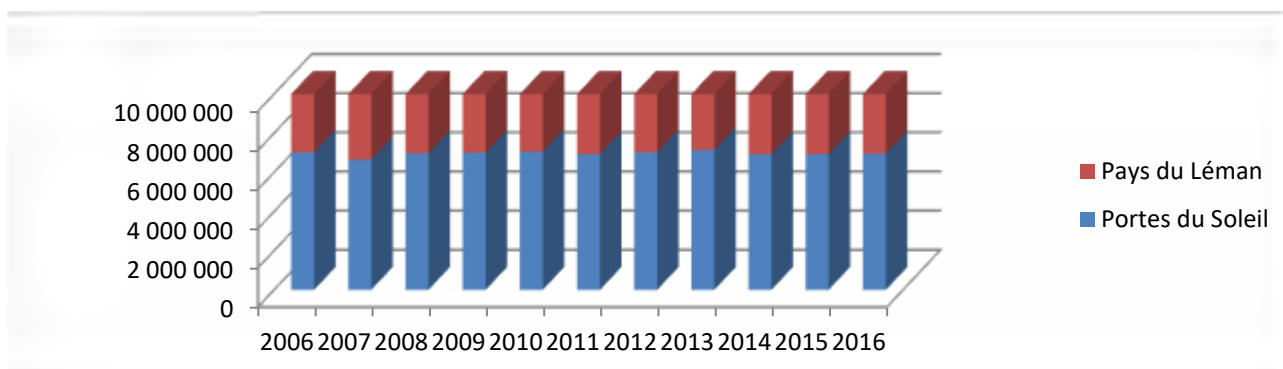
La fréquentation touristique du Chablais est relativement stable depuis 15 ans. La saison hivernale enregistre toutefois une augmentation + 6 % en 10 ans contre une baisse du nombre de nuitées pour la saison estivale.



Source : BET Marchand – Traitement Observatoire SMBT – 2017

Les 2/3 des nuitées du Chablais sont effectuées sur les Portes du Soleil dont 63 % est lié à la saison hivernale. 33 % de la fréquentation touristique concerne la zone Pays du Léman dont 62 % de la fréquentation est liée à la saison estivale.

Evolution de la fréquentation annuelle du territoire du Chablais par secteur entre 2006 et 2016

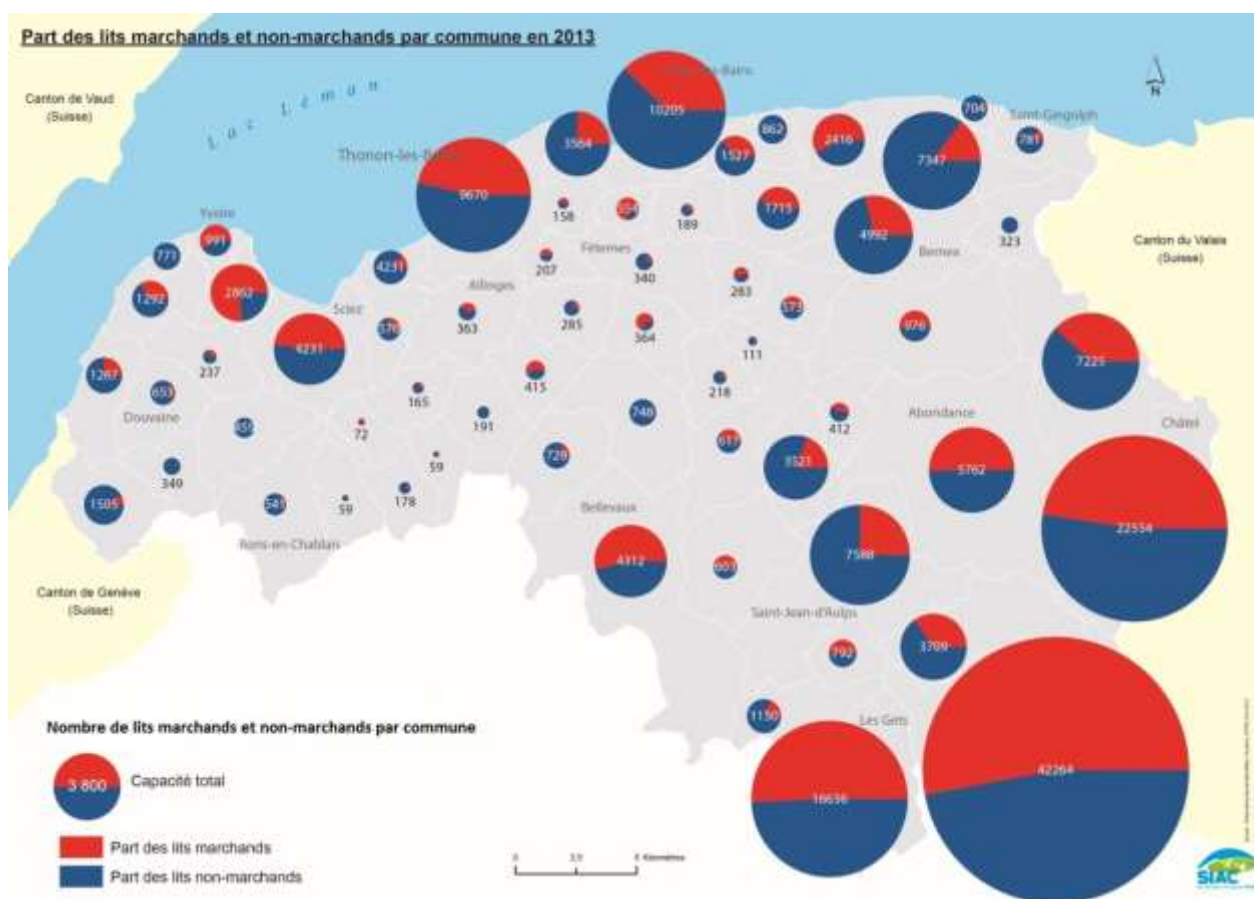


Source : BET Marchand – Traitement Observatoire SMBT – 2017

3.2.2 Une capacité d'accueil diversifiée à l'équilibre fragile

La capacité d'accueil du Chablais se compose de 193 711 lits en 2017 dont 2/3 d'hébergements non marchands, appelés lits froids.

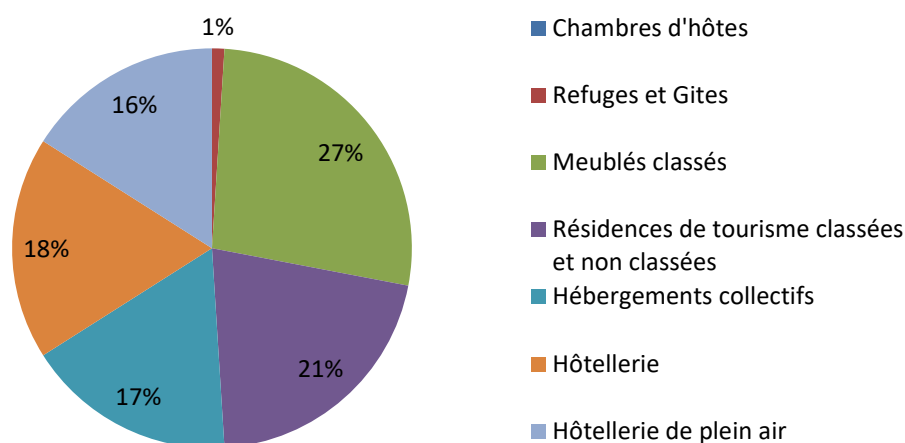
La capacité d'accueil du Chablais augmente chaque année mais au dépend de l'offre marchande qui voit sa part diminuer. Les lits chauds représentaient 41 % de la capacité d'accueil du Chablais en 2014 contre 31 % en 2017 (Source : Observatoire SMBT).



L'offre marchande se compose d'une diversité d'hébergements. Entre 2008 et 2014, le nombre de lits à tendance à diminuer. Cette diminution concerne tous les types d'hébergement marchand du Chablais à l'exception des meublés classés et des résidences de tourisme qui connaissent entre 2008 et 2014 une hausse de respective de 15 % et de 42 %.

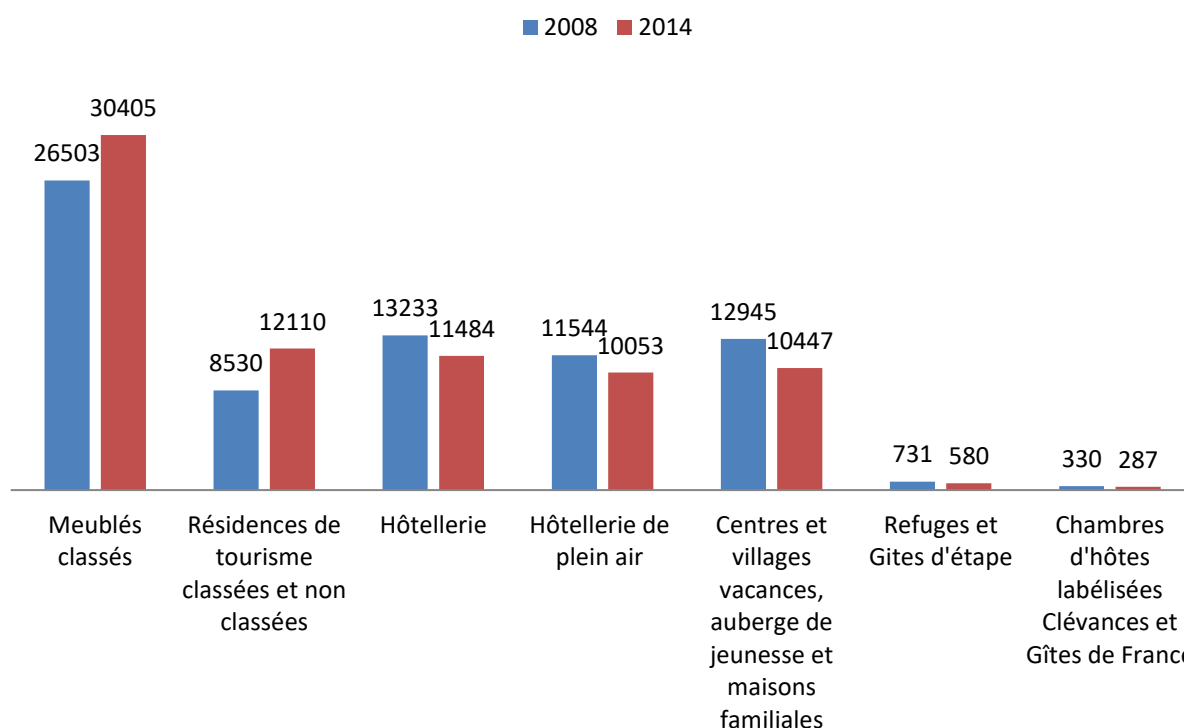
Répartition des lits dans l'hébergement marchand en 2016

Source : Observatoire SMBT



Evolution du nombre de lits touristiques entre 2008 et 2014

Source Observatoire SMBT



NB : Concernant les meublés classés, l'analyse de l'évolution des typologies d'hébergements a été volontairement stoppée avec les données de l'année 2014 dans la mesure où, à partir de 2015, les données pour les meublés et résidences de tourisme ont été biaisées sous l'effet du nouveau classement des meublés tourisme. En effet, à partir de juillet 2015, l'ancien classement n'étant plus valable, ce sont les nouvelles normes qui s'appliquent obligeant à comptabiliser dans les meublés classés seuls ceux qui l'ont été selon ces nouvelles normes. Un volume important de meublés de tourisme « ancienne norme », n'a pas été classé selon ces nouvelles normes, ainsi ces meublés ne sont plus répertoriés officiellement et retombent dans les hébergements non marchands.

Répartition des types d'hébergement par secteur géographique

	Meublés classés	Résidences de tourisme classées et résidences non classées	Hôtellerie	Hôtellerie de plein air	Centres et villages vacances, Auberge jeunesse Maisons familiales	Refuges & gîtes de d'étape	Chambres d'hôtes labellisées Clévacances et Gîtes de France	Hébergement Marchand
Littoral	1 058	1 957	3 679	8 556	929	-	40	19 219
Piémont	611	145	455	474	1 144	163	85	3 077
Vallées	1 768	110	1 250	366	3 963	240	96	7 793
Stations	12 725	10 345	5 592	612	4 331	44	13	33 662
Chablais	16 162	12 557	10 976	10 008	10 367	447	234	63 751

Source : BET Marchand – Traitement Observatoire SMBT – 2017

La répartition spatiale des lits marchands confirme la prédominance de l'offre hivernale :

- 54 % des lits touristiques sont situés en zone de montagne ;
- Seulement 18 % de lits sont présents dans le piémont et les vallées ;
- Le littoral a une position intermédiaire avec 28 % de lits touristiques.

Selon la zone considérée (littoral, montagne), on constate 3 cas de figure distincts :

- La capacité d'accueil du littoral est majoritairement constituée de lits en hébergement de plein air et hôtellerie (64 %) ;
- 69 % des lits marchands des stations sont concentrés sur les résidences de tourisme et les meublés classés ;
- 47 % des lits du piémont et des vallées sont constitués de centres et villages de vacances.

3.2.3 L'immobilier de loisirs

La capacité d'accueil totale des communes situées en zone de montagne s'établit à 145 420 lits. Si cette capacité d'accueil est très importante, elle repose à plus de 72 % sur l'hébergement non marchand.

La distribution selon les types d'hébergement montre que :

- 30 % de la capacité d'accueil en lits marchands est constituée de meublés et chambres d'hôtes ;
- Les résidences de tourisme représentent 25 % des lits marchands, les Centres et Villages de Vacances 22 % et l'hôtellerie 19 %.

Si cette répartition est relativement homogène, et permet aux stations d'accueillir plusieurs cibles de clientèles, il faut noter que les risques de sortie du marché d'une partie du parc sont significatifs.

En effet, les formes d'hébergement où l'évasion de lits marchands est la plus forte (transformation en lits froids) concernent les meublés et les résidences de tourisme, soit plus de 50 % du parc d'hébergement de la zone de montagne, et 65 % des lits des stations d'altitude. La préservation de ces lits dans le secteur marchand s'avère donc indispensable pour le maintien de l'économie des stations, et plus particulièrement d'altitude.

La capacité d'accueil en lits marchands et sa préservation sont indispensables au maintien de l'activité des domaines skiables (renouvellement de la clientèle par le séjour), et des commerces associés au séjour et à la fréquentation touristique (restauration, location de matériel, textile et habillement, articles de sports et de loisirs, etc.).

Une analyse des données 2017 (cf. **tableau Analyse de l'évolution des lits chauds et de leur poids à l'échelle de chaque station**), nous montre que les lits chauds et tièdes ne représentent plus que 31 % de la capacité d'accueil totale des stations du Chablais (Source : Observatoire SMBT- Traitement SIAC).

Une analyse de l'évolution des lits chauds (hôtels, résidences de tourisme, centres et villages vacances) de 2008 à 2017 permet de dégager deux tendances structurelles :

- Une perte de lits chauds en hôtellerie et hébergements collectifs. La création de lits chauds en résidence de tourisme ;
- A l'échelle de l'ensemble des stations du Chablais sur la période 2008-2017, la création de lits chauds a entièrement compensé la perte. Cette compensation s'est opérée de manière contrastée dans la mesure où la perte de lits chauds enregistrées sur les petites et moyennes stations du territoire (respectivement moins de 2 000 et moins de 4 000 lits marchands) n'est pas compensée. La création de lits chauds a été réalisée sur les grandes stations (plus de 4 000 lits marchands).

Ce constat est à moduler selon les stations. Si sur le secteur de Châtel, des lits en résidences de tourisme se sont créés ces dernières années, avec des produits professionnels adaptés aux nouvelles attentes de la demande (des semi-collectifs avec des logements plus grands), ce n'est pas le cas par exemple sur Avoriaz.

Depuis 2001, Avoriaz a perdu 1 700 lits, principalement dans les résidences de tourisme. La disparition des lits a été compensée par la création de 2 200 nouveaux lits marchands sur la même période.

Cette situation, établie par le cabinet Comète (suivi de la fréquentation et tableaux de bords des stations) est due à la conjonction de trois phénomènes :

- La disparition de l'exploitation de résidences de tourisme complètes (Club Med) ;
- Le non renouvellement de baux et le mitage des résidences. Pratiquement toutes les résidences sont concernées ;
- La sortie du marché des meublés de tourisme, par des propriétaires individuels qui ne louent plus.

Ce phénomène s'aggrave avec le temps, puisque le nombre de lits marchands estimé voué à disparaître dans les trois prochaines années est de l'ordre de 3 000.

Au regard de la tendance structurelle des 10 dernières années, le seuil minimum de création/réhabilitation de lits chauds peut être fixé à hauteur de 2 780 lits de manière à maintenir la capacité d'accueil en lits chauds des stations du Chablais. Le maintien de la capacité des lits chauds est un facteur de performance économique des grandes stations.

La création de lits chauds nouveaux passe donc par deux approches : le développement de nouveaux programmes immobiliers assortis à une solution de gestion professionnelle, et la réhabilitation d'une partie du parc de lits froids.

La création de nouveaux lits marchands s'avère complexe car les réserves foncières sont réduites, en particulier dans les stations où le besoin de renouvellement est le plus élevé.

La réhabilitation de l'immobilier de loisirs dans les stations de montagne est une des priorités de la loi Montagne II. Plusieurs dispositifs coexistent pour initier cette réhabilitation :

La mise en place d'un dispositif offrant clé en main aux propriétaires de lits froids :

- Une ressource financière pour la réhabilitation du logement ;
- La prise en charge de la réhabilitation et de l'ameublement du logement ;
- Une solution de gestion locative et d'optimisation fiscale pour les particuliers, permettant de remettre les logements sur le marché.

Le Haut-Chablais a opté pour la mise en place du dispositif Affiniski sur son territoire, à l'exception des communes de Saint-Jean-d'Aulps, La Baume, La Vernaz et le Biot.

Un autre dispositif consiste en la création d'une foncière locale qui va acquérir et/ou passer un bail à réhabilitation avec les propriétaires pour rénover et remettre sur le marché les lits froids. Ce dispositif est réservé aux stations où le parc d'hébergement concerné est significatif. Ce dispositif est à l'initiative de la Compagnie des Alpes, gestionnaire de certains domaines skiables, et du Groupe Caisse des Dépôt.

Analyse de l'évolution des lits chauds et de leur poids à l'échelle de chaque station

Stations	Capacité d'accueil de lits marchands	Type d'hébergements majoritaire en lits ou étab.	Poids des lits non marchands	Taux de dépendance à la RT	Poids des VV et CV
Station d'Abondance	1 330	CV et VV	79 %		46 %
Station d'Avoriaz	10 081	RT	46 %	75 %	5 %
Station de Bernex	883	CV	82 %	3 %	57 %
Station de Châtel	6 131	RT mais diversité de types d'héberg.	74 %	29 %	26 %
Station de Drouzin le Mont-Le Biot	615	CV	86 %		79 %
Station de la Chapelle-d'Abondance	2 032	CV et Hôtellerie	73 %		47 %
Station de Morzine	8 441	Meublés et hôtellerie	68 %	5 %	13 %
Station de St-Jean-d'Aulps	1 274	CV/VV et meublés	83 %		56 %
Station de Seytroux	160	Meublés et CV	79 %		66 %
Station de Thollon-les-Mémises	532	Meublés	93 %		49 %
Station des Gets	7 858	CV	55 %	8 %	10 %
Station de Bellevaux - Hirmentaz	1 169		76 %		67 %
Total des Stations du SCoT	10 506		69 %	26 %	21 %
Source : Observatoire SMBT – Traitement SIAC Année 2017	Nb de lits marchands Petites stations < 2000 2000 < Moy station < 4000 Gde stations > 4000		% des lits n.marchands dans la capacité d'accueil totale Convenable <40%	% des lits marchands en RT Forte > 60 % 40 %<Moy<60 % Faible < 40 %	% des lits en VV et CV sur la capacité d'accueil marchande

Analyse du phénomène d'érosion à l'échelle de chaque station

	Hôtellerie			Hébergements collectifs			Résidences de tourisme			Lits marchands	TOTAL lits chauds			Besoin de compensation lits marchands chauds	
	2008	2017	Taux d'évolution annuel moyen	2008	2017	Taux d'évolution annuel moyen	2008	2017	Taux d'évolution annuel moyen	Total 2017	2008	2017	Taux d'évolution annuel moyen	Evolution annuelle moyenne de lits	% des lits de la station
ABONDANCE	265	208	-2%	856	610	-3%				1 330	1121	818	-3%	-30	-2%
BELLEVAUX	345	138	-6%	817	779	0%				1 169	1162	917	-2%	-25	-2%
BERNEX	100	63	-4%	623	507	-2%	0	25		883	723	595	-2%	-13	-1%
BIOT	55	18	-7%	350	484	4%				615	405	502	2%	10	2%
CHAPELLE-D'ABONDANCE	598	572	0%	1235	962	-2%				2 032	1833	1 534	-2%	-30	-1%
CHATEL	1570	1277	-2%	2010	1572	-2%	101	1752	163%	6 131	3681	4 601	2%	92	2%
GETS	1235	1024	-2%	766	749	0%	144	600	32%	7 858	2145	2 373	1%	23	0%
MORZINE - AVORIAZ	3335	3244	0%	1994	1646	-2%	6999	7993	1%	18 522	12328	12 883	0%	56	0%
ST-JEAN-D'AULPS	113	113	0%	902	717	-2%				1 274	1015	830	-2%	-19	-1%
THOLLON-LES-MEMISES	118	113	0%	553	260	-5%				532	671	373	-4%	-30	-6%
TOTAL	7 734	6 770	-1%	10 106	8 286	-2%	7 244	10 370	4%	40 346	25 084	25 426	0%	34	

Synthèse et enjeux

- Maintenir la capacité d'accueil marchande des stations par un renouvellement et une diversification de l'offre d'hébergement
- Accompagner la mise en place d'un dispositif de réhabilitation de l'immobilier de loisirs

3.2.3 Le tourisme hivernal, un poids économique fort

A. Une fréquentation hivernale qui se stabilise

Au cours de l'hiver 2016/2017, les Portes du Soleil ont enregistré 3.7 millions de skieurs, ce qui représente 32 % des journées skieurs de Haute-Savoie et 11 % de Savoie Mont Blanc.

Le chiffre d'affaires des domaines skiables « les Portes du Soleil » a atteint 95.6 millions d'euros. La tendance depuis 19 ans est la hausse. Ce chiffre d'affaires représente 10 % des recettes des domaines skiables de Savoie Mont Blanc et 33 % pour le Département de la Haute-Savoie. (Source : *Domaine skiables de France – 2016/2017 – SMBT*).

Un autre fait marquant de la fréquentation hivernale est à signaler : d'importantes fluctuations au cours de la saison avec deux périodes de fortes pointes correspondent aux vacances de fin d'année et aux vacances d'hiver.

Répartition des nuitées



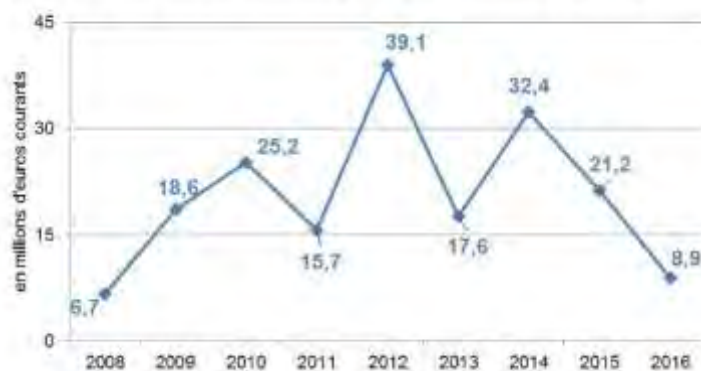
Source : *BET Marchand – Traitement Observatoire SMBT – 2017*

B. Un investissement important dans les domaines skiables pour assurer l'activité neige

8.9 millions d'euros ont été investis dans les stations du domaine skiable des Portes du Soleil en 2016, soit 5 % des investissements réalisés en SMB et 14 % des investissements des stations de Haute-Savoie.

Le premier poste d'investissement en 2016 est le matériel de production de neige de culture (38 %) suivi de l'entretien des remontées mécaniques existantes (24 %).

Evolution des investissements dans les domaines skiables



Un investissement soutenu depuis neuf ans avec un effort très important en 2012 et 2014.

53 % des investissements réalisés en neuf ans ont été consacrés à la création de remontées mécaniques suivies par les équipements de production de neige de culture (18 %).

Source : Atout-France – montagne leaders – 2016 – SMBT

L'impact du changement climatique des 30 dernières années sur la pratique du ski en Haut-Chablais sur le domaine des Portes du Soleil a été plutôt bien maîtrisé. En effet, grâce à la neige de culture et au travail minutieux de préparation des pistes, et en raison de l'altitude élevée de ses pistes de ski, les Portes du Soleil jouit d'une meilleure disponibilité de son domaine skiable que nombre de stations plus basses.

Certaines stations de ski, ont décidé de fermer leurs domaines skiables pour se diversifier dans une autre activité notamment la commune du Biot avec son domaine skiable de Drouzin le Mont (Le Biot).

3.2.4 Un tourisme lié à l'eau à renforcer

A. Une offre balnéaire et nautique à structurer

Des équipements et des activités se sont implantés au fil du temps sur les bords du lac Léman. Il semble que ces équipements drainent une part importante de résidents du bord du Léman (Source : Citadia, diagnostic spécifique aux espaces littoraux et de montagne du Chablais).

Ce tourisme de « proximité » est aujourd'hui difficile à estimer mais il constitue une offre à part entière en direction de la population locale : activités de loisirs ponctuelles, pratiques quotidiennes, accessibilité, etc.

- 25 plages ouvertes au public dont 10 disposent de baignades surveillées en été ;

- 3 plages payantes bien équipées et surveillées avec des services et bénéficiant d'environ 382 600 entrées en 2015. En nette augmentation, par rapport à 2014. (SMBT, *Citadia Diagnostic spécifique aux espaces littoraux et de montagne du Chablais*) ;
- 4 bases nautiques à Sciez-sur-Léman, Excenevex, Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains proposant des activités voiles, aviron ou canoë mais aussi du Kyte Surf, du Stand up Paddle, plongée ou du ski nautique. Les deux bases nautiques de Thonon-les-Bains et de Sciez-sur-Léman vont bénéficier de travaux de modernisation.

Le littoral du Chablais possède 19 ports en activité, pour environ 4 047 places dont 194 places et 3 688 anneaux (source : CIPEL, *Citadia diagnostic spécifique aux espaces littoraux et de montagne du Chablais*).

B. Le thermalisme, une activité qui s'est renouvelée

Les établissements thermaux des villes de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains contribuent à l'économie touristique de l'espace littoral. Les thermes de Thonon-les-Bains entièrement rénovés en 2011-2012 ont permis de doubler le nombre de curistes, passant à 2 655 curistes/an en 2017 (Source SMBT, *Zoom filière thermalisme, 2017*), pour un impact économique de près de 4.3 millions d'euros et une quarantaine d'emplois directs. (Source : CITADIA *Diagnostic spécifique aux espaces littoraux et de montagne du Chablais*)

Les thermes d'Evian-les-Bains rénovés aussi en 2012, accueillent 1 430 curistes en 2017. (Source SMBT, *Zoom filière thermalisme, 2017*). L'impact direct de l'établissement est d'environ 2.7 millions d'euros pour une trentaine d'emplois (Source : CITADIA *Diagnostic spécifique aux espaces littoraux et de montagne du Chablais*).

C. Le tourisme d'affaires, un pilier économique pour la ville d'Evian-les-Bains

Avec 249 900 nuitées enregistrées en 2016, le tourisme d'affaires représente 49 % des nuitées annuelles dans l'hôtellerie en Pays du Léman, Vallée Verte Les Brasses et 10 % des nuitées d'affaires dans l'hôtellerie en Savoie Mont Blanc.

En termes de répartition par saison, le tourisme d'affaires dans le Pays du Léman, Vallée Verte Les Brasses est plus présent en hiver qu'en été avec respectivement 54 % des nuitées dans l'hôtellerie pour l'hiver et 41 % en été. (Source : INSEE - DGE - SMBT 2017).

3.2.5 Une offre touristique qui se diversifie

Territoire contrasté avec des sites naturels de grande qualité, des zones rurales et des montagnes attractives, autour d'un noyau urbain, le Chablais bénéficie d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, accompagné d'une véritable identité historique issue de son passé géologique.

La diversité et le caractère exceptionnel de ces richesses sont reconnus par l'UNESCO dans le cadre du label « Géoparc mondial UNESCO ». Cette reconnaissance internationale repose sur la politique du territoire menée en matière de préservation, de valorisation et de développement durable.

Une diversification touristique

Si le ski, les activités nautiques et thermales constituent les fondements de l'offre touristique du tourisme Chablaisien, une diversification de l'offre se développe et se structure depuis quelques années.

Cyclo et VTT : le territoire est doté de 8 circuits vélo, de cols et montées remarquables avec bornage kilométrique. Cette filière est dynamisée par la tenue annuelle d'évènements et compétitions sportives cyclo : cyclo sportive Morzine Haute-Chablais, Tour du Chablais, Tour du Léman, Chablaisienne. Ou encore l'Etape du Tour.

L'offre touristique s'est fortement structurée autour de la pratique du VTT qui constitue un des piliers de l'activité économique du domaine des Portes du Soleil l'été avec plus de 600 km de pistes. Toutes les pratiques du VTT ont été développées sur le domaine des Portes du Soleil. La réputation de ses Bikeparks de renommée mondiale, hôtes d'évènements aussi prestigieux que la Pass'Portes du Soleil MTB, les championnats du monde de VTT, les IXS Cup ou les Crankworx n'est plus à faire. La mise en place d'un forfait unique pour l'ensemble du domaine des Portes du Soleil garantie un avantage concurrentiel. L'offre s'est également adaptée à la pratique du VTT électrique par le développement de pistes et de points de rechargement disséminés sur le domaine.

Itinérance pédestre : le Chablais bénéficie d'un vaste réseau de balades et randonnées pédestres supports de découverte de la diversité des paysages et sommets. La qualité du réseau tend à s'améliorer par une politique intercommunale en la matière. La mise en place de supports de communication facilite l'accès à l'offre auprès d'un large public (famille, randonneurs occasionnels).

Attractions culturelles : l'identité culturelle du Chablais s'exprime par la présence de nombreux sites de visite : monuments historiques, sites naturels, musées, centres d'interprétation, fêtes traditionnelles, etc.

Commune	Sites culturels	Nombre d'entrées
La Vernaz	Les Gorges du Pont du Diable	50 346
Yvoire	Le Jardin des 5 Sens	34 975
Sciez sur Léman	Volerie "Les Aigles du Léman"	34 800
Les Gets	Musée de la Musique Mécanique	34 184
Les Gets	Festival de la Musique Mécanique (biennal)	30 000
Evian-les-Bains	Palais Lumière	27 277
Saint Jean d'Aulps	Abbaye d'Aulps / DDVA	21 193
Thonon les Bains	Château de Ripaille	20 885
Abondance	Cloître Abbaye d'Abondance	15 573
Yvoire	Croisière sur le Léman	14 749
Thonon les Bains	Montjoux Festival	13 153
Abondance	Musée du Val d'Abondance	10 845
Châtel	La Vieille Douane	7 513
Evian-les-Bains	Les Jardins de l'eau de Pré Curieux	6 624
Yvoire	Espace Culturel La Chataignière - Rovorée	5 800
Evian-les-Bains	Bateau électrosolaire "L'Agrion"	5 565
Thonon les Bains	Musée du Chablais	4 896
Thonon les Bains	Ecomusée de la Pêche et du lac	4 732
Sciez sur Léman	Musée de la Préhistoire et Géologie	4 522
Evian-les-Bains	Croisière-promenade sur la barque "la Savoie"	3 980
Brenthonne	Château d'Avully	2 959
Belleaux	Musée de la Faune	2 663
Belleaux	Maison de la Belle Vallée	1 541

Géotourisme : le Chablais bénéficie depuis 2012 du label « Géoparc mondial UNESCO » pour le caractère remarquable de sa géologie et de ses paysages ainsi que pour le projet de développement durable porté

par les acteurs du territoire. Ce label international a le potentiel d'être un marqueur fort pour le Chablais aussi bien en termes d'image que garant d'une offre touristique de qualité.

A ce jour, en matière de valorisation touristique, une vingtaine de sites naturels a été aménagée, constituant la colonne vertébrale du Geopark Chablais. Une quarantaine de professionnels du tourisme (accompagnateurs en montagne, guides du patrimoine, guide-rivière, personnel des offices de tourisme et des sites culturels, etc.) a également suivi une formation propre au Geopark Chablais leur permettant d'enrichir le contenu de leur offre et de développer de nouveaux produits.

Le développement de nouveaux produits touristique liés au label « Géoparc mondial UNESCO » prend forme dans le domaine du tourisme social (centres de vacances) avec le montage de séjours scolaires en partenariat avec l'opérateur bi-départemental Savoie Mont Blanc Junior.

Synthèse et enjeux d'une attractivité touristique à conforter et à adapter

Constats	Enjeux
Un parc d'hébergements diversifiés mais à l'équilibre fragile que ce soit sur le littoral soumis à une pression résidentielle ou en station avec la problématique des lits froids.	Maintenir la capacité d'accueil marchande du territoire par un renouvellement et une diversification de l'offre d'hébergement sur chacun des deux espaces (littoral et montagne).
Un impact économique important de l'activité touristique. Une forte capacité du Chablais à être une destination 4 saisons grâce à un triple positionnement « lac – montagne – campagne ». Des polarités plus fortes en zone de montagne. Confrontées au dérèglement climatique, les stations en dessous de 1 500 m d'altitude doivent diversifier leurs activités pour maintenir leur économie. Un parc de remontées mécaniques vieillissant. Une économie touristique liée à l'eau.	Profiter des potentialités de l'ensemble du Chablais pour structurer une offre 4 saisons. Maintenir la performance économique du secteur tourisme – loisirs par l'adaptation de l'offre aux exigences des différentes cibles de clientèles, tant du point de vue qualitatif, que de la diversité des activités et services proposés Favoriser la diversification saisonnière des stations d'altitude face aux enjeux du changement climatique.
Une offre d'espaces naturels variés et de paysages de grande qualité désigné « Géoparc mondial UNESCO ».	Concilier préservation des espaces naturels et usage touristique.
L'offre « balnéaire » n'est pas suffisamment génératrice de développement économique car les sites sont peu équipés, et les services aux pratiquants de qualité moyenne. Le niveau global des plages du Chablais doit pouvoir être relevé.	Structurer et développer les filières et les équipements lacustres et nautiques.

3.3 L'agriculture, un acteur dynamique du territoire à conforter

Les données mobilisées et analysées ici sont issues :

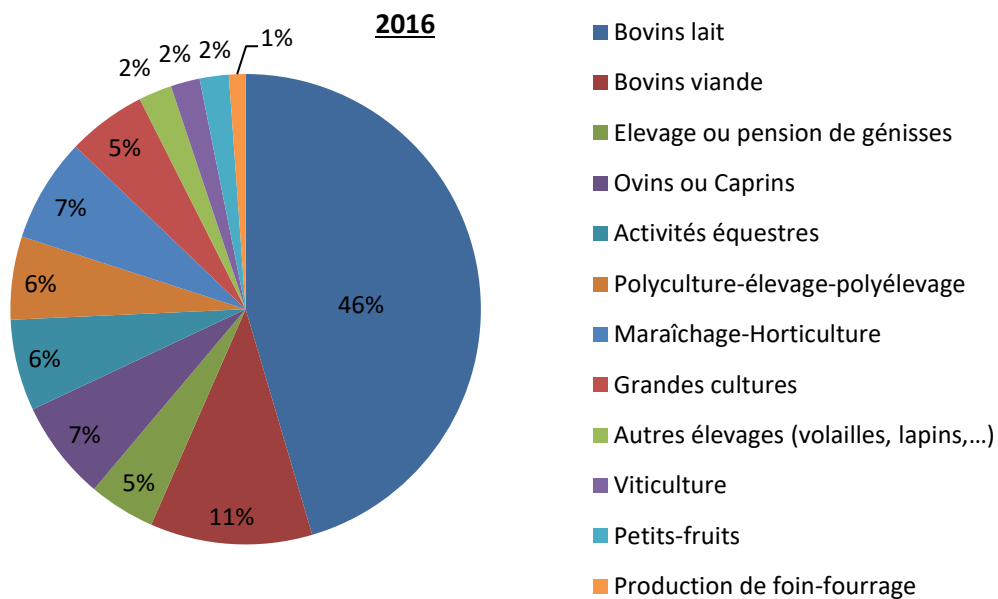
- De « Basagri » et « Basaster », bases de données internes à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, centrées sur les exploitations professionnelles ;
- Du Pôle filière de la CASMB ;
- D'informations à dire d'experts (Conseillers Techniques CASMB : maraîchage, circuits courts, etc.) ;
- De la Mutualité Sociale Agricole ;
- Du Syndicat Interprofessionnel du Fromage d'Abondance (SIFA) ;
- Du diagnostic Agricole réalisé par le SIAC dans le cadre du PSADER du Chablais ;
- De la Fédération Des Coopératives Laitières des Savoie (FDCL) ;
- Des discussions menées avec les agriculteurs lors des réunions de travail organisées sur chaque secteur du SCoT du Chablais ;
- Du Recensement Général Agricole (RGA) 1988, 2000 et 2010 ;
- Du Point Info Installation de la CASMB.

3.3.1 Caractéristiques des exploitations agricoles

A. Une agriculture diversifiée avec une prédominance de l'élevage

En 2016, le périmètre du SCoT du Chablais comprend 350 exploitations professionnelles (selon la définition de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc) auxquelles il faut ajouter les 52 pêcheurs qui exercent une activité professionnelle sur le Léman.

Répartition des exploitations professionnelles du Chablais selon leur type de production principale en



Si 80 % des exploitations du Chablais sont tournées vers l'élevage, notamment vers l'élevage bovin qui représente à lui seul 62 % des exploitations, l'agriculture reste néanmoins très diversifiée sur l'ensemble

du Chablais.

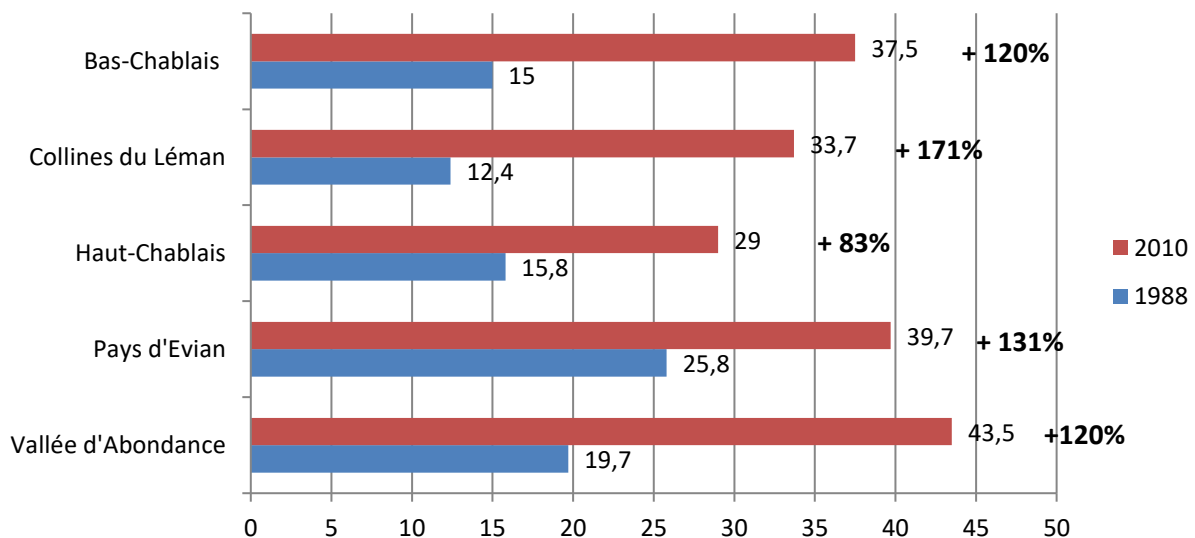
- Le Bas-Chablais avec la plaine de Douvaine, présente une agriculture très diversifiée notamment dans les productions végétales (maraichage, viticulture, horticulture, petits fruits, céréales, etc.). Mais cette agriculture de plaine fait face à un contexte résidentiel et périurbain où la pression foncière est très prégnante ;
- L'agriculture sur le plateau du Gavot, basée sur l'élevage bovin-laitier avec un maintien d'une diversité des productions animales et végétales ;
- Le Haut-Chablais, territoire de montagne difficile, avec une agriculture principalement orientée sur l'élevage.

B. Une professionnalisation des structures

Sur les deux dernières décennies, le Chablais a perdu 70 % de ses exploitations agricoles (Source : RGA 2010). En parallèle, 30 % de la Surface Agricole Utile (SAU) a disparu.

- Les surfaces libérées par ces cessations d'activités sont venues alimenter les autres structures qui évoluaient vers des formes professionnelles, leur permettant d'atteindre une meilleure productivité et une meilleure rentabilité économique.
- La restructuration des exploitations a été particulièrement importante sur le secteur de la nouvelle CCPEVA. A contrario, la CCHC conserve encore de nombreuses exploitations relevant d'une activité secondaire, voire d'une fonction patrimoniale ou de loisir.

Taille moyenne des exploitations (en ha) par secteur et pourcentage d'évolution entre 1988 et 2010.



Ce renforcement des structures existantes, synonyme de sécurisation des revenus agricoles, s'est traduit par :

- Une diminution de la pluriactivité pour les chefs d'exploitations : - 46 % entre 1988 et 2010 ;
- Une forte augmentation du salariat permanent (195 Unités de Travail Agricole en 2010), et ce, malgré une difficulté à mobiliser de la main d'œuvre face à l'attractivité de la Suisse.

En réponse à des questions d'organisation du travail et de mobilisation des capitaux, les statuts sociétaires se développent : + 55 % sur les secteurs de montagne entre 2005 et 2016.

3.3.2 Les principales productions présentes sur le territoire

A. Une filière bovin lait qui structure le territoire

Malgré la disparition de 49 exploitations professionnelles en bovin lait sur la dernière décennie, la filière connaît un certain dynamisme à l'échelle du Chablais. Cela s'explique par :

- La présence de cinq appellations fromagères de qualité, interdépendantes et garantes de la solidité de la filière via une bonne rémunération du lait ;
- La montée en puissance de l'Abondance, production emblématique du territoire, à laquelle 62 % des exploitations du Chablais en bovin lait adhèrent.

La poursuite de la spécialisation laitière est particulièrement remarquable sur l'ex-Communauté de Communes Pays d'Evian (CCPE) où l'on observe une croissance du cheptel bovin laitier de 16 % sur la dernière décennie.

A l'échelle du SCoT, ce dynamisme s'accompagne d'une volonté de relocaliser la production de valeur ajoutée et ce, via :

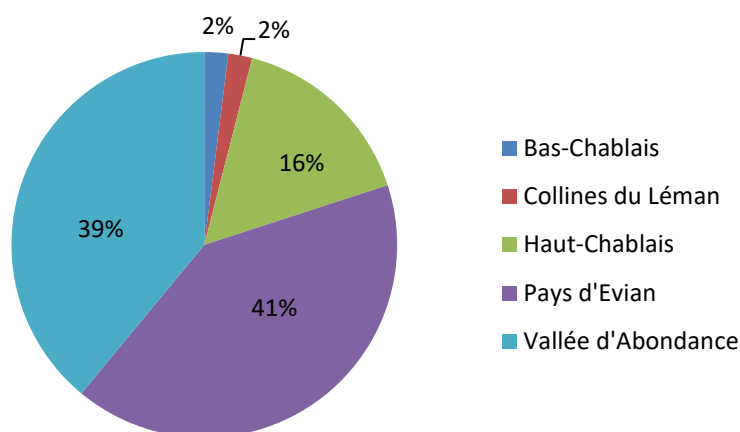
- Le développement de la production fermière, en particulier sur la zone de montagne (CCHC et ex-Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (2CVA) où elle représente 40 % des installations aidées entre 2005 et 2016 ;
- Le maintien et le renforcement des outils collectifs (coopératives) : Aujourd'hui deux projets de nouveaux ateliers de transformation et un projet d'agrandissement sont recensés.

B. Une production emblématique : l'Abondance

L'Abondance est une jeune appellation obtenue en 1990. Depuis cette date, la production s'est beaucoup développée, passant de 630 tonnes produites en 1995 à 2 800 tonnes en 2015 sur l'ensemble de la zone d'appellation. Les volumes de fromages laitiers et fermiers ont sensiblement connu la même croissance sur cette période (+ 350 % environ).

Bénéficiant d'une identité forte (« Une vallée, une vache, un fromage »), et de campagnes de communication très efficaces, l'Abondance est aujourd'hui bien plus visible aux yeux des consommateurs. Son image est d'autant plus positive que les efforts conduits pour homogénéiser le niveau de qualité de la production ont porté leurs fruits.

Répartition des producteurs d'Abondance sur le périmètre du Chablais en 2015



A l'échelle du SCoT, 105 exploitations produisent du lait sous l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) Abondance. Cela représente 62 % des exploitations laitières du Chablais, signe d'une bonne valorisation de l'appellation sur le territoire.

C. Ovins et Caprins : une augmentation caractéristique des zones d'altitude

Les projets en productions ovines et caprines semblent trouver leur place sur le territoire dans une filière encore peu structurée (9 % des exploitations professionnelles). En 10 ans, le nombre d'exploitation a augmenté de 20 %. Ces élevages, surtout présents sur le secteur de montagne, représentent un bon potentiel pour optimiser l'utilisation des alpages via les complémentarités de troupeaux.

D. La viticulture : un noyau d'exploitations pérennes, basées sur des appellations reconnues

La production viticole du territoire est intégralement valorisée au sein de quatre appellations (l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Crépy à Loisin, Douvaine et Ballaison, AOC Vins de Savoie cru Marignan à Sciez-sur-Léman, AOC Vins de Savoie cru Ripaille à Thonon-les-Bains et AOC Vins de Savoie cru Marin à Marin).

Les sept exploitations professionnelles sont de tailles relativement importantes avec des surfaces exploitées en vigne d'au moins 6 hectares. Ces domaines bénéficient d'une bonne notoriété et les exploitants y sont majoritairement jeunes. Ainsi, ce noyau semble pérenne. Les surfaces de vignes diminuent cependant, du fait de l'abandon progressif de cette production sur les exploitations qui la combinaient autrefois avec l'élevage laitier.

E. Un développement des petites structures maraîchères

Le Chablais comprend des exploitations maraîchères assez peu nombreuses mais de tailles très hétérogènes (de 1 à 18 ha). Les très petites structures (1 à 2 ha) s'y multiplient, encouragées par les dynamiques de valorisation en circuits courts (systèmes d'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne - AMAP -). Ce nouveau modèle d'exploitation devra pouvoir être observé sur un temps plus long afin d'en évaluer la durabilité économique.

F. Petits fruits : une filière de niche à l'avenir incertain

La production de petits fruits est concentrée sur les communes de Loisin et Ballaison, bassins historiques de cette activité. Le nombre d'exploitations n'a que peu diminué : de sept producteurs en 2005, ils sont passés à six aujourd'hui.

Le caractère de niche de cette production, sa vulnérabilité face à la concurrence des fruits venus de l'étranger et la difficulté à prendre en charge un important coût de la main d'œuvre rendent incertain l'avenir de cette filière. Cette filière se maintient grâce aux débouchés de proximité ainsi qu'à l'installation récente de petites exploitations en productions combinées (projets combinant petits fruits et maraîchage ou élevage de volailles).

G. Grandes cultures : un atout économique pour les élevages de la plaine et du plateau

Structurée autour de l'outil de collecte et de stockage de Douvaine appartenant à la Coopérative Jura Mont-Blanc, la production de céréales et oléo-protéagineux représente 20 % de la SAU du Chablais en 2010. Dans la majorité des exploitations, cette activité est conduite en complément de l'élevage afin d'en renforcer l'autonomie (alimentation du bétail) et de diversifier les sources de revenus.

H. La pêche : une filière dynamique malgré une ressource qui reste fragile

La pérennité de la pêche professionnelle semble assurée du fait d'un bon renouvellement des actifs, avec une moyenne d'âge qui environne aujourd'hui les 40 ans.

Basée principalement sur la valorisation de la féra, l'activité bénéficie de débouchés variés (mareyeurs, AMAP, marchés, restaurants, poissonniers, grandes et moyennes surfaces, etc.) et majoritairement locaux : 80 % des volumes sont écoulés en Rhône-Alpes.

Le contexte propice des dernières années (environ 650 tonnes de féras pêchées) ne doit pas faire perdre de vue la fragilité de la ressource face au changement climatique. Le renforcement de l'outil de rempoissonnement (pisciculture de rives) est indispensable.

I. Le développement des activités équestres, une caractéristique du Bas-Chablais

Qu'elles gravitent autour de la compétition ou des pratiques de loisirs, les activités équestres sont présentes sur le territoire du Chablais depuis de nombreuses années (principalement sur les Communautés de Communes du Bas-Chablais et des Collines du Léman). La proximité de la ville de Genève, important lieu du sport hippique international, et le fort pouvoir d'achat des habitants ont été propices au développement de ces activités.

Les exploitations équestres représentent aujourd'hui 6 % des exploitations professionnelles du Chablais. Si l'on ne considère que le territoire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, cette proportion est de l'ordre de 15 %.

Bien que certaines des activités équestres soient parfois associées à la production de céréales ou de fourrages au sein d'une même exploitation, le développement des activités gravitant autour du cheval questionne le modèle agricole souhaité et souhaitable sur le territoire.

3.3.3 Une diversité qui permet de répondre aux enjeux du territoire

A. Une volonté de répondre à la demande locale en produits de qualité

Sur le périmètre du SCoT, le nombre de producteurs engagés dans les circuits courts est globalement assez faible par rapport au reste du Département de la Haute-Savoie.

Malgré ce faible nombre de producteurs faisant le choix de la vente en circuits courts, les options offertes aux habitants du Chablais pour acheter des produits locaux sont nombreuses :

- Sept systèmes de paniers, dont quatre AMAP et un jardin de cocagne ;
- Dix-sept marchés avec producteurs ;
- Un marché de producteurs estival ;
- Quatre magasins de coopératives ;
- Deux magasins de fruitières indépendantes ;
- Une ruche qui dit oui à Marin ;
- Un distributeur de légumes.

A cela s'ajoute un certain nombre d'agriculteurs et de pêcheurs proposant tout ou partie de leur production en vente directe.

Les initiatives individuelles se multiplient et une réelle effervescence autour des projets de points de vente collectifs est visible. Pour ces derniers, un appui des collectivités peut être stratégique afin de débloquer certains freins et éviter l'essoufflement de l'implication des producteurs, indispensable à la réussite des projets.

A l'heure actuelle, le Chablais compte également deux projets de magasins de coopératives sur le plateau de Gavot et un projet de magasin de producteurs sur le Bas-Chablais.

Au-delà d'une offre purement alimentaire, la diversification se fait également vers des activités d'accueil permettant de recréer un lien aujourd'hui très distendu entre population locale et monde agricole.

B. Une concordance entre produits de qualité et paysages de qualité

Sur des secteurs contraints que sont les territoires de montagne, la pratique extensive de l'élevage assure l'exploitation des zones difficiles et des alpages. Ce maintien des espaces ouverts est fondamental, tant pour l'attractivité du territoire que la protection de sa biodiversité. Sur la plaine et le plateau, la cohabitation de cet élevage extensif avec les nombreuses filières végétales à forte valeur ajoutée est à l'origine d'un canevas d'assolements à haute valeur paysagère.

C. Un engagement pour la préservation des ressources en partenariat avec les collectivités

L'entretien du patrimoine naturel du Chablais fait l'objet d'une collaboration rapprochée entre agriculteurs et collectivités locales. Souvent réfléchi dans un souci de convergence entre performances économiques et environnementales, ce partenariat s'est récemment traduit par la réalisation d'actions d'envergure :

- Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) : basé sur une aide financière à l'hectare, il permet aujourd'hui d'accompagner 88 exploitations engagées dans des pratiques contraignantes visant le maintien de la richesse des milieux. Signe du succès de la démarche, les contractualisations de 2015 et 2016 ont permis d'atteindre 72 % des objectifs financiers initiaux.
- La mise en place d'un méthaniseur collectif sur le plateau de Gavot afin d'assurer la protection de la ressource en eau et la valorisation optimale des effluents. L'implication de la Société des Eaux d'Evian dans ce projet a été indispensable à sa concrétisation.

En conclusion, les systèmes d'exploitation ainsi que les démarches collectives et individuelles engagées pour préserver les ressources (en eau, paysagères, etc.) font de l'agriculture un acteur central dans l'entretien du patrimoine et de l'identité du territoire du Geopark du Chablais.

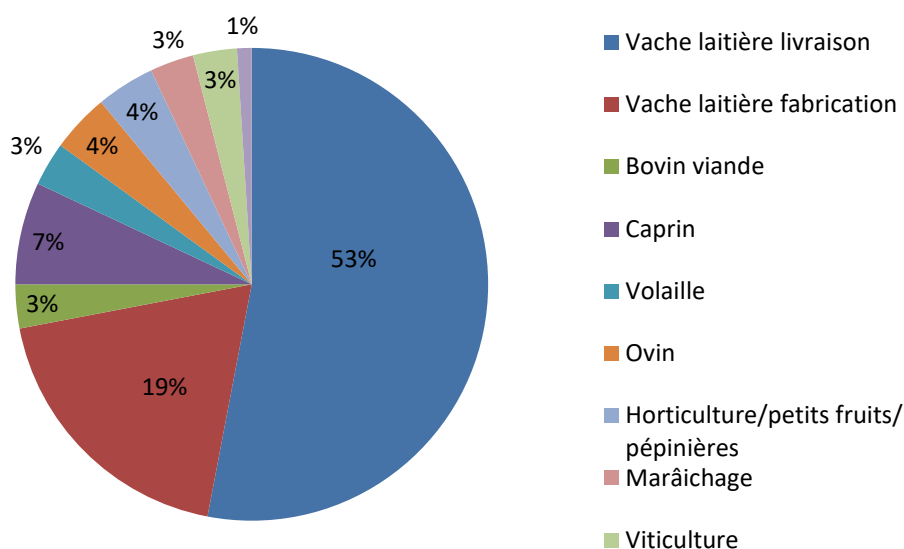
3.3.4 L'enjeu du maintien des exploitations

Pour que l'agriculture continue à assurer cette multifonctionnalité, le maintien des actifs et la pérennisation d'exploitations viables et vivables sont indispensables.

A. Une dynamique d'installation qui a permis le maintien de la diversité des productions

Sur la période 2005-2015, le Chablais a connu une dynamique d'installation intéressante : 82 porteurs de projets de moins de 40 ans s'y sont installés *via* le dispositif Dotation Jeunes Agriculteurs et ce, dans 11 productions différentes, dont la pêche.

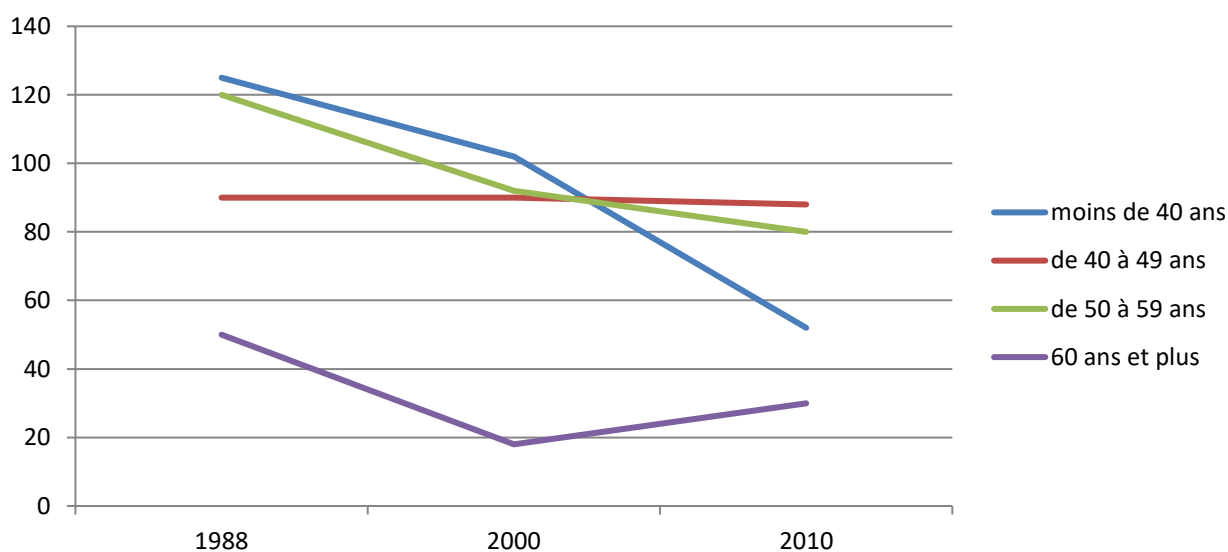
Les installations aidées sur la période 2005-2015



B. Un avenir des exploitations à accompagner

En 2010, ce sont les agriculteurs de moins de 50 ans qui détiennent la majorité (56 %) des structures moyennes ou grandes. Cependant, le nombre d'exploitations moyennes et grandes tenues par une personne de plus de 60 ans a été multiplié par deux sur les dix dernières années. Il semblerait que ce maintien des structures agricoles entre les mains des plus âgés ait freiné les installations de jeunes, en témoigne la diminution très forte du nombre d'exploitations tenues par un exploitant ou un co-exploitant de moins de 40 ans entre 2000 et 2010.

Répartition du nombre d'exploitations moyennes et grandes selon l'âge de l'exploitant ou du premier co-exploitant



D'autre part, les agriculteurs de plus de 50 ans qui n'avaient pas de repreneur identifié ou n'avait pas statué sur le devenir de leur activité en 2010 détenaient 30 % des exploitations, soit 29 % de la SAU du

territoire du Chablais. Entre poursuite des dynamiques d'agrandissement et installations de nouveaux agriculteurs, la destination de ces structures de tailles relativement importantes, et donc potentiellement viables, pose question.

C. Un enjeu à traiter de manière collective

Dans le contexte chablaisien, la disparition d'exploitations laitières risque fort de déstabiliser les outils collectifs que sont les coopératives. Sur certains secteurs et notamment la CCHC, la transmission représente également un fort enjeu paysager car l'entretien des espaces est encore largement assuré par des exploitations à vocation patrimoniale ou de loisir, difficilement reprenables en l'état pour le développement d'une activité professionnelle.

Ces problématiques impliquent de travailler collectivement (entre agriculteurs en place, élus locaux, organismes agricoles et structures économiques collectives) pour favoriser les installations via notamment une veille et une sensibilisation auprès des potentiels cédants et des propriétaires, une mise en lien des candidats à l'installation avec les cédants ou encore la recherche d'une amélioration des structures par des actions de regroupement foncier.

3.3.5 Une agriculture fragilisée par le contexte périurbain¹⁴

A. Un impact sur la capacité à produire et à entretenir le territoire ...

Le maintien de la diversité des filières sur le Chablais nécessite la préservation de surfaces adaptées à ces différentes productions.

Pour les exploitations laitières, la bonne valorisation des produits est garantie par le respect des cahiers des charges AOP et l'Indication Géographique Protégée (IGP). L'autonomie fourragère y est centrale et nécessite donc :

- Des parcelles de pâtures pour l'alimentation des animaux au moins 5 mois
- Des zones de fauche afin d'assurer une réserve suffisante de fourrage pour l'hiver.

Ces zones de fauches représentent un enjeu particulièrement fort sur les secteurs de montagne du fait de la rareté des surfaces mécanisables. Or, la production de fromages de qualité et l'entretien des alpages par les exploitations du Haut-Chablais dépendent intrinsèquement de leur capacité à remplir leurs bâtiments avec du foin de qualité et à recycler leurs effluents d'élevage via la fertilisation.

Nota Bene : La Chambre d'Agriculture considère qu'une perte d'un hectare de terrain mécanisable de fauche remet en cause l'entretien de 3 à 5 hectares d'alpage.

En cela, ce modèle est particulièrement vulnérable face à l'urbanisation. Cette dernière fragilise déjà l'autonomie fourragère des exploitations pour lesquelles il devient également difficile de jongler entre respect des réglementations (distances aux habitations pour les épandages) et contraintes du relief.

Sur les zones de plaine et de plateau, c'est la présence en quantité suffisante de surfaces de bonne qualité, facilement labourables, qui permet la conduite de l'ensemble des productions végétales diversifiées. Les

¹⁴ Cette partie est à mettre en lien avec la partie 2.4 « Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années », qui traite de la consommation d'espace par l'urbanisation.

surfaces planes et irrigables sont notamment stratégiques pour le développement du maraîchage et de la production de petits fruits.

B. ... à se développer et se moderniser ...

Sur le Chablais, l'urbanisation résidentielle a accentué le phénomène d'enclavement des bâtiments d'exploitations. Dans ce contexte, le respect obligatoire des distances de recul vis-à-vis des tiers (50 mètres pour les structures soumises au Règlement Sanitaire Départemental - RSD - et 100 mètres pour les exploitations régies par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE -) rend parfois impossible l'agrandissement, la modernisation ou la mise aux normes des exploitations, alors qu'ils sont nécessaires à la pérennisation de l'activité.

Cet enclavement réduit également les angles d'ouvertures qui garantissent un accès aux parcelles de proximité, essentiel pour le pâturage des animaux en lactation et la bonne organisation du travail. La profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitations nécessitent un minimum de 120° d'angle d'ouverture.

C. ... et à respecter les engagements financiers liés aux surfaces

Pour une exploitation, les pertes de surfaces représentent un double enjeu économique : au-delà de la diminution de la production, elles ont un impact sur les aides perçues au titre de la Politique Agricole Commune (PAC). Ces dernières étant toutes liées aux surfaces, la perte de foncier engendre la perte des aides correspondantes, impactant directement le revenu des agriculteurs et donc la pérennité des activités.

D. Une fragilisation de l'assise foncière

Aujourd'hui, l'accès des exploitations à la ressource foncière n'est pas assuré dans le temps compte tenu du fait que :

- Les agriculteurs du Chablais sont, en moyenne, propriétaires de seulement 12 % des surfaces qu'ils exploitent ;
- La concurrence exercée par les autres activités du territoire favorise la construction de référentiels de prix très élevés, en décalage avec la valeur d'usage du foncier agricole ;
- Ce dynamisme économique et résidentiel associé à une méconnaissance des conditions du fermage génère, chez certains propriétaires, une réticence à l'idée de passer un bail avec des agriculteurs.

Cette précarité rend difficile toute projection dans le futur (prévoir des investissements, planifier une installation) et constitue un frein à la restructuration foncière, rendue nécessaire par le morcellement du parcellaire. Pour les pêcheurs installés en hors cadre familial, le coût du foncier bloque souvent l'acquisition d'un emplacement de stockage du matériel et de traitement du poisson à proximité de leur port de pêche. Cela les oblige à multiplier les déplacements, générant ainsi une perte de temps et d'efficacité économique.

E. L'agriculture vue comme une nuisance

Durant les dernières décennies, l'arrivée d'une nouvelle population séduite par le dynamisme économique de la Région Genevoise et la qualité de vie dans le Chablais a induit des changements importants dans le tissu rural du territoire.

Du point de vue de l'aménagement, l'idéal de la maison individuelle s'est traduit par un important mitage des espaces naturels et agricoles.

Sur le plan social, cette évolution très rapide de la population a induit un changement de mentalités. En parallèle, l'agriculture s'est modernisée pour pallier la diminution du nombre d'actifs agricoles et permettre une amélioration des conditions de travail.

La fragmentation des surfaces multiplie les déplacements agricoles sur des axes routiers déjà très fréquentés, générant stress et perte d'efficacité économique pour les exploitants.

A cela s'ajoutent des difficultés supplémentaires liées :

- Aux aménagements visant à réduire la vitesse sur les voiries ;
- A l'urbanisation linéaire en entrée de parcelles agricoles pour lesquelles l'accès devient alors précaire et source de conflits car non réfléchi en amont.

Les pêcheurs sont eux aussi confrontés à ces difficultés d'accès avec la privatisation progressive des rives du lac et le manque de disponibilité des places pour stationner leurs bateaux dans les ports existants. De ce fait, certains professionnels se retrouvent aujourd'hui sans place de port attitrée.

Synthèse et enjeux de l'agriculture, un acteur dynamique du territoire à conforter

Constats	Enjeux
Une agriculture qui joue un rôle important sur le paysage et marque l'identité du territoire. Des produits de qualité à forte valeur ajoutée : (AOP, AOC, IGP). Une diversité de productions adaptée au potentiel agronomique du territoire.	Maintenir des espaces ouverts, gage de qualité paysagère et d'attractivité touristique. Garantir la pérennité des exploitations.
Une agriculture encore bien présente et une bonne dynamique d'installation (82 porteurs de projets entre 2005 et 2015).	Maintenir la diversité des filières agricoles et accompagner la diversification des activités.
Une activité piscicole en développement et qui s'organise pour gérer la ressource en poissons.	Soutenir les dynamiques d'installation.
Des systèmes d'exploitation « durables », et des pratiques qui évoluent vers la préservation de la biodiversité.	Requalification des accès au lac et des installations portuaires.
Des systèmes d'exploitation « durables », et des pratiques qui évoluent vers la préservation de la biodiversité.	Valoriser les pratiques agricoles participant à la préservation des enjeux environnementaux.
Des difficultés d'exploitation du foncier qui fragilisent le développement et la pérennité de l'exploitation agricole.	Assurer la préservation des espaces agricoles fonctionnels.
L'étalement urbain peut contraindre le fonctionnement des exploitations (accès aux parcelles, morcellement des tenements, etc.).	Garantir le bon fonctionnement des exploitations par des choix d'aménagement adaptés.

3.4 La forêt, un levier considérable pour le développement local

La forêt est un élément majeur composant le paysage chablaisien. En effet, en 2012, 44 058 hectares de forêts s'étendent entre les bords du lac et les flancs des montagnes, soit un taux de boisement de 51 %. Selon Corine Land Cover, la superficie forestière du Chablais a progressé de plus de 654 hectares entre 1990 et 2012.

La forêt est essentiellement résineuse avec 30 000 ha contre 14 000 de feuillus et le volume de bois approcherait les 11 millions de m³ sur pied. Les 44 000 ha de forêt se répartissent entre les privés (73 %) et les collectivités (27 %).

3.4.1 L'exploitation de la forêt dans le Chablais

Traditionnellement, l'économie forestière a toujours été forte dans le Chablais. La forêt fournissait une part des revenus des ménages, en particulier le bois de chauffage et le bois de construction.

A. Une économie forestière présente sur le territoire mais en manque de structuration

Le Chablais compte des dizaines d'entreprises d'exploitations forestières, dont la plupart n'ont pas de salarié. Le secteur de l'exploitation forestière regroupe un ensemble de micro-entreprises plus ou moins spécialisées, mais peu organisées entre elles. Ce secteur souffre aujourd'hui de la pénibilité du bucheronnage, notamment à cause du relief accidenté, mais aussi par sa faible capacité d'investissement pour l'achat d'engin de débardage.

De plus, les exploitants et les ETF (Entrepreneurs de Travaux Forestiers) sont confrontés à des réglementations en termes de sécurité au travail et d'environnement de plus en plus lourdes et complexes et ont parfois des difficultés à s'adapter et se former par manque de moyens ou de temps.

B. La présence d'équipement de transformation : les scieries

Les scieries étaient nombreuses et présentes dans quasiment toutes les communes. Si au cours des vingt dernières années, plus de 30 % d'entre elles ont disparu, douze scieries sont encore en activités. Ces scieries de tailles moyennes scient environ 120 000 m³ de bois annuellement.

L'essentiel de l'activité des scieries porte sur le sciage de résineux, notamment le sapin et l'épicéa de la Haute-Savoie ainsi qu'un peu de mélèze et de pins originaires de Suisse ou d'Isère. Les entreprises proposent majoritairement des débits sur liste pour de la charpente ou de la menuiserie, s'adaptant ainsi à la demande des clients. Peu d'entreprises proposent des produits transformés (bois raboté, lame de terrasse, etc.).

C. Le développement de la filière bois énergie

Les réseaux de chaleur se développent sur le territoire. Aujourd'hui, plus d'une dizaine de chaufferies collectives est recensée sur le territoire. Les élus du territoire ont une volonté forte en faveur du développement des chaufferies collectives.

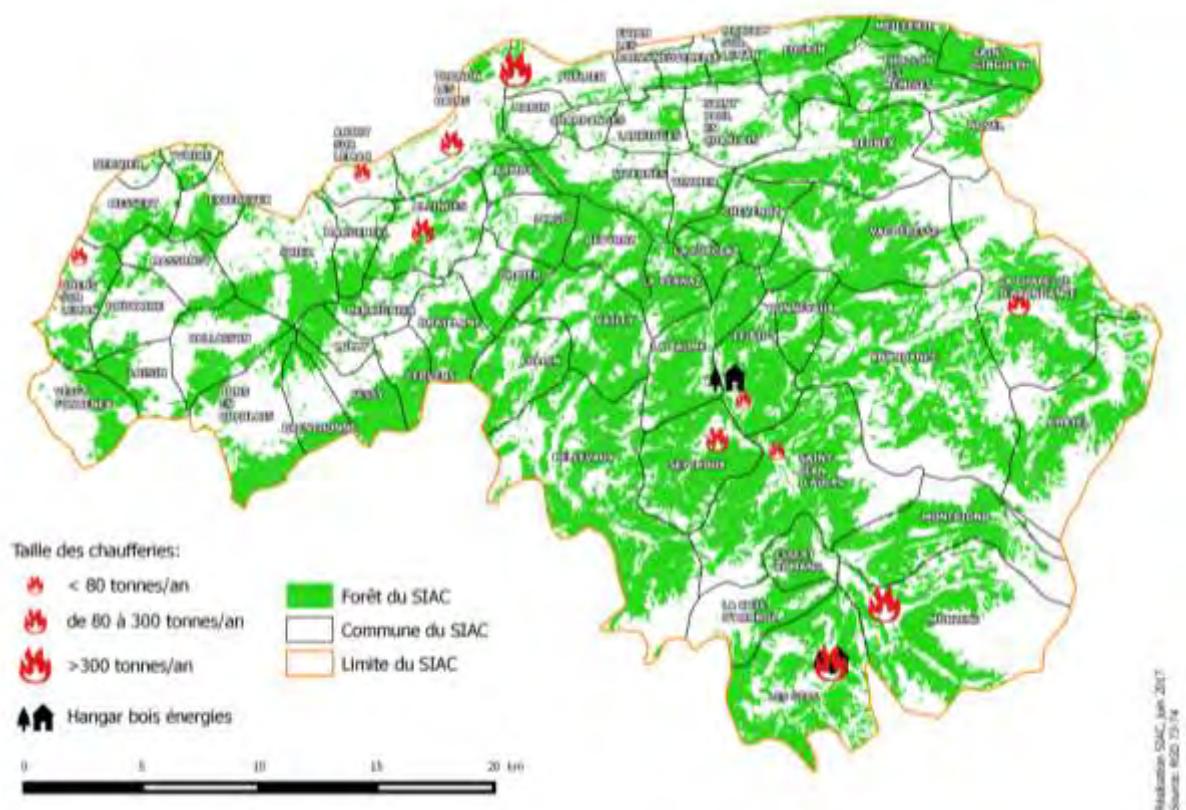
Cette nouvelle orientation émerge d'autant plus que le contexte à venir semble très propice au développement de la filière bois énergie avec une réelle dynamique d'installation de chaudière bois ainsi que de nombreuses aides financières pour y arriver.

Une étude, faite en 2009, sur le territoire par Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT), a estimé le potentiel du volume de bois énergie mobilisable à environ 73 000 tonnes de bois par an, largement suffisant pour subvenir aux besoins locaux, environ 25 500 tonnes/an. Cependant, une grande partie de la consommation locale se fait avec des bois importés dans le Chablais.

Ce phénomène d'importation vient principalement du fait que la production locale de bois énergie est plus cher. Le tarif plus élevé des plaquettes du Chablais vient essentiellement de deux critères. Le premier facteur est la situation géographique de la forêt, ainsi que son morcellement qui va provoquer une hausse des coûts des exploitations. Le second facteur vient, quant à lui, de la consommation elle-même.

En effet, les chaufferies présentes sur le territoire sont essentiellement de petites et moyennes tailles et sont alimentées en plaquettes sèches (< 25 – 30 % d'humidité) alors que les plaquettes forestières sortent des forêts avec un taux d'humidité de 50 à 60 %. Le climat chablaisien se prête assez mal au séchage des bois et il n'y a que peu d'infrastructures de stockage et de séchage sur le territoire.

La filière bois énergie du Chablais



3.4.2 La difficulté d'exploitation dans les forêts de production

La forêt du Chablais occupe majoritairement des terrains en situation difficile tant au plan des conditions de climat (altitude élevée) que de relief (forte pente et difficulté d'accès). Cette situation sur pente induit des contraintes d'exploitations des bois.

A. Les schémas de desserte forestière, un moyen pour permettre un meilleur accès aux massifs forestiers du Chablais

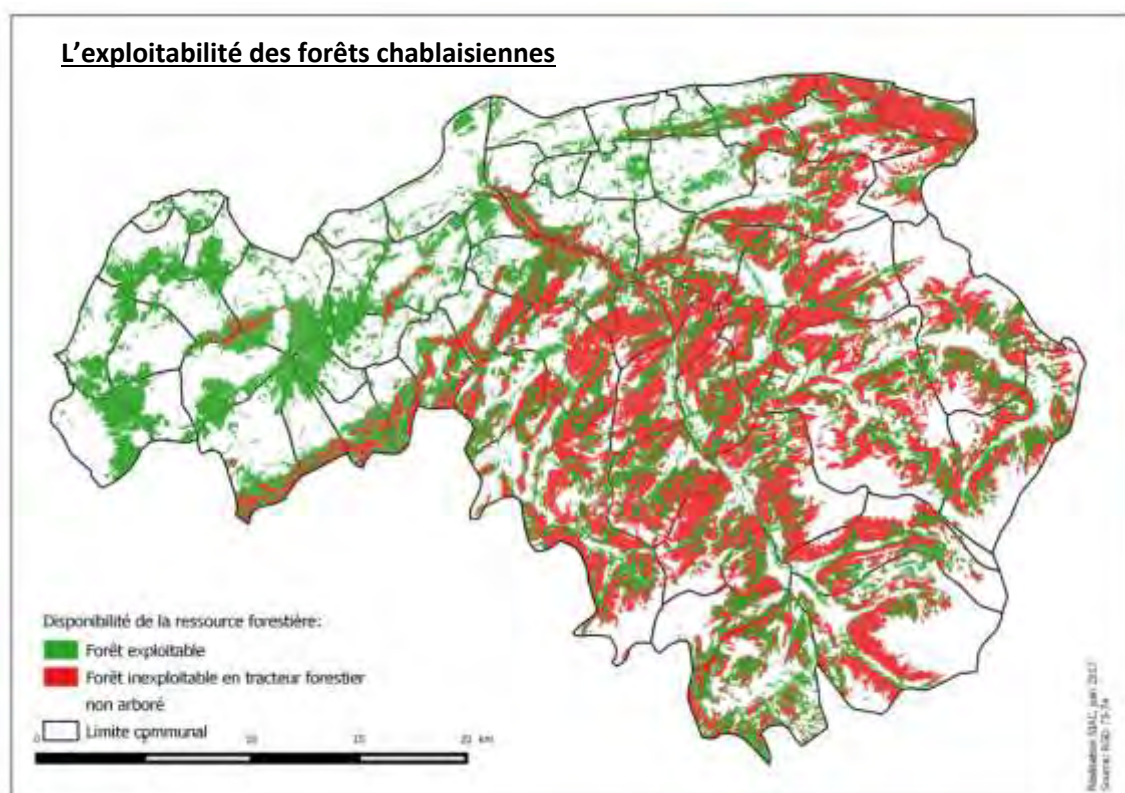
La totalité du Haut-Chablais ainsi que la quasi-totalité (toutes les communes sauf une) de la CCPEVA sont dotées d'un schéma de desserte forestière. Le premier schéma de desserte pour le Bas-Chablais, sur la commune de Fessy, est en cours d'élaboration. L'objectif de ces schémas de desserte consiste à améliorer les conditions de mobilisation de la ressource forestière.

La création de routes et de pistes forestières continue à se mettre en place sur le territoire, mais les difficultés financières et logistiques (très grand nombre de propriétaires, topographie accidentée, etc.) rendent cette tâche longue et coûteuse.

Le réseau de desserte représente environ 1 953 km (routes et pistes confondues), soit 44.32 mètres linéaires par hectare de forêt. Selon plusieurs études, le taux de desserte forestière par hectare, pour un territoire de montagne comme le Chablais, devrait être compris entre 80 et 85 m/ha (dont 30 à 35 mètres de routes forestières et 50 mètres de pistes). Suivant ces recommandations, le réseau actuel du Chablais a une carence de 748 km de pistes forestières et de 956 km de routes forestières pour avoir une bonne qualité d'accessibilité aux parcelles forestières.

Le principal outil pour la sortie des bois est le tracteur forestier qui peut travailler depuis la piste ou directement dans les peuplements. Dès que la pente excède 30 %, le treuillage par tracteur nécessite que les bois exploités soient situés à proximité d'une voie accessible au tracteur (50 mètres à l'amont et 150 mètres à l'aval). Les espaces boisés situés sur des pentes supérieures à 70 % sont considérés comme étant inexploitable sauf cas exceptionnels (débardage par câble, hélicoptère).

En prenant en compte ces éléments, seuls 56 % des forêts chablaisiennes sont exploitables, soit environ 24 672 hectares (dont 13 658 ha sur des pentes inférieures à 30 % et 11 014 ha sur de pente entre 30 % et 70 % à proximité d'une voirie).



B. La forêt, en situation de sous exploitation

La sous-exploitation des forêts porte atteinte au développement économique voire au maintien de la filière bois locale, source d'emplois. En effet quand la forêt produit 100 m³, le taux de prélèvement est de seulement 40 % alors qu'il devrait atteindre 80 %. Par ailleurs, la perte économique reste considérable, sachant que 300 m³ de bois récoltés permettent la création d'un emploi. Ainsi près de 140 emplois pourraient être créés.

Cette sous exploitation nuit aussi à la stabilité des forêts qui, en vieillissant, ne peuvent plus assurer correctement leur rôle de protection contre les risques naturels, de protection de la ressource en eau, d'accueil des activités touristiques et de loisirs, de maintien de la qualité du paysage et enfin de stockage du CO₂, un des principaux gaz à effet de serre. La mobilisation de la ressource renouvelable des forêts alpines constitue donc un enjeu important pour l'avenir, d'autant que la demande de matière première reste soutenue.

3.4.3 L'implantation de plateforme de stockage dans le Chablais

Il existe sur le territoire du Chablais une plateforme privée en fonctionnement sur la commune du Biot. Cette plateforme est gérée par l'entreprise de travaux forestiers FORESBOIS. La surface couverte est de 600 m² au total. La capacité de production annoncée est de 1 800 MAP (Mètre cube Apparent Plaquette) par an.

Après deux années de fonctionnement, l'entreprise s'interroge sur l'opportunité d'augmenter sur place la capacité de stockage de la plaquette, suite aux demandes croissantes. En effet, la progression du marché de plaquettes forestières et du granulé « forestier » a saturé en 2009 la capacité de stockage du site. Un projet d'agrandissement est en cours de réflexion afin, de pouvoir augmenter les volumes stockés et produits sur le Haut-Chablais.

La commune des Gets s'est dotée en 2000 d'un hangar de stockage de 400 m² pour stocker de la plaquette forestière valorisée à partir des sous-produits d'entretien de l'espace et des pistes de la station de ski. Après plusieurs saisons de fonctionnement, la commune a rencontré plusieurs difficultés sur la qualité de production notamment sur le taux d'humidité.

Après une saison hivernale plus rigoureuse, la commune a mis à disposition un second bâtiment pour le stockage du bois (l'ancienne zone de traitement des eaux usées). En 2009, la consommation annuelle totale d'environ 1 800 MAP était presque intégralement produite par la commune, le complément de l'approvisionnement proviendra des prestataires implantés sur le territoire pour un tonnage inférieur à 50 tonnes.

Synthèse et enjeux de la forêt, un levier considérable pour le développement local

Constats	Enjeux
Une forte présence de la forêt, vecteur d'identité.	Préserver ce paysage identitaire tout en limitant la fermeture des paysages (maintien des équilibres des paysages ouverts et paysages forestiers).
Une filière bois énergie à fort potentiel de développement du fait d'une demande croissante. Une filière locale peu adaptée.	Améliorer la disponibilité du capital de bois d'œuvre et de bois énergie pour répondre à la demande locale. Accompagner le développement de la filière bois-énergie.
Une forêt multifonctionnelle très diversifiée à l'échelle du territoire.	Intégrer le rôle multifonctionnel des forêts dans le projet de territoire : réflexion intégrant les différents usagers dans le cadre d'une démarche intégrée, globale.
Une topographie contraignante limitant l'exploitation. Des accès aux massifs impactés par l'étalement urbain.	Garantir le bon fonctionnement des exploitations par des choix d'aménagement adaptés.

4 MOBILITES ET DEPLACEMENTS

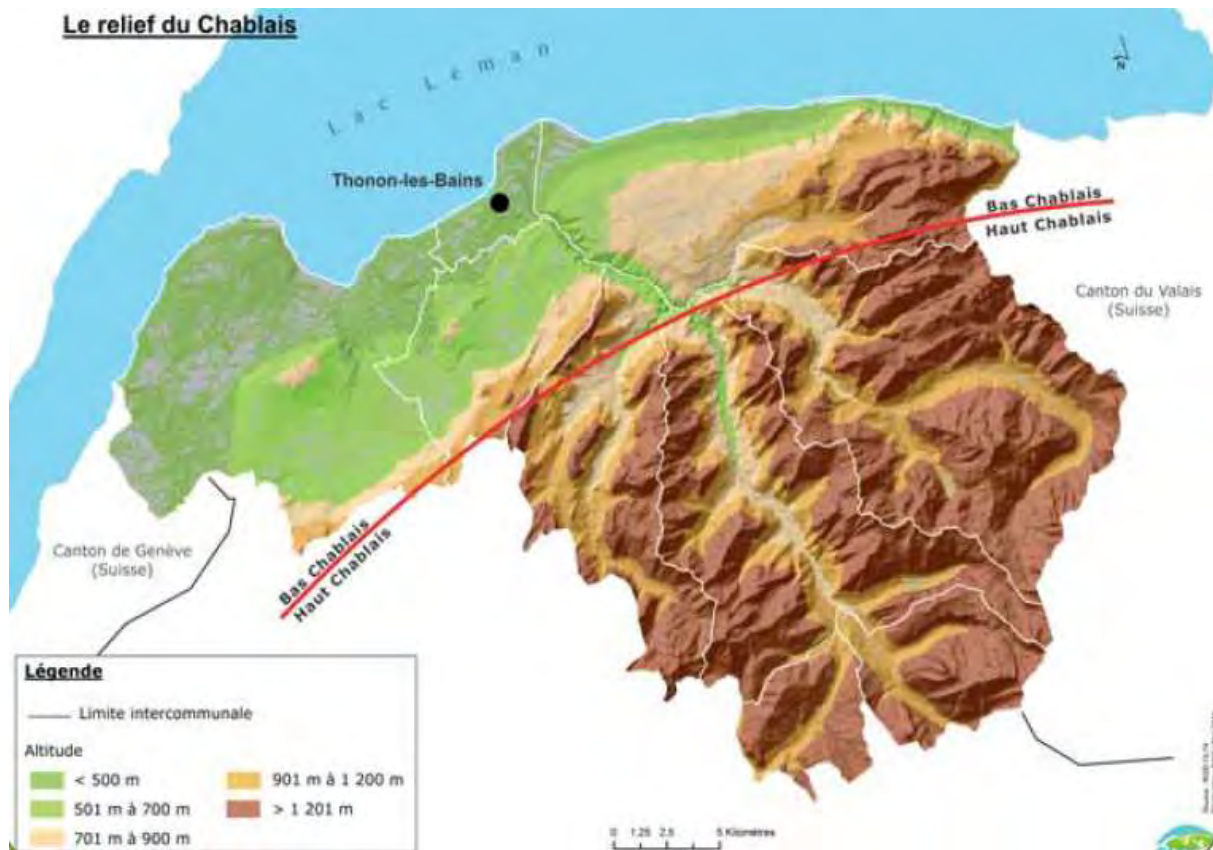
4.1 Le Chablais : un territoire aux enjeux forts d'accessibilité et de déplacement

4.1.1 Un territoire enclavé mais attractif

Le Chablais est un territoire enclavé, au sein de plusieurs « barrières » naturelles (lac et montagnes) et frontalières (frontières avec les cantons de Genève, de Vaud et du Valais).

Cet enclavement se traduit par un manque :

- De liaisons, tous modes, avec les territoires voisins et plus éloignés ;
- D'harmonisation et de mutualisation de l'offre de mobilité au sein du territoire et avec les territoires voisins.



Le Relief du Chablais (Source : Schéma Cyclable du Chablais, Décembre 2013)

Malgré cela, le Chablais connaît une forte attractivité touristique avec un taux moyen annuel de croissance de + 1.65 % entre 2004 et 2014.

4.1.2 Un territoire qui fait face à l'étalement urbain et à l'augmentation du trafic

Cette augmentation de la population s'est faite en parallèle d'une augmentation de l'étalement urbain, en partie responsable de l'augmentation du trafic routier observé sur les principaux axes du Bas-Chablais. Ainsi, le territoire subit une congestion croissante en période de pointe au niveau des principaux points durs routiers (carrefour de Douvaine, pont de la Dranse, traversées des bourgs sur la RD 1005, la RD 903 et les douanes de Saint-Gingolph), ce qui génère non seulement une augmentation des temps de parcours d'accès au territoire, mais aussi des nuisances liées au trafic dans les bourgs et villages traversés par les routes.

4.1.3 L'usage de l'automobile est très dominant sur le territoire

Diverses enquêtes réalisées sur le territoire permettent de connaître la mobilité des habitants¹⁵. Elles montrent qu'au total, environ 503 400 déplacements quotidiens¹⁶ sont réalisés sur le territoire du Chablais (avec en moyenne près de 4 déplacements par jour et par habitant). A ces déplacements s'ajoutent la mobilité touristique, moins connue car non-ciblée par ces enquêtes, mais toutefois conséquente en saison haute, le Chablais ayant une capacité d'accueil d'environ 192 000 lits touristiques¹⁷ et ayant comptabilisé environ 10 500 000 nuitées en 2016¹⁸.

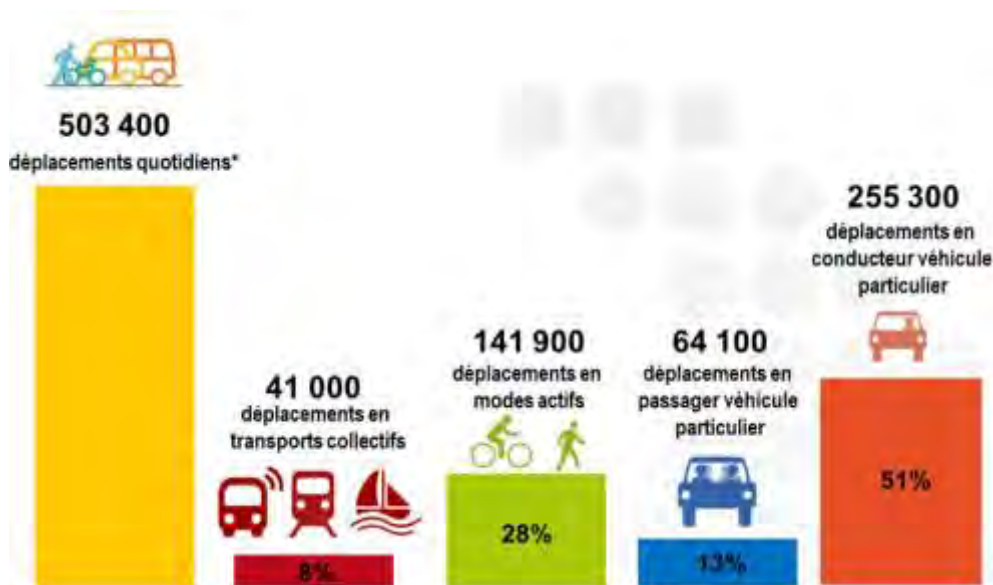
Concernant les déplacements des habitants, plus de la moitié (64 %) sont réalisés avec des véhicules particuliers, et ce alors même que 54 % des déplacements s'effectuent sur une distance de moins de 3 km. Les modes actifs représentent toutefois 28 % des déplacements et sont très majoritairement réalisés en marche à pied. Une très faible part (2 %) des déplacements sont effectués à vélo, alors que 63 % des déplacements sont réalisés sur une distance de moins de 5 km, distance qui est pertinente pour l'utilisation de ce mode et sur laquelle l'utilisation du vélo peut constituer une véritable alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

¹⁵Source : bases de données des deux enquêtes ménages déplacements réalisées sur le territoire de la Haute-Savoie entre 2015 et 2017 (le Groupement Local de Coopération Transfrontalière a réalisé en 2015-2016 sur la partie nord du département, une enquête déplacements grand territoire respectant la méthodologie standard du CERTU sur le territoire du Franco-Valdo-Genevois, et le Département de la Haute-Savoie a réalisé le même type d'enquête en 2016-2017), fusionnées par le Département de la Haute-Savoie, en une base unique. Ces enquêtes analysent les déplacements des habitants du Département de la Haute-Savoie de plus de 5 ans ; les jours de semaine hors vacances scolaires. Ainsi, ces résultats ne prennent pas en compte la totalité des flux sur le territoire, notamment les flux touristiques.

¹⁶Sur le territoire du Chablais par les habitants de la Haute-Savoie, hors touristes

¹⁷ Source : Observatoire SMBT 2016 – Savoie Mont Blanc

¹⁸ Source : BET MARCHAND – Savoie Mont Blanc

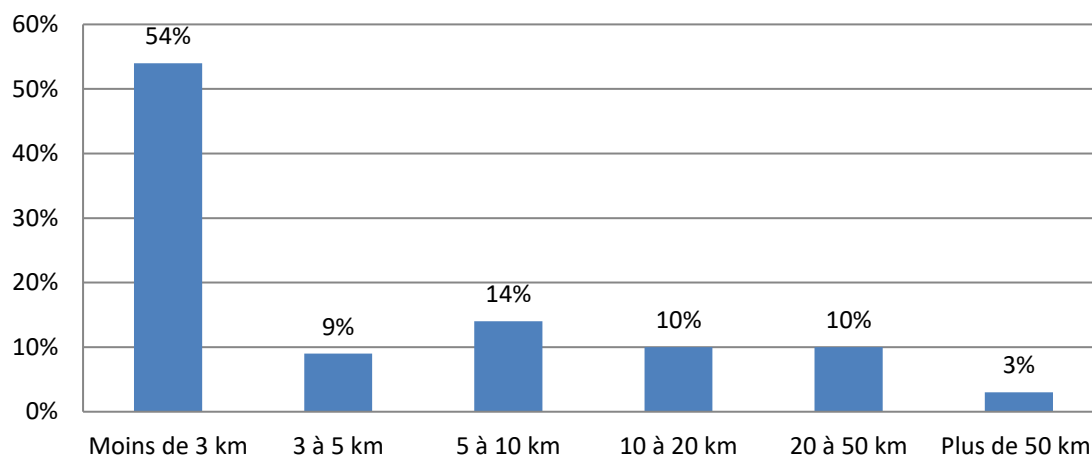


Parts modales des déplacements sur le territoire du Chablais en 2016

(Source : Fusion des enquêtes EDGT de Haute-Savoie. (*sur le territoire du Chablais par les habitants de la Haute-Savoie, hors touristes)

Répartition des déplacements du Chablais selon leur distance

Source : EDGT 74

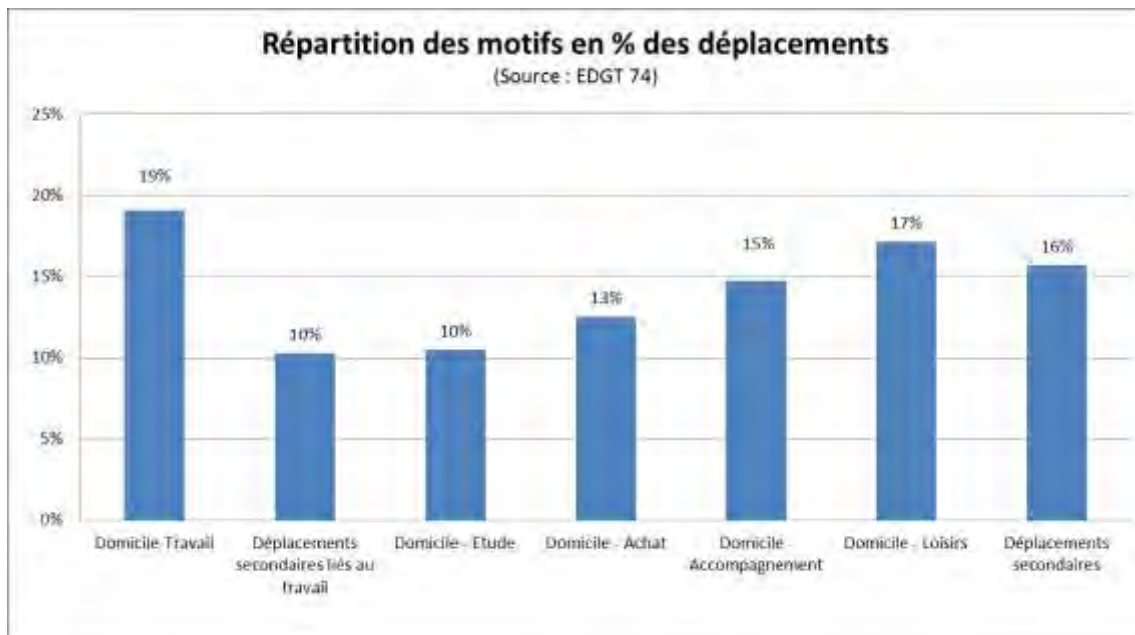


Répartition des déplacements réalisés sur le territoire du Chablais selon leur distance

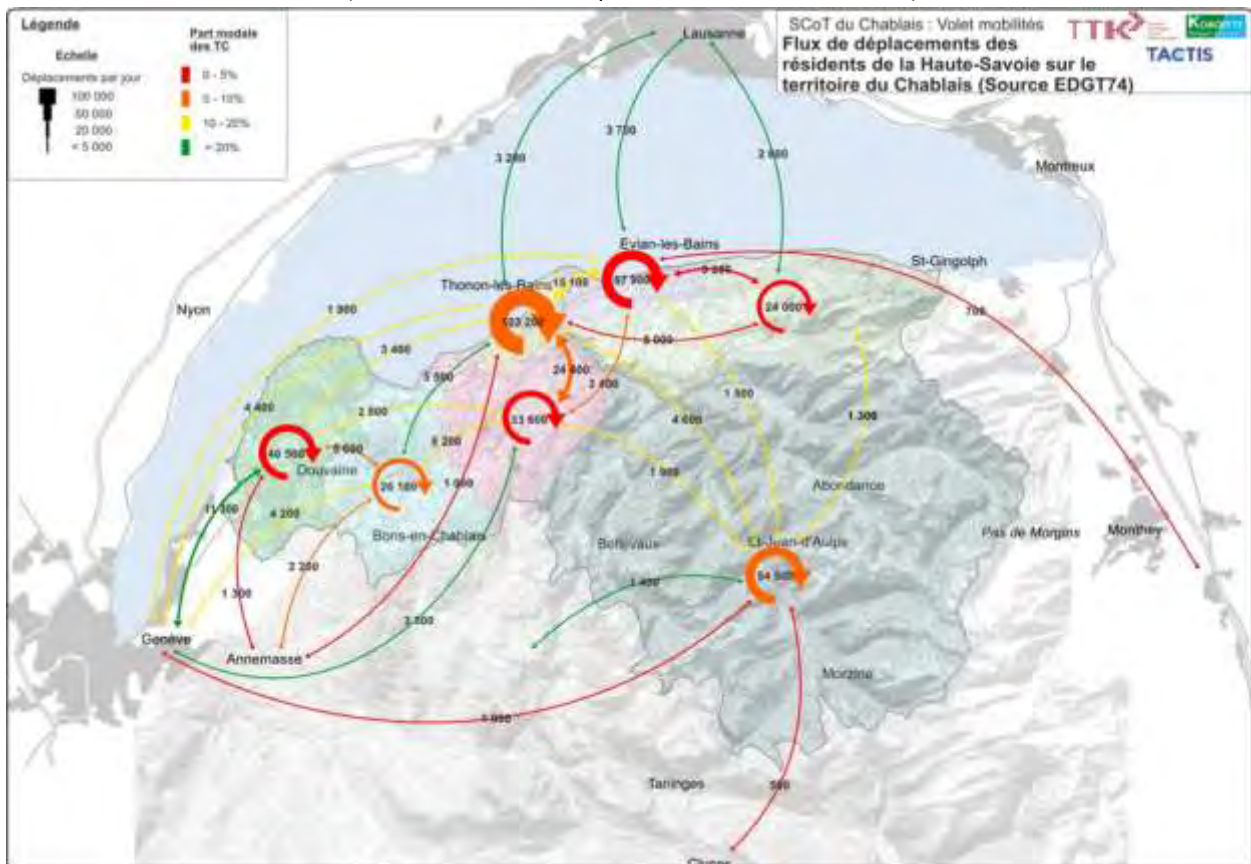
(Source : Fusion des enquêtes EDGT de Haute-Savoie)

L'analyse de cette base de données a également permis de relativiser la proportion des déplacements réalisés depuis ou vers les pôles d'emploi par rapport aux pôles résidentiels.

En effet, 29 % des déplacements ont pour origine ou destination le lieu de travail, tandis que 74 % ont pour origine ou destination le domicile. Cependant, l'utilisation de la voiture particulière est plus importante (part modale de 75 %) pour les déplacements domicile-travail que pour les autres motifs de déplacements (part modale comprise entre 40 % et 70 % selon les motifs).



Répartition des motifs de déplacements
(Source : Fusion des enquêtes EDGT de Haute-Savoie)



En 2016, 86 % des déplacements en lien avec le Chablais sont internes au territoire, dont 21 % internes à la commune de Thonon-les-Bains. Les flux d'échanges sont quant à eux principalement réalisés avec la commune de Genève (5 % du total des déplacements), et le Canton de Vaud (2 % du total des déplacements).

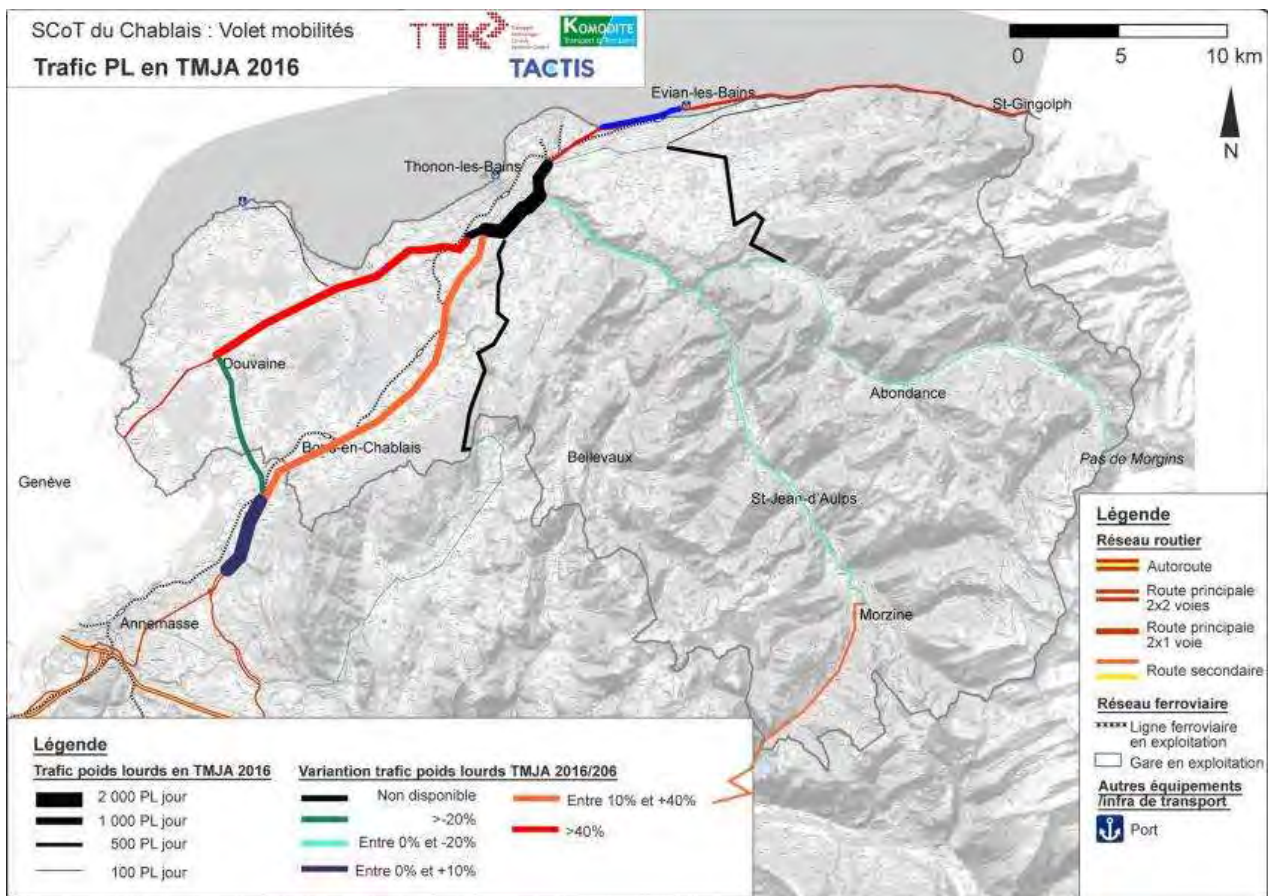
Comme illustré sur la carte, la part modale des transports en commun reste faible sur les différentes origines destinations, à l'exception des déplacements vers Lausanne et Genève (plus de 10, voire de 20 % de part modale).

4.1.4 Le transport de marchandises absent des stratégies de planification

Pour répondre à une évolution des attentes sociétales et environnementales, la gouvernance de la mobilité urbaine a dépassé le seul cadre du transport de voyageurs pour s'impliquer davantage dans la mobilité de marchandises. Or, le rôle de la sphère publique est encore difficile à définir précisément car le transport de marchandises ne relève pas d'une compétence pleine des collectivités, bien qu'étant à la croisée de plusieurs champs de compétence : développement économique, planification territoriale, protection et préservation de l'environnement.

A. Un transport de marchandises captif du mode routier

Le principal axe emprunté par les poids lourds (PL) sur le territoire (trafic >1000 PL/j) est la RD 1005, notamment entre Douvaine et Thonon Est. C'est en effet le long cet axe que se concentre le poumon économique et commercial du territoire : Espace Léman, Pôle Industriel et commercial de Publier, ZAE de Vongy. A noter que sur cet axe, le trafic poids lourd est conforme à la moyenne départementale soit entre 5 % et 6 % du Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) car ce trafic est englobé dans un flux routier voiture très important.



Seulement trois axes du Chablais supportent un trafic poids lourds supérieur à la moyenne départementale. Il s'agit :

- RD 903 entre Bons-en-Chablais et Thonon-les-Bains. Cet axe dessert la principale zone économique du territoire. D'une superficie totale de 115 ha (dont 85 ha occupés et 30 ha en projet) et répartie sur trois zones d'activités : Les Bracots à Bons-en-Chablais, Pôle économique de Perrignier et les Mésinges à Allinges.
- RD 12 entre le col de Cou et Thonon-les-Bains. Ce trafic peut s'expliquer par la présence de deux zones d'activités à vocation industrielle occupant une superficie totale de 25.7 ha : ZA les Marquisats à Orcier (construction maison bois, métallurgie), ZA la Praux (implantation d'une centrale à béton) à Allinges.
- RD 902 entre Taninges et Morzine. Cet axe est emprunté pour la desserte des zones d'activités du Haut-Chablais (26.8 ha de ZA dont 21 ha déjà occupés et 6 ha en projet).

Enfin, concernant l'évolution du trafic entre 2006 et 2016, la plus forte croissance concerne la RD 902 au niveau de la zone commerciale de Publier. Pour autant, le nombre de poids lourds reste relativement faible (417 PL/j). Le trafic poids lourds entre les zones de montagne et les bords du lac a tendance à diminuer, ce qui confirme que Cluses est la porte d'entrée économique des zones de montagne (notamment Morzine). Sur l'axe RD 902 Taninges-Morzine, le trafic a crû de 33 %.

B. Les Eaux d'Evian : unique utilisateur du mode ferroviaire

A l'exception des Eaux d'Evian le trafic de marchandises sur le Chablais est essentiellement routier. Pour autant, le trafic ferroviaire n'est pas négligeable puisque c'est l'équivalent de 960 camions par semaine (25 trains par semaine) qui transit sur le réseau ferroviaire.

C. La livraison et l'acheminement en milieu urbain

La logistique urbaine concerne les flux de marchandises et de biens dans les agglomérations, leur acheminement, leur livraison à la destination finale, ainsi que la gestion des flux retours.

Pour acheminer une marchandise de son point d'origine à sa destination, chaque secteur économique met en place des chaînes logistiques spécifiques qui répondent à ses propres impératifs de production ou de distribution. C'est pour cette raison que nous préférons parler des logistiques urbaines.

On compte environ une livraison ou un enlèvement pour 10 habitants par jour et 15 à 20 tonnes livrées par personne par an. Ces données ne prennent pas en compte les livraisons à domicile, qui peuvent être estimées à environ 20 à 35 % de livraisons en plus.

Territoire	Habitant	Flux en mouvement par jour	Flux en millier de tonnes par an Hypothèse basse	Flux en millier de tonnes par an Hypothèse haute
Thonon Agglo	85 000	8 500	1 275	1 700
CCHC	12 400	1 240	186	248
CCPEVA	40 000	4 000	600	800
Chablais	137 400	13 740	2 061	2 748

D'après une enquête réalisée auprès de 1 000 acteurs économiques du Chablais, il ressort :

- Un intérêt des acteurs économiques pour la problématique et un constat partagé sur la saturation du réseau routier en bordure du lac, qui peut pénaliser les temps de livraison ;
- Une nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des poids lourds sur le territoire (parking sécurisé, lieu de vie, etc.) et l'information aux chauffeurs (conditions de circulation, signalétique de zone, etc.) ;
- Un intérêt pour la mutualisation de l'accès de la marchandise au Haut-Chablais.

4.1.5 Un nombre de déplacements croissant sur le territoire du Chablais

Au regard des projections de populations considérées dans le cadre de la révision du SCoT, environ 43 700 nouveaux habitants sont attendus sur le territoire du Chablais d'ici 2035.

Si les nouveaux arrivants se déplacent autant que les habitants actuels (3.91 déplacements quotidiens), ils généreront environ 170 870 déplacements supplémentaires quotidiennement.



Projections du nombre de déplacements à l'horizon 2035

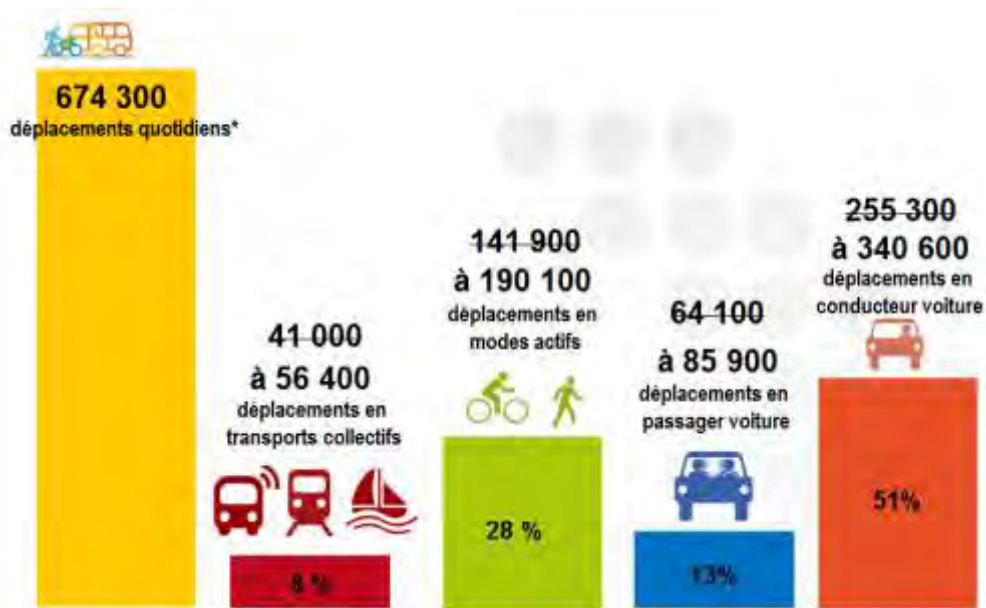
(NB- Mobilité quotidienne hors mobilité touristique)

Si ces nouveaux arrivants se déplaçaient de façon similaire aux habitants actuels¹⁹, il faudra prévoir la capacité d'accueillir 340 600 trajets en voiture par jour sur le territoire (contre 255 300 actuellement).

Cela correspondrait à une croissance du trafic routier d'environ + 30 %. Une telle augmentation ne serait pas durable ni souhaitable pour le territoire, du fait des augmentations des émissions polluantes, du bruit, de la congestion routière dans les villages et le long de l'axe côtier et de la dégradation globale de la qualité de vie dans le Chablais.

C'est pourquoi il existe un enjeu fort de planification de la mobilité par la puissance publique sur le territoire.

¹⁹ Mêmes parts modales que la fusion des enquêtes EDGT de Haute-Savoie de 2015-2016



Nombre de déplacements tendanciels, par mode, à l'horizon 2035, sur la base des parts modales actuelles

4.1.6 Des projets structurants qui renforcent la nécessité de prendre en compte les enjeux de reports modaux

Trois projets structurants induisent une évolution des usages et des habitudes de déplacements : le Léman Express, l'autoroute concédée Machilly-Thonon, la mise en place d'un Transport à Haut-Niveau de Service (THNS) de Genève à Saint-Gingolph. S'ils peuvent fortement contribuer aux changements de comportement, ils ne peuvent résoudre à eux seuls toutes les questions de mobilité sur le territoire.

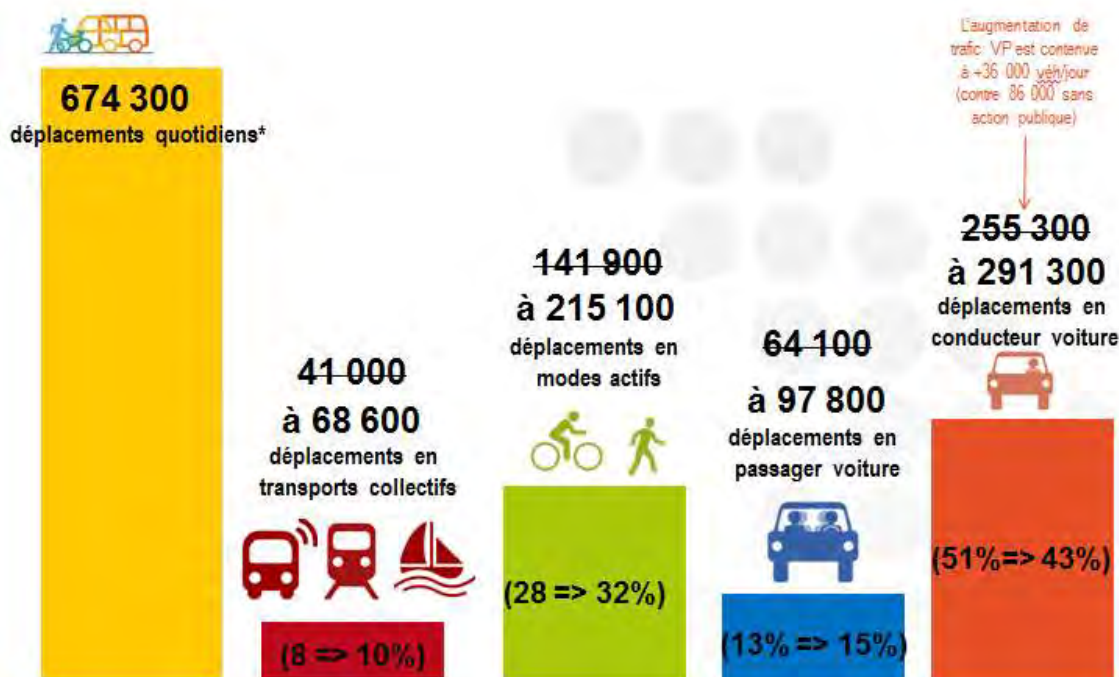
Il y a donc une nécessité d'agir en parallèle sur les autres modes de transports collectifs, les modes actifs pour les courts déplacements, le covoiturage, *etc.* Afin de faire évoluer les pratiques de mobilité vers plus de transports partagés.

Les objectifs de parts modales reposent sur une diminution de la part modale des déplacements en tant que conducteur de véhicules particuliers de 51 à 43 %, ce qui constitue un objectif de report modal ambitieux, nourri par des actions concomitantes sur toutes les autres solutions de mobilité (transports publics routiers, ferroviaires et lacustres, covoiturage, marche à pied, vélo, autopartage, *etc.*).

La mise en œuvre d'une stratégie de mobilité volontariste en faveur des transports en commun et des modes alternatifs à la voiture individuelle est souhaitée afin de :

- Capturer la demande future de déplacements grâce aux transports en commun, au covoiturage et aux modes actifs ;
- Inciter à l'utilisation de modes de transports compétitifs et complémentaires ;
- Limiter l'augmentation des déplacements en voiture individuelle, afin de réduire les émissions de GES et de polluants ;
- Réduire les temps et les besoins de déplacements et d'accès au territoire tous modes.

Projections du nombre de déplacements et des parts modales à l'horizon 2035



Synthèse et enjeux des mobilités et déplacements

Constats	Enjeux
<p>Un territoire enclavé, au sein de plusieurs « barrières » naturelles (lac et montagnes) et frontalières (cantons de Genève, de Vaud et du Valais).</p> <p>Un manque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de liaisons, tous modes, avec les territoires voisins et plus éloignés, - d'harmonisation et de mutualisation de l'offre de mobilité au sein du territoire et avec les territoires voisins <p>Une augmentation de l'étalement urbain, en partie responsable de l'augmentation du trafic routier observé sur les principaux axes du Bas-Chablais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congestion croissante en période de pointe au niveau des principaux points durs - augmentation des temps de parcours d'accès au Chablais et des nuisances générées (polluants atmosphériques et nuisances sonores). <p>Une forte part modale des véhicules particuliers : 64 %</p> <p>Des projets structurants qui renforcent la nécessité de prendre en compte les enjeux de reports modaux par des mesures d'accompagnement renforcées : Léman Express, autoroute Machilly-Thonon, THNS, RER Sud Léman.</p>	<p>Organiser et développer les pratiques multimodales : routières, ferroviaires et lacustres.</p> <p>Accompagner le report modal au niveau des gares du Léman Express et des arrêts du THNS, avec un dimensionnement et un aménagement des pôles multimodaux.</p> <p>Maximiser la complémentarité entre les différents projets d'infrastructures structurantes.</p> <p>Structurer la desserte autour des axes forts de transports en commun</p> <p>Proposer des alternatives attractives à l'usage individuel de la voiture et accompagner les changements de comportements.</p> <p>Poursuivre le désenclavement multimodal à l'Est de la Dranse.</p>

5 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

5.1 Présentation générale

5.1.1 Occupation des sols

Le territoire du SCoT couvre une superficie totale d'environ 87 105 hectares.

Tableau 1 Types d'occupation du sol sur le territoire du SCoT du Chablais
(Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2006)

Occupation du sol	Superficie (ha)	Superficie (%)
Terres agricoles (Terres labourables)	7 840,30 ha	9 %
Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles)	69 672,67 ha	80 %
Territoires artificialisés	9 083,67 ha	10,4 %
Surfaces en eau	509,01 ha	0,6 %
Total	8 7105,65 ha	100 %

Près de 80 % de la surface du territoire est couvert par des milieux forestiers. 9 % des espaces sont voués à l'agriculture. Les espaces artificialisés sont majoritairement occupés par les zones aménagées pour l'urbanisation et les infrastructures. Ils constituent une faible proportion du territoire, soit 10 %.

5.1.2 Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Le territoire du SCoT du Chablais s'étend sur des altitudes variant d'environ 370 m en bord de Lac Léman à 2 430 m d'altitude au niveau du Mont de Grange et des Cornettes de Bises. Il est donc concerné par les étages de végétation collinéens (caractérisé par des peuplements de chênes, de châtaigniers, de frênes, etc.), montagnards (caractérisé par des peuplements de hêtres, de sapins et d'épicéas), subalpins (caractérisé par des peuplements de pins) et alpins (caractérisé par des pelouses et des landes).

5.2 Les zones réglementaires et d'inventaires

Le territoire du SCoT du Chablais est concerné par près de 45 ha de zones réglementaires et d'inventaires naturalistes, ce qui représente plus de la moitié (51 %) de la superficie du territoire.

Patrimoine naturel reconnu sur le territoire du SCoT du Chablais.

Zones référencées	Superficie	
	en hectare	En %
ZONES PROTÉGÉS, RÉGLEMENTÉS ET/OU GÉRÉS		
RÉSERVE NATURELLE		
<i>Delta de la Dranses</i>	53 ha	0,06 %
14 ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) :	3 492 ha	4 %
<i>Marais de Grange Vigny</i>		
<i>Massif des Voirons</i>		
<i>Marais de Fully</i>		
<i>Marais et zones humides de Perrignier</i>		
<i>Grands marais</i>		
<i>Marais de Praux</i>		
<i>Marais de Bossenot</i>		
<i>Grand marais d'Orcier</i>		
<i>Marais de Cré-bouché et Léchère</i>		
<i>Zones humides du pays de Gavot</i>		
<i>Marais et zones humides du plateau de Laprau</i>		
<i>Plateau de Loex</i>		
<i>Cornettes de Bise</i>		
<i>Mont de Grange</i>		
11 SITES NATURA 2000 :	8 257 ha	9,5 %
<i>Lac Léman (SIC et ZPS)</i>		
<i>Marais de Chilly et de Marival (SIC)</i>		
<i>Zones humides du Bas Chablais (SIC)</i>		
<i>Massif des Voirons (SIC)</i>		
<i>Delta de la Dranse (SIC et ZPS)</i>		
<i>Plateau de Gavot (SIC)</i>		
<i>Roc d'enfer (SIC et ZPS)</i>		
<i>Plateau de Loëx (SIC et ZPS)</i>		
<i>Cornettes de Bises (SIC)</i>		
<i>Mont de Grange (SIC)</i>		
<i>Haut Giffre (ZPS)</i>		
ZONES D'INVENTAIRES		
2 ZICO	2 907 ha	3,3 %
<i>Lac Léman</i>		
<i>Haut Giffre</i>		
2 Sites RAMSAR	3 821 ha	4,4 %
<i>Rives du Lac Léman</i>		
<i>Impluvium d'Evian</i>		
79 ZNIEFF type I	15 042 ha	17,3 %
13 ZNIEFF type II	40 657 ha	46,8 %
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	2 239 ha	2,6 %
43 TOURBIÈRES INSCRITES A L'INVENTAIRE RÉGIONAL	340 ha	0,4 %

Zones référencées	Superficie	
	en hectare	En %
ESPACE NATUREL SENSIBLE	556 ha	0,6 %
FRICHES A MOLINIE	11 ha	0,01 %
PELOUSES SECHES	188 ha	0,2 %

Ces zonages sur le territoire du SCoT du Chablais témoignent de la grande valeur écologique des milieux naturels qui y sont présents.

La localisation de chacune de ces zones est illustrée par les cartes « Espaces d'intérêt écologique majeur » en pages suivantes.

5.2.1 Réserve naturelle

Une réserve naturelle est une partie du territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière. Il convient de soustraire ce territoire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

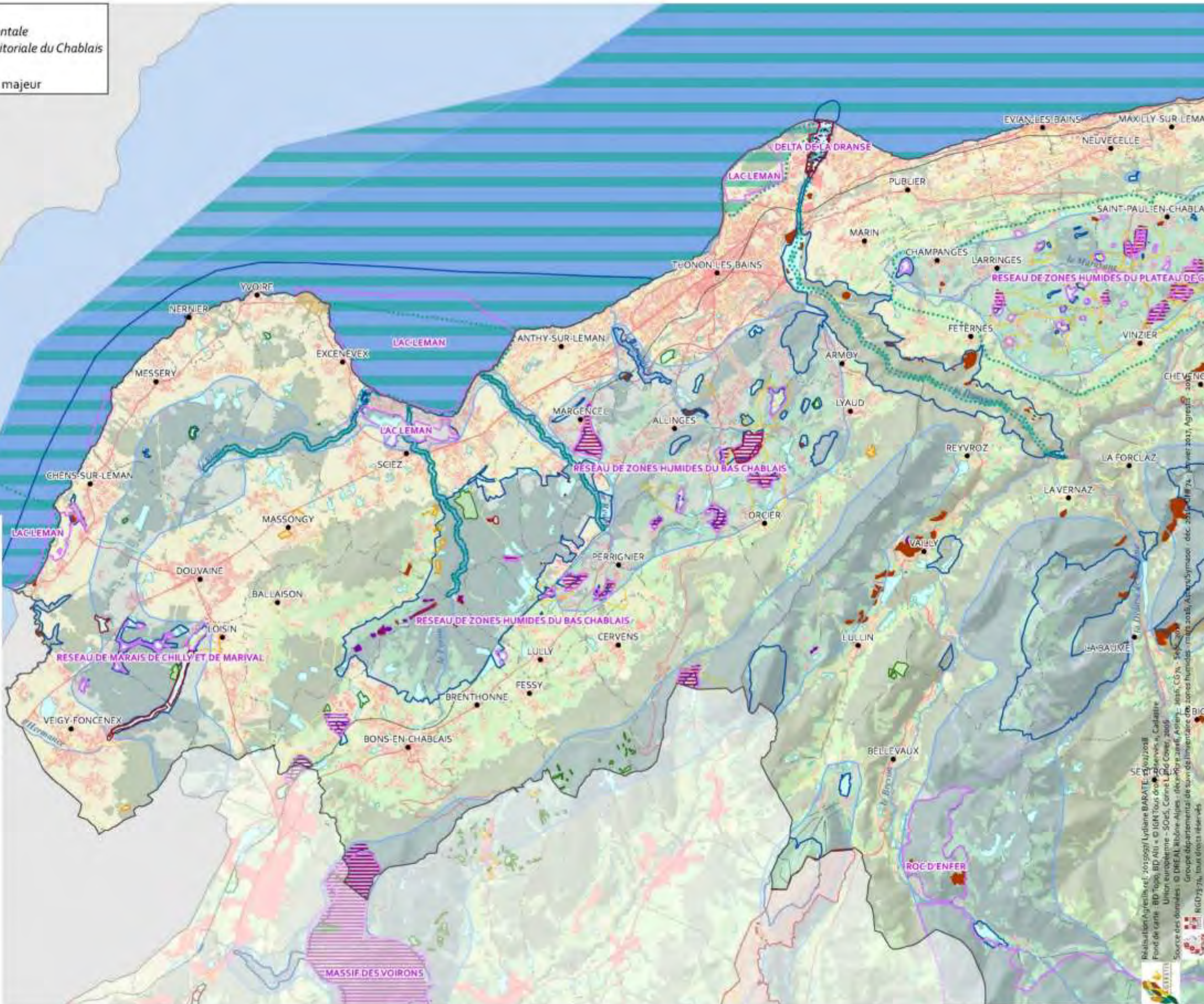
On distingue les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles de la collectivité territoriale de Corse (RNC) et les Réserves Naturelles Régionales (RNR). Elles poursuivent trois missions indissociables : protéger les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, gérer les sites et sensibiliser les publics. Leur gestion est confiée à des associations de protection de la nature.

La réserve naturelle du Delta de la Dranse est gérée par le conservatoire d'espaces naturels. Un plan de gestion rédigé pour la période 2010-2019, prévoit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sur le terrain afin d'entretenir ou de restaurer les milieux.

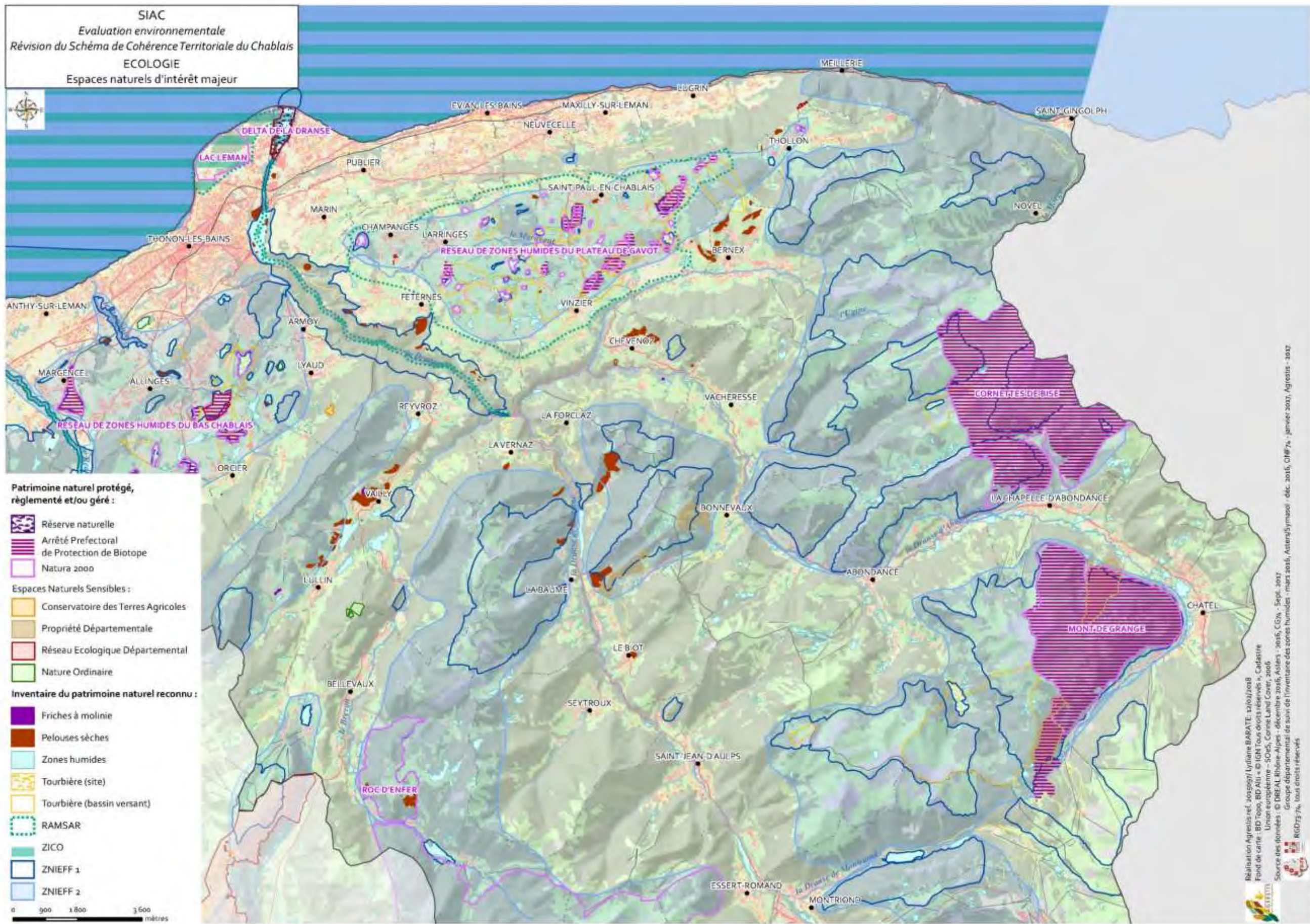
SIAC
 Evaluation environnementale
 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais
 ECOLOGIE
 Espaces naturels d'intérêt majeur

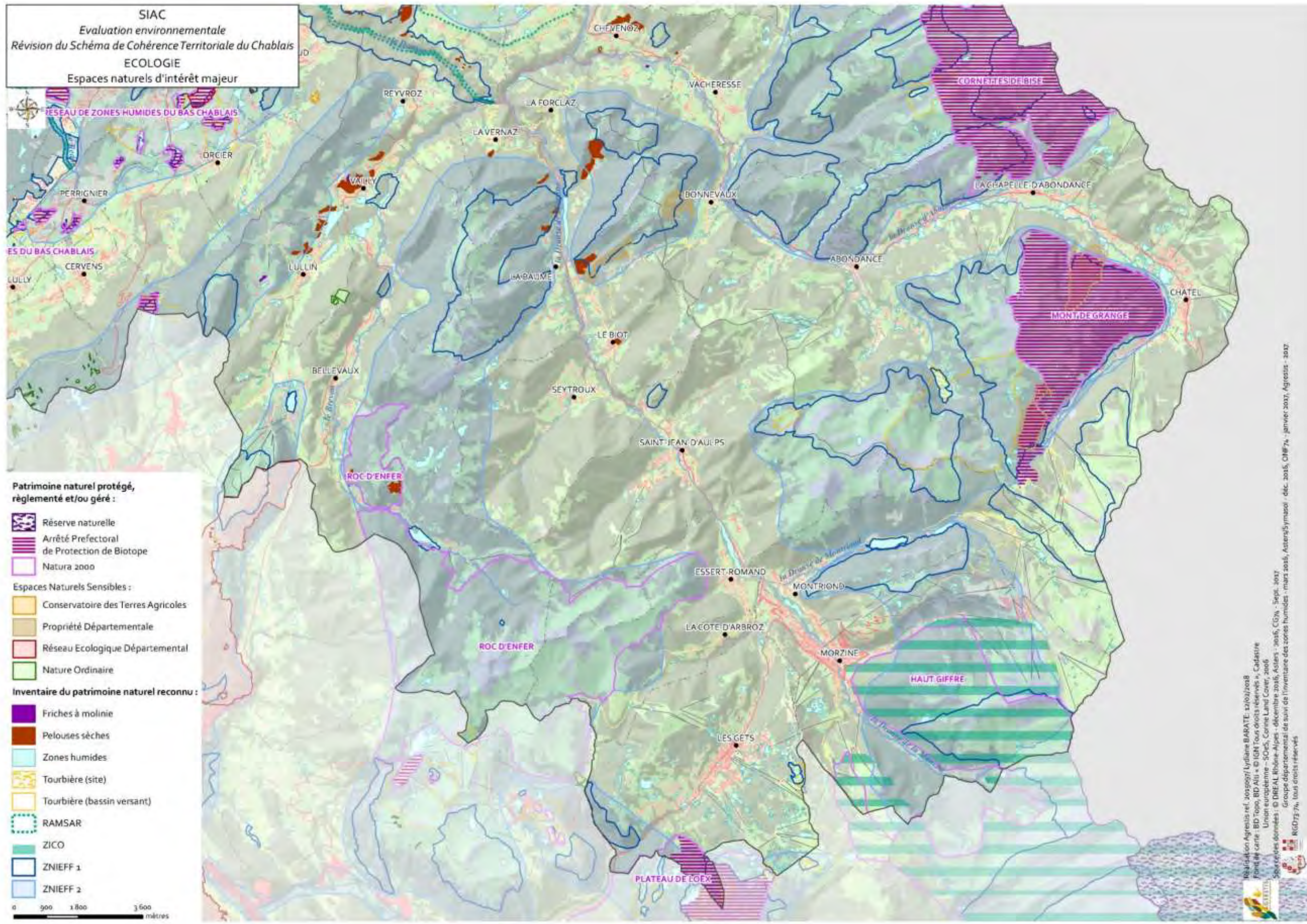


- Patrimoine naturel protégé, réglementé et/ou géré :**
- Réserve naturelle
 - Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope
 - Natura 2000
- Espaces Naturels Sensibles :**
- Conservatoire des Terres Agricoles
 - Propriété Départementale
 - Réseau Ecologique Départemental
 - Nature Ordinaire
- Inventaire du patrimoine naturel reconnu :**
- Fiches à molinie
 - Pelouses sèches
 - Zones humides
 - Tourbière (site)
 - Tourbière (bassin versant)
 - RAMSAR
 - ZICO
 - ZNIEFF 1
 - ZNIEFF 2
- 0 900 1800 3600 mètres



Plus d'informations : 04 50 99 99 99 / Lydiane BARATE - 04 50 99 99 99
 Fond de carte : BD 1000, BD ALU © IGN Tous droits réservés, Callaïre
 Union européenne - SCS, Corine Land Cover, 2006
 Source des données : © INRAE, Rhône-Alpes - INRAE - 2016, CS 76 - 38 000
 Groupe départemental de suivi de l'inventaire des zones humides - déc. 2011, fév. 2017, Agreste 2016
 RGD 7576, tous droits réservés





5.2.2 Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Le terme biotope doit être entendu au sens large de « milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore ».

L'APPB est une aire géographique bien délimitée, dont les conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, *etc.*) sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos de certaines espèces.

L'APPB fixe des mesures réglementaires de préservation s'appliquant au milieu naturel et non aux espèces qui y vivent. À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées : pratique de la chasse et de la pêche, pratiques agricoles, dépôt de matériaux ou produits polluants, circulation des véhicules, activités sportives et touristiques et encadrement des travaux publics ou privés.

De nombreux APPB concernent des zones humides du Bas-Chablais et du Plateau de Gavot. Ces zones humides abritent une grande biodiversité floristique et faunistique. Ces zones humides sont souvent dans des territoires à forte dynamique de développement, parfois à l'interface avec des pôles d'urbanisation stratégiques sur le territoire. L'enjeu de conservation de ces milieux sensibles porte le plus souvent sur la conservation voire la restauration du fonctionnement des hydrosystèmes (eutrophisation du bassin d'alimentation en eau, atterrissements, *etc.*) et la conciliation des usages sur les sites et leur environnement proche (agriculture, exploitation forestière, usage récréatif, alimentation en eau potable, *etc.*).

En zone de montagne, on citera en particulier l'APPB du Mont de Grange, protégé depuis 1984 et dont l'arrêté a été modifié en décembre 2011, avec une extension de son périmètre de protection vers le sud. Cet espace est également intégré au réseau Natura 2000. Les enjeux de conservation de la valeur patrimoniale des habitats présents sont surtout liés au maintien d'une activité pastorale et forestière compatibles avec le fonctionnement de ces milieux.

5.2.3 Sites Natura 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC).

La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe.

La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.



Figure 1 Schéma des objectifs de Natura 2000. Source : Inra.fr.

Une fois désigné, un comité de pilotage (COPI) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

5.2.4 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux »), un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'État doit, dans un deuxième temps, lui adapter une Zone de Protection Spéciale (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.

L'existence d'une ZICO n'est pas en soi une protection réglementaire mais elle est révélatrice d'un intérêt biologique, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

5.2.5 Site RAMSAR

La convention sur les zones humides, signée à RAMSAR, en Iran, en 1971, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La convention a pour mission la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et

nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier. La Convention a, actuellement, 158 parties contractantes qui ont inscrit 1755 zones humides, pour une superficie totale de 161 millions d'hectares, sur la Liste de RAMSAR des zones humides d'importance internationale.

Les zones humides du plateau de Gavot ont été classées « zones protégées » en septembre 2008 dans le cadre de cette convention internationale RAMSAR. Le site est remarquable par la richesse des types d'habitats naturels (dont 21 sont protégés au niveau européen) et des espèces recensées.

La protection de ce site comporte un double enjeu, environnemental et économique. En effet, la protection des zones humides du Pays de Gavot concourt à la préservation de l'aquifère exploité par la SA des Eaux Minérales d'Evian, qui capte les eaux qui ont longuement transitées dans l'épaisse moraine ancienne qui constitue le plateau de Gavot.

5.2.6 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- > Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leurs valeurs biologiques remarquables ;
- > Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Les ZNIEFF du Chablais couvre des territoires beaucoup plus vastes que les zones réglementées (APPB, Natura 2000, Réserves, etc.). Elles s'étendent sur des milieux similaires, souvent en continuité des espaces réglementés qui identifient des milieux particulièrement remarquables. Elles sont localisées sur pratiquement tout le territoire du Chablais, en dehors des zones de cultures du Bas-Chablais et des coteaux et vallées de la zone de montagne.

5.2.7 Inventaire des zones humides

Les zones humides sont des zones multifonctionnelles, ayant des fonctions physiques et biologiques importantes : écrêtement des crues, soutien des débits d'étiages, limitation des ruissellements, épuration, réservoir de biodiversité, patrimoine paysager.

Le territoire du SCoT du Chablais compte 2 240 ha de zones humides réparties sur l'ensemble du territoire.

Ce réseau de zones humides et les milieux aquatiques accueillent une grande diversité floristique et faunistique (oiseaux amphibiens, odonates, poissons, crustacés, etc.).

5.2.8 Inventaire régional des tourbières

L'inventaire régional des tourbières a été réalisé sur la Région Rhône-Alpes entre 1997 et 1999. Cette démarche a conduit à la description scientifique et à la cartographie de 623 tourbières Rhône-alpines.

5.2.9 Espaces Naturels Sensibles

Adopté en 2016 par le Département, le nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles permet, pour les six prochaines années, de mieux prendre en compte les nouveaux enjeux (par exemple, le changement climatique ou le développement des activités sportives de pleine nature) et de concilier urbanisation, tourisme, agriculture et biodiversité.

Réalisé en étroite collaboration avec tous les acteurs locaux (collectivités, associations, etc.), il s'articule autour de 3 axes :

- > préserver la nature et les paysages ;
- > valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- > enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Les espaces naturels sensibles sont les espaces « dont le caractère naturel est menacé en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques, soit en raison d'un intérêt particulier vis-à-vis de la qualité du site ou des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Il existe 2 types d'espaces naturels du réseau départemental ENS :

- > Les sites du Réseau Écologique Départemental (RED) qui font l'objet de mesures de gestion ;
- > Les sites de Nature Ordinaire (NatO) qui participent au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages, mais sans mesure de gestion spécifique.

5.3 Dynamique écologique

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

> **De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension**

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables. Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines, etc) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

> **De corridors écologiques :**

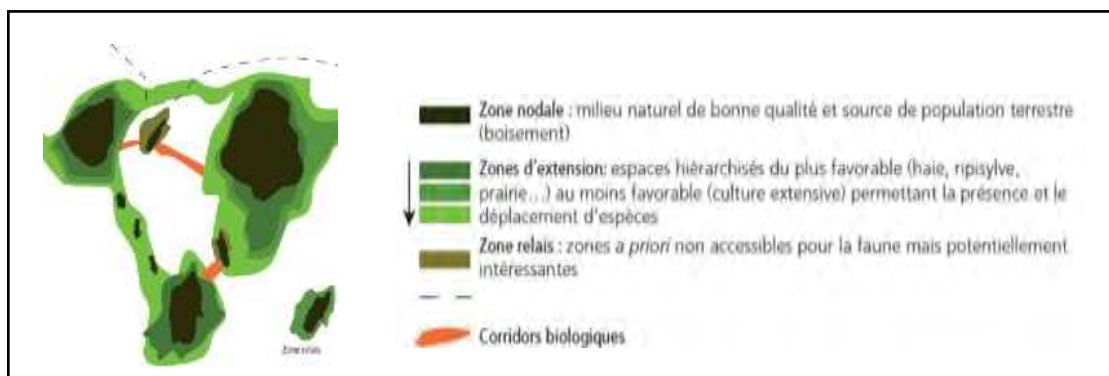
Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

> **De zones relais :**

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Figure 2 Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)



5.3.1 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, au regard de l'évidence d'une fragmentation écologique croissante, la prise de conscience de l'enjeu de connaître et d'agir s'est faite et formalisée dès les années 90. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique en résulte et donne une première approche globale de l'état écologique à l'échelle régionale et plus locale.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juin 2014 et adopté par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014. Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés.

Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.



Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux Axes Objectif associé :
 - à préserver
 - à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

Objectif associé : à préserver
 Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

Objectif associé : à remettre en bon état
 Lac Léman, Le bourget du Lac, Agnabiellet, Lac de Paladru
 Objectif associé : à préserver
 Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
 Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres⁴ : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques⁴

⁴ - données à partir des données de potentialité écologique RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Zones artificialisées

Plans d'eau

Cours d'eau permanent et intermittent, canaux

Infrastructures routières

Type autoroutier
 Routes principales
 Routes secondaires
 Tunnels

Infrastructures ferroviaires

Voies ferrées principales et LGV
 Tunnels

Projets d'infrastructures linéaires

Routes, autoroutes

Voies ferrées
 Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de terrain ne sont pas représentées (Données non actualisées)

Points de conflits (écrasements, obstacles...)

Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

5.3.2 Le contrat de corridors Arve-Lac

Les contrats de corridors ont été créés en juillet 2006 par la Région Rhône-Alpes entre partenaires privés, collectivités et associations, afin de répondre aux objectifs de maintien, de restauration des corridors biologiques et de préservation de la biodiversité.

Sur le bassin franco-valdo-genevois, plusieurs secteurs géographiques ont été jugés prioritaires par rapport au développement de l'urbanisation et ont fait l'objet d'études de base dès 2009. La carte « dynamique écologique » présentée ci-dessous reprend notamment les éléments issus de ces études préalables.

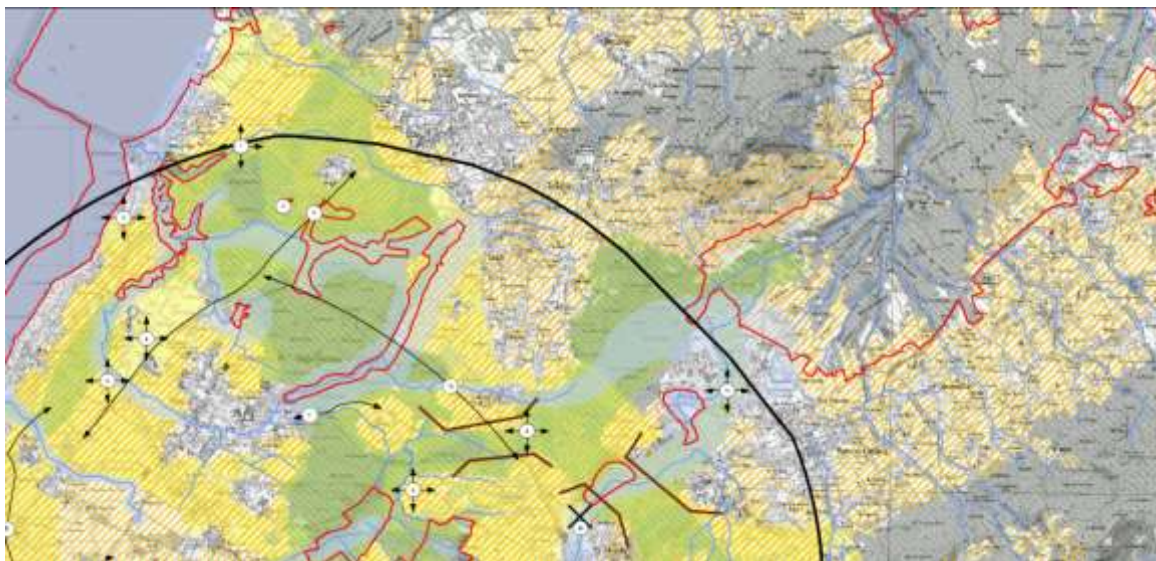


Figure 3 Carte de synthèse du secteur Voirons-Jussy-Hermance. (Source : Étude de base pour l'élaboration d'un contrat de corridors).

Le territoire du Chablais est concerné par le contrat de corridors Arve-Lac réalisé en 2012, spécifiquement les communes de Chens-sur-Léman, Douvaine, Loisin, Bons-en-Chablais et Veigy-Foncenex.

5.3.3 La dynamique écologique sur le territoire du SCoT du Chablais

De par son positionnement géographique, le territoire du SCoT du Chablais joue un rôle important pour le déplacement de la grande faune entre les massifs montagneux et le Lac Léman.

C'est le niveau d'anthropisation qui détermine le potentiel d'accueil des milieux. En effet, un milieu très anthropisé ne sera pas attractif pour les espèces sauvages et donc compromettra leurs déplacements sur ce territoire. Il est indispensable de considérer les axes actuels de déplacement de la faune, ainsi que les corridors écologiques identifiés.

Les connexions terrestres principales correspondent aux espaces potentiellement favorables à la circulation de la biodiversité. Elles sont nombreuses et représentent des axes importants sur le territoire du SCoT.

Sur le territoire les continuités écologiques sont constituées :

- > Des réservoirs de biodiversité répartis en mosaïque sur le territoire (zones nodales) :
 - Réserve Naturelle ;
 - APPB ;
 - Natura 2000 ;
 - ZNIEFF de type I.
- > Des réservoirs de biodiversité aquatiques associés aux lacs, aux cours d'eau avec leurs espaces de bon fonctionnement et aux zones humides.
- > Des espaces naturels ou agricoles complémentaires et relais des réservoirs de biodiversité (zones d'extension) :
 - ZNIEFF de type II ;
 - Espaces labélisés ENS ;
 - Pelouses sèches et friches à molinie connues ;
 - Les milieux naturels et agricoles diversifiés.

Pour que ce réseau écologique soit fonctionnel, il est également composé de continuums écologiques. Il existe sur le territoire des continuums aquatiques / humides, forestiers ou de milieux agricoles ouverts composés par les nombreux cours d'eau et zones humides, les haies, les ripisylves, les petits boisements, les prairies bocagères et ouvertes, *etc.*

Les axes de déplacement de la faune mis en évidence ici concernent principalement la grande et moyenne faune pouvant faire de grands déplacements.

Le territoire est également un couloir majeur pour les oiseaux migrateurs où ces derniers trouvent, dans le réseau de zones humides (Bas-Chablais, plateau de Gavot) et le golfe de Coudrée, des zones relais.

Ces continuités écologiques sont localement fortement contraintes. Ces contraintes s'exercent, pour les continuités terrestres, dans l'axe Nord-Sud, surtout entre montagne et lac (Nord du territoire) et dans l'axe Est-Ouest surtout à travers les vallées (sud du territoire). Elles sont la conséquence de l'urbanisation linéaire (le long des voies de communication) et/ou de l'urbanisation diffuse (sur les coteaux en particulier) héritée des modèles de développements antérieurs au SCoT en vigueur. Elles sont également le fait des infrastructures routières et ferroviaires actuelles. Ces grandes continuités, se sont donc progressivement restreintes à des « couloirs » encore favorables aux déplacements de la faune, qu'on appelle « corridors écologiques ». Les habitats naturels de ce territoire, en particulier en Bas-Chablais, apparaissent ainsi, très fragmentés.

Des corridors écologiques stratégiques sont localisés sur le territoire, à l'échelle du SCoT, pour conserver les continuités de milieux naturels favorables aux déplacements des espèces :

- > Dans l'axe Nord-Sud dans le Bas-Chablais, le Pays d'Évian et sur le linéaire des principaux cours d'eau : entre montagne et lac ;
- > Dans l'axe Est-Ouest sur les rives du Lac Léman (poissons en particulier), et à travers les vallées aménagées, d'un versant à l'autre.

Il existe également sur le territoire de nombreux autres corridors pour les micro-mammifères (mulots, campagnols), les insectes (en particuliers les orthoptères), les amphibiens, qui concerne des espaces plus restreint (non localisables à l'échelle du SCoT), mais dont la fonctionnalité doit également être prise en compte, à l'échelle plus locale.

5.4 Conclusion

Atouts	Faiblesses
Grande diversité de milieux	Des continuités écologiques à conforter dans le Bas-Chablais, entre lac et montagne, et sur les rives du Léman
Bonne connaissance du patrimoine naturel	Des embouchures d'affluents du Léman à « renaturer »
Plusieurs plans d'actions et de suivi	Fragmentation des espaces de « nature ordinaire » (espaces agricoles en général)
Plusieurs communes ont déjà intégrées la trame écologique dans leurs PLU	

Enjeux

La conservation et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles, en particulier dans l'axe Nord-Sud.

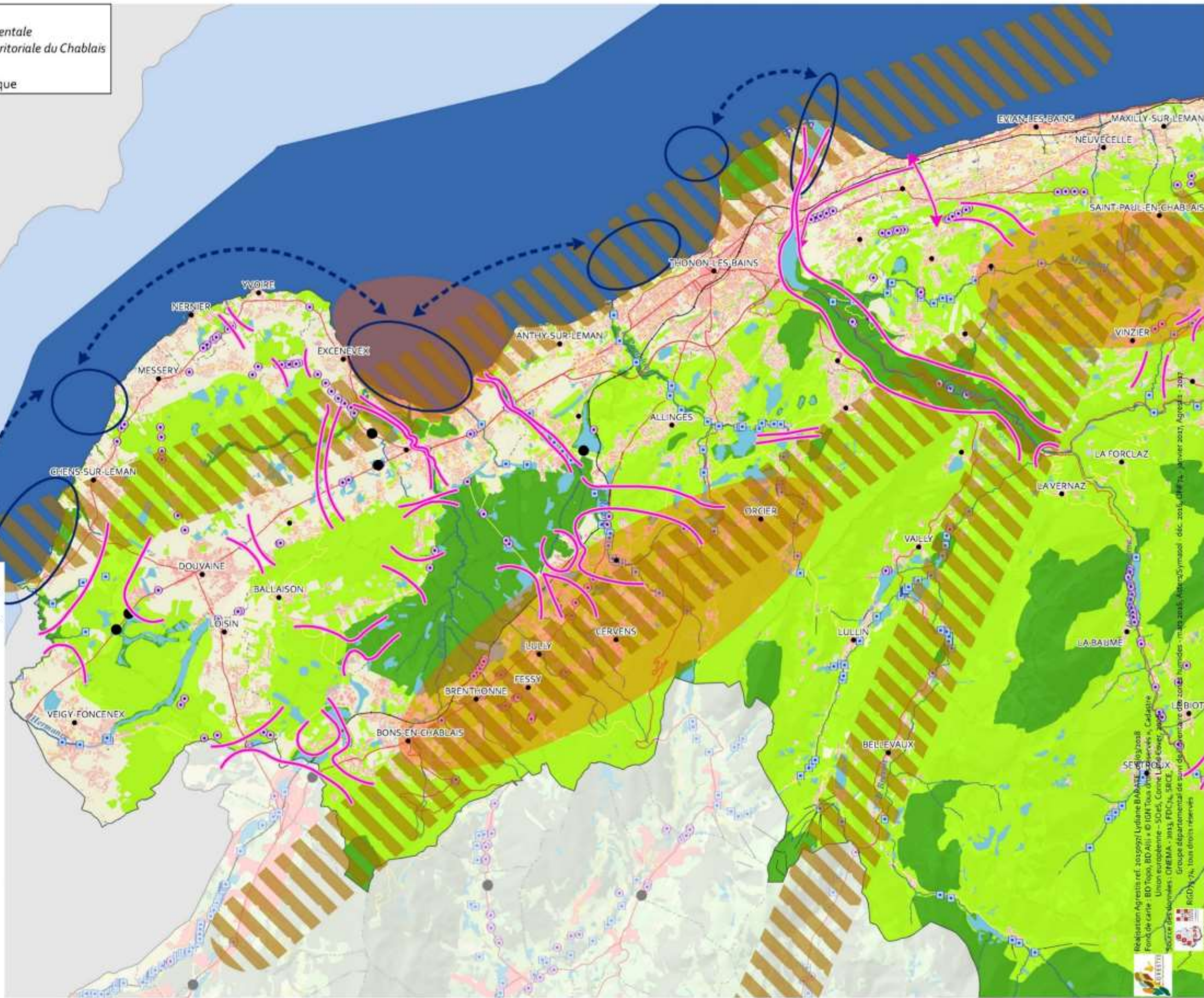
La conciliation des usages de loisir et des fonctions naturels des milieux aux équilibres fragiles : zones humides, vasières et rives de masses d'eau, vieux boisements, etc.

Le confortement des fonctions écologiques des espaces de « nature ordinaire » (espaces agricoles en général), dans le réseau écologique en particulier du Bas-Chablais.

SIAC
 Evaluation environnementale
 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais
 ECOLOGIE
 Dynamique écologique



- Les continuités écologiques :**
- Réservoir de biodiversité des milieux terrestres
 - Réservoir de biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides
 - Espaces naturels et agricoles complémentaires et relais des réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques :**
- ↔ Corridor écologique
 - ↔ Principaux axes migratoires aériens de l'avifaune
 - ↔ Principaux relais migratoires de l'avifaune
- Réseau Ecologique Lémanique :**
- ↔ Corridors piscicoles
 - Zones nodales
- Barrières majeures (source SRCE) :**
- Obstacle artificiel à l'écoulement et au passage de la faune piscicole
- Points de conflits (source FDC) :**
- Point de collision avec la faune
 - Point noir
- 0 900 1800 3600 mètres



Région Agrestis ref. 2020071 Lyliane B. Abate - 08/05/2020
 Fond de carte - BD Topo, BD Alt + © IGN Tous droits réservés - Cadastre
 Union européenne - SUD, Corne L. G. Couet, 2015
 source des données : CREMA - 2013, FDCN, SRCE
 Groupe départemental de suivi des zones humides - map 2016, Météo France, Agrestis - 2017
 RCDN 7%, tous droits réservés

SIAC
 Evaluation environnementale
 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais
 ECOLOGIE
 Dynamique écologique



- Les continuités écologiques :**
- Réservoir de biodiversité des milieux terrestres
 - Réservoir de biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides
 - Espaces naturels et agricoles complémentaires et relais des réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques :**
- ↔ Corridor écologique
 - ↔ Principaux axes migratoires aériens de l'avifaune
 - ↔ Principaux relais migratoires de l'avifaune
- Réseau Ecologique Lémanique :**
- ↔ Corridors piscicoles
 - Zones nodales
- Barrières majeures (source SRCE) :**
- Obstacle artificiel à l'écoulement et au passage de la faune piscicole
- Points de conflits (source FDC) :**
- Point de collision avec la faune
 - Point noir

Réalisation Agrestis ref. 2030977 Lyliane BARATE - 22/02/2018
 Fond de carte : BD Topo, BD ALU © IGN tous droits réservés, Cellatix
 Union européenne - SDCS, Corine Land Cover, 2006
 Source des données : OHEMA - 2013, FDC, SRCE,
 Groupe départemental de suivi de l'inventaire des zones humides - mars 2016, Astargymasol - déc. 2016, CHM 74 - janvier 2017, Agrestis - 2017
 RGD73-74, tous droits réservés

SIAC
 Evaluation environnementale
 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais
 ECOLOGIE
 Dynamique écologique



- Les continuités écologiques :**
- Réservoir de biodiversité des milieux terrestres
 - Réservoir de biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides
 - Espaces naturels et agricoles complémentaires et relais des réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques :**
- Corridor écologique
 - Principaux axes migratoires aériens de l'avifaune
 - Principaux relais migratoires de l'avifaune
- Réseau Ecologique Lémanique :**
- Corridors piscicoles
 - Zones nodales
- Barrières majeures (source SRCE) :**
- Obstacle artificiel à l'écoulement et au passage de la faune piscicole
- Points de conflits (source FDC) :**
- Point de collision avec la faune
 - Point noir

Réalisation Agrestis ref. 2015097 Lydiane BARATEL 22/02/2018
 Fond de carte : BD Topo, BD Alti © IGN tous droits réservés, Cadastre
 Union européenne - SDES, Corine Land Cover, 2005
 Source des données : OHEMA - 2013, FDC, SRCE,
 Groupe départemental de suivi de l'inventaire des zones humides - mars 2016, AsterGymasol - déc. 2016, CNF74 - janvier 2017, Agrestis - 2017
 RCD73-74, tous droits réservés

6 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : PAYSAGES

6.1 Les unités paysagères

Le Chablais se situe dans un cadre physique producteur d'une grande variété de sites et de paysages et d'une multiplicité de points de vue sur le lac et les montagnes. De nombreux témoins remarquables de l'histoire de l'occupation humaine sont également présents. On observe une occupation rurale jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle et une évolution depuis 50 ans avec l'installation d'une nappe urbaine de « banlieue », l'avancée de la forêt sur les versants et l'activité touristique des hautes vallées.

Trois grandes unités peuvent être distinguées sur le territoire :

- > Le littoral urbanisé, en extension des anciens centres villes et par l'étalement des hameaux créant des paysages dit émergents (sans caractère typique lisible) ;
- > Les plateaux intermédiaires, encore nettement marqués par une campagne ordinaire de bosquets, prairies, zones humides, *etc.* ;
- > Les vallées et sommets, entre alpages, versants boisés et paysages de montagne aménagée dans les grandes stations.

Des outils de connaissance des paysages ont été développés, ayant participé à l'identification des unités paysagères du Chablais (sources et croisement de données) :

L'Atlas des paysages de la DREAL Rhône-Alpes (la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a publié en 2005, une brochure recensant au sein de la Région 7 typologies de paysage identifiées selon la convention européenne du paysage (2000). Cette connaissance du paysage permet une meilleure prise en compte des unités dans les démarches d'aménagement du territoire. Cinq typologies sont présentes sur le territoire. Il s'agit :

- > Du paysage urbain et périurbain avec l'« agglomération de Thonon/Évian-les-Bains ».
- > Du paysage émergent qui concerne une grande partie du territoire : « Balcon du Léman entre Évian et Meillerie » et « Plaine du Bas-Chablais et pays de la Côte ».
- > Du paysage agricole : « Pays de Gavot » et une petite partie de l'entité du « Pays de Boège » comprenant Draillant, Lullin et Bellevaux.
- > Du paysage rural-patrimonial également très marqué sur le territoire du SCoT.
- > Du paysage naturel : « Gorges de la Dranse » et « Rebords du chablais sur le Léman et massif de la dent d'Oche ».

LA CHARTE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE DU CHABLAIS :

La dynamique démographique n'est pas neutre sur les paysages : les pressions foncières sont fortes, l'urbanisation soutenue conduit à un important étalement urbain et à une banalisation de l'architecture chablaisienne.

Ces phénomènes doivent aujourd'hui être mieux gérés pour ne pas affaiblir les forces mêmes du territoire. D'autre part, le territoire présente un enjeu fort d'intégration des principes du développement durable.

C'est dans ce cadre que les élus du SIAC ont lancé la démarche d'élaboration d'une Charte paysagère et architecturale en 2012.

Cette charte présente le diagnostic du territoire, les objectifs et les propositions de mesures à l'échelle des dix unités paysagères qui y sont identifiées.

A partir du diagnostic réalisé dans la charte paysagère et architecturale du Chablais, les chartes paysagères de la vallée d'Abondance (2013) et de la vallée d'Aulps (2014) déclinent des objectifs d'interventions pour la préservation ou la qualification des caractères paysagers typiques, à l'échelle de ces territoires.

En 2017, la charte paysagère et architecturale a été complétée par une analyse spécifique sur la vallée du Brevon.

Cette charte fixe les principes d'une bonne gestion des paysages, qu'ils soient composés d'espaces naturels et agricoles, d'espaces côtiers ou d'espaces bâtis.

Dans la gestion des paysages du Chablais, le problème majeur est le développement d'une urbanisation extrêmement forte. La charte aborde cette question en proposant :

- > De nouvelles méthodes pour des extensions ou de la requalification de qualité.
- > Une gestion « paysagère » du bord du lac, très urbanisé, et des espaces ruraux qui subissent les évolutions de l'agriculture.
- > D'améliorer la qualité paysagère des zones d'activité.
- > De valoriser le patrimoine bâti.

LES PROJETS PAYSAGERS PRIORITAIRES (PPP) DU PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS.

Le Grand Genève a donné une place d'importance au paysage. Des volets spécifiques ont ainsi été intégrés aux différentes versions du Projet d'agglomération.

Dans ce cadre, le paysage est travaillé à un échelon intermédiaire celui des périmètres d'aménagement coordonnés d'agglomération (PACA), au travers des Projets de Paysages Prioritaires (PPP).

Deux Projets de Paysages Prioritaires concernent le territoire du Chablais, sur le Delta de la Dranse-Golfe de la Coudrée et Rives du Lac-Douvaine.

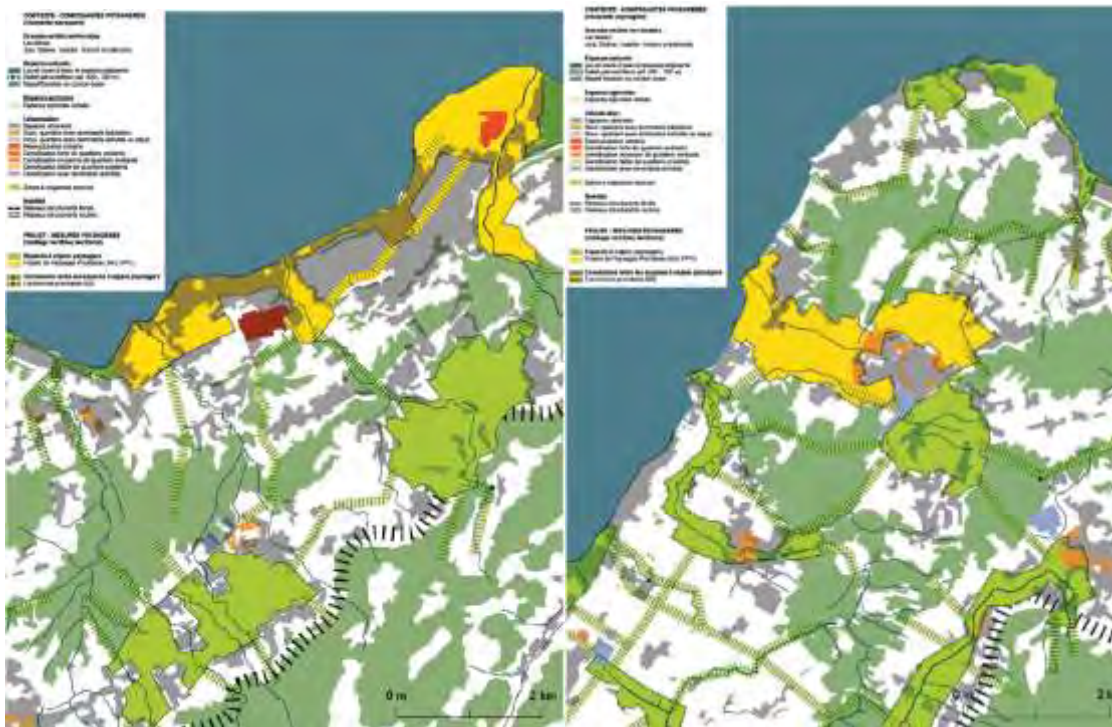


Figure 4 PPP1 – Delta de la Dranse – Golfe de Coudrée, PPP2 – Rives du Lac – Douvaine (Source : *Projet paysage 2, Projet d'agglomération franci-valdo-genevois*).

6.1.1 Le littoral urbanisé, en extension des anciens centres villes et par l'étalement des hameaux créant des paysages dit émergents (sans caractère typique lisible)
 Paysage urbain et périurbain avec l'« agglomération de Thonon/Évian-les-Bains ». Paysage émergent qui concerne une grande partie du territoire : « Balcon du Léman entre Évian et Meillerie ».

Les rives françaises du Léman sont marquées par l'urbanisation de l'agglomération de Thonon-Evian, un coteau boisé et par les massifs de l'arrière-pays de la Dent d'Oche aux Voirons. A l'arrière s'étendent de vastes secteurs de plaines agricoles et de forêts peu visibles des rives Suisses. Le secteur présente un relief relativement plat et une organisation urbaine qui a beaucoup évolué ces 20 dernières années.

En effet, l'organisation traditionnelle des villages s'effectuait, jadis, de manière linéaire juste à la rupture de pente entre la plaine agricole et le talus boisé dominant les rives, ils n'étaient pas tournés vers le lac, à l'exception des villages de pêcheurs de Nernier et d'Yvoire.

Dans un premier temps (fin 19^{ème}/début 20^{ème} siècle) de grandes villas bourgeoises se sont installées au bord des rives, dans de grands parcs arborés donnant un caractère paysager très verdoyant et peu bâti. Ainsi, ces demeures accompagnées de leurs parcs constituent souvent un patrimoine culturel et paysager d'une grande richesse.

A partir des années 60, la tendance s'est complètement inversée avec la recherche systématique de la vue et de la proximité du plan d'eau.

Description par secteur (Charte Paysagère) :

- > **L'entité paysagère St-Gingolph-Meillerie** : les villages se sont développés au bord du lac Léman pour des raisons topographiques. Les villages sont assez bien préservés, en revanche la couronne de vergers a fait l'objet d'un mitage résidentiel banal. Le paysage se dégrade le long de la route départementale (végétation qui bouche la vue vers le lac, points noirs, etc.).
- > **L'entité paysagère de Côte de Lugrin à Evian-les-Bains** : les villages centres se sont fortement développés (avec le maintien de quelques coupures vertes), et les nombreux hameaux s'étendent sous forme d'un mitage banal. La côte se banalise avec une urbanisation linéaire (mais il y a aussi des opérations publiques de qualité), l'agriculture devient résiduelle et la forêt se développe sur les pentes fortes.
- > **L'entité paysagère de l'agglomération de Thonon-les-Bains** : les villages centres se sont fortement développés, mais en général ils ont maintenu quelques coupures vertes par rapport aux nouveaux quartiers. De nombreux hameaux ont fait l'objet d'un mitage résidentiel, qui tend à transformer cette zone en une banlieue banale. Notons néanmoins que certains hameaux gardent un beau patrimoine. La côte a fait l'objet d'une urbanisation linéaire banale qui risque de la rendre moins attractive. Une série d'opérations publiques, d'aménagement de plages, de ports tend heureusement à restaurer sa qualité. On constate une disparition progressive des espaces agricoles par l'urbanisation ou l'enfrichement : l'agriculture devient résiduelle.
- > **L'entité paysagère du Bas-Chablais** : une forte pression résidentielle (travailleurs frontaliers suisses), mais aussi touristique (installation d'activités touristiques et développement de résidences secondaires en bord de lac) a touché tous les villages et hameaux du secteur ; des nappes de nouveaux lotissements ont multiplié plusieurs fois les surfaces urbanisées antérieures ; l'agriculture est en recul ; la forêt reste stable. Toutefois, certains hameaux gardent un beau patrimoine et des opérations publiques (de services, touristiques, etc.) tendent à restaurer la qualité générale de ce territoire.

EVOLUTION AU FIL DE L'EAU :

Aujourd'hui, l'habitat pavillonnaire très hétérogène et sans références traditionnelles convoite ces terrains, supprimant ainsi les derniers rares points de vue publics sur le lac, privatisant les berges et banalisant le territoire. Le risque de poursuite du processus par étalement ou densification du bâti existant ferait perdre le caractère exceptionnel des paysages du Léman.

6.1.2 Les plateaux intermédiaires encore nettement marqués par une campagne ordinaire de bosquets, prairies, zones humides.

Paysage agraire : « Pays de Gavot » et une petite partie de l'entité du « Pays de Boège » comprenant Draillant, Lullin et Bellevaux, et « Plaine du Bas-Chablais et pays de la Côte ».

La qualité paysagère du Plateau de Gavot, tient essentiellement dans les vues dégagées offertes sur le lac Léman et les sommets du Haut-Chablais, grâce à la présence de nombreux espaces agricoles.

En revanche, une urbanisation diffuse, dans les styles architecturaux les plus divers, s'étend sans souci de cohérence par rapport au bâti ancien (implantation) et vient colmater et privatiser des vues intéressantes. Des haies à feuillage persistant closent les terrains. La perte de ces points de découverte publics du paysage à partir du réseau d'infrastructures et la consommation de l'espace sont susceptibles d'en dégrader l'image générale et de faire perdre toute lisibilité.

Le Pays de la Côte avec ses villages aux constructions traditionnelles, ses vergers, ses châteaux qui s'égrènent le long de la RD 903 et RD 35, présente un paysage à caractère encore patrimonial.

En se rapprochant de Thonon-les-Bains, la situation est un peu différente. Allinges, Margencel, Armoiry ou Le Lyaud ont été gagnés progressivement par une urbanisation pavillonnaire en extension de l'agglomération de Thonon-les-Bains. Les centres se développent sans structuration suffisante et les nombreux hameaux s'étendent sous forme d'un mitage banal. Les remembrements sont à l'origine d'un paysage agricole plus banal ; la forêt se développe sur les pentes fortes et les clairières se ferment.

EVOLUTION AU FIL DE L'EAU :

Ces paysages ruraux sont l'objet d'une concurrence forte entre l'activité agricole créatrice de paysages remarquables et l'urbanisation récente. Cette urbanisation, qui semble se développer très rapidement, modifie la qualité et l'identité des paysages du Chablais.

Cet arrière-pays a permis l'extension de l'agglomération de Thonon-Evian ; aujourd'hui, il perd peu à peu son caractère rural pour devenir résidentiel périurbain. Ainsi, parmi les aberrations architecturales, le chalet en bois côtoie sans mal le mas provençal.

6.1.3 Les vallées et sommets, entre alpages, versants boisés et paysages de montagne aménagée dans les grandes stations.

Paysage rural-patrimonial avec les entités de la « Dranse d'Abondance » et « Dranse de Morzine ».

Village et hameaux se sont développés, sur des replats ou sur les versants ensoleillés des vallées. On retrouve le bâti agricole et l'architecture vernaculaire et religieuse (abbaye, chapelle, etc.) en particulier dans les hameaux mais également disséminé sur les alpages.

A partir de ces villages s'est développé un habitat pavillonnaire, imitant souvent le chalet bois, autrefois réservé à l'agriculture. Cette nouvelle forme d'urbanisation, très consommatrice d'espace, entraîne une banalisation des paysages et bouche les vues sur les vallées. Peu à peu les fonds de vallée et pieds de versants sont occupés, souvent au désavantage des exploitations agricoles.

Autre élément significatif dans le paysage montagnard : les aménagements de domaines skiables : stations intégrées comme Avoriaz, station-village pour Les Gets, remontées mécaniques mais aussi habitat collectif et constructions parfois hétéroclites.

Un des aspects visibles sur ces espaces de loisir est le développement des résidences secondaires sous forme de petits chalets individuels qui se caractérisent par un paysage « volets clos » en hors saison, particulièrement consommateur d'espace.

Le paysage de la vallée d'Aulps est indissociable de la Dranse même si cette dernière est rarement perceptible. La vallée est largement dominée par la forêt omniprésente avec une progression de l'enfrichement.

A l'amont, les vallées transversales (les Ardoisières, la Manche, les Lindarets) et les cols (L'Encrenaz, les Gets), présentent un paysage d'alpage plus ouvert et offrent des vues dégagées sur les montagnes environnantes. Ces alpages sont quasiment tous occupés par les équipements de remontées mécaniques et les pistes de ski créant ainsi un paysage de loisir très aménagé.

Les villages se répartissent sur des replats agricoles bien exposés, dans la pente, en bordure du torrent comme Morzine ou sur des cols comme Les Gets ou La Vernaz.

L'ambiance forestière de la vallée d'Aulps, ne doit pas faire oublier la nécessité d'une certaine qualité paysagère, architecturale et urbaine dans toutes les décisions d'aménagement.

EVOLUTION AU FIL DE L'EAU :

Les zones d'activités visibles depuis la RD 902 se multiplient. Elles ferment les vues et modifient l'ambiance montagnarde. En altitude par ailleurs, le maintien des alpages, symbole à haute valeur ajoutée pour l'économie touristique, dépend des modalités de soutien et de valorisation de cette agriculture.

Paysage rural-patrimonial également très marqué sur le territoire du SCoT avec les entités suivantes : « Dranse du Brevon et Vallée du Risse » et « Haut Giffre ».

Les paysages du Haut-Chablais se caractérisent par la présence de massifs calcaires avec des sommets culminant à plus de 2 000 m tels que la Dent d'Oche, le Roc d'Enfer, les Hauts Forts ou le Mont de Grange,

des cols, des alpages, et également par la présence de l'eau avec les Dranses et le Brevon qui entaillent chaque massif. Si depuis les sommets, on perçoit une certaine homogénéité, en revanche, l'ambiance est tout à fait différente dans les vallées. Fonds plats pour la vallée d'Abondance, ouverte sur des alpages, plus encaissés et boisés pour la vallée d'Aulps et du Brevon.

La qualité paysagère et patrimoniale de la Basse et Haute Vallée d'Abondance réside dans la présence d'un habitat traditionnel exceptionnel formé de très grands volumes, parsemé sur tout le territoire. L'absence de clôtures végétales autour des constructions y compris récentes, contribue à une ambiance paysagère ouverte et équilibrée. Ceci reste moins vrai pour Châtel où un habitat plus dense s'est développé.

Le Brevon s'écoule dans une vallée encaissée et boisée marquée par les crêtes de la Pointe d'Ireuse au Roc d'Enfer et de la Pointe de Chalune. Si à l'amont, le massif du Roc d'Enfer présente une ambiance naturelle de montagne peu accessible, en revanche, à l'aval les paysages sont beaucoup plus doux et ressemblent aux paysages de la vallée verte située de l'autre côté du col de Terramont.

Les villages s'égrènent le long de la vallée sur le coteau en rive gauche du Brevon. On constate aujourd'hui, un étalement urbain à partir des villages et des hameaux traditionnels (Reyvroz, Lullin, Vailly, Bellevaux, etc.).

Les massifs forestiers caractéristiques de la vallée et omniprésents dans le paysage (Monts d'Hermone, Monts de Pertuis, etc.) connaissent une gestion délicate (problèmes d'entretien) tandis que les espaces agricoles présentent certains signes d'enfrichement. C'est pourquoi, ici comme sur les zones de piémont, il serait souhaitable que les objectifs en matière de gestion paysagère se portent sur l'organisation du développement de l'habitat (densification autour des villages, rationalisation de la consommation de l'espace) afin de ne pas compromettre l'activité agricole et la gestion forestière.

EVOLUTION AU FIL DE L'EAU :

Le rôle de l'agriculture reste fondamental dans l'entretien des espaces et paysages de montagne dans la mesure où il empêche l'enfrichement et maintien des espaces ouverts et dégagés. Pour d'autres raisons (lutte contre l'érosion, maintien de la biodiversité, ressources, etc.), la forêt, à condition d'être gérée, a également son rôle dans l'entretien de l'espace.

Le tableau et la carte ci-après synthétise et localise les principales unités paysagères, retenues pour le SCoT.

Tableau 2 Identification et qualification des entités paysagères

N°	Nom de l'entité	Caractères identitaires	Sensibilités visuelles	Sites, secteurs et micro-paysages d'intérêt
1	Basse Vallée d'Abondance	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée ouverte caractérisée par des villages à mi-pente. 	<ul style="list-style-type: none"> - Premiers contacts avec les sommets du Chablais pour les visiteurs en provenance de Thonon-les-Bains ; - Avant-plan du panneau agro-pastoral avec vues sur les contreforts rocheux Nord. 	<ul style="list-style-type: none"> - Panneau agro-pastoral de Vacheresse.
2	Couloir du Brevon	<ul style="list-style-type: none"> - Vaste replat prairial ; - Villages isolés qui s'égrènent sur le coteau à une côte altimétrique identique ; - Tendance à l'étalement urbain à partir des villages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vues sur les villages isolés depuis les espaces dégagés des prairies alentours et des pentes ; - Vues dans l'axe de la vallée (sur la Dent d'Oche). 	<ul style="list-style-type: none"> - Ancien site du Château de Lullin ; - Prairies d'Hirmentaz ; - Le Col du Feu.
3	Enclave urbaine de Veigy	<ul style="list-style-type: none"> - Lieu d'inversion des signes, où l'on tente de gérer la densification urbaine (pression du bassin genevois) : les trames de nature sont préservées et s'interpénètrent avec les nouveaux éléments. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appréhension de la coupure forestière ; - Interstices ouverts résiduels dédiés à l'agriculture de part et d'autre de la frontière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bois de feuillus ; - L'Hermance et ses berges valorisées ; - Le marais des Mernes ; - Vignes relictuelles.
4	Gorges de la Dranse	<ul style="list-style-type: none"> - Gorges profondes, sombres, très boisées et peu accueillantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les coteaux abrupts et resserrés perçus depuis l'axe routier. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des gorges est une curiosité ; - Verrou du Jotty et replat de la Vignette pour les vues sur la rivière.

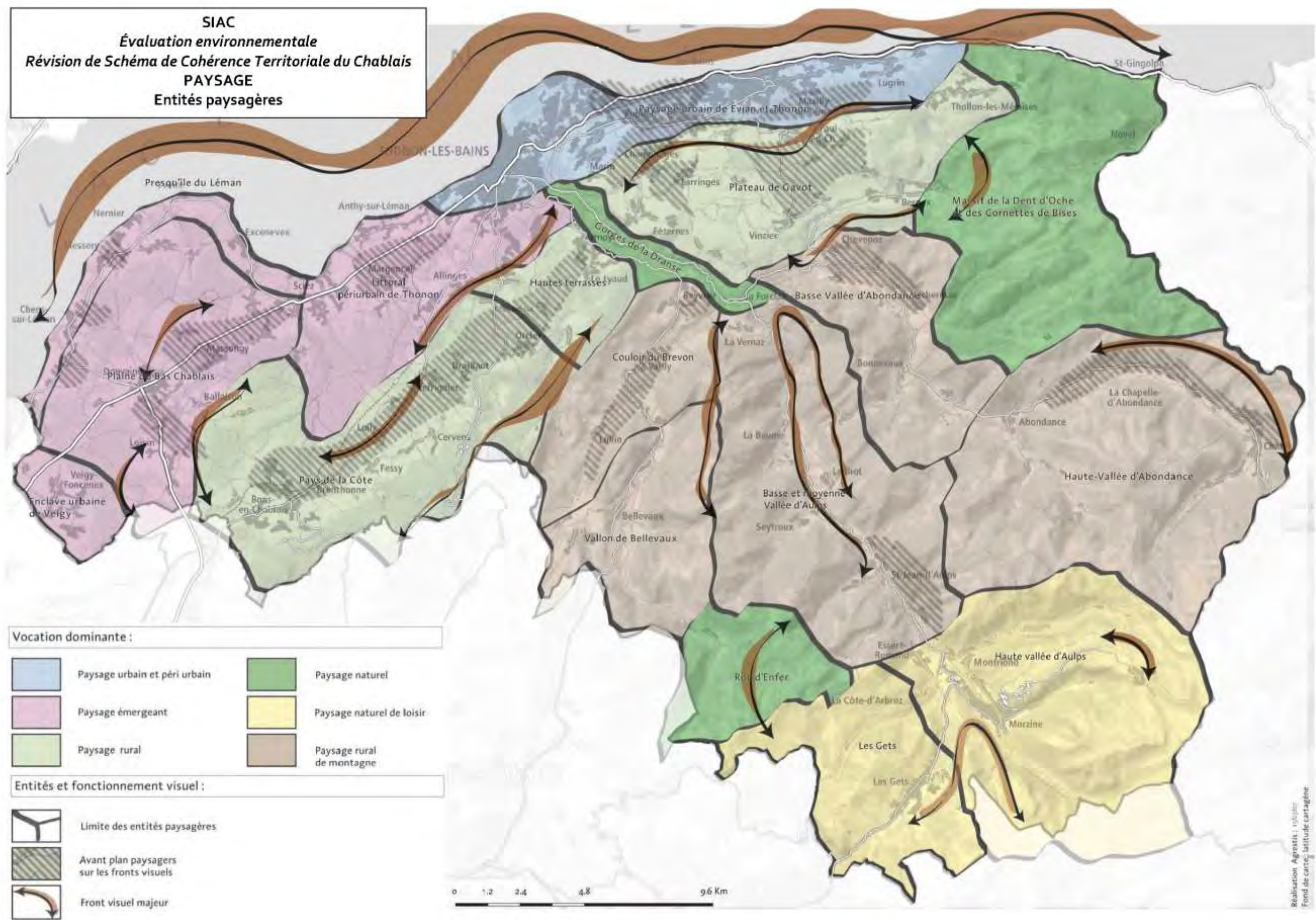
N°	Nom de l'entité	Caractères identitaires	Sensibilités visuelles	Sites, secteurs et micro-paysages d'intérêt
5	Haute Vallée d'Abondance	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée isolée et perçue comme telle (« un bout du monde ») ; - Equilibre entre espaces agraires et espaces boisés ; - Architecture patrimoniale véhiculant l'image typique des chalets savoyards : gros volumes, pignons toujours tournés vers la vallée ; - Localement : un urbanisme banalisant les volumes, les matériaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les perceptions avec recul permettent une bonne observation des grosses bâtisses traditionnelles ; - Succession de perceptions larges du coteau de la rive droite depuis le fond de vallée encore ouvert ; - Frontière avec la Suisse marquée grâce aux boisements denses (Pas de Morgins). 	<ul style="list-style-type: none"> - Abbaye d'Abondance ; - Hameau du Mont et son versant ; - Plaine de la Plagne et ses versants ; - Le Frémoux ; - Plaine de Passengué à la Panthiaz ; - Sources de Dranse.
6	Hautes Terrasses	<ul style="list-style-type: none"> - Petite cuvette délimitée par le relief morainique post-glaciaire et le Mont d'Hermone ; - Village centré autour de la place du village. 	<ul style="list-style-type: none"> - Lisibilité du relief morainique des coteaux ; - Balcon du piémont d'Hermone (Journaisinaz). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau de petites zones humides ; - Château des Allinges et ses abords ; - Le Col du Feu.
7	Les Gets	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage ouvert d'altitude à pentes moyennes ; - Etalement urbain à partir du village centre et des hameaux traditionnels ; - Localement, un urbanisme banalisant les volumes et les matériaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur perçu comme une transition entre deux territoires bien différents (basculé Chablais/Haut Giffre). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le cœur des Gets ; - Les « mouilles » sur les hauteurs (tourbières).
8	Littoral périurbain de Thonon-les-Bains	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage hétéroclite représentatif des paysages périurbains à vocation mixte (commerces, activités, industries, résidentiel et agriculture). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le lac Léman perçu depuis quelques fenêtres visuelles (champs, coteaux sans urbanisme ni végétation). 	<ul style="list-style-type: none"> - Boisements de rives (Pamphiot, Redon) ; - Port de Séchex.

N°	Nom de l'entité	Caractères identitaires	Sensibilités visuelles	Sites, secteurs et micro-paysages d'intérêt
9	Massif de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise	<ul style="list-style-type: none"> - Impression de bastion imprenable ; - Equilibre entre pratiques pastorales et espaces naturels reconnus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier massif montagneux en exergue par rapport aux secteurs littoraux et au plateau de Gavot ; - Belvédère naturel sur le bassin lémanique et les Alpes Franco-helvétiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le sommet de la Dent d'Oche ; - Le sommet des Cornettes de Bise ; - Alpagnes et lac au départ de Bise ; - Village de Meillerie.
10	Morzine - Avoriaz	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation centrée sur le bourg de Morzine ; - Déséquilibre des masses urbaines par rapport aux espaces ouverts de coteau ; - Refuge de zones ouvertes sur les alpages ; - Toitures en ardoise locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Perception d'Avoriaz depuis la route d'accès à la station et plateau de Séraussaix ; - Forte impression de vallée en auge sur Morzine et Montriond. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoriaz, la Brasilia des neiges ; - Vallée des Ardoisières ; - Lac de Montriond ; - Les Hauts Forts.
11	Pays de Gavot	<ul style="list-style-type: none"> - Vaste plateau intermédiaire entre le lac et le relief du Chablais. Faibles ondulations des terrains ; - Espaces agricoles ouverts individualisés par des boisements et des trames bocagères ; - Qualité architecturale : typicité de l'habitat (bâti haut). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le relief du Chablais associé aux espaces ouverts herbagers ou cultivés d'avant-plan ; - La Dent d'Oche associée au secteur de Bernex ; - La montagne des Mémises associée à Thollon-les-Mémises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreuses zones humides plus ou moins cachées (les sites aménagés) ; - Architecture vernaculaire : Champanges, Larrings, Féternes ; - La Chapelle de Féternes et son point de vue.
12	Pays de la Côte	<ul style="list-style-type: none"> - Replat agricole souligné par le versant des Voirons ; - Certains bâtis groupés sur une éminence et ponctuant le replat (Ballaison sur le Mont de Boissy le plus expressif). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Voirons comme lien entre les espaces, bien visibles depuis les espaces ouverts du replat (espaces agricoles surtout) ; - La trame des ripisylves, visibles grâce aux espaces ouverts agricoles avoisinants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pré-vergers ; - Château d'Avully ; - Le Col de Cou ; - Le Col de Saxel (bascule Vallée Verte).

N°	Nom de l'entité	Caractères identitaires	Sensibilités visuelles	Sites, secteurs et micro-paysages d'intérêt
13	Paysage urbain d'Evian-les Bains et Thonon-les Bains	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité architecturale : bâti thermal et hôtelier d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains ; - Cœur de ville d'Evian-les-Bains : ambiance rare sur le Chablais ; - Disparition des trames traditionnelles : vergers et châtaigneraies sur coteau ; - Une frange résidentielle autour des villas lacustres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vue sur la Dent d'Oche depuis l'espace urbain de Thonon-les-Bains ; - Image de Riviera d'Evian-les-Bains ; - Image de port lacustre (Rives) de Thonon-les-Bains ; - Le lac Léman et les points de vue depuis les coteaux et la route de berge ; - Appréhension enclavée entre lac et montagnes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre-ville d'Evian-les-Bains ; - Centre-ville de Thonon-les-Bains ; - Domaine de Ripaille ; - Vignoble de Marin ; - Delta de la Dranse ; - Villas manoirs ; - Village lacustre (Lugrin) ; - Site d'observation du Mont Hucel.
14	Plaine du Bas Chablais	<ul style="list-style-type: none"> - Vaste étendue bien délimitée par les bois et les coteaux viticoles ; - Point de repère de Douvaine au cœur de l'entité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vues réversibles sur les coteaux viticoles et les bois depuis les espaces ouverts de la plaine agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vignoble de Crépy ; - Petits pôles fruticulture ; - Forêts humides de feuillus .
15	Presqu'île du Léman	<ul style="list-style-type: none"> - Composition des terroirs : interpénétration entre grandes propriétés et résidences, agriculture, tourisme balnéaire ; - Qualité architecturale : villages isolés et touristiques, accrochés au littoral (Yvoire, Excenevex, Nernier, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le lac Léman et les berges perçus sous de nombreux angles, en plongée depuis les fenêtres visuelles (champs, coteaux sans urbanisme ni végétation). 	<ul style="list-style-type: none"> - Villages de Nernier et d'Yvoire ; - Domaine de la Châtaignière et de Rovorée, domaine de Guidou ; - Bois de feuillus ; - Beauregard et ses abords.
16	Roc d'Enfer	<ul style="list-style-type: none"> - Ambiance naturelle de montagne au caractère peu accessible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Point de repère du Chablais depuis les Alpes du Nord (Aravis, Giffre). 	<ul style="list-style-type: none"> - Lac du Vallon ; - Alpage de Graydon.

N°	Nom de l'entité	Caractères identitaires	Sensibilités visuelles	Sites, secteurs et micro-paysages d'intérêt
17	Vallée d'Aulps	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée encaissée marquée par la géologie (les verrous rocheux) ; - Domination boisée ; - Espace compris comme une transition entre le Bas et le Haut-Chablais. 	<ul style="list-style-type: none"> - Débouché du Pas de l'Ours ; - Fenêtre visuelle marquante du Col du Corbier. 	<ul style="list-style-type: none"> - La Forclaz accrochée à la pente ; - Le panneau d'Essert-Romand et ses maisons doubles ; - Le site de l'Abbaye de Saint Jean d'Aulps ; - Les Gorges du Pont du Diable ; - Alpage de Graydon.
18	Vallon de Bellevaux	<ul style="list-style-type: none"> - Un site fermé autour du village et encadré par les montagnes ; - Tendance à l'étalement urbain à partir du village centre et des hameaux traditionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Perceptions complexes dans la haute vallée ; - Vues dans l'axe de la vallée pour la partie basse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Alpage de Niffion ; - Col de la Jambaz ; - <i>Etc.</i>

SIAC
Évaluation environnementale
Révision de Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais
PAYSAGE
Entités paysagères



6.1.4 Enjeux liés aux unités paysagères

Les paysages naturels peu ou pas anthropisés sont représentés par des gorges, des sommets rocheux, des lacs, etc. Dans le Chablais, on relève différents points :

- > Une conformité aux paysages du Département, par une bonne représentation de la forêt sur les pentes ;
- > Des caractères originaux par la proximité du plus grand lac intérieur naturel de France, par la présence de la plus longue des 7 gorges du Département, et l'un des deux deltas du Département ;
- > Mais seulement quelques rares sites minéraux et calcaires très localisés (Roc d'Enfer, Dent d'Oche et Cornettes de Bises).

Ce sont effectivement les alpages qui couvrent la plupart des hautes pentes.

Les paysages anthropisés sont caractérisés par l'étalement urbain. La moitié des espaces construits est exclusivement résidentielle et principalement localisée sur trois secteurs :

- > La frontière Suisse à Veigy-Foncenex ;
- > Le littoral autour de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains ;
- > Les versants en fond de vallée autour des stations de Morzine et Châtel.

De vastes secteurs sans dominante particulière mais en mutation sont présents le long des axes routiers de Thonon-les-Bains à Lugrin.

La carte des enjeux paysagers présentés plus loin, synthétise ces éléments d'analyse.

6.2 Qualification des paysages

De nombreux paysages patrimoniaux sont reconnus sur le territoire du Chablais. Nous pouvons citer en particulier :

- > Des éléments emblématiques qui sont les porte-drapeaux du Chablais : les villes thermales d'Evian-les-Bains et Thonon-les-Bains et le lac Léman, la station d'Avoriaz, le fond de la Haute Vallée d'Abondance (portée nationale) ;
- > Des éléments représentatifs du paysage local : le Plateau de Gavot, les prés-vergers du Pays de la Côte, les alpages de la Dent d'Oche et sa perception depuis le littoral, les vues sur le littoral (portée régionale) ;
- > Des éléments de diversité rarement visibles : les forêts de feuillus, élément rare dans le Département, et les Gorges, élément rare au niveau national. A noter aussi le vignoble.

Les éléments de paysages reconnus, se répartissent comme suit :

> **En montagne :**

- Les alpages et en particulier le Massif des Cornettes de Bise/Dent d'Oche ;
- Les villages et en particulier l'architecture de station comme Avoriaz ou traditionnelle comme dans la vallée d'Abondance.

> **Sur le littoral :**

- La qualité du bâti urbain et périurbain autour d'Evian-les-Bains et Thonon-les-Bains ;
- Les espaces proches du rivage et des coupures d'urbanisation.

> **Sur les espaces intermédiaires de « campagne ordinaire » :**

- Les caractères identitaires des paysages ruraux (Plateau de Gavot, et localement Pays de la Côte) comme les vergers, les zones humides ;
- La forêt de feuillus ;
- Les vignobles.

TENDANCE D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU :

Pour les éléments emblématiques, l'évolution porte sur la périurbanisation des villes et sur la perte de vue sur le lac.

Une dégradation lente mais infléchie est à noter pour les éléments représentatifs du paysage local (perte de la lisibilité et de l'homogénéité des vergers notamment). Seuls les alpages sont préservés mais soumis aux évolutions de l'exploitation pastorale. En ce qui concerne les éléments de diversité, ils semblent protégés de toute évolution : protection naturelle des Gorges de la Dranse liée à leur difficulté d'accès (seule une carrière est à noter), protection de la forêt de feuillus par le biais de leur valorisation-exploitation.

6.3 Les outils juridiques de protection

6.3.1 Loi littoral

La loi du 3 janvier 1986, intégrée dans l'article L. 321-1 du code de l'Environnement, définit le littoral comme une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur. Elle s'applique aux communes riveraines des mers et océans, des étangs salés et des plans d'eau d'une superficie supérieure à 1 000 hectares. Cette loi a pour objectif :

- > L'orientation et la limitation de l'urbanisation dans les zones littorales ;
- > La protection des espaces remarquables ;
- > La préservation des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et écologiques, ainsi que la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau rentrent également dans les objectifs de la loi Littoral ;
- > La loi Littoral s'inscrit dans une logique de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

La loi littorale s'applique aux 16 communes au bord du Lac Léman.

6.3.2 La loi Montagne

La loi Montagne du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne vise à établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne.

Cette loi s'applique à 39 communes du territoire du Chablais. Les communes de Bons-en-Chablais et Brenthonne sont concernées partiellement. Quant aux communes de Lugrin, Meillerie et Saint-Gingolph, elles sont concernées à la fois par cette loi et par la loi Littoral.

6.3.3 Sites classés et inscrits

La proportion de protections réglementaires des sites et paysages du Chablais respecte la moyenne des protections régionales et départementales. Elles se concentrent sur les espaces bâtis du littoral alors que le Haut-Chablais est peu représenté.

Le territoire compte 7 sites classés et 27 sites inscrits.

Les sites classés, selon la typologie définie par la DIREN par rapport au critère d'intérêt général retenu par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque), sont les suivants :

- > 1 « monument naturel » : Les Gorges du Pont du Diable ;
- > 2 « sites bâtis » : Domaine de Ripaille, Tour de Langin ;

- > 3 « paysages culturels » : sites ponctuels liés à l'arbre ce sont des tilleuls et un hêtre ;
- > 1 « paysage de grande montagne » : site classé de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise.

6.3.4 Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Ce zonage a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et de mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

Deux zones sont identifiées sur le Chablais :

- > A Yvoire, arrêté de ZPPAUP le 05/09/2005 ;
- > A Féternes, arrêté de ZPPAUP le 13/07/2005.

6.3.5 Les Monuments historiques.

Cette protection est soumise au code du Patrimoine et comprend 2 niveaux :

- > L'inscription se fait dans le cadre régional ;
- > Le classement est une mesure de reconnaissance nationale.

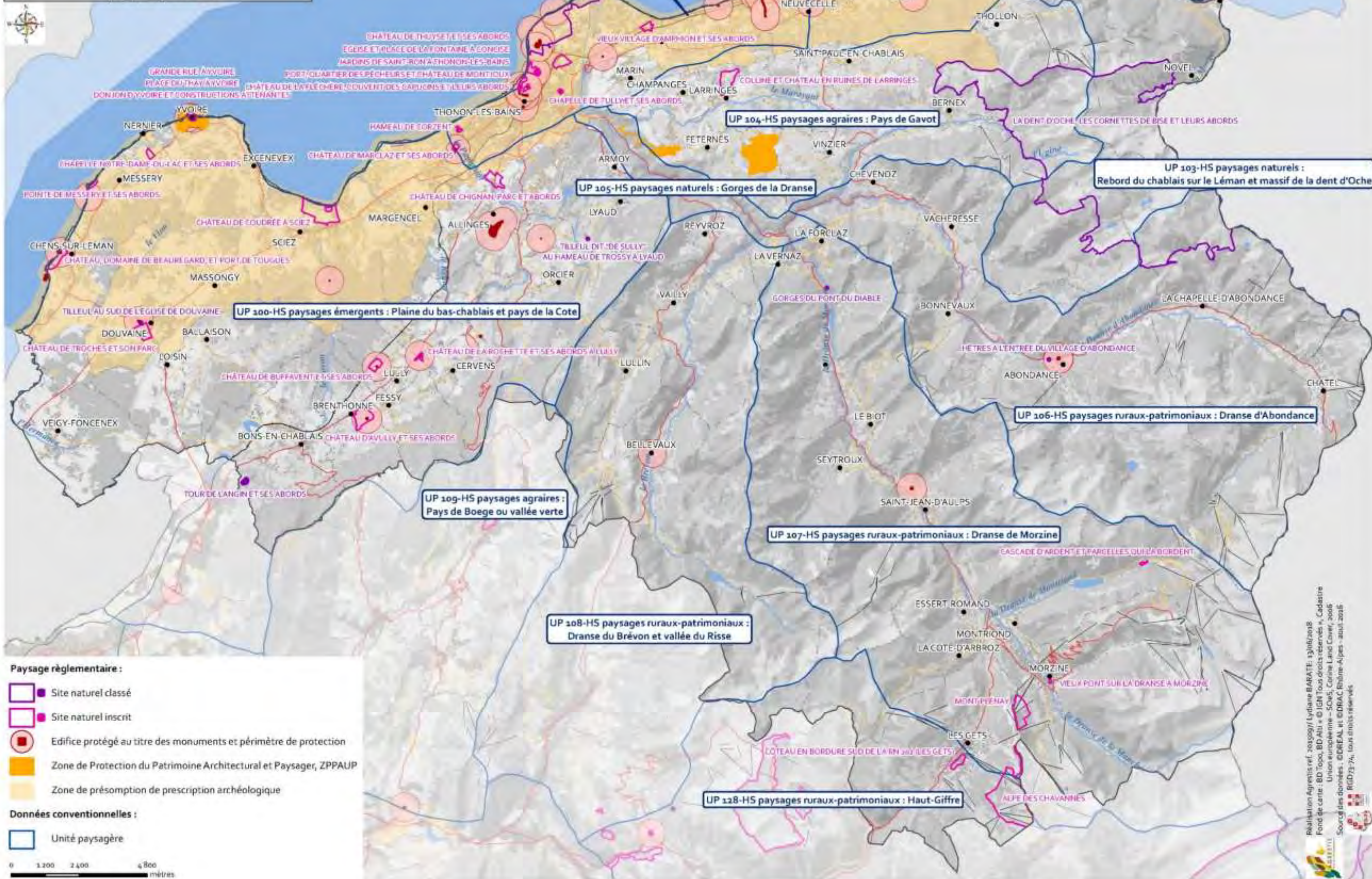
Cinquante-sept sites sont recensés sur le Chablais.

6.3.6 Potentialité archéologique

Au titre de la loi sur l'archéologie préventive, des zones sont déterminées en fonction de la présence d'éléments du patrimoine archéologique. À l'intérieur de ces zones, une procédure de consultation est organisée sur certaines autorisations d'urbanisme. Les demandes d'autorisation d'urbanisme situées à l'intérieur de ces zones doivent être communiquées au Préfet de Région qui peut prescrire les mesures d'archéologie préventives prévues par le code du Patrimoine.

De nombreuses communes en bord de lac sont concernées par ces zones de présomption de prescriptions archéologiques.

SIAC
 Evaluation environnementale
 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais
PAYSAGE
 Paysage réglementaire



Réalisation Agrestis ref. 2016097/ Lydiane BARATE: 13/06/2018
 Fond de Carte: BD Topo, BD Alti + © IGN Tous droits réservés + Cadastre
 Union européenne - SOWS, Corine Land Cover, 2005
 Sources des données: GEBCO, © EDIAC Rhône-Alpes - août 2016
 RIGD 74, tous droits réservés

6.4 Synthèse des points paysagers remarquables : axes paysagers vitrines, points de vue et fenêtres paysagères, les sites d'intérêts paysagers, les éléments de patrimoines et villages de caractère

6.4.1 Les éléments, espaces et lignes de force structurant le paysage

Du fait du relief, le paysage chablaisien se caractérise par la présence d'importants fronts visuels structurant la lecture du paysage. Ces fronts visuels, principalement orientés Est-Ouest constituent des lignes de force du grand paysage et assurent, par leur enchevêtrement et leur empilement, un lien entre littoral et paysage montagnard.

On relèvera en particulier le coteau du plateau de Gavot, particulièrement visible depuis le littoral et le lac, la ligne paysagère formée par la colline de Ballaison et la colline des Châteaux des Allinges, et la ligne des Voirons au Mont d'Hermone.

Au-delà de ces fronts visuels, au niveau des reliefs imposants, les fonds de vallées guident la lecture paysagère au quotidien et engendrent une coupure structurelle et fonctionnelle entre les versants. Cet effet de coupure est contraint par l'urbanisation linéaire le long des voies et par le mitage sur les versants.

Les secteurs montagnards constituent la carte postale du Chablais avec des paysages emblématiques et patrimoniaux. Visibles depuis les points éloignés, les reliefs et les vallées, ces espaces caractéristiques sont à valoriser. La vallée d'Abondance, du fait de la largeur du fond de vallée, de ses caractéristiques architecturales et de l'implantation traditionnelle des villages, revêt un intérêt paysager particulier et un enjeu de valorisation et de préservation de son caractère.

Enfin, sont recensés plusieurs éléments de patrimoine et villages de caractère, sur lesquels une attention doit être portée quant au paysage bâti et son développement.

6.4.2 Un paysage en mutation

Du fait du développement rapide et important de l'urbanisation, en particulier sur le secteur du Bas-Chablais, certains paysages s'en retrouvent affectés et se caractérisent par un phénomène de mutation, devant intégrer de nouvelles composantes.

Quatre secteurs principaux de mutation ont été relevés, nécessitant la prise en compte de la modification du caractère et de l'image de ces espaces :

- **Le secteur Loisin-Douvaine-Massongy** : ce secteur se caractérise par un important développement urbain et des mutations en matière notamment d'accessibilité, dans cette porte d'entrée dans le territoire Chablais. Le développement de l'habitat se mêle à celui des zones d'activités en particulier aux Esserts-Niollets, le long des axes de communication ;
- **Le secteur de Bons-en-Chablais** : porte d'entrée du territoire, Bons-en-Chablais présente également un fort développement de son urbanisation, avec une densification en cours de son tissu bâti ;

- **Le secteur de Perrignier** : traversé par la RD 903, ce paysage bâti se scinde entre des parties fortement liées à cet axe de communication principal, et des centres villages plus structurés et plus reculés. Le développement des activités économiques, et notamment de Planbois parc influence également aussi la mutation paysagère en cours. L'ensemble du secteur sera impacté par l'arrivée de l'autoroute et la création d'un échangeur ;
- **Le secteur du Lyaud et Armoy** : ce secteur n'est pas lié à un axe principal de développement ni à une position en entrée de territoire, mais se caractérise par des nappes de lotissements particulièrement importantes, ayant très largement modifié et impacté le paysage et le ressenti dans ces espaces. Cette mutation plus ou moins récente doit être digérée par les tissus urbains et présentent un enjeu majeur de redéfinition de ses limites.

6.4.3 Un paysage découvert par les points de vue et les fenêtres paysagères

Les axes majeurs de communication, aux abords desquels s'effectuent la lecture paysagère quotidienne ainsi que pour partie, l'urbanisation et l'anthropisation, constituent les axes vitrines du territoire, et les enjeux de valorisation des paysages associés sont essentiels. Contraints par l'urbanisation linéaire, les abords de ces axes ont un rôle majeur dans la découverte du paysage par les usagers et les touristes. Des fenêtres paysagères sont recensées, espaces particuliers permettant la valorisation de points de vue sur le lac Léman ou le relief. Ces fenêtres paysagères peuvent être impactées par le développement de végétation non gérée, ou de constructions pouvant en réduire l'intérêt et fermer les vues lointaines. Ces fenêtres sont liées aux voies de déplacement et concernent ainsi le plus grand nombre d'habitants.

En lien avec ces fenêtres, la cartographie paysagère a intégré les sites paysagers à préserver, concourant à la connaissance et à la perception du Chablais. Il s'agit des géosites du Geopark Chablais mis en valeurs pour leur vocation pédagogique, patrimoniale et paysagère.

6.5 Les principales menaces sur les paysages emblématiques

6.5.1 La banalisation des paysages quotidiens

Le développement urbain rapide, qui s'est fait au coup par coup ou par le biais de lotissements, a eu tendance à banaliser le paysage bâti. Beaucoup de constructions similaires se sont développées de manière extensive, engendrant une perte des repères et codes des espaces bâtis traditionnels, et impactant les différentes facettes du paysage. Les choix d'urbanisation et la recherche de qualité dans les aménagements doit permettre de limiter cet effet de banalisation. La qualité architecturale, à la fois traditionnelle et emblématique, mais également contemporaine, adaptée aux tissus urbains, est à favoriser dans cet objectif.

Les entrées de ville sont impactées par cette banalisation et par la perte de la qualité bâtie et des transitions entre espaces bâtis et agricoles ou naturels, avec notamment des développements linéaires de bâti. Ces entrées de villes constituent des vitrines du territoire et des villages, leur valorisation et leur restructuration est essentielle.

6.5.2 Des projets structurants potentiellement impactant s'ils ne sont pas intégrés

Le projet de SCoT intègre d'importants projets, essentiels pour le territoire, mais dont l'impact paysager doit être anticipé.

On pourra mentionner en particulier l'UTN d'Avoriaz, qui devra être développée en accord avec le caractère bâti et structurel de la station, afin de préserver l'unité d'image d'Avoriaz. L'autoroute Machilly-Thonon devra intégrer un volet paysager avec également un travail sur les arrières cours des espaces traversés.

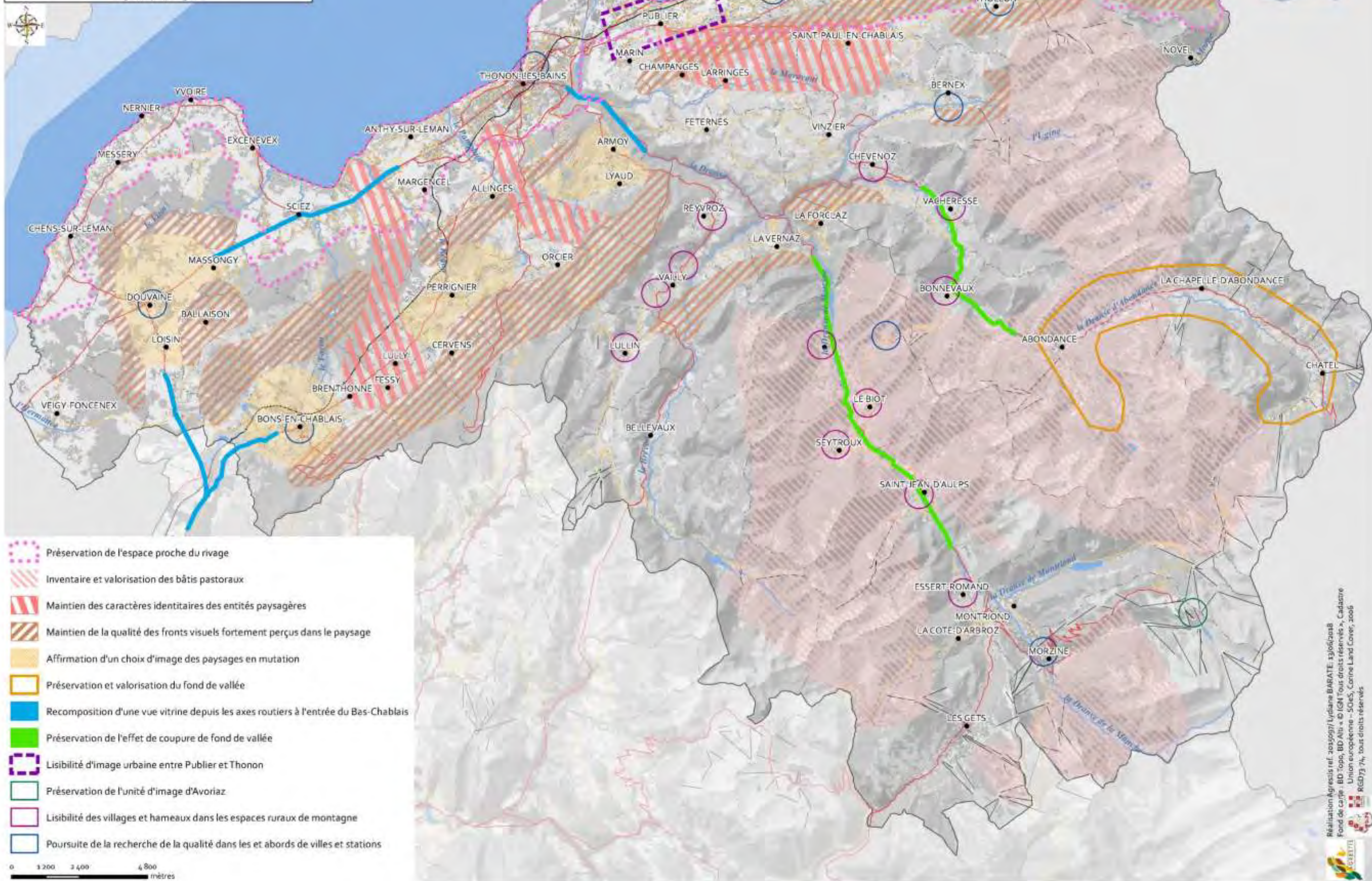
Les différents équipements prévus auront un impact sur le paysage des communes mais pourront également être l'occasion de requalifier certains espaces.

6.5.3 La fermeture des paysages

Les paysages, en particulier en zone de montagne et de vallée, sont largement concernés par la problématique de la fermeture des perspectives et l'avancée de la forêt sur les espaces ouverts. Le maintien de ces espaces et pâturages, caractéristiques de l'activité montagnarde et de fait du paysage traditionnel, sont un enjeu majeur.

De manière plus générale, face au développement de l'urbanisation, la réduction des espaces agricoles observée ces dernières années devra être limitée, et les espaces agricoles revêtant un intérêt paysager évident, notamment sur les perspectives qu'ils offrent, devront être conservés. Le mitage de l'espace agricole nuit à sa vocation paysagère et il s'agit d'en préserver l'unité.

SIAC
 Evaluation environnementale
 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais
 PAYSAGE
 Enjeux paysagers



Réalisation Agrestis ref. 20150907/ Lydiane BARATE, 13/06/2018
 Fond de carte : BD Topo, BD Alt + © IGN "Tous droits réservés", Cadastre
 Union européenne - SCS, Corine Land Cover, 2005
 REGD73-74, tous droits réservés

6.6 Conclusion

Atouts	Faiblesses
Les espaces du littoral et de montagne sont globalement fortement protégés	Fermeture de points de vue sur les éléments identitaires majeurs
Les paysages naturels de montagne (Dent d'Oche, Cornettes de Bises, Roc d'enfer) évoluent peu	Une perte de diversité et de lisibilité des paysages périurbains et ruraux. Une « banalisation » du fait notamment de l'urbanisation
Des chartes sur tout le territoire, avec un rôle pédagogique majeur	Une fermeture des paysages sur les coteaux des « paysages ruraux de montagne »

Grande diversité paysagère : paysages vitrines qui participent à l'attractivité du territoire

Enjeux

Préserver et valoriser la qualité des vues autour des villes et villages et depuis les fonds de vallée (progression des boisements, lisibilité des franges, rôles des espaces agricoles fonctionnels, etc.).

Assurer le maintien et la mise en valeur des coupures vertes, points de vues et fenêtres paysagères sur le territoire et en particulier le long du littoral lémanique.

Viser une cohérence dans la qualité architecturale lors des renouvellements urbains et des extensions urbaines, en particulier en entrée de villes et de manière à limiter la banalisation du paysage bâti.

Intégrer l'enjeu particulier des secteurs concernés par une importante mutation, et œuvrer pour une amélioration des axes vitrines du territoire.

L'intégration des nouvelles formes urbaines et architecturales face aux exigences d'amélioration des performances énergétiques et de réduction de la consommation d'espace.

Valoriser les sites paysagers et les villages et patrimoines de caractère, en conservant leur caractère et en limitant les impacts sur leur paysage.

Conserver les vues et les caractéristiques paysagères des grandes lignes de force du territoire.

7 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : RESSOURCE EN EAU

7.1 Le SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin du Rhône, il fixe pour une période de 5 ans les Orientations Fondamentales (OF) d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L. 212-1 du code de l'Environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le SDAGE comporte neuf orientations fondamentales :

- 1> S'adapter aux effets du changement climatique ;
- 2> Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- 3> Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- 4> Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- 5> Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- 6> Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- 7> Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- 8> Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- 9> Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Les enjeux identifiés par le SDAGE 2016-2021 sur le territoire du Chablais sont les suivants :

- > Le Maravant et la basse Dranse sont identifiés comme masses d'eau sur lesquelles des actions de réduction des pollutions par les substances dangereuses sont nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux ;
- > Le sous-bassin de l'Ouest lémanique est identifié comme nécessitant des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions de pollutions par les pesticides ;
- > La masse d'eau « formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-Chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse » (FRDG 242), identifiée comme stratégique pour l'alimentation en eau potable.

7.2 Les Contrats de rivière

Un contrat de rivière est un outil de gestion globale des milieux aquatiques.

7.2.1 Contrat de territoire milieux aquatiques et terrestres du Sud-Ouest lémanique 2014-2019

Le contrat de territoire est porté par Thonon Agglomération (qui a intégré l'ancien SYndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique - SYMASOL -).

Le contrat de territoire du Sud-Ouest lémanique a une superficie de 226 km² et concerne 29 communes (25 communes françaises et 4 communes suisses). Il comprend 12 bassins versants, dont les cours d'eau alimentent le lac Léman : le Pamphiot, les Fossaux, le Redon, le Dronzet, le Foron, le Vion, le Mercube, les Dumonts, les Pâquis, la Vorze, les Léchères et l'Hermance.



Figure 5 Carte administrative du SYMASOL (Source : symasol.fr)

Les grands objectifs de ce contrat de territoire milieux aquatiques et terrestres du Sud-Ouest lémanique sont divisés en 20 sous-objectifs et se composent d'un programme de 83 actions.

Les objectifs et sous-objectifs sont les suivants :

- > Atteindre et préserver une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- > Poursuivre la gestion intégrée des ressources en eau ;
- > Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques ;
- > Assurer la gestion des risques naturels pour les biens et personnes ;
- > Communication, coordination et suivi ;
- > Gérer durablement la forêt.

7.2.2 Contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique

Le Contrat de rivière des Dranses et de l'Est lémanique signé en 2017, est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), pour une période de mise en œuvre opérationnelle de 2017 à 2022.

Le contrat de rivières concerne 5 sous-bassins versants : le Brevon, la Dranse de Morzine, la Dranse d'Abondance, la basse Dranse, l'Est lémanique pour une superficie totale de 610 km² et comprenant 210 km de cours d'eau.

Figure 6 Carte du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique (Source : siac-chablais.fr)

Quatre études préalables au contrat ont été menées :

- > Caractérisation de l'état des eaux et évaluation des pressions polluantes ;
- > Étude multifonctionnelle (hydromorphologie et qualité piscicole) ;
- > Étude quantitative de la ressource en eau ;
- > Schéma global de valorisation paysagère des milieux naturels.



Les objectifs du contrat de rivière sont de :

- > Réduire les altérations de la qualité des milieux (insuffisance de l'assainissement ou de la dépollution, effluents d'élevage, micropolluants, etc.) ;
- > Restaurer et préserver le milieu (problèmes de dynamique fluviale, gestion des boisements et des matériaux, continuité écologique, etc.) ;
- > Réduire les risques de crues torrentielles et d'inondations ;
- > Gérer durablement la ressource en eau (anticiper les déficits à venir et les évolutions dues au changement climatique, conflits d'usages et partage de la ressource en eau, etc.) ;
- > Valoriser les milieux naturels et le patrimoine liés à l'eau.

7.3 La Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL)

La Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL) est un organe inter-gouvernemental franco-suisse qui contribue à la coordination de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant lémanique (Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, cantons de Vaud, du Valais et de Genève).



Figure 8 Bassin versant du Léman et du Rhône aval jusqu'à la frontière franco-suisse de Chancy (Source : Rapport sur les études recherches entreprises dans le bassin lémanique, campagne 2014).

La CIPEL a établi un plan d'actions sur la période 2011-2020 intitulé « Préserver le Léman, ses rives et ses rivières aujourd'hui et demain ». Ce dernier fixe les orientations stratégiques et les objectifs à atteindre pour garantir la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin lémanique. Il identifie également les actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire.

Quatre orientations stratégiques ont été définies :

- > **Bon état des milieux aquatiques** : maintenir ou restaurer le bon état de l'ensemble des milieux aquatiques du territoire. La réduction des micropolluants est devenue le premier enjeu pour la préservation de la qualité des eaux ;
- > **Eau potable** : garantir et pérenniser l'usage des eaux du lac pour l'alimentation en eau potable moyennant un traitement simple ;
- > **Cadre de vie** : valoriser le lac, les rivières et les autres milieux aquatiques, écosystème de valeur, en tant qu'élément cadre de vie pour l'humain (pêche, baignade, loisirs nautiques, etc.) ;
- > **Changement climatique** : connaître et anticiper les effets du changement climatique sur le Léman, ressource en eau fondamentale pour les générations actuelles et futures.

Un tableau de bord a été élaboré pour le suivi du programme. La synthèse de ce tableau est présentée ci-dessous :

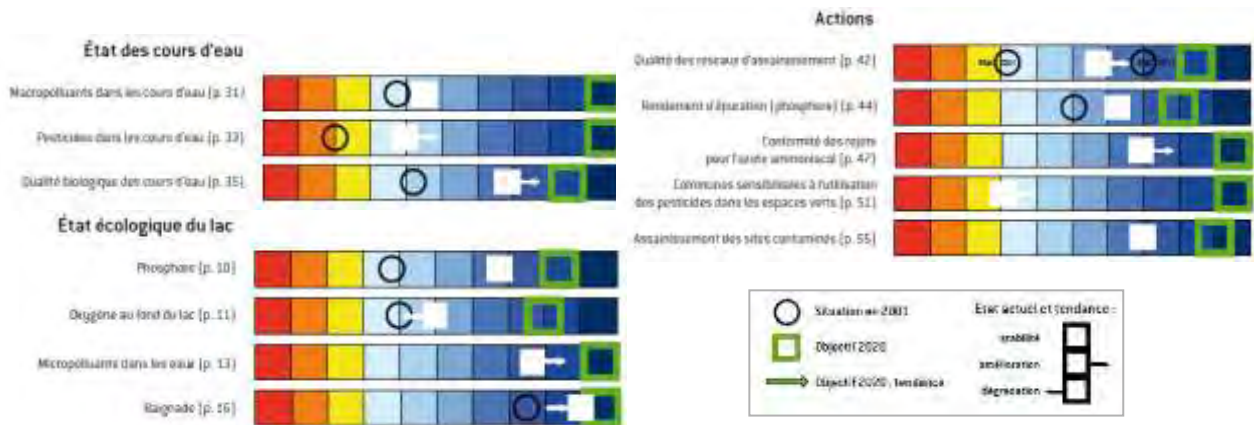


Figure 9 Synthèse du tableau de bord 2016 (source : Tableau de bord technique 2014, CIPEL)

La concentration en phosphore moyenne en 2014 est de 20,5 µgP/L. Cette valeur est encore supérieure à l'objectif à atteindre (<15 µgP/L).

En 2014, sur 399 substances recherchées, 35 ont été détectées à des concentrations inférieures à 0,1000 µg/L et 7 à des concentrations supérieures à 0,100 µg/L, dont l'atrazine (interdit depuis 2011) et un de ses métabolites.

En 2014, la grande majorité des plages possède une bonne qualité bactériologique des eaux.

7.4 Les masses d'eau référencées et leurs caractéristiques

Le territoire du SCoT est concerné par 5 sous-bassins versants de l'unité du Haut-Rhône référencés au SDAGE 2016-2021. Les sous-bassins des « Dranses » (HR_06_04) et du « Sud-Ouest lémanique » (HR_06_12) sont majoritaires.

Le sous-bassin du « Giffre » (HR_06_06) concerne partiellement les communes des Gets, de la Côte-d'Arbroz et de Bellevaux. Bellevaux est également concerné par le sous-bassin de « l'Arve » (HR_06_01), de même que les communes de Lullin, Draillant et Bons-en-Chablais.

Le Sud de la commune de Veigy-Foncenex est compris dans le sous-bassin du « Pays de Gex, Léman » (HR_06_11).

7.4.1 Masses d'eau souterraines

Le territoire est rattaché à plusieurs masses d'eau souterraine affleurantes référencées au SDAGE :

- > FRDG408 - Domaine plissé du Chablais et Faucigny – BV Arve et Dranse ;

- > FRDG511 - Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône ;
- > FRDG242 - Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-Chablais, terrasses de Thonon et Delta de la Dranse ;
- > FRDG241 - Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Plateau de Vinzier-Evian.

Ces quatre masses d'eau présentent des états quantitatif et chimique de bonne qualité.

5 puits de forage et 1 source sont surveillés par le conseil départemental :

- > Forage des Prés Chapuis à Douvaine ;
- > Source des Meuniers à Morzine ;
- > Source des Moises à Draillant ;
- > Puits de Faverges à Saint-Paul-en-Chablais ;
- > Puits de l'Abbaye à Publier ;
- > Source des Blaves au Lyaud.

Selon les données 2014 de l'agence de l'eau, l'eau souterraine sur le territoire du Chablais est en bon état chimique. Depuis 2003, seul le puits de Faverges sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais a observé un paramètre déclassant en état médiocre (2013), à cause du Chlormequat chlorure (pesticide).

7.4.2 Masses d'eaux superficielles

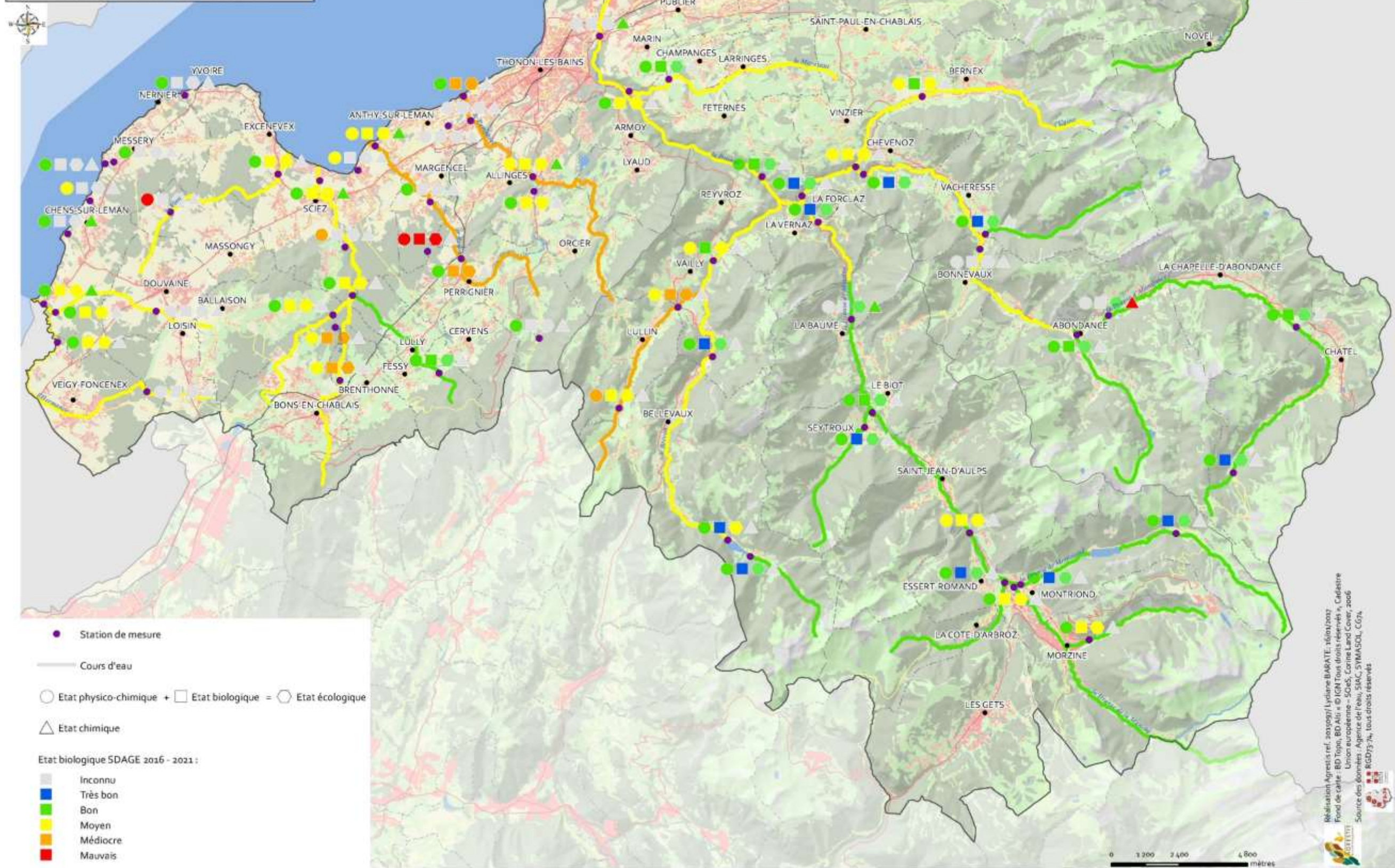
Le territoire du Chablais est parcouru par de nombreux cours d'eau, dont les principaux référencés au SDAGE 2016-2021 sont les suivants :

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	OBJECTIF D'ÉTAT ECOLOGIQUE				OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE	
		Objectif d'état	Echéance	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Motivations de report d'échéance	Echéance sans ubiquiste	Echéances avec ubiquiste (Paramètres faisant l'objet d'une adaptation de l'échéance)
HR_06_01 : Arve.							
FRDR556a	Le Foron en amont de Ville la Grand	Bon état	2027	hydrologie, morphologie	FT	2015	2015
HR_06_04: Dranses							
FRDL67	Lac de Montriond	Bon état	2027	Pression inconnue	FT	2015	2015

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	OBJECTIF D'ÉTAT ECOLOGIQUE				OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE	
		Objectif d'état	Echéance	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Motivations de report d'échéance	Echéance sans ubiquiste	Echéances avec ubiquiste (Paramètres faisant l'objet d'une adaptation de l'échéance)
FRDR10251a	rivière la dranse de montriend en amont du lac	bon état	2015			2015	2015
FRDR10251b	rivière la dranse de montriend en aval du lac	bon état	2015			2015	2015
FRDR10647	torrent de Seytroux	bon état	2015			2015	2015
FRDR10760	torrent la morge	bon état	2015			2015	2015
FRDR11222	ruisseau l'eau noire	bon état	2015			2015	2015
FRDR11354	ruisseau le bochard	bon état	2015			2015	2015
FRDR11464	ruisseau le malève	bon état	2015			2015	2015
FRDR11805	ruisseau la follaz	bon état	2021	morphologie, hydrologie	FT	2015	2015
FRDR12086	torrent l'ugine (chablais)	bon état	2021	morphologie, hydrologie	FT	2015	2015
FRDR13006	Le Maravant	bon état	2021	matières organiques et oxydables, hydrologie	FT	2015	2015
FRDR552a	La Dranse du pont de la douceur au Léman	bon potentiel	2027	morphologie substances dangereuses	FT	2015	2015
FRDR552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse	bon potentiel	2021	morphologie	FT	2015	2015
FRDR552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	bon état	2015			2015	2027 (Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrene)
FRDR552d	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	bon état	2015			2015	2015

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	OBJECTIF D'ÉTAT ECOLOGIQUE				OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE	
		Objectif d'état	Echéance	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Motivations de report d'échéance	Echéance sans ubiquiste	Echéances avec ubiquiste (Paramètres faisant l'objet d'une adaptation de l'échéance)
FRDR553	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon	bon état	2015			2015	2015
HR_06_06: Giffre							
FRDR11351	torrent de l'Arpettaz,		2027	hydrologie, morphologie	FT	2015	2015
FRDR2021	Foron de Taninges	Bon état	2015			2015	2015
FRDR562	Le Risse	bon état	2015			2015	2015
HR_06_11 : Pays de Gex, Léman							
FRDL65	le léman	bon état	2021	morphologie	FT	2015	2015
HR_06_12 : Sud-Ouest Lémanique							
FRDR10616	ruisseau le Vion	bon état	2027	morphologie, matières organiques et oxydables, pesticides	FT	2015	2015
FRDR10677	ruisseau le Grand Vire	bon état	2021	morphologie	FT	2015	2015
FRDR11129	ruisseau de la gorge	bon état	2015			2015	2015
FRDR11140	ruisseau le Redon	bon état	2021	matières organiques et oxydables	FT	2015	2015
FRDR11815	rivière l'Hermance	bon état	2027	pesticides	FT	2015	2015
FRDR550	Le Foron	bon état	2021	pression inconnue	FT	2015	2015
FRDR551	Le Pamphiot	bon état	2021	matières organiques et oxydables	FT	2015	2015

SIAC
 Evaluation environnementale
 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais
EAU
 Qualité des masses d'eau superficielles



La qualité des eaux superficielles :

- > **Dranse d'Abondance** : mauvais état chimique au niveau d'un point de mesure en amont d'Abondance (Présence de HAP : Benzo (g,h,i) perylène + Indeno (1,2,3-cd) pyrène) ;
- > **Ugine** : état physico-chimique moyen au niveau des 2 points de mesures (déclassement par les nutriments dûs aux rejets des STEP) ;
- > **Dranse de Morzine** : état physico-chimique moyen au niveau d'un point de mesure (déclassement par les nutriments en aval de la STEP d'Essert-Romand) ;
- > **Brevon** : considéré comme une masse d'eau fortement modifiée en aval du lac de Vallon ;
- > **Follaz** : un état physico-chimique moyen à médiocre : déclassement par le bilan oxygène et les nutriments en amont de Lullin et par l'acidité en aval (pollutions d'origines domestique et/ou agricole). En découle des états biologiques moyens à médiocres ;
- > **Maravant, ruisseau de la Carrière** : état moyen, difficulté à déterminer si cela est dû à la qualité de l'habitat naturel ou de l'eau, cependant les stations montrent une sensibilité aux nutriments issus de rejets domestiques ;
- > **Coppy** : perturbations morphologiques (concrétion) ;
- > **Pamphiot** : États physico-chimiques bon à moyen, présence systématique de nitrates sur l'ensemble du bassin versant due aux activités agricoles (présence d'élevages, abreuvement) et aux rejets domestiques (déversoirs d'orage et rejets de réseau unitaire). La nappe liée au Pamphiot constitue la principale ressource d'eau potable de Thonon-les-Bains ; des enjeux de qualité sont à maîtriser ;
- > La **Gurnaz Est** : états mauvais dus à l'apport ponctuels de matières organiques (mauvais bilan oxygène) à cause des rejets domestiques ;
- > **Redon et Foron** : Présence de Nitrates. L'aval du Redon accumule ces pollutions : présence de matières organiques. Les états biologiques sont impactés par ces dégradations sur l'ensemble des bassins ;
- > **Le Vion** : mauvais état physico-chimique, il présente un mauvais bilan oxygène et nutriments. Malgré une amélioration de l'assainissement collectif, on note la persistance des pollutions domestiques (concentrations fortes en carbone organique dissout, azotes et phosphore). Des difficultés d'écoulement provoquent des phénomènes d'eutrophisation du milieu.

Les lacs référencés au SDAGE 2016-2021

D'après le SDAGE, le lac Léman a un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2021 pour des enjeux de morphologie. Le lac de Montriond a lui un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2027. Cependant le SDAGE ne précise pas les paramètres provoquant cette adaptation.

Ces deux lacs présentent un bon état chimique.

Les rapports scientifiques de la CIPEL compilent chaque année les nouveaux résultats et proposent une analyse de la situation.

En 2014, le lac Léman présentait :

- > Une teneur en phosphore qui tendait à se stabiliser depuis les 2 dernières années ;

- > Des teneurs faibles et stables en métaux lourds, conformes aux exigences réglementaires pour l'eau de boissons et pour les milieux aquatiques ;
- > Une légère augmentation des pesticides (metalaxyl, atrazine - interdits d'utilisation en France depuis 2003 - et dérivés, amidosulfuron), les teneurs restent conformes aux exigences réglementaires pour l'eau de boisson.

Les sources potentielles de pollution

Sources : « Étude de caractérisation de l'état des eaux et évaluation des pressions polluantes », SAGE Environnement sous maîtrise d'ouvrage du SIAC - Contrat de territoire du Sud-Ouest lémanique – dossier technique – mars 2014, SYMASOL.

Sur le bassin du **Sud-Ouest lémanique** des problèmes de qualité physico-chimique persistent. Ils sont majoritairement liés à de fortes concentrations en nitrates et/ou des matières organiques et oxydables. L'assainissement des eaux usées domestiques est encore insatisfaisant sur certains secteurs en assainissement collectif, et plus généralement dans les secteurs en assainissement non collectif. Il existe des pollutions liées à l'agriculture ou aux pesticides et des pollutions potentielles liées aux ruissellements sur les zones d'activités et aux décharges.

Des cours d'eau présentent un mauvais état biologique : altération de la qualité des eaux, secteurs peu propices au développement de la faune d'invertébrés, ouvrages infranchissables pour les poissons, piétinement du bétail.

Sur le bassin des Dranses et de l'Est lémanique, plusieurs sources potentielles peuvent être relevées :

- > **Agriculture** : Les volumes d'effluents d'élevage produits ne trouvent pas les surfaces nécessaires à leur épandage (en particulier sur la Vallée d'Abondance) ;
- > **Pesticides** : utilisation par les particuliers principalement dans les zones urbanisées du lac Léman et utilisation non négligeable de pesticide en agriculture conventionnelle ;
- > **Industries** : Activités concentrées surtout sur le Delta de la Dranse, avec des rejets dans le milieu qui ne sont pas toujours maîtrisés ;
- > **Urbanisation** : des enjeux de gestion des eaux pluviales sur le littoral urbanisé.

7.4.3 La gestion quantitative

Le SDAGE 2016-2021 identifie les deux sous-bassins du Sud-Ouest et de l'Est lémanique comme concernés par des actions relatives à la préservation des équilibres quantitatifs des eaux superficielles nécessaires pour l'atteinte du bon état. Les objectifs sont de :

- > Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire ;
- > Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau ;
- > Renforcer les outils de pilotage et de suivi.

Les étiages sont marqués en hiver et en été, ce qui correspond aux périodes touristiques à forte demande en eau.

Certains secteurs présentent des déficits naturels, comme La Morge (bassin versant de l'Est lémanique), la Salle (bassin versant de la Dranse de Morzine), le Séchet et l'Eau noire (Bassin versant de la Dranse d'Abondance).

Les études quantitatives, menées sur le bassin des Dranses et de l'Est lémanique, relèvent des impacts des prélèvements et des rejets sur l'hydrologie des cours d'eau actuels :

- > Des déficits hydrologiques chroniques sur certains sous-bassins : bassin versant de l'Ugine et du Maravant, sur la partie court-circuitée de la Dranse d'Abondance entre la prise d'eau « Sous le Pas » et l'usine hydro-électrique de Bonnevaux ;
- > Des déficits hydrologiques saisonniers (en période d'étiage estival ou hivernal) : sur les têtes de bassin : la Follaz, la Dranse de Morzine et de ses affluents (Dranse de la Manche, Dranse de Sous-le-Saix, Dranse de Montriond), la Dranse d'Abondance en amont de la prise d'eau de Sous-le-Pas et les cours d'eau de l'Est lémanique : ruisseau du Locum, ruisseau de Montingy, ruisseau du Forchez.

Les prélèvements liés à l'alimentation en eau potable sont majoritaires (voir analyse détaillée plus loin au chapitre dédié). L'industrie, quant à elle, pèse pour 40 % des prélèvements (dont 7% pour l'embouteillage d'eau minérale exportée du territoire). La neige de culture représente 3 % des prélèvements.

Sur l'Ouest Lémanique des pressions anthropiques impactent de façon limitée les débits des cours d'eau à l'étiage, en dehors des têtes de bassin versants. En effet, les têtes de bassin sont des secteurs pour lesquels des prélèvements, même faibles, peuvent avoir un impact notable sur le fonctionnement hydrologique des milieux. (Source : Étude quantitative des eaux superficielles et souterraines, phase 5 : Analyse des équilibres quantitatifs étudiés).

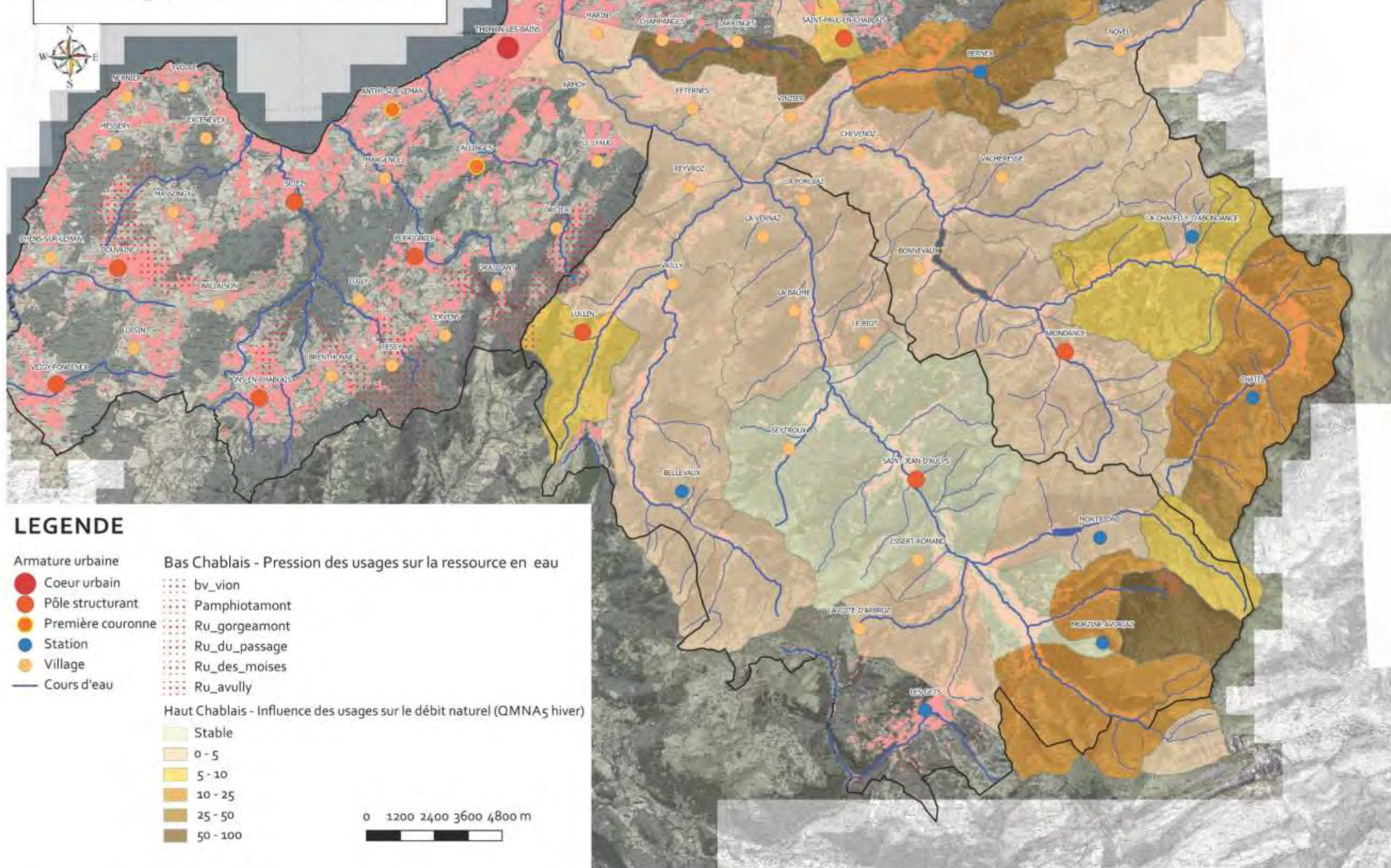
L'enjeu de mobilisation de la ressource en eau porte surtout sur la conciliation des usages, en période sensible pour les milieux naturels (périodes d'étiage). Sur le Nord du territoire (piedmont et rives du Léman), les prélèvements pour l'eau potable et l'industrie (> 99% des prélèvements) sont relativement homogène toute l'année. Au sud du territoire, en zone montagne, les besoins en eau potable (très largement majoritaire > 85%) et pour la neige de culture, sont beaucoup plus important en période d'étiage hivernal (sensible pour les milieux naturels). Dans les deux cas, l'enjeu porte sur les économies de prélèvements (rendements réseau, économie d'usages) et sur les capacités de stockage naturels (type d'aquifère mobilisé, type de masse d'eau) ou artificiels (retenues d'eau), des ressources nécessaires, aux périodes critiques. Le développement des moyens d'agir favorablement sur ces enjeux, passe par la mutualisation des ressources exploitées, avec des moyens de gouvernance adaptés. Toutes les politiques engagées à l'échelle du territoire ces dernières années, vont dans ce sens.

SIAC

Evaluation environnementale

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Pression des usages de l'eau sur les débits naturels des cours d'eau



LEGENDE

Armature urbaine

- Cœur urbain
- Pôle structurant
- Première couronne
- Station
- Village
- Cours d'eau

Bas Chablais - Pression des usages sur la ressource en eau

- bv_vion
- Pamphiotamont
- Ru_gorgeamont
- Ru_du_passage
- Ru_des_moises
- Ru_avully

Haut Chablais - Influence des usages sur le débit naturel (QMNA5 hiver)

- Stable
- 0 - 5
- 5 - 10
- 10 - 25
- 25 - 50
- 50 - 100

0 1200 2400 3600 4800 m



7.4.4 La qualité des eaux de baignade

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade porte sur l'ensemble des sites qui n'ont pas fait l'objet d'une interdiction permanente portée à la connaissance du public et qui sont habituellement fréquentés, qu'ils soient aménagés ou non.

Le contrôle sanitaire permet de classer les eaux en quatre niveaux de qualité : excellente qualité (E), bonne qualité (B), qualité suffisante (S) ou qualité insuffisante (I).

En 2017, 28 points de baignade font l'objet d'un suivi sanitaire : 24 sont d'excellente qualité, une de bonne qualité (Anthy-sur-Léman Camps de l'eau) et 3 n'ont pas de classement (en raison de changements ou classement pas encore disponible).

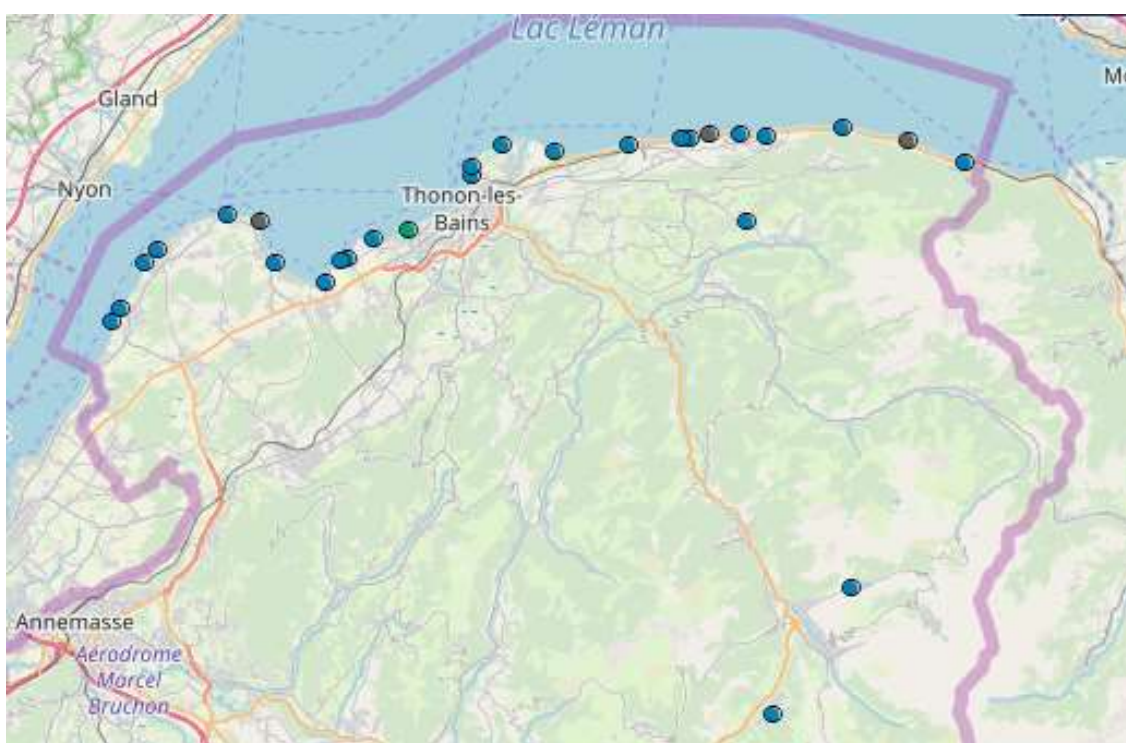


Figure 10 Qualité des eaux de baignade, 2017. (Source : Ministère des affaires sociales et de la santé).

Les risques sanitaires liés à une mauvaise qualité d'eaux de baignade dépendent de l'état de santé de la population et des performances des stations d'épuration. Ces dernières éliminent une faible partie de la charge microbienne d'origine humaine contenue dans les eaux usées. Les germes résiduels sont dilués dans le milieu récepteur où ils peuvent survivre, voire se développer. Au-delà d'une certaine concentration, le contact avec les germes pathogènes peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

7.5 L'alimentation en eau potable (AEP)

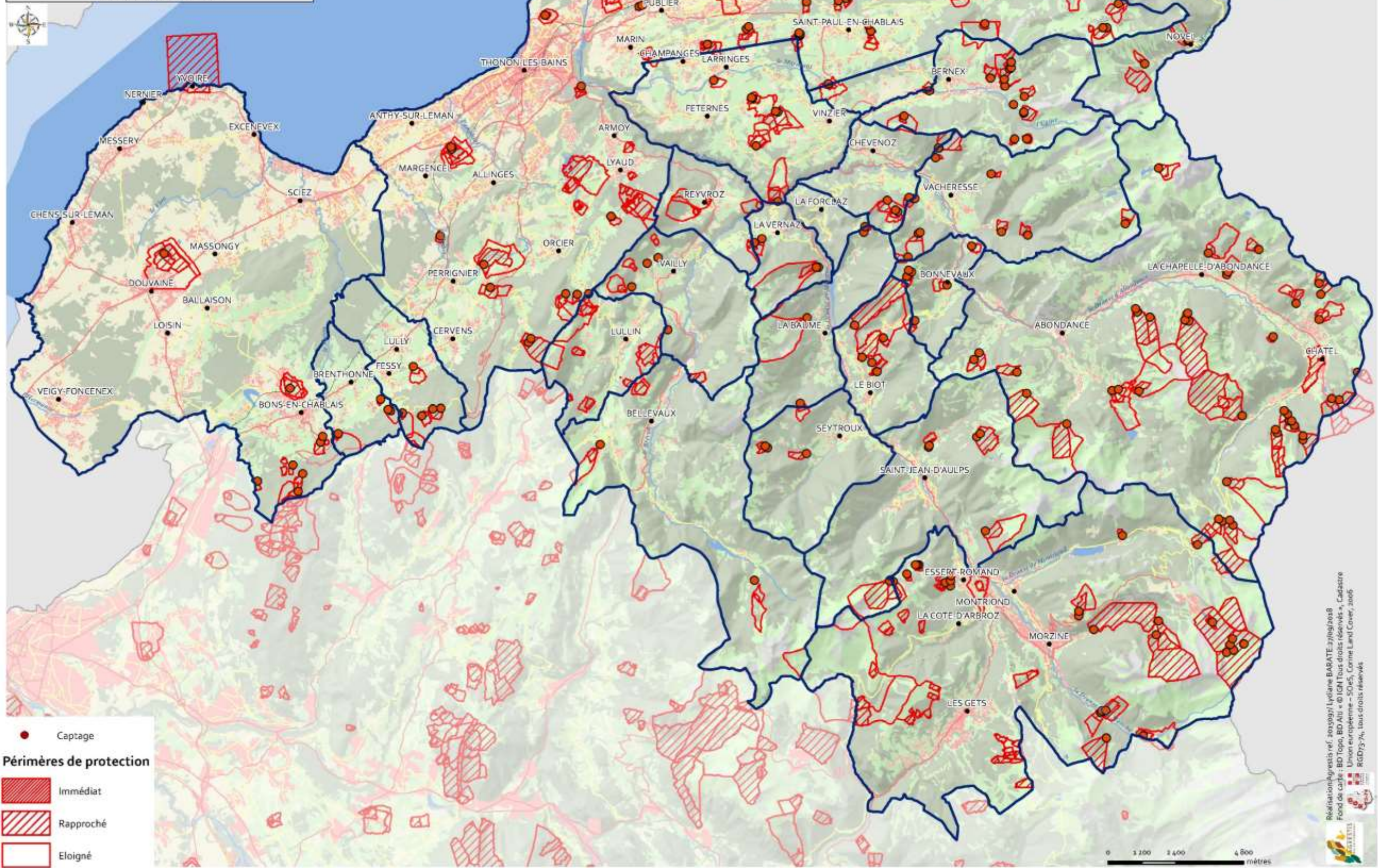
Il s'agit d'une compétence communale sur l'ensemble du territoire, hormis sur les communes gérées par le Syndicats des Eaux des Moises et Voirons (SEMV) qui assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable sur les communes suivantes : Allinges, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Veigy-Foncenex et Yvoire.

Le territoire compte 208 captages dont 19 sont dépourvus de périmètre de protection, listés ci-dessous. Ainsi, près de 90% des captages sont protégés (57% lors du SCoT de 2012).

Tableau 3 Liste des captages dépourvus de protection (Source : ARS)

Communes	Captages
Abondance	Les Druges, Fontanettes, La Corne, Les Esserts.
Bons-en-Chablais	Puits Saint Didier
Châtel	Forage de la Mouille, Le Lingat, Les Déments
Fessy	Les Foges
La Baume	Les Vosts
La Côte d'Arbroz	Char des quais
Les Gets	Les Clares
Lullin	Col du Feu
Novel	Champ Tre le Nant
Saint jean d'Aulps	Graydon n°2

SIAC
 Evaluation environnementale
 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais
 EAU
 Captage d'eau potable



Réalisation Agrestis ref. 20090371 Lydiane BARATE lydiane@agrestis.fr
 Fond de carte : BD Topo, BD Alt et © IGN Tous droits réservés, Cadastre
 Union européenne - SDCS, Corine Land Cover, 2005
 RGPD/3-Pa, tous droits réservés.

Des Schémas Directeur d’Alimentation en Eau Potable ont été réalisés sur le territoire :

- > SDAEP SIVOM Vallée d’Aulps en 2013.
- > SDAEP Lullin-Vailly-Reyvroz en 2012, Bellevaux en 2008, Anthy-sur-Léman en 2012 et Vacheresse en 2010.
- > SDAEP du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises en 2009, concernant les communes de Le Lyaud, Orcier, Cervens, Draillant, Chens-sur-Léman, Excevenex, Douvaine, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Sciez et Yvoire.
- > SDAEP Syndicat des Eaux des Voirons en 2015, sur les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Loisin, Lully et Veigy-Foncenex.
- > SDAEP de la Communauté de communes du Pays d’Evian en 2012.

D’après ces documents et les informations des techniciens et élus du territoire, certaines communes présentent un bilan ressources / besoins déficitaires à l’état actuel : Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bernex, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Féternes (Hors secteur du Bioge), La Côte-d’Arbroz, La Vernaz, Les Gets, Loisin, Lugrin, Maxilly-sur-Léman, Montriond, Reyvroz, Saint-Jean-d’Aulps, Seytroux, Thollon-les-Mémises, Veigy-Foncenex et Vinzier.

Tableau 4 Les rendements des réseaux d’eau potable

Rendement des réseaux d’eau potable

	< 50 %	Entre 50% et 65 %	Entre 65 % et 85 %	> 85 %
Thonon Agglomération	/	/	Toutes les communes <i>(1 seule valeur pour plusieurs communes de la CCBC = 68,3 %)</i>	/
CCPEVA	Abondance Bernex St. Gingolph Thollon les Mémises	Châtel Lugrin Marin St-Paul-en-Chablais	Champanges Evian Féternes La Chapelle d’Ab. Meillerie Neuvecelle Vinzier	Bonneveaux Larringes Maxilly-sur-Léman Publier
CCHC	Bellevaux	Essert-Roman La Baume Reyvroz	La Forclaz La Vernaz Le Biot Les Gets Lullin Montriond St-Jean-d’Aulps Seytroux Vailly	La Côte-d’Arbroz Morzine-Avoriaz

Une grande majorité de la population est desservie par des réseaux dont la performance est supérieure à 65 %.

7.8 L'activité hydroélectrique

Plusieurs ouvrages hydroélectriques sont installés sur les Dranses et l'Ugine :

- > La centrale hydroélectrique de Bioge.
- > Les usines hydroélectriques de Bellevaux, de Chevenoz et de Bonnevaux.
- > Plusieurs prises d'eau (à Reyvroz sur le Brevon, à Chevenoz sur l'Ugine et sur la Dranse d'Abondance, à Abondance sur la Dranse d'Abondance).

La prise d'eau de Reyvroz est une prise secondaire de l'aménagement hydroélectrique de Bioge (les eaux du Brevon sont dérivées dans la retenue du Jotty et ne sont donc pas restituées dans le sous bassin versant).

La centrale de Bioge est située en aval de la confluence de la Dranse de Morzine et de la Dranse d'Abondance, en amont de la confluence avec le Brevon ou Dranse de Bellevaux. La centrale fonctionne par écluses lorsque les débits entrants sont faibles (en phase de stockage dans la retenue du Jotty, le débit dans la Dranse est inférieur au débit naturel de la rivière et plus élevé en phase de turbinage).

Les écluses sont déterminées sur la journée selon un programme qui dépend de la période (saisons, jours ouvrables) et du débit entrant.

Ce fonctionnement est préjudiciable aux populations faunistiques présentes dans la Dranse et piscicoles en particulier. Il est, par contre, favorable aux activités sportives d'eaux vives.

7.9 La neige de culture

L'usage de la neige de culture se situe dans les hauts bassins versants dans les stations de sport d'hiver : Abondance, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Montriond, Avoriaz, Morzine, Les Gets, Saint-Jean d'Aulps, Bellevaux La Chèvrerie, Bernex, Thollon-les-Mémises, Le Biot au Col du Corbier.

7.10 Assainissement

La situation sur le territoire du Chablais est particulièrement contrastée, avec une unité de traitement d'une capacité de type agglomération (Thonon-les-Bains-148 500 Eq/hab), des compétences intercommunales affirmées et fonctionnelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération, la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance et la Communauté de communes du Haut-Chablais ont la compétence Assainissement collectif et non-collectif (SPANC - Service Public Assainissement Non Collectif).

QUATRE GRANDES STEP :

THONON-LES-BAINS : gérée par le Syndicat d'Épuration de la région de Thonon-Evian (SERTE), avec 19 communes raccordées (dont Thonon-les-Bains, Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Cervens, Evian-les-Bains, Lugrin, Le Lyaud, Margencel, Marin, Massongy, Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle, Orcier, Perrignier, Publier, Saint-Paul-en-Chablais, Sciez-sur-Léman, Thollon-les-Mémises et Thonon-les-Bains).

Capacité : 148 500 eq/hab, avec rejet au lac Léman. Une charge maximale en entrée en 2016 de 93 229 eq/hab.

Trois collecteurs principaux drainent les eaux usées vers la station d'épuration :

> Le collecteur Ouest :

Il dessert gravitairement la partie Ouest du bassin versant d'assainissement du hameau de Corzent (Thonon-les-Bains) et la station d'épuration. Il reçoit à l'amont, par refoulement, les effluents d'une partie du secteur de Thonon Agglomération. Il collecte le long du lac les apports gravitaires des bassins versants de Thonon-les-Bains et les quartiers riverains du lac.

> Le collecteur Central :

Il dessert les secteurs de la partie Est de Thonon-les-Bains dirigés vers la Dranse ; zone de Tully, de Vongy, ainsi que la commune de Marin.

> Le collecteur Est :

Il dessert toute la partie Est du bassin versant d'assainissement d'Evian-les-Bains à Lugrin, en longeant le lac Léman.

ESSERT-ROMAND, gérée par le SIVOM de la vallée d'Aulps, avec 5 communes raccordées (Morzine, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz, Montriond, Les Gets).

Capacité : 65 000 eq/hab, avec rejet dans la Dranse de Morzine. Une charge maximale en entrée en 2016 de 48 756 eq/hab.

DOUVAINE, gérée par la CC du Bas-Chablais, avec 12 communes raccordées.

Capacité : 45 000 eq/hab, avec rejet au lac Léman. Une charge maximale en entrée en 2016 de 49 277 eq/hab.

ABONDANCE, gérée par le SI à la carte de la Vallée d'Abondance, avec 3 communes raccordées (Châtel, la Chapelle d'Abondance, Abondance).

Capacité : 26 300 eq/hab, avec rejet dans la Dranse d'Abondance. Une charge maximale en entrée en 2016 de 18 118 eq/hab.

Le réseau est entièrement de type séparatif.

TROIS UNITES DE TAILLE MOYENNE :

FÉTERNES, gérée par la CC du Pays d'Evian, avec 4 communes raccordées (Champanges, Larringes, Féternes et Vinzier).

Capacité : 5 200 eq/hab, avec rejet dans la Basse Dranse. Une charge maximale en entrée en 2016 de 4 525 eq/hab.

BELLEVAUX, gérée par la commune.

Capacité : 5 000 eq/hab, avec rejet dans le Brevon. Une charge maximale en entrée en 2016 de 1 346 eq/hab.

BERNEX, gérée par la CC du Pays d'Évian.

Capacité : 4 000 eq/hab, avec rejet dans l'Ugine. Une charge maximale en entrée en 2016 de 3 717 eq/hab. Le réseau est entièrement de type séparatif.

Plusieurs unités de traitement couvrent le reste du territoire :

Tableau 5 Source : Portail d'information sur l'assainissement communal.

Station d'épuration	Capacité nominale (eq/hab)	Capacité maximale entrante en 2016 (eq/hab)	Milieu de rejet	Non-conformité en 2016
Le Biot - Couvaloup	3 800	3 603	La Dranse de Morzine	
Saint-Jean-d'Aulps	8 500	3 544	Ruisseau de l'abbaye	Performance
Saint-Gingolph	3 227	3 227		
Vacheresse	2 000	569	la Dranse d'Abondance	
Brenthonne	1 740	1 200	le Foron de Sciez	
Saint-Paul-en-Chablais	1 500	221	le Ruisseau de chez Bochet	
Lully	1 000		le Ruisseau de la Gorge	
Chevenoz	800	328	la Dranse d'Abondance	
Lullin	800	372	ruisseau la follaz	équipement et performance
Bellevaux – Terramont	700	700		
Reyvroz	480	65	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse	
Bonnevaux	400	37		
Vailly-la-Côte	350	216	le Jallan	
La Vernaz	300	145	le Ruisseau de la Vernaz	
La Baume	272	117	la Dranse de Morzine	
La Forclaz	200	99	le ruisseau de Nanty	

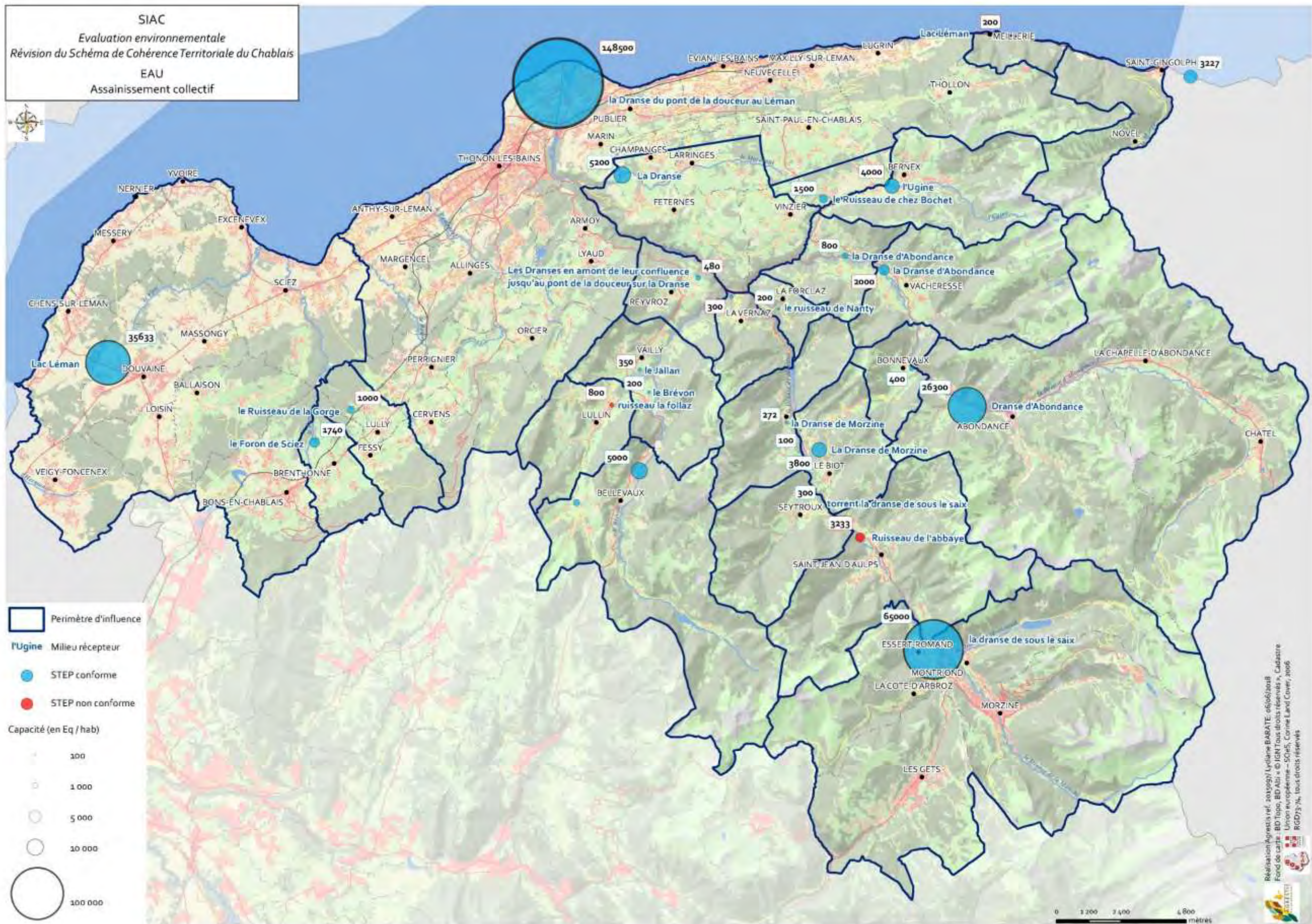
Meillerie	200	229	Lac Léman	Performance
Vailly-Lavouet	200	126	le Brevon	
Le Biot – Pont de Gys	100	100		

Trois stations d'épuration ont observé en 2016, une charge entrante supérieure à la charge nominale : Douvaine, et Meillerie.

La capacité de la station de Douvaine, (actuellement 45 000 équivalents/habitants) est extensible à 50 000 équivalents/habitants.

Les stations de traitement de Thonon-les-Bains, Douvaine et Féternes ne restituent pas les eaux usées dans les bassins versants de prélèvement.

Cette situation, dictée par les capacités d'auto-épuration des milieux récepteurs (respectivement lac Léman et basse Dranse) peut influencer la sensibilité de la ressource des sites de prélèvement, notamment en période d'étiage.



7.11 L'assainissement non collectif

Chaque communauté de communes gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La majorité des communes du Chablais a établi un zonage d'assainissement.

7.12 Gestion des eaux pluviales

Actuellement, il s'agit d'une compétence majoritairement communale. Le niveau de gestion des eaux pluviales est assez peu connu et hétérogène selon les territoires :

- > Schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du périmètre du contrat de rivières du Sud-Ouest du bassin lémanique, réalisé par le SYMASOL en 2010.
 - ✓ Définition de secteurs à enjeux :
 - Douvaine, Sciez-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Massongy, Perrignier : principales zones urbaines dans lesquelles les eaux pluviales sont collectées directement par des canalisations ;
 - Sciez-sur-Léman et Excenevex : présence de parkings en bord de plages ;
 - Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman et Bons-en-Chablais : importance des ZAE et ICPE à prendre en compte dans la gestion des eaux pluviales.
- > Schémas directeurs eaux pluviales élaborés dans le cadre des PLU de certaines communes : Évian-les-Bains, Publier, Excenevex, Chens-sur-Léman, Le Lyaud, Thonon les Bains, *etc.*

Certains secteurs sont sensibles compte tenu de la densification de l'urbanisation et de la fréquentation touristique, et/ou du trafic sur le réseau routier et notamment les secteurs en bordure du lac Léman et des parties supérieures des Dranses de Morzine et d'Abondance.

Le plateau de Gavot a quant à lui une sensibilité particulière, car il s'agit d'une zone d'infiltration pour les eaux d'Evian et plusieurs sources communales. La gestion des eaux pluviales doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment concernant les risques de pollutions.

7.13 Conclusions

Atouts	Faiblesses
Outils contractuels du territoire : Contrat de Rivières Dranses et Est Lémanique (SIAC), Contrat de territoire du Sud-Ouest lémanique (SYMASOL), plan d'action de la CIPEL.	/
Amélioration de la qualité bactériologique depuis 2002, de par l'amélioration des traitements des eaux usées.	De nombreux réseaux de suivi de la qualité des eaux, mais des difficultés de vision globale et synthétique.
Une amélioration globale de la qualité physico-chimique des eaux, depuis l'état des lieux de 2007.	Des sources de dégradations physico-chimiques et chimiques persistent (assainissement non collectif, agriculture, industrie). Dégradations ponctuellement accentuées par des faibles débits dans certains cours d'eau et une mauvaise maîtrise des eaux pluviales.
Assainissement majoritairement collectif.	Quelques stations d'épuration (Saint-Jean-d'Aulps, Meillerie et Lullin) sont non conformes en termes d'équipement et/ou de performance.
Des SPANC sur l'ensemble du territoire.	De nombreux hameaux restent à raccorder : des rejets directs dans les milieux sont encore constatés, en particulier dans les petits cours d'eau. Les installations d'assainissement autonomes sont rarement conformes.
Réflexion sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins.	La gestion des eaux pluviales reste encore aux balbutiements, sur le Bassin des Dranses et de l'Est lémanique.
Une diminution de la consommation en eau potable par habitant.	Un bilan quantitatif global déficitaire ou juste équilibré sur plusieurs sous-bassins. Des déficits hydrologiques (Maravant, Ugine, Dranses d'Abondance et de Morzine).

Atouts	Faiblesses
Une amélioration de l'organisation intercommunale de gestion de la ressource en AEP.	Quelques communes actuellement en déficit pour l'alimentation en eau potable et/ou menacées au vu des projections démographiques.
/	Des pressions sur la qualité de l'eau en particulier sur des captages stratégiques tels que la source des Blaves pour l'alimentation de Thonon-les-Bains

Enjeux

Le traitement des eaux usées des hameaux et bâtis isolés non raccordés à l'assainissement collectif.

La capacité et la conformité des rejets de certaines stations d'épurations.

La gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants, en particulier pour le Bassin des Dranses et de l'Est lémanique.

Les pollutions diffuses (Nitrates, pesticides, HAP), en particulier sur le Bassin de l'Ouest lémanique et la basse Dranse.

L'équilibre entre les usages (AEP, agricole, neige, etc.) et les fonctions de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants.

=> quantification des volumes prélevables compatibles avec la préservation du bon état écologique des milieux aquatiques (en cours dans le cadre des contrats de rivières).

L'évolution des besoins et l'adaptation des usages face aux conséquences du changement climatique.

8 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : SOLS ET SOUS SOLS

8.1 Ressource exploitée

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, etc. Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

8.2 L'extraction de matériaux

Le Schéma Départemental des Carrières de la Haute-Savoie (SDC 74) a été approuvé en 2004.

Dans le souci d'une approche prospective de l'évolution de la ressource minérale et d'une meilleure prise en compte des enjeux des territoires, l'État a lancé en 2010 l'élaboration d'un cadre régional matériaux et carrières. Celui-ci a été validé en février 2013, mais n'a pas à ce jour de caractère opposable au présent SCoT, puisqu'il n'a pas qualité de Schéma Régional des carrières (au titre du L. 515-3 du code de l'Environnement) pour la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ce dernier fixe les orientations et les objectifs à l'échelle régionale en termes de réduction de la part de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, au profit de matériaux recyclés et de l'exploitation de gisements de roche massive.

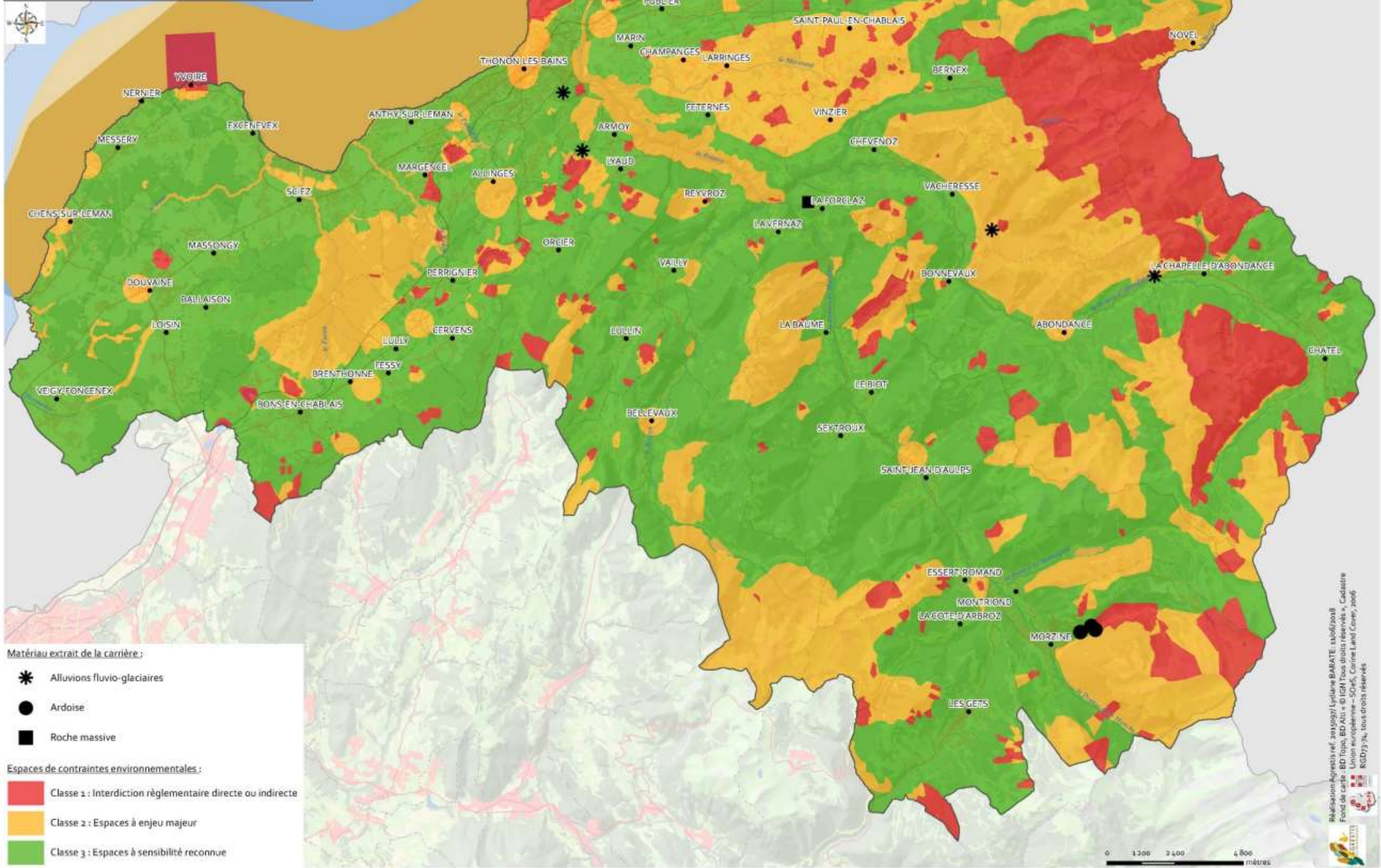
On note des disparités locales importantes au sein du département :

- > L'arrondissement d'Annecy est très fortement déficitaire en matériaux ;
- > L'arrondissement de Bonneville est quasiment à l'équilibre, avec un léger déficit de 110 000 tonnes par an ;
- > Les arrondissements de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains, excédentaires, exportent des matériaux vers la Suisse.

Le Schéma Départemental des Carrières de la Haute-Savoie fixe les espaces de contraintes liées à l'environnement du territoire :

- > Les espaces de classe 1 soumise à une interdiction réglementaire directe ou indirecte, comprend les espaces bénéficiant d'une protection forte : périmètres de protection de captage, lit mineur et espace de mobilité des cours d'eau, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie, réserve naturelle, sites classés, etc. ;
- > Les espaces de classe 2 à enjeu majeur comprend les espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale majeur : ZNIEFF de type I, Natura 2000, zones humides, Paysages exceptionnels, monuments historiques, etc. ;
- > Les espaces de classe 3 comprend les espaces de grande sensibilité environnementale : ZNIEFF de type II, sites inscrits, sites archéologiques, etc.

SIAC
 Evaluation environnementale
 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais
 SOLS & SOUS-SOL
 Exploitation du sous-sol



Sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains, il y avait un surplus de 110 000 tonnes de granulats en 2008 (données UNICEM).

11 carrières sont en fonctionnement sur le Chablais (Cf. carte suivante) :

- > 6 exploitations de roche alluvionnaires ;
- > 5 exploitations de roches massives, dont 3 ardoisières à Morzine.

Sur le Chablais, 75 % des matériaux extraits et traités en carrières sont directement utilisés sur les chantiers du BTP. Les 25 % restant sont acheminés vers des unités de transformation avant leur utilisation sur les chantiers.

Les ratios de consommation par habitant varient en fonction de la demande du marché local.

Les chiffres communément admis se situent entre 6T/habitant/an en période de faible activité et 9T/habitant/an en période de forte activité.

L'exploitation de carrières impacte principalement la qualité de l'air ; émissions de poussières dues au trafic (pistes) et au traitement des matériaux, émissions liées au transport (CO, NOx, particules).

Cependant, la réglementation de plus en plus contraignante en matière de préservation de la qualité de vie et de l'environnement, oblige les carriers à améliorer leurs pratiques et à réaliser des contrôles fréquents.

Les demandes d'autorisation de renouvellement ou d'extension demandent de mettre en place la démarche Éviter – Réduire – Compenser dans le cadre d'études d'impact.

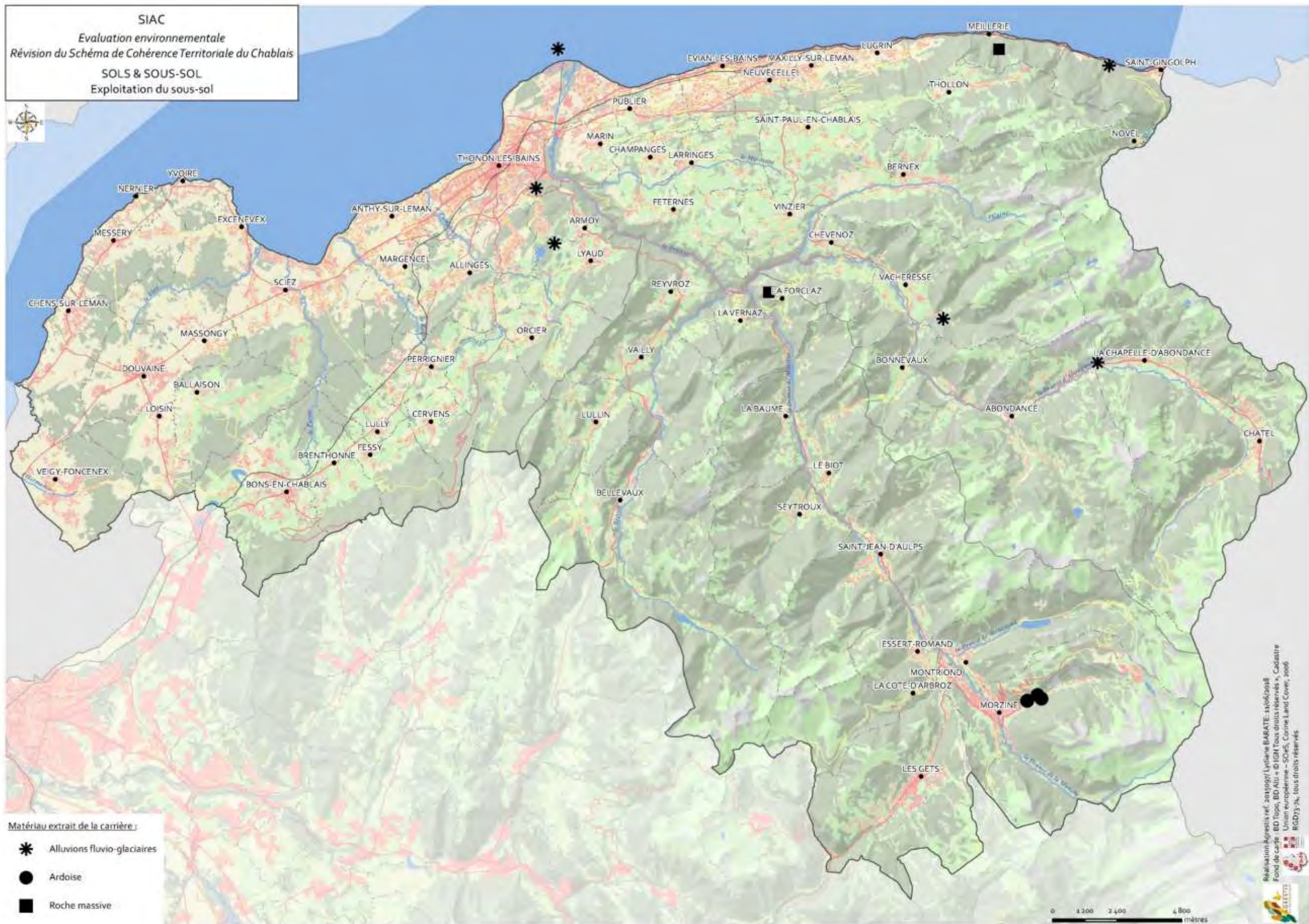
Ainsi, la profession poursuit les réflexions en matière d'innovations techniques pour limiter les nuisances en termes de bruit, d'exposition aux poussières, de préservation de la ressource en eau et des milieux naturels, de risques, de paysages, *etc.*

En 2011, selon le Plan de Prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics de Haute-Savoie (repris dans le Livre blanc des carriers du Chablais de 2016) 35 % des déchets inertes du Département ont été réutilisés ou recyclés, faisant économiser 1 million de tonnes de granulats naturels dans le département, et 65 % qui ne sont pas recyclables en granulats ont été valorisés en remise en état de carrière, permis d'aménager, ou éliminés en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) voire mis en stocks temporaires. C'est autant de ressources économisées.

A noter que la Haute-Savoie est un Département importateur de matériaux, d'où un enjeu fort du développement du recyclage.

Le Chablais compte en 2013, 6 plateformes de recyclage ouvertes aux entreprises extérieures (Cf. partie Déchets).

SIAC
 Evaluation environnementale
 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais
 SOLS & SOUS-SOL
 Exploitation du sous-sol



8.3 Sites et sols pollués

Sur le territoire du SCoT Chablais, quelques sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement sont recensés :

- > 26 sites répertoriés à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de service (base de données BASIAS), aucune ne nécessitant de surveillance :
 - ✓ dont 13 réaménagés (habitat, activité industrielle, artisanale, activité commerciale ou espace vert).
 - ✓ dont 2 traités : décharge de déchets industriels à Allinges et station-service à Anthy-sur-Léman.

Allinges	Dépôt de fûts d'Allinges
Anthy-sur-Léman	Station-service du supermarché Provencia / Agence commerciale et Centre EDF GDF Services
Bellevaux	Vincent Blanc - déclarant
Bons-en-Chablais	Ponts & Chaussées
	Entreprise JOLY-POTTUZ
Évian-les-Bains	Sté Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (S.A.E.M.E.)
	S.A. "les Fils de Jacques Baud"
	Monsieur Chatillon - déclarant
	Duchesne - déclarant
	Pessinet - déclarant
	Monsieur Guillot - déclarant
Publier	Société Immobilière la Cottière Bleue
	Société des Produits Chimiques Coignet
Saint-Jean-d'Aulps	Sté Hydroélectrique du lac de Bellevaux (S.A.)
Thonon-les-Bains	Mr Edouard David, déclarant
	S.A.R.L. "les Applications du Cintrage Tubulaire"
	Ets Breguet Frères (S.A.)
	Ets Gianola
	Société l'Industrie du Bois - M.I.B.
	Ponts & Chaussées
	Ets Jouy & Cie
	Société ORELEC S.A.R.L.
	Société Générale pour l'industrie du Gaz
	Tannerie de Saint-Bon
	Louis Megroz - déclarant
Vailly	Monsieur Michon - déclarant

Tableau 6 Anciens sites industriels répertoriés dans la base de données BASIAS sur le territoire.

- > 14 sites répertoriés à l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (Base de données BASOL), avec 5 sites encore sous surveillance, après travaux, dont :
 - ✓ L'ancienne décharge de Thonon-les-Bains : dépassements en ammonium observés de manière régulière sur les différentes campagnes de surveillances des eaux souterraines depuis 2002. Concentrations légèrement supérieures aux valeurs seuils (circulaire du 23 octobre 2012) également observées de manière régulière en trichloroéthylène. Dépassement en arsenic en 2008.
 - ✓ METAL X SASU à Publier : à la suite d'une période de sécheresse importante, la présence de boues d'hydroxydes métalliques a été constatée en différents points dans le lit du ruisseau, ainsi que dans le lit de la Dranse au niveau de la jonction du ruisseau.
 - ✓ FAVRAT Paul SARL à Thonon-les-Bains : Le cac de trempage de bois de charpente dans des solutions fongicide et pesticide a été démantelé mais des investigations supplémentaires (sols et eaux souterraines) sont nécessaires. :

Bellevaux	Décharge de Bellevaux
Bons-en-Chablais	Décharge de Bons-en-Chablais
Douvaine	Ancienne usine Rencast
Evian-les-Bains	Société anonyme des eaux d'Evian
Loisin	Station-service Supermarché Super U
Lullin	Ancienne décharge de Lullin
Le Lyaud	Ancienne décharge du Lyaud
Marin	Dépôt de ferrailles ROCCA et KIRALY
Publier	METAL X SASU
Thonon-les-Bains	FAVRAT Paul SARL
	Décharge de Vongy (SERTE)
	ancienne centrale d'enrobage Léman Enrobés
Vailly	Décharge de Vailly
Veigy-Foncenex	Décharge de Veigy-Foncenex

Tableau 7 Sites et sols pollués répertoriés dans la base de données BASOL sur le territoire.

- > 10 installations sont recensées au registre français des émissions polluantes (Irep), qui recense les émissions dans l'eau, dans l'air et dans le sol ainsi que la production et le traitement de déchets dangereux et non dangereux des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants et des élevages :

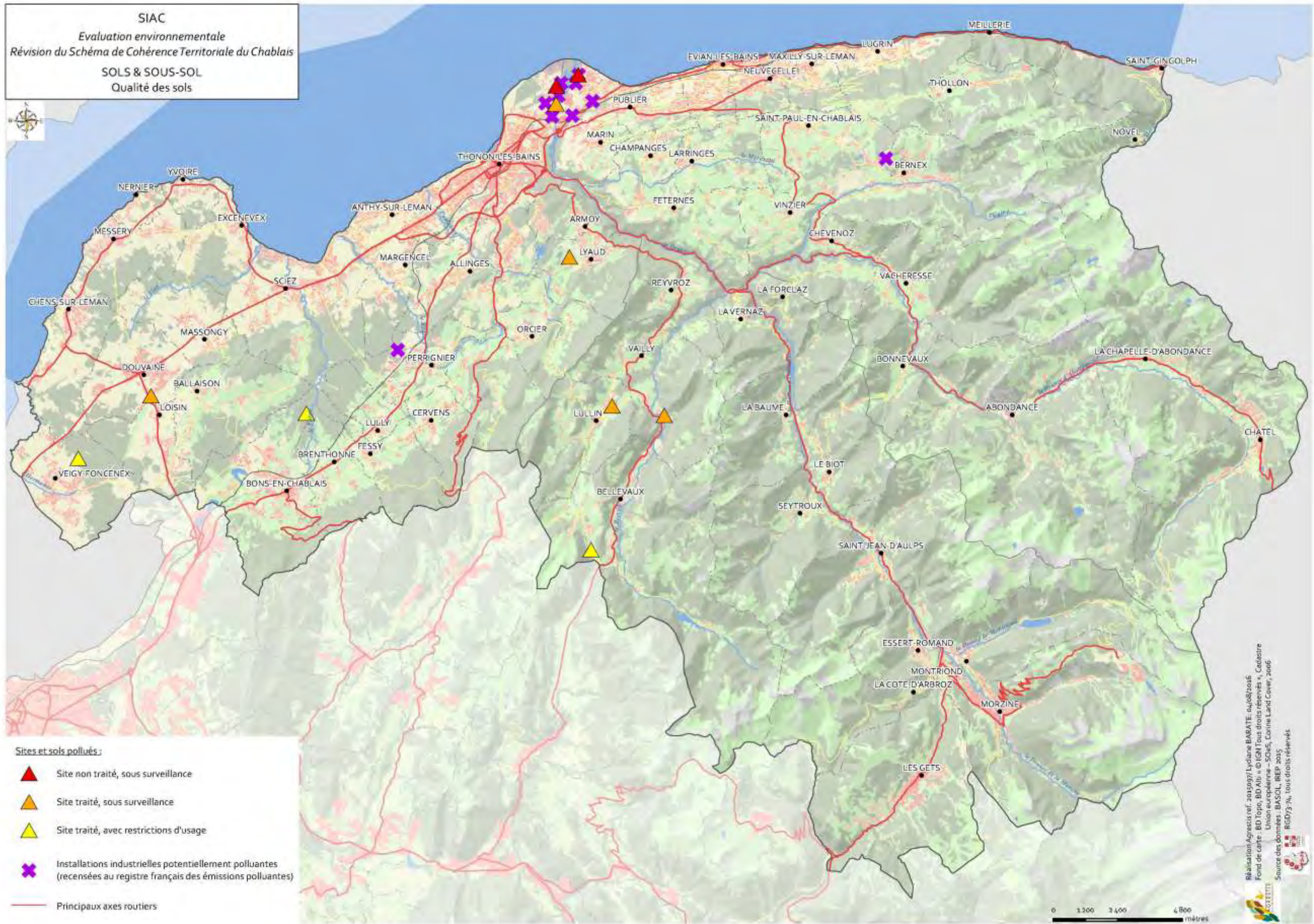
Publier	Hypermarché CORA
	METAL X : Traitements de surface
	ORELEC : Traitements de surface
	Papeteries du Léman : Production de papier
	SA des Eaux minérales d'Evian - Usine d'Amphion
Thonon-les-Bains	EUROCAST Etablissement de Thonon : Fonderie de métaux légers
	INOVA OPERATIONS : Incinérateur du STOC

	SERTE : quai de transfert, stocks de mâchefers et des boues de STEP, déchetterie communale, aire de compostage des déchets verts THALES ELECTRON DEVICES : Traitements de surface
Perrignier	Compostière de Savoie

Tableau 8 Installations répertoriées au registre français des émissions polluantes sur le territoire.

Les rejets impactent indirectement la qualité des sols par l'intermédiaire de celles de l'eau et de l'air.

SIAC
 Evaluation environnementale
 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais
SOLS & SOUS-SOL
 Qualité des sols



- Sites et sols pollués :**
- Site non traité, sous surveillance
 - Site traité, sous surveillance
 - Site traité, avec restrictions d'usage
 - Installations industrielles potentiellement polluantes (recensées au registre français des émissions polluantes)
 - Principaux axes routiers

Réalisation Agrestis ref. 2015097 / Lydiane BARATE, 04/08/2016
 Fond de Carte : BD Topo, BD Alti © IGN Tous droits réservés, Carastre
 Union européenne - SGA, Corine Land Cover, 2006
 Sources des données : BASOL, IREP 2015
 RIGD73-14, tous droits réservés

8.4 Conclusions

Atouts	Faiblesses
Bilan production/besoin légèrement excédentaire sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains.	Réserves disponibles en léger recul. Les besoins ne seraient néanmoins plus assurés à terme à l'échelle du département en tenant compte des durées d'autorisation.
Valorisation et réemploi des déchets inertes du BTP	Des sites et sols pollués qui restent à traiter.
Mesures de prévention et de suivi dans le cadre des installations classées.	Aucune mesure particulière de suivi de la qualité des sols autour des installations qui pourraient présenter des risques (hormis incinérateur de Thonon-les-Bains).

Enjeux

Le soutien de la capacité d'extraction en matériaux de carrières.

Le traitement des pollutions des sites et sols pollués.

9 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : RESSOURCE ENERGETIQUE, GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET FACTEURS CLIMATIQUES

9.1 Contexte international et national

9.1.1 La COP 21

Avec un premier bilan à l'horizon 2023, la COP 21 a pour ambition de contenir le réchauffement global de la planète en dessous de 1.5 °C. Ses objectifs sont :

- > plafonner les émissions de GES ;
- > verser environ 90 milliards d'euros aux pays en développement afin de les aider à faire face aux conséquences du dérèglement climatique à partir de 2020.

9.1.2 Le Paquet Energie – Climat

Le Paquet Energie – Climat, est un accord européen adopté en 2009 sur l'énergie, reposant sur la règle des « 3 fois 20 » à l'échéance de 2020 et qui comprend trois grands objectifs européens :

- > Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990 ;
- > Améliorer l'efficacité énergétique de 20 % (baisse de consommation et amélioration du rendement) ;
- > Porter la part des énergies renouvelables à 20 % en Europe (en France, passer de 10 à 23 %).

Un « Paquet Energie-Climat » pour l'horizon 2030 lui succèdera, avec pour objectif au moins 40 % de réduction des émissions de GES, une efficacité énergétique de 27 % (voire 30 %) et 27 % de part d'énergies renouvelables.

9.1.3 La loi de transition énergétique

Les objectifs français sont plus ambitieux que ceux du Paquet Énergie-Climat, dans la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 :

- > - 40 % d'émissions de GES en 2030 et – 75 % en 2050, par rapport à 1990 ;
- > 50 % d'économies d'énergie à l'horizon 2050 par rapport à 2012 ;
- > 32 % d'énergie renouvelable en 2030 ;
- > diversifier la production d'électricité et baisser la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

9.2 Contexte régional et départemental

9.2.1 Le Schéma Régional Climat-Air-Energie

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de la Région Rhône-Alpes, approuvé le 24 avril 2014, a pour objectif, à l'horizon 2020 :

- > la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie ;
- > le développement des énergies renouvelables et la réduction des gaz à effet de serre ;
- > la définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

9.2.2 Le Plan Climat Air Énergie Territorial

Le SRCAE se décline à l'échelle départementale à travers les Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET).

Le PCET de Haute-Savoie, approuvé en 2012, a pour objectif d'évaluer la vulnérabilité du Département face aux effets du réchauffement climatique, de réagir et d'anticiper l'avenir. Pour cela, le plan permet :

- > un engagement dans une démarche où chaque émetteur de gaz à effet de serre devra s'engager à les réduire ;
- > la mise en œuvre d'un Bilan Carbone de Territoire pour mesurer et identifier les émissions de Gaz à Effet de Serre en Haute-Savoie et élaborer un plan d'action spécifique ;
- > la création d'un centre de ressources pour que chaque structure engagée trouve une aide technique ;
- > une organisation des échanges et des rencontres entre les acteurs.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte actualise les Plan Climat Energie Territoriaux (PCET) sous forme de Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et confie leur réalisation aux EPCI à fiscalité propre.

La Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération se sont engagées dans la démarche de réalisation de leur PCAET.

9.2.3 Le SC²ET

Le Schéma de Cohérence Climat Energie air Territorial est une démarche transfrontalière air-climat-énergie. Thonon Agglomération fait partie de l'ARC Syndicat Mixte (Association régionale de coopération des collectivités du Genevois Français). Son objectif est de garantir la cohérence de toutes les actions climat-énergie-air sur le territoire du Grand Genève, en répondant à plusieurs enjeux :

- > Fédérer et associer les différents acteurs pour une démarche cohérente ;
- > Structurer la démarche et assurer son pilotage ;
- > Diffuser la prise en compte des questions air-énergie-climat dans toutes les composantes du Grand Genève.

9.2.4 Territoire à Energie Positive (TEPOS)

La transition énergétique est un enjeu majeur au niveau national et mondial, afin de répondre au changement climatique, à l'épuisement et à l'augmentation des coûts grandissants des ressources fossiles, à la limitation des risques industriels majeurs à l'échelle du territoire.

Cette opportunité de "croissance verte", est également génératrice d'emplois non délocalisables.

L'ARC Syndicat mixte est porteur de la démarche TEPOS depuis décembre 2015, en partenariat avec l'ADEME.

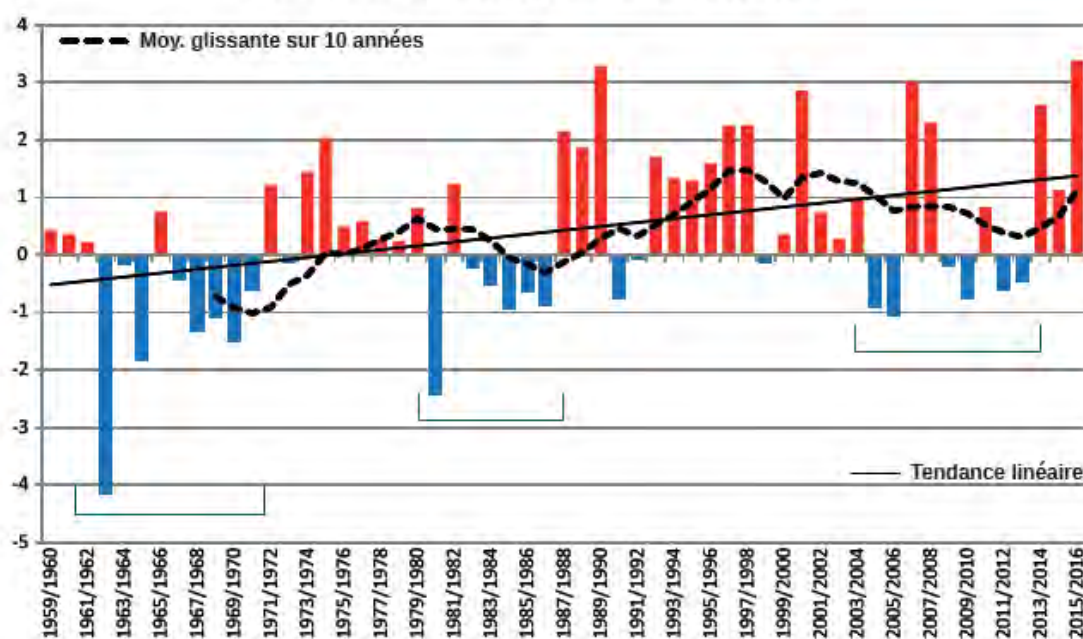
Les objectifs du TEPOS au sein de l'ARC et du Grand Genève, et dans le cadre des collaborations avec les collectivités voisines, sont de :

- > mettre en place un exercice de planification énergétique du territoire pour identifier, en particulier, les potentiels d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable ;
- > prévoir les équipements de production, de transport voire de stockage d'énergie nécessaire ;
- > mobiliser les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'un programme visant à mobiliser les gisements ;
- > faire émerger des démonstrations reproductibles, notamment dans le domaine de l'animation des acteurs et de l'ingénierie financière.

9.2.5 Le contexte climatique

D'après les données de l'observatoire savoyard du changement climatique dans les Alpes du Nord, la tendance à la hausse des températures et la baisse des précipitations hivernales se confirme. En effet, la température de l'hiver 2015/2016 est supérieure de 2.7°C à la normale 1981/2010.

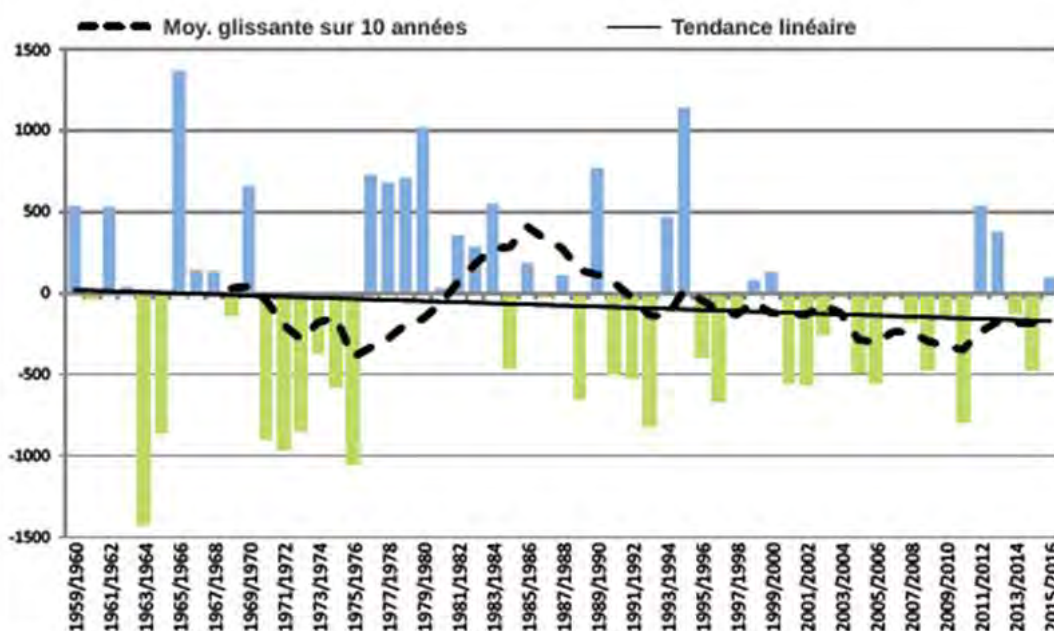
Evolution des températures hivernales



Ecarts des températures moyennes hivernales (en °C, de dec. à fev.) de 1959/1960 à 2015/2016 par rapport à la normale 1961/1990 dans les Alpes du nord.

Source : Météo-France ; traitement ASADAC-MDP.

Evolution des précipitations hivernales



Ecarts des cumuls hivernaux moyens de précipitations (en mm, de dec. à fev.) de 1959/1960 à 2015/2016 par rapport à la normale 1961/1990 en Savoie.

Source : Météo-France ; traitement ASADAC-MDP.

Le programme SCAMPEI (Scénarios climatiques adaptés aux zones de montagne : phénomènes extrêmes, enneigement et incertitudes), coordonné par Météo-France de 2009 à 2011, analyse le changement climatique et son impact sur l'enneigement à travers plusieurs scénarios et modèles sur le réchauffement futur (2030 et 2080).

Les résultats du programme montrent une baisse de la durée de l'enneigement comme de la hauteur de neige dès les prochaines décennies.

À l'horizon 2080 et avec le scénario le plus pessimiste, les simulations prédisent :

- > une baisse de la durée de l'enneigement d'environ 65 % à moyenne altitude (1 000 – 2 000 m) et d'environ 25 % à haute altitude (> 2000) ;
- > une baisse de la hauteur de neige saisonnière comprise entre 70 et 80 % à moyenne altitude et d'environ 45 % à haute altitude ;
- > au-dessus de 2 500 m d'altitude, les conditions actuelles sont suffisamment froides pour que l'enneigement ne soit touché qu'à la marge.

Face à ce constat d'évolutions, les domaines skiables de moyenne altitude œuvrent pour préserver une offre de ski de qualité (qualité de neige et de préparations adaptés au faible enneigement). L'enjeu de mobilisation de la ressource en eau pour assurer la production de neige de culture (voir plus haut le chapitre « ressource en eau ») porte principalement sur le développement de moyens de stockages suffisants qui permette d'assurer la production de la quasi-totalité du besoin, sur quelques semaines du début de saisons, sur des périodes de froid beaucoup plus courtes qu'auparavant.

9.3 État des lieux sur le territoire

9.3.1 Les consommations d'énergie

Sur le territoire du SCoT, les principaux consommateurs d'énergie sont les secteurs du résidentiel et des transports.

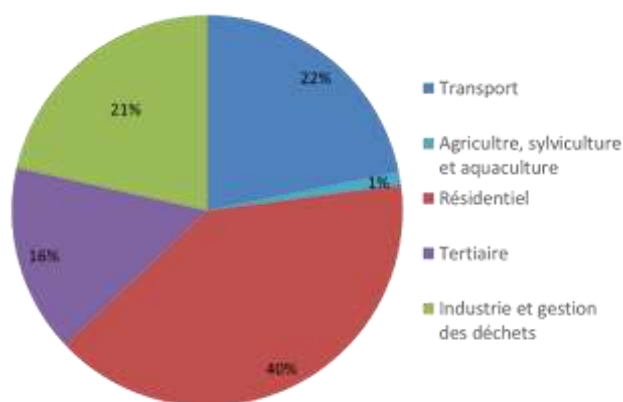


Figure 11 Consommation d'énergie finale par secteur en 2012 sur le territoire du SCoT du Chablais. (source : OREGES)

Le mix énergétique en 2012 sur le territoire du SCoT du Chablais montre une consommation principale en électricité.

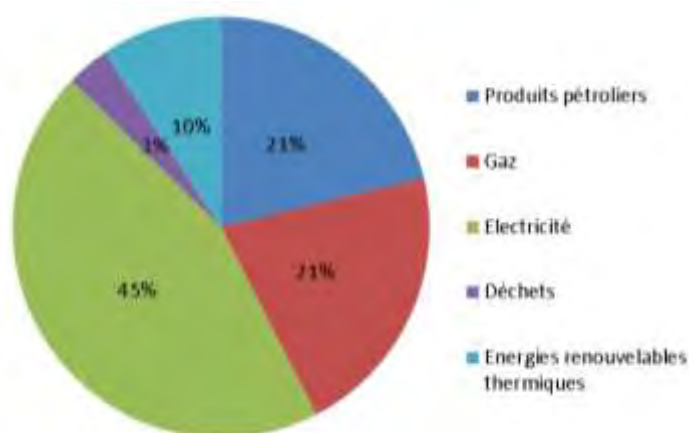


Figure 12 Mix énergétique en 2012 sur le territoire du SCoT du Chablais.

9.3.2 Les émissions de Gaz à Effet de Serre

La consommation d'énergie est aujourd'hui le principal responsable de la croissance des émissions de gaz à effet de serre et du changement climatique.

Le secteur du résidentiel est le principal émetteur de GES, suivi par le secteur des transports.

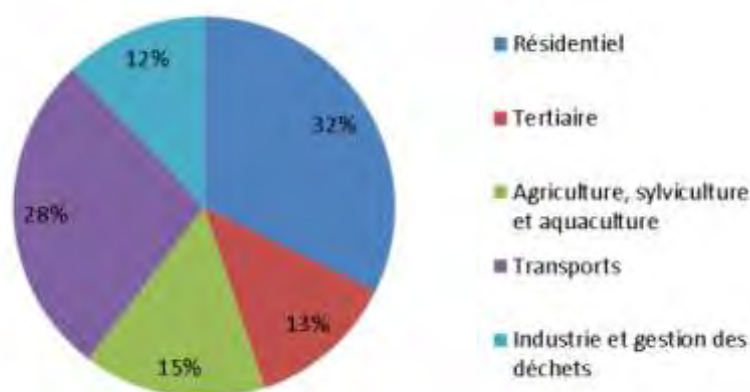


Figure 13 Emissions de GES par secteur en 2012 sur le territoire du SCoT du Chablais.

Selon les données INSEE, près de deux tiers des logements du territoire ont été construits avant 1990, dont la moitié avant toute réglementation thermique. Le parc de logement est vieillissant.

Le chauffage étant le premier usage dans le secteur résidentiel à émettre des gaz à effet de serre (source : Profil énergie climat du SCoT du Chablais, OREGES), l'enjeu de la rénovation du bâti est important.

9.3.3 Les énergies renouvelables

Sur le territoire du SCoT du Chablais, la production d'énergies renouvelables est évaluée à 284 GWh en 2012.

BOIS-ENERGIE

Le bois énergie représente une part importante dans la production d'énergie renouvelable, suivi de l'hydroélectricité et de l'énergie issues de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Thonon-les-Bains.

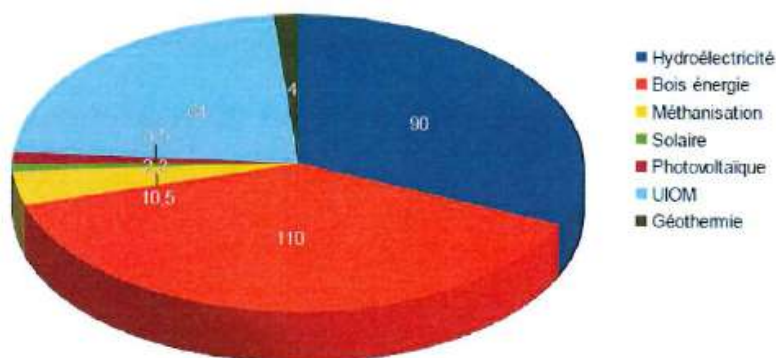


Figure 14 Production d'énergie renouvelable sur le territoire du Chablais en 2012.

Le Chablais est un territoire pilote, engagé dans le programme « 1 000 chaufferies bois pour le milieu rural », grâce auquel a été établi le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT).

La filière bois-énergie est le fil conducteur du programme LEADER 2014-2020 sur le territoire du Chablais (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). L'objectif est de générer une part d'autonomie énergétique des collectivités à moyen et long terme grâce au recours au bois de chauffage local. Le « Bénéfice Territorial Global » dit « BTG » va permettre d'évaluer ce que la production locale de bois énergie apporte au développement durable du territoire chablaisien.

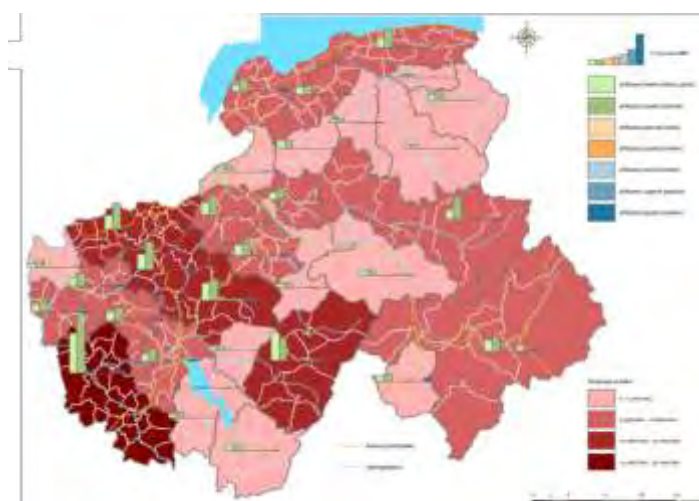
METHANISATION

Concernant la méthanisation, à l'échelle de Thonon Agglomération et de l'ex-communauté de communes du Pays d'Évian, où la production de biogaz est la plus intéressante, le potentiel est d'environ 38 GWh, soit environ 3.8 millions de litres de fioul qui pourraient être économisés.



Carte 1 Potentiel total de production de biogaz par méthanisation (effluents d'élevage + agroalimentaire + biodéchets). Source : « Haute-Savoie Département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation », 2008.

En ne considérant que le potentiel de production lié aux effluents d'élevage, à l'échelle de ce même territoire, le potentiel serait de 21 GWh, soit environ 2.1 millions de litres de fioul qui pourraient être économisés.



Carte 2 Potentiel de production de biogaz par méthanisation, grâce aux effluents d'élevage. Source : « Haute-Savoie Département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation », 2008.

L'installation de méthanisation Terragr'eau est un projet unique en Rhône Alpes. Terragr'Eau a démarré son activité depuis l'automne 2016. En matière de production d'énergie, ses objectifs sont multiples :

- > Développer des synergies entre les acteurs socio-économiques (agriculteurs, population, collectivités et entreprises) avec une recherche de filières intégrées : conjonction entre les enjeux collectifs (énergie, gestion des déchets, qualité de l'eau, etc.) et sectorisés (effluents d'élevage, déchets verts, etc.) ;
- > Réduire de 10 % des émissions totales de CO₂ produites par l'activité agricole, soit 2000 t équivalents CO₂ en moins par an ;
- > Valoriser l'énergie produite : la totalité du biogaz produit (1 250 000 m³/an) sera revendue et réinjectée dans le réseau de distribution de GRDF.

Une unité de méthanisation existe sur la commune de Veigy-Foncenex. Elle permettra de valoriser les effluents agricoles issus du GAEC La Neveuse et de réduire les émissions de GES de 761 tonnes équivalent CO₂ par an. Sa production est estimée à 2 698 m³ par jour de biogaz, avec une centrale de cogénération d'une puissance électrique de 255 kWe et d'une puissance thermique de 280 kWth. L'électricité produite est injectée sur le réseau EDF et la chaleur utilisée pour assurer la suffisance en énergie thermique du digesteur et de l'hygiénisateur et l'alimentation en eau chaude d'une maison d'habitation et d'un centre sportif situé à 1.8 km du site.

LE SOLAIRE

Il faut distinguer les deux modes d'utilisation de l'énergie solaire :

- > le solaire photovoltaïque, destiné à produire de l'électricité ;
- > le solaire thermique (à basse, moyenne ou haute température) destiné à produire de la chaleur.

On distingue deux grands types d'application au solaire photovoltaïque :

- > Les systèmes photovoltaïques en sites isolés qui permettent d'électrifier et d'alimenter tous les appareils électriques des habitations éloignées du réseau de distribution d'électricité, pour lesquelles une extension du réseau serait très coûteuse ;
- > Les systèmes photovoltaïques qui permettent à chaque citoyen déjà raccordé au réseau électrique de devenir producteur de tout ou partie de l'électricité qu'il consomme. Les modules photovoltaïques deviennent alors partie intégrante de l'enveloppe de l'habitat (toiture, verrière, bardage, mur rideau).

Le système produit du courant continu, qui est transformé en courant alternatif par un onduleur puis injecté dans le réseau de distribution publique. Un compteur électrique mesure l'énergie fournie au réseau. Par contrat (d'une durée de 20 ans), la compagnie d'électricité, achète à l'utilisateur le courant injecté à un prix convenu, tout en continuant à lui facturer normalement sa consommation.

Les applications les plus répandues du solaire thermique sont celles concernant le bâtiment comme la production d'eau chaude sanitaire.

Sur le territoire du Chablais en 2015, selon les profils Energie Climat des intercommunalités :

- > la production d'électricité par le solaire photovoltaïque concerne, pour :
 - Thonon Agglomération : 716 installations pour une production de 2 655 MWh.
 - Haut-Chablais : 103 installations pour une production de 318 MWh.
 - Pays d'Evian Vallée d'Abondance : 527 installations pour une production de 1 061 MWh.
- > la production de chaleur par le solaire thermique concerne, pour :
 - Thonon Agglomération : 4 284 m² de capteurs pour une production de 2 250 MWh.
 - Haut-Chablais : 1 359 m² de capteurs pour une production de 714 MWh
 - Pays d'Evian Vallée d'Abondance : 2 665 m² de capteurs pour une production de 1 400 MWh.

LES RESEAUX DE CHALEUR

Le centre aquatique Aquariaz sur Avoriaz ainsi que 11 résidences bénéficient d'une alimentation par le réseau de chaleur. La chaudière est alimentée par des granulés de bois à hauteur de 55 %, pour une production vendue de 4 970 MWh en 2016.

L'usine d'incinération des ordures ménagères, située à Thonon-les-Bains, et gérée par le Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères produit de la chaleur. En 2016, 60 676 MW ont ainsi été vendus.

Depuis novembre 2000, 12 bâtiments gérés par la commune des Gets sont chauffés par l'intermédiaire d'un réseau de chaleur de plus d'un kilomètre qui trouve sa source à la chaudière automatique au bois déchiqueté située à la sortie du chef-lieu.

9.4 Conclusions

Atouts	Faiblesses
Le potentiel de développement des énergies renouvelables, notamment par la méthanisation et le bois-énergie.	Une dépendance à la voiture individuelle encore importante, notamment pour les trajets domicile-travail.
Des objectifs ambitieux dans le cadre de la démarche TEPOS.	Une économie montagnarde sous la pression des changements climatiques.
Terragr'eau : Développement d'une filière méthanisation exemplaire.	

Enjeux

L'adaptation aux changements climatiques, en particulier pour le tourisme hivernal.

La structuration durable des filières biomasse-énergie (bois, méthanisation) et l'optimisation des réseaux de chaleur collectifs.

Les effets conjugués des projets d'amélioration de dessertes routières et de développement ferroviaire (Léman express) sur la réduction de la part modale de la voiture individuelle, dans un projet global de mobilité.

La performance énergétique des logements anciens et la valorisation de l'énergie passive pour les nouvelles constructions.

10 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : QUALITE DE L'AIR

10.1 Les références réglementaires

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- > Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
 - ✓ dioxyde de soufre (SO₂) ;
 - ✓ dioxyde d'azote (NO₂) ;
 - ✓ plomb (Pb) ;
 - ✓ monoxyde de carbone (CO) ;
 - ✓ ozone (O₃) ;
 - ✓ benzène (C₆H₆) ;
 - ✓ des particules.

- > Les recommandations de l'OMS :
Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO₂, les NO_x et l'O₃).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (voir le tableau ci-dessous).

Lorsque le seuil d'information, est atteint, un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandation sanitaire à diffuser auprès des médias.

Le seuil d'alerte est le niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine, ou de dégradation de l'environnement, et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises. Un arrêté préfectoral détermine les mesures immédiates à prendre pour réduire les émissions de polluants (ralentissement ou arrêt de l'activité industrielle, limitation de la vitesse ou arrêt de la circulation, etc.) et les messages à diffuser auprès des médias pour avertir les usagers.

Tableau 9 Valeurs réglementaires – Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003) Art. R. 221-1 du code de l'Environnement.

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m ³)	Seuils d'information (µg/m ³)	Seuil d'alerte (µg/m ³)
Ozone (O ₃)	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40	200	400

Dioxyde de soufre (SO ₂)	50	300	500
Poussières en suspension (PM ₁₀)	30	80	125

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- > Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles ;
- > Dioxyde d'azote : automobile, chauffage au gaz ;
- > Dioxyde de soufre : automobile, chauffage, industrie ;
- > Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).

Dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), il est important d'apporter une attention particulière aux zones qui sont à la fois soumises à des dépassements de valeurs limites réglementaires et qui du fait de la présence de récepteurs vulnérables (population et écosystèmes) peuvent révéler une plus grande sensibilité à la pollution atmosphérique. Ces zones sont dites sensibles et sont des zones où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes.

Une cartographie met en relief les communes sur lesquelles coïncident des zones bâties et/ou zones naturelles sensibles (parcs/réserves naturelles et protection biotope) avec une qualité de l'air montrant un risque de dépassement de valeurs limites réglementaires pour les polluants visés par des actions potentielles antagonistes air-climat.

Les communes et zones identifiées comme sensibles selon le SRCAE, sont les suivantes : Allinges, Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excevenex, Margencel, Marin, Massongy, Publier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire.

10.1.1 Le G²AME : Grand Genève Air Modèle Emissions

Porté par 3 partenaires, Air Rhône Alpes, République et Canton de Genève, et le Canton de Vaud, ce plan d'actions transfrontalier harmonisé concerne un territoire de 212 communes et s'applique à l'intercommunalité de Thonon Agglomération. Il se base sur des études menées de juin 2013 à septembre 2015 et a pour objectif l'harmonisation des inventaires français et suisses des émissions et la construction

du modèle commun Grand Genève pour l'analyse et la prévision de la qualité de l'air (évaluation de scénarios 2020/2030). L'initiation des leviers d'action est faite à l'échelle du Grand Genève.

L'inventaire des émissions établi par G²AME nous permet d'apprendre par exemple, que le trafic routier est responsable de 75 % des oxydes d'azote en France, contre seulement 51 % sur la partie suisse du Grand Genève, où la part du transport aérien est plus importante.

G²AME confirme les conclusions d'un premier rapport commun publié en 2012, à savoir :

- > la présence généralisée des particules fines ;
- > la pollution de proximité en centre-ville et aux abords des grands axes ;
- > la pollution des secteurs résidentiels par l'ozone ;
- > les impacts de l'aéroport de Genève de part et d'autre de la frontière.

10.2 La qualité de l'air sur le territoire

Une surveillance permanente est réalisée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. Cet observatoire permet de mesurer, analyser et diffuser l'état de la qualité de l'air en Région Rhône-Alpes.

Les stations les plus proches sont situées à Annemasse (deux stations urbaines et une à proximité du trafic).

Une modélisation permet de cartographier les concentrations de plusieurs polluants (NO₂, PM₁₀ et O₃) en tous points du territoire. Des concentrations plus élevées sont relevées près du lac, en raison de la circulation routière plus importante.

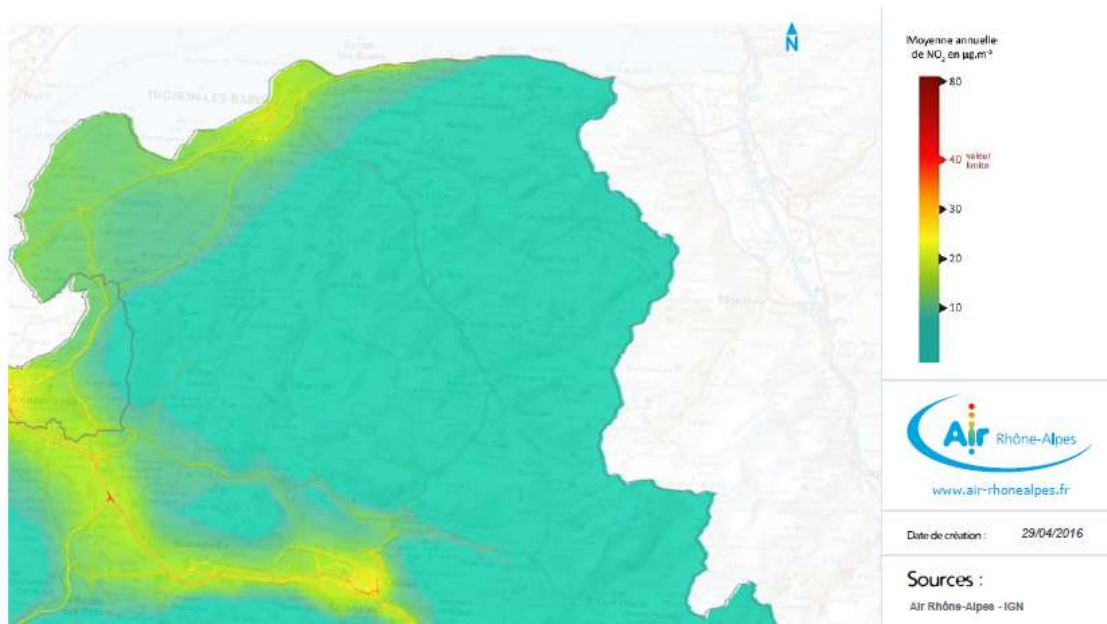


Figure 15 Moyenne annuelle de NO₂ en 2014

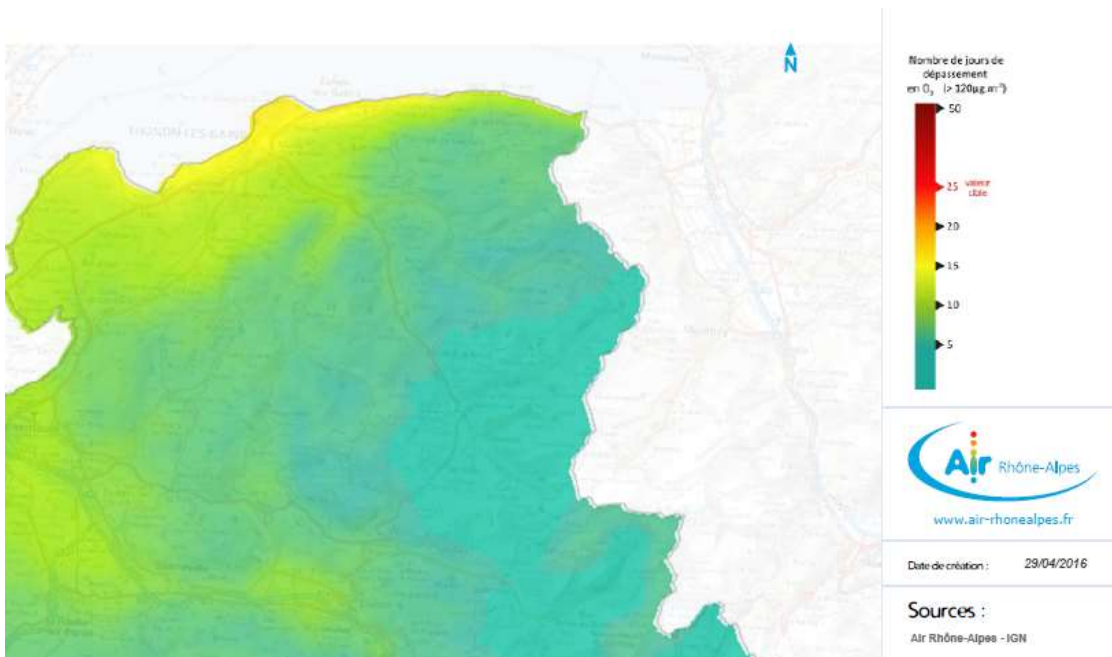


Figure 16 Nombre de jours de dépassement en O₃ en 2014

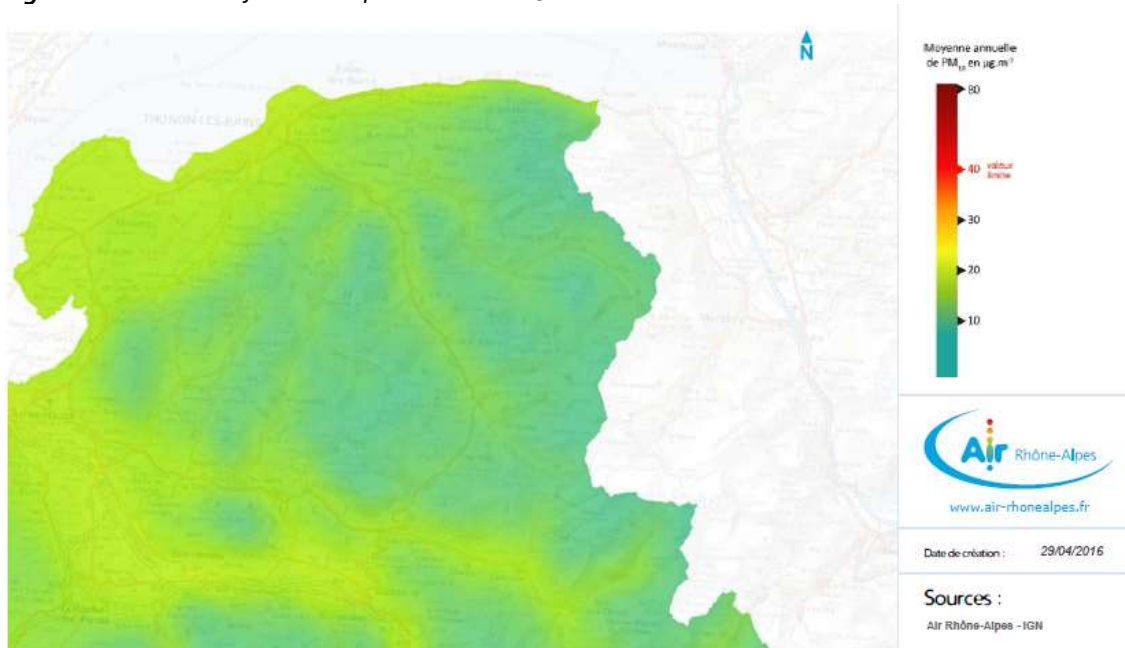


Figure 17 Moyenne annuelle des PM₁₀ en 2014

Sur le bassin lémanique, en 2014, moins de 10 jours de dépassement des seuils ont été observés.

10.2.1 Les sources de pollutions

Le secteur des transports (trafic routier et notamment les véhicules diesel) demeure le principal émetteur de NO_x (74 % pour le bassin genevois et 67 % sur le Département).

Le chauffage individuel au bois est quant à lui le principal émetteur de particules fines et de dioxines.

- > Publier :
 - ✓ Hypermarché CORA
 - ✓ SA des Eaux minérales d'Evian - Usine d'Amphion
- > Thonon-les-Bains :
 - ✓ EUROCAST Etablissement de Thonon : Fonderie de métaux légers
 - ✓ INOVA OPERATIONS : Incinérateur du STOC
 - ✓ SERTE : quai de transfert, stocks de mâchefers et des boues de STEP, déchetterie communale, aire de compostage des déchets verts
 - ✓ THALES ELECTRON DEVICES : Traitements de surface
- > Perrignier : Compostière de Savoie

10.2.2 Le risque sanitaire

Les émissions de particules fines (PM₁₀) et d'ozone (O₃) présentent des risques en cas de dépassement des seuils et induisent des effets sur la santé. La pollution de l'air peut favoriser des maladies et les aggraver.

Les effets augmentent en fonction des concentrations des substances polluantes dans l'air et de la durée d'exposition.

10.3 Conclusions

Atouts	Faiblesses
Des communes montagnardes préservées de la pollution aux oxydes d'azote.	14 communes dites « sensibles » selon le SRCAE.
Un plan d'actions transfrontalier harmonisé qui bénéficiera à Thonon Agglomération.	Des systèmes de chauffage au bois peu performants, responsables de la pollution aux particules fines.
	Les modes de transports, à l'origine des principales émissions de Nox.

Enjeux

La modernisation des modes de chauffage.

Enjeux

La performance énergétique des logements anciens et la valorisation de l'énergie passive pour les nouvelles constructions.

Les effets conjugués des projets d'amélioration de dessertes routières et de développement ferroviaire (Léman Express) sur la réduction de la part modale de la voiture individuelle, dans un projet global de mobilité.

11 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : DECHETS

11.1 Les bases réglementaires

11.1.1 Contexte national

Les lois de « Grenelle »

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- > Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND) ;
- > Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées ;
- > Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015 ;
- > Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, etc.) - arrêté du 12/07/2011.

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire :

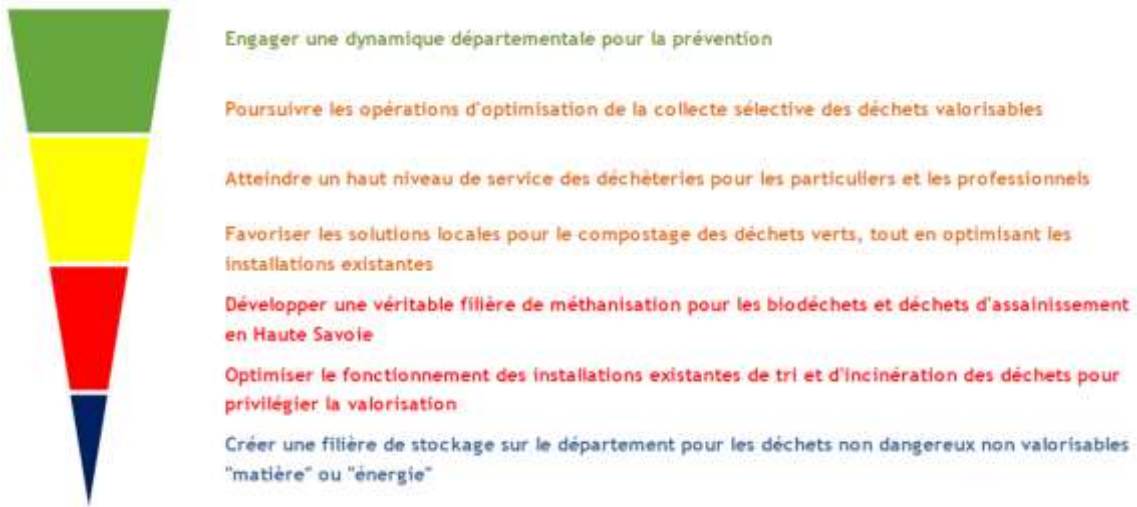
- > Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50 % à l'horizon 2025 par rapport à 2010 ;
- > Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 par rapport à 2010 ;
- > Recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025 ;
- > Valorisation de 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020
En 2011, en Haute-Savoie, le taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP de l'ordre était de 59 % (Source : FDBTP) ;
- > Réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020.

11.1.2 Le contexte départemental

Le PDPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Haute Savoie

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Haute-Savoie a été approuvé le 3 novembre 2014. Il couvre le Département de la Haute-Savoie et les communes de départements limitrophes adhérents à une structure de Haute-Savoie.

Un diagnostic a permis d'identifier plusieurs orientations fortes du plan :



Ce plan s'articule autour des objectifs suivants :

- > Le développement de la prévention et de la réduction de la production de déchets ;
- > L'optimisation des collectes sélectives ;
- > Le renforcement du réseau de déchèteries professionnelles sur le Département ;
- > La création d'installations de méthanisation pour la valorisation des biodéchets idéalement en partenariat avec le monde agricole, et boues d'assainissement ;
- > L'étude de la pertinence de la création d'un centre de tri haute performance pour les déchets des activités économiques ;
- > La création d'une filière de stockage en Haute-Savoie pour les déchets « ultimes ».

11.2 Les compétences

Structure collective compétente	Collecte / Transport		Déchèterie	Traitement	
	OMR	Recyclables		Incinération	Centre de tri
CC du Haut-Chablais	<p><u>Vallée d'Aulps</u> : en régie.</p> <p><u>Vallée du Brevon</u> : Chablais Service Propreté.</p>	<p><u>Vallée d'Aulps</u> : Excoffier ou en régie selon les communes.</p> <p><u>Vallée du Brevon</u> : Ortec.</p>	<p>Vailly,</p> <p>Le Biot,</p> <p>Morzine,</p> <p>Avoriaz,</p> <p>Les Gets.</p>	<p><u>Vallée d'Aulps</u> : Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais.</p> <p><u>Vallée du Brevon</u> : Unité d'Incinération</p>	<p><u>Vallée d'Aulps</u> : Excoffier, Villy-le-Pelloux.</p> <p><u>Vallée du Brevon</u> : Ortec à Thonon-les-Bains.</p>

				des OM) de Passy	
Thonon Agglomération*	CSP, Ortec ou en régie selon les communes.	Ortec Environnement, Excoffier, Trigenium ou en régie selon les communes.	Bons-en-Chablais, Douvaine, Sciez-sur-Léman, Allinges, Thonon.	STOC, Sivom Cluses à Marignier, SITOM Mont-Blanc à Passy. Sur la CCBC, 20 % redirigés vers Passy, Bellegarde, Chambéry ou Bourgoin-Jailleux.	Trigenium à Annemasse et Ortec à Thonon, Bons-en-Chablais pour le verre.
CC Pays d'Évian et Vallée d'Abondance*	CSP, Ortec ou en régie selon les communes.	Ortec, Excoffier ou en régie selon les communes.	Bernex, Châtel, Champanges, La Chapelle d'Abondance, Lugrin, Vacheresse, Vinzier.	STOC.	Ortec à Thonon

*En application de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération regroupe les communautés de communes du Bas-Chablais et des Collines du Léman, avec extension à la Ville de Thonon-les-Bains. De même, les communautés de communes du pays d'Évian et de la vallée d'Abondance ont fusionné pour créer La communauté de commune Pays d'Évian - vallée d'Abondance.

11.3 Les filières de collecte et de traitement des déchets

Les ordures ménagères et assimilés sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines).

11.3.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés

Organisation

La collecte des ordures ménagères et assimilées se fait au moyen des points de regroupement (conteneurs collectifs et bennes de tri) ou au porte à porte. Un volume total de 52 993.65 tonnes a été collectés en 2014.

Structure compétente	Population DGF en 2014	Tonnages d'OMA collectés en 2014
----------------------	------------------------	----------------------------------

CC du Haut-Chablais*	27 265.00	9 049.76
Thonon agglomération*	88 947.00	29 026.33
CC Pays d'Evian et Vallée d'Abondance*	51 2840.00	14 917.56

**En application de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération regroupe les communautés de communes du Bas-Chablais et des Collines du Léman, avec extension à la Ville de Thonon-les-Bains. De même, les communautés de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance ont fusionné pour créer La communauté de commune Pays d'Évian - vallée d'Abondance.*

> **La collecte en porte à porte**

La collecte en porte à porte consiste en un ramassage des déchets ménagers directement chez l'habitant.

> **Les points d'apports volontaires**

La collectivité met à la disposition des usagers un réseau de contenants, répartis sur le territoire et accessibles à l'ensemble de la population. L'utilisateur ne dispose pas d'un contenant pour lui-même ou pour le groupe d'habitations auquel il appartient.

> **Les points de regroupements**

Le regroupement est un mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est attribué à un groupe d'utilisateurs identifiables.

Le financement

Le financement du service de gestion des déchets ménagers est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) selon les communes.

- > La **TEOM** concerne toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée. Elle est calculée sur la moitié de la valeur locative cadastrale et est due même si le service n'est pas utilisé.
- > La **REOM** est gérée comme un service à caractère industriel et commercial : sa tarification est calculée en fonction du service rendu à l'utilisateur (principe du pollueur payeur). Elle contribue à couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement de ce service.

Les ordures ménagères résiduelles

Cette appellation désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives.

En Haute-Savoie, chaque habitant a produit en moyenne 302.8 kg d'ordures ménagères résiduelles en 2014.

On constate une diminution de la quantité d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire du SCoT. En effet, 40 017 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été produites en 2014, soit 302.02 kg par habitant. En 2010, 42 905 tonnes d'ordures ménagères résiduelles avaient été produites, soit 378 kg par habitant.

La collecte sélective

Il existe 2 modes de tri :

- > **Le Tri Flux** : 3 flux de déchets ; le verre, les journaux magazines et les emballages (plastiques, cartons et métaux) sont séparés dans 3 conteneurs différents ;
- > **Le Bi Flux** : 2 flux de déchets ; le verre est trié séparément, les journaux magazines et les emballages sont regroupés dans un même conteneur.

La quantité de déchets recueillie en moyenne, sur le territoire du SCoT, est en augmentation : 76.12 kg par habitant ont été collectés en 2014 contre 66 kg par habitant en 2010.

A titre de comparaison, en Haute-Savoie, 83.2 kg par habitant de déchets recyclables ont été collectés en 2014.

La collecte en déchèterie

Le territoire compte 17 déchèteries, listées précédemment et représentées ci-dessous :

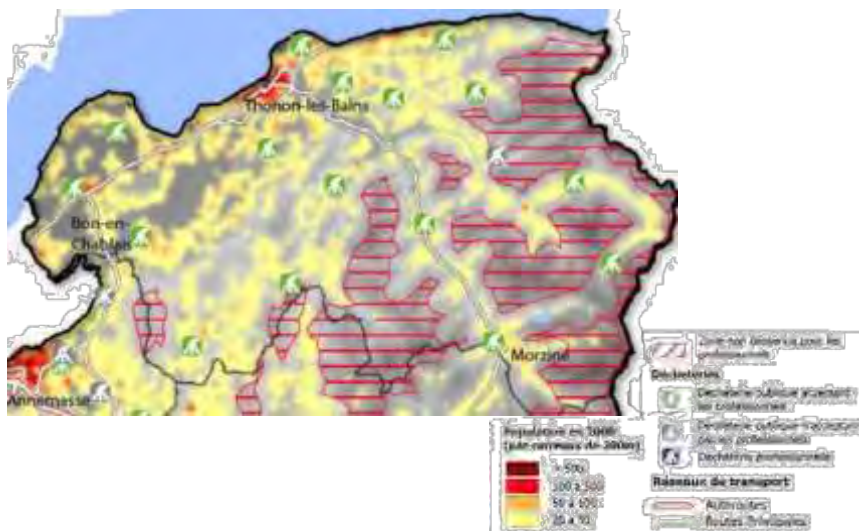


Figure 20 Source : PPGDBTP 74

Divers types de déchets sont acceptés selon les déchèteries : bois, cartons pliés, ferrailles, verre, textile, huiles, pneus, plâtre, papiers, encombrants, déchets verts, déchets dangereux, etc.

Ces déchets partent ensuite dans différentes filières de valorisation. Par exemple :

- > **Les encombrants** : valorisation énergétique (par incinération) ou Installation de stockage des déchets inertes (ISDI) ;
- > **Les déchets verts** sont collectés en déchèterie puis valorisés sur les plateformes de compostage de Perrignier et de Thonon-les-Bains et de Terragr'Eau ;
- > **Les déchets dangereux** (électriques (DEEE), Déchets d'Activité et de Soins à Risque Infectieux (DASRI), peintures) sont traités par des filières spécialisées hors du département de la Haute-Savoie.

46 376.83 tonnes ont été collectées en 2014 sur la totalité des déchèteries du territoire du SCoT (données SINDRA). Une tendance à l'accroissement de la quantité de déchets collectés en déchèteries sur le territoire du SCoT est observée. En 2010, seulement 12 111 tonnes avaient été collectées.

	Tonnage déchèterie 2013	Tonnage déchèterie 2014	Evolution
CC Haut Chablais	5230,25	5166,17	→
CC Bas-Chablais	12548,44	13903,56	↗
CC Collines du Lémar	4439,04	5230,65	↗
CC Pays d'Evian	6935,26	7657,59	↗
SIRTOM Val d'Ab	1018,69	968,3	→
SIRTOM Vach	138,05	177,34	↗
Châtel	701,12	902,14	↗
Thônon	11778,78	12548,42	↗
SCoT Chablais	42789,63	46376,83	↗

Synthèse

Structure	Evolution OMA	Evolution OMR	Evolution recyclables	Evolution non recyclables
CC Haut-Chablais	↓	↓	↑	↓
CC Bas-Chablais	↑	↑	↑	↑
CC Pays d'Evian	↑	↑		
CC Collines du Léman	↓	↓	↑	↑
SIRTOM du Val d'Abondance	↑	↑		
SIRTOM Yacheresse/Chevenoz	↑	↑		
Commune de Châtel	↑	↑	↑	↑
Commune de Thônnon-les-Bains	↑	↓	↑	↑

- > Bilan positif pour la CC du Haut-Chablais et la CC des Collines du Léman avec une baisse des OMA accompagnée d'une augmentation de la quantité de déchets recyclables ;
- > Plus mitigé pour Thonon-les-Bains : baisse des OMR mais augmentation des OMA, déchets recyclables ou non ;
- > La CC du Bas-Chablais et la commune de Châtel ont connu une augmentation de leur quantité de déchets en 10 ans ;
- > Variabilité importante des quantités de déchets dans les communes de montagne selon les saisons (tourisme hivernal et estival) ;
- > Augmentation continue de la population sur le territoire du SCoT qui entraîne une augmentation de la production de déchets.

	2005	2014
Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	75 000 t/an	98 500 t/an
	660 kg/hab	743 kg/hab
Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)	50 000 t/an	53 000 t/an
<i>DMA - Déchetteries</i>	440 kg/hab	400 kg/hab
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	43 000 t/an	40 000 t/an
<i>Ce qui n'est pas valorisé ou recyclé</i>	378 kg/hab	302 kg/hab
OMR incinérées au STOC	36 000 t/an	34 000 t/an
Capacité incinérateur du STOC	38 000 t/an	38 000 t/an
OMR exportées hors du territoire	7 000 t/an	6 000 t/an

11.3.2 Le traitement des déchets

Il existe trois types de valorisation :

- > La **valorisation matière** pour les matériaux réutilisables : verre, papiers, emballages, matériaux inertes non dangereux (gravats), mâchefer d'incinération, etc. ;
- > La **valorisation organique** (le compostage), pour les déchets verts et les déchets alimentaires ;
- > La **valorisation énergétique**, par l'incinération des ordures ménagères en mélange.

Pour les déchets dits ultimes, non valorisables, c'est l'enfouissement.

11.3.3 Le Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (STOC)

Située à Thonon-les-Bains, l'usine assure le traitement des ordures ménagères, des déchets industriels et commerciaux.

Sa capacité nominale d'incinération est de 5 tonnes par heure.

Les résidus d'incinération (Mâchefers²⁰) sont principalement valorisés dans le domaine des travaux publics : ils sont utilisés en sous-couche routière ou en matériau de comblement (remblais...). Les REFIOM²¹ sont expédiés en Allemagne et enfouis dans des mines de sel désaffectées.

La chaleur produite lors de l'incinération est vendue ou autoconsommée.

L'incinérateur de Thonon a traité 42 600 tonnes (hors encombrants) entrant sur l'installation en 2014. 5 564 tonnes (hors encombrants) ont été redirigées vers d'autres installations de traitements :

- > 1 328 t vers l'incinérateur de Marignier ;
- > 489 t vers l'incinérateur de Bellgarde (SIDEFAGE) ;
- > 2 267 t vers l'incinérateur de Passy ;
- > 1 480 t de DND vers l'incinérateur de Marignier.

Ainsi, environ 37 000 tonnes de déchets ont été incinérées en 2014 par le STOC (capacité de 38 000 tonnes par an).

En 2014, la commune de Châtel envoyait une part de ses déchets sur l'incinérateur de Monthey, soit 1 175 tonnes.

²⁰ « Les mâchefers sont les résidus solides recueillis à la sortie des fours incinérateurs à l'issue de la combustion des déchets », CNIID (www.cniid.org).

²¹ Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères : « Les REFIOM sont le produit de la neutralisation des gaz acides et toxiques issus de l'incinération des déchets, par des réactifs comme la chaux ou le bicarbonate de sodium », CNIID (www.cniid.org).

11.3.4 Le compostage

Le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Haute-Savoie présente la situation en matière de compostage pour l'année 2009.

Deux sites de compostage collectif sont présents sur le territoire du SCoT du Chablais, relativement proches l'un de l'autre : la plateforme de compostage du Syndicat d'Épuration des régions de Thonon et d'Évian (SERTE) et celle de la Compostière de Savoie de Perrignier.

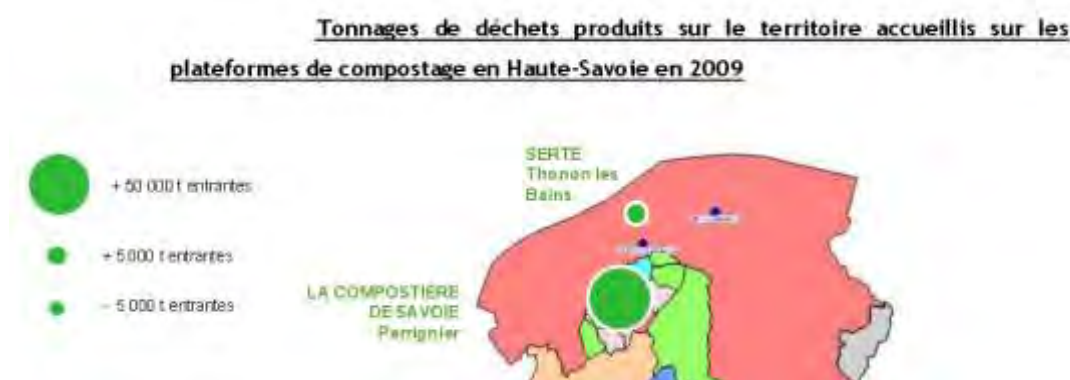


Figure 21 Tonnages de déchets produits sur le territoire accueillis sur les plateformes de compostages en Haute-Savoie en 2009. Source : PPGDBT.

Concernant le compostage domestique, un dispositif d'aide a été mis en place sur quasiment la totalité du territoire du SCoT.

11.3.5 Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Ces déchets de soins (matériels PCT-piquants, coupants, tranchants du type seringues, aiguilles, scalpels...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques.)

Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des ordures ménagères.

La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée. La récupération de ces déchets est obligatoire (Décret n°2010-1263 du 22 octobre 2010) en pharmacie.

Les DASRI sont acceptés en déchèterie, mais il existe également 23 points de collecte en pharmacie sur le territoire.

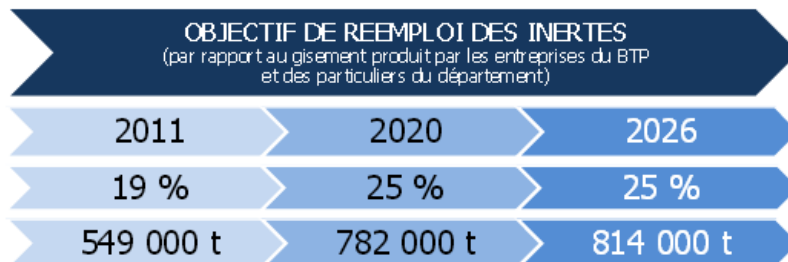
11.3.6 Les déchets inertes des professionnels du BTP

Il s'agit des déchets issus des activités de construction, réhabilitation, démolition liées au secteur du bâtiment, ainsi que les activités liées à la réalisation et l'entretien des ouvrages, dont les terrassements.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du BTP en Haute-Savoie a été approuvé le 13 juillet 2015. La Haute-Savoie est un Département dynamique pour l'activité du BTP de par l'attractivité de son territoire et de celle du Grand Genève. Le gisement global de déchets du BTP à gérer est nettement supérieur à celui produit par les ménages et les autres activités économiques. L'impact environnemental majeur des déchets du BTP est l'impact lié à leur transport : un réseau d'installations de proximité semble essentiel.

Les objectifs pour le département sont multiples :

- > Développer le réemploi des matériaux et du recyclage des déchets inertes ;
- > Prioriser la prévention des déchets ;
- > Privilégier la valorisation à l'élimination.



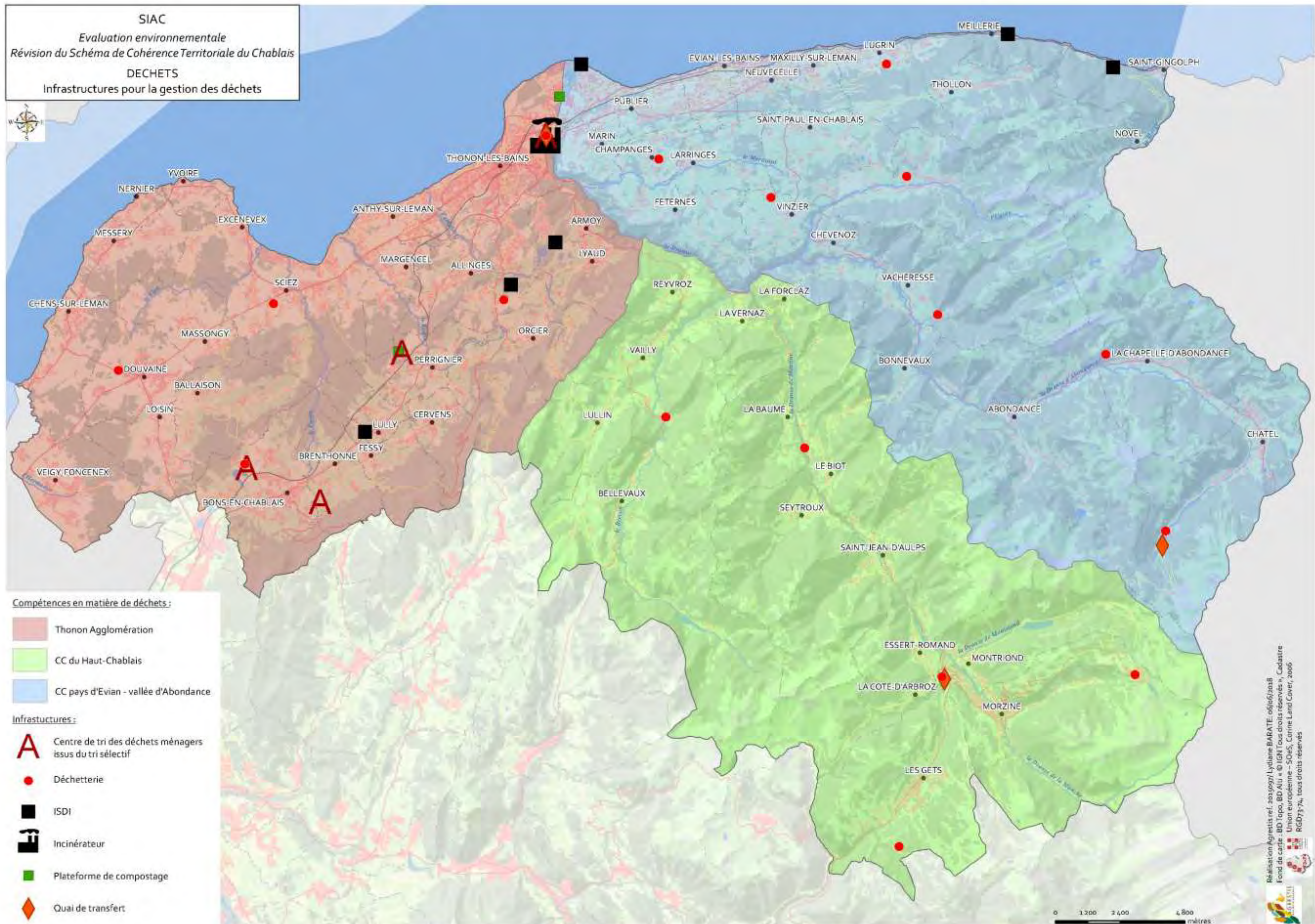
Le diagnostic de ce plan relève les éléments suivants :

- > une augmentation du gisement des déchets du BTP avec un ratio élevé par habitant : 4.33 t/an/hab ;
- > un nombre élevé de plateformes de transit, tri et recyclage, bien réparties sur l'ensemble des zones urbaines ;
- > des manques de capacités de traitement (remblais ou stockage) dès 2016 pour l'arrondissement de Bonneville et 2022 pour tous les arrondissements du Département ;
- > une difficulté d'accessibilité aux plateformes en termes de transport.





Figure 22 Etat des lieux des plateformes de transit, tri et recyclage et des installations de stockage et de remblaiement de carrières en 2013. Source : PGDBTP.



11.4 La gestion des déchets et le risque sanitaire

A noter que des risques pour l'Homme et/ou l'environnement peuvent être liés à la gestion des déchets :

- > Le stockage des déchets : peintures, déchets électriques et électroniques, *etc.*
 - ✓ Risque de ruissellement ;
 - ✓ Impact sur le milieu ;
 - ✓ Impact indirect sur l'homme.
- > Le traitement des déchets : dégagement de particules
 - ✓ Impact sur l'air ;
 - ✓ Impact indirect sur l'homme (retombées atmosphériques).

11.5 Conclusions

Atouts	Faiblesses
Des Plans déchets récents sur le département.	L'incinérateur de Thonon-les-Bains saturé.
Une filière déchet bien structurée.	Une variabilité de la quantité de déchets liée à un territoire très touristique.
Une baisse des quantités d'ordures ménagères et assimilés produits par habitant.	Une augmentation globale de la quantité de déchets en lien avec l'augmentation de la population.
Une quantité de déchets recyclés en augmentation.	
Enjeux	
La capacité de traitement des OMR produites sur le territoire.	
La réduction de la quantité de DMA produit (augmentation constatée depuis 2005).	
=> valorisation de la fraction organique des déchets ménagers.	
Les capacités de traitement et de stockage des déchets du BTP.	

12 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : BRUIT

12.1 Contexte réglementaire

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit sont les suivants :

- > Le code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V) ;
- > Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée ;
- > L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997 ;
- > L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

12.2 État des lieux sur le territoire

12.2.1 Infrastructures routières

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence.

Pour chaque infrastructure sont déterminées sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits « de référence » (LAeq). Le but est d'établir un classement des infrastructures routières en fonction du bruit engendré par la circulation automobile.

Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral.

Pour chaque catégorie, correspond une zone de largeur différente destinée à délimiter la zone où une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions, sera nécessaire.

Tableau 10 Classement des infrastructures sonores (Source : DDT 74)

Niveau sonore de référence LAep (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep (22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Sur le territoire du SCoT, on retrouve :

- > Axes de catégorie 4 : D 1005, tronçon D 24 à Evian-les-Bains, D 902 de Thonon-les-Bains à Bioge, D 12 ;
- > Axes de catégorie 3 : D 902 sur la commune des Gets, D 1005, D 903 ;
- > Axes de catégorie 2 : D 1005 à Thonon-les-Bains, D 1206.



Figure 23 Classement sonore des infrastructures routières sur le territoire du Chablais. Source : carto.geo-ide

La gêne phonique est principalement localisée au niveau de Thonon-les-Bains et le long du lac.

L'arrêté préfectoral, en plus de réaliser le recensement des tronçons bruyants, établit des prescriptions techniques à appliquer lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances, en termes d'isolation acoustique notamment.

L'article 4 ci-après est un extrait de l'arrêté préfectoral en vigueur :

Article 4 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles du code de l'environnement sus-visés :

- Pour les bâtiments d'habitation l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments de santé l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les hôtels l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Le Plan de Prévention du Bruit des grandes infrastructures de transports terrestres dans le Département de la Haute-Savoie a été approuvé le 6 Mai 2015 pour la période 2014-2018.

Aucune infrastructure sur le territoire du SCoT n'est concernée par ce plan qui s'applique aux infrastructures subissant un trafic de 8 200 véhicules/jour.

Un PPBE a été réalisé à l'échelle de la ville de Thonon-les-Bains. Ce document a pour objectifs, avec comme fil rouge la réduction du nombre de personnes exposées au bruit :

- > la prévention des effets du bruit ;
- > la réduction des effets du bruit lorsque cela s'avère nécessaire ;
- > la protection des zones calmes identifiées par leur faible exposition au bruit et pouvant faire l'objet de mesures spéciales de maîtrise de l'évolution de leur exposition au bruit, au regard des activités humaines pratiquées ou prévues.

12.2.2 Transports aériens

La proximité avec l'aéroport de Genève rend les survols fréquents.

En effet, plusieurs trajectoires d'avions en provenance ou à destination de l'aéroport de Genève survolent le territoire du Bas-Chablais, comme le montre la carte ci-dessous :

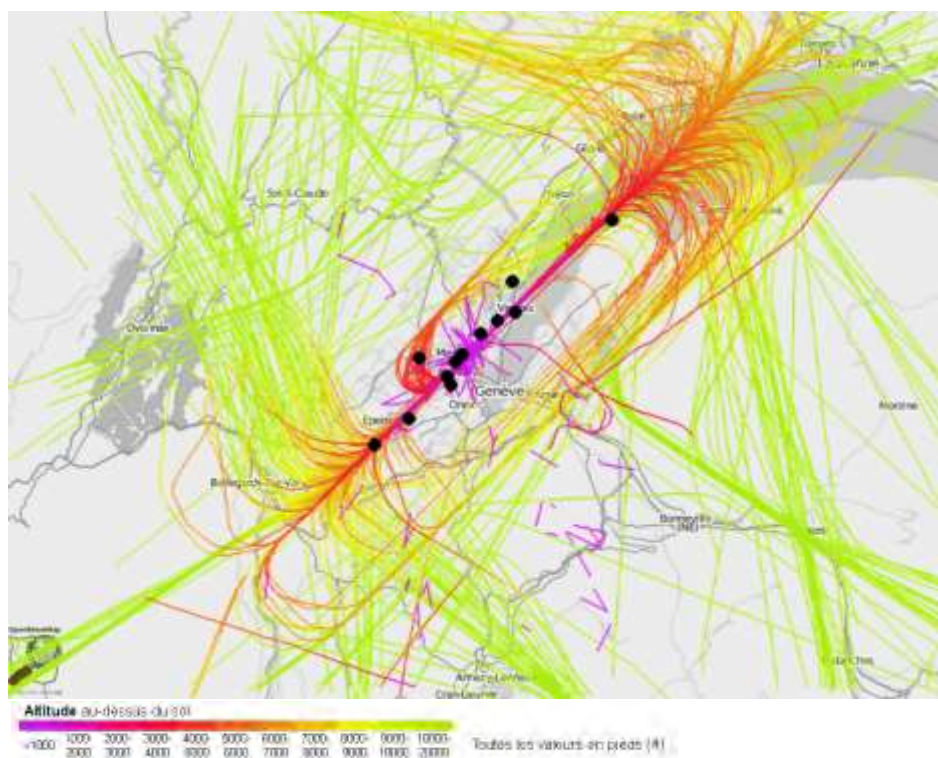


Figure 24 Trajectoires de vol de l'aéroport de Genève le 25/08/2016 - Source : European Aircraft Noise Services (EANS)

Les altitudes de survols sont relativement basses au-dessus des communes en bordure de lac, de l'ordre du kilomètre (1 pied équivaut à 0.3048 mètre).

Il existe une station de mesure spécifique située à Nernier. En 2015, on comptait sur les mois d'hiver plus de 2000 vols journaliers. Cela correspondait à des niveaux sonores Lden de plus de 50 dB(A), mais inférieurs à 55 dB(A).

Les nuisances sonores sont causées pour la moitié par le transport aérien. Il existe une gêne sonore non négligeable sur cette commune qui se cumule aux autres sources de bruit.

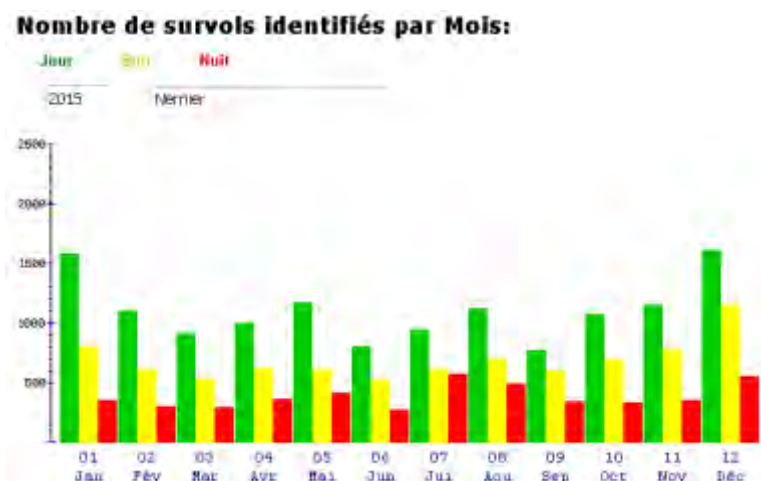
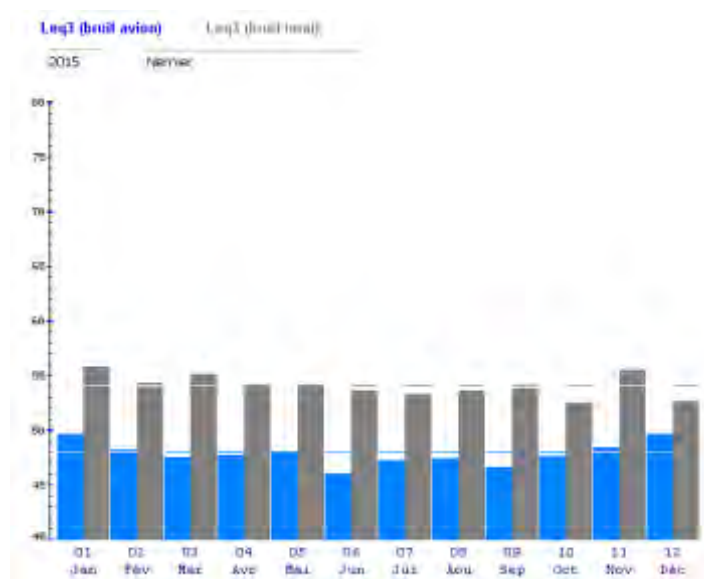


Figure 25 Nombre de survols identifiés par mois en 2015 à Nernier - Source : EANS



En journée et en soirée, à l'extérieur des habitations, un Leq de 55 dB(A) correspond au seuil à partir duquel une « forte gêne » est ressentie à l'intérieur des habitations, et 50 dB(A) au seuil à partir duquel cette gêne est « modérée ».

La nuit, à l'extérieur des habitations, un Leq de 40 dB(A) perturbe le sommeil et à 45 dB(A), les perturbations sur le sommeil sont jugées modérées à fortes.





Figure 26 Indicateur de bruit Lden lié à l'activité aéroportuaire en bleu – Source : EANS

Plan d'exposition au bruit

L'aéroport de Genève-Cointrin dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui a été approuvé le 15 juillet 2008.

Il fixe les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs, vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances et anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

Le PEB se traduit graphiquement par la délimitation de quatre zones de gêne quantifiée par l'indice Lden (Level day evening night) :

-  zone A de gêne très forte (Lden supérieur ou égal à 70)
-  zone B de gêne forte (Lden supérieur à une valeur choisie entre 65 et 62)
-  zone C de gêne modérée (Lden supérieur à une valeur choisie entre 57 et 55)
-  zone D de gêne faible, obligatoire sur les dix plus grands terrains (Lden supérieur à 50)

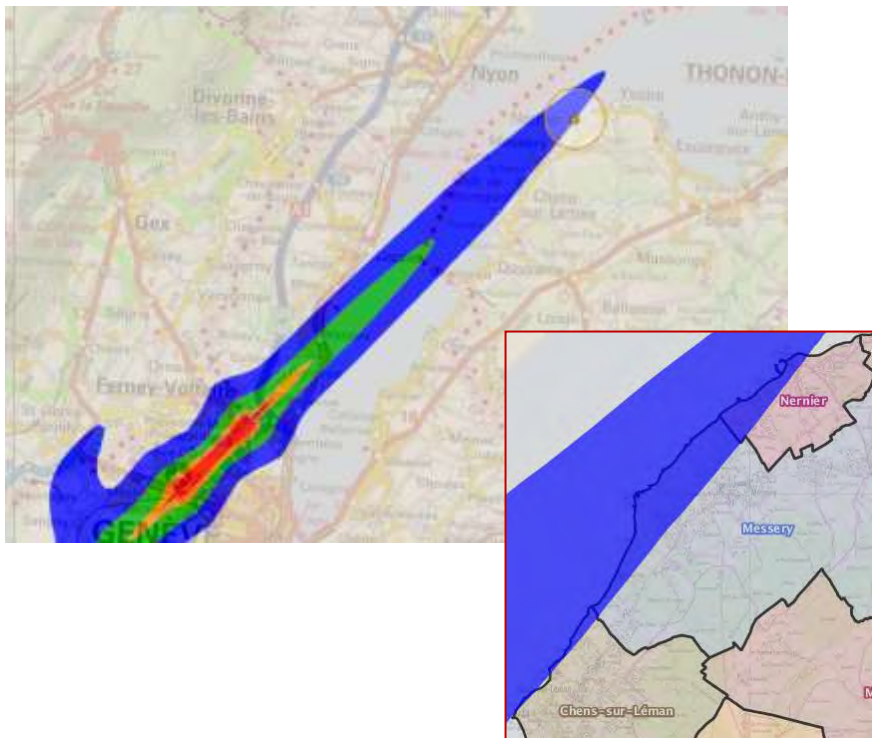


Figure 27 Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève, zoom sur les communes de Chens-sur-Léman, Messery et Nernier. Source : Géoportail

3 communes comportent des secteurs en zone D. Dans cette zone, les nouveaux logements sont autorisés à condition qu'ils fassent l'objet d'une isolation phonique.

L'arrêté du 30 juin 1999 donne les caractéristiques acoustiques minimales des bâtiments d'habitation qui s'imposent au maître d'ouvrage lors de toute nouvelle construction.

12.3 Conclusions

Atouts	Faiblesses
Classement des infrastructures routières à caractère réglementaire (arrêté préfectoral) entraînant la mise en place de mesures en termes d'isolation acoustique.	Des infrastructures routières bruyantes nombreuses concentrées sur le Bas-Chablais.
Sud du territoire préservé des pollutions sonores.	
Encadrement de l'exposition au bruit généré par l'activité de l'aéroport de Genève : Plan d'Exposition au Bruit. Seulement 3 communes du territoire en partie en zone D (Exposition au bruit faible).	
Plan le Préservation du Bruit dans l'Environnement réalisé sur la commune de Thonon-les-Bains.	

Enjeux

Une organisation du territoire et un projet global de mobilité permettant de limiter l'exposition des populations au bruit généré par la circulation routière.

Réglementation de l'urbanisme par le Plan d'Exposition au Bruit.

13 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le risque est la combinaison de l'aléa, qui est un phénomène naturel ayant une chance de se produire, et des enjeux (victimes potentielles en cas de survenance de l'aléa).

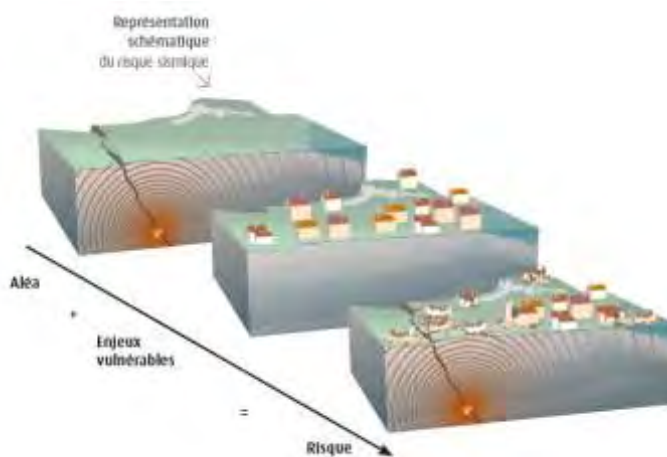


Figure 28 Illustration du risque sismique (Source : Brochure Prévention des risques naturels – Les séismes, MEDDE)

13.1 Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- > Privilégier le principe de prévention qui vise à éviter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas) ;
- > Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux. Ne pas aggraver la vulnérabilité existante ;
- > Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

13.1.1 Inondation

L'aléa inondation est très présent sur le territoire :

- > De nombreuses communes comme Chens-sur-Léman, Douvaine, Loisin, Evian-les-Bains, Thonon-les-Bains, Essert-Romand, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, Le Biot et Morzine ont fait l'objet d'arrêtés ministériels reconnaissant des catastrophes naturelles suite à des inondations ;
- > La crue de la Dranse d'Abondance en mai 2015 a avoisiné les débits de la crue centennale ;

Cet aléa peut se manifester par :

- > **un débordement de cours d'eau** : certaines communes font partie d'un Atlas des Zones Inondables (AZI) :
 - ✓ AZI de la Dranse de Morzine : La Baume, Morzine, Le Biot, Essert-Romand, Montriond, Saint Jean d'Aulps, Seytroux. L'AZI est un document de connaissance rappelant les inondations historiques et présentant les caractéristiques des aléas d'inondation par débordement de cours d'eau.
 - ✓ AZI des Dranses Aval : Thonon-les-Bains et Publier.
 - ✓ AZI de l'Hermance : Chens-sur-Léman.
- > **une crue torrentielle des cours d'eau** : il s'agit de l'augmentation brutale du débit d'un cours d'eau qui s'accompagne d'un important transport de matériaux solides et d'érosion. C'est le cas principal sur le territoire intercommunal ;
- > **une remontée de nappe** : élévation exceptionnelle du niveau de la nappe souterraine.

Le risque est identifié sur de nombreuses communes, comme le montre la carte ci-dessous :



Figure 29 Communes soumises au risque inondation. Source : Institut des Risques Majeurs (2013)

13.1.2 Mouvement de terrain

L'aléa « mouvements de terrains » est le plus souvent lié à la combinaison d'un sol argileux et d'écoulements d'eau. Ils prennent différentes formes :

- > **Les glissements de terrain** correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture ;
- > **Les éboulements** sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt ;
- > **Les effondrements** qui résultent de la rupture brutale de voûtes de cavités souterraines naturelles ou artificielles, sans atténuation par les terrains de surface ;
- > **Les coulées de boue** constituent le type de glissement de terrain le plus liquide ;
- > **L'érosion des berges** est un phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent.



Figure 30 Aléas liés aux mouvements de terrain. Source : Géorisques, données 2016

La quasi-totalité des communes du territoire présente des risques liés aux mouvements de terrains.

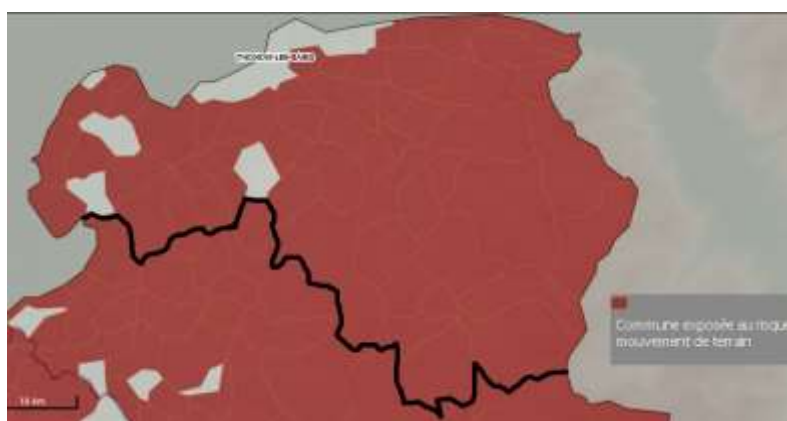


Figure 31 Communes exposées au risque de mouvement de terrain. Source : Institut des Risques Majeurs (2013)

13.1.3 Avalanche

L'aléa avalanche est localisé, connu et suivi. Les communes concernées par le risque avalanche sont les suivantes :

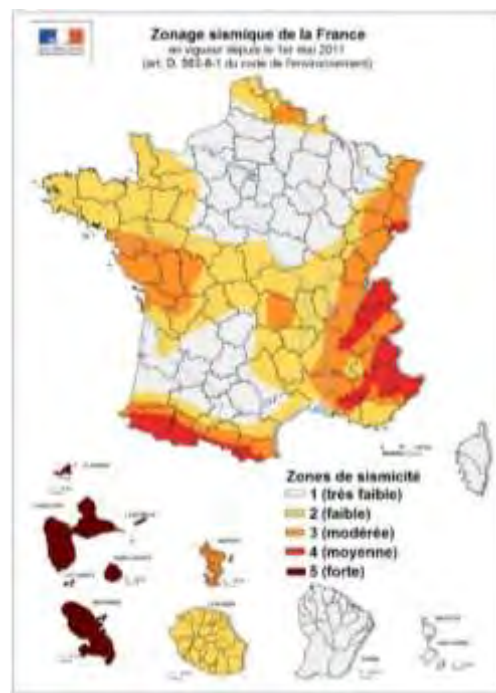


Figure 32 Communes exposées au risque avalanche. Source : Institut des Risques Majeurs (2013)

13.1.4 Séismes

Bien qu'ils ne soient pas remarquables, ils ne sont pas négligeables.

La totalité du territoire est couverte par une zone de sismicité moyenne (niveau 4), selon le zonage en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.



13.1.5 Les risques naturels associés aux changements climatiques

Le changement climatique peut avoir un impact sur l'augmentation des risques naturels qui se traduit comme ceci :

- > Probabilité d'une augmentation de la fréquence des fortes crues ;
- > Recrudescence des glissements de terrain.

Indice d'impact



Figure 33 Principaux aléas liés aux changements climatiques en Haute-Savoie. Source : PCET Haute-Savoie.

13.1.6 Les documents d'information préventive et réglementaires

Les cartes d'aléas

Des cartes d'aléas ont été réalisées pour la majorité des communes du SCoT.

Elles répertorient sur la commune les secteurs naturels pouvant présenter un risque pour l'homme en cas d'artificialisation.

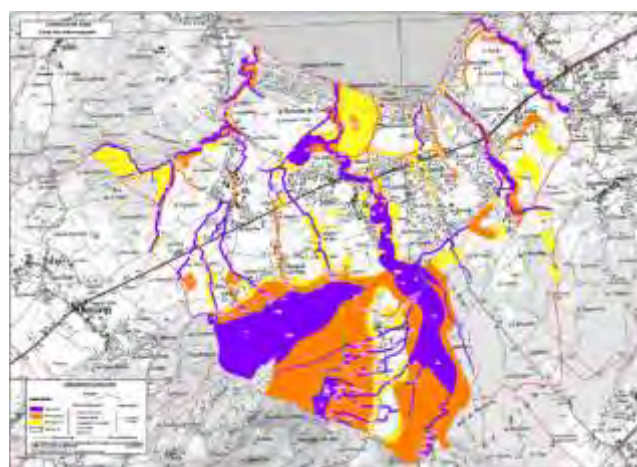


Figure 34 Exemple de carte d'aléas sur la commune de Sciez-sur-Léman.

Document d'information communal sur les risques Majeurs (DICRIM)

Les Maires destinataires d'un Dossier Communal Synthétique (DCS) doivent établir et arrêter un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) - décret 90-918 du 11 octobre 1990. Ainsi, toutes les communes de Rhône-Alpes ont l'obligation de réaliser un DICRIM, mais celui-ci n'a pas de caractère réglementaire.



Figure 35 Communes disposant d'un DICRIM. Source : Institut des Risques Majeurs (2014)

Les Plan de Prévention du Risque naturel (PPRn)

Le Plan de Prévention des Risques constitue une servitude d'utilité publique affectant l'occupation des sols. Cette servitude interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés) et autorise de construire sous réserve du règlement du PPR dans les zones bleues (risques modérés).

Les communes suivantes disposent d'un PPRn approuvé :



NB : Les PPRn de Féternes et Vinzier ont été approuvés en 2017.

Figure 36 Communes disposant d'un PPRn. Source : Institut des Risques Majeurs (2014)

- > 135 m : effets létaux significatifs.

Les communes concernées par ce risque sont les suivantes :



Figure 39 Communes soumises au risque de transport de Matières Dangereuses. Source : Institut des Risques Majeurs (2013)

13.2.2 Barrages sur le territoire

L'exploitation des ouvrages hydroélectriques génère deux types de risques : le risque de rupture de barrage, qui est un accident rare de nos jours (surveillance régulière), et le risque lié aux lâchers d'eau qui se manifestent couramment.

Les barrages de Bellevaux et du Jotty à La Vernaz présentent un aléa pour les populations à l'aval en cas de rupture.

13.2.3 Etablissement à risque sur le territoire : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

De nombreuses ICPE sont recensées sur le territoire du SCoT du Chablais.

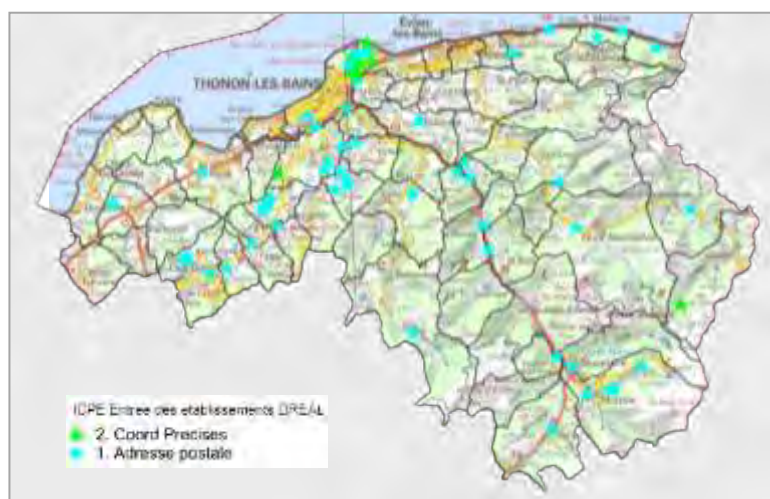


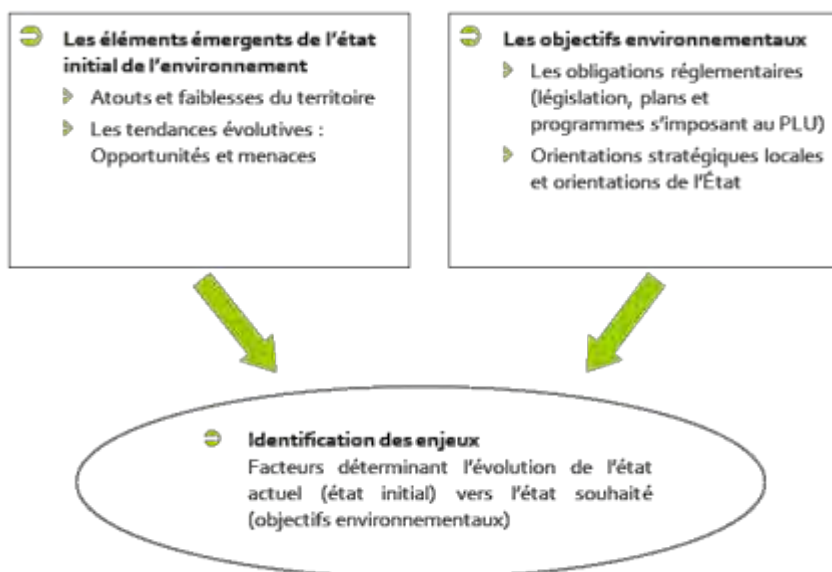
Figure 40 ICPE DREAL recensées sur le territoire du SCoT du Chablais. Source : Ministère de l'Environnement, sites industriels et production en Rhône-Alpes.

13.3 Conclusions

Atouts	Faiblesses
Des PPR pour une majorité de communes du SCoT.	Aléas mouvements de terrain et inondations très présents sur le territoire.
Couvert forestier très développé sur le territoire prévenant les glissements de terrains.	
Enjeux	
Prise en compte de l'évolution des risques liée aux changements climatiques : gestion des eaux pluviales, préservation des hydrosystèmes naturels (zones humides, espaces de fonctionnalité des cours d'eau, perméabilité des sols, etc.).	

Synthèse des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux majeurs sont dégagés d'une analyse croisée des éléments d'état initial de l'environnement avec les objectifs environnementaux réglementaires et les orientations politiques locales.



Le niveau d'importance des enjeux thématiques a été évalué en fonction d'une analyse multicritère intégrant :

- > L'écart de l'état initial, aux objectifs réglementaires et aux ambitions politiques locales ;
- > Les menaces d'évolution défavorable au « fil de l'eau » ;
- > L'interaction avec les enjeux sociaux ;
- > L'interaction avec les enjeux économiques.

Cette hiérarchisation des enjeux environnementaux est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 11 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
Biodiversité et dynamique écologique	La conservation et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles, en particulier dans l'axe Nord-Sud.	Fort
	La conciliation des usages de loisir et des fonctions naturels des milieux aux équilibres fragiles : zones humides, vasières et rives de masses d'eau, vieux boisements, etc.	Fort
	Le confortement des fonctions écologiques des espaces de « nature ordinaire » (espaces agricoles en général), dans le réseau écologique en particulier du Bas-Chablais.	Modéré
Paysage	La qualité des vues autour des villes et villages et depuis les fonds de vallée (progression des boisements, lisibilité des franges, rôles des espaces agricoles fonctionnels, etc.).	Fort
	Les coupures vertes et fenêtres paysagères le long du littoral lémanique localisées dans le cadre du DOO.	Fort
	La qualité architecturale lors des renouvellements urbains et des extensions urbaines en cohérence le contexte local.	Modéré
	Le devenir des paysages émergents du Bas-Chablais, entre urbain et rural.	Modéré
	L'intégration des nouvelles formes urbaines et architecturales face aux exigences d'amélioration des performances énergétiques et de réduction de la consommation d'espace.	Fort
Ressource en eau	Le traitement des eaux usées des hameaux et bâtis isolés non raccordés à l'assainissement collectif.	Modéré
	La capacité et la conformité des rejets de plusieurs stations d'épuration.	Modéré

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
	La gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants, en particulier pour le bassin des Dranses et de l'Est lémanique.	Fort
	Les pollutions diffuses (Nitrates, pesticides, HAP), en particulier sur le bassin de l'Ouest lémanique et la basse Dranse.	Fort
	L'équilibre entre les usages (AEP, agricole, industrie, neige) et les fonctions de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants. => Quantification des volumes prélevables compatibles avec la préservation du bon état écologique des milieux aquatiques (en cours dans le cadre des contrats de rivières).	Fort
	L'évolution des besoins et l'adaptation des usages face aux conséquences du changement climatique.	Fort
Sols et sous-sols	Le soutien de la capacité d'extraction en matériaux de carrières.	Modéré
	Le traitement des pollutions des sites et sols pollués.	Modéré
Ressource énergétique, Gaz à effet de serre et facteurs climatiques.	L'adaptation aux changements climatiques, en particulier pour le tourisme hivernal.	Fort
	La structuration durable des filières Biomasse-Energie (Bois, méthanisation).	Faible
	Les effets conjugués des projets d'amélioration de dessertes routières et de développement ferroviaire (Léman Express) sur la réduction de la part modale de la voiture individuelle, dans un projet global de mobilité.	Fort
	La performance énergétique des logements anciens et la valorisation de l'énergie passive pour les nouvelles constructions.	Modéré

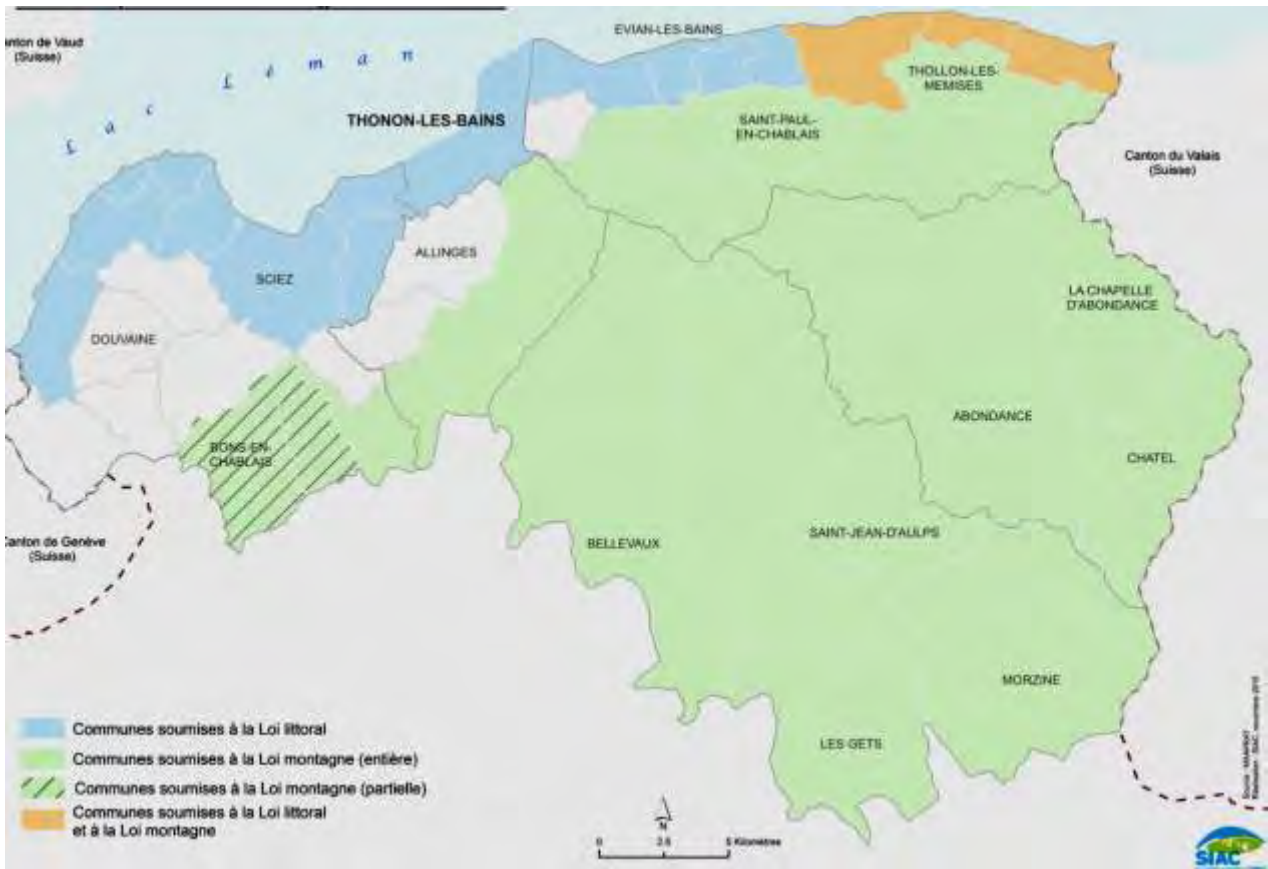
Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
Qualité de l'air	La modernisation des modes de chauffage.	Fort
	La performance énergétique des logements anciens et la valorisation de l'énergie passive pour les nouvelles constructions.	Modéré
	Les effets conjugués des projets d'amélioration de dessertes routières et de développement ferroviaire (Léman express) sur la réduction de la part modale de la voiture individuelle, dans un projet global de mobilité.	Fort
Déchets	La capacité de traitement des OMR produites sur le territoire.	Modéré
	La réduction de la quantité de DMA produit (augmentation constatée depuis 2005). => Valorisation de la fraction organique des déchets ménagers.	Fort
	Les capacités de traitement et de stockage des déchets du BTP.	Modéré
Bruit	Une organisation du territoire et un projet global de mobilité permettant de limiter l'exposition des populations au bruit généré par la circulation routière.	Modéré
	Réglementation de l'urbanisme par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB).	Modéré
Risques naturels et technologiques	Prise en compte de l'évolution des risques liée aux changements climatiques. En particulier : gestion des eaux pluviales, préservation des hydrosystèmes naturels (zones humides, espaces de fonctionnalité des cours d'eau, perméabilité des sols, etc.).	Fort

L'analyse croisée des enjeux les plus forts, dégagés pour chaque thématique de l'environnement, a permis de dégager trois grands enjeux environnementaux majeurs pour ce territoire dont ont été évaluées les perspectives d'évolution, suivant la dynamique actuelle (sans l'application du SCoT révisé).

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution
<p>La structuration de l'espace pour une dynamique écologique fonctionnelle et la préservation de l'identité paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La restauration de continuités écologiques fonctionnelle, en particulier dans l'axe Nord-Sud ; - Les coupures vertes et fenêtres paysagères le long du littoral lémanique ; - La conciliation des usages de loisir et des fonctions naturels des milieux aux équilibres fragiles : zones humides, vasières et rives de masses d'eau, vieux boisements, etc. ; - La qualité des vues autour des villes et villages et depuis les fonds de vallée (progression des boisements, lisibilité des franges, rôles des espaces agricoles fonctionnels, etc.) ; - Le confortement des fonctions écologiques des espaces de « nature ordinaire » (espaces agricoles en général), dans le réseau écologique en particulier du Bas-Chablais ; - Le devenir des paysages émergents du Bas-Chablais, entre urbain et rural. 	<p>Le SCoT actuellement opposable permet déjà d'encadrer le développement urbain en préservant les grands réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.</p> <p>Il localise également les « espaces de nature ordinaire », dont la dynamique doit être conservée à l'échelle du PLU. Mais les prescriptions actuelles ne priorisent pas l'extension des enveloppes urbaines en dehors de ces espaces.</p> <p>Ainsi, la dynamique écologique et des paysages du territoire, à l'interface avec les enveloppes urbaines actuelles pourraient subir une pression plus forte de l'extension urbaine, même s'il faut relever que le SCoT actuel et les évolutions du code de l'Urbanisme ont permis de réduire considérablement la consommation d'espaces agricoles et naturels ces 10 dernières années.</p> <p>La dynamique actuelle de consommation d'espace (baisse accentuée depuis 2012), devrait perdurer avec une moyenne observée d'environ 40 ha/an.</p> <p>Les coupures vertes et fenêtres paysagères le long du littoral lémanique sont préservées dans le cadre du SCoT actuel.</p>
<p>L'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équilibre entre les usages et les fonctions de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants. => Quantification des volumes prélevables compatibles avec la préservation des besoins des milieux naturels (en cours dans le cadre des contrats de rivières) ; - L'évolution des besoins et l'adaptation des usages face aux conséquences du changement climatique ; - Prise en compte de l'évolution des risques liée aux changements climatiques. En particulier : gestion des eaux pluviales, préservation des hydrosystèmes naturels (zones humides, espaces de fonctionnalité des cours d'eau, perméabilité des sols, etc.) ; - Le traitement des sites et sols pollués. 	<p>Les pressions constatées sur l'équilibre de la ressource au niveau de plusieurs bassins versants combinés aux besoins croissants en eau potable pourraient s'aggraver. Les efforts déjà engagés et poursuivis porteront toutefois leurs fruits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des rendements des réseaux AEP et les interconnexions entre bassins « excédentaires » et « Bassins déficitaires » ; - La mise à jour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable ; - La mise en œuvre des actions des contrats de rivières. <p>Les évolutions de gouvernance récentes et en cours, concernant la gestion des cours d'eau (compétence GEMAPI : GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et progressivement, la gestion de l'eau potable et des eaux pluviales, permettra progressivement de mettre en place des mesures adaptées à l'échelle des bassins versants.</p>

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution
<p>Le développement d'une politique globale d'économie des ressources énergétiques et d'amélioration de la qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation aux changements climatiques, en particulier pour le tourisme hivernal ; - Les effets conjugués des projets d'amélioration de dessertes routières et de développement ferroviaire (CEVA) sur la réduction de la part modale de la voiture individuelle, dans un projet global de mobilité ; - L'intégration des nouvelles formes urbaines et architecturales face aux exigences d'amélioration des performances énergétiques et de réduction de la consommation d'espace ; - La modernisation des modes de chauffage ; - La performance énergétique des logements anciens et la valorisation de l'énergie passive pour les nouvelles constructions. 	<p>Le SCoT actuel encadre déjà les enjeux importants liés aux déplacements et aux pollutions qu'ils génèrent. Mais il ne permet pas d'établir au contraire du SCoT révisé, une véritable stratégie de déplacements à long-terme.</p> <p>Même si les équipements nécessaires au développement des transports collectifs sont inscrits au SCoT qui s'oppose aujourd'hui, leur programmation et leur cohérence dans un véritable schéma de déplacements multimodale restent à affirmer, ce que le SCoT révisé s'emploie à faire.</p> <p>L'armature urbaine que définit le SCoT actuel permet toutefois d'assurer moins de déplacements pour l'accès aux commerces, services et équipements de transports collectifs.</p>

14 ETUDES DES SPECIFICITES DES TERRITOIRES COUVERTS PAR LES LOIS « LITTORAL » ET / OU « MONTAGNE »



Le périmètre d'application des lois Littoral et Montagne concerne 55 communes sur les 62 communes intégrées au périmètre du SCoT du Chablais. Deux particularités sont à signaler : d'une part, les communes de Bons-en-Chablais et de Brenthonne sont soumises partiellement à la loi Montagne (compte-tenu de l'importante variation topographique de ces deux communes) ; d'autre part, les communes de Saint-Gingolph, Meillerie et Lugrin sont concernées simultanément par les lois Littoral et Montagne.

14.1 Les espaces littoraux du Chablais

La loi de 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral repose sur un double principe d'équilibre entre les différentes fonctions et usages des espaces littoraux et de gestion économe de l'espace, traduit par le principe d'aménagement en profondeur. Ce principe visait notamment à maîtriser les pressions de l'urbanisation sur les espaces sensibles du littoral et à permettre la mise en œuvre des mesures de protection et de mise en valeur des espaces littoraux, dans une logique de multifonctionnalité et de préservation durable des ressources.

Plus de 30 ans après la parution de la loi, les principes règlementaires issus de la loi Littoral sont encore aujourd'hui au cœur des problématiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme des territoires littoraux, qui sont par ailleurs confrontés à des enjeux multiformes : développement rapide de l'urbanisation, fragilisation de la biodiversité, difficultés d'accès et fermeture des vues sur le littoral, impacts du changement climatique sur la gestion des milieux naturels, etc.

Territoire exceptionnel par la qualité de ses milieux et la diversité des paysages qu'il donne à voir, le littoral chablaisien apparaît également aujourd'hui comme un territoire fragile et convoité qui supporte de nombreuses fonctions urbaines résidentielles (les communes littorales enregistrent des taux d'évolutions démographiques parmi les plus élevés du Département compte tenu de la proximité du lac, de la Suisse et de l'unité urbaine), économiques, touristiques et dispose d'une valeur environnementale reconnue (les sites lac Léman et du Delta de la Dranse étant aujourd'hui reconnus par la Directive Oiseaux et Classés Natura 2000).

La définition des modalités d'application de la loi Littoral sur le territoire du Chablais nécessite donc de croiser deux angles d'analyse :

- Une analyse urbaine, environnementale et paysagère permettant de prendre en compte finement des spécificités du littoral chablaisien dans les problématiques d'aménagement et les objectifs du SCoT (partie 1 du diagnostic) ;
- Une approche juridique au regard de la circulaire de 2006 et de la jurisprudence récente régissant l'interprétation des différentes notions de la loi Littoral afin de proposer une territorialisation adaptée sur le Chablais (partie 2 du diagnostic).

14.1.1 L'organisation géographique et fonctionnelle du littoral chablaisien



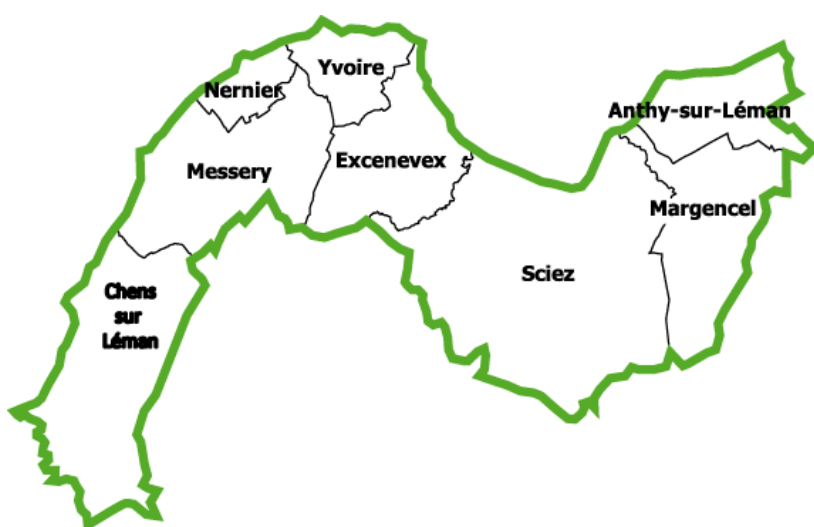
Le littoral lémanique du Chablais accueille aujourd'hui trois unités géographiques qui présentent de nombreuses similitudes en matière d'organisation du territoire, d'urbanisation et d'identité paysagère/patrimoine :

- Le secteur Ouest ; de Chens-sur-Léman à Anthy-sur-Léman caractérisé par d'importants liens fonctionnels avec le lac et son environnement naturel et qui enregistre aujourd'hui une forte dynamique de développement urbain et résidentiel ;
- L'unité urbaine de Thonon-les-Bains à Maxilly-sur-Léman ; principale centralité urbaine et premier bassin d'emplois du Chablais ;
- Le secteur Est ; regroupant les communes de Lugrin, Meillerie et Saint-Gingolph, marqué par une topographie prégnante et une double-identité littorale et de montagne.



14.1.2 Le secteur Ouest du littoral

A. Les dynamiques de développement urbain et résidentiel



Le secteur ouest du littoral lémanique chablaisien constitue l'une des portes d'entrée du Chablais, notamment depuis le reste du Département de la Haute-Savoie, mais également depuis l'agglomération genevoise.

Bénéficiant d'une forte attractivité résidentielle du fait de sa proximité avec la Suisse, le secteur Ouest du littoral est caractérisé par un taux de croissance annuel moyen de la population qui figure parmi les plus hauts du littoral et du Chablais (au-dessus de 2.5 % pour trois communes et cinq communes au-dessus du taux du SCoT qui est de 1.44 % sur la période 2007-2015).

Avec plus de 16 000 habitants en 2013, la population du secteur Ouest représente un quart du poids démographique et du parc de logements de l'ensemble des communes du littoral.

Sa proximité avec la Suisse, lui confère par ailleurs un niveau de richesse plus élevé que sur le reste du territoire du Chablais, avec un revenu médian nettement supérieur à la moyenne des communes littorales et de montagne, de l'ordre de 33 000 euros par an et par ménage.

Source INSEE, 2013	Population	Densité (hab/km ²)	Superficie (km ²)	Taux d'évolution annuel moyen pop 2008-2013	Parc de logements
Secteur Ouest	16 391	255	64	2 %	8 8823
Littoral	73 931	586	126	1.4 %	42 932
Part / littoral	22.1 %	-	50 %	-	20 %
Part SCoT	14.6 %	-	8.2 %	-	10.4 %



511 logements vacants
Soit 6 % du parc de logement

1 578 habitants supplémentaires

entre 2008 et 2013

Solde naturel 0.5 %

Solde migratoire 1.5 %



490 logements sociaux en 2015
Soit 9 % du parc de logement social
du littoral

1 745 logements commencés entre 2004 et 2013

45 % logements

55 % logements

Individuels

collectifs



Source : INSEE 2008 et 2013 – Sit@del

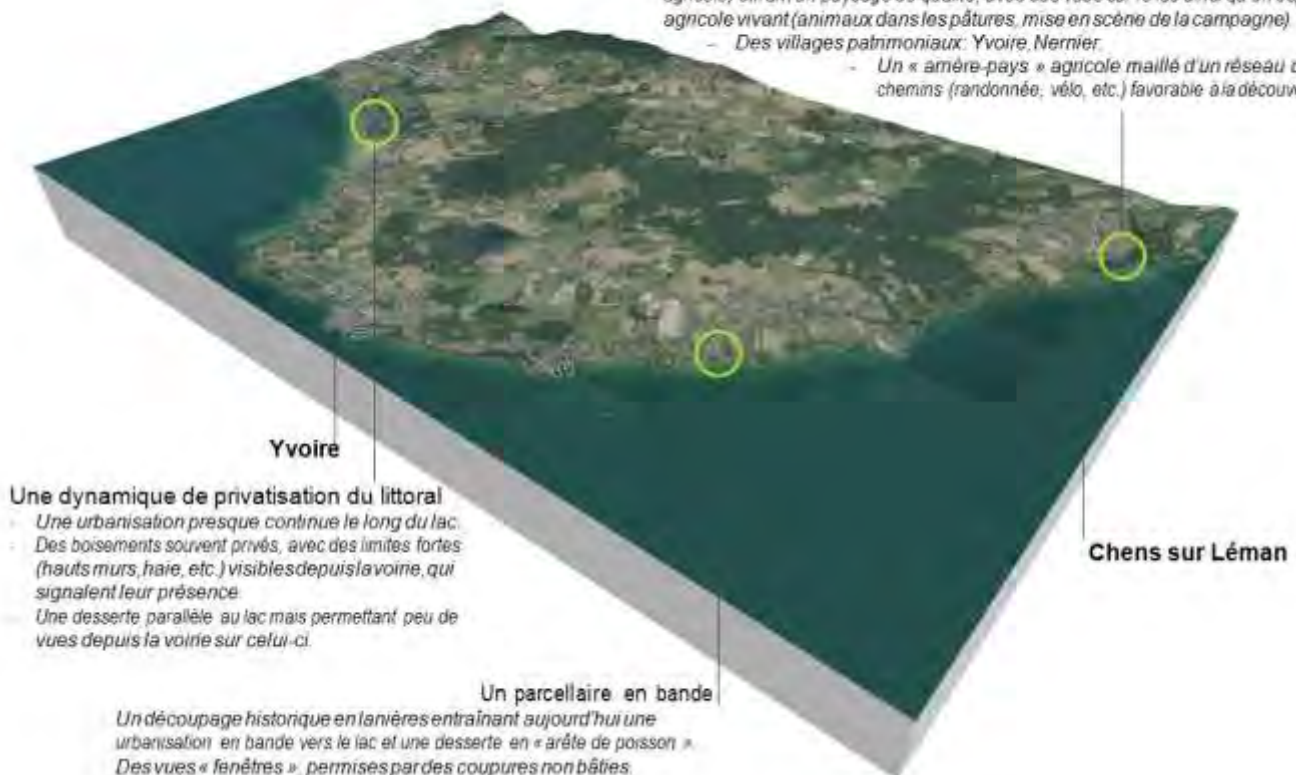
B. Les dynamiques paysagères et environnementales

Une identité paysagère et patrimoniale forte

- Chens sur Léman: présence d'un domaine (château avec dépendances et domaine agricole) offrant un paysage de qualité, avec des vues sur le lac ainsi qu'un espace agricole vivant (animaux dans les pâtures, mise en scène de la campagne)

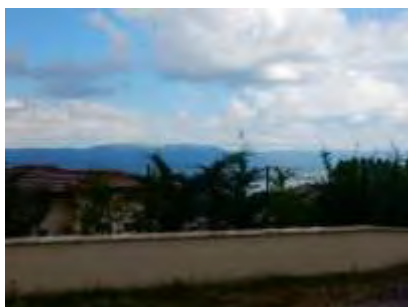
- Des villages patrimoniaux: Yvoire, Nernier.

- Un « amère-pays » agricole maillé d'un réseau de chemins (randonnée, vélo, etc.) favorable à la découverte.



Une dynamique de fermeture /privatisation du littoral

Une identité paysagère patrimoniale forte



Vue occultée par une limite opaque (haie de thuyas).
Chens-sur-Léman



Paysage agricole en continuité du château offrant des vues sur le lac.
Chens-sur- Léman



Architectures du bourg.
Anthy-sur-Léman

C. Les usages et aménagement du littoral

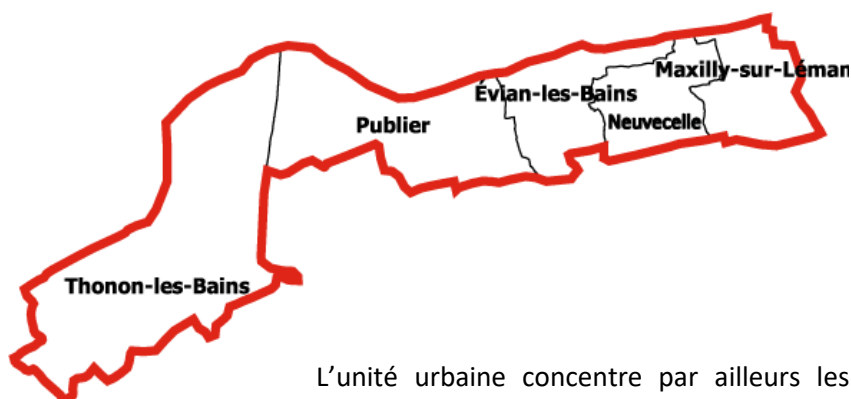


Malgré l'importante privatisation du littoral, le secteur Ouest est doté de six ports (Messery, Nernier, Yvoire, Excenevex, Sciez-sur-Léman et Anthy-sur-Léman) et de plusieurs accès directs aux berges du lac. La plus grande plage du secteur et du littoral lémanique français est située à Excenevex. Elle est l'unique plage de sable du territoire et donne accès à un grand nombre d'activités nautiques. La commune d'Yvoire, particulièrement attractive d'un point de vue touristique, se caractérise par un centre historique de grande qualité patrimoniale qui donne par ailleurs accès directement au lac et au port.

En matière d'accès aux berges, les cheminements piétons sont globalement continus, à l'exception de quelques points de rupture entre Yvoire et Nernier et au niveau de certains châteaux et équipements portuaires. Le site des Roselières à Chens-sur-Léman et le parc de Chanterelle à Anthy-sur-Léman constituent deux points d'intérêt majeurs du sentier sur le littoral. Plusieurs itinéraires vélo sont également aménagés dans les espaces proches du rivage, tandis que le projet de voie verte Sud Léman devrait également participer à l'amélioration des itinéraires de déplacement et de découverte touristique du secteur Ouest du littoral.

14.1.3 Le cœur urbain

A. Les dynamiques de développement urbain et résidentiel



En regroupant 54 047 habitants en 2013, soit 40 % et de la population du Chablais et plus des deux tiers de la population du littoral lémanique, le cœur urbain du Chablais constitue le premier pôle démographique et résidentiel à l'échelle du SCoT.

L'unité urbaine concentre par ailleurs les principaux emplois, équipements, commerces, services et activités économiques du SCoT et exerce des fonctions urbaines de centralité à l'échelle du bassin de vie du Chablais.

Accueillant de nombreuses activités de loisirs (thermalisme, golf, activités lacustres) et bénéficiant d'un patrimoine historique de qualité, l'unité urbaine dispose aujourd'hui de nombreux atouts en matière d'activité touristique sur le littoral.

Compte-tenu d'une forte continuité de l'urbanisation entre Evian-les-Bains, Neuvecelle et Maxilly-sur-Léman, d'une implantation paysagère similaire (implantation en versant) mais également des enjeux de confortement du développement urbain sur l'agglomération, la proposition de découpage de cœur urbain est élargie à ces communes et diffère donc de l'unité urbaine définie dans le SCoT de 2012.

Ce découpage soulève en filigrane l'enjeu de définition des limites de l'unité urbaine, notamment au regard d'Anthy-sur-Léman qui constitue aujourd'hui de fait la porte d'entrée Ouest de l'agglomération et compte-tenu des projets de désenclavement du Chablais (2x2 voies Thonon-Machilly et projet de THNS sur la RD 1006).

Source INSEE, 2013	Population	Densité (hab/km ²)	Superficie (km ²)	Taux d'évolution annuel moyen pop 2008-2013	Parc de logements
Unité urbaine	54 047	1 441	37.5	1.2 %	31 666
Littoral	73 931	586	126	1.4 %	42.932
Part / littoral	73 %	-	29.8 %	-	67.5 %
Part SCoT	48 %	-	4.8 %	-	37.4 %



2 235 logements vacants
Soit **7 %** du parc de logement

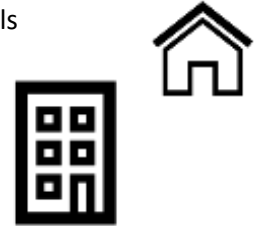


3 153 habitants supplémentaires
entre 2008 et 2013
Solde naturel **0.4 %**
Solde migratoire **0.8 %**



4 750 logements sociaux en 2015
Soit **89 %** du parc de logement social
du littoral

6 051 logements commencés entre 2004 et 2013
21 % logements Individuels
79 % collectifs logements



Source : INSEE 2008 et 2013 – Sit@del

B. Les dynamiques paysagères et environnementales



Les bords du lac : de larges espaces publics de promenade



Aménagement contemporain d'une plage publique.
Neuvecelle

Des centres villes en situation de balcon sur le lac



Façade urbaine depuis le lac.
Evian les Bains

Un espace de transition à qualifier au cœur de l'agglomération



Entre agriculture et industries.
Thonon les Bains

C. Les usages et aménagement du littoral



Secteurs géographiques

- Unité urbaine
 - Littoral Ouest
 - Littoral Est
 - Piémont
 - Vallée
 - Station
- Communes loi Littoral
- Communes loi Montagne

Occupation du sol

- Enveloppe Urbaine
- Zone agricole
- Zone naturelle

Servitude de marchepied sur le lac Léman

- Parking
- Parcours marche à pieds possible
- Parcours vélo
- Obstacle à la marche à pieds
- Parcours marche à pieds impossible

Voies de communication

- Routes majeures
- Routes secondaires

Malgré la présence d'espaces privatisés le long du littoral et le déficit d'aménagements piétons continus sur les franges Ouest du cœur urbain (entrée du cœur urbain via Anthy-sur-Léman), le maillage d'espaces publics urbains offre de nombreuses ouvertures visuelles et fonctionnelles sur le Léman. Les rives du lac bénéficient d'aménagements urbains qualitatifs qui contribuent par ailleurs à la mise en valeur touristique du lac, notamment en centre-ville de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains.

L'usage et l'emprise du trafic routier demeurent néanmoins fortement marqués, notamment sur la commune de Thonon-les-Bains, avec une offre de stationnement organisée en linéaire à proximité immédiate des berges.

L'unité urbaine est dotée de trois équipements portuaires d'envergure à Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains et Publier. Le cœur urbain dispose également de deux plages à Thonon-les-Bains et à Publier, et d'un aménagement du littoral continu entre l'Est d'Evian-les-Bains, Neuvecelle et Maxilly-sur-Léman, qui permet un accès direct au lac et à la baignade.

La commune de Thonon-les-Bains dispose d'une grande marina privée (Port Ripaille), située à proximité immédiate de la réserve naturelle du delta de la Dranse. Cet accès au lac de qualité est cependant réservé à un accès strictement privé.

14.1.4 Le secteur Est du littoral

A. Les dynamiques de développement urbain et résidentiel



Composé des trois communes de Lugrin, Meillerie et Saint-Gingolph, situées en frange du territoire et du Département haut-savoyard, le secteur Est du littoral est frontalier avec les communes suisses en rive du Léman, et notamment du Bouverais.

Avec près de 3 500 habitants en 2013, le secteur Est du Chablais représente aujourd’hui moins de 5 % de la population habitant sur les communes littorales du Chablais et 3 % de la superficie du territoire du SCoT. Faiblement peuplé et peu urbanisé, le secteur constitue néanmoins près d’1/5ème de la superficie totale du littoral à l’échelle de l’espace lémanique français.



Les trois communes du secteur Est du littoral sont desservie par la RD 1005 qui supporte des charges de trafic importantes et présentent par ailleurs la particularité d’être soumises aux deux lois Littoral et Montagne compte-tenu de fortes contraintes topographiques et de la proximité aux berges du Léman.

Source INSEE, 2013	Population	Densité (hab/km ²)	Superficie (km ²)	Taux d’évolution annuel moyen pop 2008-2013	Parc de logements
Secteur Est	3 493	143	24.4	1.5%	2 443
Littoral	73 931	586	126	1.4%	42 932
Part / littoral	4.7%	-	19.4%	-	5.7%
Part SCoT	3%	-	3.1%	-	2.9%





188 logements vacants
Soit **8 %** du parc de logement

244 habitants supplémentaires
entre 2008 et 2013
Solde naturel **0.6 %**
Solde migratoire **0.9 %**

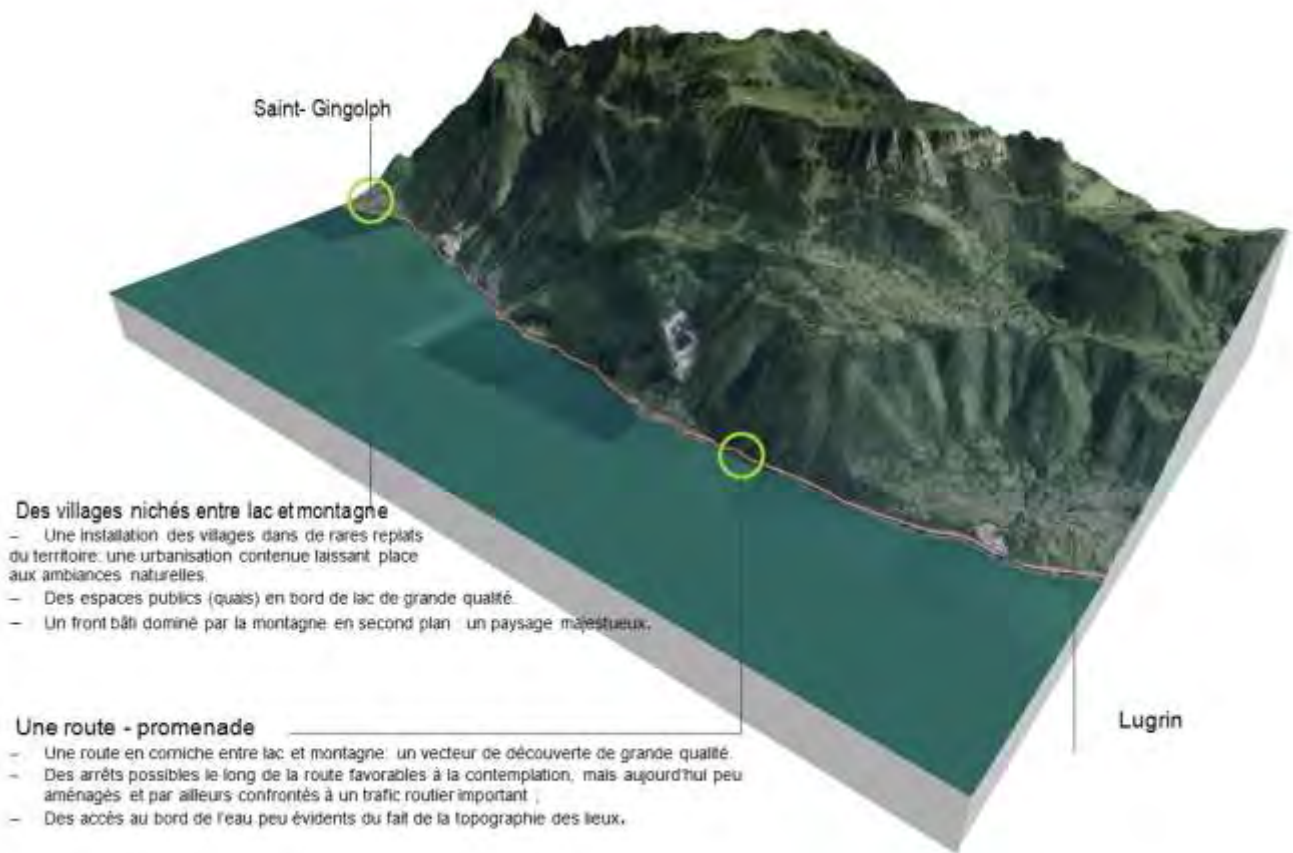
121 logements sociaux en 2015
Soit **2 %** du parc de logement social
du littoral

219 logements commencés entre 2004 et 2013
53 % logements Individuels
47 % logements collectifs

Source : INSEE 2008 et 2013 – Sit@del

B. Les dynamiques paysagères et environnementales



Des villages nichés entre lac et montagne



Le village.
St-Gingolph

Une route-promenade...



La route en corniche.
Lugrin

...aujourd'hui peu aménagée



Espace d'arrêt peu valorisé.
Saint-Gingolph

C. Les usages et aménagement du littoral



Compte-tenu de leur positionnement géographique et de leur morphologie « en corniche », les berges du Léman ne sont pas toujours faciles d'accès ni praticables. Plusieurs points de blocage rendent notamment le cheminement impossible entre Lugrin et Meillerie. En cœur de village, l'accès aux rives est généralement aménagé, mais ne permet pas toujours un accès direct à la baignade. Chacune des trois communes dispose d'un aménagement portuaire accessible au public, dont les relations avec l'arrière port et les espaces de stationnement sont toutefois complexes compte-tenu de la contrainte topographique.

Plusieurs leviers d'amélioration des conditions de circulation, notamment piétonne, sont identifiés sur les communes du secteur Est :

- La commune de Saint-Gingolph a récemment engagé des travaux de sécurisation du trafic sur la RD 1005 en cœur de village ;
- La perspective d'une réouverture des gares du RER Sud Léman constitue une opportunité intéressante pour réaménager les espaces publics donnant sur le lac et en faveur de la restructuration de l'offre de stationnement et de mobilité piétonne.

Synthèse et enjeux des espaces littoraux du Chablais

Constats	Enjeux
Une forte attractivité résidentielle du fait de la proximité de la Suisse	Pérenniser le rôle et les fonctions résidentielles, d'activités dans le cœur urbain.
Une concentration des activités économiques dans le cœur urbain	
Un secteur Est marqué par une topographie prégnante	
Des paysages de qualité avec des vues sur le lac encore préservées malgré un étalement de l'urbanisation le long des rives.	Préserver « strictement » la bande des 100 mètres des dynamiques d'urbanisation
Des espaces publics en bord de lac de grande qualité et attractifs	Préserver le caractère naturel ou agricole des coupures d'urbanisation et conforter leur fonction d'ouverture paysagère.
	Préserver l'identité paysagère et patrimoniale des villages et hameaux littoraux.
Un cheminement piéton contraint par l'importante privatisation du littoral	Maintenir voire développer des accès publics du lac par la maîtrise de la privatisation des berges.
Malgré un manque d'aménagements piétons à l'Ouest du cœur urbain, le maillage d'espaces publics urbains offre de nombreuses ouvertures visuelles et fonctionnelles sur le Léman.	Améliorer les conditions d'accès, de stationnement et de fréquentation sur les berges du lac à travers la valorisation des interfaces et liens fonctionnels « ville-port »
Une accessibilité des berges du lac parfois difficile voire impraticable (Secteur Est notamment).	Maintenir les itinéraires de déplacements existants en berges de lac et développer les axes de déplacements doux le long du lac.

14.2 Les espaces de montagne du Chablais

La loi de 1985 relative au développement et à la protection de la montagne est fondée sur la reconnaissance de la spécificité du territoire montagnard et de la nécessité de rechercher un équilibre entre développement et protection du territoire dans les politiques d'aménagement.

En matière d'urbanisme, la loi Montagne instaure des modalités particulières en matière d'aménagement, de protection et de gestion des espaces définis aux articles L. 122-5 et suivants du code de l'Urbanisme. Deux principes majeurs sous-tendent les dispositions réglementaires issues de la loi et sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et de planification territoriale :

- La localisation de l'urbanisation nouvelle en continuité des espaces actuellement urbanisés dans une double logique de modération de la consommation des espaces et de maîtrise des phénomènes de mitage et d'étalement urbain ;
- La préservation des terres agricoles, pastorales et forestières, des espaces et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Outre les évolutions apportées sur la procédure d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) et en matière d'immobilier de loisir, la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne adoptée à la fin 2016 apporte des précisions quant aux modalités d'application du principe d'urbanisation en continuité aux articles L. 122-5-1 et L122-6 du code de l'Urbanisme :

- « Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux » (article L. 122-5-1 CU) ;
- « Les critères mentionnés à l'article L. 122-5-1 sont pris en compte :
 1. Pour la délimitation des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes en continuité desquels le plan local d'urbanisme ou la carte communale prévoit une extension de l'urbanisation ;
 2. Pour l'interprétation des notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes, lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale (article L. 122-6 CU).

La définition des modalités d'application de la loi Montagne sur le territoire du Chablais nécessite donc de croiser deux angles d'analyse :

- Une analyse urbaine, environnementale et paysagère permettant de prendre en compte finement des spécificités des espaces de montagne chablaisien dans les problématiques d'aménagement et les objectifs du SCoT (partie 1 du diagnostic) ;
- Une approche juridique au regard de la jurisprudence récente régissant l'interprétation des différentes notions de la loi Montagne afin de proposer une territorialisation adaptée sur le Chablais (partie 2 du diagnostic).

14.2.1 L'organisation géographique et fonctionnelle des espaces de montagne

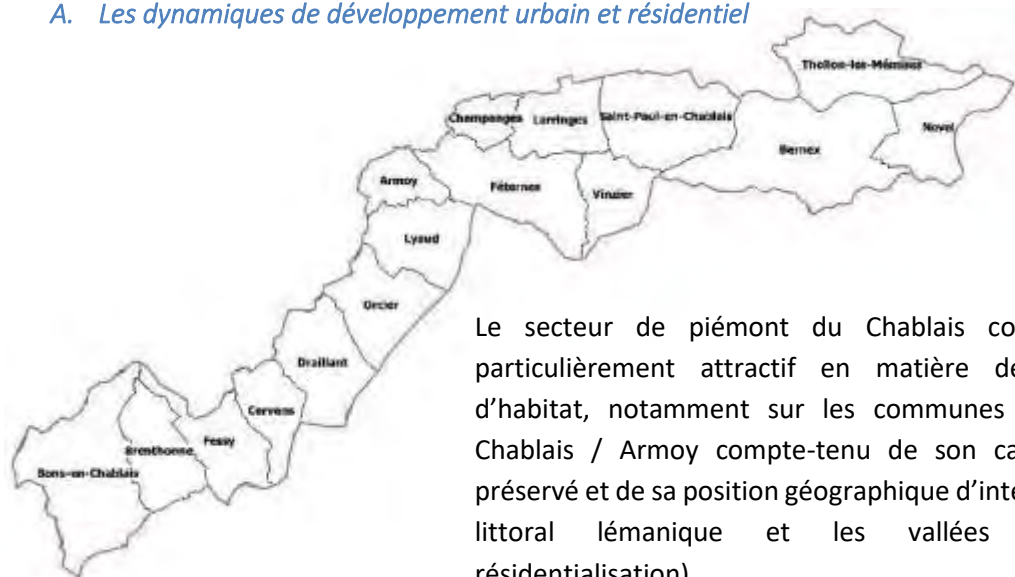


Le territoire de montagne du Chablais accueille aujourd'hui trois unités géographiques qui présentent de nombreuses similitudes en matière d'organisation du territoire, d'urbanisation et d'identité paysagère et patrimoniale :

- Le piémont, qui s'étire d'Est en Ouest de Bons-en-Chablais à Thollon-les-Mémises, se caractérise par une situation en balcon sur le Léman et conserve une identité rurale façonnée par des paysages ouverts liés aux pratiques agro-pastorales ;
- Les vallées, regroupant les communes des vallées d'Aulps, d'Abondance et de la vallée de Bellevaux;
- Les communes d'altitude qui correspondent aux « communes support » des stations des Portes du Soleil.

14.2.2 Les communes de piémont

A. Les dynamiques de développement urbain et résidentiel



Le secteur de piémont du Chablais constitue un espace particulièrement attractif en matière de démographie et d'habitat, notamment sur les communes sur l'axe Bons-en-Chablais / Arroy compte-tenu de son cadre de vie encore préservé et de sa position géographique d'interface entre l'espace littoral lémanique et les vallées (phénomène de résidentialisation).

Le secteur de piémont concentre aujourd'hui 55 % de la population des communes de montagne pour seulement un quart de la surface de son territoire. De la même manière, la densité de population y est aujourd'hui nettement plus élevée que sur les autres secteurs de montagne, avec une moyenne de 124 habitants/km². Ces constats soulèvent de forts enjeux d'aménagement des bourgs / hameaux, de préservation du patrimoine traditionnel, notamment bâti, ou encore de mise en valeur du potentiel touristique et de loisirs autour des richesses agricoles et naturels des communes de piémont.

Source INSEE, 2013	Population	Densité (hab/Km ²)	Superficie (Km ²)	Taux d'évolution annuel moyen pop 2008-2013
Piémont	21 129	124	169	1.6 %
Montagne	35 506	67	657	1.2 %
Part / montagne	55 %	-	26 %	-
Part SCoT	19 %	-	22 %	-



660 logements vacants
Soit 5 % du parc de logement

1 580 habitants supplémentaires
entre 2008 et 2013

Solde naturel 0.7 %
Solde migratoire 0.9 %



355 logements sociaux en 2015
Soit 47 % du parc de logement social
Des communes de montagne

2060 logements commencés entre 2004 et 2013
57 % logements Individuels
43 % logements collectifs



Source : INSEE 2008 et 2013 – Sit@del

B. Les dynamiques paysagères et environnementales



Le plateau Ouest à dominance agricole



Grande parcelle céréalière.
Cervens



Silhouette villageoise et premier plan agricole préservés.
Drailant

Le plateau Est, en situation de piémont



Pré-vergers et vue sur le lac Léman.
Saint-Paul en Chablais

14.2.3 Les communes de vallées

A. Les dynamiques de développement urbain et résidentiel



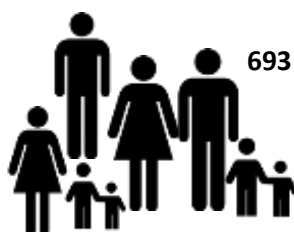
Les communes de vallées sont aujourd'hui structurées autour de 3 ensembles géographiques : la Vallée de Bellevaux, la Vallée d'Aulps et la Vallée d'Abondance. Ce secteur représente aujourd'hui plus de la moitié de la superficie du territoire montagne pour seulement 10 % de la population du Chablais et 30 % de la population des communes de montagne.

Les vallées sont caractérisées par une urbanisation diffuse, principalement implantée en fond de vallée et en versant. Ces logiques d'implantation s'expliquent notamment au regard des contraintes topographiques et au relatif enclavement des vallées. Cependant, le taux d'évolution annuel entre 2008 et 2013 reste supérieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des communes de montagne, malgré la perte de population enregistrée sur plusieurs communes au cours des 5 dernières années.

Source INSEE, 2013	Population	Densité (hab/km ²)	Superficie (km ²)	Taux d'évolution annuel moyen pop 2008-2013
Vallées	11 173	31	356	1.3 %
Montagne	35 506	67	657	1.2 %
Part / montagne	29 %	--	54 %	--
Part SCoT	10 %	--	46 %	--



685 logements vacants
Soit 6 % du parc de logement



693 habitants supplémentaires

entre 2008 et 2013

Solde naturel 0.5 %

Solde migratoire 0.8 %



257 logements sociaux en 2015
Soit 34 % du parc de logement social
des communes de montagne

2060 logements commencés entre 2004 et 2013

50 % logements

Individuels

50 % logements

collectifs



Source : INSEE 2008 et 2013 – Sit@del

B. Les dynamiques paysagères et environnementales



Vallée d'Abondance



Fond de vallée agricole et mitage sur coteau.
La Chapelle d'Abondance

Vallée d'Aulps



Vallée amont plus ouverte.
St Jean d'Aulps

Vallée de Bellevaux



Constructions dispersées.
Vailly

14.2.4 Les communes d'altitudes

A. Les dynamiques de développement urbain et résidentiel



Les communes d'altitude du Chablais accueillent aujourd'hui les stations du domaine des Portes du Soleil : Châtel, Montriond, Morzine et les Gets.

La densité humaine et bâtie y est globalement plus faible que la moyenne des communes de montagne, avec 45 habitants par km² (contre 67 habitants par km² en moyenne). Cette faible densité est à mettre en relation avec les contraintes topographiques et une occupation fortement marquée par la saisonnalité.

Les évolutions démographiques observées entre 2008 et 2013 signalent par ailleurs une tendance à la stabilisation, voire à la diminution sensible de la population sur certaines communes d'altitude. Ces évolutions, cumulées à forte saisonnalité et à un vieillissement démographique interrogent donc la vocation et la dynamique de développement souhaitées à moyen et long terme sur ces communes.

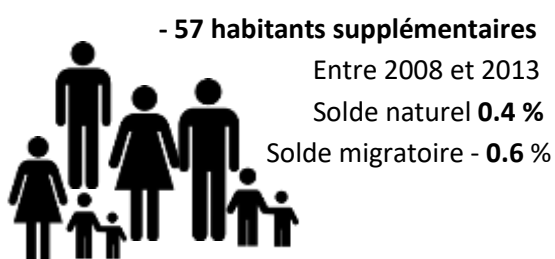
Source INSEE, 2013	Population	Densité (hab/km ²)	Superficie (km ²)	Taux d'évolution annuel moyen pop 2008-2013
Communes d'altitude	1 171	45	131	-0.2 %
Montagne	35 506	67	657	1.2 %
Part / montagne	16 %	-	20 %	-
Part SCoT	6 %	-	17 %	-



353 logements vacants
Soit **2 %** du parc de logement



257 logements sociaux en 2015
Soit **34 %** du parc de logement social des communes de montagne



- 57 habitants supplémentaires

Entre 2008 et 2013

Solde naturel **0.4 %**

Solde migratoire **- 0.6 %**

1 032 logements commencés entre 2004 et 2013

31 % logements

Individuels



69 % logements

collectifs



Source : INSEE 2008 et 2013 – Sit@del

B. Les dynamiques paysagères et environnementales



Des fonds de vallées fortement urbanisés



Une agriculture reléguée sur les versants.
Morzine

Un patrimoine important



Village d'alpage reconverti.
Montriond



Patrimoine contemporain,
Maison du Lac.
Montriond

SYNTHESE ET ENJEUX DES ESPACES DE MONTAGNE DU CHABLAIS

Constats	Enjeux
Un espace attractif en matière de démographie et d'habitat	Maitriser et équilibrer l'aménagement des espaces de piémont dans les bourgs et villages.
Une urbanisation diffuse, principalement implantée en fond de vallée et en versant	Limiter l'étalement urbain linéaire notamment en fond de vallée.
Une densité humaine et bâtie globalement faible liée aux contraintes topographiques et une occupation fortement marquée par la saisonnalité	Pérenniser les équipements et services à la population existants sur les communes d'altitude dans les bourgs et villages.
De larges vues sur le plateau et sur le lac faisant l'attrait du territoire (Plateau de Gavot et Bas-Chablais).	Préserver l'identité paysagère et patrimoniale emblématique du patrimoine montagnard.
Un espace agricole fractionné par un développement récent de l'habitat diffus	Maitriser la dynamique de fermeture des paysages agro-pastoraux par le maintien des terres agricoles, et de leur accessibilité.
Des vallées encaissées avec de rares espaces de replats (Vallée d'Aulps)	Poursuivre la mise en valeur du potentiel touristique et de loisirs 4 saisons des espaces de montagnes.
Des paysages maintenus ouverts par l'agriculture (Vallées d'Abondance et de Bellevaux)	Maintenir les plans d'eau de montagne.
Un petit patrimoine rural de montagne important conservé et valorisé	
Un patrimoine architectural contemporain qui a un effet vitrine (Avoriaz)	

15 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DERNIERES ANNEES

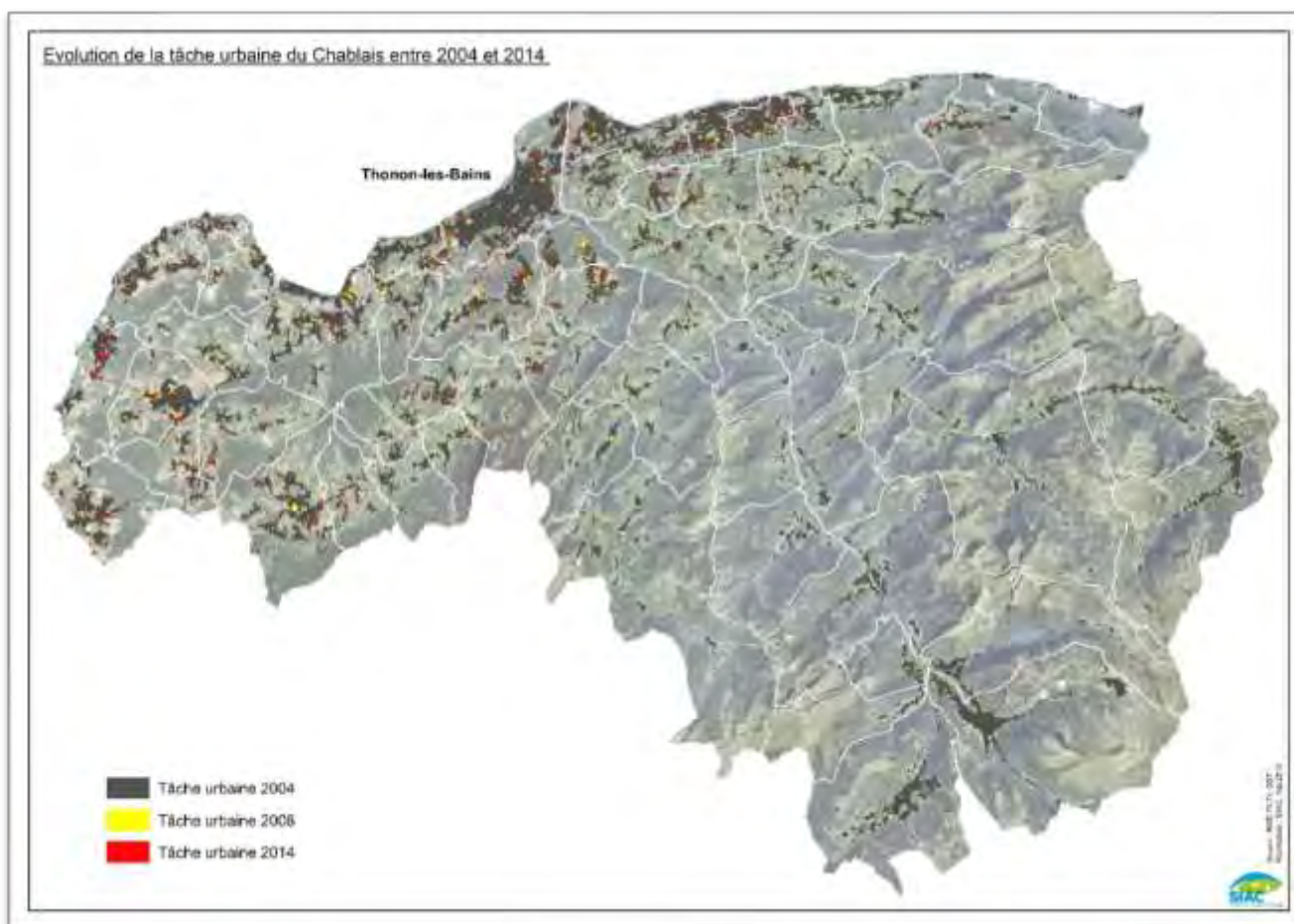
Article L. 141-3 du code de l'Urbanisme : Le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

La présente analyse se base sur les données disponibles et ce sur une période de 10 ans. La période 2004-2014 a ainsi été retenue.

15.1 Une tâche urbaine en progression entre 2004 et 2014

A. Une consommation foncière importante mais un ralentissement

L'analyse de la consommation foncière du Chablais fait apparaître une consommation d'espace importante entre 2004 et 2014. Cette évolution de la tâche bâtie s'est portée sur **752.4 hectares**, représentant une augmentation de 9.2 % de consommation d'espace.



En termes de tendance, on observe un progressif ralentissement de la consommation foncière par année. Ainsi, si la moyenne de consommation sur les 10 ans atteint 75.2 hectares par an en moyenne, elle diminue à 59.06 hectares par an en moyenne entre 2008 et 2014.

Consommation foncière moyenne par an :

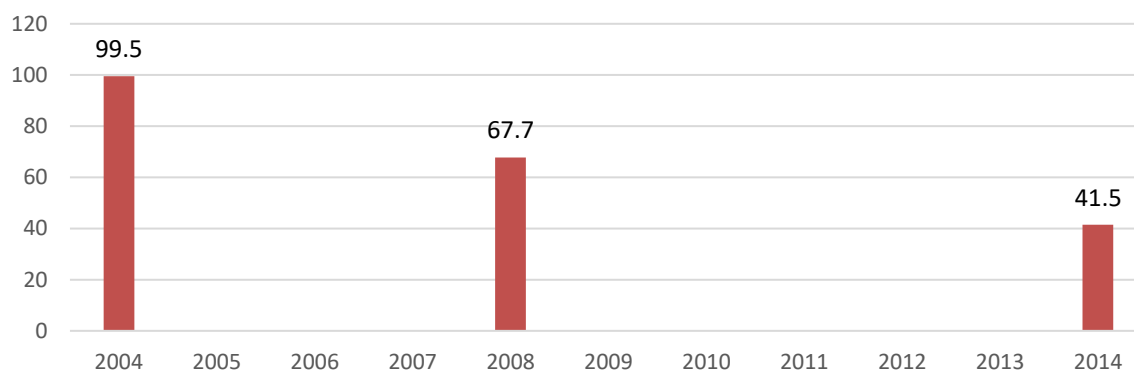
	2004-2008	2008-2014	Total 2004-2014
Surface consommée par an en moyenne	99.52 ha/an	59.06 ha/an	75.2 ha/an

Source : données issues du Registre Parcellaire Graphique DDT74

Cette tendance à la baisse de la moyenne de surface consommée par an souligne la progressive intégration, notamment par le biais des PLU récemment approuvés, des enjeux de préservation de l'espace et la tendance à la densification et la rationalisation du foncier. Cette tendance s'inscrit également dans le progressif ralentissement de la croissance démographique observé ces dernières années.

La tendance à la baisse est donc réelle et se poursuit. Un calcul peu représentatif sur deux ans permet toutefois d'atteindre une consommation moyenne de 40 hectares par an environ entre 2012 et 2014.

Evolution de la consommation moyenne par année



Source : données issues du Registre Parcellaire Graphique DDT 74

B. Une consommation d'espace localisée principalement en continuité du bâti

L'analyse des tâches urbaines fait apparaître une évolution essentiellement en continuité de la tâche de 2004. La répartition entre comblement d'espaces interstitiels et extensions pures est variable, mais pour les communes et territoires au tissu urbain lâche, le constat d'un renforcement des trames urbaines et d'une certaine optimisation de l'espace au sein des tâches urbaines semble ressortir.

Cependant, les communes structurées en plusieurs centres, villages et hameaux sont fréquentes, et il s'avère que l'ensemble des tissus urbains, mêmes mités, ont souvent été amené à évoluer entre 2004 et 2014.

C. Des dynamiques territorialisées

La consommation foncière observée est variable selon les territoires et bassins de vie, chacun d'entre eux bénéficiant d'une dynamique et de caractéristiques propres.

	Consommation foncière 2004-2014 (en ha)	Consommation ha / an
Pays d'Evian – (ancienne CCPE)	175.9	17.59
Collines – (ancienne CCCL)	107.9	10.79
Bas-Chablais- (ancienne CCBC)	263.1	26.31
Haut-Chablais - (ancienne CCHC)	101.7	10.17
Vallée d'Abondance (ancienne 2CVA)	59.7	5.97
Thonon-les-Bains	44.2	4.42
TOTAL	752.5 ha	75.25 ha/an

Source : données issues du Registre Parcellaire Graphique DDT74

Sur la période 2004-2014, la consommation d'espace s'est concentrée sur le Nord du territoire, sur les espaces de plaine, plateau, et littoral. Les zones de montagnes sont concernées par une consommation d'espace inférieure, en raison notamment de leur croissance démographique moindre et de la contrainte géographique.

Consommation foncière selon l'armature urbaine

	Conso totale ha	Conso moyenne par commune ha	Population nouvelle 2004-2014
Unité urbaine	96.0	32.0	7 202
Pôles locaux	55.8	27.9	2 127
Pôles secondaires	115.0	16.4	2 202
Pôles de proximité	383.7	9.1	8 860
Stations	102.0	12.7	157

Source : données issues du Registre Parcellaire Graphique DDT74

En analysant la consommation foncière par niveau de l'armature urbaine du SCoT, on constate qu'en valeur absolue, les pôles de proximité présentent le chiffre le plus élevé, avec une consommation de 383.7 hectares.

A l'inverse, la consommation observée dans l'unité urbaine et les pôles locaux apparaît bien plus basse. Toutefois, cette analyse par niveau d'armature permet de relativiser cette tendance, en prenant en compte le nombre de communes. En effet, la catégorie « pôle de proximité » concerne 42 communes sur les 62 du Chablais.

Ainsi, la consommation moyenne par pôle de proximité, donnée à titre indicatif, est évaluée à 9.1 hectares sur la période 2004-2014. A l'opposé, pour les trois communes de l'armature urbaine, la consommation moyenne par commune atteint 32 hectares sur 10 ans, en cohérence avec l'accueil de population qu'elles ont absorbé.

D. Une consommation en moyenne par habitant variable selon les territoires

Il est intéressant de rapprocher la consommation d'espace totale observée par territoire, qui est un chiffre brut, à la population accueillie sur la même période. Ce rapprochement permet de tenir compte de la réalité des dynamiques engendrant la consommation foncière, et de faire ressortir les territoires concernés par une forte croissance démographique.

Consommation moyenne en m² / habitant par territoire :

	Conso 2004-2014 en ha	Nouvelle population 2004-2014	Consommation m ² / habitant
Pays d'Evian – (ancienne CCPE)	175.9	4 780	367.9
Collines – (ancienne CCCL)	107.9	2 355	458
Bas-Chablais- (ancienne CCBC)	263.1	7 278	362
Haut-Chablais - (ancienne CCHC)	101.7	759	1 340
Vallée d'Abondance (ancienne 2CVA)	59.7	329	1 815
Thonon-les-Bains	44.2	5 047	88
TOTAL	752.5 ha	20 548	366.2

Source : données issues du Registre Parcellaire Graphique DDT 74

Ce rapport fait ressortir les différences entre les territoires, mais également les différences d'usage du sol, davantage lié à l'habitat dans les secteurs de Thonon-les-Bains et du Bas-Chablais, et influencés par les constructions liées au tourisme en secteur de montagne.

Consommation moyenne en m² / habitant sur les intercommunalités 2017 :

	conso 2004-2014 en ha	Consommation ha / an	Population 2004-2014	m ² / habitant
CCPEVA	235.6	23.56	5 109	461.1
Thonon Agglo	415.2	41.52	14 680	282.8
CCHC	101.7	10.17	759	1 339.9
TOTAL	752.5 ha	75.25	20548	366.2

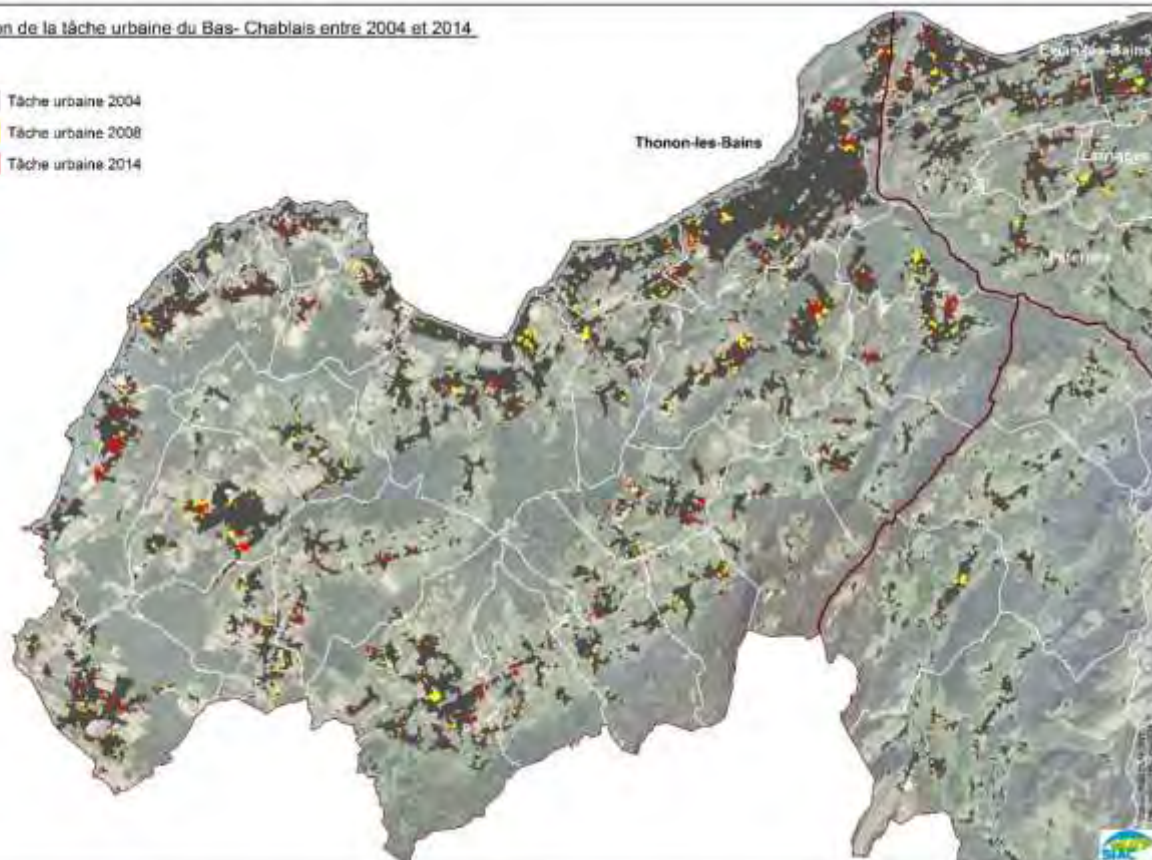
Source : données issues du Registre Parcellaire Graphique DDT 74

Ainsi, la consommation moyenne en m² par habitant observée sur le Haut-Chablais (1 339.9 m²/hab) est plus de deux fois supérieure à celle de la CCPEVA (461.1 m²/hab). Cette consommation moyenne est bien plus faible au niveau de l'agglomération de Thonon (282.8 m²/hab), fortement liée à une production de résidences principales et influencées par les tendances à la densification et au développement de la mixité de l'Habitat.

Cartographies de l'évolution de la tache urbaine entre 2004 et 2014 par secteurs géographiques

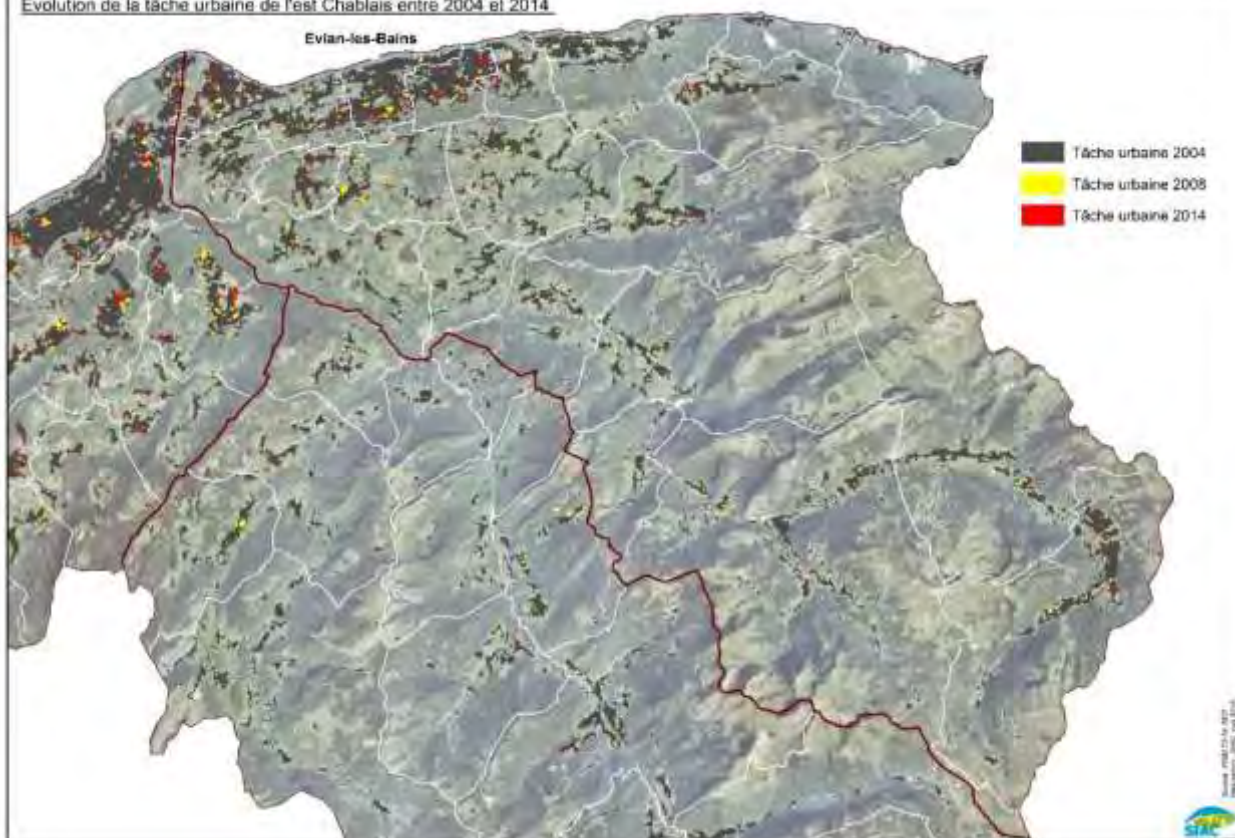
Evolution de la tache urbaine du Bas- Chablais entre 2004 et 2014.

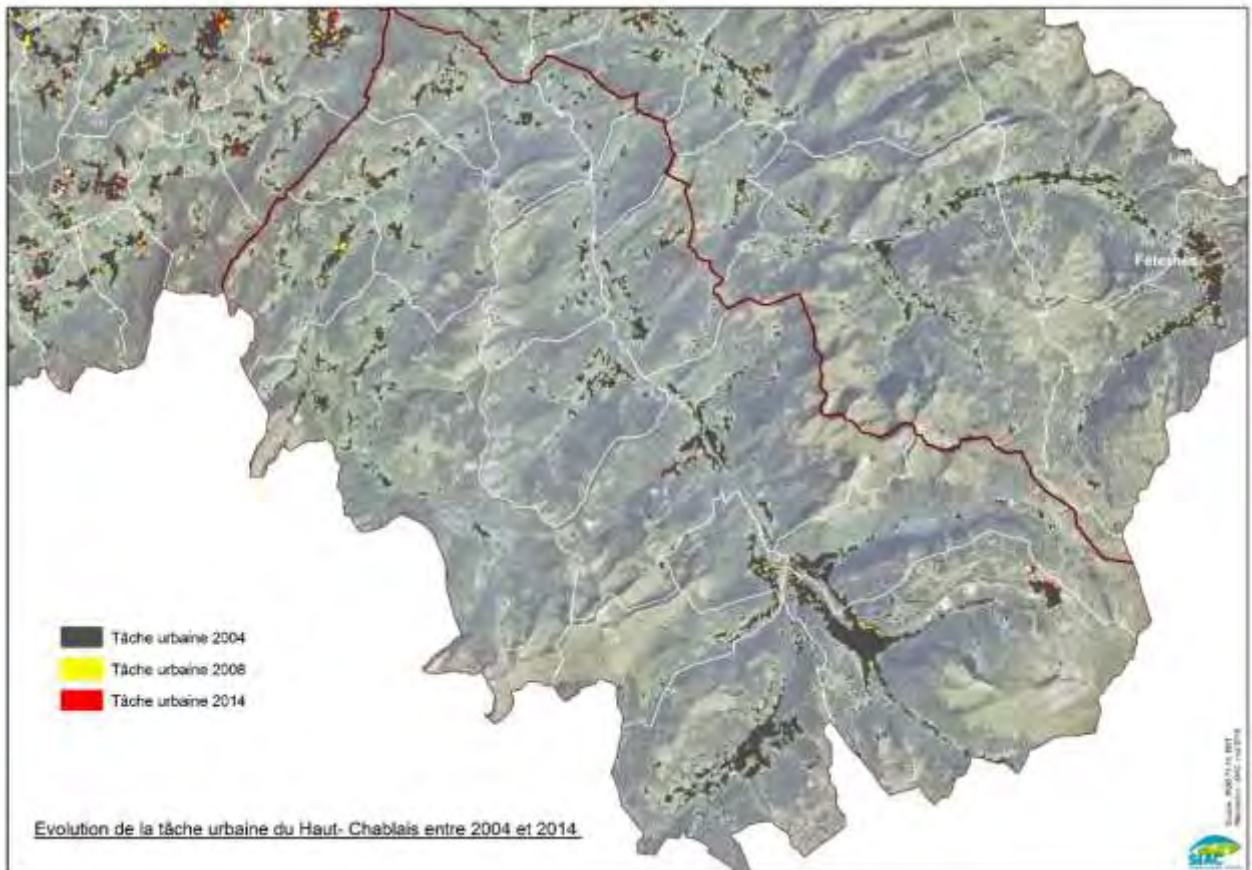
- Tache urbaine 2004
- Tache urbaine 2008
- Tache urbaine 2014



Evolution de la tache urbaine de l'est Chablais entre 2004 et 2014.

- Tache urbaine 2004
- Tache urbaine 2008
- Tache urbaine 2014



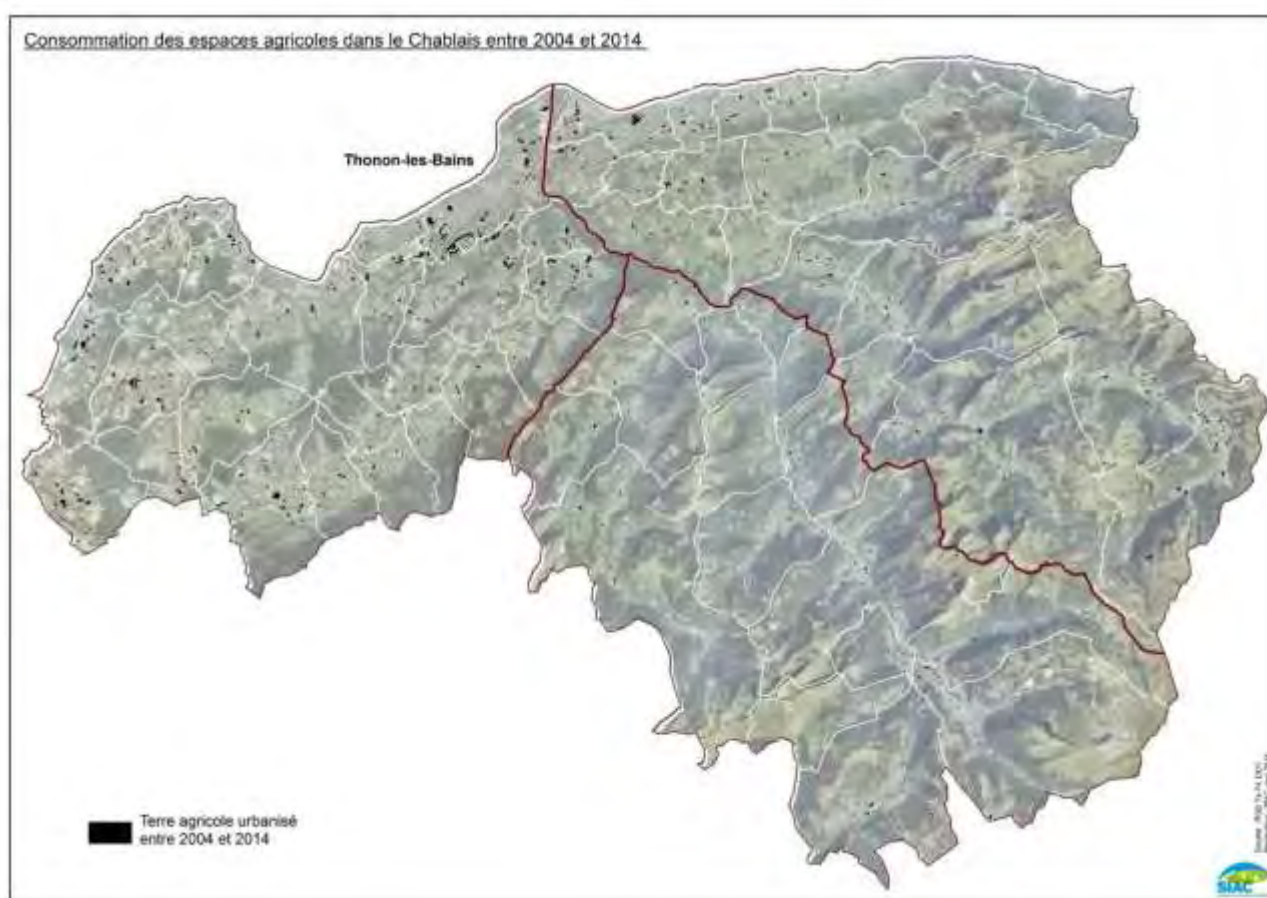


15.2 Des terres agricoles consommées par l'urbanisation

La consommation des terres agricoles est estimée à partir de la surface agricole de 2004 issue du Registre Parcellaire Graphique (RPG) et de photo-interprétation (*données DDT74*). Sont extraites les surfaces considérées comme artificialisées (urbanisation, infrastructures routières) entre 2004 et 2014.

A. Un fort impact de l'artificialisation sur les espaces agricoles

La consommation foncière observée dans le Chablais s'est portée en majorité sur les espaces agricoles. Ce phénomène s'explique en grande partie par les ceintures agricoles entourant généralement les espaces urbains, et par le fait que les espaces les plus propices à l'exploitation sont également ceux propices à l'urbanisation, en particulier en zone de montagne.



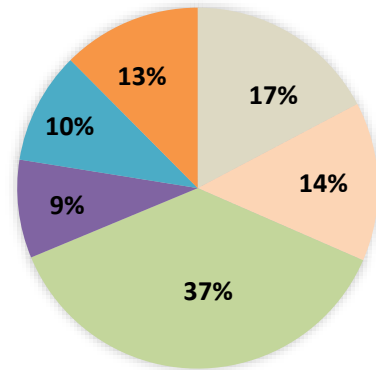
B. Une tendance spatiale similaire à celle de l'évolution de la tache urbaine

En toute logique, la consommation d'espaces agricoles suit les mêmes tendances géographiques que l'évolution de la tache urbaine, et sa répartition est de fait similaire. Le secteur du Bas-Chablais présente la plus importante artificialisation, en raison de la forte pression foncière liée à sa situation, ainsi qu'à la présence de nombreux espaces cultivés aux abords des bourgs et villages.

Répartition de la consommation d'espaces agricoles

Terres agricoles artificialisées	
Pays d'Evian – (ancienne CCPE)	96.74
Collines – (ancienne CCCL)	79.90
Bas-Chablais- (ancienne CCBC)	208.13
Haut-Chablais - (ancienne CCHC)	49.29
Vallée d'Abondance (ancienne 2CVA)	56.14
Thonon-les-Bains	69.68

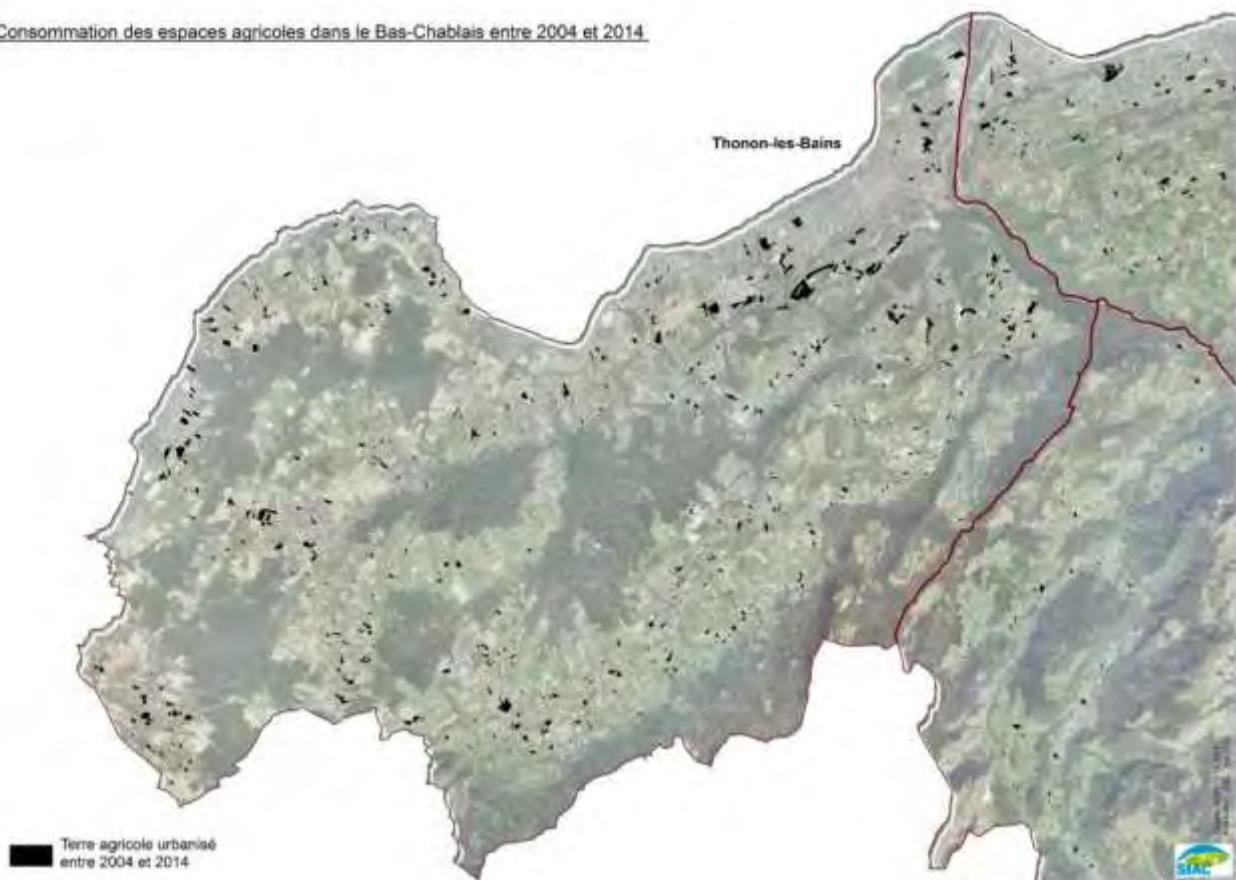
■ CCPE ■ CCCL ■ CCBC ■ CCHC ■ 2CVA ■ Thonon



La répartition de la consommation d'espaces agricoles par territoire reprend la logique d'accueil et de développement urbain territorialisé, l'artificialisation la plus marquée se localisant sur les secteurs du Bas-Chablais, territoire fortement marqué par la croissance démographique.

La cartographie permet de faire ressortir une consommation d'espaces agricoles principalement en continuité des zones bâties, mais également une artificialisation disparate et éclatée, avec de nombreux petits secteurs concernés.

Consommation des espaces agricoles dans le Bas-Chablais entre 2004 et 2014



Consommation des espaces agricoles dans le Pays d'Evian entre 2004 et 2014



Synthèse et enjeux de l'analyse de consommation d'espace

Constats	Enjeux
Une consommation d'espace moyenne de 75.2 ha/an entre 2004 et 2014.	Optimiser les tissus urbains existants pour éviter de consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers.
Une consommation foncière variable selon les territoires.	Favoriser le renouvellement urbain.
Un fort impact de l'artificialisation sur les espaces agricoles et naturels.	Limitier les extensions de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.
Une consommation foncière liée à la typologie de logements construits.	Produire des logements plus économes en espace.

PARTIE II : JUSTIFICATION DES CHOIX

1 ARMATURE URBAINE

>> Principaux effets recherchés pour la mise en œuvre du DOO :

- > Permettre le développement adapté pour tous les territoires, des plus ruraux ou plus urbains ;
- > Garantir un développement équilibré autour des pôles de l'armature territoriale ;
- > Permettre une adaptation des objectifs en tenant compte des contextes locaux.

L'armature urbaine du Chablais pose les principes d'une organisation multipolaire structurée et hiérarchisée. Par rapport à l'armature de 2012, trois évolutions sont à souligner, permettant de renforcer cette structuration territoriale :

- Fusion des niveaux pôles locaux et pôles secondaires en pôles structurants, pour davantage de lisibilité ;
- Ajout de deux pôles structurants :
 - o Lullin, pôle pour le Haut-Chablais et la vallée du Brevon, en matière d'équipements et de commerces,
 - o Lugrin, futur pôle multimodal, avec le projet de débarcadère pour le transport de personnes et le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Sud Léman.
- Création d'un niveau intermédiaire, les pôles d'interface urbaine, permettant à deux communes, Anthy-sur-Léman et Allinges, de se structurer pour assurer l'accueil de population et la production d'habitat de manière cohérente et en limitant la consommation d'espace, à proximité immédiate du cœur urbain. La commune d'Anthy-sur-Léman est effectivement concernée par un fort développement et une forte pression foncière, en continuité urbaine avec Thonon-les-Bains et en proximité avec le projet de THNS. Allinges est pour sa part concernée par des objectifs importants de production de logements sociaux, et il est de fait essentiel de permettre cette production tout en limitant la consommation foncière.

Les différents niveaux de l'armature urbaine précisent les fonctions attendues de chacune des centralités. Ces fonctions sont variables selon les caractéristiques de développement et les aires d'influence de chacun des pôles.

L'appartenance d'une commune à un niveau d'armature est définie par un cumul de critères dont : leur localisation (enjeu de maillage équilibré), la dynamique démographique, les liaisons et projets de transports en commun, le développement économique, l'offre d'équipements et de services, de potentiel de développement en lien avec le projet porté par le SCoT (dimension prospective).

5 niveaux, complémentaires, sont distingués :

- **Le cœur urbain**, comprenant les villes de Thonon-les-Bains, Evian-les-bains, et Publier :

Pôle urbain principal du Chablais en termes de population, d'activités, d'équipements et de services, le cœur urbain joue **rôle moteur dans la structuration de l'armature du SCoT**. L'unité urbaine est identifiée en tant que centre régional à l'échelle de l'Agglomération Franco-Valdo-Genevois. Le maintien d'une dynamique d'accueil de population résidente en lien avec la présence de services structurants est un enjeu du SCoT. Le cœur urbaine intègre en toute logique les deux plus grandes villes du territoire.

- **Les pôles structurants**, comprenant Abondance, Bons-en-Chablais, Douvaine, Lullin, Lugrin, Perrignier, Saint-Gingolph, Saint-Jean d'Aulps, Saint-Paul-en-Chablais, Sciez-sur-Léman, Veigy-Foncenex :

Les onze pôles structurants assurent **le maillage équilibré du territoire en matière d'accès à une base de services et d'équipements intermédiaires** pour leurs populations résidentes et celles des communes environnantes. L'enjeu du SCoT est le maintien de cet équilibre territorial autour de ces pôles.

- **Les pôles d'interface urbaine**, comprenant Anthy-sur-Léman et Allinges :

Du fait de leur mitoyenneté avec le cœur urbain et de leur desserte par un axe structurant ou des transports efficaces, les pôles d'interface urbaine assument **des dynamiques de développement importantes en termes d'accueil d'activités et de nouvelles populations**. L'enjeu de maintien de ces dynamiques d'accueil, de production de logements sociaux, en lien avec la valorisation d'un cadre de vie attractif et de la mise en service d'un transport en commun à haut niveau de service est un des objectifs du SCoT.

- **Les stations**, comprenant Bellevaux, Montriond, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Les Gets, Morzine-Avoriaz, Bernex, Thollon-les-Mémises :

Les stations ont un rôle principalement lié à **l'activité touristique principalement hivernale qui influe sur leur fonctionnement**. Leur niveau de services et d'équipements est caractérisé par la saisonnalité. L'enjeu du SCoT est de pérenniser l'attractivité touristique des stations, de permettre leur développement toute saison et d'accompagner leur mutation potentielle. L'enjeu lié à l'augmentation du parc des résidences secondaires est important en lien avec la capacité des stations à fixer la population résidente.

- **Les villages**, comprenant Armoy, Ballaison, Bonnevaux, Brenthonne, Cervens, Champanges, Chens-sur-Léman, Chevenoz, Draillant, Essert-Romand, Excenevex, Fessy, Féternes, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, Larringes, La Vernaz, Le Biot, Le Lyaud, Loisin, Lully, Margencel, Marin, Massongy, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Messery, Nernier, Neuvecelle, Novel, Orcier, Reyvroz, Seytroux, Vacheresse, Vailly, Vinzier, Yvoire :

Le rôle de proximité joué par les villages est important en termes **de lien social et de satisfaction des besoins quotidiens et essentiels**. Les villages participent à la qualité du cadre de vie chablaisien. L'enjeu du SCoT pour les villages est de maîtriser l'étalement urbain et de privilégier la restructuration du tissu bâti pour l'accueil de population.

Synthèse armature urbaine	
Diagnostic	<p>Un fort développement démographique sur l'ensemble du territoire et en particulier sur dans le Bas-Chablais.</p> <p>Un développement important des villages.</p> <p>Un besoin de renforcement de la structuration du territoire et de recentrage du développement.</p>
PADD	<p>Renforcer l'armature urbaine soutenant la structuration du territoire</p> <p>Cette armature urbaine permet de structurer le territoire, son organisation et son développement. Chaque espace doit avoir sa place et son rôle dans le projet de territoire. S'appuyer sur une armature urbaine cohérente ainsi que sur les axes de transport (en tenant compte des contraintes en secteur montagne) pour orienter les aménagements et les développements futurs, paraît essentiel pour la cohérence territoriale. Pour cela, l'armature existante sera confortée, avec une croissance privilégiée sur l'unité urbaine et autour des axes de transports collectifs.</p>
DOO	<p>Simplification de l'armature territoriale : fusion des pôles secondaires et pôles locaux en pôles structurants.</p> <p>Ajout de deux Pôles structurants : Lullin et Lugrin, en lien avec leurs équipements et les transports collectifs.</p> <p>Intégration d'Anthy-sur-Léman et Allinges comme pôles d'interface urbaine, en lien avec les enjeux de structuration urbaine, de production de logements sociaux, et de la situation à proximité du cœur urbain.</p>

2 PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES

>> Principal effet recherché pour la mise en œuvre du DOO :

> Accueillir de nouvelles populations en maîtrisant le rythme de croissance annuelle.

Le diagnostic du SCoT a mis en évidence que le Chablais est concerné par une croissance démographique importante, avec un taux de croissance annuel moyen observé sur la période 1999-2013 atteignant 1.67 %. Cette croissance démographique, fortement liée au solde migratoire, caractérise l'attractivité du territoire, en matière de qualité de vie et d'emploi.

Face à ce constat et en réponse à l'enjeu d'accueil des nouvelles populations sur le territoire, le PADD fixe comme objectif de maintenir les capacités d'accueil des populations permanentes et touristiques sur ce territoire déjà attractif.

Ainsi, la projection démographique utilisée pour définir le projet de SCoT vise à maintenir, de manière réaliste, le rythme de croissance démographique observé ces 10 dernières années.

Sur la période 2004-2014, le taux de croissance annuel moyen de la population atteignait 1.67 %. Cette croissance a représenté l'accueil de 20 540 habitants en 10 ans. L'accueil moyen de population par an étant donc de 2 054 habitants.

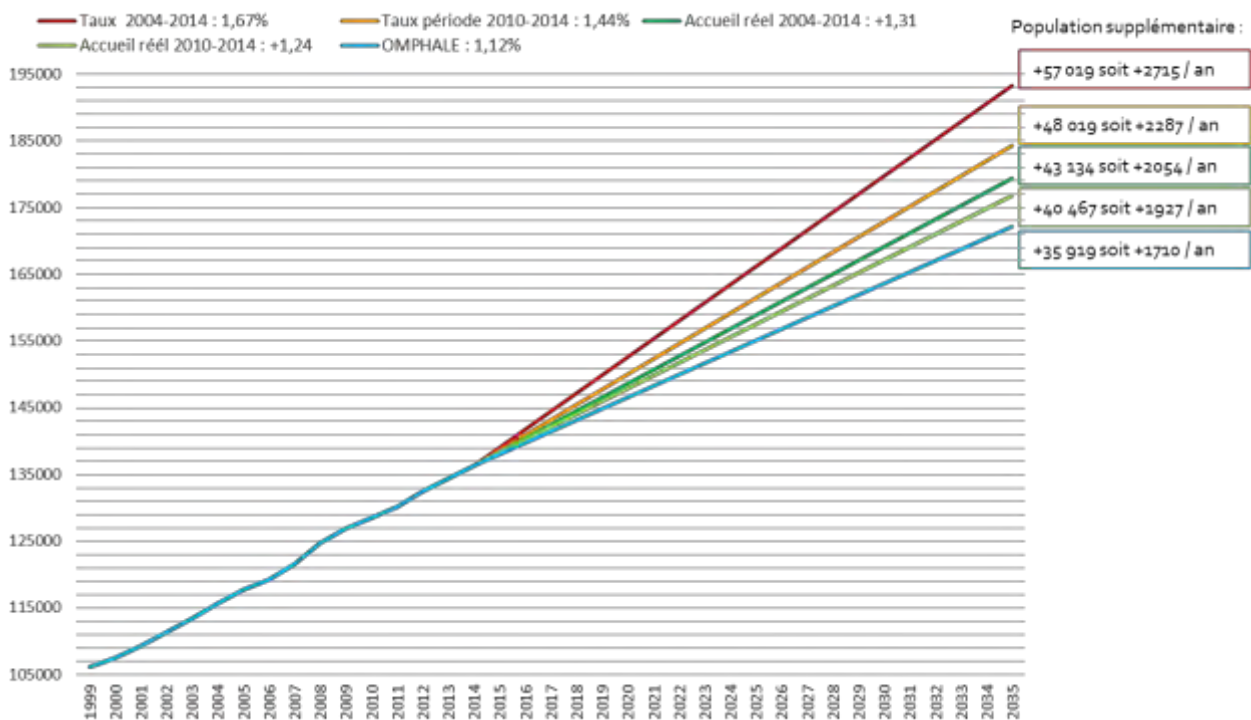
Différents scénarios ont été développés afin de définir, dans une perspective pédagogique et cohérente, un scénario qui permettrait de se baser sur une croissance réaliste du territoire. Cinq scénarios sont comparés avec différentes logiques : prolonger de manière brute et mathématique des taux observés sur des périodes précédentes (+ 1.67 % sur 1999-2014 et + 1.44 % sur 2010-2014), définir une croissance réaliste basée sur un accueil moyen de population par année (+ 1.31 % et + 1.24 %), ou intégrer la projection définie par l'INSEE (+ 1.12 %).

Ces projections ont été calculées sur la période 2014-2035 soit une période de 21 ans. Ce calcul statistique, lié aux données disponibles, explique la présence de la date 2035 dans la phase de calcul. Néanmoins, la période d'application du SCoT sera de 20 ans, à partir de la date d'approbation. Les volumes calculés sur des données disponibles au moment de l'élaboration du document seront ainsi pris en compte sur la période d'application du SCoT, l'année 2035 n'étant qu'un repère de calcul dans les justifications du projet.

Mise en parallèle de scénarios de taux d'évolution

		Population 2014	Taux Variation	Apport population	Population 2035	pop/an en moyenne	Besoin total en RP théorique	Besoin en RP supplémentaires
Prolongation du taux observé :	1999-2014 soit 1,67%	136281	1,67	67019	193300	7715	17896	7823
	2010-2014 soit 1,44%	136281	1,44	48019	184300	2287	83773	24442
Projection basée sur la population moyenne accueillie par an :	2004-2014 soit 1,31%	136281	1,31	43134	179415	2054	81552	22221
	2010-2014 soit 1,24%	136281	1,24	40467	176748	1927	80340	21009
Projection OMPHALE - INSEE	Haut soit 1,12%	136281	1,12	35919	172200	1710	78273	18942

Comparaison graphique des scénarios d'évolution de la population



Au vu de ces projections, il apparaît assez clairement que la tendance exponentielle du taux de croissance annuel moyen doit être intégrée à la réflexion. En effet, prolonger le taux de 1,67 % observé sur la période 1999-2014 et marqué par l'accueil de 2 054 habitants par année, correspondrait en définitive à accueillir 2 715 habitants par an à horizon 2035.

De ce fait, les deux taux liés à la prolongation des tendances observés ont été abandonnés, l'objectif poursuivi étant de maîtriser la croissance dans une perspective de cohérence territoriale.

La projection définie par l'INSEE présente un ralentissement non négligeable de la croissance démographique, avoisinant un accueil annuel de population de 1 710 habitants en moyenne, et marquant de fait une diminution difficilement justifiable au vu des tendances et dynamiques actuelles.

Ainsi, les deux taux considérés comme réalistes ont été analysés. Dans une logique de lisibilité et de pertinence, **l'accueil moyen de population par an de 2 054 habitants a été retenu, correspondant à un taux annuel moyen de + 1.31 %**. La projection retenue correspond donc à une prolongation réaliste de la tendance observée, sans augmentation de l'accueil moyen annuel de population.

Scénario retenu :

2004-2014 : + 2 054 habitants/an en moyenne

Accueil de 2 054 habitants par an d'ici 2035 : **taux de 1.31 %**

	Population 2014	Taux Variation	Apport population	Population 2035	pop/an en moyenne	Besoin total en RP théorique	Besoin en RP supplémentaires
Projection basée sur la population moyenne accueillie par an :	2004-2014 soit 1,31%	1,31	43134	179415	2054	81557	22221

L'application de ce taux de croissance annuel moyen, donnée de base pour l'estimation de la croissance du territoire, correspond à un accueil de 43 200 personnes en 20 ans environ, permettant d'envisager une population de 180 000 habitants dans le Chablais.

Synthèse projections démographiques	
Diagnostic	Croissance de population constatée de 2004-2014 : + 1.67 %, + 2 054 habitants par an en moyenne.
PADD	Accueillir les populations permanentes et touristiques
DOO	Estimation des besoins en foncier établie sur une prévision de croissance de population retenue comme base de calcul pour la période 2014-2035 : + 1.31 %, soit + 2 054 habitants par an en moyenne.

3 LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

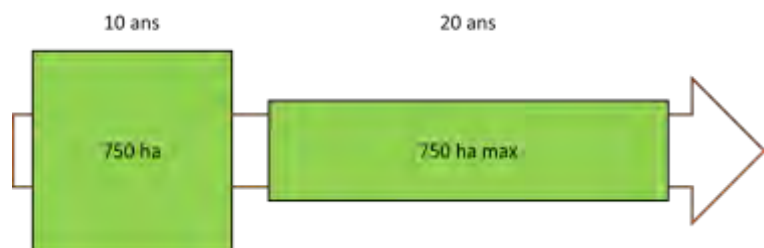
>> Principaux effets recherchés pour la mise en œuvre du DOO :

- > Produire une nouvelle offre de logements calibrée aux besoins ;
- > Baisser la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation en divisant par deux les consommations observées ;
- > Optimiser les potentiels constructibles en enveloppes urbaines.

Le PADD du SCoT inscrit un objectif fort, à savoir de ne pas dépasser une consommation d'espace de 750 hectares au maximum. Cet objectif chiffré est issu de l'analyse de la consommation d'espace sur la période 2004-2014. En 10 ans, la tache urbaine a effectivement augmenté de 750 hectares.

Il s'avère que cette consommation foncière, lorsqu'elle est analysée par année en moyenne, marque un ralentissement progressif, comme explicité dans le diagnostic. Ainsi, si 99 hectares étaient consommés par année entre 2004-2008, ce chiffre s'établit à 59 hectares par an entre 2008 et 2014. La tendance est donc clairement à la baisse progressive de la consommation et à la rationalisation du foncier. La poursuite de cette tendance permettra ainsi d'envisager la division par deux des consommations d'espace.

L'analyse des consommations passées fait donc état de 750 hectares en 10 ans, et le projet de SCoT fixe comme objectif de ne pas consommer plus de 750 hectares en 20 ans, soit effectivement une division par deux des consommations. Cet objectif est donc directement le premier vecteur fort de la limitation de la consommation d'espace.



Le PADD du SCoT indique qu'au sein de cette enveloppe totale de 750 hectares, l'artificialisation des espaces agricoles ne devra pas dépasser plus de 550 hectares. Ce double compteur est un objectif vertueux, visant à caractériser la limitation de la pression exercée sur les terres agricoles. Il s'agit d'un enjeu important de suivi de la consommation et un indicateur qui sera analysé au fur et à mesure de la mise en œuvre du SCoT.

A partir de la perspective de croissance démographique retenue, et en lien avec l'objectif du PADD de diviser par deux la consommation d'espace pour les 20 ans à venir, et de ce fait, ne pas dépasser un plafond de 750 ha au maximum, un travail de répartition des enveloppes foncières a dû être effectué en réponse à des besoins.

3.1 Définition du besoin en surfaces pour l'accueil des nouvelles populations et la production de logements

Le besoin en surface pour l'accueil d'habitat a été calculé dans une perspective de cohérence et de lisibilité de la méthode, permettant de comprendre la logique poursuivie.

Divers paramètres ont été pris en compte, afin de définir un calcul qui soit le plus réaliste et adapté au territoire possible. L'intégration d'un potentiel de densification des enveloppes bâties, de renouvellement urbain, ou de la réalité des résidences secondaires ont ainsi été nécessaires.

Cette méthode générale de calcul est présentée ci-après, ainsi que les différentes variables utilisées. Il est important de souligner le double enjeu de cette méthode :

- estimer un besoin en logements total à produire pour absorber le desserrement des ménages et accueillir les nouvelles populations ;
- estimer la part de ces logements pouvant être produits en densification du tissu urbain existant ou en renouvellement urbain. La prise en compte de ce potentiel permet d'ajuster les logements qui seront produits en extension et de fait comptabilisés dans les enveloppes foncières consommables.

Variables principales :

- **Taux de croissance annuel moyen global de la population retenu : + 1.31 % par an.**
- **Phénomène de desserrement des ménages :** baisse du nombre moyen de personnes par logement estimé en 2035 : **2.2 personnes/ménage (2.3 en 2014)**. Ce desserrement est appliqué à l'ensemble de la population, pour tenir compte à la fois du desserrement dans les nouvelles constructions potentielles, mais également dans les logements existants ;
- **Nombre de résidences principales** à produire pour accueillir la nouvelle population en prenant en compte le desserrement des ménages. Il s'agit bien uniquement d'un besoin en résidences principales théorique permettant de loger la population existante et la nouvelle population issue des projections ;
- **Nombre de résidences secondaires :** ce nombre de logements secondaires a été calculé sur la base du taux de résidence observé en 2014 par commune, et ce, afin de tenir compte des fortes disparités entre communes (allant de 2 % de résidences secondaires à Brenthonne à 84 % à Morzine en 2014). Ce taux a été appliqué au nombre de résidences principales nécessaires à l'accueil des nouvelles populations. L'objectif n'est pas d'induire le développement de résidences secondaires, mais de tenir compte d'une réalité dans la définition de ce calcul théorique ;
- **Taux de logements vacants :** objectif de tenir compte de la vacance et du chiffre de 6 % de vacance considéré comme nécessaire à une bonne rotation du parc de logement. La diminution de la vacance n'apparaît pas comme un enjeu d'échelle SCoT, le taux étant cohérent sur la totalité du territoire, une part de 6 % du besoin en nouvelles résidences principales est ainsi prise en compte.
- **Hectares mobilisés par le comblement des dents creuses et du potentiel au sein des enveloppes bâties :** ce potentiel, basé sur l'étude sur les espaces littoraux et de montagne menée par le cabinet Citadia, permet de définir de grands volumes mobilisables au sein des enveloppes bâties.

Les analyses et cartographies présentées ci-après ne constituent pas des documents opposables. Elles sont des illustrations théoriques de l'application de la méthode.

L'enveloppe urbaine correspond à la photographie de l'urbanisation du territoire à un instant « T ». Elle regroupe l'ensemble des espaces construits et/ou artificialisés qui se caractérisent par une certaine

continuité et compacité, qu'ils soient à vocation d'habitat, d'activités économiques et commerciales, d'équipements, d'infrastructures ou de voiries.

L'enveloppe urbaine définie n'intègre donc logiquement pas les zones d'urbanisation futures non bâties prévues dans les documents locaux d'urbanisme. Les secteurs urbanisés regroupant moins de 5 constructions ne sont pas non plus intégrés.

Méthodologie utilisée pour la définition de l'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine du Chablais a été définie à partir d'une méthodologie semi-automatisée sous SIG utilisant les données du Référentiel Grande Echelle de l'IGN et les parcelles cadastrales en deux étapes :

- Définition de zones tampons ou « buffer » autour de la couche bâti de l'IGN (méthode de dilatation + 50 m et érosion – 30 m) et croisement avec les données parcellaires du cadastre ;
 - Vérifications manuelles par photo-interprétation afin de supprimer les incohérences et/ou les erreurs dues à l'automatisation sous SIG (Les franges urbaines sont ajustées à l'aide de l'orthophoto et les parcelles non encore numérisées sur le cadastre sont intégrées dans l'enveloppe urbaine, suppression des groupes de moins de 5 constructions).
-

Exemple de délimitation de l'enveloppe urbaine -

Source : Citadia Conseil



Suite à cette définition d'enveloppes urbaines, l'analyse des capacités d'accueil des espaces urbanisés repose sur l'identification des dents creuses et des tènements fonciers non bâtis et donc potentiellement disponibles pour accueillir de nouvelles opérations de construction au sein de l'enveloppe urbaine :

- **Les dents creuses** désignent les parcelles entièrement non bâties situées au sein d'un tissu résidentiel ou mixte, en contiguïté d'au moins 2 parcelles bâties, qui disposent d'un accès direct sur voie et dont la superficie est comprise entre 100 m² et 1 000 m² (critères cumulatifs) ;
- **Les tènements fonciers** désignent les groupements de parcelles non bâties situés au sein d'un tissu résidentiel ou mixte, en contiguïté d'au moins 2 parcelles bâties, qui disposent d'un accès direct sur voie et dont la surface est comprise entre 1 000 m² et 2 500 m².

L'identification des dents creuses et des tènements fonciers au sein de l'enveloppe urbaine a ensuite été croisée avec plusieurs filtres réglementaires au titre de la loi Littoral. Les dents creuses et les tènements fonciers situés en zone rouge des Plans de Prévention des Risques (PPR), au sein des espaces naturels remarquables, des coupures d'urbanisation et en dehors des agglomérations et villages identifiés sur le littoral chablaisien ont à ce titre été décomptés des capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine. De fait du caractère automatisé de cette méthode, le total de surface a été pondéré de 50 % pour tenir compte des erreurs liées au traitement géomatique, ainsi que des parcelles ayant été bâties depuis 2013, date de la photographie aérienne utilisée. L'analyse précise sur quelques communes « témoins » ont permis de valider cette pondération, dans lesquelles des parcelles non mobilisables (jardins, voie ferrée, cimetière, etc.) étaient intégrées. Dans les communes stations de l'armature, cette pondération est poussée à 75 %, afin de tenir compte des contraintes de relief et techniques et de la nécessité dans ces communes, de bénéficier davantage d'espaces publics pour la gestion technique et notamment le stockage de la neige. Un potentiel de logements au sein de ces enveloppes urbaines est ensuite défini sur la base de ces surfaces pondérées, en appliquant la densité moyenne en logements par hectares retenue par niveau d'armature.



■ Dents creuses

Exemple de dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine

- **Logements créés en renouvellement urbain** : un potentiel de renouvellement urbain est intégré dans le calcul afin de prendre en compte la possibilité de reconstruction sur l'existant, la remobilisation de bâtis vacants ou vétustes, ou la modification de destination de certaines constructions. Ce potentiel est calculé sur la base de 15 % du besoin en nouvelles résidences principales. Ce taux est cohérent avec les données observées et notamment les données du site Sit@del. Sur la période 2008-2014, ces données Sit@del permettent de considérer, sur un total de 8415 logements commencés, un nombre de 753 logements réalisés sur bâtiment existants, soit un taux de renouvellement estimable de 9 %. En accord avec les tendances actuelles au renouvellement urbain et dans la volonté de limiter la consommation d'espace, le taux de 15% constitue donc un objectif vertueux, avec néanmoins une grande variabilité en fonction des territoires.

- **Densité moyenne minimale globale par niveau d'armature** : cette densité permet de calculer, pour les logements en extension, le besoin en surface. Les densités retenues sont les suivantes :

- **Cœur urbain** : 65 logements par hectare ; secteur fortement urbanisé et dense, cette densité permet de s'intégrer dans la logique de densification du cœur urbain. Les opérations urbaines présenteront par ailleurs des densités largement supérieures dans les centres-villes notamment. Cette densité moyenne minimale induira la production d'habitat collectif.
- **Pôles structurants** : 40 logements par hectare ; ces communes connaissent de fortes croissances démographiques, une grande attractivité, et un positionnement stratégique du point de vue de l'aménagement du territoire. Il est essentiel de densifier ces communes ayant vocation à supporter une part importante du développement territorial, et de développer la mixité de l'habitat, de rationaliser le foncier et de renforcer le lien urbanisme-transport.
- **Pôles d'interface urbaine** : 40 logements par hectare ; cette densité permet de densifier ces communes soumises à de fortes croissances démographiques ou des objectifs de logements

sociaux, aux portes du cœur urbain, dans une perspective de maintien des caractéristiques locales et des tissus bâtis.

- **Stations** : 30 logements par hectare ; cette densité moyenne permet d'intégrer les problématiques de contraintes topographiques dans les communes stations et de viser un aménagement adapté au paysage spécifique de ces secteurs de montagne.
- **Villages** : 20 logements par hectare ; cette densité assure une densification progressive des villages et des communes rurales, tout en tenant compte des tissus bâtis actuels. Il s'agit bien d'une densité minimale globale ce qui signifie que les densités planifiées dans le cadre de documents d'urbanisme locaux pourront être supérieures afin de répondre à des enjeux locaux nécessitant une densification.

Ces densités retenues visent à s'inscrire en cohérence avec les densités pouvant être observées sur le territoire et récemment planifiées dans le cadre de révisions de documents d'urbanisme locaux. Elles peuvent être comparées aux niveaux de densités avec le SCoT en vigueur depuis 2012.

En effet, les typologies d'habitat attendues dans le SCoT préconisaient des densités de 12 logements par hectare pour l'individuel, de 25 logements par hectare pour l'habitat intermédiaire, et de 66 logements par hectare pour le collectif. Ainsi, la densité moyenne du cœur urbain répond aux densités de plus de 60 logements par hectare correspondant à des densités d'habitat collectif. En parallèle, la densité de 40 logements par hectare dans les différents pôles correspond à une densité entre habitat intermédiaire et habitat collectif. L'objectif est de permettre une certaine souplesse dans l'intégration des volumétries bâties en fonction des tissus urbains considérés.

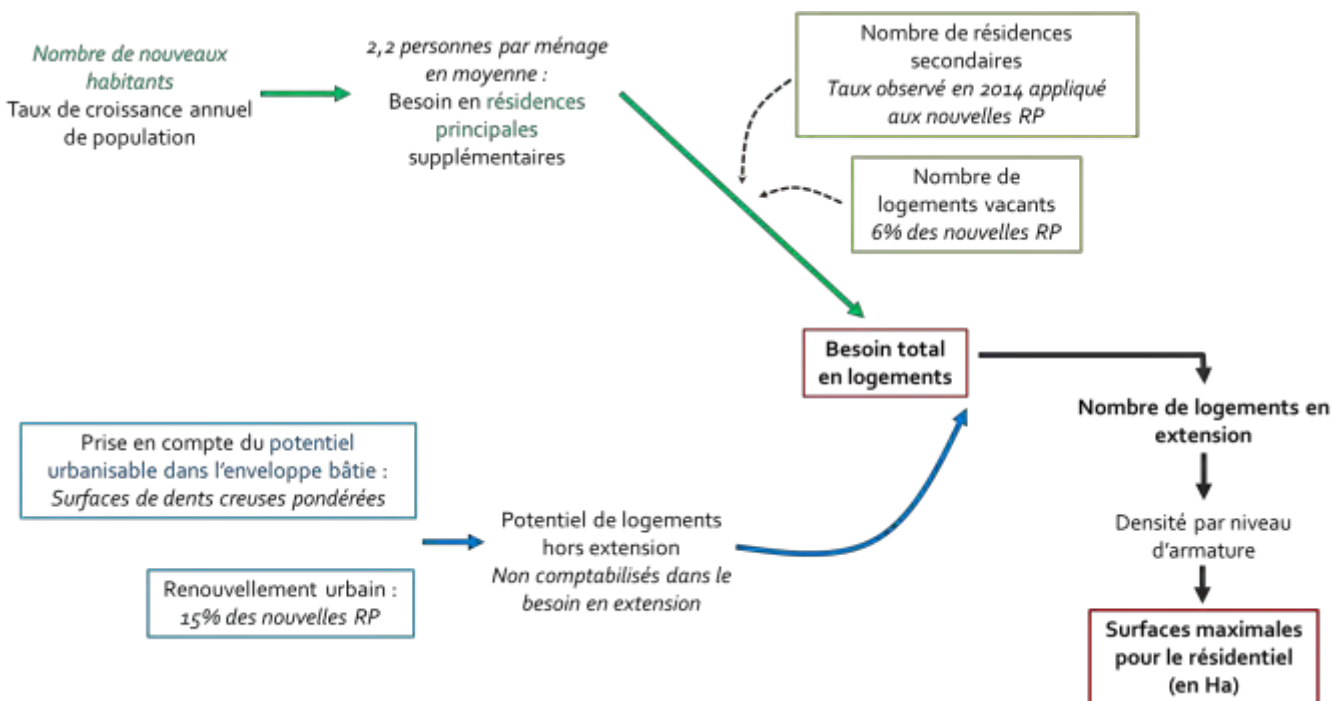
Les densités retenues dans le cadre de la révision du SCoT permettent ainsi de s'inscrire en continuité des densités préconisées dans le SCoT de 2012.

De plus, effectuer une analyse sur des opérations récentes qui soient représentatives de tendances est chose compliquée. Les opérations récentes sont ponctuelles et liées à divers enjeux locaux. Sur certaines parties du territoire, des opérations ont eu un effet de densification important, lié en grande partie à la pression foncière en particulier sur le Bas-Chablais. Sur d'autres parties du territoire, ces opérations sont souvent influencées par les effets de la planification et la mise en révision de POS ou PLU, induisant des dépôts rapides de permis d'aménager et bien souvent pour la production de maisons individuelles, à des densités faibles autour des 10 logements par hectare. Il est donc difficile de tirer un enseignement pertinent de l'analyse des opérations récentes.

Il est ainsi intéressant d'analyser que dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT en vigueur, d'importants efforts ont été effectués lors des révisions de PLU, afin de tendre vers des densités supérieures à celles observées sur les périodes précédentes et notamment dans les lotissements, et ainsi s'inscrire en compatibilité avec le SCoT. Sur la plupart des villages, les OAP mises en place récemment permettent d'observer la programmation fréquente d'habitat intermédiaire, en cohérence avec les tissus bâtis. Ces OAP mentionnent généralement des densités entre 15 et 25 logements par hectare, en accord avec les préconisations du SCoT. La densité retenue dans le cadre de la révision, à savoir 20 logements par hectare minimum pour les villages, correspond à cette densité généralement planifiée. Il s'agit bien d'un minimum, qui sera à confronter aux autres règles et principes mis en place dans le DOO et en premier lieu le plafond de surfaces et la notion de mixité de l'habitat et des logements à produire.

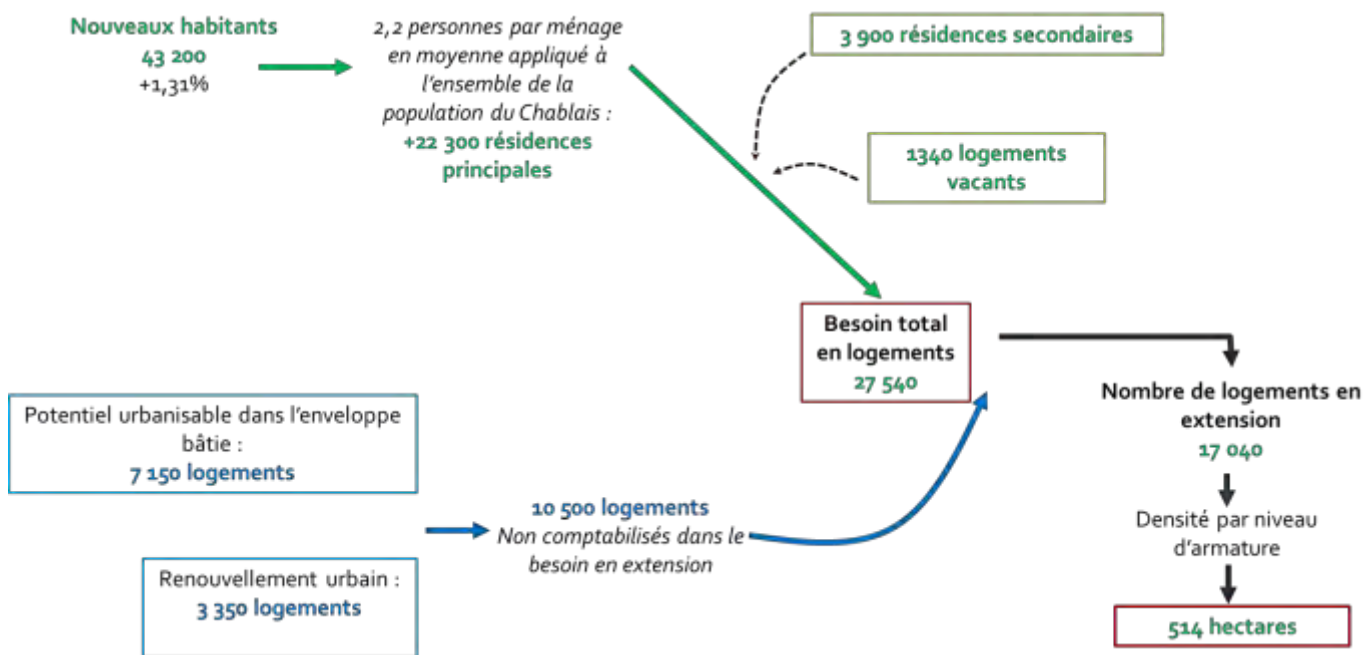
A partir de ces différentes variables, le calcul effectué afin d'aboutir à un besoin en surfaces total est le suivant :

Schéma de la méthode de calcul des enveloppes foncières



L'application de cette méthodologie de calcul, permettant l'intégration des diverses variables nécessaires à la définition d'enveloppes foncières nécessaires à l'accueil de nouvelles populations et à la création de logements, permet de définir le besoin foncier.

Schéma de la méthode de calcul des enveloppes foncières intégrant des données chiffrées :



Le calcul effectué permet d'aboutir à une surface totale de besoin pour la production de logements de 514 hectares environ à l'échelle du Chablais sur 20 ans. Il s'agit donc bien d'un calcul théorique et d'une projection, intégrant la densification et le potentiel de construction en enveloppe urbaine et en renouvellement urbain, et permettant de s'intégrer dans l'enveloppe générale des 750 hectares maximum inscrite au PADD.

3.2 Répartition par EPCI et par niveau d'armature territoriale des enveloppes consommables maximales à vocation d'habitat

>> Principaux effets recherchés pour la mise en œuvre du DOO :

- > Garantir un développement équilibré autour de l'armature territoriale.
- > Permettre une adaptation des objectifs en tenant compte des contextes locaux.

L'enveloppe globale de foncier a été répartie entre les trois EPCI du territoire, afin de répondre aux enjeux et besoins propres à chacun d'entre eux et de conserver une logique de développement du territoire à une échelle pertinente.

Cette répartition a pris en compte la croissance démographique et la production de logements observée dans ces EPCI, ainsi que les caractéristiques induisant ce développement :

- **Thonon agglomération** : le territoire le plus marqué par une croissance importante de sa population et de son urbanisation, présente entre 2008 et 2014 un taux de croissance annuel moyen de 1.67 %. Pour la définition d'un besoin en surface, un taux de 1.4 % a été retenu, permettant d'intégrer les travaux en cours du PLUi sur le territoire de l'ex-CCBC, et la forte influence de la ville de Thonon-les-Bains. Un total de 17 000 logements à produire environ a été estimé, définissant un besoin foncier de 329 hectares.
- **CCPEVA** : le territoire de la CCPEVA se caractérise par une croissance moyenne, avec un taux de variation annuel moyen de 1.3 % entre 2008 et 2014. Intégrant l'enjeu de limitation de la production de résidences secondaires et de maîtrise du développement dans les secteurs marqués par la ruralité et le faible maillage de transport en commun structurant, un taux de 1.1 % a été retenu. Ce taux implique une production de 7 000 logements environ, générant un besoin de 110 hectares.
- **CCHC** : le territoire de la CCHC est caractérisé par des croissances démographiques moins importantes que sur les parties Nord du Chablais. Certaines communes, les stations notamment, ont pu présenter par le passé des évolutions négatives. Le taux annuel moyen observé sur la période 2008-2014 est de 1 %. Le projet politique, traduit dans les travaux du PLUi, est de redynamiser l'accueil et le maintien des populations permanentes sur le territoire. Très marqué par l'économie touristique, le territoire souhaite également limiter la production de résidences secondaires.

Dans cette optique un taux de 1.4 % a été retenu, soit une production de 3 600 logements et un besoin en surface de 75 hectares. Ce taux affiché pour la CCHC, sur 20 ans, s'est donc en premier lieu attaché à intégrer le projet intercommunal. Ce taux, plus élevé que la croissance passée observée vise à répondre à une volonté forte de limitation des résidences secondaires, voir de réappropriation de résidences secondaires en résidences principales (des réflexions sont en cours sur le sujet notamment dans le cadre du PLUi-H), et d'installation de populations permanentes sur le territoire du Haut-Chablais. Ce taux de croissance, s'appliquant par ailleurs à une population du Haut-Chablais globalement faible par rapport au reste du territoire du Chablais, répond donc à un réel projet de territoire intercommunal et s'insère dans le projet général du Chablais.

	Cœur urbain	Pôles Structurants	Les pôles d'interface urbaine	Stations	Villages	Total EPCI
Thonon Agglo <i>Répartition d'hectares permettant l'accueil de population, en prenant en compte les taux de variations actuels, en lien avec les bassins d'emplois, les équipements et les grands axes de transport</i>	38 ha	119 ha	28 ha	-	144 ha	329 ha
CCHC <i>Répartition d'hectares intégrant la volonté forte de développement de résidences principales et d'accueil de population</i>	-	15 ha	-	29 ha	31 ha	75 ha
CCPEVA <i>Répartition d'hectares prenant en compte la tendance d'évolution de la population et intégrant l'enjeu de limitation de la production de résidences secondaires.</i>	23 ha	24 ha	-	10 ha	53 ha	110 ha

En lien avec l'armature territoriale sous-tendant la structuration et la hiérarchisation du territoire, ces enveloppes définies par EPCI ont ensuite été réparties entre les différents niveaux. Cette répartition a logiquement pris en compte les enjeux inhérents aux différents niveaux, et a été guidée par l'enjeu général de renforcement du cœur urbain et des différents pôles. Ces polarités, concernées par des transports en commun performants, des niveaux d'équipements élevés, des enjeux de densification et de structuration, sont ainsi privilégiés pour accueillir le développement d'habitat. La cohérence entre enjeux de renforcement et les caractéristiques des communes a été particulièrement recherchée. Il est également important de rapporter les surfaces ainsi présentées, aux nombres de communes concernées par niveau d'armature. Les villages de Thonon-Agglomération par exemple sont au nombre de 16, pour 5 pôles structurants.

3.3 Définition du besoin en surface pour le développement des zones d'activité économiques

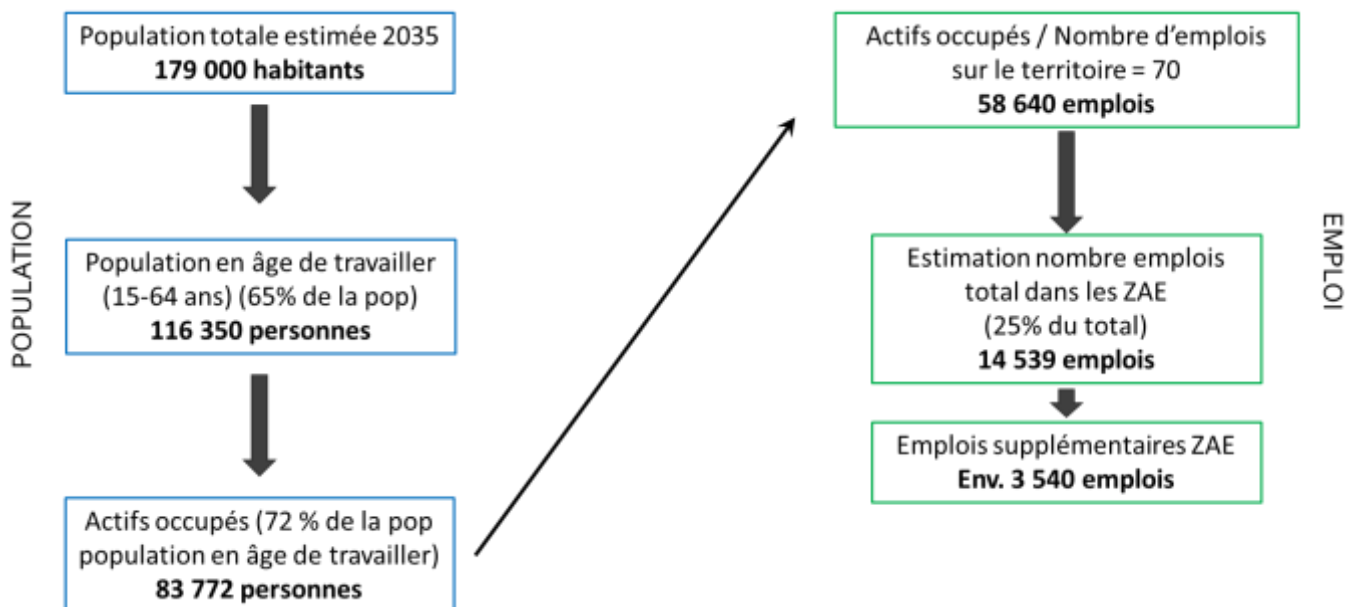
Le SCoT définit un cadrage de surfaces pour le développement des zones d'activités, important pourvoyeur d'emplois pour le territoire. L'objectif est de permettre ce développement tout en le maîtrisant, dans des proportions répondant à un besoin réel de création d'emplois.

D'après les chiffres INSEE 2014, le Chablais est pourvoyeur d'environ 44 000 emplois. Les données de l'observatoire de la DDT 74 permettent d'estimer, de manière globale et sans volonté d'exhaustivité, 11 000 emplois dans les zones d'activités soit environ 25 % de l'emploi total. Les données INSEE permettent également d'estimer que pour 100 actifs occupés, le Chablais offre 70 emplois.

L'objectif poursuivi dans le cadre du SCoT est de maintenir à l'horizon 20 ans de mise en œuvre la part de 25 % d'emplois dans les ZAE et le niveau de 70 emplois pour 100 actifs occupés.

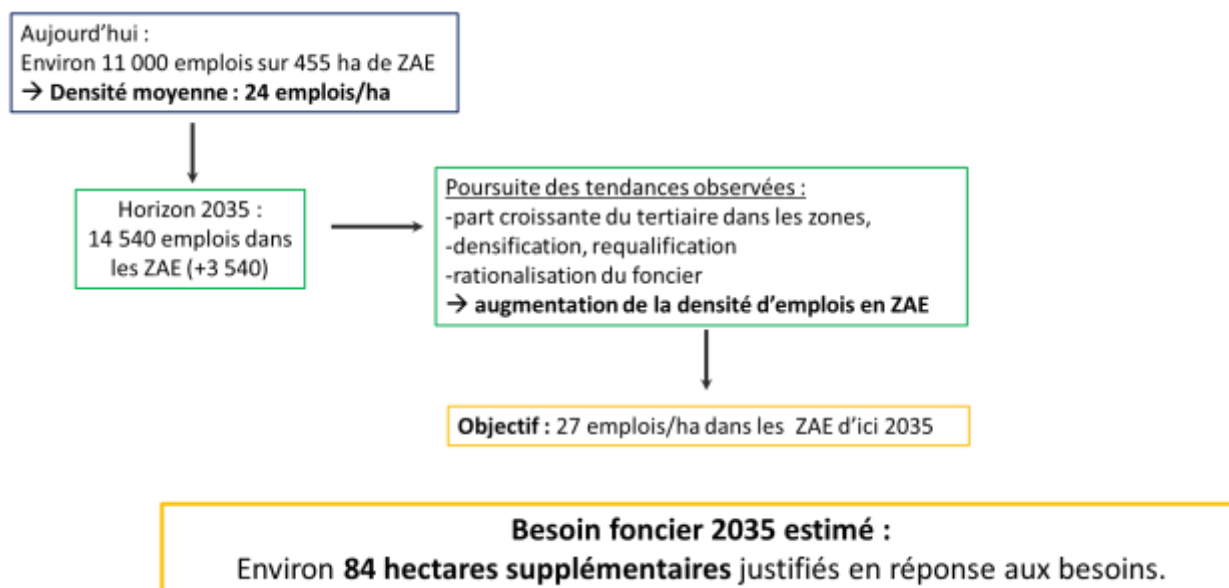
La croissance démographique projetée est donc prise en compte dans la définition d'un objectif de création d'emplois dans les zones d'activités économiques. A partir de 179 000 habitants environ estimés, les chiffres INSEE permettent d'estimer un nombre d'actifs occupés à horizon 2035 à 83 772 personnes au total, dans une logique de conservation des niveaux actuels (tout comme pour les calculs démographiques, la date 2035 est liée aux données disponibles lors des calculs, mais les volumes obtenus seront appliqués sur la période d'application du SCoT). En effet, en 2013 le taux d'emplois était de 72.4 %. Un taux de 72 % a été pris comme hypothèse de calcul. En appliquant ensuite le ratio de 70 emplois pour 100 actifs occupés, le Chablais, pour maintenir cette répartition, devrait ainsi être pourvoyeur d'un total de 58 640 emplois environ.

Dans la perspective ici aussi, de maintien des répartitions actuelles, si 25 % de ces emplois se situent en zones d'activités, cela correspond à un nombre de 14 539 emplois, soit 3 540 emplois supplémentaires en ZAE, par rapport aux 11 000 emplois actuels.



A la suite de cette estimation d'emplois, le rapport à la donnée foncière et aux surfaces de zones a été établi. A l'heure actuelle, **la densité de l'emploi avoisine 24 emplois par hectare en ZAE**, correspondant aux 11 000 emplois sur les 455 hectares de zones actuelles.

Le territoire s'est fixé comme objectif, au vu des tendances actuelles à l'augmentation du tertiaire en zone, des enjeux de requalification et de densification, d'augmenter la densité d'emploi dans les zones d'activités. **L'objectif retenu est une augmentation sur l'ensemble des zones à 27 emplois par hectare intégrant les emplois actuels.** Cet objectif vertueux pourra être atteint via notamment des opérations de densification et de réaménagement des zones, mais également via des nouvelles zones plus qualitatives et plus denses.



A partir de cette densité d'emploi à l'hectare, le besoin foncier a été estimé. Pour accueillir les 14 540 emplois totaux en zones d'activités avec une densité de 27 logements par hectare, le total de surface théorique des zones d'activités avoisinerait 539 hectares. Ce total correspond à une **augmentation de 84 hectares des surfaces de zones d'activités sur le Chablais**. Cette augmentation, intégrant la densification de l'emploi par hectare, permet ainsi de répondre aux besoins en création d'emploi.

3.4 Répartition par EPCI des enveloppes à vocation d'activités économiques

Le besoin justifié par la production d'emploi sur le territoire chablaisien est donc estimé à 84 hectares de surfaces de zones d'activités.

Un travail de répartition par EPCI, dans la même logique que celui poursuivi pour la production de logements et pour permettre une opérationnalité facilitée du DOO, a été effectué. Cette répartition n'a pu être réalisée sur la base de l'emploi par zone étant donné la forte disparité des zones actuelles sur le territoire. De plus les données utilisées, et notamment les emplois dans les zones d'activités, sont des données générales, mobilisables à échelle du Chablais mais non à l'échelle intercommunale.

Face à ce constat et dans une perspective d'aboutir à une répartition réaliste et cohérente par territoire, tenant compte des évolutions estimées mais également des besoins recensés localement, un croisement de deux estimations a été effectué :

Répartition au prorata de la population :

Etant donné l'impossibilité technique de définir des enveloppes basées sur les emplois réels dans les zones d'activités par intercommunalités, un calcul a tout de même été réalisé en tenant compte de la population estimée à l'horizon 2040, pour chaque EPCI. Ce calcul simple permet toutefois d'intégrer la notion d'accueil de population et de fait, de besoin de création d'emplois. Les 43 200 habitants estimés dans la temporalité du SCoT, dans la perspective de définir des enveloppes de logements par intercommunalité en tenant compte des évolutions réelles, sont répartis comme suit :

- Thonon-Agglo : 67 % de la population ;
- CCPEVA : 24 % de la population ;
- CCHC : 10 % de la population.

Partant de la base de 84 hectares de besoins justifiés, la répartition par EPCI, au prorata de l'apport de population, serait la suivante :

- **Thonon-Agglo : 56 hectares ;**
- **CCPEVA : 20 hectares ;**
- **CCHC : 8 hectares.**

Prise en considération des besoins remontés par les territoires :

Dans la phase d'élaboration du DOO et de définition des orientations concernant les zones d'activités, un important travail de consultation des EPCI a été réalisé, permettant de recueillir les projets déjà portés par les collectivités et pour partie les projets d'extension de zones, qu'ils soient déjà planifiés dans les documents d'urbanisme locaux ou non.

Cette remontée d'informations a permis de dégager les enveloppes suivantes :

- **Thonon-Agglo : 46 hectares soit 65 % des 84 ha ;**
- **CCPEVA : 14 hectares soit 20 % des 84 ha ;**
- **CCHC : 11 hectares soit 15 % des 84 ha.**

Au vu du croisement de ces deux approches et des volumes indicatifs qu'elles permettent de dégager, les deux répartitions s'avèrent globalement proches et cohérentes au vu des évolutions passées et des évolutions futures estimées. De fait, et dans la perspective d'un partage réaliste et répondant aux évolutions territoriales prévues, une répartition moyenne a été retenue :

EPCI	Surfaces maximales à destination de zones d'activités économiques
Thonon-Agglomération	58 hectares
CCPEVA	15 hectares
CCHC	11 hectares

Cette répartition permet de tenir compte des projets actuels des EPCI tout en intégrant la croissance démographique, plus importante sur le territoire de Thonon-Agglomération. C'est d'ailleurs sur cet EPCI que se concentrent les zones d'activités économiques principales, dont l'accessibilité sera améliorée par

les grands projets d'infrastructures de transport. L'objectif poursuivi est notamment de renforcer l'économie productive du territoire, objectif complexe mais auquel le SCoT tente d'apporter des réponses en limitant notamment les commerces dans de nombreuses zones, en augmentant la densité d'emploi dans les ZAE ou en ne privilégiant pas la logistique. L'étude Chablais 2040 est particulièrement intéressante sur ce sujet.

3.5 Définition du besoin en surfaces pour le développement touristique et les équipements structurants

Une enveloppe foncière destinée au développement de grands projets touristiques et aux équipements est définie, et répartie par EPCI.

Le SCoT inscrit le projet de création d'hébergement touristique de plus de 12 000 m² de surface de plancher à Avoriaz, estimé à 6.5 hectares dans le cadre de la procédure d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle Structurante. Le DOO répond ainsi à l'exigence du SCoT en matière de développement des territoires de montagne.

En parallèle, plusieurs projets structurants recensés bénéficient d'une estimation de surface, et peuvent être intégrés aux enveloppes foncières inscrites dans le SCoT et répondre ainsi aux objectifs de baisse de la consommation foncière inscrite dans le SCoT. Ces enveloppes, à l'instar du foncier résidentiel et économique, ne constituent pas un objectif de consommation mais un repère pour le suivi de la mise en œuvre :

- Le lycée du Bas-Chablais prévu à Bons-en-Chablais ;
- Le projet de THNS et ses aménagements.

Ainsi, c'est un total de 8 hectares environ à vocation d'équipements structurants au titre du SCoT qui est retenu sur le territoire de Thonon-Agglomération. Une enveloppe à vocation d'équipements de 12 hectares est définie pour Thonon-Agglomération permettant d'absorber d'autres équipements d'intérêt communautaire qui seraient à inscrire dans le PLU(i) comme la piscine intercommunale sur le territoire de Thonon-Agglomération (env. 3.50 ha) environ à titre d'exemple.

Intégrant le projet d'UTN sur la commune de Morzine-Avoriaz (6.5 ha), ainsi que des projets locaux de développements d'équipements intercommunaux inscrits au PLUi, une enveloppe de 8 hectares est définie pour la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

Concernant le territoire de la CCPEVA, une enveloppe de 8 hectares est définie pour répondre à divers projets d'équipements communautaires, et notamment la création d'une nouvelle caserne de pompier prévue sur la zone du Créto à Saint-Paul-en-Chablais (2 ha env.). Cette enveloppe foncière vise également à répondre aux enjeux de développement des équipements d'intérêt collectif et des équipements touristiques et notamment sur les communes de stations comme Châtel, pour répondre à des besoins ponctuels d'équipements touristiques ne pouvant s'implanter en renouvellement urbain. Une enveloppe de 8 hectares est ainsi retenue à l'échelle du territoire intercommunal.

Au total, il s'agit donc d'une enveloppe foncière de 28 hectares à vocation d'équipements et de tourisme qui est retenue et qui s'inscrit dans l'enveloppe totale du SCoT de 750 hectares. La mobilisation de ces enveloppes devra être justifiée à l'échelle de la planification locale par des projets ne pouvant s'implanter

en renouvellement urbain ou dans l'enveloppe urbaine, suivant les principes généraux de mise en œuvre du SCoT.

3.6 Définition du besoin en surfaces pour les infrastructures

Cette enveloppe foncière concerne de manière très générale le projet de fuseau autoroutier Machilly-Thonon, dont la consommation d'espace doit être intégrée au projet de SCoT. La consommation d'espace de cette infrastructure majeure a été estimée à 120 hectares, aussi le SCoT a pris en compte cette surface.

Les projets de doublement du pont de la Dranse ainsi que le croisement des trains sur les voies ferrées inscrit à la stratégie multimodale sont également pris en compte et correspondent à une enveloppe estimée de 4 hectares.

Au total, l'enveloppe pour les infrastructures est de 124 hectares.

Au vu de ces éléments justificatifs, les grands volumes de surfaces sont ainsi répartis :

- 514 hectares environ pour l'Habitat ;
- 84 hectares environ pour les zones d'activités économiques ;
- 28 hectares pour les équipements structurants et touristiques ;
- 124 hectares pour les infrastructures et en particulier le projet d'autoroute.

Le DOO précise à plusieurs reprises que ces enveloppes ne constituent pas un objectif de consommation mais des balises pour le suivi de la mise en œuvre du principe de limitation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers par l'urbanisation.

3.7 Logique d'analyse et de suivi de la consommation d'espace

L'inscription d'enveloppes foncières maximales dans le DOO induit un besoin de règles pour permettre la mise en œuvre du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux, et assurer un suivi de la consommation effective d'espaces.

La méthodologie de calcul des enveloppes foncières présentée précédemment explicite le fait que le potentiel de comblement des dents creuses entre 100 m² et 2 500 m² a été estimé et intégré directement dans l'évaluation du besoin foncier. Ainsi, et dans une perspective de cohérence et de facilitation du suivi des consommations, le DOO inscrit comme principe que seront comptabilisées toutes les extensions de l'enveloppe urbaine ainsi que les dents creuses et espaces interstitiels supérieurs à 2 500 m².

Pour toute consommation en extension de l'enveloppe urbaine ou dans les tènements considérés comme stratégiques, les surfaces seront donc décomptées. Ces secteurs à enjeux forts sont également concernés par un ensemble de règles dans le DOO visant notamment la mise en place d'orientations d'aménagement et visant la limitation de l'habitat individuel, assurant leur bonne intégration aux projets de développement locaux.

Le suivi de la consommation et la logique d'urbanisation des zones d'activités répond à la même logique que pour le résidentiel.

Synthèse limitation de la consommation d'espace	
Diagnostic	<p>Thonon Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique la plus forte sur la période 1999-2013 : + 29 %. - Production de logements forte : + 20 % entre 1999 et 2014. - Forte part de logements principaux : 84.2 % en 2014. - Proximité des bassins d'emplois principaux : Thonon-les-Bains, Suisse. - Forte desserte en transport en commun et développement en cours. - Zones d'activités nombreuses et de tailles importantes. <p>CCPEVA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique moyenne sur la période 1999-2013 : + 23 %. - Production de logements : + 16 % entre 1999 et 2014. - Forte part de résidences secondaires : 40 % des logements en 2014. - Des territoires variés, entre lac et montagne. - Enjeu de structuration du territoire autour des futurs axes de transport en commun. - Enjeu de structuration et de renforcement des zones d'activités. <p>CCHC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique plus mesurée sur la période 1999-2013 : + 16 %. - Fort développement des logements secondaires : 25 % de résidences principales en 2014 (72 % des logements en 2014). - Enjeu de production de logements pour la population résidente, et de production de lits chauds pour la vocation touristique. - Des zones d'activités contraintes par le relief mais des besoins locaux.
PADD	<p>Renforcer l'armature urbaine soutenant la structuration du territoire ;</p> <p>Poursuivre les tendances actuelles qui amènent à diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;</p> <p>PADD : Poursuivre les tendances actuelles qui amènent à diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers - Diviser par deux la consommation des espaces observée ces 10 dernières années, soit une enveloppe maximale des espaces qui seront artificialisés à des fins d'urbanisation, d'infrastructures, de carrières ou de loisirs, de 750 hectares à l'horizon des 20 ans à venir. Au sein de cette enveloppe, l'artificialisation des espaces agricoles ne devra pas dépasser plus de 550 hectares ;</p> <p>Encourager et favoriser le renouvellement urbain ;</p> <p>Rééquilibrer et privilégier la mixité fonctionnelle habitat/emploi.</p>
DOO	<p>Thonon Agglomération : répartition d'hectares permettant l'accueil de population, en prenant en compte les taux de variations actuels, en lien avec les bassins d'emplois, les équipements et les grands axes de transport : 329 hectares maximum en 20 ans. Surfaces maximales pour les zones d'activités : 58 hectares. Surfaces pour le développement touristique et les équipements : 12 hectares.</p> <p>CCPEVA : répartition d'hectares prenant en compte la tendance d'évolution de la population et intégrant l'enjeu de limitation de la production de résidences secondaires : 110 hectares maximum en 20 ans. Surfaces maximales pour les zones d'activités : 15 hectares.</p>

	<p>Surfaces pour le développement touristique et les équipements : 8 hectares.</p> <p>CCHC : répartition d'hectares intégrant la volonté forte de développement de résidences principales et de limitation de l'expansion des résidences secondaires : 75 hectares maximum en 20 ans.</p> <p>Surfaces maximales pour les zones d'activités : 11 hectares.</p> <p>Surfaces pour le développement touristique et les équipements : 8 hectares.</p> <p>Intégration des dents creuses dans le calcul du besoin en surface pour le développement résidentiel. Logique de décompte des surfaces en espaces interstitiels supérieurs à 2 500 m² et en extension.</p>
--	---

4 MIXITE DE L'HABITAT

>> Principaux effets recherchés pour la mise en œuvre du DOO :

- > Développer l'accès au logement pour tous ;
- > Permettre le développement de modèles d'urbanisation moins consommateurs d'espace et « pourvoyeurs » de liens sociaux ;
- > Développer les liens urbanisme et transport.

La croissance démographique induit un besoin de production de logements, permettant d'accueillir la nouvelle population projetée et d'intégrer le phénomène de desserrement des ménages. Afin de définir un repère quant aux grands volumes de logements estimés sur la période du SCoT, de grandes enveloppes de logements calculées par EPCI et issues des calculs de besoin fonciers sont intégrés dans le DOO (tableau ci-dessous). Il s'agit bien de repères, de cadrage, et non d'objectifs à atteindre ou de maximum à ne pas dépasser. La logique du DOO étant basée sur une limitation de la consommation d'espace, une production supérieure mais qualitative de logements dans une enveloppe foncière constante répond aux enjeux essentiels de production de logements et de limitation de l'étalement urbain.

	Repère du nombre de logements à produire en réponse aux besoins liés à l'évolution démographique à l'horizon 2040 : environ 27 540 logements <i>minimum</i> à l'échelle du Chablais
Thonon Agglomération	17 000 logements
CCPEVA	7 000 logements
CCHC	3 600 logements

Le développement de l'habitat est un enjeu majeur du SCoT et est effectivement directement conditionné par les objectifs de limitation de la consommation d'espace. Ainsi et pour rappel, le SCoT définit des niveaux de densité moyenne globale par niveau d'armature territoriale, permettant d'envisager une consommation foncière à vocation d'habitat maîtrisée.

En parallèle de cet enjeu de consommation d'espace, la thématique de l'Habitat appelle bien entendu un besoin de développement d'une offre de logements adaptée aux différentes populations, passant notamment par une plus grande mixité de l'habitat.

Les densités apportent une première réponse à cet enjeu général de mixité. Une densité de 40 logements par hectare ne peut être atteinte via une production de maisons individuelles et nécessitera de fait, une diversité de formes bâties.

De plus, le DOO du SCoT intègre l'enjeu de mixité de l'habitat via des prescriptions concernant les typologies d'habitat et développement des formes alternatives à la maison individuelle.

En effet, un plafond maximal de production d'habitat individuel, à retraduire pour chaque commune et chaque niveau d'armature lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme local, est défini.

Ainsi, le DOO indique que les documents d'urbanisme devront viser une production maximale de maisons individuelles dans **la nouvelle production de logements**, à hauteur de :

- **20 % maximum** dans le cœur urbain, les pôles structurants, les stations. Ce taux plafond permet de tenir compte des espaces non cadrés par des OAP car de petite taille au sein des enveloppes urbaines. Il est évident que la vocation du cœur urbain est la densification et la production d'habitat collectif voir intermédiaire, en lien notamment avec les transports en commun ;
- **30 % maximum** dans les pôles d'interface urbaine. Ce taux intermédiaire vise également la prise en compte du potentiel en logements individuels ne pouvant être compressés, car impossible à cadrer dans les documents d'urbanisme locaux (petites dents creuses). Par ailleurs, les deux communes des pôles d'interface urbaine étaient des villages dans l'armature du SCoT de 2012, et sont, de fait, concernées par une évolution notable ;
- **40% maximum** dans les villages. Les enveloppes urbaines des villages intègrent régulièrement des dents creuses et espaces interstitiels de surfaces importantes, difficilement cadrées par des OAP dans les documents d'urbanisme locaux. Ce potentiel doit être intégré dans le calcul de la production de logements et ce taux permet ainsi sa prise en compte. Dans le SCoT de 2012, la part des logements individuels sur l'ensemble du parc de logements était de 50 % pour les villages (pôles de proximité).

Ces parts maximales peuvent être mises en parallèle avec les données Sitadel concernant les logements individuels commencés entre 2010 et 2014. Ces données, à analyser avec précaution du fait de leur caractère déclaratif, permettent néanmoins d'observer les grands volumes.

Part de maisons individuelles dans le total de logements commencés entre 2010 et 2014 (Source : Sitadel)

Cœur urbain	10 %
Pôle Structurant	18 %
Pole d'interface urbaine	58 %
station	13 %
Village	37 %

Dans l'ensemble, les parts de maisons individuelles sont proches des maxima inscrits dans le DOO. Le cœur urbain et les stations présentent une production entre 2010 et 2014 légèrement inférieure, mais il est cohérent d'estimer qu'étant donné la rareté du foncier dans ces communes et le prix des terrains particulièrement élevé, la production de maisons individuelles sera très faible. De plus, les taux de maisons individuels inscrits dans le DOO sont bien des plafonds à ne pas dépasser, et non des objectifs à atteindre.

Ces taux plafonds permettent ainsi d'envisager une forte planification de logements intermédiaires et collectifs, en lien avec les densités minimales moyennes définies. Une marge de manœuvre est laissée aux communes afin de prendre en compte de la manière la plus pertinente les tissus bâtis des villages. La part de maisons individuelles permet d'intégrer de manière réaliste les logements produits en dents creuses, et le SCoT est en parallèle incitatif pour le développement de logements intermédiaires dès que cela est possible. Les dents creuses ne peuvent effectivement être cadrées, et mutent souvent en habitat individuel, qu'il parait cohérent d'intégrer aux potentiels en logements définis et calculés dans les documents d'urbanisme locaux. Une prescription permet d'affirmer également que la programmation de logements individuels n'est pas souhaitée dans les extensions et dans les tènements stratégiques de plus de 2 500 m² de surface. La combinaison de ces prescriptions permet de favoriser fortement le développement de la mixité de l'habitat et de limiter la production d'habitat individuel.

Concernant les logements aidés, la logique d'élaboration de PLH est rappelée, avec également des objectifs importants de production de logements aidés pour le cœur urbain, les pôles structurants et les pôles d'interface urbaine (devant tendre progressivement vers 25 % de logements aidés), ainsi qu'une anticipation pour les communes approchant 3 500 habitants et les opérations de plus de 5 000 m². L'objectif est de renforcer cette production de manière cohérente sur le territoire, en priorité dans les polarités urbaines bénéficiant d'équipements et de transports en commun.

La problématique de l'habitat spécifique est rappelée avec une incitation pour la production de logements temporaires, et pour les saisonniers. Le projet d'UTN d'Avoriaz intègre comme le prévoit la procédure, les logements saisonniers nécessaires aux employés des structures qu'il inscrit.

Synthèse mixité de l'habitat	
Diagnostic	<p>Une part importante d'habitat individuel à près de 52 % des résidences principales ;</p> <p>Enjeu important de développement de la mixité de l'habitat ;</p> <p>Enjeu de renforcement de la production des logements aidés afin de répondre aux besoins des populations.</p>
PADD	<p>Promouvoir la mixité de l'habitat et du logement sur l'ensemble du Chablais, et développer le lien social (jeunes, seniors, saisonniers, logements aidés, logements abordables, gens du voyage, etc.). La répartition de la production de logements se fera de manière maîtrisée, en renforçant notamment les cœurs urbains, les nœuds urbanisme-transport, les axes de transports collectifs structurants ainsi que les gares ferroviaires et lacustres.</p>
DOO	<p>Renfort des objectifs de production de logements intermédiaires et collectifs dans les polarités de l'armature, en lien avec des densités moyennes plus élevées et avec l'offre en transport en commun ;</p> <p>Limitation de la planification de logements individuels, via une part maximale par niveau d'armature, et le principe de limitation de la programmation en extension et sur les tènements stratégiques de plus de 2 500 m² ;</p> <p>Prescriptions en faveur de la production de logements aidés en lien avec l'armature territoriale, permettant également de renforcer la proximité et le lien urbanisme transport.</p>

5 DEFINITION DES ESPACES AGRICOLES STRATEGIQUES

>> Principaux effets recherchés pour la mise en œuvre du DOO :

> Eviter la fragmentation de l'ensemble des espaces agricoles :

- en privilégiant les nouvelles constructions agricoles à proximité des sièges d'exploitation agricole ;
- en privilégiant le caractère non constructible des secteurs agricoles.

> Eviter l'urbanisation des espaces agricoles dits « stratégiques » cartographiés au SCoT.

Même si la localisation des espaces agricoles stratégiques ne constitue pas une obligation réglementaire, le DOO intègre cette cartographie à l'échelle des 62 communes du Chablais. Cette cartographie était déjà opposable dans le précédent SCoT mais aucune prescription n'était véritablement associée à sa traduction et donc à la mise en œuvre de l'enjeu de préservation. L'application du SCoT de 2012 s'est donc peu appuyée sur la cartographie des espaces agricoles. L'objectif de la révision a donc été de lui donner un caractère plus prescriptif et opérant.

Ces espaces sont déterminés à partir d'un diagnostic effectué par la Chambre d'Agriculture selon trois critères :

- Proximité des tènements par rapport aux bâtiments d'exploitation

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles. Toute surface agricole localisée dans un rayon de 600 mètres autour des bâtiments d'élevage est considérée comme étant à enjeux forts.

- Taille des tènements

Pour l'activité agricole, exploiter des tènements de grande surface présente le double intérêt d'une plus grande facilité de travail et d'une meilleure rentabilité économique.

- Qualité agronomique des tènements

La qualité et la richesse nutritive du fourrage est importante. Ceci est particulièrement vrai pour les vaches laitières qui ont des besoins nutritifs élevés (enjeu du maintien des volumes et de la qualité du lait produit).

Taille \ Qualité	Qualité		
	Bonne	Moyenne	Faible
Grands	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux moyens
Moyens	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Petits	Enjeux moyens	Enjeux faibles	Enjeux faibles

Cette carte est réalisée sous le prisme du fonctionnement des exploitations recensées, elle est dessinée à la parcelle et n'intègre pas l'enjeu d'urbanisation et de développement. Afin de rendre cohérente cette analyse à l'échelle du SCoT, il a été réalisé un traitement cartographique intégrant :

- Un recul de 100 m vis-à-vis des dernières constructions de l'enveloppe urbaine ;

- Un recensement des zones de conflits entre la planification récente et les espaces agricoles stratégiques ;
- L'application d'un flou laissant une marge d'interprétation nécessaire dans un rapport de compatibilité.

Des échanges avec les EPCI ont permis de rectifier les cartographies au plus près des réalités du terrain en retirant ou en ajoutant des espaces agricoles stratégiques selon les projets agricoles envisagés (reconquête, installations, etc.).

Le bilan quantitatif de surfaces déterminées en tant qu'espaces agricoles stratégiques est de 20 820 hectares ce qui représente près de 24 % de la surface totale du territoire.

La cartographie des espaces agricoles stratégiques intégrée au DOO rend donc opposables des périmètres au sein desquels la vocation agricole doit être préservée pour des raisons économiques (maintien et développement des filières agricoles) et également environnementales et paysagères (maintien de la diversité paysagère et des paysages ouverts). Cette cartographie est un repère pour les rédacteurs de PLU(i) qui doivent la retraduire à leur échelle pour en garantir la bonne préservation en repérant notamment les sièges d'exploitation existants ou en développement. Ce repérage plus fin, à la parcelle, peut justifier des modifications de périmètres qui ne devront pas nuire au fonctionnement des activités agricoles existantes. L'échelle cartographique du 1/90 000^e constitue ainsi une échelle pertinente pour le SCoT, et permet de conserver le principe de subsidiarité avec les PLU(i), et un travail de définition à la parcelle. Ceux-ci pourront ainsi ajouter des espaces agricoles stratégiques supplémentaires à la base de travail définie par le SCoT.

Synthèse définition des espaces agricoles stratégiques	
Diagnostic	<p>Une agriculture qui joue un rôle important sur le paysage et marque l'identité du territoire ;</p> <p>Des produits de qualité à forte valeur ajoutée : (AOP, AOC, IGP) ;</p> <p>Une diversité de production adaptée au potentiel agronomique du territoire ;</p> <p>Des difficultés d'exploitation du foncier qui fragilisent le développement et la pérennité de l'exploitation agricole ;</p> <p>L'étalement urbain peut contraindre le fonctionnement des exploitations (accès aux parcelles, morcellement des tènements, etc.).</p>
PADD	<p>Valoriser l'économie agricole</p> <p>Les espaces agricoles participent au maintien de la qualité des paysages chablaisiens ;</p> <p>Les espaces agricoles et pastoraux, et l'agriculture urbaine permettent une grande diversité de fonctions aux multiples bénéfiques : économiques (diversification, multifonctionnalité, valorisation touristique des activités agricoles, pluriactivité, complémentarité montagne et plaine, infrastructures portuaires, économie circulaire, etc.), productifs (filières courtes, pêche professionnelle, etc.), écologiques (eau, continuités écologiques, biodiversité, etc.), culturels, identitaires ;</p>

	<p>Les spécificités locales de l'agriculture seront prises en compte dans les projets d'aménagement ;</p> <p>Les terres agricoles seront préservées, en intégrant la logique Eviter Réduire Compenser (ERC), pour notamment favoriser le maintien de l'activité agricole et des exploitants locaux.</p>
<p>DOO</p>	<p>Localisation des espaces agricoles stratégiques : principe général de non constructibilité des espaces agricoles stratégiques et des alpages ;</p> <p>Autorisation des carrières et ISDI en zones agricoles sous conditions de compensation et renaturation à l'arrêt d'exploitation de la carrière ;</p> <p>Assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles actuelles et futures : éviter l'enserrement des exploitations par l'urbanisation (angle de 120°), garantir l'accès aux parcelles exploitées (agricoles ou forestières).</p> <p>Faciliter les transmissions d'exploitations : limiter les possibilités de construire les logements de l'exploitant sur l'exploitation.</p> <p>Accompagner la diversification des exploitations : Les activités permettant la diversification de l'activité agricole et notamment la création de gîte, de local recevant du public ou de local de vente des produits de l'exploitation doit se faire préférentiellement dans les volumes bâtis préexistants ou, quand une nouvelle construction est nécessaire, à proximité immédiate de bâtiments agricoles.</p>

6 ARMATURE ECOLOGIQUE

>> Principaux effets recherchés pour la mise en œuvre du DOO :

- > Préserver les « réservoirs de biodiversités » terrestres, aquatiques et de zones humides et les corridors écologiques ;
- > Conserver les continuités et fonctionnalités des espaces d'intérêts écologiques dans un réseau qui relie les « réservoirs de biodiversité » ;
- > Eviter la fragmentation et les « effets de grignotage » des espaces de « nature ordinaire », en particulier à l'interface avec les « réservoirs de biodiversité » terrestres, aquatique et de zones humides, ainsi qu'avec les corridors écologiques.

L'état initial de l'environnement a établi un état de la dynamique écologique sur le territoire du Chablais, en considérant en particulier :

- > Les « réservoirs de biodiversité terrestres », couvrant environ 20 000 hectares, connus sur le territoire (zones nodales) : les réserves naturelles (les ZNIEFF de type 1, les zones réglementées par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et les sites du réseau Natura 2000). A noter une première évolution depuis 2012 avec l'agrandissement de deux périmètres d'APPB, l'APPB du « massif des Voirons » sur Bons-en-Chablais (+ 14 hectares) et l'APPB « Mont de Grange » sur Châtel (+ 46 hectares). Autre évolution notable, la superficie de la zone Natura 2000 « Lac Léman » ayant été agrandie sur Thonon-les-Bains et Chens-sur-Léman (respectivement + 138 hectares et + 38 hectares), et l'agrandissement de la zone Natura 2000 « Haut Giffre » sur Morzine (+ 928 hectares).
- > Les « réservoirs de biodiversité aquatiques et des zones humides » associés aux cours d'eau permanents, avec leurs « espaces de bon fonctionnement » quand ils ont été déterminés, les zones de réservoir biologique du SDAGE, ainsi qu'au plan d'eau et zones humides (CEN 74, SYMASOL, ONF). L'inventaire départemental des zones humides a été mis à jour par ASTERS. Ces réservoirs de biodiversité aquatiques et des zones humides représentent hors lac, environ 3 000 hectares.
- > Les espaces naturels et agricoles complémentaires et relais des « réservoirs de biodiversité » : ZNIEFF de type 2 ; les sites labélisés Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département de la Haute-Savoie ; les pelouses sèches et friches à molinies inventoriées sur le territoire par le CEN 74 (ASTERS) ; les milieux naturels et agricoles diversifiés, localisés par la base de données d'occupation du sol de la RGD 73-74 (prairies permanentes et bosquets, haies, prés-vergers, bois et lisières, etc.).
- > Les corridors écologiques qui déterminent les fonctionnalités des grandes continuités écologiques, dans l'axe Nord-Sud entre Lac et Montagne et dans l'axe Est-Ouest en particulier à travers les vallées.

Le SCoT encadre les conditions d'extension des enveloppes urbaines pour conserver la fonctionnalité de ce réseau écologique. Le DOO intègre ainsi, une **carte d'armature écologique** qui localise des espaces suivant différents niveaux de protection, en précisant et en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

- > **Espaces de classe 1** : ils correspondent aux « réservoirs de biodiversité » terrestres, aquatiques et de zones humides, identifiés dans l'état initial de l'environnement (voir ci-avant). Ces espaces de

classe 1 représentent une surface de 21 000 hectares sur un total de 87 000 hectares au total dans le Chablais ;

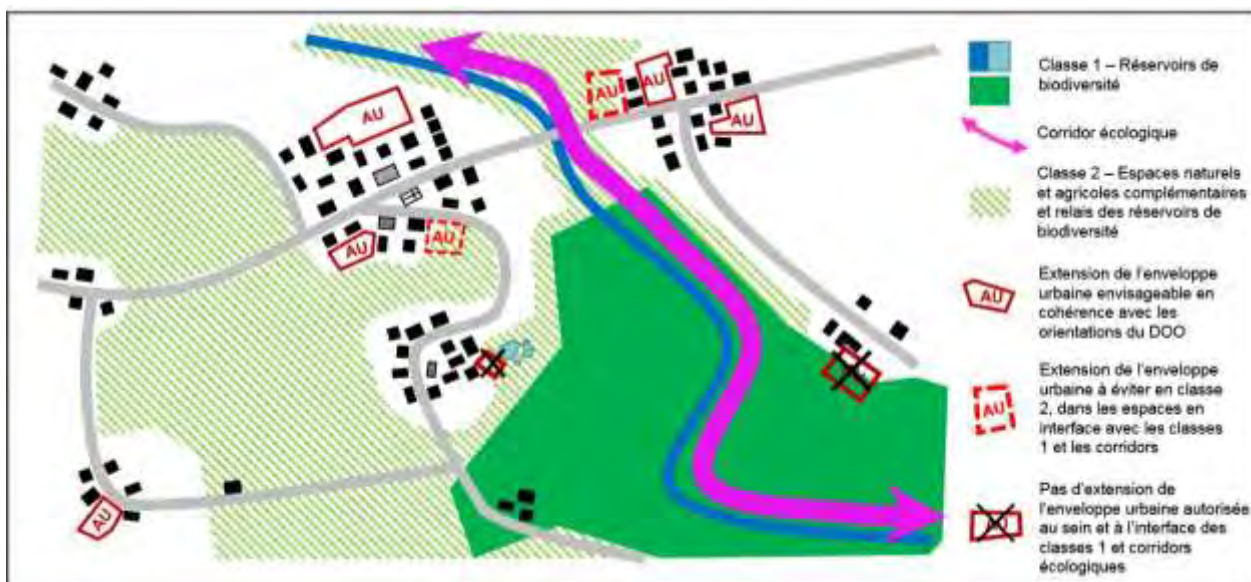
- > **Les corridors écologiques** localisés dans l'état initial de l'environnement. Le DOO préserve ces espaces d'intérêt écologique majeur, « cœurs de nature » du territoire ;
- > **Espaces de classe 2** : Ils ont été établis sur la base des « espaces naturels et agricoles, complémentaires et relais des réservoirs de biodiversité » localisés dans l'état initial de l'environnement (voir ci-avant) et représentent 39 000 hectares environ. Cette base a été rognée des espaces proches des enveloppes urbaines (environ 200 m), tout en conservant une zone tampon minimum (environ 100 m) en continuité de l'ensemble des espaces dits de « classe 1 ».

Ces espaces dits de « nature ordinaire » participent au fonctionnement du réseau écologiques à travers leur rôle « tampon » avec les espaces urbanisés ou de cultures et leur rôle de connexions écologiques (principales continuités écologiques) entre les espaces de classe 1.

Le DOO priorise l'extension des enveloppes urbaines en dehors de ces espaces, considérant par ailleurs la protection qu'il établit également, des espaces agricoles stratégiques qui s'inscrivent en superposition avec les espaces de classe 2 **et souvent en extension de ces espaces.**

Ces différents espaces et les corridors, utilisés dans le cadre de l'élaboration du SRCE, sont localisés à l'échelle du SCoT sur la carte de l'armature écologique du DOO établie à l'échelle cartographique 1/90 000°. Cette échelle est pertinente pour le niveau du SCoT, permettant de respecter le principe de subsidiarité avec les PLU. **Cette localisation ne peut pas être lue à une échelle supérieure.** Le DOO impose donc que les limites de ces espaces soient précisées à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Schéma de principe pour l'application des prescriptions du DOO dans les documents d'urbanismes locaux



Synthèse définition de l'armature écologique	
Diagnostic	<p>La nécessité de conserver ou de restaurer des continuités écologiques fonctionnelles, en particulier dans l'axe Nord-Sud ;</p> <p>Concilier les usages de loisir et les fonctions naturels des milieux aux équilibres fragiles : zones humides, vasières et rives de masses d'eau, vieux boisements, etc. ;</p> <p>Le besoin de conforter les fonctions écologiques des espaces de « nature ordinaire » (espaces agricoles en général), dans le réseau écologique en particulier du Bas-Chablais.</p>
PADD	<p>Continuer à faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire, permettant de concilier protection, valorisation et aménagement :</p> <p>Valoriser les secteurs sensibles et d'importance écologique.</p> <p>Prendre en compte les continuités écologiques existantes et constituer une trame verte et bleue qui garantisse le maintien et la fonctionnalité de ces continuités. Préserver les secteurs sensibles et les réservoirs de biodiversité.</p>
DOO	<p>Définition d'une cartographie d'armature écologique, qui localise des espaces hiérarchisés suivant leur rôle dans la conservation de la biodiversité et la fonctionnalité du réseau écologique, à l'échelle du territoire et avec les territoires voisins.</p> <p>Développement de prescriptions propres à chaque espace et objets localisés sur la carte d'armature écologique.</p> <p>Intégration d'un schéma de principe traduisant ces prescriptions, pour l'application dans les PLU.</p> <p>Prescriptions spécifiques visant à conserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, au-delà de la stricte application des risques naturels réglementés par les Plan de Prévention des Risques, et/ou identifiés sur les cartes d'aléas naturels.</p>

7 ARMATURE PAYSAGERE

>> Principaux effets recherchés pour la mise en œuvre du DOO :

- > Préserver et valoriser les éléments emblématiques et en particulier les sites d'intérêts paysagers et les éléments ou villages de caractère.
- > Conserver leur caractère et en évitant les atteintes aux volumétries et aux typologies bâties.
- > Les sites emblématiques et les principaux points de vue, vers et depuis ces sites, doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- > Œuvrer pour requalifier, reconquérir et restaurer les paysages dégradés.

La thématique paysagère présente, dans le Chablais, un intérêt particulièrement fort, du fait de la mutation rapide des espaces et de la présence d'un littoral lacustre au pied de relief montagneux. Le travail de révision du SCoT a ainsi renforcé le volet paysager du DOO, afin de bénéficier davantage d'outils et de référentiels dans une perspective de meilleure prise en compte dans les projets et la planification locale. Les prescriptions définies visent à répondre aux grands enjeux pointés dans le diagnostic, et de prendre en compte les mutations des espaces soumis à de fortes pressions, la modification des vues sur le grand territoire, la fermeture de coupures paysagères, ou encore la qualité des formes urbaines et bâties. La nécessité de bénéficier dans les documents d'urbanisme locaux, de diagnostics paysagers est rappelée par le DOO.

Afin de donner corps à ces prescriptions, une cartographie a été ajoutée dans le DOO, dans une perspective de spatialisation des enjeux, directement basée sur la carte du diagnostic paysager du SCoT. Cette cartographie recense plusieurs types d'espaces et d'enjeux qu'il est intéressant de pointer un par un :

Grand paysage et paysage naturel :

Maintien et valorisation de la qualité des fronts paysagers :

l'objectif est d'éviter de fermer les vues vers et depuis les grandes lignes du relief et du paysage chablaisien. Il s'agit de lisières boisées structurantes, de relief et notamment de collines et en second plan de montagnes, ou de coteaux pour la partie Est du territoire. Ces lignes de force paysagères peuvent être sensibles, en cas d'aménagement et de constructions d'envergure pouvant impacter leurs caractéristiques et de fait, la lecture du grand paysage emblématique. Ces fronts visuels, principalement orientés



Est-Ouest constituent des lignes de force du grand paysage et assurent, par leur enchevêtrement et leur empilement, un lien entre littoral et paysage montagnard. On relèvera en particulier le coteau du plateau de Gavot, particulièrement visible depuis le littoral et le lac, la ligne paysagère formée par la colline de Ballaison et la colline des châteaux des Allinges, et la ligne des Voirons au Mont d'Hermone. Sont également cartographiés les reliefs de l'entrée de la vallée de la Dranse, le massif de la forêt de Planbois structurant fortement l'espace en particulier depuis les points hauts, et les reliefs de Thollon-les-Mémises et de Bernex. Leur spatialisation est issue du diagnostic du SCoT et était déjà présente dans l'état initial du SCoT de 2012.

Valorisation des paysages emblématiques de montagne :

espaces particuliers du fait de leur relief, de leur caractère d'alpages (également recensé au titre des espaces agricoles stratégiques), et de la composante « carte postale » qu'ils représentent, les espaces de montagne sont concernés par un recensement paysager particulier. L'objectif du DOO et du SCoT est de conserver la qualité paysagère de ces espaces, ainsi que de valoriser les caractères bâtis et architecturaux patrimoniaux. Les stations de montagne et en particulier Avoriaz, devront conserver les caractéristiques architecturales assurant leur bonne insertion paysagère.



Préservation et valorisation des paysages de la vallée d'Abondance :

la vallée d'Abondance fait l'objet de prescriptions particulières du fait de la largeur du fond de vallée et de ses caractéristiques bâties. Il s'agit également d'un enjeu recensé dans le diagnostic paysager du SCoT dès 2012. Un croisement avec les données SIG paysagères rendues disponibles par les services de la DDT 74 a permis de confirmer cet enjeu.



Préservation de l'effet de coupure de fond de vallée : en lien direct avec les paysages de montagne, l'enjeu de coupure paysagère formé par les fonds de vallées est relevé, en particulier dans les secteurs encaissés. Cet enjeu répond au risque de fermeture complète des fonds de vallées par des aménagements et constructions, mais également par la forêt, nuisant aux vues sur les massifs montagneux et les versants.

Préservation et requalification des fenêtres paysagères :

l'enjeu des vues et des coupures paysagères est fort sur le Chablais, avec d'importants risques de contraintes ou de fermeture en cas d'urbanisation non maîtrisée ou de développement important de végétation. Le SCoT recense 28 fenêtres paysagères qui constituent des espaces sensibles et un *minima* à l'échelle du territoire. Etant donné l'échelle de travail que constitue le Chablais, les fenêtres paysagères retenues sont des linéaires importants, autour de 400 mètres de longueur pour les plus petites. Un travail de redéfinition à échelle locale devra être effectué dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, qui



devront également mettre en œuvre des outils réglementaires permettant de valoriser et maintenir ces fenêtres paysagères. Ce recensement de 28 fenêtres s'est basé sur un croisement de données, issues du cahier d'analyse et recommandations paysagères de la DDT 74 (sélections des plus importantes en termes de mètres linéaires visibles à l'échelle SCoT), des points de vue majeurs du diagnostic du SCoT de 2012, ainsi que des lignes de force du relief des données SIG paysagères de la DDT 74. Ainsi, ces fenêtres se caractérisent par des portions de voies non bâties, des espaces offrant des points de vue panoramiques

en particulier sur le lac, des portions de voies formant une séquence verte et constitutive d'une coupure d'urbanisation, ou des séquences visuelles ouvertes depuis les axes vitrine, assurant la découverte du lac et du grand paysage.

Sites d'intérêts paysagers à préserver : plusieurs sites particuliers ont été localisés correspondant aux 23 géosites sur Geopark Chablais. La composante paysagère est forte sur la majorité de ces sites, et les éventuels aménagements devront limiter leur impact paysager, pour préserver l'intérêt des géosites. Un recensement des composantes paysagères et des vues qu'ils offrent pourra être effectué dans les documents d'urbanisme, et les règlements associés prévoiront la limitation des aménagements et de leurs impacts éventuels. Ces sites ont un intérêt pédagogique fort et concourent à la découverte et à la connaissance du territoire.

Les 23 géosites reportés sur la cartographie sont les suivants : le Lac de Vallon à Bellevaux, le Lac des Ecoles aux Gets, le Lac de Montriond à Montriond, le Belvédère de Reyvroz à Reyvroz, la Forêt Ivre à Vailly, les Ardoisières de Morzine à Morzine, le Lac des Mines d'Or à Morzine, les remontées mécaniques d'Avoriaz à Morzine, le Belvédère de Tréchauffé à La Forclaz, les Gorges du Pont du Diable à La Vernaz, le Lac des Plagnes et Cubourré à Abondance, le Mont Bénand à Bernex, le panorama du Pré Richard à Bernex, le col de Bassachaux à Châtel, le panorama de Champeillant à Féternes, le Marais du Maravant à Saint-Paul-en-Chablais, le site de Bise à Vacheresse - La Chapelle d'Abondance, les Châteaux des Allinges à Allinges, la plâtrière d'Armoy à Armoy, la Pierre à Martin à Ballaison, les Vouas du Lyaud au Lyaud, le Marais de Chilly à Loisin et Douvaine et le Château de Ripaille à Thonon-les-Bains.

Paysage bâti et en mutation :

Requalification des paysages en mutation : ces espaces particuliers, dont quatre sont localisés sur la cartographie du DOO, sont marqués par un enjeu fort de prise en compte des mutations rapides qu'ils ont connu ou connaissent encore à l'heure actuelle. Leur spatialisation vise à caractériser ces mutations paysagères fortes, liées en particulier aux infrastructures routières et ferroviaires qui les traversent et augmentent leur attractivité résidentielle, et à induire des réflexions sur les entrées de ville, le traitement des interfaces entre espaces bâtis et agricoles ou naturels, et encourage à la requalification de certains espaces.



Les quatre secteurs principaux décrits dans le diagnostic sont les suivants :

- **Le secteur Loisin-Douvaine-Massongy :** ce secteur se caractérise par un important développement urbain et des mutations en matière notamment d'accessibilité, dans cette porte d'entrée dans le territoire Chablais. De développement d'habitat se mêle à celui des zones d'activités en particulier aux Esserts-Niollets, le long des axes de communication ;
- **Le secteur de Bons-en-Chablais :** porte d'entrée du territoire, Bons-en-Chablais présente également un fort développement de son urbanisation, avec une densification en cours de son tissu bâti ;
- **Le secteur de Perrignier :** traversé par la RD903, ce paysage bâti se scinde entre des parties fortement liées à cet axe de communication principal, et des centres villages plus structurés et plus reculés. Le développement des activités économiques, et notamment de Planbois parc

influence également aussi la mutation paysagère en cours. L'ensemble du secteur sera impacté par l'arrivée de l'autoroute et la création d'un échangeur ;

- **Le secteur du Lyaud et Armoy** : ce secteur n'est pas lié à un axe principal de développement ni à une position en entrée de territoire, mais se caractérise par des nappes de lotissements particulièrement importantes, ayant très largement modifié et impacté le paysage et le ressenti dans ces espaces. Cette mutation plus ou moins récente doit être digérée par les tissus urbains et présentent un enjeu majeur de redéfinition de ses limites.

Si 4 secteurs principaux sont spatialisés et directement concernés par les prescriptions liées à ces espaces, l'enjeu recouvre l'ensemble du territoire, et notamment lorsque des mutations induisent des modifications fortes du paysage. Cet enjeu était déjà mentionné dans l'état des lieux du SCoT de 2012.

Recomposition et valorisation des axes paysagers vitrines :

en lien direct avec la mutation des paysages, un enjeu fort de reconstitution de vues vitrines le long de certains axes structurants est mentionné par le diagnostic paysager. La lecture paysagère quotidienne s'effectue en grande partie par ces axes et peut être contrainte et modifiée par des aménagements ne prenant pas en compte la dimension paysagère et le rôle de vitrine. Face à ce constat, le choix a été fait d'élargir cet enjeu de reconstitution et valorisation des axes paysagers vitrines à l'ensemble des axes routiers structurants du territoire, la RD 903, la RD 1005, la RD 902 et la RD 22. La future liaison autoroutière Machilly-Thonon sera également concernée par cet enjeu de vue vitrine.



Élément de patrimoine, village de caractère : certains sites et villages présentant des caractères patrimoniaux sont localisés dans la cartographie du DOO, issus des données SIG de la DDT 74. L'enjeu du paysage bâti est fort sur ces secteurs, caractérisés par une importance du bâti patrimonial ou ancien, et par des implantations villageoises ou du bâti traditionnelles. Il s'avère que pour certaines communes, la caractéristique patrimoniale des villages ne concerne que certaines parties du tissu bâti, les extensions récentes ayant parfois et pour certaines communes, déjà contraint la qualité paysagère perçue. Les éléments de patrimoine et villages de caractères retenus dans le SCoT sont les suivants : Allinges, Le Biot, Douvaine, Evian-les-Bains, Lugrin, Lullin, Meillerie, Nernier, Saint-Paul-en-Chablais, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Yvoire. L'objectif poursuivi est d'éviter l'atteinte au caractère bâti de ces espaces patrimoniaux et de valoriser leur qualité urbaine, paysagère et architecturale. Une attention particulière devra être portée sur ces villages afin d'éviter la dégradation paysagère via des volumétries impactantes ou l'effacement progressif des caractéristiques bâties patrimoniales.

Si la cartographie intégrée au DOO recense des villages de caractère, l'ensemble des communes est concerné par un enjeu paysager et de maintien et valorisation de leur patrimoine.

Synthèse armature paysagère	
Diagnostic	<p>Assurer le maintien et la mise en valeur des coupures vertes, points de vue et fenêtres paysagères sur le territoire et en particulier le long du littoral lémanique ;</p> <p>Intégrer l'enjeu particulier des secteurs concernés par une importante mutation, et œuvrer pour une amélioration des axes vitrines du territoire ;</p> <p>Viser une cohérence dans la qualité architecturale lors des renouvellements urbains et des extensions urbaines, en particulier en entrée de villes et de manière à limiter la banalisation du paysage bâti ;</p> <p>Conserver les vues et les caractéristiques paysagères des grandes lignes de force du territoire.</p>
PADD	<p>PADD : Continuer à faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire, permettant de concilier protection, valorisation et aménagement.</p> <p>Mettre en valeur certains éléments relatifs au paysage et au patrimoine bâti chablaisien.</p>
DOO	<p>Définition d'une cartographie paysagère dans le DOO, spatialisant les principaux enjeux, avec des prescriptions propres à chaque espace ;</p> <p>Intégration de fenêtres paysagères localisées à l'échelle du Chablais, permettant de guider les documents d'urbanisme locaux dans la redéfinition des enjeux à échelle locale ;</p> <p>Prescriptions particulières pour les paysages en mutation et l'enjeu essentiel des entrées de villes et des franges bâties ;</p> <p>Renvoi à la charte paysagère et architecturale du Chablais comme outil de prise en compte du paysage.</p>

8 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

>> Principaux effets recherchés pour la mise en œuvre du DOO :

- > La réalisation des infrastructures structurantes connectées entre elles pour une offre globale et multimodale à l'échelle du Chablais ;
- > Diminuer la part modale des véhicules particuliers vers le transport partagé ;
- > Diminuer les besoins en déplacements par le renforcement des liens urbanisme-mobilité ;
- > Renforcer le niveau de services autour de l'offre de transport multimodal.

La stratégie multimodale élaborée en parallèle des travaux du SCoT. Elle s'appuie sur les orientations du PADD qu'elle a précisées et traduites en prescriptions règlementaires et en pistes d'actions (ne relevant pas de l'application du SCoT mais devant trouver un écho dans les stratégies portées par les intercommunalités). La stratégie multimodale s'est appuyée sur la volonté des élus de baser le SCoT sur une stratégie ambitieuse mais crédible c'est-à-dire partant d'un état 0 des infrastructures existantes et projets portés localement (cartographie d'un T0). Le deuxième temps a consisté en une mise en perspective progressive du déploiement de la stratégie en trois échéances « repères » : horizons 2021, 2025 et enfin 2035 qui constitue la finalisation de la stratégie pour répondre aux objectifs de reports modaux.

Objectifs de report modal inscrit dans la stratégie multimodale

Si les nouveaux arrivants se déplacent de façon similaire flux actuellement observé, il faudrait anticiper la capacité des infrastructures du territoire à absorber 341 000 flux de voitures par jour contre 255 000 actuellement. En effet, l'accueil de près de 40 000 habitants, à l'horizon 20 ans, augmentera le nombre de déplacements quotidiens de + de 30 %.

Il est donc apparu nécessaire d'agir sur le report modal en priorité pour augmenter de 33 % le trafic des transports en commun et baisser de 8 % la part de la voiture individuelle au profit de transports partagés et modes actifs à l'horizon 2035.

Des projets structurants liés à la mobilité qui sont considérés comme des prérequis au déploiement de la stratégie multimodale à l'horizon 2035

La capacité de report modal doit pouvoir se concrétiser par la mise en service d'équipements structurants de mobilité inscrits au SCoT :

- Infrastructures ferroviaires : Léman Express (+ 3 400 voyages/jour) et RER Sud Léman (+ 1 900 voyages/jour sur le tronçon Evian-St Maurice) ;
- Infrastructures lacustres : liaison N1 Lausanne-Evian (+ 700 voyages/jour), liaison N2 Lausanne-Thonon (+ 1 200 voyages/jour), liaison N3 Nyon-Yvoire (+ 900 voyages/jour), Lugrin-Rivaz (2 100 voyages/jour), Lugrin-Lausanne (1 400 voyages/jour), Thonon-Morges (+ 150 voyages/jour), Yvoire-Coppet (+ 250 voyages/jour) ;
- Déplacement THNS : THNS Genève-Thonon (+ 600 voyages/jour) ;

En zone de montagne, le bouclage du projet de liaison téléphérique Morzine-Avoriaz par les Prodains permettra également un report modal d'environ 250 voitures en moins sur la route départementale actuellement utilisée (soit - 5 % du trafic un jour de pointe).

En termes d'équipements et de services multimodaux associés aux grandes infrastructures de déplacements (parkings relais, aires de covoiturages, bornes de recharges pour véhicules électriques, rack vélos, etc.), la cartographie ne les géolocalise pas mais acte les grands principes déterminés dans le DOO :

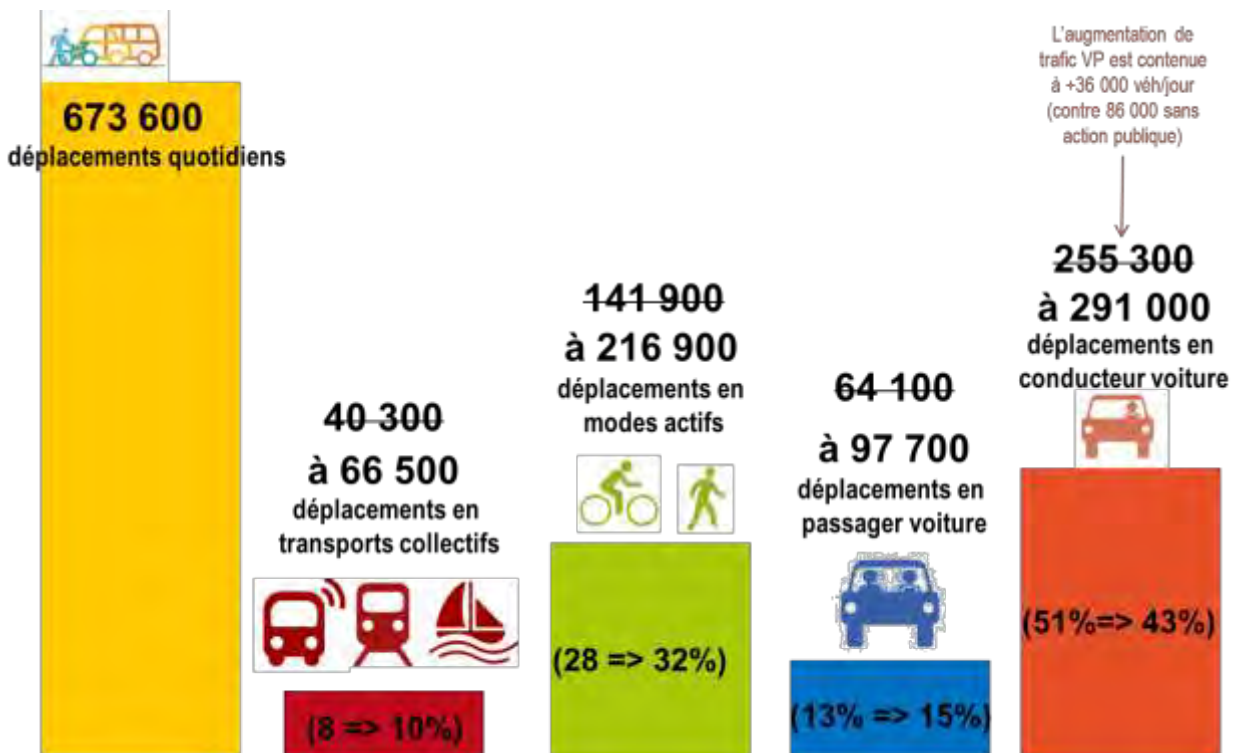
- équilibre du maillage territorial et égalité dans l'accès aux services intermodaux ;
- localisation sur des nœuds stratégiques : gares, débarcadères, échangeurs autoroutiers, etc. ;
- économie d'espaces par la mutualisation des équipements (P+R et aires de covoiturage).

La cartographie s'est appuyée sur les projets portés par les collectivités locales et en particulier les schémas de déplacements et de mobilités portés à l'échelle de la CCHC et de la CCPEVA.

Les cartographies prospectives se sont ainsi principalement basées sur les travaux suivants :

- Schéma directeur multimodal des transports de la CCPEVA, Etude SYSTRA/6T 2018 ;
- Schéma de mobilité du Haut-Chablais, Etude Communauté de communes ;
- Etude de refonte des lignes interurbaines, urbaines et scolaires liées au projet THNS de la RD 1005 – Phase 2 : scénarios territoire Thonon Agglomération, CITEC, 12.201 ;
- Schéma Cyclable du Chablais, Décembre 2013.

Le Schéma directeur multimodal de la CCPEVA prévoit notamment la mise en place d'équipements de multimodalité, des P+R et des points d'autopartage entre Evian et Saint-Gingolph.



Synthèse volet transport et déplacement	
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire enclavé, au sein de plusieurs « barrières » naturelles (lac et montagnes) et frontalières (cantons de Genève, de Vaud et du Valais). - Un manque avéré : <ul style="list-style-type: none"> • de liaisons, tous modes, avec les territoires voisins et plus éloignés ; • d’harmonisation et de mutualisation de l’offre de mobilité au sein du territoire et avec les territoires voisins. - Une augmentation de l’étalement urbain, en partie responsable de l’augmentation du trafic routier observée sur les principaux axes du Bas-Chablais : <ul style="list-style-type: none"> • congestion croissante en période de pointe au niveau des principaux points durs ; • augmentation des temps de parcours d’accès au Chablais et des nuisances générées (polluants atmosphériques et nuisances sonores). - Une forte part modale des véhicules particuliers : 64 %. - Des projets structurants qui renforcent la nécessité de prendre en compte les enjeux de reports modaux par des mesures d’accompagnement renforcées : Léman Express, autoroute Machilly-Thonon, THNS et RER Sud Léman.
PADD	<p>S’engager pour le désenclavement multimodal du Chablais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articuler/intégrer les infrastructures de transport actuelles et futures à un aménagement maîtrisé (pôles multimodaux, pôles gares, P+R, etc.) ; - Développer les infrastructures de modes doux (voies et bandes cyclables, maillage piétonnier, etc.) ; - Promouvoir une desserte multimodale performante toute l’année pour les déplacements liés à l’économie du tourisme et aux loisirs ; - Prévoir la création de plateformes logistiques et de fret ferroviaire ; - Faciliter et accélérer le déploiement du très haut débit.
DOO	<p>Les prescriptions inscrites au SCoT s’appuient sur la stratégie de mobilité qui constitue une annexe du SCoT ;</p> <p>La cartographie stratégique « Horizon 2035 » est en revanche intégrée au DOO ;</p> <p>Le lien urbanisme et équipement de transport favorisant la multimodalité est inscrit dans le DOO. Les embarcadères, gares du Léman Express, gares et haltes du RER Sud Léman sont identifiés en tant que sites stratégiques de densification. La notion de périmètres pertinents autour de ces nœuds multimodaux sera étudiée à l’échelle de la planification locale pour garantir l’optimisation des équipements et des services de mobilité.</p>

9 VOLET LITTORAL

>> Principaux effets recherchés pour la mise en œuvre du DOO :

- > Clarifier les principes d'application de la loi et les homogénéiser à l'échelle du littoral lémanique : Traiter le littoral de manière intégrée en appréhendant toutes les problématiques ;
- > Maitriser le développement de l'urbanisation le long du littoral et préserver des coupures d'urbanisation et fenêtres paysagères. Les objectifs d'accueil devront être limités (en termes d'accueil de population, de construction de logements et de consommation d'espace) ;
- > Permettre la requalification par la modernisation, l'optimisation et le développement d'infrastructures portuaires ciblés avec deux objectifs : développer de façon raisonnée les activités de plaisance et renforcer les liaisons lacustres inscrites dans la stratégie multimodale ;
- > Développer des prescriptions précises et des vocations d'espace clairement définies (coupures d'urbanisation, fenêtres paysagères et espaces remarquables).

9.1 Protéger strictement les espaces remarquables caractéristiques de l'environnement lacustre du littoral chablaisien

Notions règlementaires	Les espaces remarquables et caractéristiques de l'environnement lacustre
Définition	Espaces définis à l'article L. 121-23 du code de l'Urbanisme ²² et correspondant dans le Chablais aux périmètres de protection et d'inventaire des milieux à forts enjeux environnementaux et paysagés (ZNIEFF, Natura 2000, APPB, zones humides, etc.).
Régime d'urbanisation / conditions d'aménagement	Un principe général d'inconstructibilité, sauf pour : <ul style="list-style-type: none">- Les aménagements légers (liste établie par le code de l'Urbanisme) après enquête publique ou mise à disposition du public ;- Les travaux visant la conservation ou la protection des milieux ;- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans.

Méthode d'identification des espaces remarquables et justification de leur localisation par secteurs

a. Secteur Ouest du littoral lémanique de Chens-sur-Léman à Anthy-sur-Léman

Au sein de ce secteur, on retrouve les espaces remarquables en bords de lac, circonscrits entre les enveloppes urbanisées, mais également, avec des emprises plus importantes, en arrière-pays. Une partie

²² L121-23 du code de l'Urbanisme : Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

de ces espaces correspond aussi à des coupures d'urbanisation. Au sein de ce secteur, on retrouve les espaces naturels remarquables en bords de lac, circonscrits entre les enveloppes urbanisées, mais également avec des emprises plus importantes en arrière-pays.



b. Secteur central du littoral lémanique de Thonon-les-Bains à Maxilly-sur-Léman

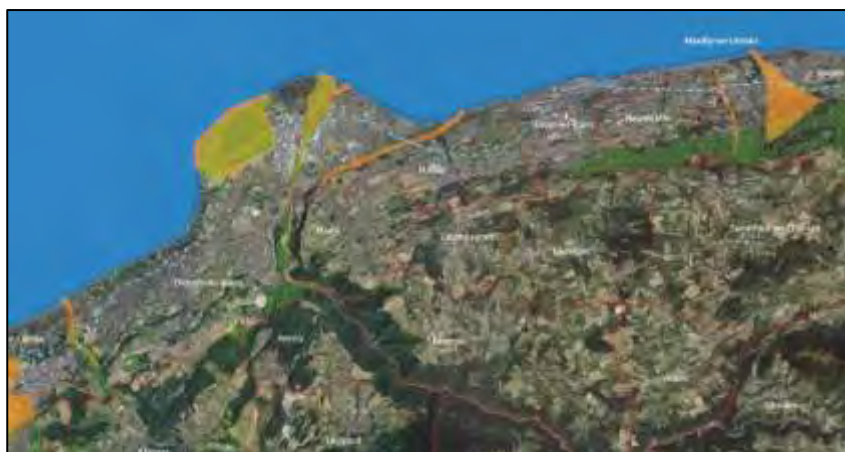
A l'instar des coupures d'urbanisation, les espaces remarquables, au sein de ce secteur plus fortement urbanisé, sont plus restreints. On y trouve des espaces caractéristiques des rives du lac de manière très



localisée avec des emprises très faibles, ainsi que l'estuaire de la Dranse qui constitue une pénétrante naturelle au sein de l'agglomération. Enfin, à l'Est, ces espaces se situent en arrière du front urbain quasiment continu entre Evian-les-Bains et Maxilly-sur-Léman.

c. Secteur ouest du littoral lémanique de Lugrin à Saint-Gingolph

Au vu des contraintes topographiques imposées aux activités humaines par la géographie de ce secteur, les espaces remarquables ont pu être préservés durablement sur une vaste partie du territoire. On observe de plus que la partie orientale du secteur est couverte de manière plus importante que la partie occidentale.



9.2 Préserver strictement la bande des 100 mètres des dynamiques d'urbanisation et favoriser la mise en valeur durable des berges du littoral lémanique

Définition	Espaces situés dans la limite d'une bande de 100 m à partir des plus hautes eaux du lac (rivage), qui se caractérisent par des interactions fonctionnelles et visuelles fortes entre les espaces urbains et les berges et accueillent des activités et usages diversifiés.
Régime d'urbanisation / conditions d'aménagement	<p>Au sein de la bande des 100 m, la loi Littoral définit un régime d'urbanisation strict pour les constructions nouvelles et l'extension de constructions existantes ;</p> <p>La plupart des PLU identifie aujourd'hui les espaces non bâtis situés dans la bande des 100 m en zone naturelle ou agricole ;</p> <p>Hors enveloppe urbaine : les constructions nouvelles et l'extension de constructions existantes sont interdites ;</p> <p>Au sein de l'enveloppe urbaine : la constructibilité est limitée aux dents creuses situées dans une agglomération ou un village existant.</p>

La bande des 100 mètres n'est pas localisée dans le DOO. Néanmoins, avec l'objectif de préciser les enjeux forts liés à la préservation de cet espace stratégique une étude des enjeux par secteur a été réalisée afin d'éclairer l'analyse au cas par cas par de critères d'identification non opposables permettant de délimiter cette bande des 100 mètres, qui peut être élargie par endroit.

Critères d'identification de la bande des 100 mètres par secteur

Sur le secteur Ouest du littoral, l'occupation du sol existante au sein de la bande des 100 m théorique présente deux configurations principales :

- **Entre Chens-sur-Léman et Yvoire** : les espaces non bâtis à vocation agricole ou naturelle alternent avec des espaces urbanisés de faible densité sous forme d'habitat individuel dans les hameaux et des secteurs plus fortement occupés par l'urbanisation dans les villages ;
- **Entre Excenevex et Anthy-sur-Léman** : la bande des 100 m accueille une urbanisation linéaire presque continue compte-tenu de la forte occupation des berges et de la présence de plusieurs activités touristiques et de loisirs sur le lac.

Au sein du cœur urbain, l'occupation de la bande des 100 m est caractérisée par une très forte vocation urbaine. L'urbanisation y est continue de l'entrée Est de Thonon-les-Bains jusqu'à Maxilly-sur-Léman, à l'exception du Domaine de Ripaille (site Natura 2000) et du delta de la Dranse (réserve naturelle).

Sur le secteur Est, l'occupation de la bande des 100 m est caractérisée par une vocation majoritairement non bâtie, compte-tenu des difficultés d'implantations liées à la topographie, à l'exception des villages de Meillerie et de Saint-Gingolph et de quelques secteurs d'habitat diffus ou isolé.

L'ensemble des secteurs partagent l'enjeu fort de maintien et de renforcement des accès au lac notamment liés à la servitude de marchepied²³. Ces espaces génèrent une forte attractivité pour différents usages qu'ils soient économiques, touristiques et de loisirs, et qui s'ils doivent être confortés peuvent générer des impacts environnementaux. Il est donc essentiel de garantir et de permettre un usage partagé respectueux des richesses écologiques et paysagères du littoral.

9.3 Préserver durablement le caractère agricole ou naturel des seize coupures à l'urbanisation et conforter leur fonction d'ouverture paysagère sur le lac

<p>Définition</p>	<p>Espace libre non construit ou faiblement urbanisé à dominante naturelle ou agricole situé entre deux ou plusieurs enveloppes bâties, occupant une fonction de corridor écologique mais aussi un lien paysager et visuel avec le lac. Les coupures d'urbanisation structurantes à l'échelle du SCoT sont localisées par le SCoT.</p> <p>Ces 16 coupures structurantes représentent un minima à préserver. En effet, les documents d'urbanisme pourront identifier des coupures d'urbanisation d'intérêt local, à délimiter sur la base de critères écologiques, environnementaux paysagers et agricoles.</p>
<p>Régime d'urbanisation / conditions d'aménagement</p>	<p>Aucune construction constituant une urbanisation, aucune imperméabilisation nouvelle ;</p> <p>Evolution possible des constructions existantes agricoles si elle ne remet pas en cause le caractère de coupure d'urbanisation ;</p> <p>Aire naturelle de camping, de loisirs et de sports.</p>

Méthode de délimitation

16 fiches d'analyse ont été réalisées pour chaque coupure d'urbanisation intégrant les éléments d'analyse suivants²⁴ :

- le contexte : commune concernée, surface, localisation au regard de la bande des 100 m et des Espaces Proches des rives, description et occupation du sol actuelle ;
- les éléments de connaissance permettant de définir l'intérêt écologique ou paysager de la coupure verte (éléments naturels présents, intérêt écologique, présence de constructions, intérêt paysager et usages, domanialité et gestion, échelle d'importance) ;
- une proposition de redéfinition de la coupure verte au regard de ces éléments pour les coupures vertes structurantes à l'échelle du SCoT le cas échéant.

²³ Article L2131-2, code général de la propriété des personnes publiques (extrait) : La continuité de la servitude de passage, dite "servitude de marchepied", doit être assurée tout au long du cours d'eau ou du lac domanial ; la ligne délimitative ne peut s'écarter de celle du domaine fluvial, sauf à titre exceptionnel lorsque la présence d'un obstacle naturel ou patrimonial rend nécessaire son détournement. Dans ce cas, la ligne délimitative de la servitude est tracée au plus près de celle du domaine public fluvial, dans la propriété concernée.

²⁴ Proposées en annexe

a. Coupures d'urbanisation sur le secteur Ouest de Chens-sur-Léman à Anthy-sur-Léman

Les vues sur le lac permises par ces coupures participent à la qualité paysagère du secteur pourtant fortement urbanisé. Le caractère patrimonial de cette entité est mis en valeur par le maintien de ces grands espaces agricoles et naturels de l'arrière-pays se prolongeant jusqu'aux rives du lac, créant de véritable rupture entre les entités villageoises.

Les coupures constituent des limites mais leurs potentiels de valorisation (usages, écologie, cadre de vie, etc.) sont nombreux et importants pour la préservation du cadre de vie. La pression foncière sur le territoire tend de plus à isoler ces coupures.



b. Coupure d'urbanisation cœur urbain de Thonon-les-Bains à Maxilly-sur-Léman

Dans ce secteur au caractère urbain affirmé, les coupures sont moins nombreuses et de fait plus circonscrites. Ces rares espaces non construits présentent donc un enjeu fort de préservation en vue du maintien de la qualité des paysages, de l'identité de chaque ville et l'accès au littoral (visuel ou physique). En effet, ces coupures permettent généralement un point de vue sur le lac dans un territoire où la privatisation des abords du lac et des points de vue est forte et où l'urbanisation est fortement constituée.



c. Coupure d'urbanisation à l'Est de Lugrin à Saint-Gingolph

Le secteur Est du littoral lémanique est fortement contraint par le relief. Ainsi, les rares replats ont contribué au développement des activités humaines (agriculture, village) et les ont contenus.

Concerné par la loi Littoral et la loi Montagne, et compte tenu de ces réalités géographiques, le secteur ne présente pas de menace liée à la pression urbaine et les coupures d'urbanisation distinguant chaque village ont été fortement conservées au fil du temps.



9.4 Méthode d'identification et de localisation des agglomérations, villages et autres secteurs déjà urbanisés du littoral Chablaisien.

Un travail de détermination et de caractérisation des enveloppes et poches bâties du littoral a été entrepris, afin d'aboutir à une cartographie permettant de localiser les espaces constituant des agglomérations, des villages ou des secteurs déjà urbanisés, au titre de la loi littoral.

Cette analyse a nécessité la mise en place de critères et d'indicateurs permettant de procéder à cette identification, en fonction d'éléments objectifs. L'ensemble du littoral et des communes a ainsi été analysé de la même manière et en utilisant les mêmes critères, dans une perspective d'égalité de traitement.

Un point important est le choix effectué en termes de méthodologie, de définir, à l'échelle communale, une agglomération par commune, constituant le bourg centre de chaque périmètre administratif. En parallèle, d'autres agglomérations (si justifiées), ou des villages, ont pu être définis en cohérence avec la structuration urbaine des communes. Également, des autres secteurs déjà urbanisés hors espaces proches des rives ont été définis, leur identification au sein des EPR ayant été exclue puisque non concernés par les possibilités de densification sous conditions mentionnées par le code de l'urbanisme.

a. Critères d'identification

Plusieurs critères ont été définis et utilisés pour l'identification des différents secteurs. Ces critères sont renseignés par des indicateurs constituant des faisceaux d'indices.

Le tableau suivant présente l'ensemble des critères et indicateurs analysés :

	Critères d'identification - cumulatifs	Indicateurs	
Agglomération	1. Densité de constructions particulièrement significative à l'échelle de la commune voire supra-communale	Typologie d'habitat, de formes urbaines	
		Importance et surface de l'espace urbanisé : indicateurs chiffrés	
		Surface de l'espace urbanisé supérieure au village	
		Habitat permanent, bâtiments à vocation économique	
	2. Continuité du bâti avec des variations de densité possible	Centralité commerciale (DAAC)	
		Caractère continu du tissu bâti, absence de rupture franches	
		Présence d'un continuum bâti	
		Cohérence morphologique entre les tissus urbains	
	3. Densité de population ou d'activités	Urbanisation des parcelles contigües	
		Localisation des secteurs les plus densément peuplés	
		4. Centralité principale : fonction polarisante	Présence et concentration d'équipements, enjeu de centralité
			Pôle de services, pôle d'emplois
Village	1. Densité de constructions secondaire à l'échelle de la commune voire supra-communale et structuration des espaces bâtis	Présence de transports en commun et desserte par des infrastructures de transports	
		Typologie d'habitat, de formes urbaines	
		Importance et surface de l'espace urbanisé, secondaire à l'échelle de la commune	
		Présence d'espaces publics, organisation autour de voies de communication, réseau viaire interne	
	2. Continuité du bâti	Caractère continu du tissu bâti, absence de rupture franches	
		Présence d'un continuum bâti	
		Cohérence morphologique entre les tissus urbains	
	3. Densité de population significative à l'échelle de la commune	Localisation des secteurs présentant une concentration de population, représentatifs à l'échelle communale mais secondaires	
		4. Centralité secondaire : fonction polarisante et équipements collectifs	Présence d'équipements et de vie sociale; équipements collectifs actuels ou passés
	5. Caractère historique		Présence de transports en commun, de réseaux viaires
		Habitat permanent, bâtiments à vocation économique	
		Origine ancienne, lieux de cultes historiques	
Autre secteur déjà urbanisé	1. Densité de l'urbanisation et continuité distincte d'une urbanisation diffuse	Présence de patrimoine ancien, d'anciennes activités	
		Typologie d'habitat, de formes urbaines	
	2. Structuration de l'espace par des voies de circulation	Nombre de constructions significatif apprécié en fonction du contexte local	
		Structuration du bâti, organisation autour de voies de communication	
	3. Structuration de l'espace par la présence de réseaux (assainissement collectif, électricité, eau, etc.)	Desserte : caractère non enclavé à l'échelle de la commune	
		Eau potable	
		Electricité	
		Assainissement	
	4. Equipements ou lieux collectifs	Collecte déchets	
		Place, lieux de sociabilité	
		5. Morphologie du tissu urbain et organisation du tissu bâti	Compacité et continuité du bâti
	Caractère continu du tissu bâti, absence de rupture franches		
		Voisinage immédiat contexte paysager, naturel et bâti	

Quatre critères cumulatifs sont définis pour les agglomérations, et cinq critères cumulatifs pour les villages et autres secteurs urbanisés.

Ces critères tendent à être globalement similaires pour chaque catégorie, les caractéristiques des espaces bâtis devant répondre aux mêmes enjeux pour être considérés au titre de la loi littoral. Les notions de densité, de continuité du bâti, de densité de population et de structuration urbaine avec une fonction de centralité sont ainsi communes pour l'identification des agglomérations et des villages, avec néanmoins une différence de hiérarchie à l'échelle communale. La logique poursuivie est de définir les villages comme les centralités structurées secondaires des communes, avec des agglomérations constituant les centres bourgs, souvent historiques.

Les autres secteurs déjà urbanisés sont critérisés en lien avec les termes du code de l'urbanisme, avec une notion principale de densité et de continuité, la présence de réseaux et la structuration par des voies, et la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

Afin de renseigner ces critères, différents indicateurs ont été ainsi utilisés, leur liste n'étant ni cumulative ni exhaustive mais constituant des faisceaux d'indices. Diverses données ont été mobilisées pour faciliter l'analyse spatiale des poches bâties :

- **Densité urbaine :** pour l'analyse des densités urbaines et bâties, un travail d'interprétation des photographies aériennes a été effectué. En parallèle, des cartographies de la morphologie urbaine, issues des données IGN référentiel grande échelle, ont permis de confirmer les analyses et notamment de relever les secteurs constituant des centres bourgs ou présentant des tissus bâtis denses.



Une analyse technique du nombre de constructions présentes dans chaque poche bâtie a permis de

confirmer ces densités et de

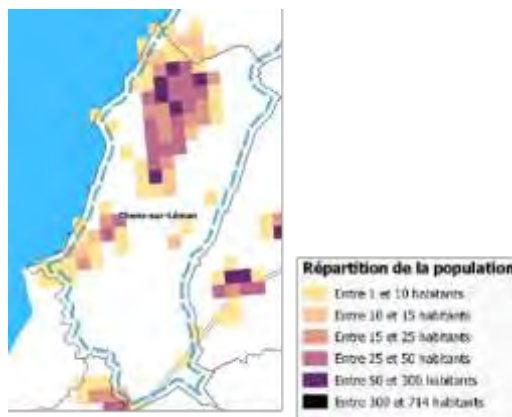
justifier les espaces retenus comme présentant des nombres importants de constructions, et également de définir des seuils d'analyse. Une couche du bâti de la RGD a été utilisée pour ce travail, sur laquelle ont été conservés uniquement les bâtiments en « dur », permettant d'évacuer les abris et autres hangars, et ont été supprimés les bâtiments inférieurs à 6m².

Ainsi, pour les agglomérations, le nombre de constructions s'étend de 130 constructions à Lugrin, à 7500 constructions environ à Thonon. Pour les villages, ce nombre de constructions est au minimum de 70 à Locum, et au maximum de 695 pour le village de Songy.



Un seuil d'analyse de 55 constructions au minimum a été retenu pour l'analyse des secteurs déjà urbanisés. Le secteur le plus important est Chonnay avec 276 constructions.

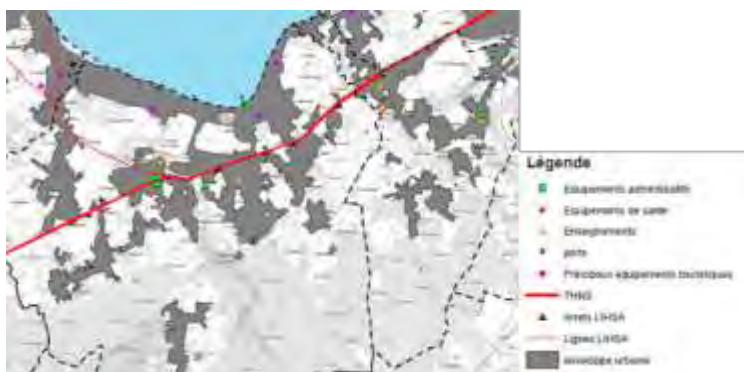
- **Continuité du bâti** : en lien direct avec la densité et le nombre de constructions, la continuité du bâti, l'absence de ruptures et d'interruptions dans le foncier bâti a été analysé sur base de photographies aériennes et d'observation des tissus bâtis. Une distance de 30 mètres entre les constructions a été pris comme référence dans cette analyse. Dans le cas d'un espace bâti structuré et dense, mais présentant une discontinuité en son sein, une réflexion sur la potentialité de localisation des deux entités a pu être menée.



- **Densité de population** : pour l'analyse de la densité de population, des cartographies présentant les carroyages INSEE ont été particulièrement utiles, permettant de confirmer la présence de concentrations de populations et de hiérarchiser les différents secteurs habités.

- **Centralité et fonction polarisante** : la notion de centralité a été abordée par le prisme des équipements et des réseaux de transports en commun, dans une perspective de localiser des secteurs présentant une vie locale et une accessibilité renforcée.

Une cartographie des principaux équipements présents, ainsi que la prise en compte des réseaux de transport en commun actuels et en projet ont permis la localisation pour chaque poche urbaine analysée.



- **Caractère historique** : la notion de structure historique, particulièrement importante dans le cadre de la définition des villages, a été analysée sur base de photographies aériennes de 1950, de la carte d'état-major (1820-1866) et des mappes Sardes (1728-1738). L'occupation ancienne des secteurs bâtis actuels a pu être observée, et le caractère structuré par les voies de déplacements, la présence d'une place, la structure bâtie historique ou patrimoniale a également été prise en compte.

Sur la base de ces critères cumulatifs et des données d'analyse disponibles, une grille de travail présentant des questions systématiques a été définie, permettant de passer au crible chaque commune et chaque espace bâti, de manière similaire et objective. Les espaces bâtis répondant positivement à chaque critère ont été retenus en fonction de leur hiérarchie et de leurs caractéristiques au sein des communes.

Nom de la commune :		
Nom du secteur :		
Agglomération : Ensemble à caractère urbain composé de quartiers centraux d'une densité relativement importante comprenant un centre-ville ou un bourg et des quartiers de densité moindre, présentant une continuité dans le tissu urbain	Oui	Non
Critère 1. Densité de constructions particulièrement significative à l'échelle de la commune voire supra-communale		
L'enveloppe urbaine regroupe-t-elle le nombre de constructions le plus significatif à l'échelle de la commune ?		
Critère 2. Continuité du bâti avec des variations de densité possible		
L'enveloppe urbaine présente-elle un centre bourg ?		
L'enveloppe urbaine présente-elle une continuité du bâti ?		
Critère 3. Densité de population ou d'activités		
L'enveloppe urbaine regroupe-t-elle la densité de population la plus significative à l'échelle de la commune ?		
Critère 4. Centralité principale : fonction polarisante		
L'enveloppe urbaine accueille-t-elle en son sein ou son immédiate périphérie de l'habitat résidentiel ?		
L'enveloppe urbaine regroupe-t-elle des équipements dont TC ?		
Les types d'équipements présents sont-ils diversifiés ?		
Résultat		
Village : Le village s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore ou a accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie) ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie.	Oui	Non
1. Densité de constructions secondaire à l'échelle de la commune voire supra-communale et structuration des espaces bâtis		
L'enveloppe urbaine regroupe-t-elle un nombre de constructions significatif à l'échelle de la commune (moins important que l'agglomération mais plus que les autres enveloppes) ?		
La taille de l'enveloppe urbaine la distingue-t-elle des autres secteurs urbanisés ?		
L'enveloppe urbaine est-elle desservie par une voirie principale ?		
2. Continuité du bâti		
L'enveloppe urbaine présente-elle une continuité du bâti ?		
3. Densité de population significative à l'échelle de la commune		
L'enveloppe urbaine regroupe-t-elle une densité de population significative mais secondaire par rapport à l'agglomération ?		
4. Centralité secondaire : fonction polarisante et équipements collectifs		
L'enveloppe urbaine accueille-t-elle en son sein ou son immédiate périphérie de l'habitat résidentiel ?		
L'enveloppe urbaine polarise-t-elle des équipements ?		
L'enveloppe urbaine est-elle desservie par un système de transport collectif ?		
5. Caractère historique		
L'enveloppe urbaine accueille-t-elle un signe/une caractéristique de structuration historique/ancienne ?		
Résultat		
Autre secteur déjà urbanisé : secteur regroupé et structuré, isolé du village, desservi par les réseaux.	Oui	Non
1. Densité de l'urbanisation et continuité distincte d'une urbanisation diffuse		
L'enveloppe urbaine regroupe-t-elle une densité de constructions permettant de justifier d'une structure urbaine ?		
2. Structuration de l'espace par des voies de circulation		
Le bâti de l'enveloppe urbaine est-il organisé par un réseau de voiries structuré ?		
3. Structuration de l'espace par la présence de réseaux (assainissement collectif, électricité, eau, etc.)		
L'enveloppe urbaine est-elle desservie par un système d'assainissement collectif ?		
L'enveloppe urbaine est-elle desservie par un système de transport de déchet ?		
4. Equipements ou lieux collectifs		
L'enveloppe urbaine accueille-t-elle au moins un équipement (dont TC) ?		
L'enveloppe urbaine montre-t-elle les traces d'une place ou d'un lieu à usage collectif ?		
5. Morphologie du tissu urbain et organisation du tissu bâti		
Le tissu urbain de l'enveloppe urbaine présente-t-elle un caractère "compact" ?		
L'enveloppe urbaine est-elle située sur un site sensible d'un point de vue paysager (ligne de crête, milieux ouverts) ?		
Résultat		

b. Cartographie de localisation

A partir des critères, pour les secteurs bâtis accumulant les différents critères d'identification, une cartographie de localisation a été définie. Cette cartographie intégrée au DOO localise les différents espaces via une représentation en pastilles permettant la localisation générale des secteurs tout en conservant une échelle de niveau SCoT, et laissant aux PLU une marge d'interprétation dans leur délimitation. Point essentiel, les pastilles sont de tailles et de formes identiques quel que soit le secteur considéré, dans la logique poursuivie d'égalité de traitement.

Il est également important de souligner le fait que ces pastilles concernent des enveloppes bâties continues qui peuvent de fait s'étendre sur plusieurs territoires communaux. Il est donc nécessaire d'analyser les localisations à l'échelle supra-communale dans le cadre d'une délimitation à échelle locale. Pour faciliter cette lecture, certaines pastilles incluent dans leur dénomination plusieurs lieux-dits quand il est justifié d'une continuité bâtie entre eux. Les lieux dits figurant sur la carte marquent les extrémités des enveloppes considérées.

Cartographie de localisation des agglomération, villages et autres secteurs déjà urbanisés :



Cette cartographie traite de l'ensemble du littoral du lac Léman et regroupe l'ensemble des espaces bâtis continus ayant répondu à l'ensemble des critères de la grille d'analyse présentée ci-dessus.

9.5 Respecter les principes d'une extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches des rives

Notions réglementaires	Espaces proches des rives
Définition	<p>Les espaces proches des rives regroupent l'ensemble des espaces urbanisés, naturels ou agricoles caractérisés par une ambiance maritime et qui sont le support d'interaction fonctionnelle et visuelles privilégiées avec le lac.</p> <p>La délimitation proposée dans le DOO s'appuie sur trois critères non cumulatifs :</p> <ul style="list-style-type: none">– le caractère urbanisé ou non urbanisé d'un terrain ;– la présence de co-visibilité depuis et vers le lac ;– la présence d'un élément de rupture physique, visuel ou fonctionnel avec le lac. <p>La délimitation des espaces proches des rives (EPR) du SCoT du Chablais s'appuie en particulier sur les travaux de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord de 2009.</p>
Régime d'urbanisation / conditions d'aménagement	<p>Le principe d'extension limitée des espaces proches des rives répond à un objectif de localisation en profondeur de l'urbanisation et de limitation de l'urbanisation linéaire à proximité des rives ;</p> <p>Hors enveloppe urbaine : principe d'extension limitée de l'urbanisation ;</p> <p>Au sein de l'enveloppe urbaine : principe d'extension limitée ;</p> <p>Au regard de la jurisprudence récente, le principe d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches des rives est généralement apprécié à partir de l'importance, de la densité et de la destination des projets rapportés à l'échelle d'analyse (SCoT ou documents locaux d'urbanisme) ;</p> <p>L'analyse de la jurisprudence indique qu'un espace situé à moins de 800 m des rives a une forte probabilité d'être situé dans un EPR et une faible probabilité au-delà d'une distance de 1 700 m par rapport au rivage.</p>

Principe de délimitation des espaces proches

Source : référentiel loi Littoral, DREAL, Bretagne 2012.

Méthode de délimitation des espaces proches des rives par secteur

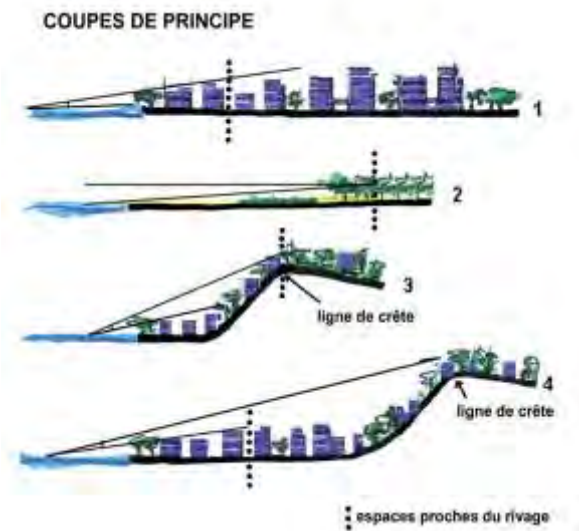
a. Espaces proches des rives sur le secteur Ouest de Chens-sur-Léman à Anthy-sur-Léman

Sur le secteur Ouest du littoral, la limite des espaces proches des rives varie assez fortement entre les communes compte tenu de l'alternance d'espaces bâtis et non bâtis et d'un relief en pente douce vers le lac.



b. Espaces proches des rives sur le secteur du cœur urbain de Thonon-les-Bains à Maxilly-sur-Léman

Sur le cœur urbain, la limite des espaces proches des rives est relativement proche des berges compte tenu du caractère fortement urbanisé et continu du secteur, des densités bâties et des lignes de hauteurs élevées (notamment en centre-ville de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains) et des faibles variations topographiques.



c. Espaces proches des rives sur le secteur Est de Lugrin à Saint-Gingolph

Sur le secteur Est du littoral, l'intégralité des espaces urbanisés existants est située à l'intérieur des espaces proches des rives. Ce découpage s'explique par la



topographie très marquée entre lac et montagne et l'implantation de l'urbanisation « en balcon » générant de fortes co-visibilités avec le lac.

Par ailleurs, la route départementale 1005 est intégrée à cet ensemble géographique. Elle ne constitue de ce fait pas un élément de rupture géographique ou fonctionnel vis-à-vis des rives et des reliefs qu'elle longe.

Synthèse volet littoral	
Diagnostic	<p>Une forte attractivité résidentielle du littoral lémanique ;</p> <p>Des paysages de qualité avec des vues sur le lac encore préservées malgré l'étalement de l'urbanisation le long des rives ;</p> <p>Une concentration des activités économiques dans le cœur urbain ;</p> <p>Un espace où se juxtaposent les zones d'activités, les espaces écologiques importants et les zones pavillonnaires avec des liens fonctionnels à renforcer ;</p> <p>Des espaces publics en bord de lac de grande qualité et attractifs mais une problématique d'accès au lac à prendre en compte. La privatisation du littoral contraint le cheminement piéton. Une accessibilité des berges du lac parfois difficile voire impraticable (Secteur Est notamment).</p> <p>Malgré un manque d'aménagements piétons à l'Ouest, le maillage d'espaces publics offre de nombreuses ouvertures visuelles et fonctionnelles sur le Léman.</p>
PADD	<p> limiter et maîtriser la croissance urbaine sur les espaces littoraux en dehors de l'unité urbaine</p> <p>Afin de préserver les espaces littoraux et de contrôler les effets des nouvelles infrastructures routières, il conviendra de limiter la croissance urbaine sur les espaces littoraux, avec une croissance moins soutenue pour ces espaces que celle prise comme base pour le SCoT en vigueur. Cette limitation doit cependant prendre en compte trois dimensions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production de logements sociaux permettant d'atteindre les objectifs des lois SRU et Duflot ; - l'amélioration de l'habitat, la reprise de l'habitat indigne et des logements vacants, qui ne consomment pas d'espace et optimisent l'utilisation du bâti existant ; - la nécessité de développer et de densifier l'urbanisation le long des axes de transports collectifs structurants actuels et futurs et en relation avec les gares ferroviaires et lacustres. <p> Structurer et développer les filières et les équipements lacustres et nautiques</p> <p>Les équipements portuaires et les activités de plaisance assurent la valorisation du littoral et du lac, ainsi que l'activité touristique. L'ambition du SCoT sera de faciliter les accès au lac Léman, et de privilégier la rationalisation, et l'optimisation des équipements portuaires.</p>

	<p>Développer les filières telles que le thermalisme et le bien être</p> <p>Les filières touristiques liées à l'eau permettent la dynamisation de l'ensemble du territoire (espaces urbains, arrière-pays, secteurs montagne et littoral, etc.).</p> <p>Structurer les liens entre littoral et montagne en favorisant un aménagement touristique intégré</p> <p>Le tourisme lié à la montagne représente une part très importante de l'activité économique du Chablais. Le SCoT a pour objectif de mieux tirer profit de la complémentarité entre les vallées, le littoral, et les espaces d'interfaces, afin que les activités touristiques se complètent, et soient mieux adaptées à la demande.</p>
<p>DOO</p>	<p>Le DOO traite des enjeux littoraux de manière globale et transversale en se basant sur la connaissance précise des éléments à préserver (environnement, paysages, espaces agricoles et naturels), puis en définissant une stratégie claire précise et territorialisée sur les possibilités et les conditions d'aménagement (urbanisation et activités liées au lac).</p> <p>Le DOO localise les limites des espaces proches des rives, les périmètres des coupures d'urbanisation et les périmètres des espaces naturels remarquables en prescrivant aux documents d'urbanisme locaux leur traduction locale.</p> <p>9.1 Protéger et préserver les espaces sensibles du littoral chablaisien</p> <ul style="list-style-type: none"> A. Les espaces naturels remarquables B. La bande de 100 mètres C. Les coupures d'urbanisation <p>9.2 Maitriser et développer durablement l'urbanisation des communes littorales</p> <ul style="list-style-type: none"> A. Urbanisation des agglomérations et villages B. Espaces proches des rives

10 VOLET MONTAGNE

>> Principaux effets recherchés pour la mise en œuvre du DOO :

> Maintenir la capacité d'accueil marchande des stations par un renouvellement et une diversification de l'offre d'hébergement ;

> Accompagner la mise en place d'un dispositif de réhabilitation de l'immobilier de loisirs.

10.1 Urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes traditionnels de constructions

Dans les communes soumises à la loi Montagne « l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées » (article L. 122-5 CU).

Le DOO du SCoT fait de ce principe d'extension en continuité un principe général de mise en œuvre du SCoT. Il détermine également une prescription concernant l'urbanisation de trois secteurs *maximum* par commune dont le chef-lieu. Cette prescription vise à limiter au *maximum* la dispersion de l'urbanisation qui peut engendrer un sentiment de mitage.

Notions réglementaires	Urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux
Définition ou délimitation proposée pour le SCoT	<p>La loi Montagne ne définit pas de critères précis pour l'appréciation et la délimitation des bourgs, villages, hameaux et groupes traditionnels de constructions.</p> <p>La jurisprudence récente permet néanmoins d'identifier un certain nombre d'éléments à prendre en compte pour faciliter la délimitation des secteurs en continuité desquels l'urbanisation doit être localisée sur les communes en loi Montagne. La définition de de ces secteurs doit être menée à travers une analyse multicritère permettant de croiser les caractéristiques de l'urbanisation existante (continuité/densité/forme urbaine) et le niveau d'équipements des espaces urbanisés en matière d'équipement, de services ou encore de transport collectif.</p>
Régime d'urbanisation / conditions d'aménagement	<p>En dehors de l'enveloppe urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none">• Extension de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes traditionnels de constructions ;• Extension des autres secteurs en cas de décision motivée par une étude de discontinuité.

10.2 Les espaces et paysages caractéristiques à protéger

Les espaces et paysages caractéristiques des milieux naturels et culturels montagnards sont à préserver pour leur caractère emblématique. La préservation de ce caractère identitaire ne peut pas se décréter et deviendra un des indicateurs de mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions du SCoT. De manière transversale, par différents principes et orientations, le DOO œuvre pour leur identification et leur préservation.

Notions réglementaires	Les espaces et paysages caractéristiques des milieux naturels et culturels montagnards
Définition ou délimitation proposée pour le SCoT	<p>Espaces structurants de l'armature écologique du SCoT : les réservoirs de biodiversité (milieux remarquables et spécifiques) et les corridors écologiques dits de classe 1 ;</p> <p>Identification des paysages d'alpages en tant qu'espaces agricoles stratégiques : limiter le mitage par les nouvelles constructions ;</p> <p>Identification dans la trame de l'armature paysagère de secteurs sensibles à l'enjeu de valorisation des paysages emblématiques de montagne, préservation de l'effet de coupure de fond de vallée.</p> <p>Identification d'un secteur paysager emblématique de la vallée d'Abondance : implantation historique de l'urbanisation à préserver.</p>
Régime d'urbanisation / conditions d'aménagement	Justification de la prise en compte et de la préservation de ces espaces dans les projets d'aménagement en tant que paysages et espaces caractéristiques.

10.3 Préservation des rives naturelles des lacs et plans d'eau de montagne inférieurs à 1 000 hectares

La faculté est donnée par le code de l'Urbanisme au document de planification de pouvoir déroger au principe d'inconstructibilité des rives naturelles des plans d'eau (L. 122-12 du CU). Cette faculté se limite à certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

La préservation des lacs de montagne pour leur caractère paysager et écologique constitue une prescription du SCoT déjà inscrite dans le DOG de 2012. Néanmoins, le SCoT ne se substitue pas au PLU pour cette faculté de dérogation hormis pour une liste fermée de 11 lacs reconnus pour leur importance.

Description des lacs de montagne concerné par l'application du DOO (*Extrait du Livret des lacs – Edition du Geopark*):

- **Lac de Montriond** – Altitude 1 067 m – Superficie 33 ha (Montriond) : le troisième plus grand lac de Haute-Savoie. Un « charmant bassin qui est très poissonneux et dans la situation la plus romantique » ; c'est ainsi qu'Albanis Beaumont voit le lac de Montriond au début du XIX^{ème} siècle. Ce géosite emblématique est un lieu de promenade familiale et d'activités aquatiques ;

- **Lac du Jotty** – Altitude 690 m (La Baume et la Vernaz) : ici, la vallée de la Dranse de Morzine est très étroite et la roche a été creusée en profondeur. Le barrage, construit entre 1946 et 1949, est haut de 57 mètres, et le lac artificiel qui l'accompagne long de 1.5 km. Ce lac de barrage hydroélectrique permet, par l'eau turbinée en son aval, de produire 98 millions de kWh annuels, c'est-à-dire l'alimentation en électricité de 30 000 habitants (l'équivalent de la ville de Thonon-les-Bains). Depuis ce site, la vue sur l'entrée des Gorges du Pont du Diable permet de suivre du regard le cours de la Dranse qui se rétrécit et se faufile dans l'étroit défilé. La visite des Gorges permet de rentrer dans ce canyon et d'admirer le travail de l'eau qui a sculpté la pierre ;

- **Lac des Plagnes** – Altitude 1 181 m (Abondance) : géosite présentant des paysages qui se sont succédés depuis plus de 20 000 ans, le lac des Plagnes est un lac d'agrément construit en 1978 sur une zone humide. Lors de la fonte des glaciers, un premier plan d'eau s'est formé. Au cours du temps, il a naturellement évolué en zone humide, puis les hommes ont redonné à ce milieu son identité lacustre ;

- **Lac d'Arvouin** – Altitude 1 669 m – Superficie 18 000 m² (La Chapelle d'Abondance) : lac de montagne, souvenir d'un glacier. Encerclé de sommets et d'escarpements rocheux, au sein de la vallée d'Abondance, le lac d'Arvouin est niché dans les alpages de la zone naturelle protégée des Cornettes. Il est facilement accessible à pieds depuis la Chapelle d'Abondance. Le petit ruisseau qui s'échappe du lac disparaît dans les quelques mètres qui suivent sa sortie ;

- **Lac de Vonnes** (Châtel) : un lac multifonctions. Ce lac réalisé en 1974 sur une zone humide, est une retenue d'altitude alimentée par le ruisseau de Vonnes en provenance du Pas de Morgins en Suisse. L'eau est restituée au milieu naturel par un déversoir qui contrôle le niveau du lac ;

- **Lac de la Beunaz** – Altitude 900 m - (Saint-Paul en Chablais) : vestige du passage de deux géants de glace. Le lac naturel de la Beunaz est réputé pour sa base de loisirs aux nombreuses activités. Il fait partie d'un ensemble de plans d'eau situés dans le bois du Fayet, sur le plateau de Gavot surplombant Evian-les-Bains. Malgré leur proximité géographique, ces lacs et étangs racontent des histoires très différentes, vieilles de plusieurs dizaines de milliers d'années. L'origine du lac de la Beunaz est particulière, et nous emmène au cœur d'un affrontement entre deux gigantesques glaciers ;

- **Lac de Vallon** – Altitude 1 075 m – Superficie 13.6 ha (Bellevaux) : Derrière ses berges herbeuses et boisées, le lac de Vallon cache une histoire très récente. Il s'est en effet formé en 1943 par un glissement de terrain, qui fut alors vécu comme une catastrophe naturelle. En effet, la coulée de boue très visqueuse a emporté sur son passage une douzaine de chalets. Aujourd'hui, les apports de galets, graviers et sables du Brevon et de la Diomaz comblent progressivement ce jeune lac de montagne. La faune et la flore qui s'y sont installées sont préservées. Le lac est reconnu comme une Zone d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) depuis 1991, et est un géosite réputé ;

- **Lac d'Avoriaz** (Morzine) : Les retenues d'altitude d'Avoriaz sont pour les deux bassins avals (1 730 m) d'anciens lacs d'ombilic* qui ont été surcreusés et endigués et pour le bassin amont (1 800 m) une retenue d'altitude classique. La retenue à 1 800 m et le premier bassin amont à 1 730 m sont utilisés pour la consommation humaine. Ils représentent une réserve de 130 000 m³ d'eau et sont alimentés par des ruisseaux, des sources captées dans le vallon amont (Chavanette) et de l'eau remontée depuis Morzine. L'eau du lac inférieur est exploitée en partie pour la production de neige de culture.

- **Lac de Tavaneuse** – Altitude 1 805 m (Abondance) : Le lac de Tavaneuse est typiquement un lac de cirque glaciaire suspendu au-dessus de sa vallée. Il est maintenu par un verrou recouvert de matériaux morainiques.

- **Lac de Fontaine** (Vacheresse) : sur le cours de l'Eau Noire, s'est formé lors d'un éboulement provenant de la rive droite du vallon. Pour le maintenir en eaux, il a été réhaussé par une digue. En été, bien exposé, sa température monte, laissant libre cours à une croissance exubérante d'algues et de plantes aquatiques.

- **Lac de Darbon** (Vacheresse) : Au cœur d'un cirque glaciaire, ce lac résulte de la dissolution des calcaires (formation d'une doline) et d'un éboulement descendu des Aiguilles (ou Dents) de Darbon. Ce lac a eu des dimensions très variables au cours du temps. Initialement et suite au départ du glacier, il existait un petit lac d'ombilic. Puis, l'éboulement des Aiguilles (ou dents) de Darbon a barré l'exutoire naturel et le plan d'eau s'est étendu. Enfin, un émissaire souterrain se serait peu à peu développé, accompagné de la formation d'une doline, abaissant ainsi la cote du lac à son niveau actuel.

Notions réglementaires	Les plans d'eau inférieurs à 1 000 hectares
Définition ou délimitation proposée pour le SCoT	Espaces des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie supérieure à 2 000 m ² et inférieure à 1 000 hectares. La protection peut s'interpréter sur une distance de 300 mètres à compter de la rive (proposition d'interprétation).
Régime d'urbanisation / conditions d'aménagement	La DOO reprend la prescription du SCoT de 2012 en dressant une liste de plans d'eau en lacs dont l'importance est avérée et qui ne peuvent faire l'objet d'une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation dans les PLU(i). Il s'agit des lacs : de Montriond, du Jotty, des Plagnes, de Vallon, d'Arvouin, de Vannes, d'Avoriaz, de Tavaneuse, de Fontaine, de Darbon, de la Beunaz.

10.4 Requalification de l'immobilier de loisirs

Introduit par l'acte 2 de la loi Montagne, l'enjeu de requalification de l'immobilier de loisirs concerne l'ensemble du territoire chablaisien que ce soit pour le secteur littoral ou montagne. La prescription associée à cet enjeu est donc générale et vise à s'appliquer à l'ensemble des communes qu'elles soient concernées ou non par l'application de la loi Montagne, les élus n'ont donc pas souhaité en faire un enjeu strictement montagnard.

De plus, la réflexion du SCoT s'est posée en terme de qualité de l'immobilier de loisirs (choix d'implantation, économie d'espace, qualité architecturale et environnementale, etc.) plus que de quantité. Il a été choisi de ne pas rendre opposables des objectifs chiffrés de réhabilitation à l'échelle du SCoT étant données les difficultés de maîtrise et de suivi de l'évolution du parc à l'échelle du SCoT.

Les objectifs liés à la requalification sont très liés à la capacité de maîtrise du foncier et de l'immobilier par les collectivités, tant en termes d'outils que de capacités financières. Le SCoT se veut alors incitatif et sa mise en œuvre vise à engager des politiques foncières en même temps que la mise en œuvre de dispositifs de gestion du parc.

10.5 Programmation de deux UTN Structurantes à l'échelle du massif chablaisien

La révision du SCoT a constitué à un recensement exhaustif de tous les projets touristiques portés ou non par les collectivités susceptibles d'émerger à l'horizon 2040. Ce recensement effectué sur l'ensemble du territoire a permis d'évaluer les projets relevant ou non d'une procédure UTN.

En août 2017, le décret d'application de l'acte 2 modifiant les seuils des projets, a fait la distinction entre les UTN Structurantes et les UTN Locales (à inscrire à une échelle d'application PLU(i)). Cette distinction a conduit à réévaluer la liste à l'aune des évolutions réglementaires. Trois projets atteignant les seuils UTN-S et correspondant aux orientations du PADD en matière de valorisation touristique (Conforter et développer les stations de montagne) ont émergé : la liaison Roc d'enfer/St Jean d'Aulps, le projet de deux résidences hôtelières à Avoriaz et la finalisation de la remontée mécanique de Morzine vers les Prodains.

Après étude des éléments des projets, il a été convenu que l'inscription de l'UTN relative à la liaison des domaines skiables Roc d'Enfer/Mont Chéry ne bénéficiait pas d'une maturité suffisante au vue des enjeux environnementaux du secteur. Deux projets sont donc finalement inscrits, chacun bénéficiant d'une évaluation environnementale intégrée au SCoT.

Le projet de liaison téléporté, déjà inscrit dans le DOG de 2012 est inscrit dans la stratégie multimodale 2018 en tant qu'infrastructure structurante de transport en commun. En matière de développement durable, le projet a pour vocation de remplacer les transports actuels en bus diesel par une remontée mécanique sans transporter davantage de skieurs qu'actuellement. Il s'agit d'un remplacement vers une mobilité plus moderne, sécuritaire, confortable et moins génératrice de gaz à effet de serre.

Le projet hôtelier répond aux enjeux d'amélioration du parc de lits chauds haute gamme dans une station vitrine et élevée en altitude (en lien avec les niveaux d'enneigement). De manière globale sur la thématique des lits chauds, et dans le cadre de la procédure des « Espaces Valléens », le Haut-Chablais à prévu de mener une étude sur l'immobilier de loisirs afin de connaître précisément sa nature et sa répartition.

D'un point de vue économique et de gestion du domaine skiable, les projets d'UTN inscrits au SCoT participent à l'amélioration des conditions de ski avec le nouvel afflux de skieurs (+ 2 000 skieurs) lié en particulier au projet d'hébergement. L'adaptation des conditions de ski demeure une nécessité à laquelle l'exploitant du domaine devra répondre en concertation avec la commune. A cet effet, la commune de Morzine-Avoriaz pose comme condition que le projet UTN s'accompagne d'un plan de modernisation du domaine skiable. Un « plan neige » qui sera soutenu financièrement par le chiffre d'affaires supplémentaire généré par les lits nouveaux permettant à la SERMA d'engager un volume d'investissements supérieur au volume qu'elle doit réaliser d'ici 2032.

Ces adaptations et évolutions du domaine skiable devront être concomitantes à la réalisation des nouveaux hébergements afin de ne pas créer de phénomène de saturation sur le domaine qui seraient préjudiciable tant à l'exploitant des remontées mécaniques qu'aux gestionnaires des hébergements et *in fine* à l'ensemble du système touristique d'Avoriaz.

A cet effet, la commune, autorité organisatrice du domaine skiable, se rapprochera de l'exploitant pour (re)définir un « plan neige » répondant à ces enjeux et déterminer les conditions juridico-financières de sa mise en œuvre.

Concernant la question de la saturation du domaine des réflexions sont en cours et la commune de Morzine vient d'entrer en phase négociation avec son délégataire la SERMA pour un nouveau Plan Neige 2020-2032 qui sera lié à la réalisation des lits de l'UTN. Cette négociation ne fait que commencer mais devrait comprendre le remplacement de certaines remontées par des remontées plus performantes et la création de nouvelles piste. Ces investissements se feront à l'intérieur du domaine skiable concédé actuellement et donc sans extension. A noter que 2 nouveaux TSD 6 avec 2 pistes vont voir le jour pour l'hiver 2019/2020 sur l'autre commune du domaine Montriond.

Synthèse volet montagne	
Diagnostic	<p>Un espace attractif en matière de démographie et d'habitat, notamment sur les communes de l'axe Bons-en-Chablais/Armoy ;</p> <p>Une urbanisation diffuse, principalement implantée en fond de vallée et en versant ;</p> <p>Une densité humaine et bâtie globalement faible liée aux contraintes topographiques et une occupation fortement marquée par la saisonnalité ;</p> <p>De larges vues sur le plateau et sur le lac faisant l'attrait du territoire (Plateau de Gavot et Bas-Chablais) ;</p> <p>Un espace agricole fractionné par un développement récent de l'habitat diffus ;</p> <p>Des vallées encaissées avec de rares espaces de replats (Vallée d'Aulps) ;</p> <p>Des paysages maintenus ouverts par l'agriculture (Vallées d'Abondance et de Bellevaux) ;</p> <p>Un petit patrimoine rural de montagne important conservé et valorisé ;</p> <p>Un patrimoine architectural contemporain qui a un effet vitrine (Avoriaz).</p>
PADD	<p>Mettre en valeur de certains éléments relatifs au paysage et au patrimoine bâti chablaisien</p> <p>Les singularités paysagères et patrimoniales constituent une force pour le territoire du Chablais, une « carte postale » à la plus-value considérable, aussi bien en montagne que sur le littoral, ce qui implique le maintien d'une qualité paysagère et architecturale.</p> <p>Conforter et développer les stations de montagne</p> <p>Les stations de montagne constituent un pilier du tourisme chablaisien et le renforcement, voire le développement de certaines (remontées mécaniques, projets d'aménagement, projets à approfondir comme les liaisons câblées, etc.), est essentiel pour leur compétitivité, notamment pour les stations de rang international. L'enjeu pour les stations chablaisiennes est l'adaptation au changement climatique, et également la diversification (valorisation touristique des activités agricoles), notamment pour développer l'accueil et les activités estivales.</p>

	<p>Développer une stratégie globale pour l'hébergement et promouvoir les lits marchands</p> <p>L'hébergement touristique nécessite une vision globale sur le Chablais afin de favoriser son dynamisme. L'offre d'hébergements sera à pérenniser, avec un objectif d'amélioration de la qualité. La problématique des lits non-marchands, communément appelés « lits froids», notamment dans les stations de montagne, est essentielle. Le SCoT encouragera les collectivités à rechercher des solutions permettant de favoriser les hébergements marchands et de remettre les biens immobiliers qui le nécessitent sur le marché.</p> <p>Structurer les liens entre littoral et montagne en favorisant un aménagement touristique intégré</p> <p>Le tourisme lié à la montagne représente une part très importante de l'activité économique du Chablais. Le SCoT a pour objectif de mieux tirer profit de la complémentarité entre les vallées, le littoral, et les espaces d'interfaces, afin que les activités touristiques se complètent, et soient mieux adaptées à la demande.</p>
<p>DOO</p>	<p>10.1. Préserver les patrimoines emblématiques du massif chablaisien bâti, naturel, agricole et pastoral 10.2. Maitriser l'urbanisation et développer durablement le massif 10.3. Requalifier et valoriser l'immobilier de loisirs 10.4. Conforter et développer les stations de montagne en intégrant l'adaptation au changement climatique</p>

11 AMENAGEMENT COMMERCIAL ET DAAC

>> Principaux effets recherchés pour la mise en œuvre du DOO :

- > Revitaliser les centres villes et centres bourgs en y favorisant la densité commerciale ;
- > Eviter l'effet concurrentiel des périphéries sur les centres villes ;
- > Maitriser la production de grandes surfaces alimentaires dont l'offre est jugée suffisante ;
- > Améliorer la qualité des zones commerciales périphériques et réduire la consommation foncière.

Les élus ont souhaité profiter de la révision du SCoT pour disposer d'outils leur permettant d'accompagner l'aménagement commercial pour les 20 ans à venir par des orientations d'aménagement précises et adaptées au contexte local.

La construction du DAAC est donc passer par une phase d'affirmation collective d'une stratégie de positionnement de leur territoire tout en prenant en compte l'influence du contexte transfrontalier et les évolutions rapides de l'urbanisme commercial.

Des choix pris en considérant un contexte national mouvant concernant l'urbanisme commercial

Le net ralentissement des formats hypermarchés, le retour aux moyennes voire petites surfaces alimentaires de proximité justifient **une tendance générale à la baisse des m² commerciaux**. Au-delà de l'enjeu de revitalisation des centres villes commerciaux, les promoteurs commerciaux recherchent une nouvelle attractivité des zones commerciales par :

- L'augmentation des services à la personne (espaces de jeux et de détente dans les galeries marchandes, livraison à domicile, équipements de services publics, pôles médicaux, etc.) ;
- Le développement de concepts intégrant une locomotive "Loisirs" (cinéma, bowling, etc.) ;
- Le développement de l'évènementiel (expositions temporaires, animations commerciales, etc.) ;
- Le développement du confort d'usage (concepts architecturaux basés sur le principe de l'avenue commerçante, mobiliers urbains, espaces verts, etc.) ;
- La construction d'un morceau de ville en multipliant les usages ;
- Le développement d'une offre sur les lieux de flux (pôles d'échanges multimodaux).

La conception des nouvelles zones périphériques à très haut-niveau de services tendent à créer des nouveaux secteurs commerciaux fonctionnant peu ou prou comme une ville aux franges de la ville, amplifiant par la même la concurrence entre centralités et périphéries.

Les scénarios de développements étudiés

	Scénario 1 « Au fil de l'eau »	Scénario 2 « Renforcement qualitatif »	Scénario 3 « Renforcement des centralités »
Consommation foncière	Forte	Faible	Très faible
Qualité des pôles marchands	Dégradation des centralités Dégradation possible des pôles périphériques (pas de réglementation)	Amélioration qualitative des pôles de centralité et de périphérie	Amélioration qualitative des pôles de centralité Risque de dégradation des pôles de périphérie
Création d'emploi	Création modérée d'emploi : <i>Création d'emploi par création de m²</i> <i>Destruction d'emploi ou risque de destruction dans les commerces existants (notamment en centre-ville)</i>	Création modérée d'emploi ; <i>Création d'emploi en centralité et en périphérie</i>	Création modérée d'emploi en centralité Risque de stagnation voire perte d'emploi en périphérie
Rapprochement des consommations	Distances-temps importantes pour des besoins de première nécessité	Distances-temps modérées pour des besoins de première nécessité	Distance-temps faibles pour des besoins de première nécessité
Investisseurs privés notamment en centralité	Faibles capacités à attirer des investisseurs	Capacité à attirer des investisseurs	Capacité à attirer des investisseurs
Compatibilité avec le potentiel de développement	Non compatible	Plus ou moins compatible (selon les m ² créés)	Compatible
Diversité des fonctions économiques	Renforcement du poids du commerce	Vers une plus grande diversité des fonctions économiques	Vers une plus grande diversité des fonctions économiques
Réduction de l'évasion commerciale	Baisse possible de l'évasion commerciale	Baisse possible de l'évasion commerciale	Stagnation de l'évasion commerciale

	Scénario 1 « Au fil de l'eau »	Scénario 2 « Renforcement qualitatif »	Scénario 3 « Renforcement des centralités »
Parts de marché des centralités	Baisse des parts de marché	Maintien des parts de marché	Augmentation des parts de marché des centralités
Intervention publique en centralité	Interventions aisées et peu coûteuses <i>Outils réglementaires, dialogue avec les professionnels, soutien aux associations, observatoire, animations conjointes...</i>	Interventions relativement lourdes : <i>Préemption des fonds et baux commerciaux, mise à disposition de ressources humaines, aides à la modernisation, aide au maintien du dernier commerce...</i>	Interventions très lourdes : <i>Achat des murs, rattachement, recherche de porteurs de projets (démarche push), loyer modéré, aménagements urbains...</i>
Evolution de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - Croissance des m² commerciaux principalement en périphérie (pas ou peu de réglementation en la matière) sur les emprises actuelles et en extension urbaine - Resserrement des périmètres marchands en centre-ville, stagnation voire baisse du nombre de commerces, croissance des services 	<ul style="list-style-type: none"> - Croissance modérée des m² commerciaux en périphérie, sur les pôles existants, en densification principalement - Création de m² commerciaux en périphérie sous conditions : requalification et plus-value à l'offre actuelle (nouvelle enseigne / concept) - Complémentarités centre/périphérie - Augmentation du nombre de petits commerces en centre-ville, stagnation des services 	<ul style="list-style-type: none"> - Gel des m² commerciaux en périphérie - Croissance du nombre d'activités en centre-ville / centre-bourg, maintien voire extension des périmètres marchands actuels - Mise à disposition d'une offre immobilière adaptée à différents formats en centralité
Finesse du maillage de l'offre	Logique de concentration de l'offre sur les pôles structurants Affaiblissement du maillage commercial en zone rurale	Desserte s'appuyant sur des pôles « relais » en zone rurale et de montagne, concentrant un ensemble de commerces et services de proximité	Maillage fin du commerce, intervention publique pour maintenir des commerces non viables en zone rurale
Foncier à vocation économique	Foncier principalement dédié à des activités commerciales	80% du foncier urbanisable à destination des activités non commerciales (artisans activités de production...)	100% du foncier à vocation économique à destination d'activités non commerciales

Les élus ont exclu le scénario 1 « au fil de l'eau » pour travailler un scénario mixte entre le 2 et le 3. Le gel des m² en périphérie (scénario 3) n'a pas été considéré comme un choix acceptable politiquement, mais la dimension de maillage commercial fin dans le scénario 3 a été conservée.

Agir sur le maillage commercial de proximité : une priorité du DAAC

Les travaux du DAAC ont avant tout consisté à rendre possible un maillage fin du commerce de proximité sur l'ensemble du territoire. La définition des centralités commerciales comme secteur préférentiel pour l'implantation commerciale est apparue comme une priorité (centres bourgs, centres stations, centres de quartier, centralités constituées autour de gares ferroviaires et routières, débarcadères et ports) :

- Localisation des périmètres de centralités dans le DAAC et retrait des contraintes de seuils de surfaces ;
- Orientations à destination des PLU pour définir le ou les périmètres de centralité (centre-bourg, centre-village, centre station, centre-ville, centre de quartier) dans lequel sera privilégiée l'implantation du commerce de proximité ;
- Affirmation que toutes les communes quel que soit leur niveau d'armature peuvent accueillir du commerce en centralité.

Adaptation de la règle aux enjeux locaux : Une approche par intercommunalité

Sur le territoire de la CCPEVA :

Une double approche a été étudiée sur la vallée d'Abondance :

Option 1 : Continuer à desservir la vallée d'Abondance sur des achats réguliers en s'appuyant sur La Chapelle d'Abondance (ce qui est peu cohérent avec l'armature urbaine mais est cohérent avec les pratiques actuelles). Laisser dans ce cas la possibilité d'extension de la surface alimentaire sur La Chapelle d'abondance et considérer Abondance comme un pôle de proximité. Logique de confortement de l'offre sur Châtel.

Option 2 : Inciter une mise en cohérence avec l'armature urbaine, contraindre l'extension de la surface sur La Chapelle d'Abondance et rendre possible le développement d'une surface alimentaire sur Abondance. Rendre possible le développement d'une surface alimentaire plus importante sur Châtel.

L'option 1 a été retenue afin de ne pas contrarier les pratiques actuelles et ne pas engendrer de nouveaux projets de création de zones périphériques potentiellement concurrentielles et de conforter l'existant.

Le maintien des pôles de grandes surfaces (Lugrin et Vinzier) est retenu même si ils ne constituent *a priori* pas des localisations préférentielles mais qui desservent un bassin de consommation important (plateau de Gavot notamment). L'objectif du DAAC est de maintenir et de rendre possible le développement de petites surfaces alimentaires de proximité dans les centralités de St-Paul-en-Chablais et St Gingolph.

Sur le territoire de la CCHC :

Le territoire de la CCHC bénéficie d'un schéma commercial intercommunal qui a été élaboré en même temps que le DAAC. L'approche commerciale développe 4 points :

- S'appuyer sur Lullin et Bellevaux pour desservir la vallée du Brevon sur des besoins courants (commerce de proximité et petites surfaces alimentaires) ;
- Conforter les Gets comme pôle de station pour le commerce de proximité et moyennes surfaces liées au sport. Laisser la possibilité d'accueillir une surface de bricolage (rupture avec la vallée de l'Aulps en termes de comportement d'achat) ;
- Maintenir la surface alimentaire de Saint-Jean-d'Aulps dans son dimensionnement actuel (2 500 m²) et permettre le confortement du commerce de proximité en centralité et de commerces de biens lourds dans la zone commerciale de Vernay Bron (Bricolage, jardinage, équipement de la maison) ;

- Rendre possible un développement complémentaire sur Morzine : extension possible de la surface alimentaire et des surfaces dédiées au sport, vocation non commerciale de la zone des Plagnettes (inciter à la relocalisation des commerces alimentaires sur le Plan et des commerces de biens lourds sur Vernay-Bron).

Sur le territoire de Thonon Agglo :

Le territoire de Thonon Agglomération est particulièrement concerné par l’encadrement des implantations commerciales du fait de l’attractivité des zones. L’objectif poursuivi dans ce secteur est de contenir les nouvelles implantations dans les zones commerciales périphériques existantes, d’exclure de nouvelles surfaces alimentaires et de privilégier l’implantation des commerces de proximité dans les centres, en particulier la centralité du cœur urbain de Thonon-les-Bains.

Concernant les pôles structurants de l’armature sur Thonon Agglo il s’agira de rendre possible le confortement des centralités dans leurs fonctions et le développement d’une offre de quartier (commerces de proximité voire petite supérette dans les quartiers définis par les PLU). Un plafonnement des surfaces à 2 750 m² SDV est également convenu sur les pôles structurants au sens de l’armature urbaine (Douvaine, Sciez-sur-Léman, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais) dans une logique de maintien des surfaces les plus importantes et de concentration du potentiel de développement sur Bons-en-Chablais notamment et dans une moindre mesure Allinges (autour de l’existant à Noyer). Le cas particulier de la requalification d’une friche industrielle sur la Zone des Esserts-Niollets à Douvaine a nécessité une réflexion particulière pour aboutir à une proposition de déplafonnement des surfaces possibles dans le cas de requalification d’une friche existante.

De manière générale, le développement possible des zones périphériques d’importance sera mis au service de la requalification sur les pôles périphériques d’Espace Léman, Publier Amphion. Il y sera préféré le développement de commerces peu compatibles avec une implantation en tissu urbain (cellules de grandes tailles, commerces de biens lourds, etc.).

Concernant les grandes surfaces implantées sur Allinges, Vinzier, Lugrin, Loisin et La-Chapelle-d’Abondance, il est convenu que ces secteurs doivent être identifiés comme des localisations préférentielles de périphérie commerciale, et ce, afin de pouvoir maintenir leur vocation commerciale en cas de départ de l’activité. Il s’agit d’éviter la création de friches. Toutefois, en cas de délocalisation de la surface alimentaire, la mutation vers une vocation non alimentaire sera privilégiée afin de ne pas créer une offre en commerce alimentaire disproportionnée par rapport aux besoins locaux.

Synthèse aménagement commercial et DAAC	
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Des axes de circulation qui constituent des sites attractifs pour les implantations commerciales (logique de flux) ; - Un pôle urbain qui a la capacité à d’accueillir une offre attractive et des pôles structurants qui se renforcent et peuvent générer de nouveaux besoins (logique de maillage) ; - Un espace de montagne attractif grâce aux clientèles touristiques saisonnières (besoins en alimentaires, culture et loisirs) ; - Une clientèle à fort pouvoir d’achat représente des atouts en matière de développement commercial et de positionnement de l’offre (gammes supérieures, concepts innovants). En parallèle, des disparités géographiques et sociales à prendre en compte dans la diversité de l’offre commerciale. - Une densité commerciales particulièrement élevée sur le Chablais notamment en alimentaire.

	<ul style="list-style-type: none"> - Des grandes surfaces quasiment exclusivement en périphérie y compris en alimentaire ; - Une tendance nationale au retour progressif du commerce dans les centres urbains sur des petits et moyens formats ; - Un développement du e-commerce qui change les habitudes de consommation.
PADD	<p>Renforcer le maillage d'activités commerciales, artisanales et industrielles</p> <p>Avoir une politique commune à l'ensemble du territoire ;</p> <p>Présenter une stratégie commerciale sur l'ensemble du Chablais, en lien avec la thématique transport, et ce pour un développement cohérent et adapté, avec une déclinaison différenciée selon les territoires et leurs spécificités, et en lien avec les territoires voisins.</p>
DOO/DAAC	<p>DOO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition de 10 sites périphériques ; - Centralité « déplafonnée » en ce qui concerne les seuils de surfaces autorisées ; - Exclusion des petits commerces des zones périphériques. <p>DAAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans les zones de surfaces plafonnées par type de commerce (dont hebdomadaire : alimentaire).

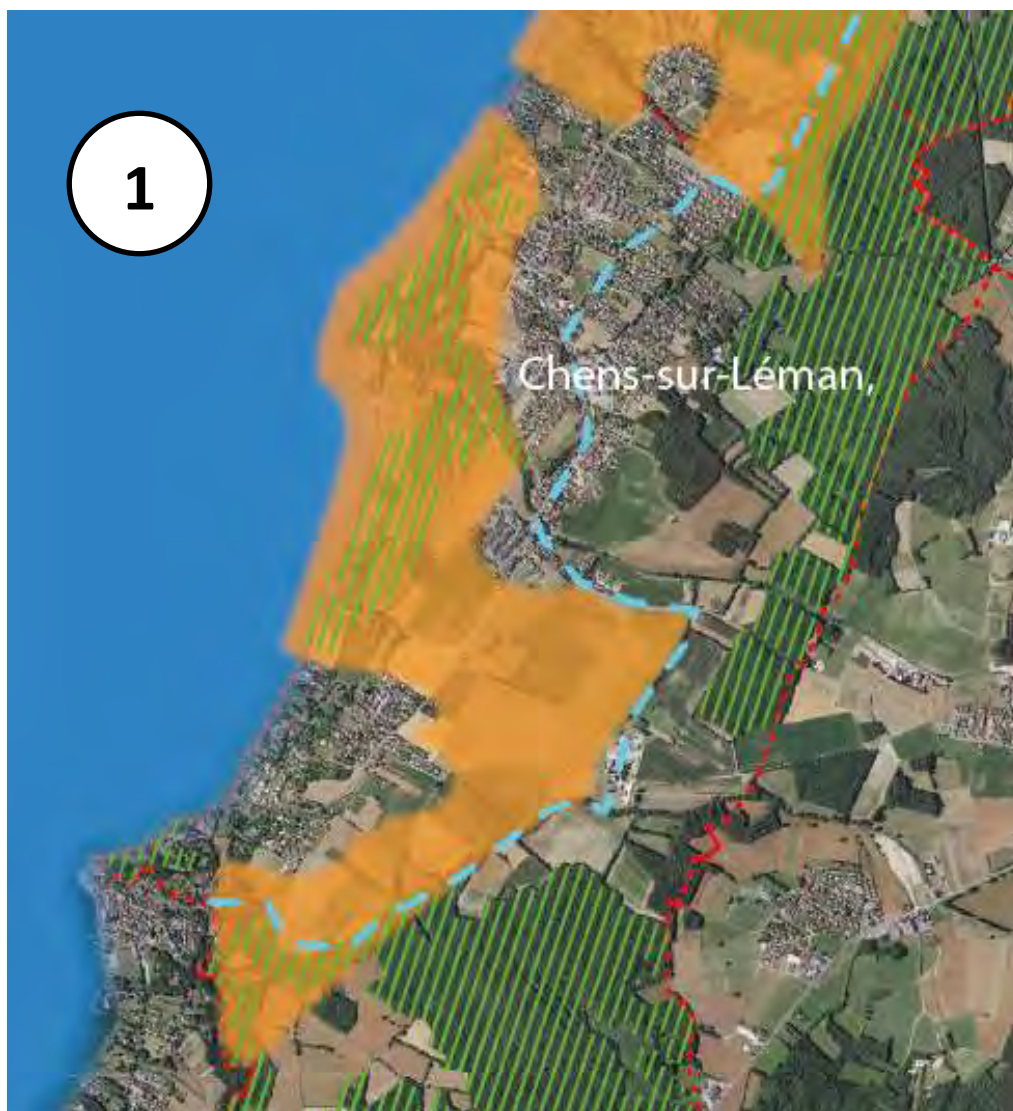
ANNEXES A LA JUSTIFICATION DES CHOIX

C. Les 16 coupures d'urbanisation (ANNEXE)

Coupure d'urbanisation 1 : Chens-sur-Léman

Description	<p>Grand espace agricole sur le plateau, coteaux boisés en bord du lac.</p> <p>Site ayant fait l'objet d'un projet de revitalisation des roselières</p> <p>Connexions avec l'espace agricole et les boisements de l'arrière-pays (ZNIEFF type 1 et 2, Natura 2000).</p>
Mode d'occupation du sol principale	Agriculture
Éléments naturels présents	Cours d'eau
	Zone humide (identifiée par TVB - EIE SCoT 2016)
	Forêt
	Prairie – espace agricole stratégique
	Culture
Intérêt écologique	ZNIEFF de type 2
	ZNIEFF de type 1
	Natura 2000
Typologie des constructions	Bâti : < 1 % de la coupure
	Morphologie : domaine
	Tissu urbain : regroupé
Intérêt paysager et usages	<p>Vue sur lac depuis la Route d'Hermance, Route du Port.</p> <p>Grande valeur paysagère et patrimoniale : Château de Beauregard et son domaine agricole (site inscrit), domaine de St Joseph du Lac.</p> <p>Port et plage de Tougues, sentier du littoral le long des roselières.</p> <p>Passage de la voie verte et du GR de pays du littoral du Léman.</p>
Evolution du périmètre	<p>Oui</p> <p>Extension vers les espaces agricoles</p>

Surface	296 ha
Autre protection « littoral » sur la coupure	Bande des 100 mètres Espace remarquable Espace proche



Coupure d'urbanisation 2 : Messery

Description	Espace boisé, fragmenté de parcelles agricoles linéaires perpendiculaires au lac. Nombreuses propriétés privées en bord de lac, habitat dispersé sur l'ensemble de la coupure. Connexions avec les espaces boisés du plateau - ZNIEFF de type 2 et espaces d'intérêt écologique important (zone humide RAMSAR, ZNIEFF de type 1, ZICO).
Mode d'occupation du sol principale	Forêt
Éléments naturels présents	Cours d'eau
	Forêt
	Prairie
Périmètre d'inventaire	ZNIEFF de type 2
Construit	Oui
Typologie des constructions	Bâti : < 5 % de la coupure
	Morphologie : pavillonnaire
	Tissu urbain : diffus
Intérêt paysager et usages	Vues cadrées sur le lac ("fenêtres" entre les boisements). Port et plage de la Pointe - valeur patrimoniale (site inscrit), sentier du littoral. Passage de la voie verte.
Evolution du périmètre	Oui Mitage par l'urbanisation, redéfinition par une analyse fine

Surface	270 ha
Autre protection « littoral » sur la coupure	Bande des 100 mètres Espace remarquable Espace proche des rives



Coupure d'urbanisation 3 : Messery-Nernier

Description	Parcelles agricoles linéaires perpendiculaires au lac. Nombreuses propriétés privées en bord de lac. Connexions avec les espaces boisés du plateau - ZNIEFF de type 2 et espaces d'intérêt écologique important (zone humide RAMSAR, ZNIEFF de type 1, ZICO).
Mode d'occupation du sol principale	Agriculture
Éléments naturels présents	Cours d'eau
	Forêt
	Prairie
Périmètre d'inventaire et de protection	ZNIEFF de type 2
Construit	Oui
Typologie des constructions	Bâti : 1 % de la coupure
	Morphologie : pavillonnaire
	Tissu urbain : diffus
Intérêt paysager et usages	Vues cadrées sur le lac ("fenêtres" entre les boisements). Sentier du littoral.
Evolution du périmètre	Oui Mitage par l'urbanisation, redéfinition par une analyse fine

Surface	31 ha
Autre protection « littoral » sur la coupure	Bande des 100 mètres Espace proche des rives

3

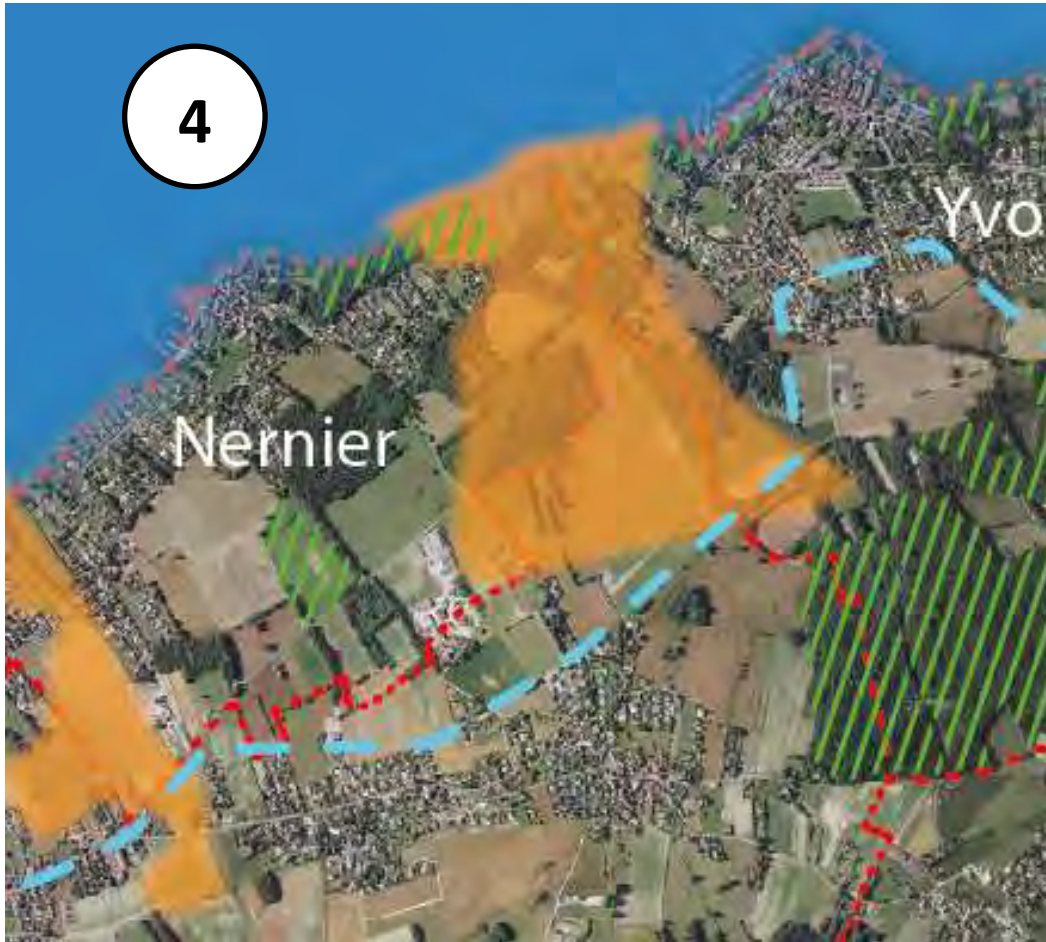
Nernier

Messery

Coupure d'urbanisation 4 : Nernier

Description	Parcelles agricoles et zones boisées enchâssées entre les centres de Nernier à l'Ouest et d'Yvoire à l'Est. Présence d'un ruisseau : le Mercube. Site inscrit de la Chapelle Notre Dame du Lac et ses abords. Espaces agricoles et forestier de l'arrière-pays et ZNIEFF type 2.
Mode d'occupation du sol principale	Forêt et culture
Éléments naturels présents	Cours d'eau
	Zone humide (identifiée par TVB - EIE SCoT 2016)
	Forêt
	Culture
Périmètre d'inventaire et de protection	ZNIEFF de type 2
Construit	Oui
Typologie des constructions	Bâti : 2 %
	Morphologie : Pavillonnaire et maisons individuelles
	Tissu urbain : Regroupé et diffus ponctuellement
Intérêt paysager et usages	Passage de la voie verte et du GR du Pays littoral du Léman

Surface	85 ha
Autre protection « littoral » sur la coupure	Bande des 100 mètres Espace remarquable Espace proche des rives



Coupure d'urbanisation 5 : Yvoire

Description	<p>Parcelles agricoles, parfois en herbes et arborés, au sein du tissu pavillonnaire d'Yvoire et d'Excenevex permettant une liaison jusqu'aux espaces boisés de l'arrière-pays.</p> <p>Présence du domaine de la Châtaignière, propriété du conservatoire du littoral et du domaine de Rovoré.</p> <p>Golf de Coudrée : zone Natura 2000, zone humide RAMSAR, ZNIEFF type 1.</p>
Mode d'occupation du sol principale	Agriculture, culture
Éléments naturels présents	Forêt
	Prairie
	Culture
Périmètre d'inventaire et de protection	ZNIEFF de type 1
	Natura 2000
	Zone humide RAMSAR
Construit	Oui
Typologie des constructions	Bâti : 2 %
	Morphologie : Pavillonnaire et maisons individuelles
	Tissu urbain : Regroupé et diffus ponctuellement
Intérêt paysager et usages	<p>Passage de la voie verte et du GR du Pays littoral du Léman.</p> <p>Présence d'une plage à l'extrémité Nord-Est, sur la commune d'Yvoire.</p> <p>Présence de deux campings au Sud-Ouest de la coupure sur la commune d'Excenevex : Chant Oiseau et Bellevue.</p>

<p>Domanialité et gestion</p>	<p>Les domaines contigus de Rovorée et de la Châtaignière, sur le territoire des communes d'Yvoire et d'Excenevex, préservent 25 ha de terrains (prairies et massifs boisés) en bordure du Léman, ainsi que deux maisons de maître, des dépendances agricoles et deux ports.</p> <p>Côté Est, le domaine de Rovorée est propriété du conseil départemental de la Haute-Savoie depuis 1976. Côté Ouest, le domaine de la Châtaignière appartient au Conservatoire du littoral depuis 1997. Le conseil départemental est gestionnaire du domaine de la Châtaignière pour le compte du conservatoire du littoral.</p> <p>L'ensemble est classé Espace Naturel Sensible départemental. Il constitue une entité à valeur écologique et paysagère forte entretenue principalement par des associations de réinsertion, un site d'intérêt culturel et historique, un lieu d'accueil de différentes manifestations sportives ou culturelles, un espace pour partie dédié à des activités agricoles et maraîchères et un but de promenade et éventuellement de baignade pendant l'été.</p>
<p>Surface</p>	<p>127 ha</p>
<p>Autre protection « littoral » sur la coupure</p>	<p>Bande des 100 mètres</p> <p>Espace remarquable</p> <p>Espace proche des rives</p>

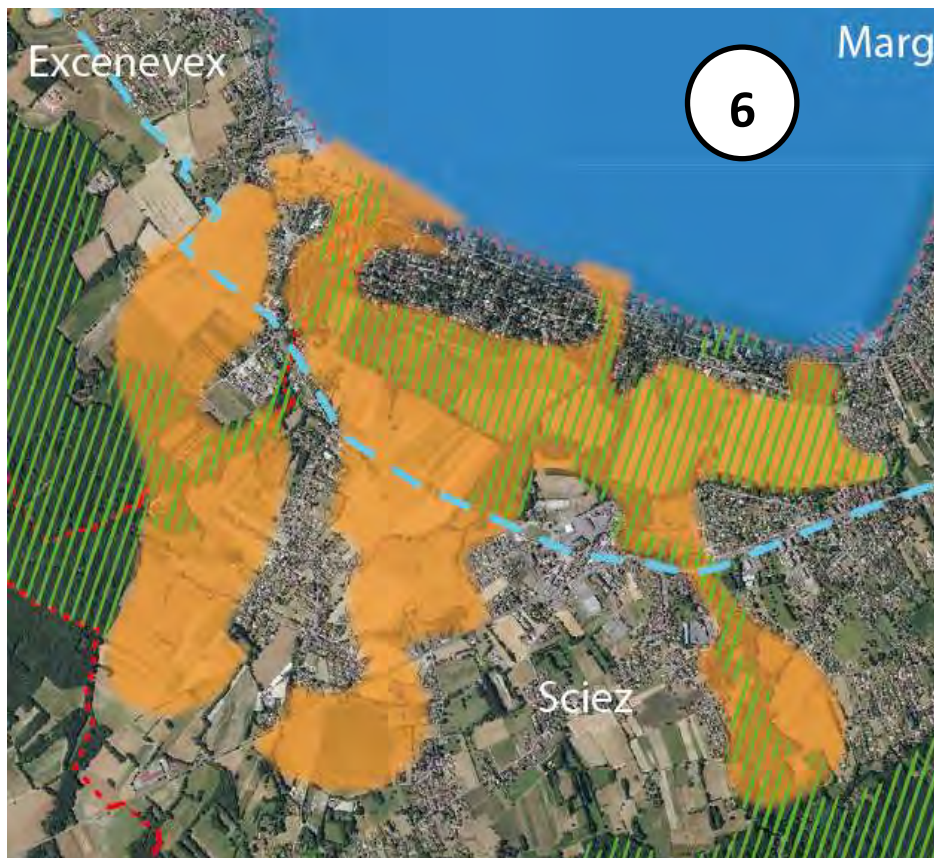


Coupure d'urbanisation 6 : Excenevex et Sciez-sur-Léman

<p>Description</p>	<p>Coupure correspondant à l'emplacement de deux campings (la Pinède et la Pourvoirie des Ellandes) sous périmètres réglementaires : ZNIEFF 1 et 2, ZICO, zone humide RAMSAR et Natura 2000.</p> <p>Présence d'un cours d'eau : le Vion.</p> <p>Ouverture au Sud en suivant le cours du Vion sur un ensemble boisé et sur un espace agricole incluse au périmètre d'une ZNIEFF de type 2 présentant des éléments classés en ZNIEFF 1 et Natura 2000.</p> <p>Golf de Coudrée : zone Natura 2000, zone humide RAMSAR et ZNIEFF type 1.</p>
<p>Mode d'occupation du sol principale</p>	<p>Zone humide boisée</p>
<p>Éléments naturels présents</p>	<p>Cours d'eau</p> <p>Zone humide (identifiée par TVB - EIE SCoT 2016)</p> <p>Forêt</p> <p>Prairie</p> <p>Culture</p>
<p>Périmètre d'inventaire et de protection</p>	<p>ZNIEFF de type 2</p> <p>ZNIEFF de type 1</p> <p>Natura 2000</p> <p>Zone humide RAMSAR</p>
<p>Construit</p>	<p>Installation camping</p>
<p>Domanialité et gestion</p>	<p>Le domaine de Guidou, propriété du conservatoire du littoral qui couvre plus de 80 ha sur la commune de Sciez-sur-Léman, regroupe une mosaïque de milieux diversifiés : secteurs boisés, parcelles agricoles, prairies humides et sèches, secteurs de roselières terrestres.</p> <p>Un des éléments marquants du site est la présence de dunes de sable fossiles au niveau du Bois du Vernay, formation quasiment unique en Europe.</p> <p>La gestion du site est collégiale, les tâches sont partagées entre la commune de Sciez-sur-Léman, l'Association de gestion du domaine de Guidou, la Ligue pour la protection des oiseaux et l'Office National des Forêts. Les principales actions</p>

	de gestion visent à conserver et améliorer la biodiversité sur les secteurs de prairies sèches et humides, avec des opérations de réouverture des milieux et une lutte constante contre les plantes invasives comme la solidage.
Intérêt paysager et usages	Présence de la plage d'Excenevex Site inscrit, château de Coudrez, appartenant au domaine de Guidou Propriété du conservatoire du littoral Passage d'une voie verte et du GR du Pays littoral du Léman

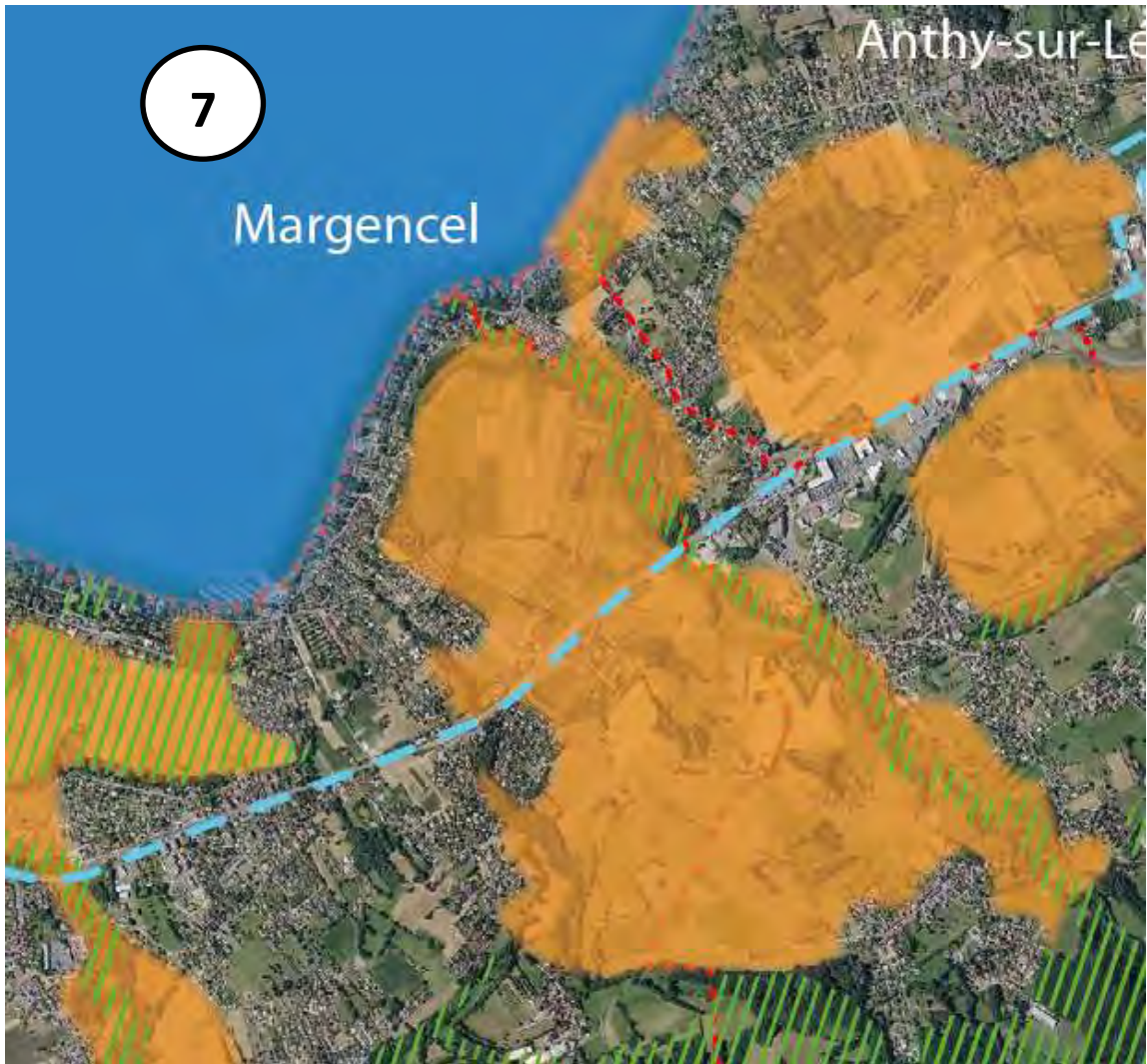
Surface	437 ha
Autre protection « littoral » sur la coupure	Bande des 100 mètres Espace proche des rives Espace remarquable



Coupure d'urbanisation 7 : Margencel

Description	<p>Coupure verte insérée au sein d'éléments pavillonnaires des communes d'Anthy-sur-Léman et de Sciez-sur-Léman, non connectée au lac.</p> <p>Espace scindé en deux par l'Avenue de Bonnaitrait (D 1005). Espace majoritairement agricole au Nord et occupé à la fois par des prairies et des cultures au Sud.</p> <p>Présence de deux cours d'eau structurants délimitant les franges Ouest et Est de la coupure : le Dronzet et le Redon. Nombreux périmètres de protections le long du Redon : ZNIEFF 1 et 2, ZICO, zone humide RASMAR.</p> <p>Ouverture au Sud sur une zone boisée classée ZNIEFF 1 et 2 (forêt de Planbois).</p>
Mode d'occupation du sol principale	Agricole
Éléments naturels présents	Cours d'eau
	Zone humide (identifiée par TVB - EIE SCOT 2016)
	Prairie
	Culture
Périmètre d'inventaire et de protection	ZNIEFF de type 2
	ZNIEFF de type 1
	Natura 2000
Construit	Oui
Typologie des constructions	Bâti : 2 % de la coupure
	Morphologie : Pavillonnaire et maisons individuelles
	Tissu urbain : Groupé
Intérêt paysager et usages	<p>Paysage agricole ouvert sur la forêt de Planbois</p> <p>Passage du GR du Pays littoral du Léman</p>
Proposition nouvelle délimitation	<p>Oui</p> <p>Extension jusqu'au lac via le Redon (Zone humide RAMSAR, ZICO, ZNIEFF 1) - Golf de Coudrée : zone Natura 2000, zone humide RAMSAR, ZNIEFF type 1.</p>

Surface	326 ha
Autre protection « littoral » sur la coupure	Bande des 100 mètres Espace proche des rives Espace remarquable



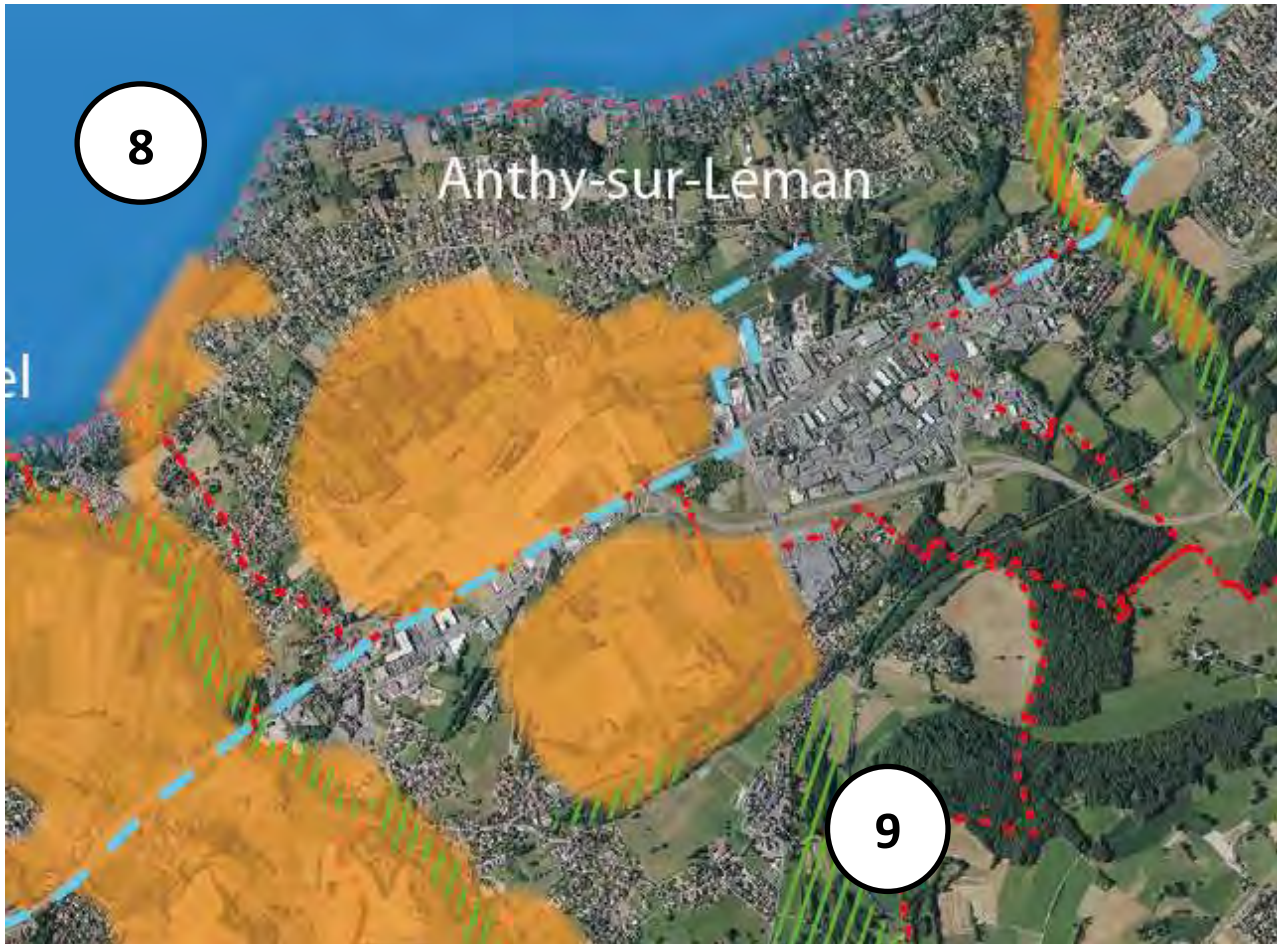
Coupures d'urbanisation 8 et 9 : Margencel

Description	<p>Coupure d'urbanisation en marge du tissu pavillonnaire de la commune d'Anthy-sur-Léman avec à l'Est la zone d'activités « Espace Léman ». Espace scindé en deux par la RD 1005 et la Zone Artisanale des Cinq Chemins le long de la route départementale.</p> <p>Espace principalement agricole, avec des parcelles en friches et de petits bosquets. Extrémité Sud de la coupure classée en ZNIEFF 2.</p> <p>Ouverture au Sud sur une zone ouverte et des coteaux boisés présentant divers périmètres de protection à l'extérieur du périmètre de la coupure : ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)</p>
Mode d'occupation du sol principale	Culture
Éléments naturels présents	Zone humide (identifiée par TVB - EIE SCoT 2016)
	Forêt
	Prairie
	Culture
Périmètre d'inventaire	ZNIEFF de type 2 en marge de la N°9
Construit	Oui
Typologie des constructions	Bâti : 5 % de la coupure
	Morphologie : zone d'activité
	Tissu urbain : Linéaire le long de la D 1005
Intérêt paysager et usages	<p>Paysage agricole ouvert</p> <p>Passage du GR du Pays littoral du Léman</p> <p>Accolée à la zone d'activités Espace Léman</p>
Proposition nouvelle délimitation	<p>Oui</p> <p>Passage THNS et extension ZAE</p>

Surface N°8	115 ha
Autre protection « littoral » sur la coupure	Bande des 100 mètres
	Espace proche des rives

Surface N°9	70 ha
--------------------	-------

Autre protection « littoral » sur la coupure	Bande des 100 mètres Espace remarquable
---	--



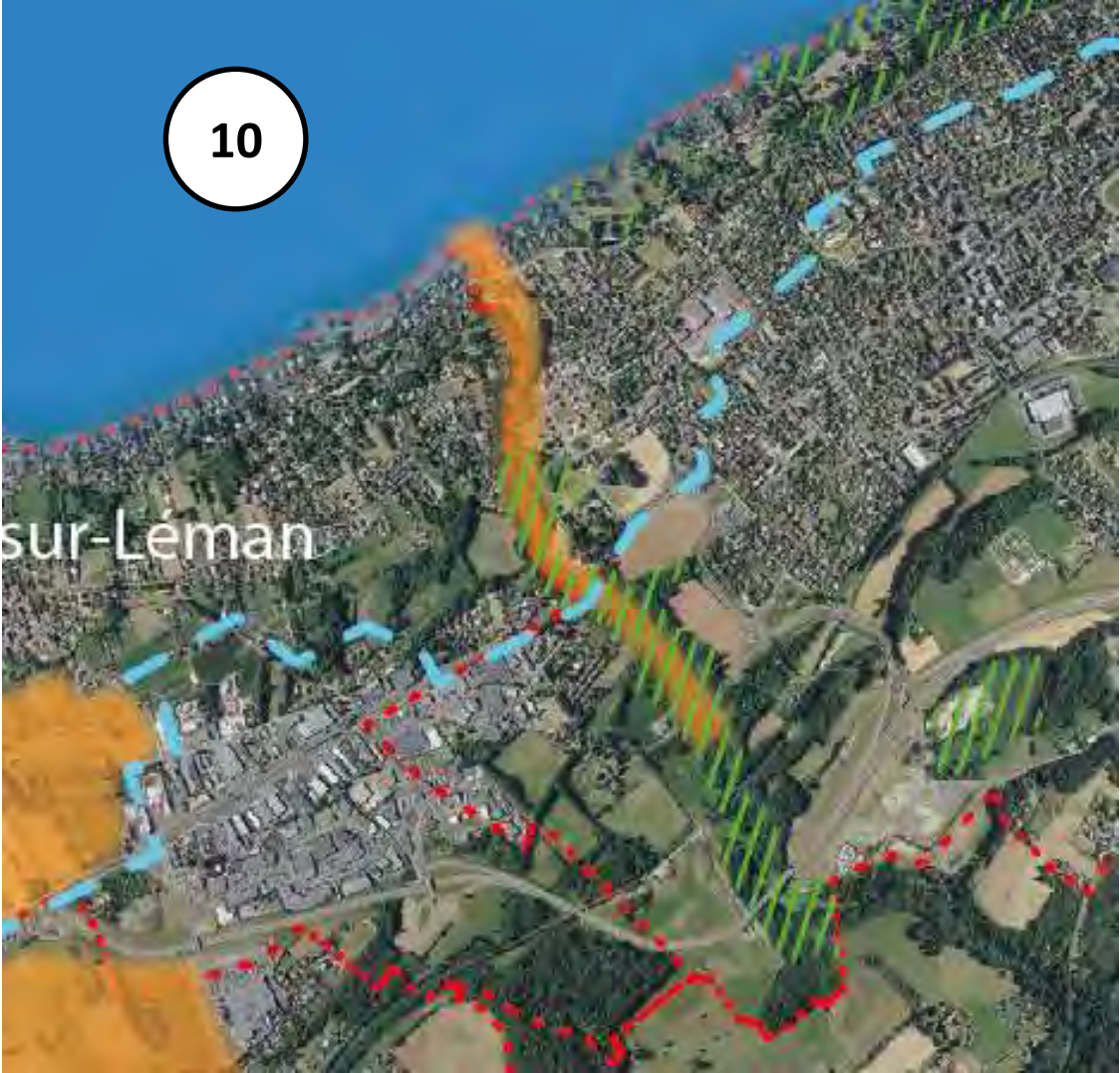
Coupages d'urbanisation 10 : Thonon-les-Bains

Description	Présence d'éléments naturels divers : prairies, cultures, forêt (Bois d'Anthy, les Eplis), cours d'eau (Le Pamphiot), marais de la Versoie. Traversée par la D 1005. Continuum écologique par le ruisseau de Pamphiot avec plateau de l'arrière-pays composé de zone humide, agricole et forêts (présence de ZNIEFF, Arrêté de Protection de Biotope, Natura 2000).
Mode d'occupation du sol principale	Ripisylve
Éléments naturels présents	Cours d'eau
	Zone humide (identifiée par TVB - EIE SCoT 2016)
Intérêt écologique	ZNIEFF de type 2
	ZNIEFF de type 1
Construit	Oui
Typologie des constructions	Bâti : moins de 1 % de la coupure
	Tissu urbain : Linéaire le long de la D 1005
Intérêt paysager et usages	Passage du GR du Pays littoral du Léman
Proposition nouvelle délimitation	Non

Surface	18 ha
Autre protection « littoral » sur la coupure	Bande des 100 mètres Espace proche des rives Espace remarquable

10

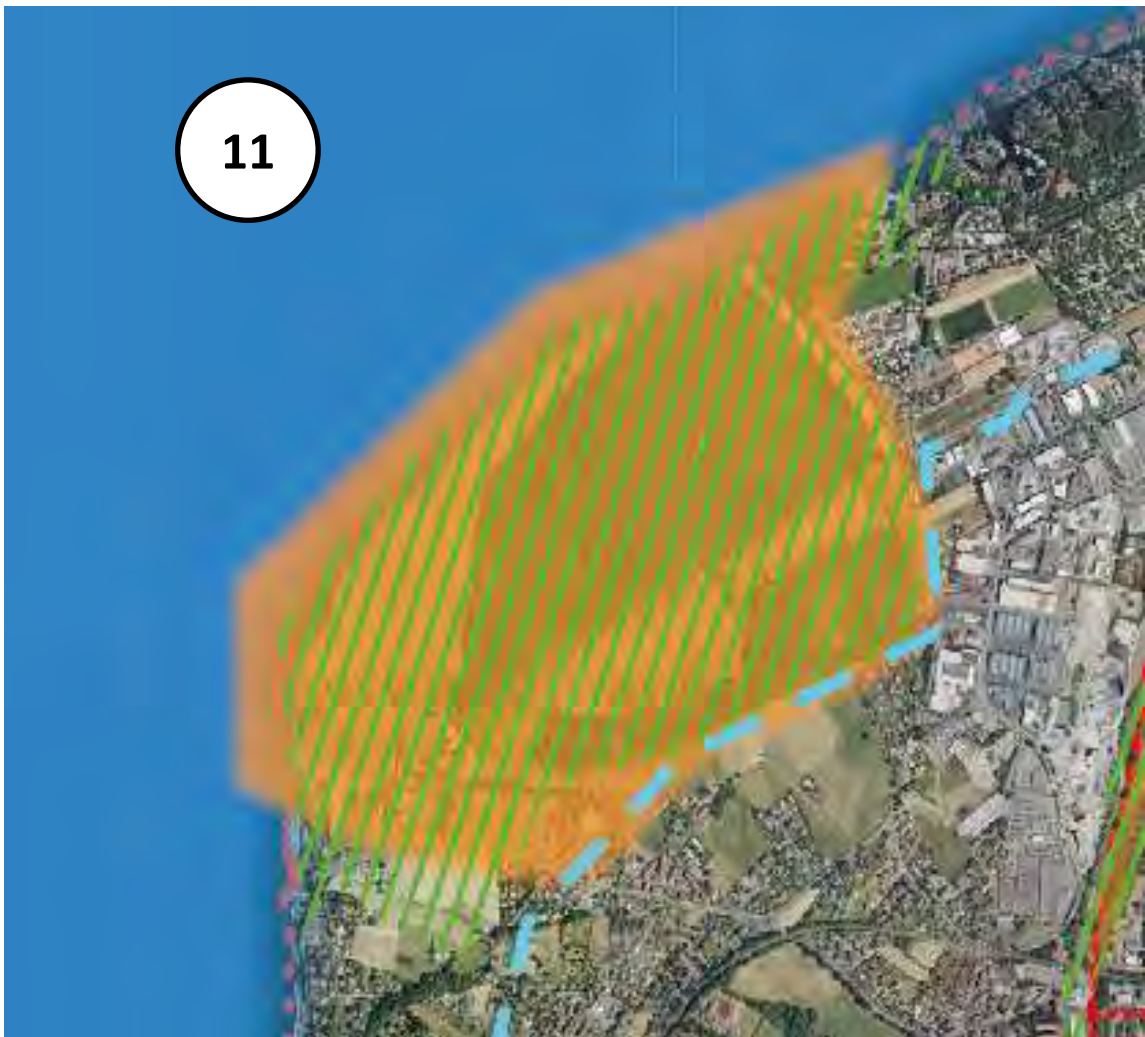
sur-Léman



Coupages d'urbanisation 11 : Thonon-les-Bains

Description	<p>Espace de coupure composé de structures bien identifiées formant le site classé du Domaine de Ripaille : Château de Ripaille, Parc de la Châtaigneraie, Maison forestières, Arborétum.</p> <p>Présence en bordure Est du camping Le Disdillou.</p> <p>Espace occupé par divers éléments naturels : forêt, prairies, cultures agricoles, Présence de plusieurs sites inscrits à proximité de la coupure : Château de Thuyset, Eglise et Place de la Fontaine de Concise, Château de la Fléchère et Couvent des Capucins.</p>
Mode d'occupation du sol principal	Zone humide de plaine et forestière
Éléments naturels présents	Cours d'eau
	Zone humide (identifiée par TVB - EIE SCoT 2016)
	Forêt
	Prairie
	Culture
Périmètre d'inventaire et de protection	Natura 2000
	Zone humide RAMSAR
Construit	Oui
Typologie des constructions	Bâti : 4 % de la coupure
	Morphologie : Camping et bâti patrimoniale classé (Château de Ripaille et Maison forestière)
Intérêt paysager et usages	<p>Présence de nombreux éléments patrimoniaux et touristiques : Plage de la Pinède, Ancien sémaphore, Mémorial des Justes, Arborétum, Parc de la Chataigneraie, Domaine de Ripaille et son château</p> <p>Grande plage publique de Thonon (Parc de la Chataigneraie)</p> <p>Site Geopark du Chablais</p> <p>Passage du GR du Pays littoral du Léman</p>
Echelle	Coupure structurante à l'échelle du SCoT

Surface	192 ha
Autre protection « littoral » sur la coupure	Bande des 100 mètres Espace proche des rives Espace remarquable



Coupures d'urbanisation 12 : Thonon-les-Bains - Publier

Description	<p>Zone humide (RAMSAR) et réserve naturelle du Delta de la Dranse. Espace non bâti et sous périmètre réglementé à plusieurs titres : Réserve naturelle, ZNIEFF 1, Natura 2000, ZICO conservation des oiseaux, zone humide RAMSAR, et emprise PPRN.</p> <p>Présence de zones industrielles, de stations d'épuration, de campings et d'une déchetterie sur les bordures du Delta.</p> <p>Connexion avec l'arrière-pays, en remontant la Dranse, sur un espace naturel réglementé à plusieurs titres : ZICO, zone humide RAMSAR, ZNIEFF 1.</p> <p>Connexion possible avec la coupure n° 17 - continuum par les coteaux boisés de Publier.</p>
Mode d'occupation du sol principale	Zone humide
Éléments naturels présents	Cours d'eau
	Zone humide (identifiée par TVB - EIE SCoT 2016)
	Forêt
	Prairie
Périmètre d'inventaire et de protection	Natura 2000
	Zone humide RAMSAR
Construit	Oui
Typologie des constructions	Bâti : 1 % de la coupure
	Morphologie : pavillonnaire
	Tissu urbain : regroupé
Intérêt paysager et usages	<p>Zone classée en réserve naturelle : Nombreuses îles refuges pour les oiseaux au sein du delta, zone marécageuse au Nord, plus forestière par endroit, landes caillouteuses au Sud, ouverture sur le lac.</p> <p>Maison de la Réserve : Espace pédagogique, propriété du conservatoire de littoral.</p>
Domanialité et gestion	<p>Le conservatoire du littoral détient un ensemble de terrains adjacents au delta (Propriété du Miroir, Port Pinard, Terrain de l'aviation civile). Très engagée dans une politique de réouverture au public des parcelles littorales, la commune de Publier a souhaité faire de ses rives un véritable « poumon vert » ouvert à la promenade pour tous. La municipalité a pour cela acquis un certain nombre de parcelles privées, dont les propriétés Yasmine et Acanthus, qui jouxtent les terrains du Conservatoire du littoral. Aujourd'hui, l'ensemble des terrains communaux – terrains du Conservatoire (plus de 15 ha) est ouvert au public et géré par la commune en espace vert.</p>

	L'ensemble des parcs littoraux de Publier est géré par les services techniques de la commune. Sur l'ancien site de l'Aviation civile, aujourd'hui baptisé parc du delta de la Dranse, une gestion différenciée sera mise en place avec l'aide d'ASTERS, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie (CEN 74) et gestionnaire de la réserve naturelle du delta de la Dranse.
Echelle	Coupure structurante à l'échelle du SCoT

Surface	65 ha
Autre protection « littoral » sur la coupure	Bande des 100 mètres Espace proche des rives Espace remarquable



Coupages d'urbanisation 13 : Publier

Description	<p>Coupage verte orienté Nord-Est / Sud-Ouest, cernée par des espaces pavillonnaires.</p> <p>Continuum constitué de plusieurs golfs, d'une trame arborée longitudinale à la coupure et de prairies. Espace morcelé par des groupements pavillonnaires.</p>
Mode d'occupation du sol principale	Forêt et prairie
Éléments naturels présents	Cours d'eau
	Forêt
	Prairie
Construit	Oui
Typologie des constructions	Bâti : 9 % de la coupure
	Morphologie : pavillonnaire
	Tissu urbain : regroupé
Intérêt paysager et usages	<p>Vue dégagée sur le Lac et la Suisse depuis certaines voiries (Rue du Chablais, Rue du Belvédère).</p> <p>Parc Public Maxima (source et thermalisme).</p> <p>Publier détient le label Station Verte.</p> <p>Présence de plusieurs éléments culturels, patrimoniaux et paysagers au sein de la coupure ou à proximité : Parc Maxima, Phare de Publier, Buvette de Farquenoud (eau de source qualité Evian), Monument Votif Anna de Noailles, Chapelle Saint-Etienne au Domaine de Blonay (site classé à l'inventaire des monuments historiques).</p> <p>Vieux village d'Amphion et ces abords site inscrit (en limite de la coupure).</p>
Domanialité et gestion	<p>La propriété de Pré Curieux, à l'extrémité Est de cette coupure a été achetée par le Conservatoire du littoral en 1994, avec le soutien financier notamment des communes d'Evian-les-Bains et de Publier ainsi que de la Région Rhône-Alpes.</p> <p>Ce parc boisé de 3,5 ha, organisé autour d'une élégante maison de style colonial datant de 1870, offre une vue panoramique sur les rives lémaniques. Son jardin, entièrement redessiné en 1997 par une équipe de paysagistes, constitue un lieu de découverte unique des zones humides.</p> <p>Le gestionnaire, la commune d'Evian-Les-Bains, a fait le choix d'un accès unique au site par bateau solaire. Les groupes, encadrés par des guides du patrimoine, peuvent ainsi découvrir les expositions sur les zones humides à l'échelle locale</p>

	(plateau de Gavot) et internationale (exposition sur la convention RAMSAR, destinée à la protection des zones humides du monde entier).
--	---

Surface	43 ha
Autre protection « littoral » sur la coupure	Bande des 100 mètres Espace proche des rives



Coupures d'urbanisation 14 : Maxilly-sur-Léman

Description	<p>Coupure cernée pas deux espaces pavillonnaires. Forme linéaire suivant le ruisseau de Forchez.</p> <p>Coupure située sur un coteau à dominance pavillonnaire, présence d'espace non construit en bordure du ruisseau (prés).</p> <p>Connexion avec les boisements de l'arrière-pays en suivant le ruisseau : continuité jusqu'à une zone humide à l'arrière de la côte urbaine et des espaces classés (ZNIEFF 1 et 2, zone Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).</p>
Mode d'occupation du sol principale	Prairie
Éléments naturels présents	Cours d'eau
	Prairie
Construit	Oui
Typologie des constructions	Bâti : 10 % de la coupure
	Morphologie : pavillonnaire
	Tissu urbain : regroupé
Intérêt paysager et usages	<p>Vue dégagée sur le Lac et la Suisse depuis certaines voiries, Avenue de Maraîche notamment.</p> <p>Passage du GR de pays du littoral du Léman et du chemin de Saint Jacques de Compostelle.</p> <p>En contrebas de la coupure les rives du lac on fait mesure d'un projet de réaménagement de l'espace public et la création de roselières</p>

Surface	14 ha
Autre protection « littoral » sur la coupure	<p>Espace proche des rives</p> <p>Espace remarquable</p>

14

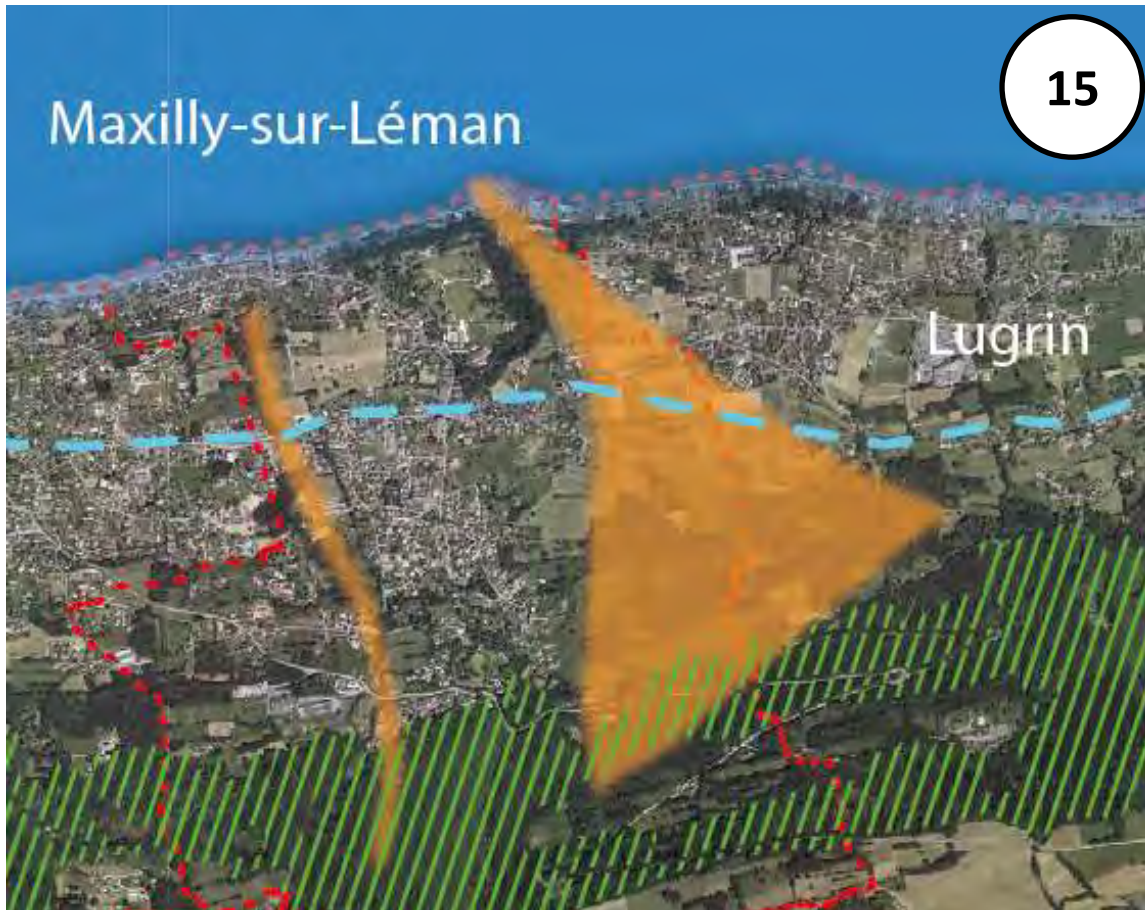
Maxilly-sur-Léman



Coupures d'urbanisation 15 : Maxilly-sur-Léman - Lugrin

<p>Description</p>	<p>Coupure cernée par deux zones d'habitation (pavillonnaire) et ponctuellement mitée par des zones pavillonnaires. Espace constitué de prairies parsemées d'éléments arborés traversé par le ruisseau de Copsy.</p> <p>Situation en coteau dégagant des vues sur le lac et la Suisse (Chemin du Crétal par exemple).</p> <p>Emprise du PPR du SIAC et du PPRN sur la partie Est de la coupure.</p> <p>Continuum avec les boisements de l'arrière-pays et les zones humides du plateau (ZNIEFF 1 et 2 et zone Natura 2000).</p>
<p>Mode d'occupation du sol principale</p>	<p>Prairie</p>
<p>Éléments naturels présents</p>	<p>Cours d'eau</p>
	<p>Zone humide (identifiée par TVB - EIE SCoT 2016)</p>
	<p>Forêt</p>
	<p>Prairie</p>
<p>Construit</p>	<p>Oui</p>
<p>Typologie des constructions</p>	<p>Bâti : 6 % de la coupure</p>
	<p>Morphologie : pavillonnaire</p>
	<p>Tissu urbain : regroupé</p>
<p>Intérêt paysager et usages</p>	<p>Présence d'une plage.</p> <p>Vue dégagée sur le lac depuis la D 1005, relief dégagant des vues sur le lac et la Suisse (Chemin du Crétal par exemple).</p> <p>Présence du camping "Lugrin Haute Savoie la Vieille Eglise" sur la bordure est de la coupure.</p> <p>Présence d'un arborétum comportant des arbres plusieurs fois centenaires.</p> <p>Passage du GR de pays du littoral du Léman et du chemin de Saint Jacques de Compostelle</p>

Surface	106 ha
Autre protection « littoral » sur la coupure	Bande des 100 mètres Espace proche des rives Espace remarquable

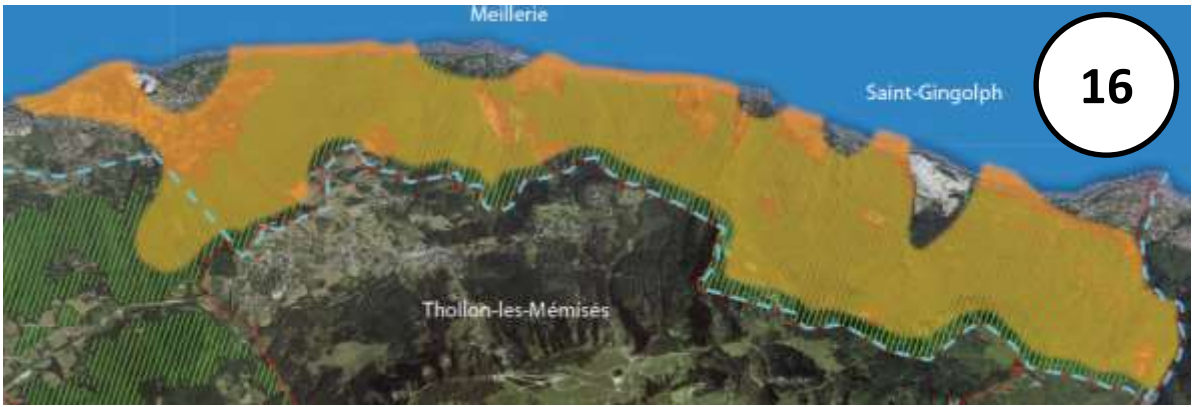


Coupsures d'urbanisation 16 : Lugin – Meillerie – Saint-Gingolph

<p>Description</p>	<p>> <i>Tronçon Lugin :</i> Coupure insérée entre deux zones pavillonnaires. Espace constitué de prairies délimitées par des haies bocagères et entrecoupées par de petits bois (Bois de Rys). Extrémité Sud de la coupure s'ouvre sur un paysage forestier. Présence d'une carrière en activité bordée par un ruisseau. Emprise du PPRN notamment au niveau de la carrière de Lugin et emprise du PPR sur l'ensemble de la coupure.</p> <p>> <i>Tronçon de Lugin - Meillerie :</i> Espace boisé dont la majeure partie se situe sur la commune de Lugin. Connexions avec les boisements de l'arrière-pays qui forment une continuité jusqu'à un ensemble d'espaces classés sur le Plateau : zone humide, ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. Coupure verte forestière entre le village de Meillerie et le hameau de Locum. Espace de forte pente, route en balcon sur le lac. Présence d'une carrière en activité : carrière des Etalins au Sud-Ouest ; et d'anciennes carrières : carrière de la Balle à l'Est et à l'Ouest carrière de la Balme. Connexion avec les espaces boisés de l'arrière-pays classés en ZNIEFF 2.</p> <p>> <i>Tronçon entre les hameaux de Locum et de Bret, scindés en deux parties :</i> Forestière à l'Ouest, et prairie avec habitations à l'Est. Ruisseau du Locum sur la limite Ouest. Connexion avec les espaces boisés de l'arrière-pays classés en ZNIEFF 2. Coupure verte forestière très peu urbanisée. Présence au centre d'une carrière (carrière de la Chéniaz, environ 13 ha), bordée à l'Ouest par le ruisseau du même nom.</p> <p>> <i>De Bret à l'Ouest à Saint-Gingolph :</i> La D 1005 traverse la coupure en longeant le lac. Connexion avec les espaces boisés de l'arrière-pays classés en ZNIEFF 2.</p>
<p>Mode d'occupation du sol principale</p>	<p>Prairie, forêt, agriculture</p>
<p>Eléments naturels présents</p>	<p>Cours d'eau</p> <p>Zone humide (identifiée par TVB - EIE SCoT 2016)</p> <p>Forêt</p> <p>Prairie</p> <p>Culture</p>
	<p>ZNIEFF de type 2</p>

Périmètre d'inventaire	ZNIEFF de type 1
Construit	Oui
Typologie des constructions	Bâti : moins de 1 % de la coupure
	Morphologie : pavillonnaire en bord de lac et hameau agricole
	Tissu urbain : regroupé
Intérêt paysager et usages	Présence des plages de Vindry et de Touronde, cette dernière étant accessible depuis le parc de la Gryère. Passage du GR de pays du littoral du Léman et du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.
Domanialité et gestion	Le parc de la Gryère, à l'extrémité Est de la coupure, est protégé par la conservatoire du littoral depuis 1981. Autrefois propriété privée, cet ensemble de plus de 2 ha était composé d'une maison de maître, aujourd'hui détruite. Le parc est désormais ouvert au public et est très fréquenté, notamment pendant la saison estivale, par les promeneurs et les baigneurs. Il accueille parfois des manifestations culturelles estivales. Vue continue sur le lac depuis l'ancienne route nationale, à la sortie de Meillerie. Portion remarquable pour sa situation en balcon entre le lac et une paroi rocheuse. Présence d'un arbre classé, Le Gros Châtaigner : 25 à 30 m de hauteur, 11.70 m de circonférence au sol (Hameau de Troubois). Vue sur le lac depuis la D 1005, plusieurs points d'arrêt possibles en bord de route donnant accès aux rives du lac. Chemin des Bacounis le long du littoral.

Surface	1 240 ha
Autre protection « littoral » sur la coupure	Bande des 100 mètres
	Espace proche des rives
	Espace remarquable



PARTIE III : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappel réglementaire

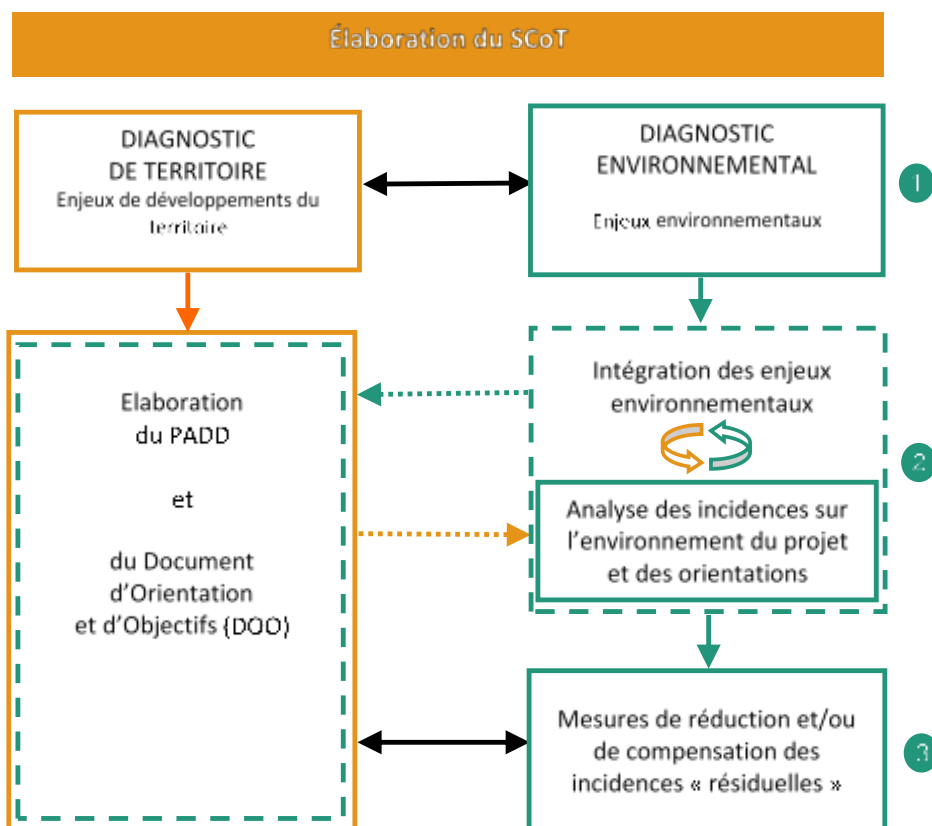
En application du 2° et 4° de l'article R. 141-2 du code de l'Urbanisme : Analyse des « **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement », « évaluation des incidences Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'Environnement » et présentation des « **mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ».

Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

La démarche d'évaluation environnementale a consisté en premier lieu à **éviter** les conséquences potentiellement dommageables des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et du DOO.

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après (Figure 41).

Figure 41 Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU
(Source AGRESTIS – www.agrestis.fr)



L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre tout au long de sa construction les enjeux environnementaux. Ce travail s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus, autres experts) et des réunions de décisions politiques avec le Groupe de Travail SCoT (GT Scot : représentants élus de chaque communauté de communes). Le traitement des domaines de l'environnement dans le SCoT s'est également nourri des débats lors de réunions de travail ad hoc avec les services de l'Etat.

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par les articles L. 104-4, L. 104-5, R. 104-19 et R.141-3 du code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

- > **L. 104-4** : Le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre du L. 104-1 et L. 104-2 du code de l'Urbanisme : « 1° - Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ; 2° - Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ; 3° - Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu ».
- > **L. 104-5** : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».
Concernant ce dernier point, il est rappelé que les projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales devront faire l'objet en phase ultérieure (AVP/PRO – PC, PA, etc.) d'une évaluation environnementale pour certains et le cas échéant, d'un document d'incidences Natura 2000 précis et ciblé à leur échelle.
- > **R. 104-19** et **R. 141-3** : « Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Les résultats de la démarche d'évaluation environnementale sont développés dans les différents chapitres du rapport de présentation en application de l'article R. 141-2 du code de l'Urbanisme.

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue, sans mise en œuvre d'inventaire spécifique faune-flore. Des analyses de terrain plus ciblées ont été réalisées dans certains secteurs stratégiques pour préciser notamment la localisation des continuités et corridors écologiques de la trame écologique encadrée par le DOO.

L'évaluation des « incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement », a consisté à réaliser une analyse croisée des enjeux **de chaque domaine de l'environnement**, avec les éléments du projet de développement de territoire. Si l'intégration des enjeux économiques et sociaux (notamment **d'économie agricole**) peut évoluer en conséquence de l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences du projet sur ces enjeux socio-économiques n'est pas l'objet de l'évaluation environnementale tel que l'encadre l'article L. 104-4 du code de l'Urbanisme.

L'analyse des incidences du projet a été réalisée au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT et en particulier du DOO. Les résultats de cette analyse permanente ont été régulièrement débattus avec les élus et techniciens du territoire, pour faire progressivement évoluer le projet et/ou développer des orientations qui permettront d'éviter et de réduire ces conséquences potentiellement dommageables sur l'environnement.

1 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER SES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.

1.1 Biodiversité et la dynamique écologique

1.1.1 Rappel des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de SCoT
Biodiversité et dynamique écologique	La conservation et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles, en particulier dans l'axe Nord-Sud.	Fort
	La conciliation des usages de loisir et des fonctions naturels des milieux aux équilibres fragiles : zones humides, vasières et rives de masses d'eau, vieux boisements, <i>etc.</i>	Fort
	Le confortement des fonctions écologiques des espaces de « nature ordinaire » (espaces agricoles et autres espaces ouverts ou boisés en général), dans le réseau écologique en particulier du Bas-Chablais.	Modéré

1.1.2 Les incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées

Le SCoT a le projet, à travers le scénario de développement retenu, de diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation observée des dix dernières années. L'objectif fixé par le SCoT est donc d'encadrer et de restreindre cette consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à **750 ha maximum pour les 20 ans** à venir, soit 37.5 ha/an.

Ce choix politique repose sur :

- > Une croissance démographique maîtrisée par rapport à celle observée par le passé ;
- > Un soutien de la dynamique de renouvellement urbain et la priorité mise sur l'optimisation des enveloppes urbanisées, définies au plus près du bâti existant, ceci, y compris concernant les zones d'activités économiques.

L'armature territoriale est inscrite dans l'orientation 1 du DOO, avec l'objectif de renforcer le cœur urbain, les pôles d'interface urbaine et les pôles structurants, et dans une moindre mesure les stations et villages. En cohérence avec cette armature, la répartition des densités de logements participe à la limitation de la consommation de l'espace.

Concernant la typologie de logement, le SCoT définit dans le DOO un pourcentage de production maximale de maisons individuelles sur la nouvelle production.

De plus, étant donné la proportion d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qui représentent près de 90 % du territoire, l'enjeu de fragmentation des milieux est également lié à la localisation des espaces consommés en extension des enveloppes urbaines. Ainsi, l'orientation 5 du DOO, développe une armature écologique du territoire et des prescriptions associées qui encadrent la localisation du développement de l'urbanisation pour préserver, en particulier :

- > Les réservoirs de biodiversité, y compris les zones humides et les corridors écologiques, espaces d'intérêt environnemental majeur dans le fonctionnement de l'armature écologique ;
- > Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- > La fonctionnalité des continuités écologiques reposant sur les espaces complémentaires et relais, et les interfaces entre ces derniers et les réservoirs de biodiversité (espaces de classe 1).

Ce cadre imposé au développement aura des incidences positives favorables sur la conservation des espaces naturels sensibles, par le biais notamment du réseau hydrographique très développé du territoire et des espaces complémentaires qui permettent leur interconnexion.

Cependant, l'échelle de représentation de l'armature écologique laisse une grande souplesse d'interprétation aux documents d'urbanisme locaux, qui doivent préciser les limites des zones (orientation 4.1 du DOO). La méthodologie de définition de l'armature écologique est présentée dans le présent rapport, au volet « Justification des choix ».

En outre, certains projets d'équipements structurants auront des incidences défavorables sur les réservoirs de biodiversité, comme la liaison autoroutière Machilly-Thonon. Les projets de restructuration, de création ou de modernisation de ports à Excenevex, Publier et Lugrin peuvent avoir des conséquences négatives sur les milieux naturels et leur dynamique, notamment liées à l'augmentation du flux de bateaux avec les effets induits du batillage²⁵ sur des milieux connexes, le dérangement de la faune et les pollutions liées aux rejets par les bateaux à moteur. De plus, le projet de restructuration d'équipement portuaire sur la commune d'Excenevex, engendre une fragmentation des milieux, puisque celui-ci se situe entre des espaces identifiés comme complémentaires et relais des réservoirs de biodiversité et le lac Léman identifié comme réservoir de biodiversité des milieux aquatiques (rives du lac Léman). Ce projet de restructuration s'accompagne de projet de renaturation sur les sites portuaires abandonnés. Une analyse spécifique des incidences de chaque équipement structurant inscrit au SCoT est réalisée dans ce document.

A travers l'objectif de valorisation de l'économie agricole, le SCoT participe à la limitation de la consommation d'espace. En effet, il met en avant le caractère majoritairement non constructible de ces espaces. Les constructions autorisées doivent avoir un usage en lien direct avec l'activité agricole et doivent être réalisées à proximité du siège d'exploitation afin d'éviter la fragmentation des milieux. Le SCoT est encore plus restrictif dans ses prescriptions liées aux espaces agricoles définis comme stratégiques, puisque les extensions de l'urbanisation dans ces espaces sont à éviter et doivent être justifiées et compensées si cela n'a pu être le cas.

Les coupures d'urbanisation ainsi que les espaces proches des rives identifiés sur les communes concernées par la loi Littoral, permettent de préserver la connexion des milieux terrestres avec le Lac, en particulier pour certains oiseaux d'eau.

Le DOO identifie en zone de montagne, 11 plans d'eau d'une surface inférieure à 1 000 hectares, dont les rives naturelles sont à préserver de l'urbanisation. La protection des rives naturelles de ces lacs de montagne sera favorable au maintien des connexions avec les différents milieux terrestres et aquatiques.

²⁵ Le *batillage* est l'ensemble des vagues produites par le sillage des bateaux et qui déferlent contre les berges, entraînant une dégradation de celles-ci.

1.1.3 Synthèse

INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
FAVORABLES	
Ralentissement de la consommation d'espace : réduction par deux de la consommation par rapport aux dix dernières années.	Sans objet
Préservation des espaces naturels d'intérêt majeur et de leur interface par le biais d'une armature écologique qui encadrent la localisation du développement urbain.	Sans objet
Les surfaces d'urbanisation admises en extension sont réparties selon la hiérarchisation des pôles établis dans l'armature urbaine.	Sans objet
Préservation des continuités de milieux entre le littoral et le lac, à travers l'application de l'armature écolo mais également des coupures d'urbanisation en application de la loi littorale.	Sans objet
DEFAVORABLES	
Consommation d'espaces naturels d'intérêt majeur par la réalisation d'équipements structurants au sein de réservoirs de biodiversité.	Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation portées par les procédures d'autorisations en cours ou avenir : voir le chapitre spécifique « Incidences des équipements structurants portés par le SCoT » .
L'échelle de représentation de l'armature écologique laisse une souplesse d'interprétation par les DUL, en particulier sur la délimitation des corridors écologiques et des espaces de Classe 2. Des focus sur les espaces stratégiques contraints n'ont pas été souhaités à l'échelle du SCoT, considérant que cette démarche devait être menée à l'échelle des DUL, à la lumière d'expertises plus fines des habitats naturels.	Un schéma de principe a été intégré au DOO, pour encadrer les choix à opérer à l'échelle des DUL. Le DOO prescrit aux DUL de délimiter à leur échelle les espaces localisés par l'armature écologique du SCoT.

1.2 Paysages

1.2.1 Rappel des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de SCoT
Paysages	La qualité des vues autour des villes et villages et depuis les fonds de vallée (progression des boisements, lisibilité des franges, rôles des espaces agricoles fonctionnels, etc.).	Fort
	Les coupures vertes et fenêtres paysagères le long du littoral lémanique.	Fort
	L'intégration des nouvelles formes urbaines et architecturales face aux exigences d'amélioration des performances énergétiques et de réduction de la consommation d'espace.	Fort
	La cohérence des qualités architecturales lors des renouvellements urbains et des extensions urbaines.	Modéré
	Le devenir des paysages émergents du Bas-Chablais, entre urbain et rural.	Modéré

1.2.2 Les incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées

Le DOO développe une carte d'armature paysagère (orientation 3 du DOO). Cette carte cible particulièrement des secteurs à enjeux paysagers forts, mais les prescriptions qui s'y rapportent sont applicables à l'ensemble du territoire. Ces prescriptions destinées à valoriser et/ou requalifier, voire restaurer la lisibilité et les caractéristiques typiques du Chablais, devront être traduites dans les documents d'urbanisme locaux.

Les orientations du DOO pour la maîtrise de la consommation d'espaces assurent un renforcement de la lisibilité des enveloppes urbaines. Ces orientations appuient les prescriptions paysagères visant la préservation des limites franches de l'enveloppe urbaine (orientation 3.2 du DOO).

Le DOO met également en avant le rôle paysager des espaces agricoles et forestiers (orientation 5 du DOO). Ainsi, la valorisation de l'économie agricole et forestière, réfléchi en cohérence avec l'enjeu paysager et notamment le maintien des équilibres entre milieux ouverts et fermés, participe au maintien et à la valorisation des paysages emblématiques du Chablais.

Le Chablais bénéficie d'une position privilégiée, entre lac et montagnes, marquant l'identité du territoire mais également mis à rude épreuve du fait de son attractivité résidentielle, touristique ou économique. Le DOO traite spécifiquement ces deux entités à travers les volets « loi Littoral » et « loi Montagne », dans lesquels le paysage est parfaitement pris en compte ; l'urbanisation est fortement contrainte, voire exclue, sur le littoral, notamment au niveau des espaces naturels remarquables, des fenêtres paysagères et des coupures d'urbanisation. En zone de montagne, la cohérence évoquée précédemment entre activités agricoles et préservation des paysages est particulièrement mise en avant. Elle est complétée par l'enjeu d'intégration des activités de sports et de loisirs qui ne doit pas nuire à la préservation des paysages. De même, l'identification des 11 plans d'eau dont la surface est inférieure à 1000 hectares participe à la préservation de ces lacs de montagne qui sont des atouts paysagers majeurs.

Au-delà de la protection des « grands paysages », le DOO veille, à travers les préconisations qu'il met en place, à la qualité patrimoniale, urbaine et architecturale des aménagements qu'elle que soit leur destination. Ainsi, le DOO préconise la préservation :

- > Du patrimoine montagnard à travers la protection des chalets d'alpage ;
- > Des caractéristiques paysagères des sites d'implantation des équipements (de stations, des équipements structurants, commerciaux, etc.) ;
- > Des éléments végétaux patrimoniaux, des éléments emblématiques (sites d'intérêt paysager, villages de caractères, etc.) ;
- > Des géosites.

Le paysage est également abordé dans le DOO de manière transversale, à travers les thématiques telles que l'énergie, la gestion des déchets, les équipements structurants, etc. Il permet le développement du territoire en veillant à la prise en compte permanente des enjeux paysagers.

1.2.3 Synthèse

INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
FAVORABLES	
L'armature paysagère qui encadre les documents d'urbanisme locaux en matière de valorisation, requalification et protection des patrimoines du Chablais.	Sans objet
L'évolution de la morphologie des tissus urbains par le maintien, voire la réparation de leur lisibilité, les préconisations sur la qualité architecturale des aménagements.	Sans objet
DEFAVORABLES	
/	/

1.3 Ressource en eau

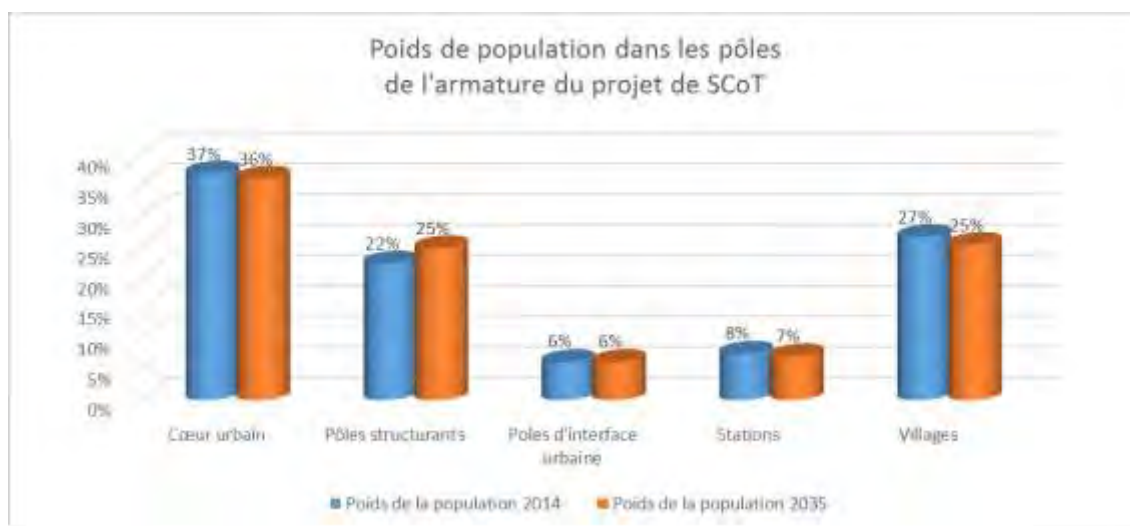
1.3.1 Rappel des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeu pour le projet de SCoT
Ressource en eau	Le traitement des eaux usées des hameaux et bâtis isolés non raccordés à l'assainissement collectif.	Modéré
	La capacité et la conformité des rejets de certaines stations d'épurations.	Modéré
	La gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants, en particulier pour le Bassin des Dranses et de l'Est lémanique.	Fort
	Les pollutions diffuses (Nitrates, pesticides, HAP), en particulier sur le Bassin de l'Ouest lémanique et la basse Dranse.	Fort
	L'équilibre entre les usages (AEP, agricole, industrie, neige) et les fonctions de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants. => quantification des volumes prélevables compatibles avec la préservation du bon état écologique des milieux aquatiques (en cours dans le cadre des contrats de rivières).	Fort
	L'évolution des besoins et l'adaptation des usages face aux conséquences du changement climatique.	Fort

1.3.2 Les incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées

1.3.2.1 L'alimentation en eau potable

La croissance est principalement supportée par les pôles structurants du territoire et les pôles d'interface urbaine.



Certaines communes, identifiées comme pôles de développement de l'armature urbaine, voient leur bilan besoins/ressources pour l'alimentation en eau potable déficitaire.

Bilan AEP équilibré ou excédentaire	Potentiellement 80 % de la population supplémentaire du Chablais à l'horizon 2035 est concernée.
Bilan AEP déficitaire	Potentiellement 20 % de la population supplémentaire du Chablais à l'horizon 2035 est concernée.

Les solutions de sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les communes concernées par un bilan déficitaire et identifiées comme pôles principaux de développement dans l'armature urbaine, sont présentées dans le tableau suivant.

Communes	Niveau d'armature	Solutions
Anthy-sur-Léman (Thonon Agglomération)	Pôle d'interface urbaine	Le déficit saisonnier à l'échelle communale est comblé pendant la période d'étiage estival (besoin de pointe) par l'approvisionnement d'eau depuis la commune de Thonon (largement excédentaire). Les réseaux des 2 communes sont interconnectés.
Bernex (CCPEVA)	Station	Des actions sont menées pour l'amélioration du rendement des réseaux (36 % en 2012 ; 44 % en 2017). Des efforts sont encore à mener sur cette performance des réseaux (80 % de rendement permettrait de trouver les marges nécessaires pour les besoins futurs). Parallèlement, la source non exploitée des Cornues, pourrait être utilisée comme source d'appoint. Le maillage entre les différentes unités de distribution (certaines étant excédentaires) constituerait également une solution de « secours » en période critique.
Bons-en-Chablais (Thonon Agglomération)	Pôle structurant	Suite à la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM) et du Syndicat des Eaux des Voirons (SIEV) formant aujourd'hui le Syndicat des Eaux Moises et Voirons (SEMV), la mise en place d'une interconnexion entre ces deux territoires, qui observent respectivement un bilan besoins/ressources en eau potable excédentaire et déficitaire, sera réalisée afin d'équilibrer ce bilan sur l'ensemble du territoire du SEMV.
Les Gets (CCHC)	Station	Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est en cours de réalisation à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut-Chablais. Ce dernier permettra de mettre en place des solutions de sécurisation de la ressource en période critique hivernale.
Lugrin (CCPEVA)	Pôle structurant	Des travaux ont été engagés sur le réseau AEP depuis 2010. Le rendement réseau est passé de 43 % en 2008 (annexes sanitaires) à 60 % en 2017 (RPQS 2017). Des améliorations de ce rendement restent nécessaires. Achat de 19 320 m ³ d'eau à la commune de Thollon-les-Mémises en 2017 (RPQS 2017)
Montriond (CCHC)	Station	Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est en cours de réalisation à l'échelle de la

Communes	Niveau d'armature	Solutions
		Communauté de Communes du Haut-Chablais. Ce dernier permettra de mettre en place des solutions de sécurisation de la ressource.
Saint-Jean-d'Aulps (CCHC)	Pôle structurant	Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est en cours de réalisation à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut-Chablais. Ce dernier permettra de mettre en place des solutions de sécurisation de la ressource.
Thollon-les-Mémises (CCPEVA)	Station	Des travaux d'amélioration des réseaux auraient été réalisés depuis 2012. Mais nous ne disposons pas de données sur les évolutions de rendements. L'amélioration du mauvais rendement constaté en 2012 (31 %), vers un rendement autour de 70 % sera déterminante pour assurer un bilan global équilibré, considérant notamment les ventes d'eau à Lugrin. Des détails sur les périodes concernées par la vente d'eau à la commune de Lugrin permettraient d'affiner l'analyse, du bilan déficitaire « théorique » constaté dans le SDAEP de 2012.
Veigy-Foncenex (Thonon Agglomération)	Pôle structurant	Suite à la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM) et du Syndicat des Eaux des Voirons (SIEV) formant aujourd'hui le Syndicat des Eaux Moises et Voirons (SEMV), la mise en place d'une interconnexion entre ces deux territoires, qui observent respectivement un bilan besoins/ressources en eau potable excédentaire et déficitaire, sera réalisée afin d'équilibrer ce bilan sur l'ensemble du territoire du SEMV.

En termes de gestion de l'alimentation en eau potable, pour l'ensemble du territoire du SCoT, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de calibrer leur développement en cohérence avec leurs capacités d'alimentation en eau potable. Il recommande aussi :

- > La réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable à l'échelle des EPCI ;
- > L'amélioration ou le maintien des rendements de réseau (min 65 %).

Le SDAGE 2016/2021 du bassin Rhône-Méditerranéen identifie la masse d'eau souterraine « formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-Chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse » (FRDG242) et l'aquifère « Calcaires jurassiques du Mont Forchat » sur le territoire, comme stratégique pour l'alimentation en eau potable.

Ainsi, le DOO suit le SDAGE 2016/2021 en recommandant la réalisation d'une étude d'identification des zones de sauvegarde, qui seront alors à préserver dans les documents d'urbanisme locaux.

Les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable sont synthétisés dans le tableau suivant (sources SDAEP, RPOQS 2017 et annexes sanitaires des PLU).

	Cœur urbain	Pôles d'interface urbaine	Pôles structurants	Stations	Villages
Thonon Agglomération	1 commune 25 % pop. 2035	2 communes 6 % pop. 2035	5 communes 25 % pop. 2035	/	17 communes 14 % pop. 2035
	80 %	Mini : 72 % Maxi : 74 % Moy. : 73 %	Mini : 68 % Maxi : 71 % Moy. : 69 %		Mini : 68 % Maxi : 72 % Moy. : 68 %
CCPEVA	2 communes 11 % pop. 2035	/	4 communes 5 % pop. 2035	3 communes 3 % pop. 2035	12 communes 8 % pop. 2035
	Mini : 81 % Maxi : 88 % Moy. : 85 %		Mini : 30 % Maxi : 60 % Moy. : 42 %	Mini : 31 % ⁽¹⁾ Maxi : 69 % Moy. : 51 %	Mini : 55 % Maxi : 92 % Moy. : 76 %
CCHC	/	/	2 communes 2 % pop. 2035	5 communes 5 % pop. 2035	9 communes 3 % pop. 2035
			Mini : 68 % Maxi : 74 % Moy. : 71 %	Mini : 39 % Maxi : 88 % Moy. : 69 %	Mini : 51 % Maxi : 92 % Moy. : 67 %

(1) Ce rendement correspond à celui constaté sur la commune de Thollon-Les-Mémises dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable mis à jour en 2012 à l'échelle du Pays d'Evian (ex CCPE). Des travaux d'amélioration des réseaux auraient été réalisés depuis 2012. Mais nous ne disposons pas de données sur les évolutions de rendement.

Plus de 80 % de la population à l'horizon 2035, sera accueilli dans des communes disposant de réseau d'alimentation en eau performant.

Il apparaît que les actions, en termes d'amélioration de la performance des réseaux d'alimentation en eau potable, pour porter le développement structuré par le SCoT, devront surtout cibler les communes des pôles structurants et des stations de la CCPEVA, et ponctuellement des stations du Haut-Chablais.

1.3.2.2 L'équilibre quantitatif de la ressource

Concernant l'équilibre global quantitatif de la ressource en eau, le territoire du SCoT n'est pas considéré par le SDAGE 2016/2021 du bassin Rhône-Méditerranéen en déséquilibre pour les masses d'eau souterraines. Les données du SDAGE 2016/2021 montrent un « bon état quantitatif » des masses d'eau souterraines sur le Chablais.

Par contre le SDAGE 2016/2021 montre que la protection de l'équilibre quantitatif des masses d'eau superficielles nécessite la mise en place d'action de préservation. Les deux sous-bassins de la Dranse (HR_06_04) et du Sud-Ouest lémanique (HR_06_12) sont concernés.

CARTE 7B

Actions relatives à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles



-  Sous bassins sur lesquels des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état
-  Sous bassins sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état



Figure 42 Extrait de la carte 7B du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Afin de préserver l'équilibre quantitatif des masses d'eau, le SCoT vise la mise en place d'actions :

- > D'optimisation des prélèvements de tous les usages recensés sur le territoire ;
- > De réaliser des schémas de conciliation des usages ou des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) à l'échelle du Chablais ou des bassins versants.

Au regard des données d'état initial de l'environnement (voir carte ci-après reprise de l'EIE), certains pôles de développement préférentiels définis par le SCoT sont situés dans des bassins où les débits naturels des cours d'eau sont impactés par les différents usages de l'eau et en particulier, l'alimentation en eau potable (57 % des volumes prélevés sur le bassin des Dranses et de l'Est lémanique ; 85 % sur L'Ouest lémanique) et les prélèvements industriels (40 % des volumes prélevés sur le bassin des Dranses et de l'Est lémanique). Si la production de neige de culture peu représenter près de 15 % des prélèvements à l'échelle des têtes de sous-bassins sensibles d'altitude (Dranse de Morzine et d'Abondance), elle ne représente que 3 % des prélèvements à l'échelle du Chablais.

Les marges nécessaires pour l'alimentation en eau potable des nouveaux habitants, sur les sous-bassins sensibles, devront principalement être dégagées par l'amélioration de performance des réseaux et le confortement voire le développement des capacités de stockages multi-usages (AEP, Neige, réserves incendies) et le cas échéant, par les transferts d'eau aval-amont et depuis les sous-bassins « excédentaires ».

La mobilisation de nouvelles ressources exploitées en période d'étiage, sur les bassins déjà sous pressions d'usages, ne constituerait pas une solution durable qui préserve les équilibres quantitatifs pour atteindre le bon état des masses d'eau superficielles (SDAGE 2016-2021).

1.3.2.3 Impacts des équipements structurants sur la ressource en eau

Note de lecture : L'analyse des impacts sur la ressource en eau potable des projets de création d'hébergements touristiques (UTN-s) est décrite dans le chapitre suivant.

1.3.2.4 *La gestion des eaux usées et des eaux pluviales*

Le DOO exprime le conditionnement du développement urbain aux capacités d'assainissement, afin de ne pas impacter la qualité des eaux.

La station d'épuration de Douvaine, pôle structurant du SCoT, a une charge entrante supérieure à sa capacité nominale de 2014 à 2016 (état initial de l'environnement). Les données 2017 montrent une baisse significative de cette charge. Cette station d'épuration a, par ailleurs, la possibilité d'étendre sa capacité nominale des 45 000 EH actuels à 50 000 EH.

Le DOO encadre la réduction du ruissellement par la mise en place d'une bonne gestion des eaux pluviales :

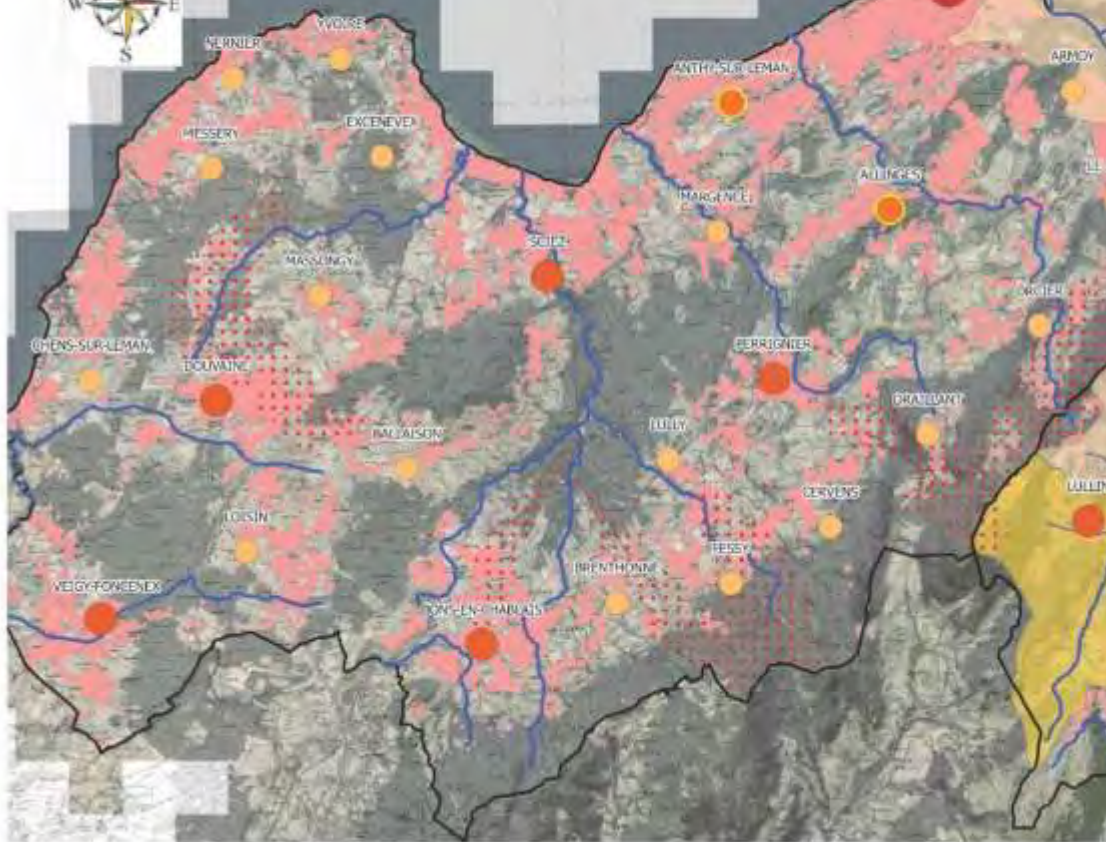
- > Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- > Privilégier l'infiltration ou la rétention.

La préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides est assurée via les prescriptions liées à l'armature écologique du territoire (orientation 4.1 du DOO).

1.3.3 Synthèse

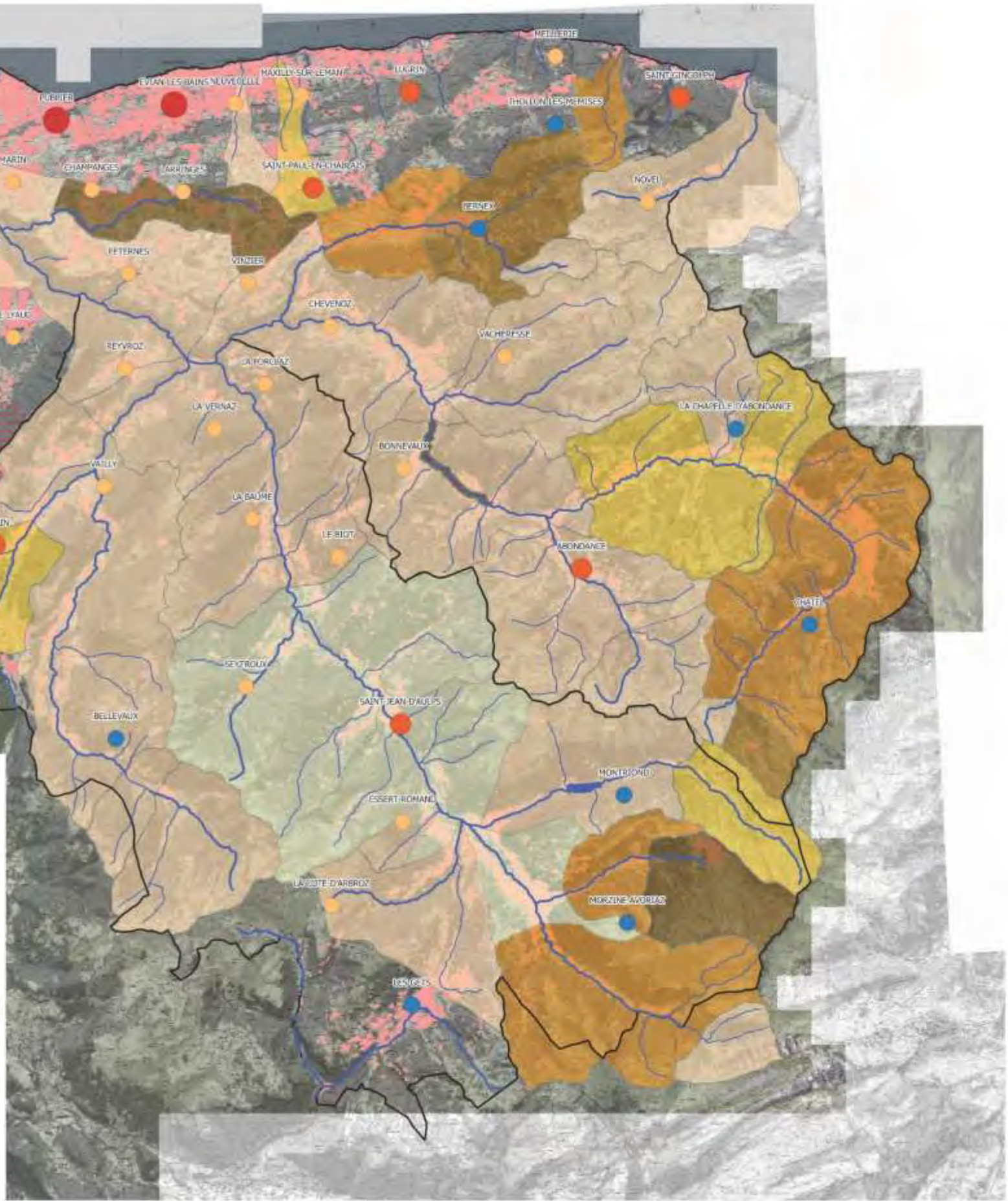
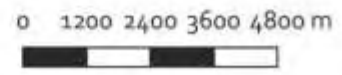
INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
FAVORABLES	
Des actions nécessaires pour mobiliser la ressource en eau potable suffisante dans les pôles de développement préférentiels sont identifiées par le SCoT.	Sans objet
Le SCoT, via les documents d'urbanisme locaux, conditionne le développement urbain à la disponibilité de la ressource en eau potable et à la capacité d'assainissement.	Sans objet
L'armature urbaine portée par le SCoT concentre les besoins de mobilisation de la ressource en majorité dans les pôles urbains qui seront les plus à même de développer les moyens d'optimisation des prélèvements et de traitement des rejets (performance réseau en particulier).	Sans objet
DEFAVORABLES	
Risque d'accentuation de la pression sur l'équilibre quantitatif de la ressource en eau sur certains secteurs, déjà sous pression d'usages.	Le DOO recommande de réaliser des schémas de conciliation des usages ou des Plans de Gestion de la Ressource en Eau, à l'échelle du Chablais ou des bassins versants.
La capacité d'alimentation en eau potable n'est pas acquise pour la croissance démographique envisagée sur certains territoires de l'armature urbaine.	Le SCoT conditionne le développement à la capacité d'alimentation en eau potable. Le DOO insiste sur la nécessité de poursuivre les travaux engagés en particulier en faveur de l'amélioration des rendements de réseau AEP. Le DOO préconise la mise à jour des Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, à l'échelle de chaque EPCI.
La station d'épuration de Douvaine pourrait être à terme en sous-capacité	La STEP de Douvaine peut s'étendre à 50 000 EH à l'horizon 2020-2025. Le SCoT recommande de conditionner le développement à la capacité d'épuration des eaux usées.

SIAC
Evaluation environnementale
Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais
 Pression des usages de l'eau sur les débits naturels des cours d'eau



LEGENDE

- | | |
|-------------------------|--|
| Armature urbaine | Bas Chablais - Pression des usages sur la ressource en eau |
| ● Coeur urbain | bv_vion |
| ● Pôle structurant | Pamphiotamont |
| ● Première couronne | Ru_gorgeamont |
| ● Station | Ru_du_passage |
| ● Village | Ru_des_moises |
| — Cours d'eau | Ru_avully |
| | Haut Chablais - Influence des usages sur le débit naturel (QMNA5 hiver) |
| | Stable |
| | 0 - 5 |
| | 5 - 10 |
| | 10 - 25 |
| | 25 - 50 |
| | 50 - 100 |



1.4 Sols et sous-sols

1.4.1 Rappel des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de SCoT
Sols et sous-sols	Le soutien de la capacité d'extraction en matériaux de carrières.	Modéré
	Le traitement des sites et sols pollués.	Modéré

1.4.2 Les incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées

Le SCoT soutient l'économie d'extraction de matériaux du territoire, par le développement d'une filière qui réponde à un besoin local de matériaux. Dans une volonté de réduction des besoins et *in fine* de consommation d'espaces naturels et agricoles, le DOO demande de privilégier le recyclage de matériaux. Ainsi, lorsque les besoins le justifient, les possibilités d'extension des carrières existantes seront envisagées avant la création de nouvelles carrières.

Les documents d'urbanisme appliqueront ces principes, en respectant ces prescriptions du DOO (orientation 4.3) :

- > Interdire l'extension ou la création de carrière en espaces de classe 1, dit de « réservoir de biodiversité » ;
- > Éviter, réduire l'impact sur l'économie agricole, et le compenser, si des extensions ou création de carrières touchent des espaces agricoles stratégiques.

La mise en œuvre du SCoT permet donc le développement de l'exploitation de matériaux de carrière dans les zones agricoles stratégiques. Ces zones ont été définies en fonction de trois critères :

- > La proximité aux bâtiments d'exploitation ;
- > La taille des tènements ;
- > La qualité agronomique des sols.

Ainsi, des carrières pourront être situées dans des espaces où les sols présentent une bonne qualité agronomique, exploités pour la production agricole. Le développement de ces carrières aura une incidence défavorable temporaire (pendant la durée de l'exploitation) sur l'usage agricole et les fonctions naturelles des sols, de la zone exploitée et de son environnement. Le DOO demande la compensation des incidences et la renaturation des sols après exploitation. Ces procédures techniques sont aujourd'hui bien maîtrisées par les carriers et, en général, en concertation avec la profession agricole.

La qualité naturelle des sols et leur fonction devra être prise en compte dans les opérations d'aménagement ou de construction. Cela implique pour les documents d'urbanisme locaux de traduire ces connaissances locales sur les sols par la mise en place de mesures de gestion et de préservation dans les projets d'urbanisme.

Enfin, la réduction de la consommation d'espace par l'urbanisation participe à la conservation des sols naturels.

1.4.3 Synthèse

INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
FAVORABLES	
Le principe de développement de l'extraction de matériaux impose aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les enjeux environnementaux et agricoles.	Sans objet
L'utilisation de matériaux recyclés est privilégiée, dans un souci de réduction des besoins et donc de consommation des espaces naturels et agricoles.	Sans objet
Le développement de la filière répondant aux besoins locaux, au profit de la diminution de consommation d'énergie et d'émissions de GES liés au transport.	Sans objet
La qualité des sols naturels doit être prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, et notamment dans les opérations d'aménagement et de construction.	Sans objet
DEFAVORABLES	
Des carrières peuvent se développer dans des espaces agricoles stratégiques, entraînant des incidences défavorables temporaires sur l'usage agricole et les fonctions naturelles des sols.	Des mesures sont systématiquement encadrées par les autorisations administratives, pour définir les conditions de remise en état des sols après l'exploitation.

1.5 Ressource énergétique, gaz à effet de serre et qualité de l'air

1.5.1 Rappel des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de SCoT
Energie et GES Air et climat	La structuration durable des filières biomasse-énergie (Bois, méthanisation).	Faible
	La performance énergétique des logements anciens et la valorisation de l'énergie passive pour les nouvelles constructions.	Modéré
	L'adaptation aux changements climatiques, en particulier pour le tourisme hivernal.	Fort
	Les effets conjugués des projets d'amélioration de dessertes routières et de développement ferroviaire (CEVA) sur la réduction de la part modale de la voiture individuelle, dans un projet global de mobilité.	Fort
	La modernisation des modes de chauffage.	Fort

1.5.2 Les incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées

1.5.2.1 *Déplacements*

Une volonté forte du SCoT est de limiter les besoins en déplacement, de développer une offre de transport multimodale et les moyens alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire.

L'armature urbaine du SCoT a pour objectif de renforcer les pôles structurants et donc l'habitat, en adéquation notamment avec l'offre de services, commerces, équipements.

La politique globale de déplacement est cohérente avec le développement des pôles structurants qui supportent la croissance de la population. Ceci est illustré dans la carte de stratégie de mobilité du DOO. Les pôles structurants sont un support pour le renforcement des liaisons en transport en commun ainsi que des « nouvelles mobilités ».

Le DOO fixe des règles de développement à appliquer dans les documents d'urbanisme locaux, prenant en compte l'offre de transport en commun :

- > Réfléchir la densification de l'urbanisation en lien avec les axes de transport en commun et notamment les arrêts de transport en commun ;
- > Assurer la desserte des sites commerciaux périphériques.

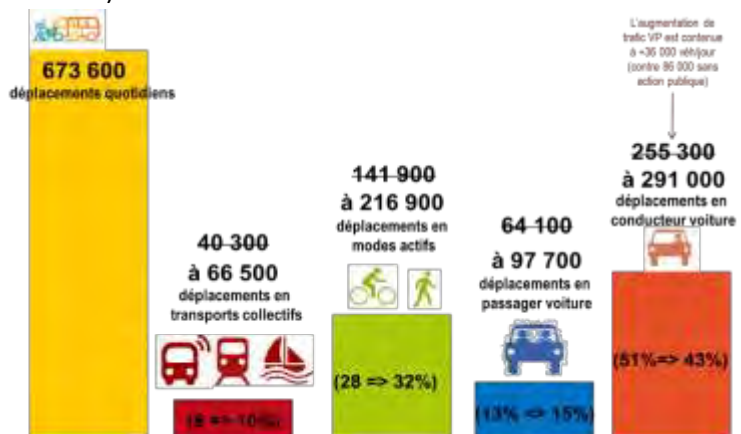
En termes de développement commercial, le DOO préconise (orientation 8) l'implantation de centralités privilégiant la mixité des fonctions (habitat, économie, équipements publics, etc.), ceci en faveur de la limitation des besoins en déplacements en voiture individuelle et quel que soit le niveau d'armature des communes. De plus les équipements commerciaux d'importance se doivent de renforcer leur accessibilité via les transports en commun et les liaisons de modes doux.

L'accueil de plus de 40 000 habitants à l'horizon de 20 ans augmentera le nombre de déplacements quotidiens de 30 %. Les déplacements quotidiens devraient donc passer de 503 000 aujourd'hui à 674 000 en 2035. Le SCoT traduit donc la mise en œuvre d'une stratégie de mobilité volontariste en faveur des transports en commun et des modes alternatifs à la voiture individuelle. Les objectifs visés sont :

- > De capter la demande future de déplacements grâce aux transports en commun, au covoiturage et aux modes actifs ;
- > D'inciter à l'utilisation de modes de transports compétitifs et complémentaires ;
- > De limiter l'augmentation des déplacements en voiture individuelle, afin de réduire les émissions de GES et de polluants ;
- > De réduire les temps et les besoins de déplacements et d'accès au territoire tous modes.

L'augmentation de trafic des véhicules particuliers sera contenue à + 36 000 véhicules/jour, contre + 86 000 (+ 30 % par rapport à l'actuel) sans action en faveur des reports modaux. La stratégie de déplacement portée par le SCoT repose sur le développement :

- > Des infrastructures ferroviaires : Léman Express (+ 3 400 voyages/jour) et RER sud Léman (+ 1 900 voyages/jour sur le tronçon Evian-St Maurice).
- > Des infrastructures lacustres : liaison N1 Lausanne-Evian (+ 700 voyages/jour), liaison N2 Lausanne-Thonon (+ 1 200 voyages/jour), liaison N3 Nyon-Yvoire (+ 900 voyages/jour), Lugrin-Rivaz (2 100 voyages/jour), Lugrin-Lausanne (1 400 voyages/jour), Thonon-Morges (+ 150 voyages/jour), Yvoire-Coppet (+ 250 voyages/jour).
- > Des déplacements THNS : THNS Genève-Thonon (+ 600 voyages/jour).
- > Le bouclage du projet de liaison téléphérique Morzine-Avoriaz par les Prodains permettra également un report modal d'environ 250 voitures en moins sur la route départementale actuellement utilisée (soit – 5 % du trafic un jour de pointe).



Parallèlement, le SCoT porte la réalisation de l'autoroute Machilly-Thonon (horizon mise en service 2025). Un des effets directs de cette mise en service est l'apaisement des routes départementales, avec des effets favorables sur l'exposition des populations aux nuisances et pollutions. Grâce à la baisse du trafic, sur la départementale 1005 il est possible de développer un transport en commun routier structurant et cadencé de type THNS de Genève à Thonon-les-Bains.

Les modélisations réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet d'autoroute montrent que ce projet génère une augmentation peu significative des concentrations maximale et moyenne de NO₂ à l'horizon 2024 (+ 4.7 % et + 2.38 %), à l'horizon 2029 (+ 5.2 % et + 3.6 %) et à l'horizon 2044 (+ 5 % et + 3.8 %), due à l'augmentation des trafics et de la vitesse moyenne.

Le projet génère une augmentation non significative des concentrations maximales et moyennes des particules fines et du benzène (< ou = à 1 %), du fait du simple report des trafics des départementales RD 903 et RD 1005 vers la liaison autoroutière.

Le développement de l'autoroute Machilly-Thonon pourra toutefois avoir un rôle antagoniste sur le report modal vers les transports collectifs. Il est possible que la présence de cette infrastructure favorise plutôt le covoiturage.

Les besoins en déplacement seront également limités par :

- > Le développement du réseau numérique performant recherché sur le territoire, favorisant le télétravail (orientation 7.6 du DOO) ;
- > Le développement des filières locales (Gestion des déchets inertes, matériaux de carrière).

Le DOO développe dans son orientation 7, en lien direct avec le renforcement des transports en commun, les alternatives à l'usage de la voiture individuelle. Le SCoT soutient et incite le développement :

- > Des pratiques intermodales en demandant aux documents d'urbanisme locaux de prévoir les équipements et dessertes nécessaires (stationnement vélos, station d'autopartage, covoiturage, etc.). Ces pratiques sont également à favoriser dans le transport de marchandise ;
- > Du covoiturage, soutenu notamment par le développement des parkings relais ;
- > Des mobilités douces :
 - o En prévoyant la création de stationnements pour les deux-roues en particulier à proximité des services, équipement, gare, etc. ;
 - o En incluant ces mobilités dans les opérations d'urbanisme.

1.5.2.2 *Habitat*

Le choix d'une croissance démographique modérée par rapport aux années précédentes et celui de favoriser le développement d'un habitat intermédiaire qui est plus performant énergétiquement, a pour conséquence de limiter les consommations d'énergie du territoire.

En matière d'efficacité énergétique, le SCoT apporte les préconisations et recommandations suivantes, aux documents d'urbanisme locaux (orientations 4.4 et 6.4 du DOO) :

- > Les dispositifs de production de chaleur collectifs sont à développer (P72) ;
- > Privilégier les formes d'habitat compactes et bioclimatiques (R20) ;
- > Les projets structurants du SCoT doivent rechercher la haute performance environnementale (R13 et P119) ;

- > Améliorer la qualité de l'habitat à travers la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, permet le financement, entre autres, de travaux d'amélioration de la qualité énergétique du bâti (R9).

Le renouvellement urbain, privilégié dans un premier temps pour diminuer la consommation d'espace, pourra également être bénéfique à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Le DOO (orientation 5.4) encourage le développement de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables locales, à la fois dans l'habitat, les équipements commerciaux, les services et équipement publics.

Le DOO met en avant des approches de réflexions globales autour du développement durable dans la conception des aménagements, notamment par le développement d'éco-quartiers et la mise en place de l'approche environnementale de l'urbanisme, qui permettent de mettre en place une gestion des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, prenant à la fois en compte l'habitat, les déplacements, la mise en œuvre de dispositifs d'énergie renouvelable, etc.

1.5.3 Synthèse

INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
FAVORABLES	
Mise en place d'une stratégie globale de mobilité cohérente avec la politique de développement du territoire et intégration de la carte à l'horizon 2035 dans le DOO.	Sans objet
Développement d'une stratégie de mobilité multimodale, qui favorise le développement des transports en commun et des modes de déplacement doux.	Sans objet
Une croissance démographique modérée retenue par le SCoT et le développement des logements de type intermédiaire, limitant la consommation énergétique.	Sans objet
Le SCoT encourage l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les opérations d'aménagement et de construction.	Sans objet
Grâce à la baisse du trafic, sur la départementale 1005, engendrée par la réalisation de l'autoroute Machilly-Thonon, il est possible de développer un transport en commun routier structurant et cadencé de type THNS de Genève à Thonon sans effet induit à courts et moyens termes d'augmentation des congestions de véhicules en certains points de la RD 1005 et de report sur d'autres voies (notamment RD 25, RD 903, RD 133).	Sans objet
DEFAVORABLES	
Le projet d'autoroute Machilly-Thonon pourra avoir des effets antagonistes sur le report modal sur les transports collectifs, souhaité par le SCoT.	Le SCoT porte une politique ambitieuse de développement des transports collectifs attractifs et une structuration du développement du territoire en

	<p>cohérence avec l'accès aux modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 2 % des déplacements en faveur des transports collectifs ; • + 4 % des déplacements en faveur des modes actifs ; • + 2 % des déplacements en faveur du covoiturage.
<p>Le projet d'autoroute génère une augmentation peu significative des polluants atmosphériques.</p>	<p>/</p>

1.6 Déchets

1.6.1 Rappel des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de SCoT
Déchets	La capacité de traitement des OMR produites sur le territoire.	Modéré
	La réduction de la quantité de DMA produit (augmentation constatée depuis 2005)	Fort

1.6.2 Les incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées

Le SCoT décline des actions spécifiques en termes de gestion des déchets :

- > La mise en place d'emplacements réservés ou d'intégration dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteurs d'implantation stratégique pour la mise en place de points d'apports volontaires permettant d'optimiser la collecte qu'elle soit liée aux ordures ménagères résiduelles ou au tri sélectif ;
- > L'identification d'emplacements destinés au compostage collectif est recommandée, permettant *in fine* de développer des filières de traitement et de valorisation des déchets organiques ;
- > La méthanisation est spécifiquement encouragée dans le DOO dans le développement des énergies renouvelable, mais permettra également la valorisation des effluents agricoles et/ou des déchets organiques ;
- > L'identification à l'échelle des EPCI de sites de stockage de déchets inertes permettant un maillage équilibré sur le territoire et répondant à des besoins locaux ;
- > L'utilisation des déchets inertes à privilégier, participant ainsi à la diminution des tonnages à stocker.

L'usine d'incinération de Thonon-les-Bains est aujourd'hui à saturation. Sa capacité est en effet de 37 000 T/an, alors que la production actuelle d'OMR (données 2014) est d'environ 40 000 tonnes. Cependant, une diminution des tonnages liée à la collecte des ordures ménagères résiduelles est observable avec un ratio par habitant qui tend à diminuer (- 20 % entre 2010 et 2014).

Il reste que la production globale de déchets ménagers et assimilés (non recyclables et recyclables) devra augmenter en conséquence de l'évolution démographique du territoire (stabilité de la production de DMA par habitant). Il y aura donc nécessairement augmentation des flux de transports associés.

1.6.3 Synthèse

INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
FAVORABLES	
<p>Des outils favorisant la bonne gestion des déchets doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Le SCoT demande notamment aux DUL d'identifier les secteurs d'implantation stratégique des Points d'apports volontaires des recyclables.</p>	Sans objet
<p>Le SCoT soutient la mise en place d'alternatives afin de diminuer les tonnages de déchets à incinérer (compostage collectif, méthanisation).</p>	Sans objet
<p>Le SCoT recommande l'identification à l'échelle des EPCI, des sites de stockage des déchets inertes.</p>	Sans objet
DEFAVORABLES	
<p>La croissance démographique estimée dans le SCoT conduira à une augmentation globale de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA : recyclables et non recyclables), avec des effets sur les flux de transports associés.</p>	<p>Le SCoT fait en sorte que la croissance démographique soit portée à près de 70 % par le cœur urbain, les pôles d'interface urbaine et les pôles structurants. Cette polarisation facilitera le développement des transports ferroviaire depuis les centres de tri localisés à Thonon-les-Bains, Perrignier et Bons-en-Chablais (voir état initial de l'environnement).</p>
<p>L'évolution démographique estimée dans le SCoT pourrait conduire à une augmentation (moins rapide que par le passé) de la production d'OMR. Ces nouveaux flux devront nécessairement être absorbés par l'UIOM de Thonon-les-Bains dont la capacité est déjà actuellement à saturation.</p>	<p>La production d'ordures ménagères résiduelles diminue (- 20 % entre 2010 et 2014). Si cette dynamique persiste, elle pourrait permettre de stabiliser la production totale d'OMR à traiter.</p> <p>Le SCoT porte une politique en faveur du recyclage (voir effets favorables ci-avant).</p> <p>La croissance démographique retenue par le SCoT correspond à un ralentissement du rythme de croissance comme observé les dernières années.</p>

1.7 Exposition des populations au bruit

1.7.1 Rappel des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de SCoT
Bruit	Une organisation du territoire et un projet global de mobilité permettant de limiter l'exposition des populations au bruit généré par la circulation routière.	Modéré

1.7.2 Les incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées

Les infrastructures routières sont les principales sources de nuisances sonores. En particulier sur Thonon Agglomération et la Communauté de Communes Pays d'Evian et Vallées d'Abondance concernées par les RD 1005, RD 903.

Parallèlement, le SCoT porte la réalisation de l'autoroute Machilly-Thonon (horizon mise en service 2025). Un des effets directs de cette mise en service est l'apaisement des routes départementales, avec des effets favorables sur l'exposition des populations aux nuisances et pollutions. Les effets défavorables des dépassements de seuils admissibles au niveau de plusieurs habitations à proximité de la nouvelle autoroute, sur les communes de Machilly, Ballaison, Perrignier et Allinges sont réduits par la mise en place dans ces secteurs, de protections antibruit.

Les prescriptions du SCoT en matière de déplacements traduisant la volonté forte de favoriser les déplacements en transports en commun et de développer les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, seront de nature à réduire les nuisances sonores.

1.7.3 Synthèse

INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
FAVORABLES	
Les prescriptions du DOO concernant la mutation des modes de déplacement.	Sans objet
Effets d'apaisement des routes départementales, avec des effets favorables sur l'exposition des populations aux nuisances et pollutions : réduction par deux de l'ambiance sonore le long de la RD 903.	Sans objet
DEFAVORABLES	
La création de l'autoroute Machilly-Thonon aura ponctuellement des effets défavorables du fait des dépassements de seuils de bruit admissibles au niveau de plusieurs habitations à proximité de la nouvelle autoroute, sur les communes de Machilly, Ballaison, Perrignier et Allinges.	Réduction des effets par la mise en place, dans ces secteurs, de protections antibruit. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation portées par les procédures d'autorisation en cours et avenir.

1.8 Risques naturels et technologiques

1.8.1 Rappel des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de SCoT
Risques naturels et technologiques	Prise en compte de l'évolution des risques liée aux changements climatiques. En particulier : gestion des eaux pluviales, préservation des hydrosystèmes naturels (zones humides, espaces de fonctionnalité des cours d'eau, perméabilité des sols, etc.	Fort

1.8.2 Les incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées

Le SCoT encadre particulièrement les enjeux liés aux risques d'inondation, en particulier à travers les règles visant la protection des cours d'eau et des zones humides, ainsi que la gestion raisonnée des eaux pluviales.

Les objectifs de préservation des fonctionnalités écologiques définissent les principes suivants, favorables à la réduction de l'aléa et du risque d'inondation :

- > La protection forte des milieux aquatiques et des zones humides intégrés aux espaces de classe 1 ;
- > La préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, par leur identification aux documents d'urbanisme locaux et leur maintien libre de construction et/ou remblais ;
- > Les rives des cours d'eau qui ne seraient pas identifiées en espace de bon fonctionnement, doivent être maintenues en espaces végétalisés sur une bande permettant le maintien du fonctionnement naturel du cours d'eau ;
- > Les installations liées à la gestion des risques sont un des seuls aménagements autorisés dans les espaces de classe 1 et dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

Le SCoT préconise la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales raisonnée, prenant en compte les risques naturels qui leur sont associés :

- > La préservation du rôle de rétention des eaux des zones humides ;
- > La limitation de l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement ;
- > La mise en place de systèmes d'infiltration et de rétention est favorisée.

Le changement climatique aura un impact sur l'augmentation des aléas naturels et des risques associés. Le développement des zones d'habitat porté par le SCoT prend en compte l'évolution de ces aléas en particulier à travers les prescriptions qui visent à conserver le fonctionnement naturel des hydrosystèmes.

Le DOO prescrit que les secteurs non couverts par un PPR, devront considérer les cartes d'aléas naturels existantes pour veiller à ce que les aménagements et les modes de gestion de l'espace (couverture du sol, drainage, etc.) dans ces zones, n'aggravent pas les risques d'inondation et n'en provoquent pas de nouveaux, ce qui limite de fait la création de nouveaux enjeux d'urbanisation dans les zones d'aléas fort.

1.8.3 Synthèse

INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
FAVORABLES	
L'armature écologique du DOO participe à la préservation du fonctionnement naturel du réseau hydrographique et des zones humides du Chablais et de leurs rôles dans la maîtrise des risques naturels.	Sans objet

L'application d'un principe commun de gestion des eaux pluviales limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration/la rétention des eaux.	Sans objet
Prise en compte des données d'aléas naturels en l'absence de PPR.	Sans objet
DEFAVORABLES	
/	/

1.9 Equipements structurants portés par le SCoT

Le SCoT inscrit 12 projets structurants au DOO. Ils sont listés au tableau suivant, avec les éléments clés sur leur statut et avancement au regard de la procédure d'évaluation environnementale du projet et leur niveau de définition au stade de l'arrêt du présent SCoT.

Équipements et infrastructures structurants inscrits au SCoT	Position dans l'armature écologique du DOO	Localisation connue (Éléments de projet disponibles)	Projet soumis à évaluation environnementale au titre du code de l'Environnement	Mesures ERC portées par l'autorisation administrative existante
1- Autoroute Machilly-Thonon	Classe 1 Classe 2	OUI (OUI)	OUI dans le cadre de la DUP et de la MECDU Procédure d'autorisation environnementale avenir en phase projet.	Procédure en cours de finalisation. (Avis d'AE n° 2017-84 du 24/01/2018)
2- Train Léman Express (CEVA)	Classe 1 Interface Classe 1 et 2	OUI (OUI)	OUI	NON (L'arrêté DUP de 2013 ne porte pas les mesures ERC de l'étude d'impact).
3- RER Sud Léman	Classe 1 (Cours d'eau) Interface Classe 1 et 2	OUI (OUI)	Cas par cas	NON
4- Doublement du pont de la Dranse	Classe 1 Interface Classe 1 et 2	NON (NON)	Cas par cas	NON
5- Aménagement THNS sur la RD 1005	Classe 1 (Cours d'eau : Foron sur Sciez-sur-Léman en particulier) Interface Classe 1 et 2	OUI (OUI)	OUI	NON

Équipements et infrastructures structurants inscrits au SCoT	Position dans l'armature écologique du DOO	Localisation connue (Éléments de projet disponibles)	Projet soumis à évaluation environnementale au titre du code de l'Environnement	Mesures ERC portées par l'autorisation administrative existante
7- UTNs Avoriaz	Hors Classes	OUI (OUI)	OUI	Procédure engagée
8- UTNs Express Morzine Avoriaz	Classe 1 en survol (Natura 2000) Interface Classe 1 et 2	OUI (OUI)	OUI	Procédure engagée
9- Projets de modernisation des infrastructures portuaires : <u>Yvoire</u> , Lugrin, Thonon-les-Bains	Classe 1 (Lac Léman)	OUI (pour partie)	Suivant dimensionnement inconnu	NON
10- Projet de restructuration d'un équipement portuaire à Excenevex	Nouveau port en Classe 1 (Natura 2000)	OUI (OUI pour la restructuration du port)	OUI (ou cas par cas)	NON
11- Projet de création de port à Publier	Classe 1	OUI (NON)	A déterminer	NON
12- Projet de création d'un lycée à Bons-en-Chablais	Hors classe	OUI (NON)	NON (En l'état des connaissances sur le dimensionnement du projet et du tènement concerné)	NON

L'analyse des « incidences notables prévisibles » et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets défavorables de ces projets, sont traitées avec le meilleur niveau de précision possible étant donné les éléments exposés ci-avant.

La plupart de ces équipements structurants s'inscrivent dans la mise en œuvre d'une stratégie de mobilité volontariste en faveur des transports en commun et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Les objectifs de cette stratégie sont les suivants :

- > Capturer la demande future de déplacements grâce aux transports en commun, au covoiturage et aux modes actifs ;
- > Inciter à l'utilisation de modes de transports compétitifs et complémentaires ;
- > Limiter l'augmentation des déplacements individuelle en voiture, afin de réduire les émissions de GES et de polluants ;
- > Réduire les temps et les besoins de déplacements et d'accès au territoire tous modes.

1.9.1 Autoroute Machilly-Thonon

1.9.1.1 Justification du projet au regard des enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT

Considérant le projet encadré à ce stade par une la procédure d'Utilité Publique en cours pour laquelle le rapport d'enquête publique est favorable et son intégration dans la stratégie multimodale portée par le SCoT, la question de l'implantation du projet d'autoroute en zone sensible de l'armature écologique se justifie comme suit, au regard des solutions de substitution raisonnables qui auraient pu prévaloir (voir chapitre 4.2.2 de l'étude d'impact pour plus de détails) :

- > Les variantes avec moins d'effets sur la fragmentation de l'armature écologique consistaient à utiliser le réseau de routes existantes :
 - Il a été conclu en **2002** que les aménagements ponctuels de la capacité du réseau existant ne suffiraient pas à absorber l'évolution du trafic à long terme (les évolutions effectives du trafic entre 2002 et 2015 confirment cette analyse) ;
 - De même la solution d'aménagement en place du linéaire de route existant, étudiée en **2006**, ne permettrait pas d'absorber le flux à long terme et impactait fortement des zones d'habitation.
- > Le scénario le plus favorable pour l'armature écologique, la consommation énergétique, les émissions de GES et de polluants atmosphériques, a été étudié en **2018**, en réponse à l'avis d'autorité environnementale ;
- > Ce scénario retient un déploiement ambitieux des transports collectifs (tel que porté par le SCoT), en l'absence de nouvelle autoroute. Il montre une solution envisageable dans une perspective de long terme, mais implique à court terme une hausse des congestions locales des flux de véhicules ;
- > L'analyse comparative des variantes de tracés nouveaux montre que la variante retenue et celle plus au Sud (appelée Sud Planbois RD 903) sont les plus favorables du point de vue de l'armature écologique.

1.9.1.2 Incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées :

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
Rupture de continuités écologiques dans l'axe Nord-Sud et fragmentation de l'armature écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement des continuités hydrauliques ; - Réalisation de franchissements de l'ouvrage destinés spécifiquement au passage de la faune : <ul style="list-style-type: none"> • 7 passages « grande faune » • 6 passages « petite faune » <p>Ces ouvrages de franchissements pour la faune sont situés dans les secteurs de corridors et des grandes continuités écologiques relevés par le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Ouest de la forêt de Planbois sur le secteur des communaux de Brens ; - A hauteur de la forêt de Planbois, sur Bons-en-Chablais à l'Ouest et Brenthone à l'Est ; - Au niveau du Pamphiot, à hauteur d'Anthy-sur-Léman.

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
Effets directs et indirects sur la fonctionnalité du réseau de zones humides et de la naturalité des cours d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Evitement du Marais de Margencel ; - Maintien des écoulements d'eau ; - Balisage et mise en défense des zones écologiquement sensibles dans l'environnement du chantier ; - Restauration ou requalification de zones humides (non localisées par l'étude d'impact) ; - Restauration de lits naturels des cours d'eau ; - Matelas drainant sous ouvrage et rejets en zones humides.
Risques de pollution des eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions constructive de remblais assurant la continuité hydraulique, en particulier dans le secteur du marais de Margencel et de la butte de Mésinges ; - Dérivation et traitement des eaux de voiries dans le secteur du captage du Bois d'Anthy-sur-Léman ; - Collecte et traitement de l'ensemble des eaux de voiries (bassins de rétention) ; - Suivi de la qualité des eaux pendant le chantier.
Destruction et dérangement d'espèces de faune dans les « réservoirs de biodiversité » (espaces de Classe 1) et de leurs habitats naturels	En principal : <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des périodes de chantier (déboisement automnal, etc.) ; - Balisage et mise en défense des zones sensibles dans l'environnement du chantier ; - Création de « zones refuges » ; - Restauration de 160 ha d'habitats naturels similaires aux habitats détruits ; - Réduction de l'éclairage.
Effet de coupure du front paysager constitué par la forêt de Planbois (partie Ouest), identifié dans l'armature paysagère du SCoT.	<ul style="list-style-type: none"> - Raccord visuel des délaissés avec la texture végétale des espaces environnants ; - Affirmation du caractère forestier qui marque l'identité de la liaison nouvelle en dehors des espaces urbanisés.
Ponctuellement, des dépassements de seuils de bruit admissibles au niveau de plusieurs habitations à proximité de la nouvelle autoroute, sur les communes de Machilly, Ballaison, Perrignier et Allinges.	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des effets par la mise en place dans ces secteurs de protections antibruit.
Le projet d'autoroute génère une augmentation peu significative des polluants atmosphériques.	/

1.9.2 Léman express

En linéaire noir, le tracé de la ligne ferroviaire concernée



1.9.2.1 Justification du projet au regard des enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT

Le projet s'inscrit dans la stratégie multimodale portée par le SCoT, comme l'un des projets déterminant pour assurer le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs.

Le projet s'inscrit sur la ligne existante entre Annemasse et Evian-les-Bains. Les variantes étudiées ont principalement concernées le tronçon Genève-Annemasse, en dehors du territoire couvert par le SCoT. Les réflexions, les études et les démarches entreprises ont permis de déterminer que le dimensionnement actuel des lignes (en dehors de la ligne Annemasse Frontière peut supporter une augmentation de circulation des trains sans qu'il soit nécessaire de réaliser des aménagements spécifiques lourds de type doublement de voie. La gare d'Evian-les-Bains, aujourd'hui non automatisée, limite le nombre de circulations par jour à 34. L'automatisation permettra de relever cette limite et de permettre la circulation de 46 circulations par jour.

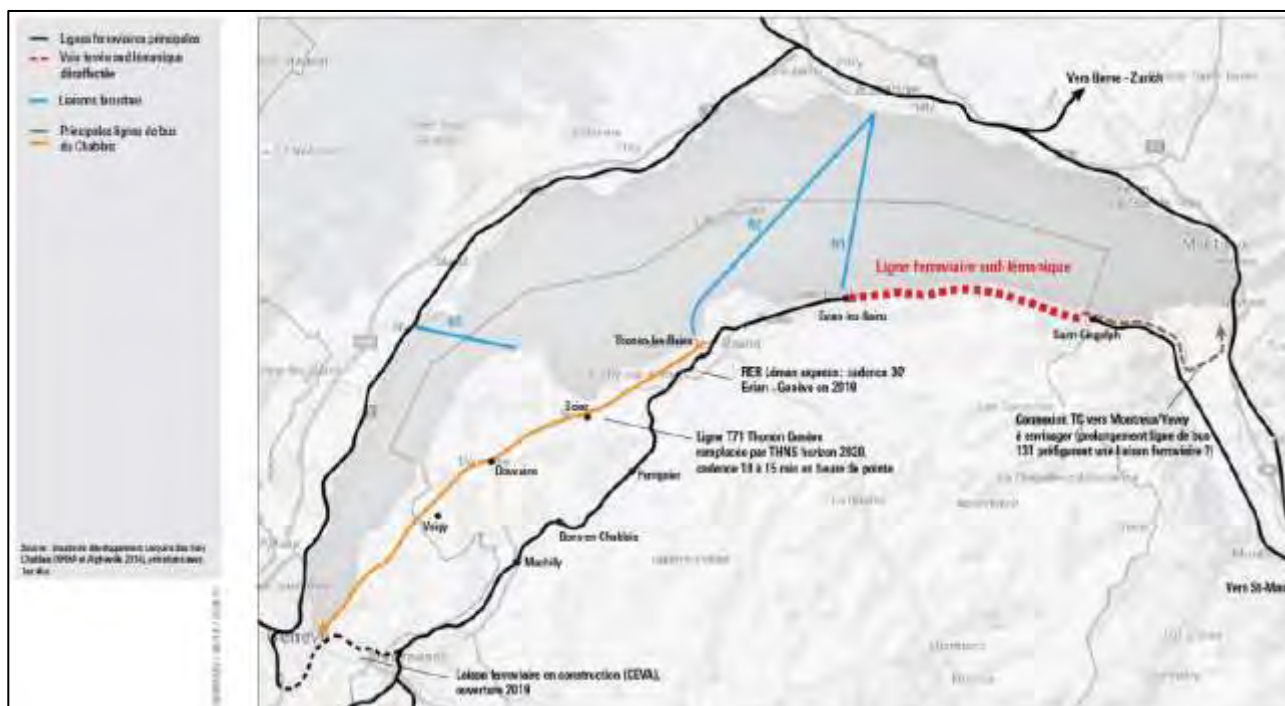
1.9.2.2 Incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées

Du fait de leur nature (signalisations, automatisation, équipements légers, etc.), les aménagements ne nécessitent pas de mesures spécifiques particulières en faveur de l'environnement. Toutefois, la phase travaux en cours, qui constitue la phase la plus sensible, respecte un ensemble de préconisations afin d'assurer la protection des milieux : protection des eaux, limitation des nuisances sonores, gestion des déchets, etc.

En outre, la nouvelle offre ferroviaire n'engendre pas d'incidence significative sur les niveaux sonores qui restent en deçà des seuils réglementaires.

1.9.3 RER Sud Léman

Localisation du projet



1.9.3.1 Justification du projet au regard des enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT

Le RER Sud Léman, s'inscrit en continuité du Léman Express, sur une ligne aujourd'hui désaffectée. Il assure le bouclage d'un transport ferroviaire performant sur l'ensemble du littoral Sud lémanique, en connexion avec les réseaux Suisse vers le Valais et l'Italie. A l'échelle du Chablais, il assure un report modal de la voiture individuelle vers le train pour les déplacements pendulaires vers Evian-les-Bains, Thonon-les-Bains, Montreux, Lausanne et Genève.

Le projet consiste à la restauration de la voie et des ouvrages ainsi qu'une électrification de la ligne, sur le tracé actuel de la ligne désaffectée.

1.9.3.2 Incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
Fragmentation d'habitats naturels et coupure d'axes de déplacements de la faune	Adaptation des périodes de travaux. Conservation et création d'habitats propices (chiroptères, amphibiens).
Co-visibilité avec le lac Léman, avec des modifications de la perception du Front paysager constitué par le versant boisé.	La ligne s'inscrit en pied de versant, avec un impact faible sur l'unité du front paysager. Une attention particulière doit être portée sur les aménagements de protections connexes, qui pourraient s'inscrire plus haut dans le versant, et/ou avec des matériaux fortement perçus.

<p>Exposition aux nuisances (bruit, lumière) des riverains, en traversée de bourgs.</p> <p>Effets sur le caractère patrimonial des villages traversés.</p>	<p>Une réflexion est menée parallèlement au projet, sur la qualité des espaces publics et de l'organisation urbaine dans l'environnement de la ligne à la traversée des bourgs.</p> <p>Éclairage associé à l'exploitation de la ligne, approprié aux enjeux et restreint au minimum.</p>
--	--

1.9.4 Doublement du pont de la Dranse

1.9.4.1 *Justification du projet au regard des enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT*

Cet équipement est justifié par la limitation de l'effet « goulot » d'étranglement du passage de la Dranse à l'extrémité Est du contournement. Une étude doit s'engager en 2019 et permettra d'évaluer deux projets : doublement de l'infrastructure existante ou création d'une nouvelle voie.

1.9.4.2 *Incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées*

Aucun élément de projet n'est développé à ce jour. Il n'est donc pas possible d'identifier ses effets. Une vigilance particulière sera portée pour éviter les impacts sur l'espace de liberté de la Dranse et la valeur écologique des espaces naturels qui la borde.

1.9.5 Aménagement THNS sur la RD 1005 et les P+R liés au projet

1.9.5.1 *Justification du projet au regard des enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT*

L'objectif premier du projet est la mise en place d'un service de transport partagé de haute qualité, attractif, et qui soit concurrentiel à l'usage individuel de l'automobile.

En outre, la mise en place d'un Transport à Haut Niveau de Service (THNS) permettra de :

- > Conforter la liaison express transfrontalière : il s'agit notamment d'offrir une vitesse commerciale suffisamment élevée pour réduire les temps de parcours sur les déplacements à destination de Genève ;
- > Favoriser la croissance de la part modale des transports en commun sur les déplacements internes au Bas-Chablais ;
- > Créer une identité de ligne sur l'ensemble du territoire traversé : le choix d'un traitement architectural identique pour l'ensemble des stations permettra l'identification de la ligne ;
- > Être un levier de développement urbain et de reconfiguration des structures urbaines : les apports du projet en termes de desserte transport et d'aménagement urbain orienteront le développement des territoires urbains traversés et le stimuleront ;
- > Affirmer la RD 1005 comme un axe majeur à l'échelle du territoire franco-valdo-genevois ;
- > Décongestionner l'axe de la RD 1005 : en termes de trafic routier, on peut s'attendre à une diminution de la charge de trafic de véhicules légers comprise entre 5 et 10 % (source : SCE).

Le tracé et les projets d'équipements associés (P+R) ne se localisent pas dans des secteurs à enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT, en particulier en ce qui concerne les enjeux paysagers et écologiques. Les critères qui ont donc prévalu dans l'étude des alternatives de circuit ont principalement porté sur l'enjeu d'accessibilité du service à développer. Le parcours retenu suit la RD 2005 au cœur de la ville de Thonon-les-Bains avec un temps de parcours plus restreint et un accès plus attractif, favorisant le transfert modal souhaité.

Les P+R sont implantés en périphérie des villes et hameaux, aux abords de la RD 1005. Le choix de leur implantation, l'orientation des stationnements, le traitement de limites végétalisées, l'intégration de cheminements piétons et la gestion des eaux de pluie sont autant d'éléments pris en compte pour l'aménagement de ces espaces de manière à concevoir des lieux de qualité pour l'utilisateur. Chaque parking relais dispose d'un abri à vélos.

Au total, en plus du P+R existant de Veigy-Foncenex, 6 nouveaux seront construits. Ils se situeront à Douvaine (aux deux entrées de commune), Massongy, Sciez-sur-Léman, et aux abords de la zone d'activités économiques « Espace Léman » sur les communes d'Anthy-sur-Léman, Margencel, Thonon-les-Bains.

1.9.5.2 Incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
Pour l'essentiel, l'aménagement de la ligne de THNS s'effectuera sur des voies existantes sans modifier significativement le régime d'écoulement des eaux superficielles et souterraines.	/
Sur l'ensemble du linéaire concerné par le projet, les émissions polluantes liées à la diminution de trafic seront moins élevées.	/
Le tracé et les équipements associés (P+R) ne se localisent pas dans des secteurs à enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT, en particulier en ce qui concerne les enjeux paysagers et écologiques.	/
Le projet de la ligne du THNS s'accompagne sur la majeure partie du tracé d'un réaménagement de la plateforme routière existante sauf sur quelques secteurs où plusieurs aménagements de site réservés sont considérés en voie nouvelle. Globalement, la baisse du trafic routier prévue avec l'arrivée du THNS permettra de diminuer les nuisances sonores liées à la RD 1005.	Sur la commune de Massongy, le respect de la réglementation implique le traitement acoustique d'une habitation. Sur la commune de Sciez-Bonnatrait, le respect de la réglementation implique le traitement acoustique de deux habitations.

1.9.6 Les Unités Touristiques Nouvelles structurantes

La commune de Morzine-Avoriaz est le support d'une forte activité touristique autour de ses deux pôles principaux : Morzine village (station village de 1^{ère} génération) et Avoriaz 1 800 (station de 3^{ème} génération).

A l'échelle du Haut-Chablais, Morzine-Avoriaz concentre, au même titre que Les Gets et Châtel, une importante capacité d'accueil en lits touristiques.

Dans un contexte concurrentiel du tourisme en montagne toujours prégnant, et s'appuyant sur ses atouts comme son appartenance au domaine des Portes du Soleil - soit l'un des plus grands domaines skiables du monde -, sa proximité du Mont-Blanc, du lac Léman, de Genève, et proposant un enneigement régulier (plus de 130 jours d'ouverture de la station par hiver) et de qualité, la commune porte une ambition forte, celle « d'inventer la station de 5^{ème} génération ».

Cette stratégie vise à « Relier les deux stations de 1^{ère} et 3^{ème} génération pour faire du territoire une destination attractive, dans une perspective de développement durable », en déclinant pour cela plusieurs projets concomitants et liés :

- > L'organisation de nouvelles mobilités touristiques avec en particulier une nouvelle liaison entre Morzine village et Avoriaz *via* un nouvel équipement structurant : l'Express Morzine Avoriaz (EMA). Cette future remontée mécanique vise ainsi à assurer une liaison facile, directe et confortable (avec un pôle intermédiaire au village de Prodains) pour un trafic fluidifié à l'échelle communale (suppression de flux de voitures et de nombreuses navettes, connexion douce des pôles de transport, nouveau parking, etc.) ;
- > La création de nouveaux pôles d'attractivités touristiques sur Morzine (projet de renouvellement urbain du quartier du Plan, hors cadre UTN) et projet de création d'hébergements touristiques sur Avoriaz, qui répondraient aux enjeux actuels propres à chaque site.

1.9.6.1 *UTN résidence de tourisme Avoriaz*

Avec 25 900 lits sur Morzine et 18 615 lits sur Avoriaz (soit 58 % des 76 000 lits que compte le Haut-Chablais), la commune possède un parc important mais qui doit faire face à une diminution de son caractère « marchand » et qui ne correspond plus pleinement à la demande en termes de niveau de gamme.

Aujourd'hui, 53 % des lits d'Avoriaz sont marchands avec parmi ceux-ci une très large majorité de résidence de tourisme RT (dont le concept même est né à Avoriaz avec le groupe Pierre & Vacances).

Face à ces enjeux, la commune porte le développement d'une nouvelle offre d'hébergements touristiques marchands haut de gamme, qui soit de nature à compléter l'offre actuelle sans la concurrencer, en s'appuyant sur des opérateurs garants d'une ouverture potentiellement sur deux saisons et surtout d'une durabilité sur une longue période.

L'adaptation de l'offre d'activité et en particulier du domaine skiable d'Avoriaz pour s'assurer de la cohérence de l'offre ski aux nouvelles exigences des publics et au développement des nouvelles clientèles (montée en gamme de l'offre).

Cette adaptation du domaine skiable sera définie et engagée en concertation avec l'exploitant du domaine skiable (SERMA 1) dans le but également de (re)dynamiser la fréquentation du domaine skiable qui est stable voire en baisse ces dernières années.

1.9.6.1.1 Justification du projet au regard des enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT

Le site choisi et le projet doivent répondre à plusieurs objectifs :

- > Permettre la création et la gestion de lits marchands, durables et de qualité pour la station d'Avoriaz ;
- > Conforter la dynamique de la station, tout en diversifiant l'offre d'hébergement et en proposant des services et des équipements pour les populations permanentes et touristiques, tant sur l'hiver que sur la période estivale pour un étalement des saisons touristiques ;
- > Ne pas remettre en cause les grands équilibres naturels (paysage, biodiversité, ressource en eau, etc.) et limiter la consommation foncière ;
- > Participer au maintien de la population permanente en lui offrant de nouvelles possibilités d'emplois locaux.

Il fallait donc trouver un site :

- > Présentant peu d'enjeux en matière de risques naturels, d'agriculture, de biodiversité, de paysage, etc. ;
- > D'une surface suffisamment importante (3.5 à 5 ha) pour accueillir des établissements possédant des tailles critiques en termes d'exploitation et d'équilibre économique ;
- > Permettant la création d'espaces extérieurs de qualité pour les activités estivales, dans une logique d'exploitation été et hiver ;
- > A une altitude suffisante pour permettre un bon enneigement, tout en offrant un ensoleillement propre à satisfaire la clientèle ;
- > Situé au cœur du domaine skiable pour permettre le départ et le retour des skieurs skis aux pieds et répondre ainsi aux exigences d'une clientèle internationale haut de gamme,
- > Evitant les déplacements quotidiens (en voiture) dans les vallées ou mobilise prioritairement les transports collectifs et « urbains ».

Plusieurs scénarios de développement pour la création de nouveaux lits marchands à Avoriaz ont été étudiés.

Les hypothèses de développement au sein du village d'Avoriaz (dents creuses, renouvellements urbains, etc.) ont identifié quelques potentiels²⁶ mais ne permettant pas de répondre aux conditions émises ci-dessus (surface du foncier disponible insuffisant, respect de la structure urbaine d'Avoriaz, interactions avec le domaine skiable, etc.).

Ce constat posé, des sites en extension se sont dessinés. L'urbanisation du site de la Joux Verte s'avérait alors comme ayant un bon potentiel mais a finalement été écartée en raison de la sensibilité du site : qualité de biodiversité, boisement, zones humides, risques naturels, etc.

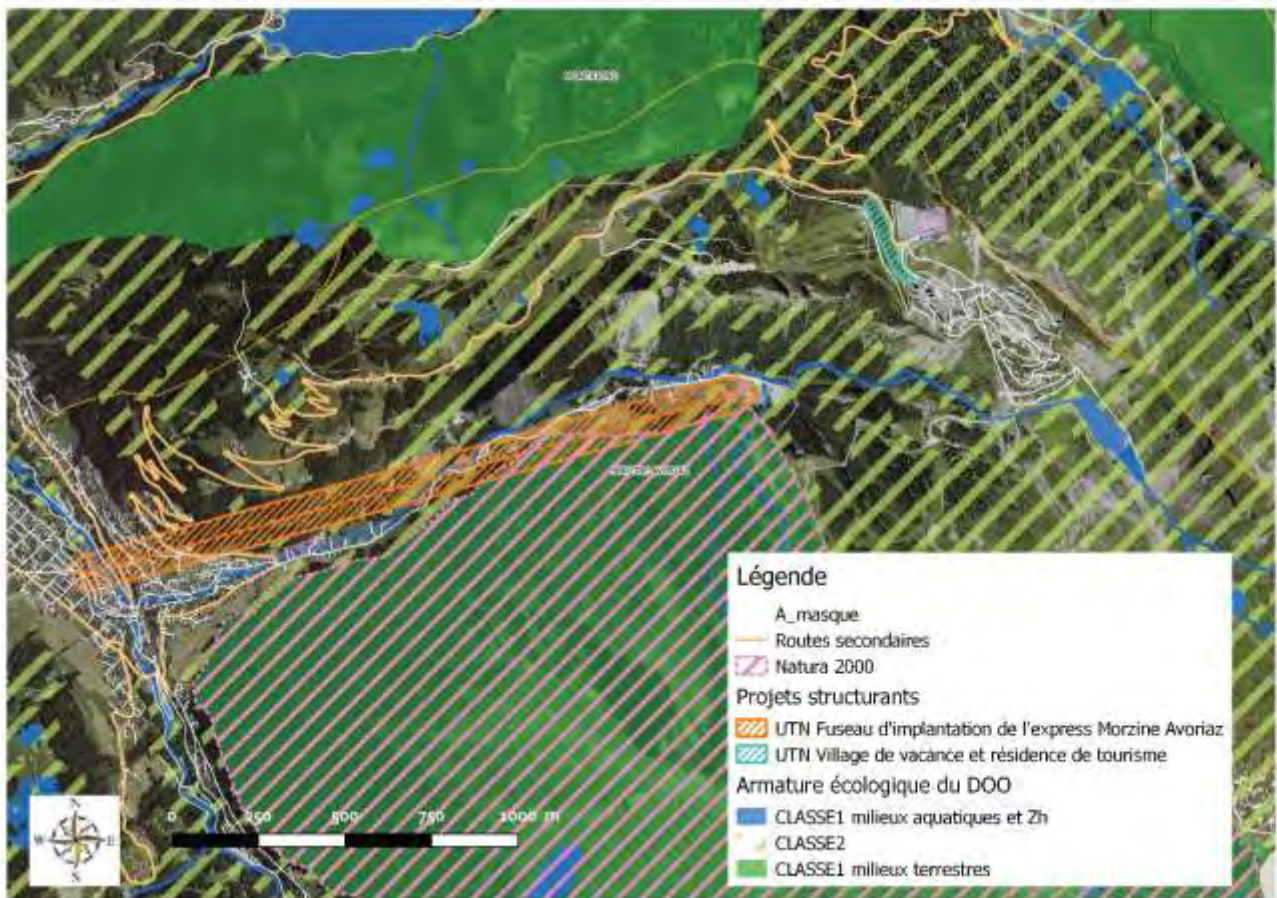
²⁶ Un projet création d'un établissement hôtelier pour une capacité de 800 lits (10 000 m²) est prévu sur le tènement de l'ancienne gare de téléphérique, se plaçant ainsi également dans la stratégie de diversification de l'offre et de montée en gamme.

Dès lors, une zone d'implantation potentielle en continuité du dernier secteur construit en entrée station au début des années 2010 (résidence Amara 1), a été identifiée.

Ce secteur présente les avantages de permettre :

- > Une extension maîtrisée de l'enveloppe urbaine, étant à la fois :
 - o En connexion directe avec le quartier de l'Amara, permettant ainsi une mutualisation des services et renforçant les fonctionnalités de cet espace ;
 - o En continuité de l'enveloppe urbaine et en particulier la zone technique au nord et les parkings de l'entrée station, desservis par l'ensemble des réseaux donc sans besoins d'aménagements lourds supplémentaires.
- > De conserver les fondamentaux de la station sans voitures avec une interface route/neige, qui permettent aux vacanciers de ne pas reprendre leur véhicule pendant leur séjour. Le projet s'accompagne ainsi d'une requalification complète de l'entrée station intégrant notamment la question du stationnement actuel des véhicules de saisonniers le long de la route départementale (report au parking des Prodains) et un travail sur le « signal » d'entrée station ;
- > D'être accessible par la route principale (limitation des accès à créer) et déjà desservi par des remontées mécaniques et des pistes garantissant un produit « skis aux pieds ».

Carte 3 Carte de localisation du projet par rapport à l'armature écologique :



Incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées

Ce projet concernant une surface de plancher d'environ 50 000 m², celui-ci fera l'objet d'une étude d'impact. Une première analyse environnementale du projet met en avant les incidences et les mesures ERC suivantes :

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
<p>Paysage :</p> <p>Le projet sera fortement perçu dans le paysage du fait de sa situation sur un versant ouvert sur une vue remarquable, en entrée de station.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'architecture du projet s'inscrira en cohérence avec l'architecture de la station ; - Limiter les hauteurs et s'inscrire dans la pente, ou créer des ouvertures visuelles, afin de ne pas fermer la vue entièrement ; - Eviter les terrassements en rupture forte avec la topographie naturelle, re-végétaliser ; - S'engager à la requalification globale de l'entrée de station (intégration paysagère des parkings notamment, report du stationnement saisonnier actuellement le long de la route à l'entrée d'Avoriaz).
<p>Natura 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet n'est concerné par aucun site Natura 2000 ; - Les habitats naturels communautaires ne sont pas impactés ou très faiblement par l'emprise du projet et ces derniers ne présentent pas d'enjeux particuliers ; - Les habitats naturels communautaires ne sont pas impactés ou très faiblement par l'emprise du projet et ces derniers ne présentent pas d'enjeux particuliers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le choix du site : Les scénarios étudiés depuis 2008 misant sur l'urbanisation du site de la Joux Verte ont notamment été écartés, en raison de la sensibilité du site : biodiversité, boisement, zones humides, risques naturels, etc. ; - L'emprise du projet a été réduite au minimum de manière à répondre aux différents objectifs du projet tout en minimisant les surfaces naturelles impactées (emprise des bâtiments 16 300 m²) ; - Le projet évitera au maximum le recours au défrichement (bâtiments, accès, etc.) et veillera à établir une relation harmonieuse avec l'environnement. Il favorisera la présence du végétal (aménagement des espaces extérieurs, végétalisation des constructions, etc.) en privilégiant les espèces locales.
<p>Armature écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique identifié dans l'armature écologique du SCoT ; - Le projet s'inscrit dans un environnement déjà fortement anthropisé et très fréquenté, en été comme en hiver ; - L'impact sur la dynamique écologique peut donc être considéré comme faible. 	<p style="text-align: center;">/</p>
<p>Zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact direct du projet sur les milieux humides est nul ; - L'impact indirect peut être considéré comme faible à nul étant donné la topographie et la distance des surfaces remaniées et imperméabilisées par rapport aux zones humides situées en aval. 	<ul style="list-style-type: none"> - La localisation du site et la réduction de son emprise permettent d'éviter les zones humides présentes dans le boisement à l'Ouest ; - La gestion des eaux pluviales liées aux nouvelles surfaces imperméabilisées veillera à limiter l'impact indirect potentiel (mais faible) sur les zones humides en aval du projet.

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
<p>Ressource en eau</p> <p>En moyenne, la consommation d'eau théorique projetée par ce projet UTN est d'environ 54 000 m³/an (hébergements et équipements).</p> <p>Une réflexion prospective sur les besoins de l'UTN en lien avec les autres projets (évolution du parc de logements, projets de développement de la station) met en avant les conclusions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le secteur d'Avoriaz : 3 638 m³/j en 2031, pour un besoin en 2018 de 2 788 m³/j, avec une hypothèse de taux de remplissage de 90 %. Soit une utilisation de 80 % de la ressource disponible correspondant à 4 559 m³ /j. - Sur le secteur de Morzine : 4 134 m³ /j en 2031, pour un besoin en 2018 de 3 211 m³ /j, avec une hypothèse de taux de remplissage de 75 %. Soit une utilisation de 88 % de la ressource disponible évaluée à 4 704 m³ /j. <p>En conclusion, la ressource actuelle et future est suffisante pour alimenter les nouveaux résidents touristiques, en considérant l'évolution globale des besoins de la commune.</p> <p>En termes d'assainissement, le projet sera raccordé au réseau collectif d'assainissement. La station d'épuration peut encore absorber environ 10 000 EH, ce qui est bien supérieur aux 2 250 EH apportés par l'UTN.</p>	<p>Dans une démarche souhaitée, d'économie de la ressource, les opérateurs proposeront des bâtiments et un fonctionnement vertueux en matière de consommation d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation des eaux de pluie ; - Réduction des besoins en arrosage ; - Utilisation d'équipements performants (régulateurs de débit sur les robinets, réducteurs de pression, économiseurs sur les chasses d'eau, systèmes de gestion centralisée d'irrigation, d'arrosage goutte à goutte, etc.) ; - Gestion de la ressource en eau dans les espaces verts qui s'appuie sur la sobriété (avec un choix des végétaux adaptés faiblement consommateurs), et l'efficacité des apports ; - Sensibilisation des équipes et des clients à la préservation de la ressource en eau.
<p>Risques naturels</p> <p>Le projet veillera à ne pas aggraver les risques ou en engendrer de nouveaux. Il devra tenir compte des prescriptions du PPRn.</p>	<p>La gestion des eaux pluviales veillera à ne pas générer de ruissellement et d'érosion.</p> <p>Les mesures à prendre seront précisées au stade « projet » dans le cadre de l'étude d'impact.</p>
<p>Espaces agricoles</p> <p>Les parcelles agricoles concernées par le projet présentant peu d'enjeux, l'impact peut être considéré comme faible.</p> <p>L'impact indirect lié à l'augmentation de la fréquentation des alpages autour de la station reste cependant non négligeable, dans un contexte où la fréquentation actuelle est d'ores et déjà problématique.</p> <p>Cet impact n'est pas de nature à remettre en cause le projet et sera précisé dans une étude spécifique (Etude agricole préalable) qui sera à mener au stade « projet ». Des mesures seront alors proposées dans ce cadre.</p>	<p>Le choix du site s'est porté sur un secteur non exploité et à faible enjeu.</p> <p>Des mesures collectives et plus globales pourront être proposées pour répondre notamment aux problématiques de fréquentation touristiques dans le cadre des études spécifiques à venir, et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.</p>
<p>Qualité de l'air, énergie et déchets</p>	<p>Mobilités</p> <p>La politique communale s'engage dans le développement des déplacements doux et de</p>

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
<p>Les nouveaux lits génèreront plus de consommations énergétiques, plus de déchets, plus de transports (donc plus d'émissions de GES).</p>	<p>mutation globale des modes de transport sur le territoire.</p> <p>Plusieurs projets accompagnent le projet UTN d'Avoriaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une nouvelle remontée mécanique qui permettra de relier le projet UTN au cœur de la station d'Avoriaz. - Une nouvelle liaison câblée entre Morzine village et Avoriaz : l'Express Morzine Avoriaz (EMA). - Une remontée mécanique qui assurera la liaison entre le sommet du téléphérique 3S des Prodains et le projet UTN (en remplacement du télésiège du plateau). <p>Le choix des appareils se portera sur des technologies permettant de transporter à la fois des skieurs et des piétons (avec bagages).</p> <p>Un maillage complet entre Morzine et le projet UTN d'Avoriaz sera ainsi réalisé pour faciliter la mobilité douce des arrivants et faciliter l'accès à la station, et limiter ainsi la circulation automobile.</p> <p>Les vacanciers pourront ainsi arriver en gare routière à Morzine et emprunter un réseau câblé jusqu'à leur résidence.</p> <p>Pendant le séjour, les déplacements s'effectueront à ski, à pied, en calèche comme le font actuellement tous les adeptes de la station piétonne d'Avoriaz.</p> <p>La station a par ailleurs mis au point un maillage de déplacement en VTT à assistance électrique (VAE) de manière à rendre autonome les vacanciers (avec une version fat bike sur neige en hiver).</p> <p>Performances énergétiques des bâtiments :</p> <p>A la date de construction du projet, il sera soumis à la réglementation thermique (RT) 2020. Tandis que la RT 2012 se concentre essentiellement sur les aspects thermiques et d'isolation du logement, la RT 2020 ajoute la production d'énergie et l'empreinte environnementale du foyer à ses exigences. L'objectif de la RT 2020 est de ramener la performance énergétique des constructions à un niveau passif : c'est-à-dire que les bâtiments devront produire autant d'énergie qu'ils en consomment. L'empreinte énergétique du projet sera donc réduite au minimum.</p> <p>Une partie des bâtiments pourra être alimenté par la chaufferie bois qui alimente actuellement la résidence des Crozats, l'Aquariaz et l'Amara. Le raccordement du projet à la chaufferie existante sera privilégié. En effet, il s'agit d'une solution économiquement viable et écologiquement adaptée. Cette solution de chauffage sera soumise à une étude préalable de raccordement</p>

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
	<p>qui prendra en compte la puissance requise pour le projet et le passage du réseau de chaleur.</p> <p>Les bâtiments non raccordés à cette chaufferie auront recours à l'électricité dont 65 % sera « verte » (contrat avec le fournisseur d'électricité) et le bandeau de base des consommations sera assuré par des énergies renouvelables.</p> <p>Les projets veilleront également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les besoins : conception bioclimatique pour agir sur l'efficacité énergétique des bâtiments ; - Améliorer les rendements : équipements performants, régulièrement modernisés (incluant des GTC - Gestion Technique Centralisée -), des systèmes de coupure automatique de chauffage et climatisation, des «key-tags» (lecteurs de carte), des lampes basse-consommation, des détecteurs de présence, des pilotages « smart room » à la chambre, <i>etc.</i> <p>Label HQE (Résidence de tourisme) :</p> <p>Une partie du projet sera labellisé Haute Qualité Environnementale (HQE) Bâtiment. Ce label reflète une démarche de management qui permet d'accréditer des performances environnementales et énergétiques du projet pendant les phases de programmation, conception et construction. La qualité environnementale du bâtiment se structure en 14 cibles qui recourent les quatre thèmes suivants : l'énergie, l'environnement, le confort et la santé. Il s'agira ici entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De mettre l'accent sur la couverture d'une partie des besoins de chauffage par des énergies renouvelables (chaufferie bois), et la prévision d'équipements performants dans les logements et équipements (éclairage basse consommation, système de gestion technique centralisée, <i>etc.</i>) ; - De mettre en œuvre un chantier à faible impact (mise en place d'une charte chantier vert) ; - De choisir des produits à haute performance environnementale (100 % du bois certifié FSC ou PEFC) ; - De fixer des objectifs de gestions : gestion de l'eau (robinetterie hydroéconome), gestion des déchets (prévision du système de tri en phase exploitation). <p>Label Clef Verte :</p> <p>Le label Clef Verte atteste de la démarche environnementale d'un hébergement touristique, notamment en termes de mesures pour réduire leur</p>

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
	<p>impact sur l'environnement et limiter leur consommation d'eau et d'énergie, mais aussi favoriser le tri des déchets, limiter l'utilisation de produits chimiques, valoriser les produits locaux, etc. Basé sur un socle commun international, les critères sont adaptés à chaque type de bâtiment et font l'objet d'un processus d'amélioration continue dans la gestion environnementale.</p> <p>Label BREEM (Village Vacances) :</p> <p>Une autre partie de ce projet pourra faire plutôt appel au référentiel « resort », qui intègre des caractéristiques des deux référentiels BREEM « building » et « communities », permet une approche environnementale dans les constructions</p> <p>Certification Green Globe, en matière d'exploitation</p> <p>En matière environnementale, le référentiel Green Globe valide l'existence et l'efficacité des politiques de réductions des consommations d'eau et d'énergie, de gestion des déchets, de maîtrise des risques de pollutions, de protection de la biodiversité et d'éco-achat. Cette certification exigeante atteste en effet de l'engagement des établissements dans une démarche active de tourisme durable et garantit qu'ils atteignent de hautes performances et possèdent de bonnes pratiques en matière environnementale, sociale et sociétale.</p> <p>Déchet</p> <p>La démarche de progrès dans la gestion des déchets, renforcée et accélérée par le déploiement de Green Globe, consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les déchets à la source par les achats (minimisation des emballages) et par des arbitrages sur la prestation (suppression de certains conditionnements individuels) ; - Développer la réutilisation et réduire l'utilisation de produits jetables ; - Généraliser le suivi quantitatif des déchets ; - Fixer des objectifs de réduction des déchets non réutilisés ou recyclés pour tendre vers zéro.

1.9.6.2 *UTN Express Morzine Avoriaz*

Face aux enjeux cités en introduction des UTNs, le projet de réalisation d'un téléphérique vise à finaliser la liaison existante et ainsi rejoindre directement depuis le centre de Morzine la station d'Avoriaz et inversement.

Ce projet s'inscrit dans une volonté affirmée de privilégier les modes de déplacement les moins impactant au niveau environnemental de manière à garantir la qualité de vie des administrés et des touristes d'un secteur montagnard à préserver.

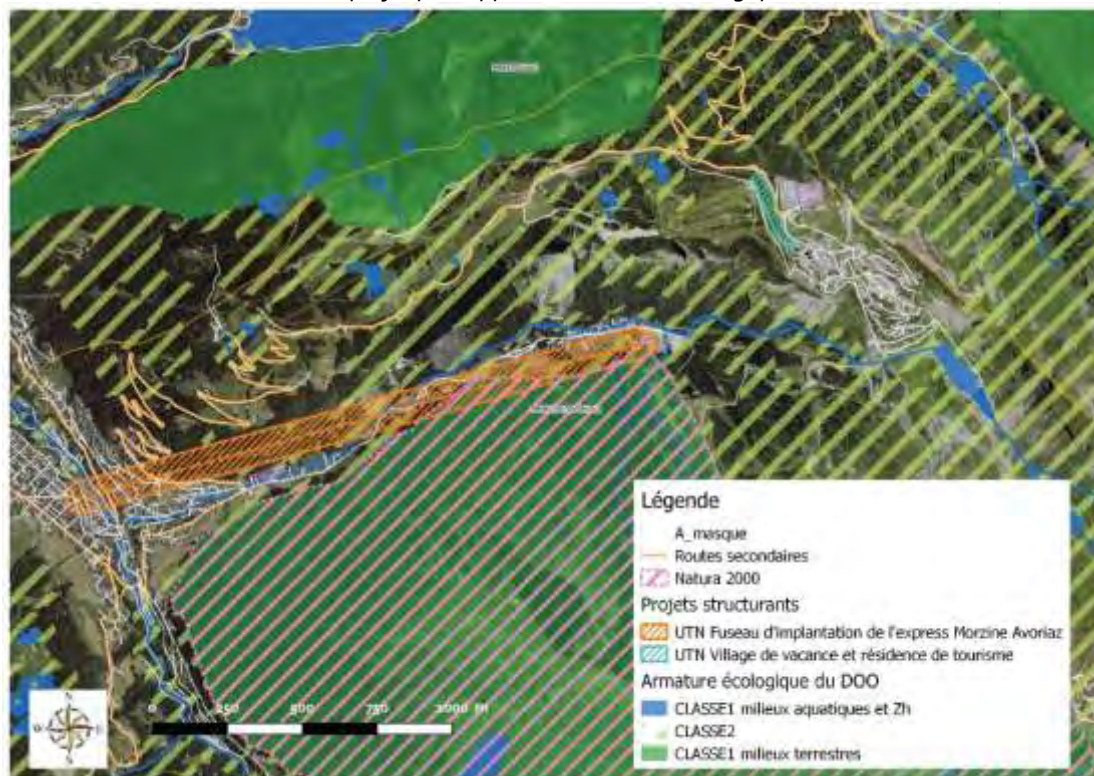
1.9.6.2.1 Justification du projet au regard des enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT
Différents tracés ont été étudiés. Le choix du projet final s'est basé sur le croisement de plusieurs critères : localisation des gares aval et amont, implantation des pylônes, tracé de la ligne, type de transport par câble, impact sur les paysages et sur l'environnement, etc.

Les tracés étudiés et non retenus ont mis en évidence des contraintes rédhibitoires telles que :

- > La gare de départ trop excentrée et mauvaise connexion aux téléphériques existants ;
- > Des sites trop contraints ou aux emprises trop limitées pour la construction de parkings ;
- > Des contraintes de survol avec de nombreux bâtiments à déconstruire ou ne respectant pas le gabarit incendie ;
- > Un impact important sur la zone Natura 2000 ;
- > Une insertion jugée critique (impact visuel et sonore) avec des pylônes implantés dans le centre station ;
- > Un survol de bâtiments historiques (église).

Le tracé défini est ainsi localisé entre le centre de Morzine (Quartier du Plan) et la gare existante du téléphérique des Prodains.

Carte 4 Carte de localisation du projet par rapport à l'armature écologique



1.9.6.2.2 Incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées :

L'étude d'impact liée au projet et en cours de réalisation, met en avant les incidences et les mesures ERC suivantes :

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
<p>Paysage :</p> <p>Le projet sera fortement perçu dans le paysage du fait de son implantation qui l'oblige à traverser le vallon des Prodains et de sa proximité avec les zones de perception fréquentées (village, route de Morzine, route des Prodains).</p> <p>L'implantation de la gare aval en plein cœur de Morzine présente un impact faible, dans la mesure où son architecture sera traitée de manière à l'intégrer dans le tissu urbain existant.</p> <p>L'implantation de la gare amont au bout de la vallée des Ardoisières présente un impact modéré à fort.</p>	<p>Intégration de la ligne :</p> <p>Utiliser des tons neutres pour les pylônes et pour les cabines, comme le gris foncé, et prévoir un fini mat.</p> <p>Traiter les lisières boisées de manières floues, progressives dans le cas de défrichement (éviter les tracés nets et rectilignes).</p> <p>Des solutions de structure tubulaire ont été évoquées pour le pylône P1 qui présente des enjeux importants en termes de hauteur.</p> <p>Intégration de la gare de départ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprendre des motifs architecturaux propres au patrimoine bâti du centre-bourg (volumes, toitures, matériaux, coloris, etc.) ; - Limiter les hauteurs du bâtiment et s'inscrire dans la pente la plus possible. <p>Intégration de la gare d'arrivée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire dans la même lignée architecturale que la gare existante (gare aval du TPH Prodains) ; - Soigner la transition entre les deux gares et prévoir des transparences pour éviter un effet trop massif et minimiser leur volume total. <p>Revégétaliser les terrassements.</p> <p>Participer au maintien des parcelles ouvertes de la vallée des Ardoisières, à travers le PLUi en révision.</p> <p>Envisager la requalification des parkings des Prodains.</p>
<p>Faune et flore</p> <p>Un impact potentiel sur la Buxbaumie, espèce protégée, pourrait être observable en fonction des secteurs de déboisement qui ne sont pas encore connus avec précision. Cet impact sera affiné dans le cadre des dossiers réglementaires induits (étude d'impact et dossier CNPN).</p> <p>L'impact relatif à la destruction potentielle des habitats ne sera pas notable pour les espèces d'oiseaux forestières à enjeu.</p> <p>Des secteurs favorables aux chiroptères pourraient être impactés par le défrichement.</p> <p>Le déboisement pourrait entraîner la destruction de nids et perturber la nidification.</p> <p>Dérangement de la faune en phase de travaux.</p>	<p>Limitier au maximum les opérations de défrichement en affinant au fur et à mesure le projet.</p> <p>Si une espèce protégée était finalement impactée, les différentes mesures ERC seront préconisées dans le cadre des études en cours. Elles veilleront à cibler au maximum l'évitement puis la réduction.</p> <p>Afin de limiter les impacts sur le dérangement, sur les collisions et la destruction d'individus, des mesures de réduction d'impacts seront mises en place comme la réalisation des travaux hors période de reproduction des espèces à enjeu, la limitation de la vitesse des engins de chantier, l'absence d'éclairage et de travaux nocturnes.</p> <p>Les éventuelles mesures compensatoires seront proportionnées aux impacts et enjeux en présence, mais ne sont pas développées à ce stade.</p>
<p>Trame Verte et Bleue</p> <p>Le projet n'est concerné qu'en très faible partie par un réservoir de biodiversité (voir plus loin Incidences et mesures sur le site Natura 2000), par aucun corridor</p>	<p>/</p>

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
<p>écologique. Il s'inscrit dans un environnement déjà anthropisé et très fréquenté, en été comme en hiver. L'impact sur la dynamique écologique peut donc être considéré comme faible.</p>	
<p>Zones humides L'impact direct du projet sur les milieux humides est très faible à nul, l'unique zone humide présente n'est pas située au droit d'un pylône ou de zones terrassées. L'impact indirect peut être considéré comme faible à nul étant donné la topographie et la distance des surfaces remaniées par rapport à la zone humide présente.</p>	<p>La localisation du projet et son peu d'emprise au sol (hors gares) permettent d'éviter la zone humide présente. Par sécurité et si nécessaire, une mise en défens pourra être mise en place si un impact indirect est pressenti pendant la phase travaux (passage d'engins par exemple).</p>
<p>Ressource en eau La zone d'étude est localisée pour moitié dans le périmètre de protection rapproché du captage des Meuniers. Une étude est en cours afin d'analyser la sensibilité du captage au projet de téléphérique, les impacts ne sont donc pas précisément connus à ce stade. La phase travaux et notamment les terrassements sont susceptibles d'être à l'origine d'une pollution accidentelle des sols et de la nappe.</p>	<p>Etablissement d'un plan de circulation des engins sur les routes et pistes. Gestion des écoulements de surface. Gestion des fuites liées à des incidents mécaniques avec procédure d'intervention. Parking des engins, stocks et entretien du matériel sur une aire prévue à cet effet. L'organisation du chantier et information des personnels. L'étude en cours sur l'alimentation du captage proposera peut-être d'autres mesures qui seront alors appliquées au projet.</p>
<p>Risques naturels Les risques naturels sont multiples (éboulements rocheux, avalanches, crues torrentielles) sur le secteur d'étude, avec des aléas forts. Une étude de risque a été menée en octobre 2018. Ses conclusions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gare amont et le pylône n°4 se situe en zone bleu de l'aléa avalanche poudreuse / aérosol et en zone rouge de l'aléa torrentiel de référence centennale ; L'évaluation a montré, que la nouvelle gare amont ainsi que le pylône n° 4 n'aggraveront pas le risque avalanche et torrentiel de manière significative et mesurable sur le bâti existant. Une légère réduction du risque torrentiel en aval de la nouvelle gare amont peut même être constatée. En effet, la lave torrentielle est retenue en majeure partie par la gare amont. - Le risque de la gare aval existante Les Prodains-Avoriaz ne sera pas aggravé de manière significative et mesurable par la construction de la nouvelle gare amont Morzine-Les Prodains. 	<p>La nouvelle infrastructure est à dimensionner sur les hauteurs définies pour reprendre les sollicitations définies dans les scénarios et situations de risque avalanche et torrentiel de référence centennale. Des ouvrages de protection contre les laves torrentielles dans le rez-de-chaussée de la gare aval existante par la sortie Est ainsi que devant la sortie Ouest de la nouvelle gare amont sont proposés. De plus, il est proposé de réaliser des socles en béton de 2.5 m de hauteur au pylône n° 4 résistants aux laves torrentielles.</p>
<p>Espaces agricoles et forestiers Les emprises agricoles concernées par le projet sont très réduites (emplacement de 2 pylônes).</p>	<p>Concertation entre la commune et les agriculteurs pour minimiser les dérangements.</p>

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
<p>Dérangement en phase de travaux, vis-à-vis de l'occupation du sol par les engins.</p> <p>Déboisement pour l'installation de pylônes et éviter le risque d'incendie sous la ligne.</p> <p>Le défrichage potentiel de certains tronçons aura un impact faible sur le rôle de protection, qui sera à préciser en fonction des secteurs et surfaces concernés.</p>	<p>Les scénarios étudiés sont affinés au fur et à mesure afin de limiter le défrichage, notamment celui lié au risque incendie vis-à-vis de l'ouvrage.</p>
<p>Trafic routier, qualité de l'air et énergie</p> <p>La mise en service de la liaison téléphérique, accompagnée d'une politique de stationnement adaptée, permettra de reporter du trafic routier sur le téléphérique.</p> <p>La diminution du trafic routier et l'utilisation du téléphérique permettra de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles.</p> <p>Cela permettra également une meilleure organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle et favoriser le développement des modes de déplacements doux (transport par câble, etc.). L'impact du projet est donc positif.</p>	<p>/</p>
<p>Bruit</p> <p>L'installation pourrait être à l'origine d'importantes gênes sur le voisinage.</p> <p>Les émergences induites par le système de transport par câble sur le voisinage proche sont importantes et dépassent très largement les émergences maximales admissibles à la fois en période diurne et soirée/nocturne.</p> <p>Le bruit en provenance des gares sera perceptible aux habitations les plus proches fenêtres ouvertes et fermées (ronnement).</p> <p>Le passage des cabines sur les pylônes seront audibles dans les jardins ou à l'intérieur des logements les plus proches fenêtres ouvertes, plus particulièrement pour la bande d'octave 125 Hz. Fenêtres fermées, les pylônes seront imperceptibles.</p>	<p>Les gares seront isolées et traitées acoustiquement et posséderont des portes et des parois (horizontales et verticales) vitrées ou opaques justifiant d'un indice d'affaiblissement acoustique $Rw+C$ nécessaire pour ne pas gêner le voisinage. Des sas pourront être envisagés.</p> <p>Des écrans horizontaux et verticaux pourront être envisagés dans les phases de conception au niveau des gares pour protéger le voisinage.</p> <p>La réverbération à l'intérieur des gares devra être maîtrisée et un objectif de temps réverbération sera fixé afin de limiter l'amplification des bruits.</p> <p>Les installations techniques devront respecter les exigences du décret du 31 août 2006 relatif aux bruits de voisinage, à savoir une émergence sonore maximale de + 5 dB(A) le jour et + 3 dB(A) la nuit.</p> <p>Les équipements techniques devront être équipés de dispositifs d'insonorisation au soufflage, à la reprise, au rejet, à l'air neuf ou pour traiter le bruit rayonné par les caissons des équipements dimensionnés à partir des résiduels mesurés pour les différents points.</p> <p>Les sabots (bananes), lanceurs et freineurs des deux gares devront être capotés avec un complexe acoustique performant notamment en basse fréquence. Les treuils, moteurs de transmission, l'arbre de transmission et le réducteur seront disposés dans des caissons insonorisés. Le groupe électrogène et les transformateurs de puissances seront installés</p>

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
	<p>dans des locaux technique spécifique performant d'un point de vue acoustique.</p> <p>L'ensemble des équipements de type machine tournante devra reposer sur des plots antivibratiles justifiant un taux de filtration d'au moins 95 % pour la vitesse de rotation de l'équipement la plus basse.</p>

Les incidences et mesures sur le site Natura 2000 « Haut Giffre » sont présentées partie 3 : évaluation des incidences sur le(s) site(s) Natura 2000 et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du SCoT.

1.9.7 Projets de modernisation des infrastructures portuaires contribuant au développement de l'offre de service en matière de mobilité lacustre : Yvoire, Lugrin, Thonon-les-Bains

Le projet **d'Yvoire** consiste à réaliser des aménagements dans le port existant :

- > Aménagement et modernisation des équipements portuaires existants ;
- > Réalisation de deux faisceaux de pieux sur l'entrée du port pour les bateaux de la CGM ;
- > Renforcement des ouvrages de protection du port de plaisance des pêcheurs par consolidation de la digue principale.

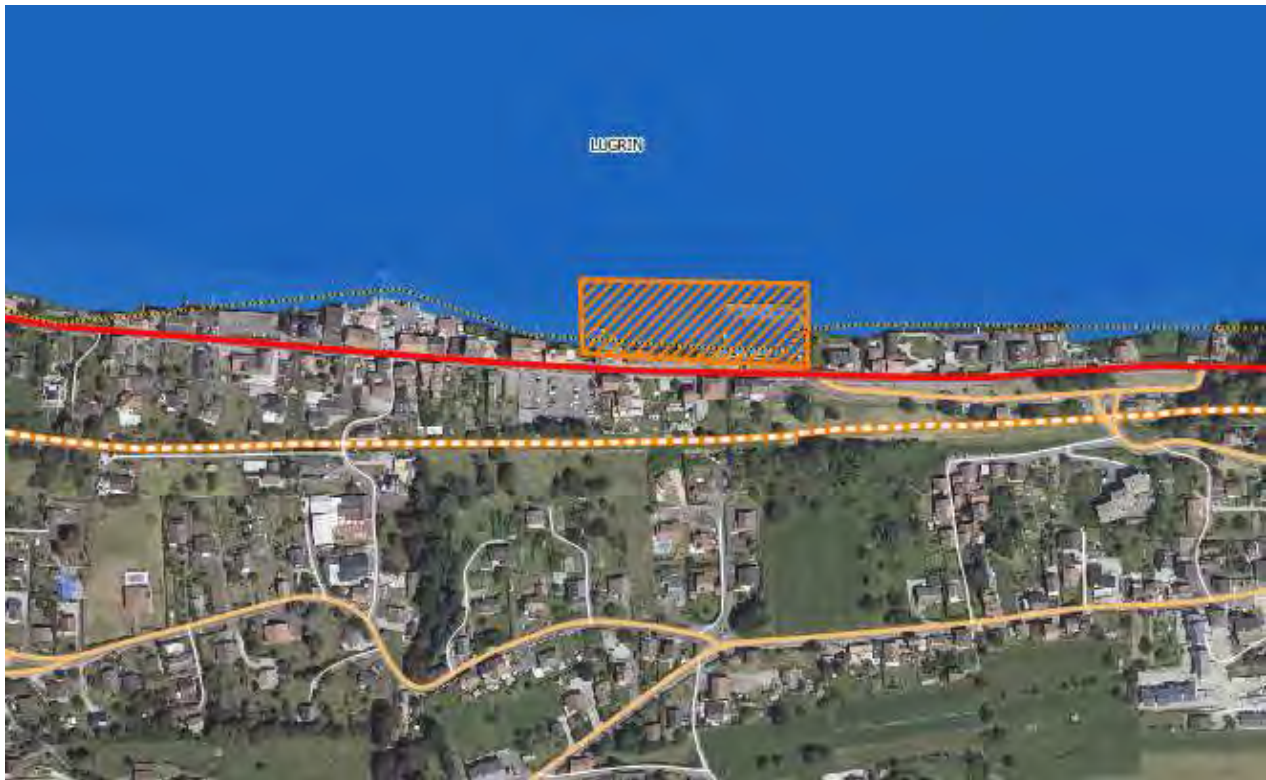
Le projet de **Thonon-les-Bains** consiste à réaliser des aménagements dans l'environnement du port existant :

- > Aménagement portuaire d'agrandissement pour le stationnement nocturne des bateaux à passagers en terminus ;
- > Espace public à dominante espace vert pour la détente et les circulations douces, complémentaires aux jardins existants en contrebas de la mairie et des espaces minéraux du port et de la place du 16 aout 1944.

La localisation de ces aménagements sur le littoral urbanisé du lac n'est pas de nature à avoir des effets sur l'environnement, autre que paysager pour lesquels les communes attachent une importance toute particulière vu le contexte touristique des lieux.

Concernant le port de **Lugrin** (voir extrait projet et localisation ci-après), il s'agit d'un aménagement portuaire dans la continuité de l'existant, qui vise à réaliser un port de plaisance associé à une qualification paysagère globale entre le littoral aménagé le centre et le quartier gare, en lien notamment avec la perspective de nouvelle fonctionnalité de la gare avec le projet de RER Sud Léman.

Cet aménagement ne se situe pas dans des espaces inventoriés ou règlementés au titre de leurs intérêts écologiques. Ce projet s'inscrit en dehors des « coupures d'urbanisation » et des « espaces remarquables » inscrits au SCoT au titre de la loi littoral.



Aménagement du port de Lugrin | Phase 2 : Plan d'aménagement

LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

UNE FACADE LACUSTRE POUR LUGRIN

→ Une structure urbaine qui s'appuie sur le paysage du lac Léman et les usages associés à l'économie lacustre (plaisance, pêche, transport, services, commerces).
 Une façade lacustre globalement réajustée qui participe au développement de l'offre touristique et de loisirs pour le pays d'Évian.

Un fonctionnement portuaire à optimiser en distinguant les usages pour une meilleure visibilité des activités piscicoles (espaces dédiés aux pêcheurs ou logiques multi-sites ?).
 Une valorisation foncière des bâtiments sur berges ou en retrait tout en préservant les vues sur le lac.

Un espace d'accueil et d'agrément pour les habitants du pays d'Évian, plaisanciers, touristes et voyageurs.
 Une offre de service à programmer à destination des plaisanciers et des visiteurs.



Communes de communes du Pays d'Évian

1.9.8 Projet de restructuration d'un équipement portuaire à Excenevex

1.9.8.1 Justification du projet au regard des enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT

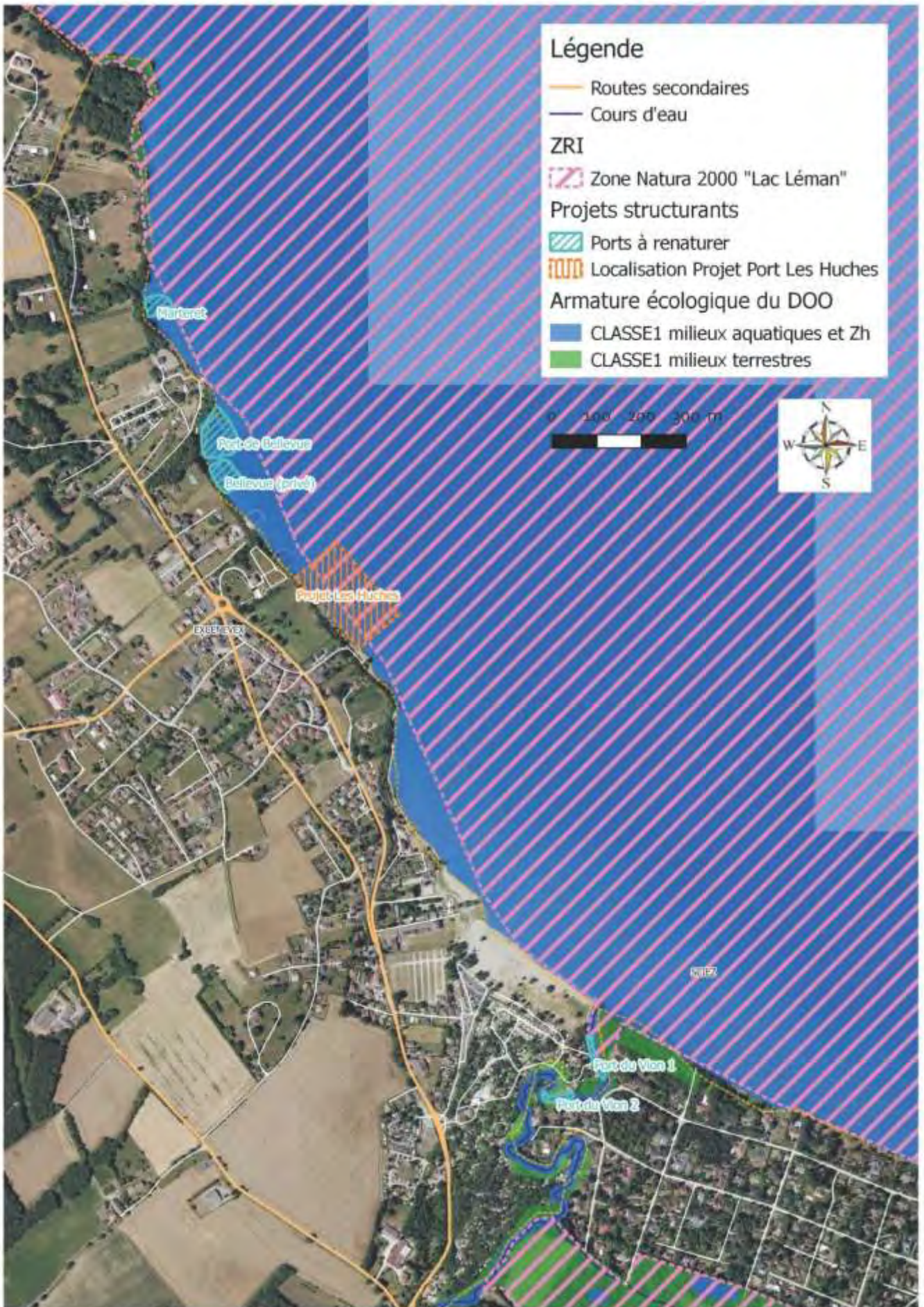
Il s'agit d'un projet de concentration en un seul site des anneaux portuaires actuellement répartis sur les 3 ports situés sur la commune d'Excenevex :

- > Le port de Bellevue sur la rive du lac Léman ;
- > Le port du Vion dans le lit mineur du cours d'eau Le Vion à son embouchure sur le lac Léman ;
- > Le port des Huches équipé d'un ponton.

Le projet concerne la réalisation d'un port de plaisance d'une capacité au moins équivalente aux capacités déplacées. Plusieurs projets de restructuration ont été étudiés. Le tableau ci-dessous synthétise pour le site des Huches, des analyses réalisées dans le cadre de diverses études préalables. Concernant la requalification du port actuel de Bellevue, le tableau ne reprend que des argumentaires récents qui n'ont pas fait l'objet d'une étude spécifique. La restructuration du site du Port des Huches a bénéficié d'une étude spécifique menée par le bureau d'études (2018).

	Avantages	Inconvénients
Aménagements du port actuel de Bellevue	<p>Fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone mieux protégée de la houle ; - Environnementaux importants => un site propice à une renaturation . <p>Environnemental :</p> <p>Renaturation du site portuaire actuel implanté dans le lit mineur du Vion.</p>	<p>Fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de maîtrise du foncier de la commune sur le rivage ; - Pas d'accès facile, seule une voie étroite ; - Pas de possibilité de parking, même temporaire. - Pas de complémentarité et de proximité avec le bourg centre.
La restructuration du site des Huches	<p>Lien directe avec le centre-ville en arrière port : <u>cheminement piéton aménagé du port vers le centre. Maîtrise foncière par la commune.</u></p> <p>Fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence des réseaux, des voies d'accès fonctionnelles ; - Chemin d'accès au centre-ville (Y compris escalier) sont existants ; - Site qui permet la réalisation d'un port très économique sur le plan de l'investissement (peu de dragages, tirant d'eau faible, etc.). <p>Environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renaturation du site portuaire actuel implanté dans le lit mineur du Vion ; - Renaturation du port actuel de Bellevue. 	<p>Fonctionnel :</p> <p>Zone moins bien protégée de la houle.</p>

Plusieurs variantes ont été étudiées pour cette solution d'implantation. Le parti d'aménagement, en l'état des études réalisées, considère le site des Huches comme le plus favorable pour cette restructuration.



1.9.8.2 Incidences notables prévisibles du SCoT et mesures envisagées

Le secteur envisagé au lieu-dit les Huches n'est pas répertorié a priori comme une zone à enjeux (voir plus loin l'évaluation des incidences Natura 2000), mais à l'inverse la création du port offre des possibilités de requalification-renaturation de zones voisines beaucoup plus intéressantes :

- > Suppression du port sur le Vion, ce qui permet la poursuite des projets de renaturation/lutte contre les crues et les débordements dans une zone naturelle ;
- > Réflexion sur le potentiel de l'actuel port de Bellevue, situé à proximité d'une coupure d'urbanisation avec un potentiel intéressant. Renaturation du site et transfert de l'activité plaisance vers le nouveau projet envisagé ;
- > Renaturation d'un ancien port privé au Nord de Bellevue, avec acquisition du site par le conservatoire du littoral.

Une étude écologique a été réalisée par SAGE environnement en 2013. L'analyse des effets du projet est réalisée plus loin au chapitre « *Évaluation des incidences sur le(s) site(s) Natura 2000 et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du SCoT* », à partir des éléments de conclusion de cette étude SAGE environnement 2013.

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
<p>Le projet au lieu-dit les Huches, s'inscrit pour partie au sein du site Natura 2000 « lac Léman » inscrit en Classe 1 à l'armature écologique du SCoT, mais dans un secteur qui ne présente pas d'habitats à enjeux.</p> <p>Les rives du lac ne sont toutefois pas concernées par des espaces sensibles classés dans l'armature écologique du SCoT.</p> <p>Le projet s'inscrit en dehors des « coupures d'urbanisation » et des « espaces remarquables » inscrits au SCoT au titre de la loi littoral.</p>	<p>Renaturation du site portuaire actuel implanté dans le lit mineur du Vion. Ce secteur est inscrit en espace de classe 1 dans l'armature écologique du SCoT et présente un intérêt majeur de connexion écologique avec le domaine de Guidou (commune de Sciez-sur-Léman) inscrit au même site Natura 2000.</p> <p>Renaturation du port au Nord de Bellevue et acquisition par le Conservatoire du littoral.</p> <p>Renaturation du port actuel de Bellevue, situé dans un espace repéré par le DOCOB, comme présentant des habitats d'intérêts.</p>

1.9.9 Projet de création de port à Publier

Le projet de consiste à réaliser un projet global de création de port de plaisance, d'aménagement de l'arrière port (hôtel) et de requalification des espaces publique. Il s'agit d'un projet global de requalification urbaine et paysagère :

- > Création d'un port de plaisance en longueur (bathymétrie) en concession du domaine public lacustre (450 anneaux) ;
- > Construction de 2 immeubles de logements avec commerces en rez-de-chaussée (accastillage, loisirs nautique, vêtements de loisirs, restauration, etc.). Implantation d'hébergement hôtelier (50 clés) ;

- > Création d'un mail piétonnier, avec allée couverte pour le marché hebdomadaire. Développement de plusieurs poches de stationnement pour les usagers du port et les visiteurs.

Cet aménagement ne se situe pas dans des espaces inventoriés ou règlementés au titre de leurs intérêts écologiques. La localisation de ces aménagements sur le littoral urbanisé du lac n'est pas de nature à avoir des effets sur l'environnement, autre que paysager pour lesquels la commune s'attachera à porter le plus grand soin vu l'objectif d'accueil touristique du site.

Ce projet s'inscrit en dehors des « coupures d'urbanisation » et des « espaces remarquables » inscrits au SCoT au titre de la loi littoral.

1.9.10 Projet de création d'un lycée à Bons-en-Chablais

1.9.10.1 Justification du projet au regard des enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT

Un emplacement est retenu pour la réalisation de ce lycée, proche du centre bourg au Sud de la voie ferrée, s'implantant sur un tènement agricole, en dehors de l'armature écologique inscrite au SCoT et non repéré comme espace agricole stratégique.

Le site présente une proximité avec la gare ce qui inscrit le projet en cohérence avec la stratégie multimodale, en continuité directe avec le tissu urbain. De plus, il ne présente pas de risque d'impact environnemental particulier.

Carte 5 Localisation pour l'implantation du Lycée de Bons-en-Chablais



2 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE(S) SITE(S) NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU SCOT

Le rapport de présentation du SCoT intègre les éléments demandés pour l'évaluation des incidences Natura 2000, conformément à l'article R. 414-23 du code de l'Environnement, rappelé ci-après :

« I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification [...], accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; [...];

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, [...] est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, [...] de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés,

le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, [...] peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, [...] dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, [...], sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, [...] peut avoir des effets significatifs dommageables, [...] pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque

ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

2.1 Présentation simplifiée du SCoT et localisation des sites Natura 2000 sur le territoire et dans son environnement proche²⁷

On se reportera aux autres chapitres du présent rapport de présentation pour la présentation simplifiée du SCoT.

La carte page suivante localise les sites Natura 2000 par rapport au territoire du SCoT.

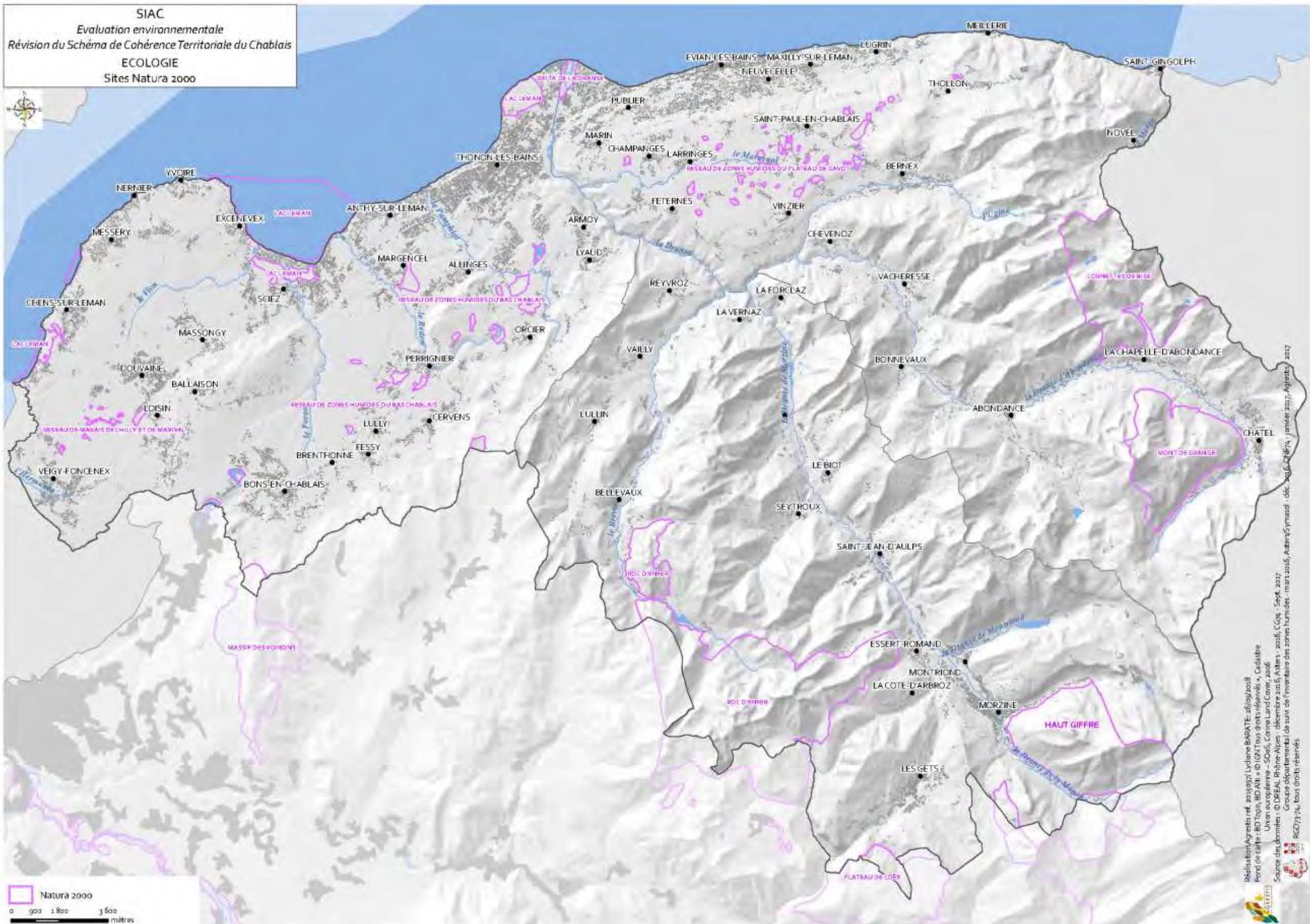
Tableau 12 Sites Natura 2000 en lien direct avec le territoire du SCoT

Site du réseau Natura 2000	Surface totale	Surface sur le territoire du SCoT
Lac Léman (SIC et ZPS)	1 376 ha	286 ha
Marais de Chilly et de Marival (SIC)	38 ha	38 ha
Zones humides du Bas-Chablais (SIC)	282 ha	268 ha
Massif des Voirons (SIC)	978 ha	70 ha
Delta de la Dranse (SIC et ZPS)	53 ha	53 ha
Plateau de Gavot (SIC)	165 ha	165 ha
Roc d'Enfer (SIC et ZPS)	4 047 ha	2 856 ha
Plateau de Loëx (SIC et ZPS)	1 231 ha	143 ha
Cornettes de Bises (SIC)	1 548 ha	1 548 ha
Mont de Grange (SIC)	1 254 ha	1 254 ha
Haut-Giffre (ZPS)	18 122 ha	1 576 ha
TOTAL		8 257 ha

SIC : Site d'Intérêt Communautaire, ZPS : Zone de Protection Spéciale

²⁷ 1° du I. du R.414-23 du code de l'Environnement

SIAC
 Evaluation environnementale
 Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais
 ECOLOGIE
 Sites Natura 2000



Réalisation Agresta ref. 2019077 / Lydiane BARONTE - 26/09/2019
 Plan de carte : BD 100m, BD Nat - © IGN Tous droits réservés - Cadastre
 Union européenne - SGA, Corine Land Cover, 2016
 Source des données : © DREAL Rhône-Alpes - décembre 2015, Atlas - 2016, CGW - Sept. 2017
 Groupe départemental de suivi de l'inventaire des zones humides - mars 2016, Admg/Symoad - doc. 2016, QIR-74, janvier 2017, Agresta - 2017
 RGD74-74, tous droits réservés

2.2 Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000²⁸

Le SCoT a inscrit l'ensemble des sites Natura 2000 qui s'étendent sur son territoire, en espace protégé de toute urbanisation. En effet, ces sites sont inclus aux espaces de Classe 1 de la trame écologique du DOO.

Dans ces espaces seuls sont autorisés :

- > Les projets d'aménagement et de requalification des bâtiments existants, les aménagements et équipements légers destinés à l'activité agricole ;
- > Les projets d'aménagement permettant la gestion de l'alimentation en eau potable et des eaux usées, le passage des réseaux gaz et électriques, ainsi que les ouvrages et installation liés à la gestion des risques naturels ;
- > Les projets structurants inscrits dans le SCoT pour leur caractère d'intérêt communautaire.

Au regard de cette liste, il apparaît que les projets structurants soutenus par le SCoT et qui pourraient avoir des incidences sur Natura 2000, sont les suivants :

- > Autoroute Machilly-Thonon, sur le site « Zones humides du Bas-Chablais » ;
- > Projet de restructuration d'un équipement portuaire à Excenevex, sur le site « Lac Léman » ;
- > UTN structurante, projet d'ascenseur valléen, sur le site « Haut-Giffre ».

2.2.1 L'autoroute Machilly-Thonon

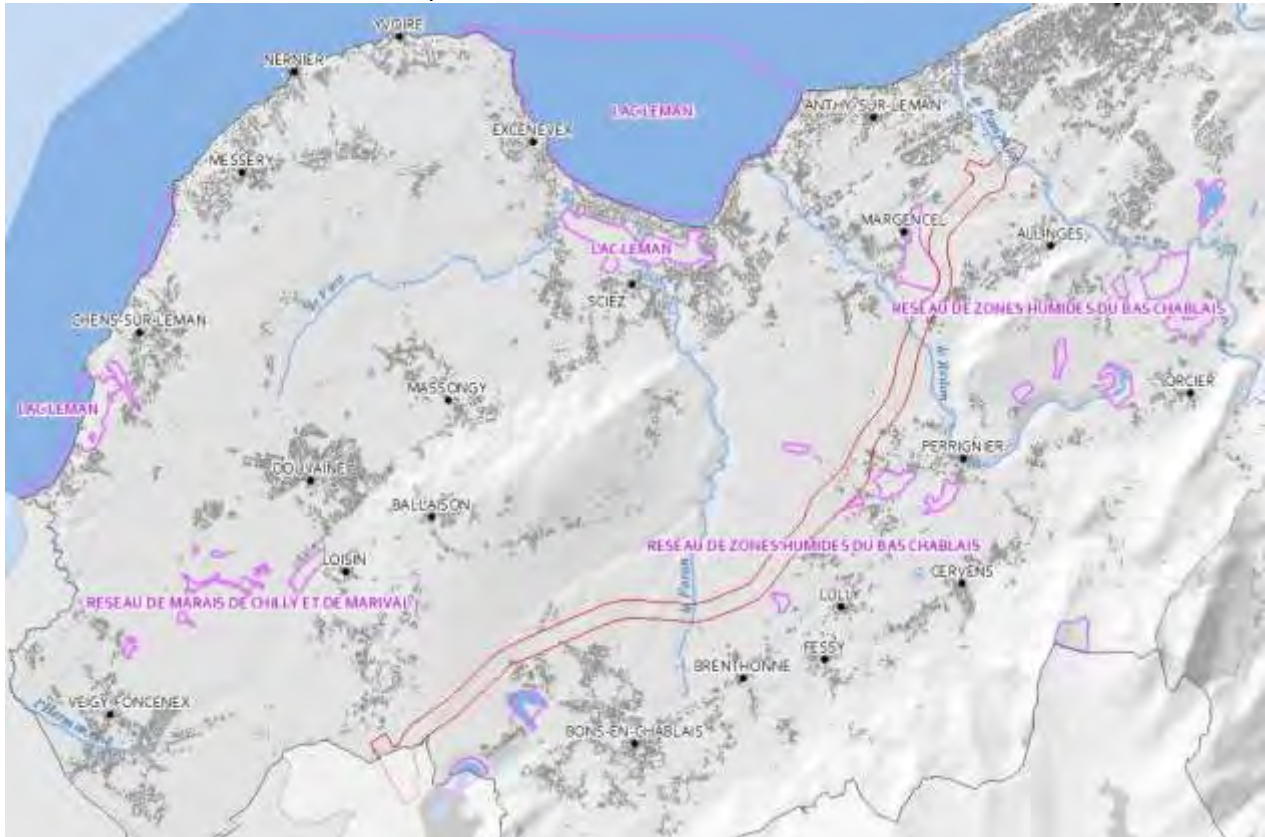
Le projet d'autoroute Machilly-Thonon a fait l'objet d'une étude d'impact sur laquelle l'autorité environnementale a rendu un avis le 24 janvier 2018 et la commission d'enquête a rendu un avis favorable en septembre 2018. Le projet a reçu un avis n°2017-84 de l'autorité environnementale en date du 24/01/2018.

Les principaux enjeux naturalistes relevés sont :

- > **Zonages d'inventaires et de protection interceptés par l'aire d'étude** : 2 ZNIEFF de type II, 8 ZNIEFF de type I, 2 Arrêtés Préfectoral de Protection Biotope, 1 ZSC Natura 2000 ;
- > **Continuités écologiques interceptées par l'aire d'étude** : 4 réservoirs de biodiversité, 2 corridors, 10 cours d'eau, plusieurs zones humides ;
- > **Habitats** : plusieurs zones humides interceptées et forêts ;
- > **Flore** : enjeu fort notamment au niveau des zones humides, 28 espèces avec statut patrimonial et/ou de protection régionale ou nationale ;
- > **Faune** : enjeux assez forts à forts pour la faune aquatique, les amphibiens, les oiseaux, les mammifères et les chiroptères.

²⁸ 2° du I. du R.414-23 du code de l'Environnement

Carte 6 Localisation Autoroute Machilly-Thonon

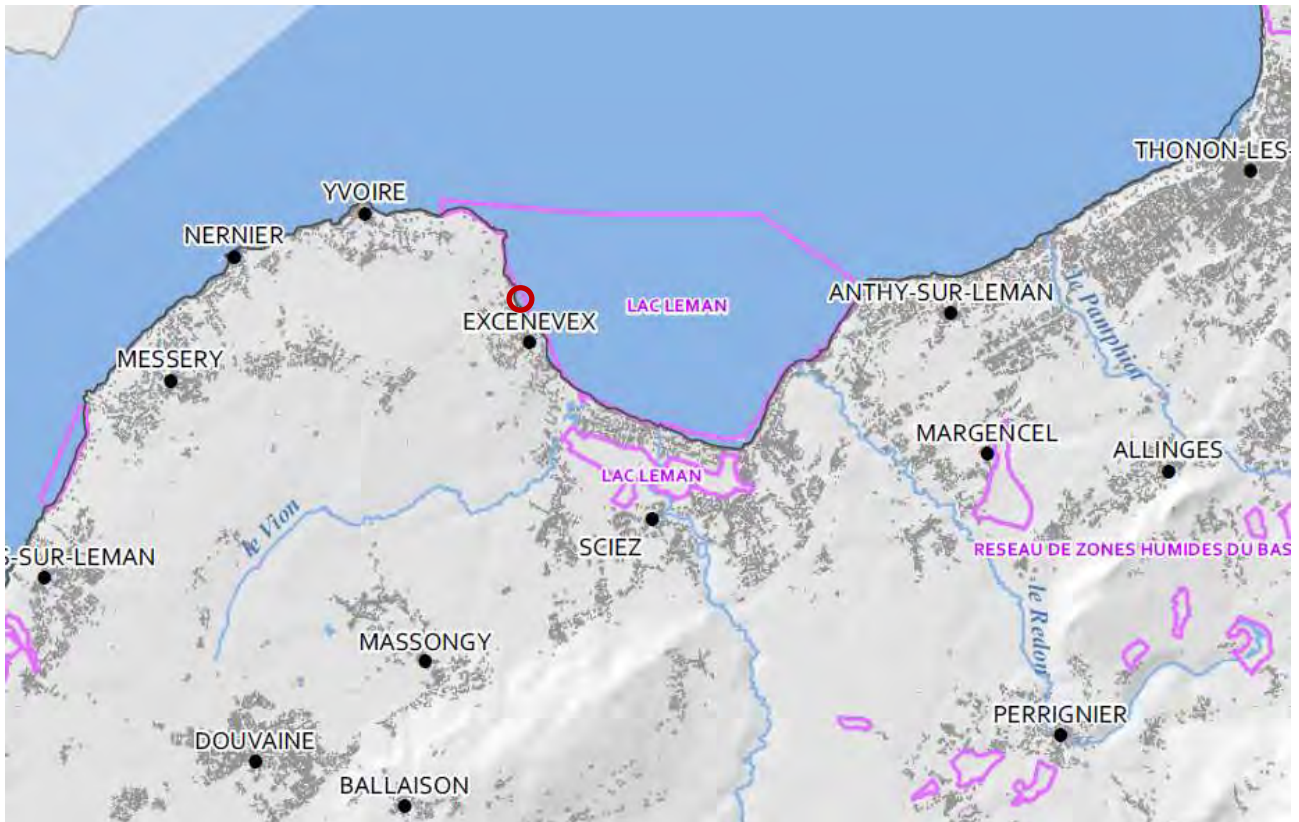


2.2.2 Le projet de restructuration d'un équipement portuaire à Excenevex

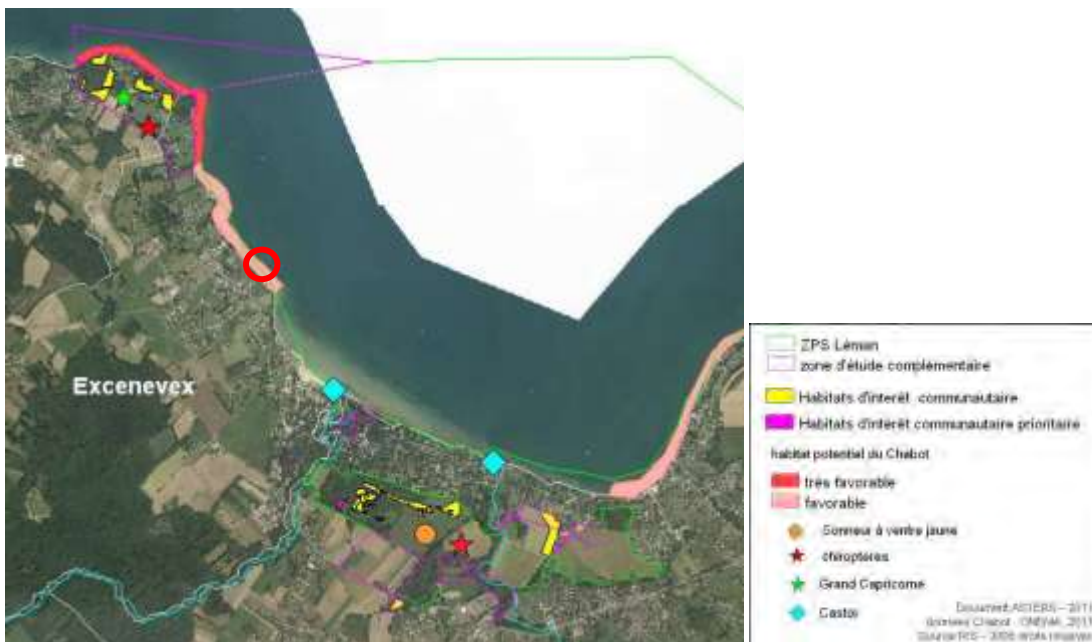
Ce projet est situé en partie sur site Natura 2000 « Lac Léman », sur la commune d'Excenevex au niveau du lieu-dit Les Huches.

L'étude d'opportunité réalisée sur ce projet révèle une sensibilité du site associée à la présence d'une avifaune très diversifiée, incluant nombre d'espèces nicheuses, hivernantes, migratrices. La baie de Coudrée constitue un secteur particulièrement favorable à cette faune. Notons également la présence d'une faune piscicole intéressante présente dans le vaste plan d'eau naturel que constitue le lac Léman disposant de connexions avec le réseau hydrographique amont essentielles pour la biologie de certaines espèces.

Au niveau terrestre, sur le secteur des « Huches », il n'est pas recensé de sensibilité écologique particulière, identifiée au travers d'un classement quelconque. Toutefois, une avifaune est présente sur le plan d'eau.



Carte 7 Localisation Équipement portuaire à Excenevex



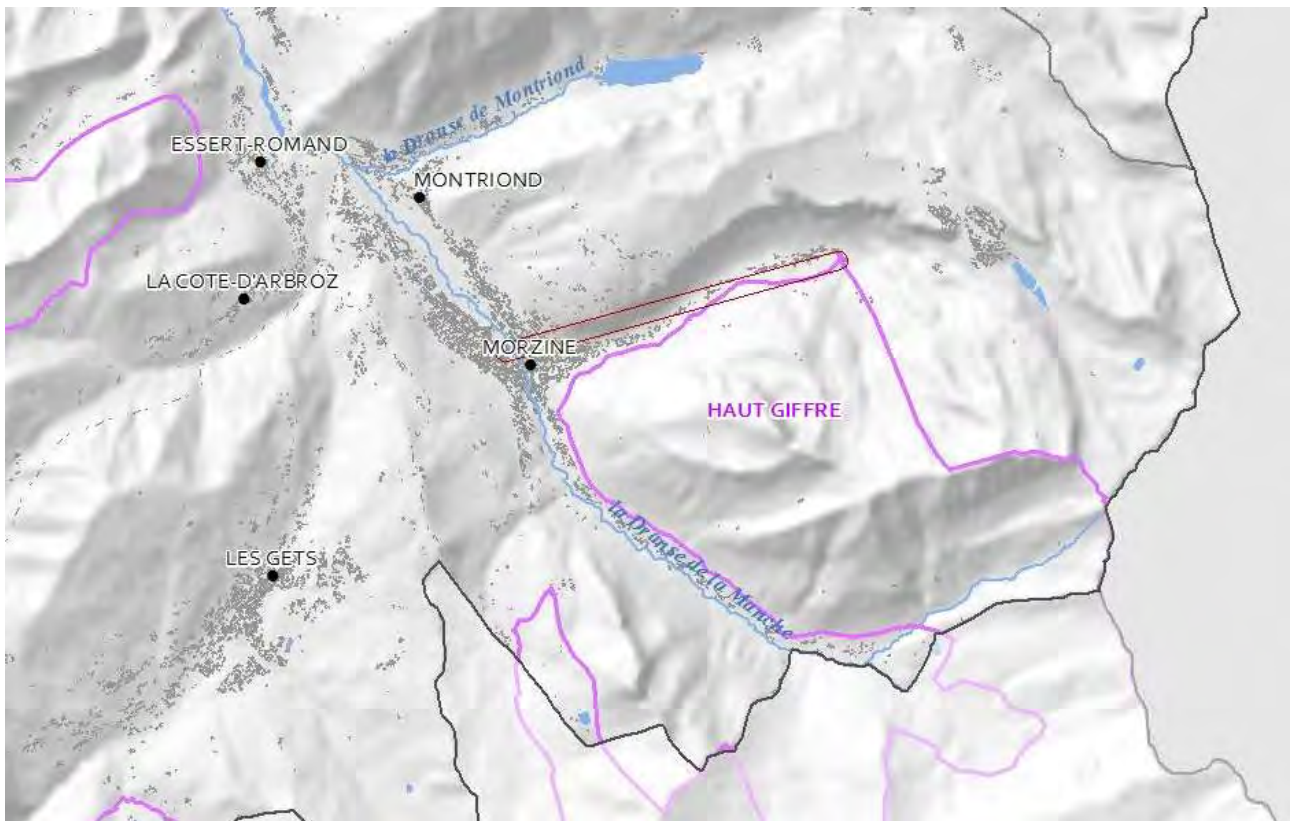
Carte 8 Carte de localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés dans la zone de projet (source DOCOB 2012).

2.2.3 Express Morzine-Avoriaz

Le projet se trouve pour une très faible partie en bordure Nord du site Natura 2000 « Haut-Giffre ». Sur cette bordure, le site Natura 2000 est essentiellement constitué de boisements.

Les effets potentiels du projet sont relevés :

- > Les habitats naturels communautaires ne sont pas impactés ou très faiblement par l'emprise du projet.



Carte 9 Localisation Express Morzine-Avoriaz

2.3 Analyse des effets que le SCoT peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiés la désignation du ou des sites²⁹ et exposé et des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire les effets dommageables³⁰.

2.3.1 L'autoroute Machilly-Thonon

Les incidences sur les habitats, la flore et la faune d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Zones humides du Bas-Chablais » relevées par l'étude d'impact liée au projet sont les suivantes :

Incidences sur l'environnement	Mesures
<p>Destruction d'habitat : incidence directe prévisible au niveau du rétablissement dénivelé du PN n°66. Impact surfacique du site Natura 2000 dans l'emprise de la route existante.</p> <p>Destruction d'individus : incidence potentielle en phase travaux pour la faune.</p> <p>Dégradation des habitats et des habitats d'espèces : incidence potentielle pour la faune, par une dégradation de secteurs situés hors emprise finale ; incidence potentielle par dégradation des fonctionnalités hydrauliques des zones humides.</p> <p>Dégradation des fonctionnalités écologiques : incidence potentielle en raison de la proximité immédiate des sites Natura 2000.</p> <p>Dérangement en phase travaux : incidence potentielle limitée car la voie ferrée est située entre les marais et la zone de projet (dérangement d'ores et déjà existant).</p> <p>Pollutions diverses des habitats et des habitats d'espèces : incidence potentielle.</p> <p>Perturbation du milieu favorisant la dynamique d'espèces envahissantes : incidence potentielle.</p> <p>Modification du réseau hydrique : incidence potentielle</p> <p>Effet positif : réduction de l'emprise de la RD 135 sur le site Natura 2000, ses habitats et ses espèces.</p> <p>Modification des habitats et de la végétation : incidence potentielle en cas de perturbation des écoulements et donc de l'alimentation en eau des marais.</p> <p>Dérangement, dégradation ou perturbation des habitats et des espèces lors de l'entretien et en phase opérationnelle : Pour l'opération autoroutière liaison Machilly-Thonon : voie ferrée située entre les marais et la</p>	<p>Optimisation du tracé pour ne pas occasionner d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Clôture de la zone de chantier.</p> <p>Délimitation des emprises chantier et respect strict des emprises.</p> <p>Rétablissement des continuités écologiques et hydrauliques aux abords du tracé, notamment au niveau des cours d'eau et des zones humides.</p> <p>Réduction des travaux de nuit.</p> <p>Réduction du risque de pollution des eaux et des milieux.</p> <p>Mesures de lutte contre les espèces végétales envahissantes.</p>

²⁹ II. du R.414-23 du code de l'Environnement

³⁰ III. du R.414-23 du code de l'Environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures
<p>zone d'étude donc pas de dérangement supplémentaire associé au tracé neuf.</p> <p>Pour le rétablissement du PN n°66 : voirie au sein du site Natura 2000 remaniée et partiellement restituée au milieu naturel : modification par rapport à la situation avant-projet en faveur du milieu naturel.</p> <p>De plus, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale complète cette analyse en précisant que des précisions quant à l'enjeu de continuité écologique vis-à-vis du Lynx, espèce protégée présent sur le Massif des Voirons, seront apportées dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de dérogation à la destruction d'espèces protégées.</p>	

L'analyse d'incidences de ce projet a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

La mise en œuvre des mesures ERC liées au projet d'autoroute ne sont pas portées par le SCoT, mais par les autorisations propres au projet, dont l'instruction est en cours de finalisation en ce qui concerne la procédure de DUP et reste encore à engager en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

2.3.2 Le projet de restructuration d'un équipement portuaire à Excenevex

Une étude écologique a été réalisée par SAGE environnement en 2013. L'analyse des effets du projet est réalisée à partir des éléments de conclusion de cette étude SAGE environnement 2013 :

- Les habitats aquatiques du site sont presque exclusivement minéraux, avec un substrat dominant composé de pierres, ponctué vers le large de rochers pluri-métriques. Deux tâches de sable rappellent la proximité du fond de la baie sableuse de Sciez-sur-Léman.
- Les macrophytes sont presque totalement absentes et les quelques espèces observées sont banales. Le peuplement d'invertébrés est dense mais composé d'une grosse majorité d'espèces non natives du lac Léman, à tendance invasives. Il n'a pas été détecté d'espèce sensible ou patrimoniale.
- Concernant les poissons, la principale sensibilité résulte de la reproduction potentielle du corégone. Cette potentialité devra être vérifiée et quantifiée par observation directe en période de fraie. Cette sensibilité potentielle est à relativiser par l'abondance de sites périphériques et par la vigueur de la population de corégone.
- Au niveau terrestre, sur le secteur des « Huches », il n'est pas recensé de sensibilité écologique particulière, identifiée au travers d'un classement quelconque. Toutefois, une avifaune patrimoniale est présente sur le plan d'eau, à l'échelle de la baie. Notons par ailleurs que les secteurs de Bellevue et de l'embouchure du ruisseau du Vion constituent des zones de refuge pour cette avifaune, notamment lorsque les vents dominants sont forts et le lac agité.

Le projet de restructuration du site portuaire des Huches se fera sous condition de renaturation des deux sites de Bellevue et du Vion. La renaturation de ces espaces portuaires actuels sera mise en œuvre comme suit :

- > Sur le Vion : Démolition des bollards et de la dalle en béton, libération du plan d'eau, réalisation d'un cheminement piéton en bois sur les gabions en pierres ;
- > Sur Bellevue : Suppression des pontons flottants, libération du plan d'eau, démolition/écrêtement des digues existantes, réalisation d'un cheminement piéton en bois.

Un troisième site sera renaturé. Il s'agit d'un ancien port privé au Nord de Bellevue. Ce site sera acquis par le Conservatoire du Littoral.

2.3.3 Express Morzine-Avoriaz

Le projet de construction d'une liaison par téléphérique Morzine-Prodains fait l'objet d'une étude d'impact qui précisera les incidences et mesures ERC à mettre en œuvre.

Les premières incidences relevées sur les habitats, la flore et la faune d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Haut Giffre » sont les suivantes :

Incidences sur l'environnement	Mesures
La bordure Nord du site Natura 2000 « Haut-Giffre » concernée par le projet, est essentiellement constitué de boisement. Les habitats naturels communautaires ne sont pas impactés ou très faiblement par l'emprise du projet. Dans le cadre de l'expertise écologique, l'avifaune observée concerne essentiellement des	La principale mesure est une mesure d'évitement qui consiste à limiter au maximum les opérations de défrichements. Les scénarii étudiés sont affinés au fur et à mesure afin de limiter le défrichement, notamment celui lié au risque incendie vis-à-vis de l'ouvrage.

Incidences sur l'environnement	Mesures
<p>passereaux. L'enjeu rapace sur la vallée des Ardoisières est faible. Les rapaces présents dans le site Natura 2000 n'ont pas été observés sur le secteur d'étude.</p> <p>De par sa localisation, sa nature et son ampleur, la réalisation des différentes composantes de ce projet ne nuira pas au fonctionnement, à la dynamique ni à la pérennité des milieux naturels et des populations du site Natura 2000 « Haut-Giffre ».</p>	<p>L'objectif est de limiter les zones de défrichement aux emplacements des pylônes pour ceux localisés en zone boisée.</p>

L'évaluation d'incidences Natura 2000 conclue que, de par sa localisation, sa nature et son ampleur, et la mise en œuvre des mesures de réduction, la réalisation des différentes composantes de ce projet ne nuira pas au fonctionnement, à la dynamique ni à la pérennité des milieux naturels et des populations du site Natura 2000 « Haut-Giffre ».

2.4 En conclusion

La mise en œuvre du SCoT, en ce qui concerne les projets inscrits au DOO, n'a pas d'effet dommageable, pendant sa durée de validité, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

2.5 Résumé non technique (Volet EIE et EE)

L'évaluation environnementale, fait partie intégrante du présent rapport de présentation du SCOT.

Cette démarche spécifique, menée de façon continue et itérative, a permis, à partir de l'état initial de l'environnement de dégager les enjeux environnementaux, à prendre en compte dans l'élaboration du SCOT, de les hiérarchiser et d'en faire une synthèse transversale, pour assurer un socle à l'élaboration du PADD et du DOO

L'état initial de l'environnement

Les enjeux hiérarchisés dégagés de l'état initial de l'environnement sont synthétisés dans le tableau suivant.

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
Biodiversité et dynamique écologique	La conservation et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles, en particulier dans l'axe Nord-Sud.	Fort
	La conciliation des usages de loisir et des fonctions naturels des milieux aux équilibres fragiles : zones humides, vasières et rives de masses d'eau, vieux boisements, ...	Fort
	Le confortement des fonctions écologiques des espaces de « nature ordinaire » (espaces agricoles en général), dans le réseau écologique en particulier du Bas Chablais.	Modéré
Paysage	La qualité des vues autour des villes et villages et depuis les fonds de vallée (progression des boisements, lisibilité des franges, rôles des espaces agricoles fonctionnels, ...).	Fort
	Les coupures vertes et fenêtres paysagères le long du littoral Lémanique localisées dans le cadre du DOO.	Fort
	La qualité architecturale lors des renouvellements urbains et des extensions urbaines en cohérence le contexte local.	Modéré
	Le devenir des paysages émergents du bas Chablais, entre urbain et rural.	Modéré

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
	L'intégration des nouvelles formes urbaines et architecturales face aux exigences d'amélioration des performances énergétiques et de réduction de la consommation d'espace.	Fort
Ressource en eau	Le traitement des eaux usées des hameaux et bâtis isolés non raccordé à l'assainissement collectif.	Modéré
	La capacité et la conformité des rejets, de plusieurs stations d'épurations.	Modéré
	La gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants, en particulier pour le Bassin des Dranses et de l'Est Lémanique.	Fort
	Les pollutions diffuses (Nitrates, pesticides, HAP), en particulier sur le Bassin de l'Ouest Lémanique et la basse Dranse.	Fort
	L'équilibre entre les usages (AEP, agricole, industrie, neige) et les fonctions de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants. => Quantification des volumes prélevables compatibles avec la préservation du bon état écologique des milieux aquatiques (en cours dans le cadre des contrats de rivières).	Fort
	L'évolution des besoins et l'adaptation des usages face aux conséquences du changement climatique.	Fort
Sols et sous-sols	Le soutien de la capacité d'extraction en matériaux de carrières.	Modéré
	Le traitement des pollutions des sites et sols pollués.	Modéré
Ressource énergétique, Gaz à effet de serre et facteurs climatiques.	L'adaptation aux changements climatiques, en particulier pour le tourisme hivernal.	Fort
	La structuration durable des filières biomasse-Energie (Bois, méthanisation).	Faible

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
	Les effets conjugués des projets d'amélioration de dessertes routières et de développement ferroviaire (Léman Express) sur la réduction de la part modale de la voiture individuelle, dans un projet global de mobilité.	Fort
	La performance énergétique des logements anciens et la valorisation de l'énergie passive pour les nouvelles constructions.	Modéré
Qualité de l'air	La modernisation des modes de chauffage.	Fort
	La performance énergétique des logements anciens et la valorisation de l'énergie passive pour les nouvelles constructions.	Modéré
	Les effets conjugués des projets d'amélioration de dessertes routières et de développement ferroviaire (Léman express) sur la réduction de la part modale de la voiture individuelle, dans un projet global de mobilité.	Fort
Déchets	La capacité de traitement des OMR produites sur le territoire.	Modéré
	La réduction de la quantité de DMA produit (augmentation constatée depuis 2005). => valorisation de la fraction organique des déchets ménagers.	Fort
	Les capacités de traitement et de stockage des déchets du BTP	Modéré
Bruit	Une organisation du territoire et un projet global de mobilité permettant de limiter l'exposition des populations au bruit généré par la circulation routière.	Modéré
	Réglementation de l'urbanisme par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Modéré

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
Risques naturels et technologiques	Prise en compte de l'évolution des risques liée aux changements climatiques. En particulier : gestion des eaux pluviales, préservation des hydrosystèmes naturels (zones humides, espaces de fonctionnalité des cours d'eau, perméabilité des sols, ...	Fort

L'analyse croisée des enjeux les plus forts, dégagés pour chaque thématique de l'environnement, a permis de dégager trois grands enjeux environnementaux majeurs pour ce territoire dont ont été évaluées les perspectives d'évolution, suivant la dynamique actuelle (sans l'application de SCoT).

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution
<p>La structuration de l'espace pour une dynamique écologique fonctionnelle et la préservation de l'identité paysagère.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La restauration de continuités écologiques fonctionnelle, en particulier dans l'axe Nord-Sud. - Les coupures vertes et fenêtres paysagères le long du littoral Lémanique. - La conciliation des usages de loisir et des fonctions naturelles des milieux aux équilibres fragiles : zones humides, vasières et rives de masses d'eau, vieux boisements, ... - La qualité des vues autour des villes et villages et depuis les fonds de vallée (progression des boisements, lisibilité des franges, rôles des espaces agricoles fonctionnels, ...). - Le confortement des fonctions écologiques des espaces de « nature ordinaire » (espaces agricoles en général), dans le réseau écologique en particulier du Bas Chablais. - Le devenir des paysages émergents du bas Chablais, entre urbain et rural. 	<p>Le SCoT actuellement opposable permet déjà d'encadrer le développement urbain en préservant les grands réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Il localise également les « espaces de nature ordinaire », dont la dynamique doit être conservée à l'échelle du PLU. Mais les prescriptions actuelles ne priorisent pas l'extension des enveloppes urbaines en dehors de ces espaces.</p> <p>Ainsi, la dynamique écologique et des Paysages du territoire, à l'interface avec les enveloppes urbaines actuelles pourrait subir une pression plus forte de l'extension urbaine, même s'il faut relever que le SCoT actuel et les évolutions du code de l'urbanisme ont permis de réduire considérablement la consommation d'espaces agricoles et naturels ces 10 dernières années.</p> <p>La dynamique actuelle de consommation d'espace (baisse accentuée depuis 2012), devrait perdurer avec une moyenne observée d'environ 40 ha/an.</p> <p>Les coupures vertes et fenêtres paysagères le long du littoral Lémanique sont préservées dans le cadre du SCoT actuel.</p>
<p>L'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équilibre entre les usages et les fonctions de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants. => quantification des volumes prélevables compatibles avec la préservation des besoins des milieux naturels (en cours dans le cadre des contrats de rivières). 	<p>Les pressions constatées sur l'équilibre de la ressource au niveau de plusieurs bassins versant combinés aux besoins croissants en eau potable pourraient s'aggraver. Les efforts déjà engagés et poursuivis porteront toutefois leurs fruits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des rendements des réseaux AEP et les interconnexions entre Bassins « excédentaires » et « Bassins déficitaires ». - La mise à jour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable, - La mise en œuvre des actions des contrats de rivières.

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution
<ul style="list-style-type: none"> - L'évolution des besoins et l'adaptation des usages face aux conséquences du changement climatique. - Prise en compte de l'évolution des risques liée aux changements climatiques. En particulier : gestion des eaux pluviales, préservation des hydrosystèmes naturels (zones humides, espaces de fonctionnalité des cours d'eau, perméabilité des sols, ... - Le traitement des sites et sols pollués. 	<p>Les évolutions de gouvernance récentes et en cours, concernant la gestion des cours d'eau (compétence GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et progressivement, la gestion de l'eau potable et des eaux pluviales, permettra progressivement de mettre en place des mesures adaptées à l'échelle des Bassins versants.</p>
<p>Le développement d'une politique globale d'économie des ressources énergétiques et d'amélioration de la qualité de l'air.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation aux changements climatiques, en particulier pour le tourisme hivernal. - Les effets conjugués des projets d'amélioration de dessertes routières et de développement ferroviaire (CEVA) sur la réduction de la part modale de la voiture individuelle, dans un projet global de mobilité. - L'intégration des nouvelles formes urbaines et architecturales face aux exigences d'amélioration des performances énergétiques et de réduction de la consommation d'espace. - La modernisation des modes de chauffage. - La performance énergétique des logements anciens et la valorisation de l'énergie passive pour les nouvelles constructions. 	<p>Le SCoT actuel encadre déjà les enjeux importants liés aux déplacements et aux pollutions qu'ils génèrent. Mais il ne permet pas d'établir au contraire du SCoT révisé, une véritable stratégie de déplacements à long-terme. Même si les équipements nécessaires au développement des transports collectifs sont inscrits au SCoT qui s'oppose aujourd'hui, leur programmation et leur cohérence dans un véritable schéma de déplacements multimodale restent à affirmer, ce que le SCoT révisé s'emploie à faire.</p> <p>L'armature urbaine que définit le SCoT actuel permet toutefois d'assurer moins de déplacements pour l'accès aux commerces, services et équipements de transports collectifs.</p>

Analyser les incidences du SCoT sur l'environnement et définir les mesures qui permettent d'éviter, de réduire ou de compenser ses conséquences dommageables sur l'environnement

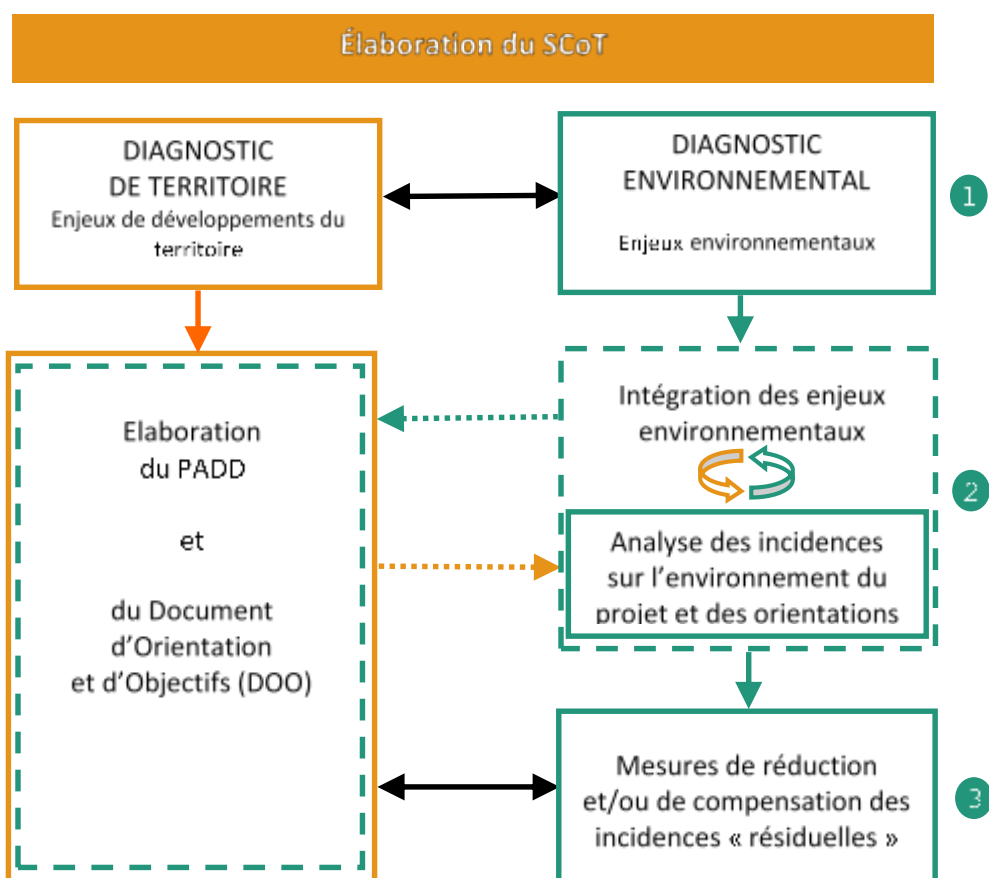
La démarche d'évaluation environnementale a consisté en premier lieu à éviter les conséquences potentiellement dommageables du SCoT sur l'environnement.

Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux présentés dans le tableau ci-avant, dans l'élaboration du PADD et du DOO.

C'est donc un travail itératif entre la construction du SCoT et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.

L'analyse des incidences du projet a été réalisée « pas à pas » au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT et en particulier du DOO. Les résultats de cette analyse permanente ont été débattus au fur et à mesure avec les élus et techniciens du territoire, pour faire progressivement évoluer le projet et/ou développer des orientations qui permettront d'éviter et réduire ses conséquences potentiellement dommageables sur l'environnement.

Figure 43 Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du SCoT
(Source AGRESTIS – www.agrestis.fr)



L'évaluation des incidences notables (favorables et défavorables) de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, a consisté à réaliser une dernière analyse croisée des enjeux environnementaux, avec les éléments du projet de développement de territoire, retenus par les élus.

Ci-dessous un tableau de synthèse qui conclut cette analyse

	INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
	FAVORABLES	
Biodiversité et dynamique écologique	Ralentissement de la consommation d'espace : réduction par deux de la consommation par rapport aux dix dernières années.	Sans objet
	Préservation des espaces naturels d'intérêt majeur et de leur interface par le biais d'une armature écologique qui encadrent la localisation du développement urbain.	Sans objet

	INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
	Les surfaces d'urbanisation admises en extension sont réparties selon la hiérarchisation des pôles établies dans l'armature urbaine.	Sans objet
	Préservation des continuités de milieux entre le littoral et le lac, à travers l'application de l'armature écologique mais également des coupures d'urbanisations en application de la loi littorale.	Sans objet
	DEFAVORABLES	
	Consommation d'espaces naturels d'intérêt majeur par la réalisation d'équipements structurants au sein de réservoirs de biodiversité.	Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation portées par les procédures d'autorisations en cours ou avenir.
	L'échelle de représentation de l'armature écologique laisse une souplesse d'interprétation par les DUL, en particulier sur la délimitation des corridors écologiques et des espaces de Classe 2. Des focus sur les espaces stratégiques contraints n'ont pas été souhaités à l'échelle du SCoT, considérant que cette démarche devait être menée à l'échelle des DUL, à la lumière d'expertises plus fines des habitats naturels.	Un schéma de principe a été intégré au DOO, pour encadrer les choix à opérer à l'échelle des DUL. Le DOO prescrit aux DUL de délimiter à leur échelle les espaces localisées par l'armature écologique du SCoT.
Paysage	FAVORABLES	
	L'armature paysagère qui encadre les documents d'urbanisme locaux en matière de valorisation, requalification et protection des patrimoines du Chablais.	Sans objet
	L'évolution de la morphologie des tissus urbains par le maintien, voire la réparation de leur lisibilité, les préconisations sur la qualité architecturale des aménagements.	Sans objet
	DEFAVORABLES	
	/	/
Ressource en eau	FAVORABLE	

	INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
	Des actions nécessaires pour mobiliser la ressource en eau potable suffisante dans les pôles de développement préférentiels sont identifiées par le SCoT.	Sans objet
	Le SCoT, via les documents d'urbanisme locaux, conditionne le développement urbain à la disponibilité de la ressource en eau potable et à la capacité d'assainissement.	Sans objet
	L'armature urbaine portée par le SCoT concentre les besoins de mobilisation de la ressource en majorité dans les pôles urbains qui seront les plus à même de développer les moyens d'optimisation des prélèvements et de traitement des rejets (performance réseau en particulier).	Sans objet
	DEFAVORABLE	
	Risque d'accentuation de la pression sur l'équilibre quantitatif de la ressource en eau sur certains secteurs, déjà sous pression d'usages.	Le DOO recommande de réaliser des schémas de conciliation des usages ou des plans de gestion de la ressource en eau, à l'échelle du Chablais ou des Bassins versants.
	La capacité d'alimentation en eau potable n'est pas acquise pour la croissance démographique envisagée sur certains territoires de l'armature urbaine.	Le SCoT conditionne le développement à la capacité d'alimentation en eau potable. Le DOO insiste sur la nécessité de poursuivre les travaux engagés en particulier en faveur de l'amélioration des rendements de réseau AEP. Le DOO préconise la mise à jour des Schéma Directeur d'alimentation en eau potable, à l'échelle de chaque EPCI.
	La station d'épuration de Douvaine pourrait être à terme en sous-capacité	La Step de Douvaine peut s'étendre à 50 000 EH à l'horizon 2020-2025. Le SCoT recommande de conditionner le développement à la capacité d'épuration des eaux usées.
Sols et sous-sols	FAVORABLE	
	Le principe de développement de l'extraction de matériaux impose aux documents d'urbanisme locaux de prendre	Sans objet

	INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
	en compte les enjeux environnementaux et agricoles.	
	L'utilisation de matériaux recyclés est privilégiée, dans un souci de réduction des besoins et donc de consommation des espaces naturels et agricoles.	Sans objet
	Le développement de la filière répondant aux besoins locaux, au profit de la diminution de consommation d'énergie et d'émissions de GES liés au transport.	Sans objet
	La qualité des sols naturels doit être prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, et notamment dans les opérations d'aménagement et de construction.	Sans objet
	DEFAVORABLE	
	Des carrières peuvent se développer dans des espaces agricoles stratégiques, entraînant des incidences défavorables temporaires sur l'usage agricole et les fonctions naturelles des sols.	Des mesures sont systématiquement encadrées par les autorisations administratives, pour définir les conditions de remise en état des sols après l'exploitation.
Ressource énergétique, Emissions de Gaz à effet de serre (GES) et qualité de l'air	FAVORABLE	
	Mise en place d'une stratégie globale de mobilité cohérente avec la politique de développement du territoire et intégration de la carte à l'horizon 2035 dans le DOO.	Sans objet
	Développement d'une stratégie de mobilité multimodale, qui favorise le développement des transports en commun et des modes de déplacement doux.	Sans objet
	Une croissance démographique modérée retenue par le SCoT et le développement des logements de type intermédiaire, limitant la consommation énergétique.	Sans objet
	Le SCoT encourage l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les opérations d'aménagement et de construction.	Sans objet

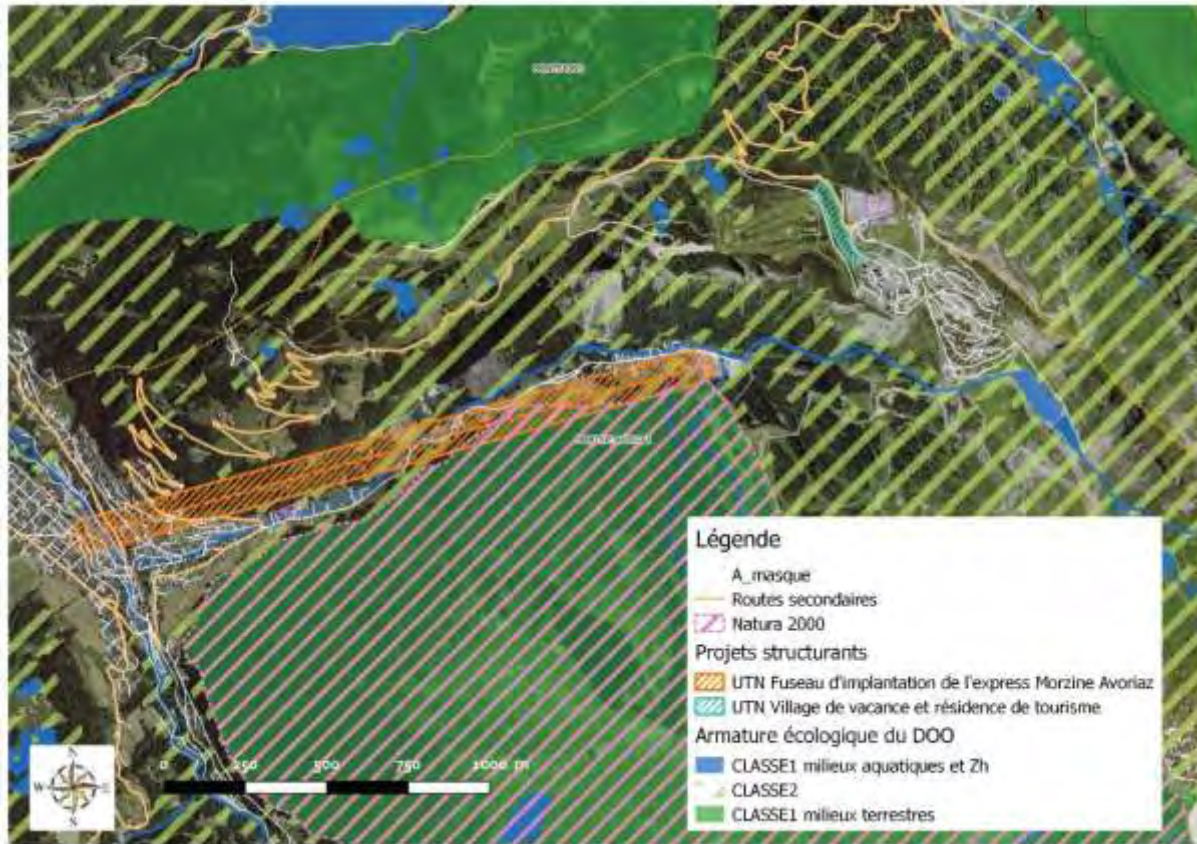
	INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
	Grâce à la baisse du trafic, sur la départementale 1005, engendrée par la réalisation de l'autoroute Machilly-Thonon, il est possible de développer un transport en commun routier structurant et cadencé de type THNS de Genève à Thonon sans effet induit à court et moyens terme d'augmentation des congestions de véhicules en certains points de la RD 1005 et de report sur d'autres voies (notamment RD25, RD903, RD133).	Sans objet
	DEFAVORABLE	
	Le projet d'autoroute Machilly-Thonon pourra avoir des effets antagonistes sur le report modal sur les transports collectifs, souhaité par le SCoT.	Le SCoT porte une politique ambitieuse de développement des transports collectifs attractifs et une structuration du développement du territoire en cohérence avec l'accès aux modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture : <ul style="list-style-type: none"> - +2% des déplacements en faveur des transports collectifs. - +4% des déplacements en faveur des modes actifs. +2% des déplacements en faveur du covoiturage.
	Le projet d'autoroute génère une augmentation peu significative des polluants atmosphériques.	/
	FAVORABLE	
Déchets	Des outils favorisant la bonne gestion des déchets doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux. Le SCoT demande notamment aux DUL d'identifier les secteurs d'implantation stratégique des Points d'apports volontaires des recyclables.	Sans objet
	Le SCoT soutien la mise en place d'alternatives afin de diminuer les tonnages de déchets à incinérer (compostage collectif, méthanisation).	Sans objet

	INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
	Le SCoT recommande l'identification à l'échelle des EPCI, des sites de stockage des déchets inertes.	Sans objet
	DEFAVORABLE	
	La croissance démographique portée par le SCoT conduira à une augmentation globale de la production de Déchets Ménagers et assimilés (DMA : recyclables et non recyclables), avec des effets sur les flux de transports associés.	Le SCoT fait en sorte que la croissance démographique soit portée à près de 70% par le Cœur urbain, les pôles d'interface urbaine et les pôles structurants. Cette polarisation facilitera le développement des transports ferroviaire depuis les centres de tri localisés à Thonon, Perrignier et Bons en Chablais (voir état initial de l'environnement).
	L'évolution démographique portée par le SCoT pourrait conduire à une augmentation (moins rapide que par le passé) de la production d'OMR. Ces nouveaux flux devront nécessairement être absorbés par l'UIOM de Thonon dont la capacité est déjà actuellement à saturation.	La production d'ordures ménagères résiduelles diminue (- 20% entre 2010 et 2014). Si cette dynamique persiste, elle pourrait permettre de stabiliser la production totale d'OMR à traiter. Le SCoT porte une politique en faveur du recyclage (voir effets favorables ci-avant). La croissance démographique retenue par le SCoT est plus modérée que celle constatées les années passés et fortement réduite par rapport au SCoT actuel.
	FAVORABLE	
	Les prescriptions du DOO concernant la mutation des modes de déplacements.	Sans objet
	Effets d'apaisement des routes départementales, avec des effets favorables sur l'exposition des populations aux nuisances et pollutions : Réduction par deux de l'ambiance sonore le long de la RD 903.	Sans objet
	DEFAVORABLE	
Exposition des populations au bruit	La création de l'autoroute Machilly-Thonon aura ponctuellement des effets défavorables du fait des dépassements de seuils de bruit admissibles au niveau de plusieurs habitations à proximité de la nouvelle	Réduction des effets par la mise en place dans ces secteurs, de protections antibruit. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation portées par les

	INCIDENCES notables prévisibles	MESURES envisagées
	autoroute, sur les communes de Machilly, Ballaison, Perrignier et Allinges.	procédures d'autorisations en cours et avenir.
Risques naturels et technologiques	FAVORABLE	
	L'armature écologique du DOO participe à la préservation du fonctionnement naturel du réseau hydrographique et des zones humides du Chablais et de leurs rôles dans la maîtrise des risques naturels.	Sans objet
	L'application d'un principe commun de gestion des eaux pluviales limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration/la rétention des eaux.	Sans objet
	Prise en compte des données d'aléas naturels en l'absence de PPR.	Sans objet
	DEFAVORABLE	
	/	/

Les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) de Morzine-Avoriaz

Carte 10 Carte de localisation des projets par rapport à l'armature écologique



PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
Résidence de tourisme Avoriaz	
Paysage : Le projet sera fortement perçu dans le paysage en entrée de station.	L'architecture du projet s'inscrira en cohérence avec l'architecture de la station : hauteurs, inscription dans la topographie naturelle, coupure verte au sein du projet.
Ressource en eau En moyenne, la consommation d'eau théorique projetée par ce projet UTN est d'environ 54 000 m ³ /an (hébergements et équipements). Une réflexion prospective sur les besoins de l'UTN en lien avec les autres projets (évolution du parc de logements, projets de développement de la station) met en avant les conclusions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Sur le secteur d'Avoriaz : 3 638 m³/j en 2031, pour un besoin en 2018 de 2 788 m³/j, avec une hypothèse de taux de remplissage de 90 %. Soit une utilisation de 80 % de la ressource disponible correspondant à 4 559 m³ /j. 	Dans une démarche souhaitée, d'économie de la ressource, les opérateurs proposeront des bâtiments et un fonctionnement vertueux en matière de consommation d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation les eaux de pluie. - Réduction les besoins en arrosage. - Utilisation d'équipements performants (régulateurs de débit sur les robinets, réducteurs de pression, économiseurs sur les chasses d'eau, systèmes de gestion centralisée d'irrigation, d'arrosage goutte à goutte, etc.). - Gestion de la ressource en eau dans les espaces verts qui s'appuie sur la sobriété (avec un choix des

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
<p>- Sur le secteur de Morzine: 4 134 m³ / J en 2031, pour un besoin en 2018 de 3 211 m³ / J, avec une hypothèse de taux de remplissage de 75 %. Soit une utilisation de 88% de la ressource disponible évaluée à 4 704 m³ / J.</p> <p>En conclusion, la ressource actuelle et future est suffisante pour alimenter les nouveaux résidents touristiques, en considérant l'évolution globale des besoins de la commune.</p> <p>En termes d'assainissement, le projet sera raccordé au réseau collectif d'assainissement. La station d'épuration peut encore absorber environ 10 000EH, ce qui est bien supérieur aux 2 250 EH apportés par l'UTN.</p>	<p>végétaux adaptés faiblement consommateurs), et l'efficacité des apports.</p> <p>- Sensibilisation des équipes et des clients à la préservation de la ressource en eau.</p>
Téléphérique « Express Marzine-Avoriaz »	
<p>Paysage :</p> <p>Le projet sera fortement perçu dans le paysage du fait de son implantation qui l'oblige à traverser le vallon des Prodains et de sa proximité avec les zones de perception fréquentées (village, route de Morzine, route des Prodains).</p> <p>L'implantation de la gare aval en plein cœur de Morzine présente un impact faible, dans la mesure où son architecture sera traitée de manière à l'intégrer dans le tissu urbain existant.</p> <p>L'implantation de la gare amont au bout de la Vallée des Ardoisières présente un impact modéré à fort.</p>	<p>Intégration de la ligne :</p> <p>Utiliser des tons neutres pour les pylônes et pour les cabines, comme le gris foncé, et prévoir un fini mat.</p> <p>Traiter les lisières boisées de manières floues, progressives dans le cas de défrichage (éviter les tracés nets et rectilignes).</p> <p>Intégration de la gare de départ :</p> <p>Reprendre des motifs architecturaux propres au patrimoine bâti du centre-bourg (volumes, toitures, matériaux, coloris...).</p> <p>Limitier les hauteurs du bâtiment et s'inscrire dans la pente le plus possible.</p> <p>Intégration de la gare d'arrivée :</p> <p>S'inscrire dans la même lignée architecturale que la gare existante (gare aval du TPH Prodains).</p> <p>Soigner la transition entre les deux gares et prévoir des transparences pour éviter un effet trop massif et minimiser leur volume total.</p> <p>Revégétaliser les terrassements.</p> <p>Participer au maintien des parcelles ouvertes de la vallée des Ardoisières, à travers le PLUi en révision.</p> <p>Envisager la requalification des parkings des Prodains.</p>
<p>Faune et flore</p> <p>L'impact relatif à la destruction potentielle des habitats naturels ne sera pas notable pour les espèces d'oiseaux forestières à enjeu.</p> <p>Des secteurs favorables aux Chauves-souris pourraient être impactés par le défrichage.</p> <p>Dérangement de la faune en phase de travaux.</p>	<p>Réduction des emprises sur les zones sensibles.</p> <p>Définition d'un calendrier de travaux qui permette de réaliser les différents travaux en dehors des périodes sensibles pour la Faune (reproduction).</p> <p>Les éventuelles mesures compensatoires seront proportionnées aux impacts et enjeux en présence, mais ne sont pas développées à ce stade.</p>
<p>Ressource en eau</p> <p>La zone d'étude est localisée pour moitié dans le périmètre de protection rapproché du captage des</p>	<p>Etablissement d'un plan de circulation des engins sur les routes et piste.</p>

PRINCIPALES INCIDENCES DEFAVORABLES En rapport avec les enjeux environnementaux relevés à l'échelle du SCoT	MESURES envisagées à l'échelle de projet Compatibilité avec les orientations du SCoT
<p>Meuniers, stratégique pour l'alimentation en eau potable de la commune de Morzine. Une étude est en cours afin d'analyser la sensibilité du captage au projet, les impacts ne sont donc pas précisément connus à ce stade.</p>	<p>Gestion des écoulements de surface. Gestion des fuites liées à des incidents mécaniques avec procédure d'intervention. Parking des engins, stocks et entretien du matériel sur une aire prévue à cet effet. L'organisation du chantier et information des personnels. L'étude en cours sur l'alimentation du captage proposera peut-être d'autres mesures qui seront alors appliquées au projet.</p>
<p>Risques naturels</p> <p>Le projet est soumis à de nombreux risques naturels (éboulements rocheux, avalanches, crues torrentielles). Une étude de risque a été menée, qui conclue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la gare amont et le pylône n°4 se situe en zone d'avalanche et de débordement torrentiel centennale. - Que ces nouveaux ouvrages n'aggraveront pas les risques de manière significative et mesurable, ni sur le bâti existant, ni sur la gare aval de l'appareil existant Prodain-Avoriaz. 	<p>La nouvelle infrastructure sera dimensionnée pour résister au risque avalanche et torrentiel de référence centennale. Des ouvrages de protection contre les laves torrentielles dans le rez-de-chaussée de la gare sont proposés sur la gare aval de l'appareil existant et la gare amont du projet. Il est proposé de réaliser des socles en béton de 2,5 m de hauteur au pylône n° 4 résistants aux laves torrentielles.</p>
<p>Bruit</p> <p>L'installation pourrait être à l'origine d'importantes gênes sur le voisinage. Le bruit en provenance des gares sera perceptible aux habitations les plus proches fenêtres ouvertes et fermées (ronronnement). Le passage des cabines sur les pylônes seront audibles dans les jardins ou à l'intérieur des logements les plus proches fenêtres ouvertes. Fenêtres fermées, les pylônes seront imperceptibles.</p>	<p>Les gares seront isolées et traitées acoustiquement et posséderont des portes et des parois (horizontales et verticales) vitrées ou opaque qui assureront l'affaiblissement acoustique nécessaire pour ne pas gêner le voisinage. Des sas pourront être envisagés. Les équipements techniques seront équipés de dispositifs d'insonorisation spécifiques. Capotage du système de lancement des cabines avec un complexe acoustique performant notamment en basse fréquence. L'ensemble des équipements de type machine tournante devra reposer sur des plots antivibratiles justifiant un taux de filtration d'au moins 95% pour la vitesse de rotation de l'équipement la plus basse.</p>

Évaluer les incidences du SCoT sur le(s) site(s) Natura 2000 et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du SCoT

Le rapport de présentation du SCOT intègre les éléments demandés pour l'évaluation des incidences Natura 2000, conformément à l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Le SCoT a inscrit l'ensemble des sites Natura 2000 qui s'étendent sur son territoire, en espace protégé de toute urbanisation. En effet ces sites sont inclus aux espaces de Classe 1 de la trame écologique du DOO.

Les équipements structurants soutenus par le SCoT et qui pourraient avoir des incidences sur Natura 2000, sont listés au tableau suivant.

Tableau 13 Équipements, structurants, soutenus par le SCoT susceptibles d'avoir sur les sites Natura 2000

Projets	Site Natura 2000
Autoroute Machilly-Thonon	FR8201722 - Zones humides du Bas Chablais
Projet de restructuration des équipements portuaires d'Excenevex	FR8212020 - Lac Léman
Téléphérique Express Morzine-Avoriaz	FR8212008 - Haut Giffre

L'autoroute Machilly-Thonon

Les principaux enjeux naturalistes relevés sont :

- > **Zonages d'inventaires et de protection interceptés par l'aire d'étude** : 2 ZNIEFF de type II, 8 ZNIEFF de type I, 2 arrêtés de protection Biotope, 1 ZSC Natura 2000.
- > **Continuités écologiques interceptées par l'aire d'étude** : 4 réservoirs de biodiversité, 2 corridors, 10 cours d'eau, plusieurs zones humides.
- > **Habitats** : plusieurs zones humides interceptées et forêts.
- > **Flore** : enjeu fort notamment au niveau des zones humides, 28 espèces avec statut patrimonial et/ou de protection régionale ou nationale.
- > **Faune** : enjeux assez forts à forts pour la faune aquatique, les amphibiens, les oiseaux, les mammifères et les chiroptères.

Les effets du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Des habitats et espèces d'intérêt communautaire de zones humides sont impactés par le projet en phase chantier, de manière temporaire. Des habitats naturels de zones humides seront définitivement perdus sur les emprises d'exploitation.

Les mesures mises en œuvre seront les suivantes :

- > Optimisation du tracé pour ne pas occasionner d'impact sur le site Natura 2000.
- > Clôture de la zone de chantier.
- > Délimitation des emprises chantier et respect strict des emprises.
- > Rétablissement des continuités écologiques et hydrauliques aux abords du tracé, notamment au niveau des cours d'eau et des zones humides.
- > Réduction des travaux de nuit.

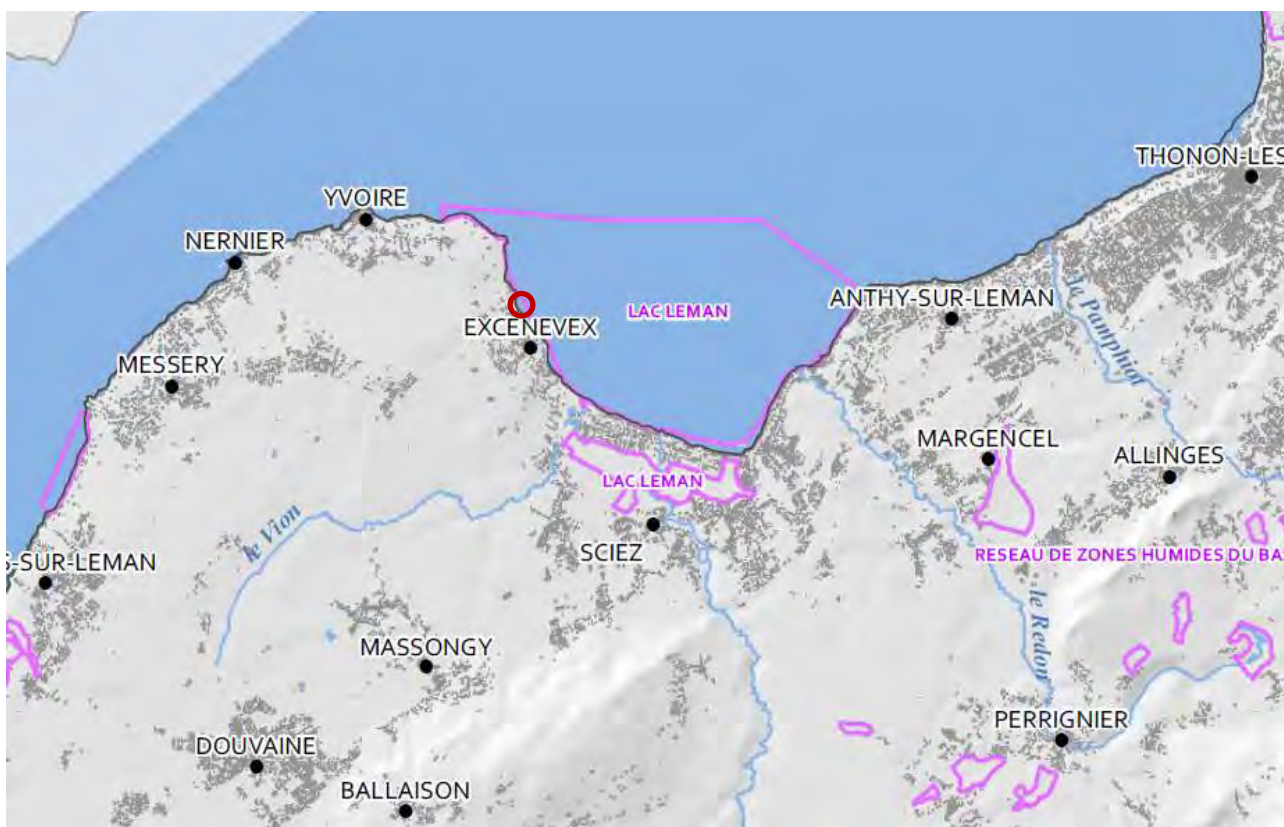
- > Réduction du risque de pollution des eaux et des milieux.
- > Mesures de lutte contre les espèces végétales envahissantes.

Le projet de restructuration d'un équipement portuaire à Excenevex

Ce projet est situé au sein du site Natura 2000 « Lac Léman », sur la commune d'Excenevex au niveau du lieu-dit Les Huches.

La sensibilité du site est associée à la présence d'une avifaune très diversifiée, incluant nombre d'espèces nicheuses, hivernantes, migratrices. La baie de Coudrée constitue un secteur particulièrement favorable à cette faune et à la faune piscicole.

Au niveau terrestre, sur le secteur des « Huches », il n'est pas recensé de sensibilité écologique particulière, identifiée au travers d'un classement quelconque. Toutefois, une avifaune est présente sur le plan d'eau.



Carte 11 Localisation Équipement portuaire à Excenevex

Les effets du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Les habitats aquatique du site son presque exclusivement minéraux, avec un substrat dominant composé de pierres. Le peuplement d'invertébrés est dense mais composé d'une grosse majorité d'espèces non natives du lac Léman, à tendance invasives. Il n'a pas été détecté d'espèce sensible ou patrimoniale.

Concernant les poissons, la principale sensibilité résulte de la reproduction potentielle du corégone. Cette sensibilité potentielle est à relativiser par l'abondance de sites périphériques et par la vigueur de la population de corégone.

Au niveau terrestre, sur le secteur des « Huches », il n'est pas recensé de sensibilité écologique particulière, identifiée au travers d'un classement quelconque. Toutefois, une avifaune patrimoniale est présente sur le plan d'eau, à l'échelle de la baie. Les secteurs de Bellevue et de l'embouchure du ruisseau du Vion constituent des zones de refuge pour cette avifaune. Ces sites de ports actuels seront renaturés.

Téléphérique Express Morzine Avoriaz

Le projet se trouve pour une très faible partie en bordure Nord du site Natura 2000 « Haut Giffre ». Sur cette bordure, le site Natura 2000 est essentiellement constitué de boisements. Les habitats naturels communautaires ne sont pas ou très faiblement impactés par l'emprise du projet.

Les effets du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Dans le cadre de l'expertise écologique, l'avifaune observée concerne essentiellement des passereaux. L'enjeu rapace sur la vallée des Ardoisières est faible. Les rapaces présents dans le site Natura 2000 n'ont pas été observés sur le secteur d'étude.

Les défrichements seront réduits au minimum nécessaire, considérant en particulier les enjeux d'accès pour les évacuations incendies. L'objectif est de limiter les zones de défrichement aux emplacements des pylônes pour ceux localisés en zone boisée.

De par sa localisation, sa nature et son ampleur, la réalisation des différentes composantes de ce projet ne nuira pas au fonctionnement, à la dynamique ni à la pérennité des milieux naturels et des populations du site Natura2000 « Haut-Giffre »

En conclusion

La mise en œuvre du SCoT, en ce qui concerne les projets inscrits au DOO, n'a pas d'effet dommageable, pendant sa durée de validité, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 :

PARTIE IV : CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT

Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'Urbanisme, le SCoT du Chablais doit « procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT », au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la date d'approbation du schéma.

Une première analyse du SCoT de 2012 a été effectuée en 2016.

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'Urbanisme procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. »

De plus, l'article R. 141-2 du code de l'Urbanisme, stipule que le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma.

Les thèmes retenus pour les principaux indicateurs du SCoT sont les suivants : démographie, habitat, consommation d'espace, commerce et économie, mobilités et déplacements, environnement, agriculture et tourisme.

L'objectif est de bénéficier d'indicateurs principaux facilement mobilisables, afin de rendre le suivi du SCoT pertinent et de faciliter l'analyse des résultats de l'application du SCoT. Ces principaux indicateurs pourront être complétés au besoin lors de cette analyse des résultats, par des indicateurs secondaires, pouvant notamment être intégrés à un observatoire territorial plus large sur le territoire Chablais.

THÉMATIQUE	N	INDICATEUR	DÉFINITION	SOURCE DE DONNÉES ET METHODE DE COLLECTE
DEMOGRAPHIE	1	Évolution de la population.	Evolution du nombre d'habitant sur le territoire. Observation des taux de croissance annuels moyens.	INSEE – observatoire.
	2	Répartition de la croissance démographique.	L'analyse sera effectuée par EPCI par niveau d'armature territoriale et par commune, afin d'observer les logiques d'implantation. Observation des taux de croissance annuels moyens.	INSEE – observatoire.
HABITAT	3	Nombre de logements total.	Cet indicateur correspond au nombre de logements sur le territoire, par EPCI, niveau d'armature territoriale et par commune.	INSEE – observatoire.
	4	Nombre de résidences principales, secondaires et logements vacants.	Cet indicateur distingue la part des résidences principales, secondaires et des logements vacants dans le nombre total de logements. Il permet notamment d'observer l'évolution de la part de résidences secondaires en lien avec l'objectif général de limitation de leur production. Recensement par EPCI, niveau d'armature territoriale et par commune.	INSEE – observatoire.
	5	Types de logements commencés.	Permet d'évaluer la mixité des formes d'habitat commencés sur le territoire et d'observer de grandes tendances.	Sit@del (déclaratif).
	6	Nombre de logements sociaux.	Cet indicateur suit le nombre de logement sociaux et leur part dans le parc de résidences principales.	INSEE.
	7	Evolution de la surface de la tache urbaine.	Cet indicateur permet d'estimer la surface consommée par l'extension de l'enveloppe urbaine.	BD ortho-photographie – IGN. Tache urbaine DDT 74.

CONSOMMATION D'ESPACE			L'analyse peut être affinée afin d'observer la consommation d'espace sur des secteurs agricoles.	
	8	Consommation d'espace par l'urbanisation, en extension des enveloppes urbaines et sur les tènements supérieurs à 2 500 m ² .	Cette analyse permet de suivre la consommation d'espace réelle telle que définie par le SCoT, sur toutes les extensions et les tènements stratégiques. Cet indicateur permet également de différencier les consommations et leur destination : habitat, équipements, activités économiques.	EPCI : remontée des permis concernés et de leurs caractéristiques par les services instructeurs. BD Orto-photographie – IGN.
	9	Evolution des surfaces inscrites dans les documents d'urbanisme locaux.	Analyse de la planification et de l'évolution des surfaces des zones urbaines, agricoles et naturelles.	EPCI, communes, analyse des PLU/PLUi.
COMMERCE ET ECONOMIE	10	Création de surfaces commerciales d'importance.	Les commerces de plus de 1 000 m ² de surface de vente sont directement analysés en CDAC, et les commerces entre 300 et 1 000 m ² de surface de vente peuvent faire l'objet d'une saisie de la CDAC par le SCoT.	CDAC, EPCI.
	11	Nombre d'emplois sur le territoire.	Suivre l'évolution du nombre d'emplois, permettant de le rapporter à l'évolution démographique générale.	INSEE – observatoire.
	12	Evolution des surfaces de zones d'activités.	Suivre, en lien avec les indicateurs de consommation d'espace, le développement spécifique des zones d'activités et leur localisation.	Planification et permis accordés.
MOBILITÉS ET DÉPLACEMENTS	13	Réalisation des infrastructures de mobilité inscrites au SCoT et dans la stratégie multimodale du Chablais.	Apprécier la mise en œuvre de la stratégie territoriale de développement des infrastructures de transport.	Conseil départemental, EPCI.
	14	Nombre de parkings relais et d'infrastructures multimodales mises	Cet indicateur permet d'observer les projets et le développement de l'offre en infrastructures	Planification locale, EPCI, communes.

		en place et planifiées.	multimodales. La capacité des parkings relais pourra être appréciée.	
	15	Mise en place d'OAP ou de périmètres spécifiques pour le renforcement du lien urbanisme transport, aux abords des gares ou des arrêts du THNS.	Observer la prise en compte de l'enjeu primordial de proximité dans les documents d'urbanisme locaux.	EPCI, planification.
ENVIRONNEMENT	16	Préservation des espaces naturels sensibles et des continuités.	Traduction de la cartographie d'armature écologique dans les documents d'urbanisme.	Suivi de la planification, analyse des PLU/PLUi.
	17	Evolution des intentions de projets impactant des zones de classe 1 ou de classe 2 de l'armature écologique du SCoT.	Suivi des projets impactant les secteurs recensés dans la cartographie du SCoT et surfaces concernées.	Suivi des projets, planification.
AGRICULTURE	18	Evolution de la SAU.	Indicateur de l'évolution des surfaces agricoles.	Recensement agricole.
TOURISME	19	Évolution du nombre d'établissements touristiques par type.	Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la capacité d'hébergement.	Savoie Mont-Blanc Tourisme Porte du Soleil et Pays du Léman.
	20	Évolution du nombre de lits touristiques (marchands et non marchands).	Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la capacité d'hébergement et savoir si l'on gagne ou perd des lits marchands au profit des lits froids.	Savoie Mont-Blanc Tourisme Porte du Soleil et Pays du Léman.

PARTIE V : RESUME NON TECHNIQUE

1 LA DEMARCHE

1.1 Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre pour l'aménagement du territoire et un document d'urbanisme réglementaire.

Il permet à un territoire, correspondant à un bassin de vie, de fixer les principes d'organisation de l'espace en matière d'habitat, d'économie, de transport, d'équipement et de service, d'environnement, *etc.*

Pour établir ces principes d'aménagement, le SCoT s'appuie sur une réflexion prospective à l'horizon 20 ans de mise en œuvre.

1.2 Les objectifs de la révision du SCoT

La révision du SCoT du Chablais a été l'occasion de s'interroger sur le projet de territoire actuel et son équilibre, de l'ajuster et de l'approfondir au regard des nouveaux enjeux (notamment des enjeux de mobilité avec en particulier le désenclavement routier du Chablais et la réalisation du Léman Express reliant Genève à Evian-les-Bains), et d'organiser la croissance sur ce territoire.

Le premier SCoT du Chablais a été approuvé en 2012 sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis cette date, le contexte réglementaire a évolué consécutivement à l'adoption de différentes lois. En effet, la loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement (ENE dite « Grenelle II ») du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR), la loi PINEL relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (loi ACTPE) du 18 juin 2014, et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014 sont venues enrichir le rôle et le contenu des SCoT. La révision a donc permis d'intégrer ces évolutions réglementaires.

1.3 Les outils de mise en œuvre d'un SCoT

Sauf exception (opération foncière ou immobilière d'envergure, procédure pour la création d'Unité Touristique Nouvelle), le SCoT agit de manière indirecte sur l'urbanisme du territoire. En effet, il fixe les règles du jeu qui s'appliquent dans un rapport de compatibilité à tous les Plans Locaux d'Urbanisme, communaux ou intercommunaux, et aux Cartes Communales qui eux-mêmes sont opposables aux permis de construire.

Bien qu'indirect, son rôle est majeur car il donne des principes et des objectifs partagés à l'échelle du Chablais pour éviter les incohérences et rechercher les complémentarités, tout en laissant la liberté à l'échelle communale ou intercommunale pour interpréter ces règles en fonction du contexte local.

1.4 La composition du SCoT

Le document du SCoT est composé de quatre pièces principales :

- Un rapport de présentation qui contient un diagnostic complet du territoire et la justification des choix d'aménagement ; ce dernier élément constitue la clé de lecture du SCoT ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui formalise la vision d'avenir exprimée par le territoire ;

- Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) qui fixe les règles du jeu en cohérence avec la vision exprimée dans le PADD. C’est avec cette partie du document que les PLUi et les Cartes Communales devront être compatibles ;
- Le Document d’Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui constitue le volet commercial du SCoT et oriente l’implantation des surfaces commerciales.

2 LE PERIMETRE

Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais couvre 62 communes et trois EPCI (deux communautés de communes et une communauté d’agglomération).

En 2014, le territoire compte près de 136 281 habitants répartis comme suit (source INSEE) :

- Communauté de Communes du Pays d’Evian – Vallée d’Abondance (CCPEVA) : 38 811 habitants ;
- Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) : 12 451 habitants ;
- Thonon Agglomération : 85 019 habitants.



3 CONTEXTE DE LA REVISION DU SCOT

La procédure de révision du SCoT du Chablais s'est déroulée de novembre 2015 à février 2019.

Durant cette période, le territoire du Chablais a connu une recomposition importante de son paysage institutionnel avec la mise en œuvre sur le territoire du Schéma Départementale de Coopération Intercommunale et la recomposition en janvier 2017 de deux nouveaux périmètres d'intercommunalités : création de Thonon Agglomération et création de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Le SCoT est appréhendé comme un moyen d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs propres documents de planification et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) en cours d'élaboration et devant être arrêtés à la suite du SCoT : PLUi du Bas-Chablais et PLUi de la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

Enfin, la procédure de déclaration d'utilité publique liée à la création de la liaison autoroutière Machilly-Thonon s'est déroulée dans le même pas de temps que celui de la révision ce qui a permis de verser au dossier d'enquête le PADD du SCoT et de porter à la connaissance de la commission d'enquête la stratégie multimodale du Chablais.

4 LA GOUVERNANCE DU PROJET

4.1 Le Groupe de Travail

Une des particularités importante de cette procédure de révision est son pilotage en régie par l'équipe politique du SIAC. En effet, 25 élus du Chablais, constitués en Groupe de Travail, se sont réunis à une cinquantaine de reprises pour construire un projet partagé à l'échelle des 62 communes du Chablais. Le projet a également régulièrement été abordé en Bureau Syndical et en Comité Syndical afin d'informer sur l'avancement de la procédure et d'échanger sur les orientations à inscrire dans le SCoT révisé.

Les élus des territoires intercommunaux ont été consultés aux étapes stratégiques du projet notamment en amont du débat des orientations du PADD et de l'inscription des règles foncières dans le DOO. Enfin, des mairies ont été rencontrées afin d'échanger sur les enjeux du projet. Ainsi, tout au long de la démarche, les élus locaux ont pu être informés et ont été invités à participer à la construction du projet de SCoT.

4.2 Les réunions des personnes publiques associées et consultées

Les personnes publiques associées ou consultées à leur demande ou à l'initiative du SIAC ont quant à elles été conviées au cours de deux étapes clés :

- le 15 décembre 2015 pour une présentation des éléments clés du diagnostic et les orientations du PADD du SCoT en révision ;
- le 11 octobre 2018 pour une présentation de l'état d'avancement de la procédure de révision et plus particulièrement du Document d'Orientation et d'Objectifs. Cette séance programmée avant l'arrêt du SCoT a été alimentée par l'envoi d'éléments du DOO joints à la convocation, de manière à faciliter les échanges.

Les services de l'Etat (DDT et DREAL) ont été plus régulièrement associés pour des échanges techniques mais aussi politiques d'information et d'échanges sur les objectifs de la révision.

4.3 Les réunions publiques

Afin de garantir l'information et la concertation du grand public et des habitants concernés par le projet quatre réunions publiques ont été organisées lors des deux phases principales d'élaboration du SCoT : la présentation du PADD et la présentation du DOO. Ces réunions ont eu pour objectif de délivrer une information complète au plus grand nombre des tenants et aboutissants du SCoT. Elles ont aussi été un appel à la participation et l'expression citoyenne autour du projet.



4.4 Consultation des Personnes Publiques Associées et enquête publique

Suite à l'arrêt du dossier de SCoT, la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées s'est déroulée durant 3 mois. 35 avis ont été réceptionnés dont 33 favorables et 2 défavorables.

Le 20 mars 2019, le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné la commission d'enquête pour l'enquête publique du SCoT. Cette enquête s'est déroulée du 15 juin au 13 août 2019 et 18 permanences ont été organisées dans 11 lieux sur l'ensemble du territoire. Le 26 août 2019, le procès-verbal de synthèse a été remis, et le SIAC a produit un mémoire en réponse transmis à la commission d'enquête le 6 septembre 2019. Le rapport final et les conclusions de la commission d'enquête ont été présentées et remises au SIAC le 18 septembre. La commission d'enquête a ainsi rendu un avis favorable à la révision du SCoT du Chablais, avis assorti d'une réserve et de 7 recommandations. A la suite de cet avis, le SIAC a œuvré à la prise en compte des principales remarques et demandes de précisions issues du dossier d'enquête.

5 MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS ENGAGÉS DANS LA DEMARCHE DE REVISION

Le SCoT est élaboré en régie par les services du SIAC. La procédure a été pilotée techniquement par le pôle développement composé de trois agents. Le temps de travail, correspondant à environ 2.5 équivalent temps plein, est financé par une cotisation annuelle des EPCI du périmètre concerné, calculée au *pro rata* de la population municipale.

Six marchés d'études ont été conclus pour appuyer le travail en régie sur des expertises extérieures portant sur des thématiques précises :

- Stratégie d'aménagement des secteurs concernés par les lois « littoral » et « montagne », dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais (bureaux d'études Citadia - Expantia - Even) ;
- Assistance-conseil pour la réalisation de l'état initial de l'environnement et l'élaboration de l'évaluation environnementale (bureau d'études Agrestis) ;
- Elaboration des orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) (bureau d'études A.I.D) ;
- Etude de diagnostic et de prospective relative à la mobilité, aux déplacements, aux transports de personnes et des marchandises ainsi qu'à la communication numérique (bureaux d'études TTK - Tactis - Komodite) ;
- Accompagnement sur le volet agricole confié aux Chambres d'Agriculture de Haute-Savoie ;
- Assistance juridique pour la sécurisation des documents (cabinet d'avocats Fidal et Maître Février).

6 LE CONTENU DU SCOT

6.1 Le diagnostic territorial

L'objectif visé par le diagnostic est de relever les enjeux du territoire par des analyses actualisées pour adapter les orientations du SCoT aux réalités du territoire chablaisien.

De janvier 2015 à janvier 2016, l'animation de 13 Groupes de Travail a permis de partager les constats et de déterminer les enjeux à mettre en avant dans le document. Le diagnostic permet de mettre en lumière les dynamiques de mutations qui agissent sur le fonctionnement du territoire et dont les effets potentiels se traduisent par la fragilisation de la cohérence de l'armature territoriale et de l'identité patrimoniale du Chablais.

- Une dynamique démographique

Une croissance démographique soutenue est constatée sur le territoire avec un taux annuel moyen de 1.67 % entre 1999 et 2013. Cette croissance de population est fortement liée au solde migratoire et donc à l'accueil de nouvelles populations. A l'instar de la dynamique nationale, le phénomène de desserrement des ménages augmente le besoin en logement : 2.3 hab./log en 2013 contre 2.5 hab./log en 1999. Les dynamiques démographiques du Chablais sont marquées par la proximité de la Suisse. En effet, 30 % des actifs occupés travaillent en Suisse en 2013.

- L'habitat dans le Chablais : une importante part de résidences secondaires

Le diagnostic met en avant une forte production de logements sur l'ensemble du territoire depuis une vingtaine d'années, et en particulier sur le Bas-Chablais. Le parc de logement est marqué par une forte part de résidences secondaires sur le parc de logements, atteignant 33 % en 2014 particulièrement dans les zones de montagne. La part des résidences principales est en légère hausse sur le territoire, atteignant 61.1 % en 2014, inférieure à la moyenne départementale (70.1 %). L'enjeu de production de logements adaptés à tous les types de population et notamment de logements sociaux est confirmé par le diagnostic.

- Une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années

L'analyse de la consommation d'espace par l'urbanisation marque une évolution de la tache urbaine en progression entre 2004 et 2014. En effet, on constate une consommation d'espace moyenne de 75.2 ha/an entre 2004 et 2014, soit 750 hectares sur 10 ans. Cette artificialisation a, en particulier, un fort impact sur les espaces agricoles, dont 550 hectares ont été consommés sur la période.

- L'aménagement et les implantations commerciales

La position frontalière et les axes stratégiques de circulation routière participent à créer dans le Chablais des sites attractifs pour les implantations commerciales. Le Chablais attire une clientèle à fort pouvoir d'achat qui représente un atout en matière de développement commercial et de positionnement de l'offre (gammes supérieures, concepts innovants). En parallèle, des disparités géographiques et sociales sont à prendre en compte dans la diversité de l'offre commerciale. Ce contexte explique une densité commerciale particulièrement élevée sur le Chablais notamment en alimentaire. L'implantation des grandes surfaces s'est faite quasiment exclusivement en périphérie y compris en alimentaire entraînant progressivement une baisse de la densité commerciale dans les centres villes. Une tendance nationale au retour progressif du commerce dans les centres urbains sur des petits et moyens formats est néanmoins observée.

Également, un développement du e-commerce change les habitudes de consommation avec un effet déjà perceptible dans le besoin de création de m² commerciaux. Ce sont deux indicateurs importants pris en compte dans les orientations du DAAC relatives à l'encadrement des surfaces commerciales en périphérie. Le secteur du commerce est devenu le premier employeur du territoire devant l'industrie.

- Une économie productive dynamique à conforter

L'économie du Chablais est tournée vers l'économie présentielle (économie résidentielle et économie touristique). Le tissu économique et artisanal se caractérise par une surreprésentation de petits employeurs et une forte dynamique entrepreneuriale. Le foncier des zones d'activités économiques (ZAE) du Chablais souffre encore de faibles disponibilités immédiates, d'un coût élevé au m², d'une offre peu diversifiée de la chaîne immobilière et d'une qualité parfois insuffisante pour stimuler l'implantation d'entreprises.

- Une attractivité touristique à conforter et à adapter

L'offre touristique principalement tournée vers le tourisme hivernal et balnéaire se diversifie progressivement vers une offre toutes saisons grâce à un triple positionnement « lac – montagne – campagne ». Le parc d'hébergement touristique est diversifié mais présente un équilibre fragile que ce soit sur le littoral soumis à une pression résidentielle ou en station avec la problématique des lits froids. Confrontées au dérèglement climatique, les stations en dessous de 1 500 m d'altitude doivent diversifier leurs activités pour maintenir leur économie. L'offre « balnéaire » quant à elle n'est pas suffisamment génératrice de développement économique car les sites sont peu équipés, et les services de qualité moyenne. Le niveau global des sites balnéaires et nautiques du Chablais doit pouvoir être relevé.

- L'agriculture qui joue un rôle important sur le paysage et marque l'identité du territoire

La production agricole dans le Chablais est marquée par des produits de qualité à forte valeur ajoutée : AOP, AOC, IGP. Cette reconnaissance de qualité permet de porter sur le Chablais une bonne dynamique d'installation (82 porteurs de projets entre 2005 et 2015). Néanmoins, l'étalement urbain engendre des difficultés d'exploitation du foncier qui fragilisent le développement et la pérennité de l'exploitation agricole.

- Une forte présence de la forêt, vecteur d'identité

Du fait d'une demande croissante, la filière bois énergie représente un potentiel de développement. Cependant, la filière locale est aujourd'hui peu adaptée au développement de cette économie même si des dynamiques se mettent progressivement en place. La topographie contraignante limite l'exploitation et les accès aux massifs. De plus, les accès peuvent être parfois impactés par l'étalement de l'urbanisation. La forêt chablaisienne présente également un caractère multifonctionnel qui en fait un atout pour son attractivité, touristique notamment.

- La mobilité, le transport et le déplacement

Le Chablais est un territoire enclavé, au sein de plusieurs « barrières » naturelles (lac et montagnes) et frontalières (cantons de Genève, de Vaud et du Valais). Le diagnostic des infrastructures constate un manque :

- de liaisons tous modes, avec les territoires voisins et plus éloignés ;

- d'harmonisation et de mutualisation de l'offre de mobilité au sein du territoire et avec les territoires voisins.

L'augmentation de l'étalement urbain est en partie responsable de l'augmentation du trafic routier observé sur les principaux axes du Bas-Chablais, entraînant :

- une congestion croissante en période de pointe au niveau des principaux points durs ;
- une augmentation des temps de parcours d'accès au Chablais et des nuisances générées (polluants atmosphériques, et nuisances sonores).

Actuellement, la grande majorité des déplacements se fait en véhicules particuliers : 64 %. Des projets structurants mise en service à court et moyen terme renforcent la nécessité de prendre en compte les enjeux de reports modaux par des mesures d'accompagnement renforcées : Léman Express, autoroute Machilly-Thonon, THNS, RER Sud Léman.

Les enjeux de territoire ainsi déterminés permettent d'appuyer les orientations du projet d'aménagement durable à l'horizon 2040.

6.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit en projet politique les enjeux de territoire relevés par le diagnostic et présente les stratégies d'aménagement à développer règlementairement dans le DOO. D'avril à novembre 2016, six Groupes de Travail ont permis de construire le projet, débattu ensuite sur chaque territoire intercommunal avant d'être proposé au débat du Comité Syndical.

Ainsi, le 24 novembre 2016, les élus du Comité Syndical ont débattu des orientations du PADD et voté à l'unanimité ces 5 objectifs stratégiques :

- **S'engager pour le désenclavement multimodal du Chablais, en lien avec une urbanisation intégrée, et affirmer la position spécifique de ce territoire dans les dynamiques locales et transfrontalières**

La problématique des déplacements et des transports est de plus en plus prégnante sur le territoire Chablais, avec des besoins croissants de mobilité depuis l'extérieur du Chablais et au sein même du territoire, notamment dans les vallées. Dans ce contexte, différents projets d'infrastructure sont programmés dans les 20 ans de mise en œuvre du SCoT. L'enjeu de la révision du SCoT vise notamment à renforcer le lien urbanisme/transports, avec l'émergence de pôles gares et de pôles multimodaux, à développer les modes doux et actifs notamment en lien avec les secteurs gares. Il s'agira enfin d'accompagner le rabattement des bassins de vie vers les axes structurants de mobilité, qu'ils soient ferroviaires, routiers ou lacustres.

- **Accueillir les populations permanentes et touristiques sur ce territoire attractif, dans une logique de localisation stratégique, de limitation de l'étalement urbain et de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**

Chaque commune a sa place et son rôle dans la construction d'une armature urbaine cohérente. Le SCoT a pour objectif de garantir la cohérence du maillage en orientant les aménagements futurs. Pour cela, l'armature du SCoT de 2012 est confortée, avec une croissance privilégiée dans le cœur urbain et autour des nœuds multimodaux. Afin de préserver les espaces littoraux et d'organiser les effets induits par la mise en service de nouvelles infrastructures de transport (Léman Express et autoroute), il convient de définir des orientations pour maîtriser l'urbanisation des espaces agricoles et naturels. Le PADD inscrit la réduction de moitié de la consommation d'espace soit 750 ha de nouveaux espaces artificialisés au maximum en 20 ans.

→ **Continuer à faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire, permettant de concilier protection, valorisation et aménagement**

Le SCoT de 2012 était précurseur en matière environnementale. L'objectif est de prendre en compte les continuités écologiques existantes, de constituer une trame verte et bleue au regard des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Les singularités paysagères et patrimoniales constituent une force pour le Chablais, aussi bien en montagne que sur le littoral.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les contrats de rivières/de territoires permettront des plans d'actions visant à améliorer et à préserver utilement et durablement la qualité de l'eau, à œuvrer pour le maintien et la valorisation des continuités écologiques, à gérer la question des risques d'inondation, et *in fine* à améliorer la qualité de l'eau du lac Léman.

→ **Affirmer et poursuivre le développement de l'économie touristique en s'appuyant sur le caractère complémentaire du littoral lémanique et de la montagne chablaisienne**

Entre lac et montagnes, le Chablais bénéficie de plusieurs sites et thématiques complémentaires, et d'une renommée mondiale pour certaines stations. Celles-ci constituent un pilier du tourisme chablaisien, et le renforcement, voire le développement de certaines est une des orientations du PADD. Par ailleurs, l'ambition du SCoT sera de faciliter les accès au lac Léman, et de privilégier la rationalisation et l'optimisation des équipements portuaires. Concernant les hébergements touristiques, l'offre sera à pérenniser, avec un objectif d'amélioration de la qualité, et les collectivités seront invitées à rechercher des solutions permettant de favoriser les hébergements marchands.

→ **Développer les activités économiques, la création d'emplois et les équipements pour un territoire chablaisien actif et entreprenant**

Le Chablais est un territoire dynamique sur le plan économique : les orientations du SCoT permettront de l'affirmer de façon quantitative (foncier, dimensionnement des zones d'activités, emplois, etc.) et qualitative (structuration de l'offre, intégration paysagère, formes architecturales des bâtiments, services aux entreprises, innovation, formation, etc.). Ainsi, il est proposé de renforcer le maillage d'activités commerciales, artisanales et industrielles, et de définir une stratégie économique sur l'ensemble du Chablais, en lien avec la thématique transport, et en prenant en considération les territoires voisins.

6.3 Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) fixe les prescriptions et les recommandations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du PADD. De janvier 2017 à novembre 2018, l'élaboration du DOO a nécessité 19 Groupes de Travail. Le DOO du SCoT est composé de onze chapitres représentant chacun un prisme d'intervention du SCoT pour le développement et l'aménagement du territoire.

Chapitre 1 : Renforcer l'armature territoriale soutenant la structuration du Chablais

L'armature territoriale du SCoT est le socle du Document d'Orientation et d'Objectifs. L'organisation de l'armature territoriale se construit en continuité de l'armature du précédent SCoT. Elle est renforcée pour permettre un maillage appuyé autour de pôles structurants en devenir, notamment du fait du désenclavement du Chablais et de l'arrivée de nouvelles infrastructures multimodales. L'armature territoriale se développe en 5 niveaux : le cœur urbain (3 communes), les pôles d'interface urbaine (2 communes), les pôles structurants (11 communes), les stations (8 communes) et les villages (38 communes).

Chapitre 2 : Poursuivre la limitation de la consommation foncière en privilégiant le renouvellement urbain

L'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espace naturel et agricole par l'urbanisation est inscrit dans le PADD. Cet objectif pose un défi important de mise en œuvre du SCoT qui aborde les projets de planification en trois étapes de réflexion successives. D'abord, il est demandé aux rédacteurs de PLU et PLUi de définir une enveloppe urbaine selon une méthode opposable au plus près du bâti, puis, de rechercher au maximum les potentiels urbanisables au sein de cette enveloppe urbaine. Enfin, si elle ne peut être évitée, l'ouverture à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, consommatrice d'espaces agricoles et naturels, doit être justifiée et doit être abordée comme une exception.

La gestion économe de l'espace visant la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers apparaît donc comme l'enjeu déterminant de mise en œuvre du SCoT. Le DOO engage un changement de paradigme ambitieux dans la façon de concevoir la planification. En effet, si le prisme du nombre de logements à produire était dominant dans le premier SCoT, il s'agit désormais de raisonner en termes d'enveloppe foncière maximale, en laissant une gestion relativement souple aux collectivités dans leur mise en œuvre.

Chapitre 3 : Développer la mixité de l'habitat et prévoir des logements pour tous

La mixité de l'habitat répond à l'enjeu essentiel de permettre à tous les types de population de se loger sur le territoire, tout en répondant à l'évolution des parcours résidentiels. La production de logements doit donc dans un premier temps permettre d'intégrer les dynamiques d'accueil de population, tout en offrant une diversité de typologies de logements adaptées aux populations et notamment des logements aidés.

La donnée quantitative du nombre de logements à produire en réponse aux besoins d'accueil de population sur le territoire est répartie par EPCI dans la logique intercommunale du SCoT. La production de logements programmée à l'échelle du document d'urbanisme local devra répondre à une logique de projet, un accueil de population estimé induisant un besoin en logements et de fait, un besoin en surfaces à urbaniser justifié.

Chapitre 4 : Valoriser et préserver les paysages du Chablais, atouts et socles de l'attractivité du Chablais

Les effets du SCoT sur la qualité des paysages du Chablais découlent de la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions du DOO. Dès l'élaboration des documents d'urbanisme locaux ou de la conception des programmes d'infrastructures ou d'équipements, il est attendu que la recherche de la qualité paysagère, urbaine et architecturale soit mise au cœur de la conception des projets, et ce, quelle que soit leur fonction (résidentielle, économique ou commerciale).

A l'échelle des grands paysages emblématiques du Chablais, l'enjeu du SCoT est de permettre leur valorisation depuis les axes paysagers vitrines en maintenant, voire en requalifiant des points de vue remarquables et fenêtres paysagères sur le lac ou les massifs.

A l'échelle de paysages quotidiens, un des enjeux essentiels de la mise en œuvre du SCoT est d'éviter la banalisation des paysages chablaisiens. Les entrées de villes et villages sont des secteurs particulièrement sensibles aux mutations du fait notamment de l'urbanisation (nappes de lotissement, zones commerciales, etc.).

Chapitre 5 : Concilier la protection de l'environnement, la préservation des richesses écologiques, la valorisation et l'aménagement

Le territoire du Chablais bénéficie de patrimoines naturels et environnementaux riches et sensibles aux mutations. Les choix d'urbanisme et d'aménagement doivent intégrer le principe d'évitement, de réduction voire, en dernier recours, de compensation de leurs impacts résiduels sur les milieux et les ressources.

Afin de conserver le fonctionnement écologique des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques localisés, les possibilités d'urbanisation et les choix d'aménagement sont adaptés aux enjeux environnementaux :

- Par des zonages adaptés en fonction des niveaux de sensibilité des milieux, habitats et espèces ;
- Par la traduction réglementaire des prescriptions du SCoT pour chaque zone.

La préservation des ressources et notamment la ressource en eau est une préoccupation majeure. Les futurs aménagements et choix d'urbanisme doivent systématiquement intégrer la capacité de la ressource à alimenter de nouveaux développements en lien avec le fonctionnement écologique des milieux naturels.

Chapitre 6 : Valoriser l'économie agricole et forestière en préservant les espaces et en reconnaissant leur multifonctionnalité

Espaces agricoles et forestiers représentent des espaces stratégiques pour une économie à haute valeur ajoutée pour le territoire (AOC, filière courte, *etc.*). Il est donc essentiel de conserver la fonctionnalité des espaces et d'en garantir l'accès pour leur bonne exploitation. Le rôle de l'espace agricole et forestier dans la structuration et la valorisation des paysages emblématiques du Chablais est aussi reconnu. Le développement des activités agricoles et forestières doit pouvoir se faire en cohérence avec la qualité environnementale et paysagère de ces espaces, supports d'activités récréatives et touristiques « vitrines ».

Chapitre 7 : S'engager pour le désenclavement multimodal du Chablais

Quatre projets structurants induisent une évolution des usages et des habitudes de déplacement : le Léman Express, l'autoroute Machilly-Thonon, la mise en place d'un transport à haut-niveau de service de Genève à Thonon-les-Bains et la réouverture du RER Sud-Léman Evian-Saint-Gingolph. S'ils peuvent fortement contribuer aux changements de comportement, ils ne peuvent résoudre à eux seuls toutes les questions de mobilité sur le territoire.

Il y a donc une nécessité d'agir en parallèle sur les autres modes de transport collectif, le transport lacustre, les modes actifs pour les courts déplacements, le covoiturage, *etc.*, afin de faire évoluer les pratiques de mobilité vers plus de transports partagés.

Les objectifs de parts modales reposent sur une diminution de la part des déplacements en tant que conducteur de véhicules particuliers de 51 à 43 %. Cela constitue un objectif de report modal ambitieux, nourri par des actions concomitantes sur toutes les autres solutions de mobilité (transports publics routiers, ferroviaires et lacustres, covoiturage, marche à pied, vélo, autopartage, *etc.*).

Chapitre 8 : Organiser la complémentarité commerciale entre centralités et périphéries

Ce chapitre traite de l'implantation commerciale et décline les orientations générales liées au développement commercial. Il est complété par le DAAC qui précise ces orientations et conditions d'implantation au sein des localisations préférentielles que sont les centralités commerciales et les 10 zones commerciales périphériques.

Chapitre 9 : Volet loi littoral

Seize communes du SCoT, riveraines du lac Léman sont soumises à l'application de la loi littoral : Anthy-sur-Léman, Chens-sur-Léman, Evian-les-Bains, Excenevex, Lugrin, Margencel, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Messery, Nernier, Neuvecelle, Publier, Saint-Gingolph, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Yvoire.

Cette loi de 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral repose sur un double principe :

- d'équilibre entre les différentes fonctions et usages des espaces littoraux ;
- de gestion économe de l'espace, traduit par le principe d'aménagement en profondeur.

Territoire exceptionnel par la qualité de ses milieux et la diversité des paysages qu'il donne à voir, le littoral chablaisien apparaît aujourd'hui comme un territoire fragile et convoité qui supporte de nombreuses fonctions urbaines résidentielles, économiques et touristiques, et bénéficie d'une valeur environnementale reconnue.

Le SCoT du Chablais traite des enjeux littoraux de manière globale et transversale en se basant sur la connaissance précise des éléments à préserver (environnement, paysages, espaces agricoles et naturels, coupures d'urbanisation), puis en définissant une stratégie claire, précise et territorialisée sur les possibilités et les conditions d'aménagement (urbanisation et activités liées au lac).

Chapitre 10 : Volet loi Montagne

Trente-neuf communes sont concernées, pour tout ou partie, par l'application de la loi montagne.

La loi de 1985 relative au développement et à la protection de la montagne est fondée sur la reconnaissance de la spécificité du territoire montagnard et la nécessité de rechercher un équilibre entre développement et protection du territoire. La loi Montagne instaure en particulier des modalités en matière d'aménagement, de protection et de gestion des espaces. Deux principes majeurs sous-tendent les dispositions réglementaires issues de la loi et sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et de planification territoriale :

- La localisation de l'urbanisation nouvelle en continuité des espaces actuellement urbanisés dans une double logique de modération de la consommation des espaces et de maîtrise des phénomènes de mitage et d'étalement urbain. Ce principe est inscrit dans le SCoT comme un principe général à appliquer sur l'ensemble du territoire ;
- La préservation des terres agricoles, pastorales et forestières, des espaces et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. L'enjeu est également partagé à l'échelle de l'ensemble du Chablais. Ce chapitre insiste cependant sur la préservation des lacs de montagne.

Enfin, le chapitre inscrit deux projets soumis à la procédure particulière des autorisations d'Unité Touristiques Nouvelles Structurantes (UTN-S) pour deux projets : la création d'hébergements touristiques en entrée de station d'Avoriaz et le bouclage de la liaison téléportée Morzine-Les Prodains déjà inscrite dans le SCoT de 2012.

Chapitre 11 : Conforter et promouvoir les équipements structurants de service public

Afin d'assurer à la population les services collectifs dont elle a besoin, le territoire doit pouvoir adapter son offre de services et d'équipements. A son échelle, le SCoT prévoit le développement d'infrastructures et d'équipements qui ont vocation à devenir structurants pour l'aménagement du territoire et qui répondent aux ambitions stratégiques portés par le SCoT. Sont alors inscrits au SCoT les équipements :

- qui exercent un rôle moteur pour le territoire ;
- qui génèrent des flux et des déplacements ;
- qui s'appuient sur une aire d'influence supra-communautaire ;
- qui connaissent une fréquentation ou une utilisation importante.

6.4 Le Document d'aménagement artisanal et commercial

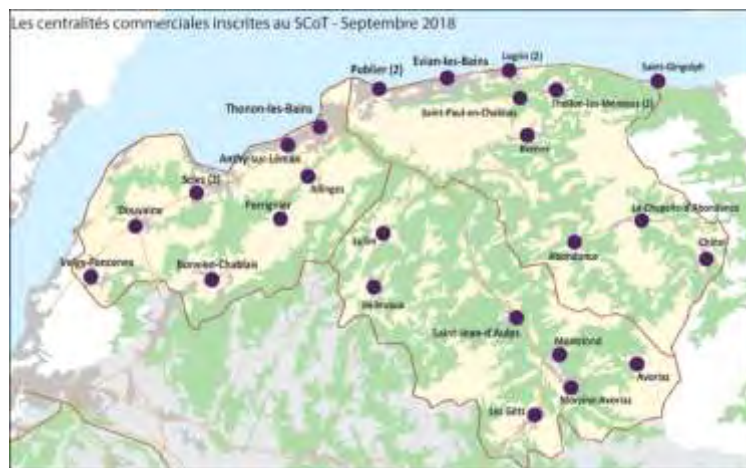
Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) compose le volet commercial du SCoT. Il fixe les prescriptions en matière d'implantation commerciale notamment en délimitant les zones préférentielles pour l'implantation de surfaces commerciales.

En premier lieu, les 27 centralités identifiées dans le DAAC constituent les secteurs privilégiés pour l'implantation de nouvelles surfaces commerciales avec l'objectif de redynamiser les centres villes. Le développement des périphéries commerciales est encadré et les nouvelles implantations de moyennes et grandes surfaces devront s'installer dans une des dix zones identifiées dans le DAAC. Les commerces de petites surfaces sont exclus des zones périphériques et orientés dans les centres, secteurs à privilégier pour l'implantation de commerces de proximité.

Deux enjeux importants pour le territoire : renforcer l'attractivité des centres villes en freinant l'effet de concurrence avec les périphéries qui accueillent de plus en plus de petites surfaces qui ont vocation à rester voire même revenir en centre-ville.

En matière d'offres commerciales, l'attractivité du territoire en particulier vis-à-vis des clientèles suisses a eu tendance à surdimensionner les surfaces alimentaires. Hormis dans les centralités, l'objectif du DAAC est de freiner les grandes surfaces alimentaires en rééquilibrant et diversifiant l'offre.

Enfin, le SCoT et le DAAC portent l'enjeu d'amélioration de la qualité des projets d'implantation commerciale tant en termes de performances environnementales et énergétiques que paysagères. Ils incitent également à développer la desserte et l'équipement des zones pour améliorer l'accès en mode actif et en transport en commun.



6.5 L'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement s'est attaché à dégager les enjeux environnementaux du territoire et à les hiérarchiser. Le Chablais est un territoire aux enjeux forts et diversifiés, tant au niveau du littoral lémanique que dans les zones de montagne.

L'analyse croisée des enjeux les plus forts, dégagés pour chaque thématique de l'environnement, a permis de dégager des enjeux environnementaux majeurs dont ont été évaluées les perspectives d'évolution, suivant la dynamique actuelle (sans l'application de SCoT) :

- La structuration de l'espace pour une dynamique écologique fonctionnelle et la préservation de l'identité paysagère ;
- L'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- Le développement d'une politique globale d'économie des ressources énergétiques et d'amélioration de la qualité de l'air.

La démarche d'évaluation environnementale a consisté en premier lieu à évaluer les conséquences potentiellement dommageables du SCoT sur l'environnement dans une logique d'évitement.

Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et du DOO. C'est donc un travail itératif entre la construction du SCoT et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre.

L'analyse des incidences du projet a été réalisée au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT et en particulier du DOO. Les résultats de cette analyse permanente ont été débattus avec les élus et techniciens du territoire, pour faire progressivement évoluer le projet et/ou développer des orientations qui permettront d'éviter et réduire ses conséquences potentiellement dommageables sur l'environnement.

L'évaluation des incidences notables (favorables et défavorables) de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, a consisté à réaliser une dernière analyse croisée des enjeux environnementaux, avec les éléments du projet de développement de territoire, retenus par les élus.

Les équipements structurants inscrits dans le SCoT et qui pourraient avoir des incidences sur Natura 2000, et les mesures à mettre en œuvre, ont également été analysés.

Le résumé non technique de la partie d'évaluation environnementale du projet est développé plus largement dans la partie dédiée du rapport de présentation.

PARTIE VI : BILAN DE LA CONCERTATION

En vertu de l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, le SCoT a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes publiques et partenaires concernés.

Les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription du 5 novembre 2015 étaient les suivantes :

- ✓ Les modalités d'informations :
 - Affichage de la délibération prescrivant la révision du SCoT pendant toute la durée de la procédure au siège du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ;
 - Communication par voie de presse locale de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des travaux de révision ;
 - Mise à disposition du public, au siège du SIAC et ce jusqu'à l'arrêt du projet, du Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat, des comptes rendus des réunions publiques ainsi que des études relatives à la révision du SCoT ;
 - Mise en ligne sur le site internet du SIAC d'informations sur l'état d'avancement de la procédure.
- ✓ Les modalités d'échanges :
 - Organisation de réunions publiques en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision du SCoT ;
 - La possibilité de transmettre des courriers au SIAC ;
 - La mise en place d'un registre de concertation au siège du SIAC.

La délibération prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs et modalités de concertation a été affichée pendant toute la durée de la procédure au siège du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

1 LA DEMARCHE DE TRAVAIL

1.1 Le pilotage et les instances de décisions

Le Comité Syndical est l'instance décisionnelle du SIAC composée de 55 élus membres. Des points d'information relatifs à l'avancée de la procédure de révision ont été régulièrement animés devant les membres du Comité Syndical. Il a notamment débattu des grandes orientations du PADD lors de la séance du 24 novembre 2016.

Le Bureau Syndical est l'instance de réflexions et d'arbitrages sur des points stratégiques. Il a été amené à différentes reprises à débattre d'orientation dans le cadre en particulier de la définition de l'armature territoriale.

Le Groupe de Travail SCoT

Les élus du Chablais ont souhaité s'approprier cette révision du SCoT. Ainsi, lors du Bureau Syndical du 15 janvier 2015, la création d'un Groupe de Travail dédié à la révision du SCoT a été actée. Le groupe de travail est chargé d'assurer le travail de réflexion et de rédaction du SCoT et de faire émerger une vision commune multisectorielle du Chablais. Jusqu'au 31 décembre 2016, il était composé de 21 élus représentatifs du

Chablais : 15 membres du Bureau Syndical et 6 élus référents issus de chaque collectivité membre du SIAC. La présidence du Groupe de Travail était confiée à Mme PFLIEGER en qualité de membre du Bureau Syndical du SIAC. La mise en place au 1^{er} janvier 2017 de la loi Notre sur le territoire du Chablais a engendré un renouvellement (à la marge) du Groupe de Travail. Sa nouvelle composition, actée en Bureau Syndical du 23 février 2017, s'est élargie à 25 membres issus des 3 nouvelles intercommunalités membres du SIAC. La présidence du Groupe de Travail par Mme Géraldine PFLIEGER a été maintenue.

Des comités de pilotage (COFIL) dédiés au suivi d'études thématiques :

Un COFIL dédié à l'étude pour « l'élaboration des orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) dans le cadre de la révision du SCoT ». Le suivi de cette étude lancée en septembre 2017 et confiée au Cabinet AID Observatoire a été assuré par un comité de pilotage présidé par le Président en exercice du SIAC et composé d'élus et de techniciens référents de chaque EPCI et du SIAC. Cinq séances de travail ont été menées, tout au long du marché, entre décembre 2017 et juin 2018. Le Cabinet d'études a également mené un travail de concertation auprès des chambres consulaires et de l'agence de développement économique du Chablais. Des réunions ont également été organisées dans chacun des EPCI en octobre 2018 lors de la phase de diagnostic, puis en février 2017 pour la présentation du DOO et du volet graphique du DAAC.

Un COFIL dédié à l'étude de « diagnostic et de prospective relative à la mobilité, aux déplacements, aux transports de marchandises ainsi qu'à la communication numérique dans le cadre de la révision du SCoT ». Cette étude lancée en octobre 2017 a été confiée au Cabinet TTK et suivi par un comité de pilotage présidé par Mme PFLIEGER et composé d'élus représentatifs de chacun des EPCI (5 pour Thonon Agglomération, 3 pour la CCHC et 2 pour la CCPEVA). Le comité de pilotage s'est réuni quatre fois de décembre 2017 à avril 2018.

1.2 Le processus de construction

Le travail de révision du SCoT a été porté par le groupe de travail SCoT au cours de nombreuses réunions s'étant déroulées à un rythme soutenu. Un principe fort d'itinérance a guidé le choix de la localisation de ces réunions sur le territoire, le Groupe de Travail s'implantant à chaque fois dans les communes d'un EPCI différent, dans une perspective d'intégration des territoires à la démarche.

a. Phase de diagnostic (janvier 2015 – janvier 2016)

Onze réunions du Groupe de Travail ont été organisées et alimentées par les travaux de **commissions de travail thématiques** (mobilité, transport et habitat et services ; environnement, agriculture et forêt ; développement économique et tourisme). Elles ont privilégié des temps de concertation avec des acteurs du territoire afin d'enrichir cette première phase de diagnostic et de définition des enjeux.

Différentes **personnes publiques** (carriers, chambre d'agriculture, agence de développement économique) ont été associées dans le cadre de commissions de travail thématiques ou encore lors de séances du Groupe de Travail.

b. Phase de PADD (avril 2016 – novembre 2016)

Le **Groupe de Travail** SCoT s'est engagé en 2016 dans l'élaboration et la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). **Six réunions** ont permis d'écrire progressivement et collectivement le projet politique que les élus souhaitent porter au travers de la révision du SCoT.

A l'issue de ce travail, le **débat** sur les orientations du PADD a eu lieu en **Comité Syndical** le 24 novembre 2016.

c. Phase de DOO (avril 2017- décembre 2018)

Le Groupe de Travail SCoT s'est réuni **19 fois** dans cette phase majeure de rédaction du SCoT pour mener à bien le travail d'élaboration et de rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs par des approches thématiques et transversales.

1.3 L'information et l'association des territoires

Dans la complémentarité des réunions du Groupe de Travail, le SIAC a souhaité mettre en place une méthodologie de travail qui permette à chacune des **intercommunalités** d'être associée (politiquement et techniquement) aux travaux et aux réflexions menés par les membres du Groupe de Travail SCoT. Les EPCI ont ainsi mis en place des commissions de travail SCoT animées par leurs élus membres du Groupe de Travail accompagnés par leurs chargés de mission.

Des réunions territoriales ont été organisées à différentes étapes clés de la révision du SCoT :

- Lors de la phase de lancement de la révision du SCoT, en mars et avril 2016, le Président du SIAC et la cheffe de projet SCoT sont intervenus au sein du Conseil Communautaire de chacun des EPCI et du conseil municipal de la Ville de Thonon-les-Bains, pour présenter les objectifs de la révision du SCoT, ainsi que la méthode et le calendrier de travail ;
- Pour asseoir les objectifs de consommation foncière, les services du SIAC ont rencontré chacun des EPCI en janvier 2018 ;
- Le projet de DOO a été présenté en réunion des Maires de la CCPEVA le 2 octobre 2018.

1.4 Un dialogue constant avec l'Etat

Afin de garantir la cohérence des travaux du SCoT et les enjeux portés par l'Etat sur le territoire du chablais, un **dialogue appuyé** a perduré tout au long de la démarche entre le SIAC et les **services de l'Etat**.

- Une dizaine de rencontres a été organisée entre les services du SIAC et les services de la DDT de manière à les informer des avancements des travaux de la révision du SCoT ;
- Le Président du SIAC de l'époque, Jean-Yves MORRACHINI et la Vice-Présidente au SCoT, Mme PFLIEGER ont notamment rencontré le Préfet le 4 novembre 2017 pour échanger sur les enjeux des projets structurants tels que les ports et les UTN ;
- Une rencontre entre le Préfet, Madame la Présidente du SIAC Géraldine PFLIEGER et le Groupe de Travail SCoT a eu lieu le 3 mai 2018 à Vailly. Cette rencontre a permis d'une part de présenter au Préfet l'état d'avancement du SCoT et les éléments clés du DOO, d'autre part une large place a été donnée aux échanges ;
- Le SIAC a par ailleurs été associé au Groupe de Travail préfectoral « Agriculture, Environnement » constitué dans le cadre de la procédure de DUP de l'autoroute Machilly-Thonon.

2 LES TEMPS FORTS DE CONCERTATION

2.1 L'organisation de réunions publiques

Des réunions publiques ont été organisées lors des deux phases principales d'élaboration du SCoT à savoir, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Ces réunions ont pour objectif de délivrer une information complète dans une forme adaptée à la compréhension par le plus grand nombre des tenants et des aboutissants du SCoT.

Le **PADD** a été présenté lors de trois réunions publiques organisées les **18, 20 et 25 septembre 2017**, respectivement devant un auditoire de 60 personnes à Saint Paul-en-Chablais, 100 personnes à Sciez-sur-Léman et 50 personnes à Morzine.

Ces réunions au-delà de leur intérêt pour présenter le diagnostic territorial et expliquer les grandes lignes du projet politique porté par les élus ont été l'occasion de répondre aux questions, et d'échanger sur plusieurs thèmes, notamment :

- Le désenclavement multimodal du Chablais ;
- La position spécifique de ce territoire dans les dynamiques locales et transfrontalières ;
- L'accueil des populations permanentes et touristiques ;
- La limitation et la maîtrise de la croissance démographique sur les espaces littoraux ;
- La réduction par deux de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- La limitation de l'étalement urbain et la densification de l'habitat, des activités économiques et des équipements ;
- L'environnement et les paysages comme atouts pour le territoire ;
- Le rôle spécifique de l'économie touristique dans l'économie locale ;
- L'organisation de l'aménagement commercial ;
- Le développement économique du territoire (ZAE et filières identitaires).

Avant l'enquête publique et l'arrêt du projet prévu le 6 décembre 2018, une réunion publique a été organisée au Palais Lumière à Evian-les-Bains le **24 novembre 2018**, elle a réuni une centaine de personnes.

L'objectif de cette réunion publique a été de présenter les grandes orientations du SCoT et les principaux objectifs inscrits dans le document. C'est aussi l'occasion de revenir sur les grandes étapes de l'élaboration du SCoT.



2.2 L'association des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées et consultées ont été conviées au cours de deux étapes clés :

- le 15 décembre 2016 pour une présentation des éléments clés de diagnostic et les orientations du PADD du SCoT en révision ;
- le 11 octobre 2018 pour une présentation de l'état d'avancement de la procédure de révision et plus particulièrement du Document d'Orientations et d'Objectifs. Cette séance programmée avant l'arrêt du SCoT a été alimentée par l'envoi d'éléments du DOO joints à la convocation, de manière à faciliter les échanges.



Réunion PPA du 11/10/2018 à Thonon-les-Bains

2.3 La conférence des Maires

La conférence des maires réunissant les Maires des communes situées dans le périmètre du Syndicat (instance nouvellement créée statutairement le 16 mars 2017) se veut un lieu d'informations sur les activités du SIAC mais également d'échanges et de propositions. La réunion annuelle du 17 novembre 2018 a donné lieu à une présentation des grands enjeux poursuivis par le SCoT ainsi que des grands principes du DOO. La présentation s'est voulue pédagogique, visant à rendre lisible le lien entre orientations du SCoT et document d'urbanisme local.

Une large place a été accordée aux échanges et aux questions.



3 LA COMMUNICATION

3.1 Les publications sur le site Internet du SIAC

Un onglet SCoT est accessible depuis la page d'accueil du site Internet du SIAC. Ce volet SCoT comprend différentes rubriques :

- une « Présentation » générique de l'outil SCoT ;
- une rubrique dédiée au « SCoT en vigueur » qui présente les 5 grandes orientations et offre un accès aux documents du SCoT en vigueur ;
- une rubrique dédiée au « SCoT en révision » présente les objectifs de cette révision ainsi que l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur réalisée en 2016. Cette page expose plus particulièrement les orientations du projet politique du futur SCoT et permet d'accéder par téléchargement aux différents documents produits tout au long de la démarche. Le Porter à connaissance de l'Etat y est également téléchargeable. Cet espace de documentation dédié à la « Procédure de révision du SCoT » est également accessible depuis la rubrique « Documents » ;

- une rubrique « Exprimez-vous » informe sur les outils utilisés pour la mise à disposition des informations relatives aux travaux de la révision du SCoT. Elle fait état des réunions publiques qui ont été organisées sur le territoire avec un lien permettant l'accès au diaporama et aux comptes rendus de ces réunions. Un paragraphe est dédié à l'existence d'un registre de concertation mis à disposition dans les locaux du SIAC et comprend le lien vers le formulaire de contact pour faciliter la transmission de remarques et suggestions.

Par ailleurs, la rubrique « Actualités » du site Internet du SIAC a été régulièrement alimentées par diverses informations relatives aux travaux de la révision du SCoT : faits marquants de la procédure, état d'avancement des travaux du Groupe de Travail SCoT, dates de réunions, vote, etc.



3.2 Dans la presse et dans les publications locales

La procédure de révision du SCoT et l'état d'avancement des travaux et des débats politiques ont fait l'objet d'une couverture presse régulière tout au long de la démarche, que ce soit à la suite de réunions sur les territoires, de débats et décisions du Comité Syndical du SIAC relatives à la révision du SCoT ou encore de publi-reportages. Des articles détaillés et circonstanciés ont pu informer du contenu et du déroulement de la procédure ainsi que permettre de rappeler les enjeux de la procédure et le calendrier.

Urbanisme : Aménager le Chablais de demain

Le SCoT, un outil pour construire le Chablais de demain

Le SCoT, outil de planification territoriale, permet de définir les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire à long terme. Il est le fruit de concertations et de négociations entre les communes membres du territoire. Le SCoT permet de définir les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire à long terme. Il est le fruit de concertations et de négociations entre les communes membres du territoire.



Le SCoT est un outil de planification territoriale qui permet de définir les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire à long terme. Il est le fruit de concertations et de négociations entre les communes membres du territoire.

Le SCoT du Chablais prochainement « géré »

Le SCoT du Chablais est un outil de planification territoriale qui permet de définir les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire à long terme. Il est le fruit de concertations et de négociations entre les communes membres du territoire.

Les élus en ordre de bataille pour la révision...

Les élus des communes du Chablais sont en ordre de bataille pour la révision du SCoT. Ils se réuniront prochainement pour discuter des orientations stratégiques de l'aménagement du territoire à long terme.

Et coopérer avec les territoires voisins

Le SCoT du Chablais est un outil de planification territoriale qui permet de définir les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire à long terme. Il est le fruit de concertations et de négociations entre les communes membres du territoire.

Publi-reportage dans un supplément du Dauphiné Libéré - 02/2015

Notre objectif : La Qualité de Vie

Le SCoT du Chablais est un outil de planification territoriale qui permet de définir les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire à long terme. Il est le fruit de concertations et de négociations entre les communes membres du territoire.

Publi-reportage dans le Dauphiné Libéré - 17/12/16

Le Schéma de Cohérence Territoriale et VOUS



LE SCOT VOUS CONCERNE !

1. Le SCoT est un outil de planification territoriale qui permet de définir les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire à long terme.
2. Il est le fruit de concertations et de négociations entre les communes membres du territoire.
3. Le SCoT permet de définir les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire à long terme.
4. Il est le fruit de concertations et de négociations entre les communes membres du territoire.
5. Le SCoT permet de définir les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire à long terme.
6. Il est le fruit de concertations et de négociations entre les communes membres du territoire.
7. Le SCoT permet de définir les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire à long terme.
8. Il est le fruit de concertations et de négociations entre les communes membres du territoire.
9. Le SCoT permet de définir les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire à long terme.
10. Il est le fruit de concertations et de négociations entre les communes membres du territoire.

Zoom sur un enjeu majeur du SCoT : la mobilité

La mobilité est un enjeu majeur du SCoT. Elle concerne l'ensemble des déplacements des habitants du territoire. Le SCoT doit définir des orientations stratégiques pour améliorer la mobilité des habitants.



Publi-reportage Le Messenger - 06/2015

SMAC | Le Projet d'aménagement et de développement durable présenté jeudi soir à l'espace Tully...

Réduire la consommation des terres agricoles

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT du Chablais a été présenté jeudi soir à l'espace Tully. Le projet vise à réduire la consommation des terres agricoles et à promouvoir un développement durable.

Le PADD du SCoT du Chablais est un document stratégique qui définit les orientations de l'aménagement du territoire à long terme. Il est le fruit de concertations et de négociations entre les communes membres du territoire.

Dauphiné Libéré 26/11/2016



TERRITOIRE

Aménagement et développement

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Scot (Schéma de cohérence territoriale) du Chablais sont consultables par le public sur le site internet du SIAC (siac-chablais.fr/documentation). Les documents sont aussi consultables au siège du SIAC, tout au long de la concertation (square Voltaire à Thonon). Au terme de cette consultation avec le public, un bilan sera tiré et le projet sera arrêté pour être soumis à l'enquête publique.

INTERCOMMUNALITÉ | Le Scot du Chablais, un travail de prospective et de prospective à 20 ans. En 2017, un premier bilan des travaux réalisés



Le Scot du Chablais est un projet d'aménagement et de développement durable qui a été adopté par les 22 communes du territoire en 2007. Il constitue un cadre de référence pour l'ensemble des actions de développement local à venir. Le Scot a permis de définir une vision commune de l'avenir du territoire et de mettre en œuvre des actions concrètes pour y parvenir. En 2017, un premier bilan des travaux réalisés est tiré.

Une vocation pour chacune des 22 communes

Le Scot du Chablais a permis de définir une vision commune de l'avenir du territoire et de mettre en œuvre des actions concrètes pour y parvenir. En 2017, un premier bilan des travaux réalisés est tiré.

Les rôles de chaque "artiste"

Le Scot du Chablais a permis de définir une vision commune de l'avenir du territoire et de mettre en œuvre des actions concrètes pour y parvenir. En 2017, un premier bilan des travaux réalisés est tiré.

Dauphiné Libéré 27/12/2017

Le dossier de la semaine

A quoi le Chablais ressemblera-t-il dans 20 ans ?

Les Chablaisiens se projettent-ils plus fortement en 2030 ? Ou rêveront-ils ? À quel moment sera-ce un rêve ou une réalité ?

Transport : quatre nouvelles infrastructures en projet

Population : des perspectives différentes

« Si on continue comme ça, c'est l'asphyxie »

Comment voyez-vous la circulation aujourd'hui ? Et demain ?

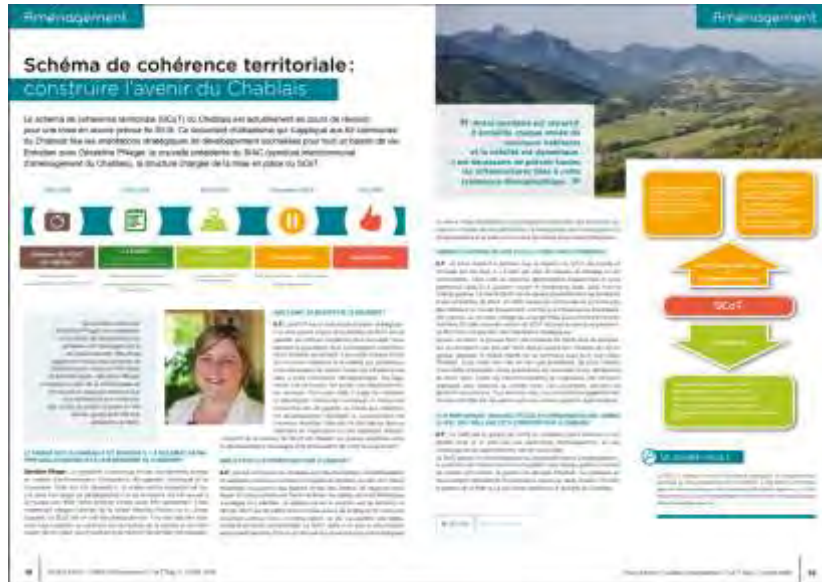
Le dossier de la semaine

PIRETT D'HAUMEUR

Monsi Chablais du futur

Le Messager 12/10/2017

Des publications communales et intercommunales ont également fait écho de la procédure de la révision du SCoT.



Magazine de la CCPEVA - 07/2018

Urbanisme

Reflexion, et conscience...



Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est actuellement en cours d'actualisation. Ce schéma porté par le SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais) impose et impose, au-delà des lois d'urbanisme nationales, certains droits ou certaines obligations aux collectivités. Ceci afin d'organiser harmonieusement notre territoire tout en tenant compte des contraintes budgétaires, géographiques, démographiques, et écologiques. Jusqu'à présent Perrignier était désigné Bourg-centre nous autorisant à avoir un accroissement démographique légèrement supérieur à beaucoup d'autres communes. Nous avons donc pu nous permettre favorablement sur certains projets de lotissement. L'arrivée de quelques nouveaux Perrigniers confirme la nécessité de réaliser une nouvelle zone primaire, conforter le fonctionnement des commerces et du futur pôle médical, et légitimer la prise en charge du service postal par la commune.

Ce dynamisme communal ne tombe pas du ciel. Il est le résultat de la volonté des membres du conseil municipal et de son maire. Le SIAC nous demande, et tel est notre souhait, de confirmer notre volonté à rester Bourg-centre du Chablais. Et c'est avec fierté que Perrignier renouvellera son intention d'être un acteur fort au sein de notre belle région.

Cette position nous permet de maintenir la possibilité d'avoir une gare desservie par le Léman Express, et un échangeur sur la future à 100 2 voies. Ces services valent l'attente de la zone industrielle, sources d'emploi, de développement, et de progrès.

Né nous méprisons pas ! Ce qui fait la qualité de notre cadre de vie à Perrignier est également lié à sa ruralité. Nous en sommes tous conscients, et nous restons très prudents quant à sa croissance démographique.

Frédéric Grasset, Adjoint à l'Urbanisme

Bulletin de Perrignier - 08/2016

Aménagement du territoire

Sciez se penche sur le SCoT du Chablais

Le SCoT est un document destiné à mettre en cohérence développement économique, transports, écologie, environnement et habitat du Chablais. Il se place à un niveau prescriptif tout en restant général et global. Les objectifs du projet politique de ce document ont été présentés en détail lors d'une réunion publique fin septembre à Boz.

Cette séance, intégrée dans un cycle de 3 réunions destinées à recueillir l'opinion des habitants du Chablais, a permis de recueillir les avis du plus grand nombre.

Le dialogue a porté plus sur plusieurs thématiques et notamment sur la densification de l'habitat pour loger les populations futures dans des formes urbaines agglomérées, sur la diminution de la consommation d'espace par une limitation de l'étalement urbain et une réduction de la concentration d'espaces agricoles.

Le débatement du Chablais à travers le projet d'aménagement de la base Modilly-Thoron, le développement économique et la devenir des zones d'activités, ont également animé le débat au



même lieu que les répercussions du changement climatique sur nos stations de moyenne altitude.

Légende : Vue de la réunion publique à Boz (Photo Serge Leckey)

Info Space | Réseau de Communauté | Association 191870001 | 100 Chemin de la Communauté | 12100 Boz | France | 03 20 81 10 10

Bulletin de Sciez-sur-Leman - 07/2017

4 LE REGISTRE ET LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le registre mis à disposition et à jour de manière permanente tout au long de la procédure comporte le Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat, des comptes rendus des réunions publiques ainsi que des études relatives à la révision du SCoT.

Six observations écrites ont été formulées sur les registres de la concertation. Elles ont été analysées et prises en compte dans le travail de réflexion de la révision du SCoT. Des questions et remarques, consignées dans le dossier de concertation ont permis d'enrichir l'écriture du document notamment au sujet du foncier à vocation économique, des enjeux environnementaux, du paysage, du tourisme, des ressources, des projets UTN, des infrastructures liées au désenclavement, etc.

